

VIE

DE LA SŒUR

BOURGEOYS

—

TOME II.

Propriété des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

VIE DE LA SOEUR
BOURGEOYS

FONDATRICE

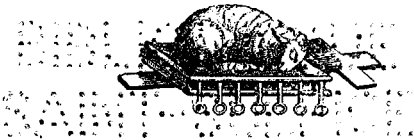
DE LA

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME
DE VILLEMARIE EN CANADA

SUIVIE

DE L'HISTOIRE DE CET INSTITUT
JUSQU'A CE JOUR

—
TOME II



VILLEMARIE

CHEZ LES SOEURS DE LA CONGRÉGATION

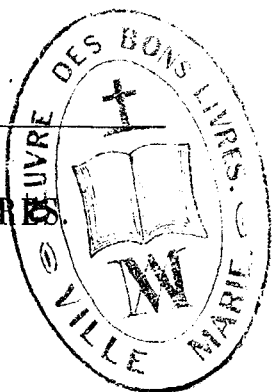
DE NOTRE-DAME

1853

TABLE DES SOMMAIRES.

SUITE DE LA

TROISIÈME PARTIE.



CHAPITRE III.

Esprit de la Congrégation. La sœur Bourgeois obtient enfin de son évêque des Règles conformes à cet esprit.

- I. Difficultés qu'on forme contre l'institut de la Congrégation. 1
- II. La très-sainte Vierge est regardée comme l'institutrice de la Congrégation. 2
- III. Les filles de la Congrégation continuent les emplois de zèle que la très-sainte Vierge a exercés après la résurrection de NOTRE-SEIGNEUR. 4
- IV. La très-sainte Vierge n'a pas moins de puissance qu'en ont eu les instituteurs d'ordres. 5
- V. La règle que la très-sainte Vierge a suivie, c'est l'amour de Dieu et du prochain. 7
- VI. A l'imitation de la très-sainte Vierge, les sœurs de la Congrégation ne font point des vœux solennels. 9
- VII. Pour imiter la très-sainte Vierge, les sœurs ne doivent point être astreintes à la clôture. 10
- VIII. Les sœurs doivent aller en mission pour imiter les apôtres 13
- IX. Les sœurs de la Congrégation doivent être filles de paroisse. 14
- X. Pojet d'unir les sœurs de la Congrégation à l'institut des Ursulines. 15
- XI. M. de Saint-Vallier désire

- cette union et prépare les moyens de l'opérer un jour. 17
- XII. Suppression de l'œuvre de la Providence. 16
- XIII. M. de Saint-Vallier assez faiblement disposé en faveur de la Congrégation. 21
- XIV. La sœur Bourgeois prie M. de Valens de composer des règles pour la Congrégation. 22
- XV. M. de Saint-Vallier compose lui-même des règles assez conformes à celles des Ursulines, pour préparer par là la fusion qu'il méditait. 24
- XVI. M. de Saint-Vallier veut mettre ses règlements à exécution. Il permet enfin aux sœurs de lui soumettre leurs observations. 25
- XVII. M. de Saint-Vallier veut que M. Tronson examine ses règles et qu'il lui en marque son sentiment. 27
- XVIII. M. Tronson désire que les sœurs lui exposent en détail toutes leurs difficultés sur ces règles. 29
- XIX. Observation des sœurs touchant la règle de saint Augustin et les vœux qu'on veut leur imposer. 31
- XX. Observations touchant les dots, l'article du silence, les austérités corporelles, la clôture. 33
- XXI. Lettres particulières de la sœur Bourgeois à M. Tronson. 35
- XXII. Réponse de M. Tronson. Son estime singulière pour la

personne et les lumières de la sœur Bourgeoys.	38
XXIII. A la prière de M. Tronson M. de Saint-Vallier modifie ses réglemens pour la Congrégation.	40
XXIV. Les sœurs de la Congrégation acceptent les nouvelles règles.	43
XXV. Satisfaction de M. Tronson après l'acceptation des règles.	46
XXVI. Faveurs spirituelles que M. de Saint-Vallier accorde aux sœurs de la Congrégation.	47
XXVII. M. de Saint-Vallier visite M ^{lle} Le Ber.	48

CHAPITRE IV.

Conduite de DIEU sur la Congrégation, dans la résolution qu'il inspire à la sœur Bourgeoys de mettre par écrit les lumières qu'elle avait reçues sur son institut, et les circonstances principales de sa vie.

I. DIEU envoie à la sœur Bourgeoys des peines intérieures qui l'obligent à mettre par écrit les lumières qu'elle avait reçues sur son institut.	50
II. La sœur Bourgeoys avait introduit dans la Congrégation le dépouillement réel, pour imiter la vie des apôtres.	51
III. Le précepte du dépouillement réel fait aux apôtres n'était que pour un temps.	52
IV. Le dépouillement réel, pratiqué par les filles de la Congrégation, ne pouvait être perpétuel dans cet institut.	55
V. Les adoucissements apportés au dépouillement réel sont l'occasion de peines intérieures pour la sœur Bourgeoys.	57
VI. Dans cet état de peines, la sœur Bourgeoys vit retirée à l'écart. Ses occupations.	60
VII. Ces peines de la sœur Bourgeoys sont très-utiles aux sœurs de la Congrégation.	61
VIII. Ces peines obligent la sœur à mettre par écrit ses	

vues sur la perfection de son institut.	63
IX. Elles l'obligent à mettre par écrit les circonstances les plus merveilleuses de sa vie.	64
X. Les peines de la sœur Bourgeoys l'obligent à décrire les qualités de l'amour que les sœurs de la Congrégation doivent avoir pour DIEU.	66
XI. Qualités de l'amour que les sœurs de la Congrégation doivent avoir pour le prochain.	69
XII. La sœur Bourgeoys trace le portrait d'une personne de communauté qui n'a que l'apparence du vrai amour de DIEU.	70
XIII. Portrait de l'âme animée du vrai amour de DIEU.	73
XIV. Devoirs de la supérieure de la Congrégation.	74
XV. Prières de la sœur Bourgeoys pour la Congrégation.	76

CHAPITRE V.

Mort précieuse de la sœur Bourgeoys, ses obsèques.

I. La sœur Bourgeoys tombe malade après s'être offerte à DIEU à la place d'une sœur agonisante.	79
II. Maladie de la sœur Bourgeoys. Sa sainte mort.	81
III. Obsèques de la sœur Bourgeoys.	83
IV. Le cœur de la sœur Bourgeoys est placé dans l'église de la Congrégation.	86
V. Oraison funèbre de la sœur Bourgeoys par M. de Belmont.	87
VI. M. de Belmont montre la sœur Bourgeoys comme veillant du séjour de la gloire sur son institut.	89
VII. Union de la sœur Bourgeoys à JÉSUS-CHRIST. Son amour ardent pour la Croix.	91
VIII. Zèle de la sœur Bourgeoys pour le salut des âmes.	94
IX. Courage chrétien de la sœur Bourgeoys.	96
X. Éloges donnés à la sœur Bourgeoys après sa mort.	98

NOTICE

SUR LA SOEUR MARIE BARBIER, DEUXIÈME SUPÉRIEURE
DE LA CONGRÉGATION.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis la naissance de la sœur Barbier jusqu'à son élection à la charge de supérieure.

- I. Famille, naissance et première éducation de Marie Barbier. 100
- II. Marie Barbier s'attache dès l'enfance au culte de la très-sainte Vierge. 103
- III. Sa première communion. Elle forme le dessein de se consacrer à DIEU dans la Congrégation. 104
- IV. Circonstance qui détermine Marie Barbier à entrer dans l'institut de la Congrégation. 105
- V. Dispositions qu'elle apporte à sa profession. 106
- VI. Sa charité fervente pour ses sœurs, effet de sa dévotion à l'Enfant Jésus et à Marie. 107
- VII. Assistance que la sœur Barbier éprouve dans les offices dont elle est chargée. Guérison extraordinaire. 108
- VIII. Humilité de la sœur Barbier; elle est envoyée en mission. 110
- IX. Elle est rappelée à Villemarie. Elle est élue assistante de la sœur Bourgeoys. 112
- X. Sentiments d'humilité et de pénitence de la sœur Barbier à l'occasion de son élection à la charge d'assistante. 113

CHAPITRE II.

Depuis l'élection de la sœur Barbier à la charge de supérieure jusqu'à sa démission.

- I. La sœur Barbier, élue supérieure, s'efforce de servir de modèle en tout à ses sœurs. 115
- II. Elle se voue à DIEU comme victime pour la Congrégation. 117

- III. Austérités affreuses que la sœur Barbier pratique pour attirer la grâce de DIEU sur la Congrégation. 118
- IV. Indiscrétion de ces austérités, qui n'étaient pas réglées par l'obéissance. Pourquoi DIEU permit que la sœur Barbier s'y livrât. 120
- V. On défend à la sœur Barbier ces austérités indiscrètes. Elle se soumet aussitôt. 122
- VI. Epreuves intérieures qui contribuent à la sanctification de la sœur. 124
- VII. Effets des épreuves de la sœur Barbier. Son union avec JESUS-CHRIST. 125
- VIII. Malgré ses peines intérieures, la sœur Barbier remplit tous les devoirs de sa charge. Pèlerinage qu'elle fait à l'occasion des règles. 127
- IX. Elle est atteinte d'un cancer. Son abandon à DIEU dans cet état. 128
- X. Acceptation des règles. La sœur Barbier se démet; elle est élue assistante. 130

CHAPITRE III.

Depuis la démission de la sœur Barbier jusqu'à sa mort.

- I. La sœur Barbier se rend à Québec pour y être traitée. Elle retourne à Villemarie sans soulagement. 132
- II. Elle retourne à Québec, pour y être opérée. Danger de cette opération. 133
- III. La sœur Barbier se prépare par diverses pratiques de piété à subir l'opération. 134
- IV. Heureux succès de cette opération. La sœur Barbier retourne à Villemarie. 136
- V. Elle est chargée du soin de la Congrégation externe. Son zèle pour la sanctification des jeunes filles. 137
- VI. Exemples d'obéissance

qu'elle donne à sa communauté.	139	IX. La sœur Barbier survit 39 ans à la sœur Bourgeois et maintient dans l'institut l'esprit de cette fondatrice.	141
VII. La sœur Barbier est élue assistante pour la troisième fois. Ses sentiments sur son élection.	139	X. Mort de la sœur Barbier. Vénération pour sa mémoire. Disette de monuments sur les autres supérieures de la Congrégation.	143
VIII. Estime qu'elle fait des fonctions en apparence les plus communes.	140		



HISTOIRE DE LA CONGRÉGATION DE VILLEMARIE

DEPUIS LA MORT DE LA SŒUR BOURGEOYS,

JUSQU'À CE JOUR

La sœur Marguerite Le Moine, dite du Saint-Esprit, troisième supérieure de la Congrégation.

- I. Famille et naissance de Marguerite Le Moine. 145
- II. La sœur Le Moine est élue supérieure de la Congrégation. 148

CHAPITRE PREMIER.

Projet d'établir à Québec un noviciat de la Congrégation. Etat de la mission de cette ville.

- I. M. de Saint-Vallier veut convertir la mission de Québec en chef-lieu, pour les missions voisines. 149
- II. Ce projet peu compatible avec le dessein de DIEU dans l'institution de la Congrégation. 153
- III. DIEU montre son opposition pour ce projet par celle que témoigne la sœur Bourgeois. 153
- IV. M. de Saint-Vallier se désiste de son projet. 157
- V. La mission de Québec a peine à subsister. 161
- VI. Etat de la mission de Québec. 163

CHAPITRE II.

Etat des autres missions de la Congrégation.

- I. Des sœurs missionnaires et des missions en général. 165
- II. Etat de la mission de l'île d'Orléans. Générosité de M. Lamy. Fondation de M. Le Franc. 166
- III. La mission de la Montagne est transférée au Sault au Récollet. 168
- IV. Etat de la mission du Sault au Récollet. 170
- V. Rétablissement de la mission de Champlain. 172
- VI. Etablissement de la mission de Boucherville. 175
- VII. Etablissement de la mission de la Prairie de la Madeleine. 177
- VIII. Rétablissement de la mission de la Chine. 178

CHAPITRE III.

Etat de la communauté de Villemarie.

- I. Etat du personnel de la Congrégation. 180
- II. Etat temporel de la Congrégation. 181
- III. M. Leschassier remet à la Congrégation les droits d'indemnité qu'elle devait au séminaire. 183
- IV. Détresse du Canada. Les sœurs de la Congrégation fabriquent de l'étamine pour se vêtir. 184

V. Résignation touchante des sœurs de la Congrégation pendant cette calamité. 187

VI. Témoignages d'estime rendus aux sœurs de la Congrégation pour les services qu'elles rendent à la colonie. 188

VII. MM. Raudot, intendants, demandent des secours au ministre pour former de nouvelles missions. 190

La sœur Catherine Charly, dite du Saint-Sacrement, quatrième supérieure de la Congrégation.

I. Origine de la sœur Catherine Charly. 192

II. Catherine Charly entre à la Congrégation; elle en est élue supérieure. 193

CHAPITRE IV.

Troubles excités dans la Congrégation au sujet des vœux que M. de Saint-Vallier y avait prescrits.

I. Sur la demande de MM. de Vaudreuil et Raudot, le ministre défend la clôture aux sœurs. 195

II. A l'occasion des frères hospitaliers, on défend aux sœurs de faire des vœux. 197

III. Embarras des sœurs après la défense de faire des vœux. 199

IV. Par le conseil de M. de Belmont, la sœur Charly consulte M. Raudot. 201

V. Sur la réponse de M. Raudot, on reçoit des novices et des professes. 204

VI. Lettre de la sœur Charly au ministre. 206

VII. Autres lettres au ministre. Dispositions peu favorables de la cour à l'égard de M. de Saint-Vallier. 208

VIII. L'opposition de la cour contre M. de Saint-Vallier fait échouer la demande des sœurs. 210

IX. Nouvelles sollicitations qui restent sans succès. 211

X. Tempérament qu'on emploie dans l'émission des vœux. 212

XI. Assoupissement de ces troubles. 214

CHAPITRE V.

Tentatives des Anglais pour envahir le Canada. Effet des prières de la sœur Le Ber. Construction de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire.

I. Consternation générale. Piété des Montréalais. 217

II. Prédiction de la sœur Le Ber. Sa confiance au secours de Marie. 218

III. Piété du baron de Longueuil. Sa confiance aux prières de la sœur Le Ber. 220

IV. Désastre de la flotte anglaise, effet de la protection de Dieu sur les Canadiens. 221

V. Construction de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire. 223

VI. Cette chapelle est l'occasion d'un renouvellement dans la piété. 224

CHAPITRE VI.

Construction du bâtiment du pensionnat et des écoles externes. La sœur Le Ber fonde des places pour des pensionnaires Sa sainte mort.

I. Edification que répand la sainte vie de la sœur Le Ber. 226

II. La sœur Le Ber fonde l'adoration du très-saint Sacrement, la messe de communauté, et détermine les sœurs à construire le pensionnat 227

III. On commence la construction du bâtiment du pensionnat. 230

IV. Assistance providentielle dans la construction du pensionnat. 231

V. La sœur Le Ber fonde des places pour les pensionnaires. 232

VI. Mort précieuse de la sœur Le Ber. 235

- VII. Respect religieux qu'on témoigne pour les restes mortels de la sœur Le Ber. 236
 VIII. Eloge funèbre de la sœur Le Ber. 238

CHAPITRE VII.

Mort de M. de Valens, directeur de la Congrégation. M. de Chaumaux lui succède.

- I. Services que M. de Valens rendit à la Congrégation. 243
 II. Vertus de M. de Valens. 245
 III. Avis de M. de Valens. En quoi consiste la perfection d'une sœur de la Congrégation. 246
 IV. Moyens indiqués par M. de Valens pour atteindre cette perfection. 248
 V. M. de Chaumaux succède à M. de Valens dans la direction des sœurs de la Congrégation. 250

CHAPITRE VIII.

La communauté de Villemarie augmente en sujets; faveurs spirituelles que lui accorde M. de Saint-Vallier; état de ses biens temporels.

- I. Le nombre des sœurs que la Congrégation pouvait recevoir, n'a jamais été déterminé. Elle est ouverte aux filles de tous les états. 252
 II. Etablissement de la fête du Saint-Cœur de Marie. 254
 III. Motets en musique. La chapelle de l'ENFANT-JÉSUS affectée à l'usage des sœurs. 256
 IV. Biens-fonds que la Congrégation possédait. 257
 V. Histoire de l'île Saint-Paul. Le gouverneur et l'intendant demandent pour les sœurs la remise des *lots et ventes*. 258
 VI. M. de Saint-Vallier et M. de Belmont obtiennent pour les sœurs la remise des *lots et ventes*. 260

CHAPITRE IX.

État des missions. M. Charon établit, pour les garçons, des missions d'école qui ne

prospèrent pas. Bénédiction de DIEU sur la Congrégation.

- I. Mission de Québec. 262
 II. Fondation de la mission de Neuville ou de la Pointe-aux-Trembles de Québec. 263
 III. Motifs qui font désirer d'éloigner de l'île de Montréal la mission du Sault-au-Récollet. 264
 IV. La mission du Sault-au-Récollet est transférée au lac des Deux-Montagnes. 265
 V. Mission de la Chine et de la Pointe-aux-Trembles, dans l'île de Montréal. 267
 VI. M. Charon est autorisé par le roi à former des missions d'école pour les garçons. 268
 VII. Commencements des missions d'école des frères hospitaliers. 269
 VIII. Pourquoi l'institut des maîtres d'école s'éteignit, tandis que celui de la Congrégation prospérait toujours davantage. 270
 IX. Hommage rendu par le Père de Charlevoix à l'institut de la Congrégation. 271

CHAPITRE X.

La maison de la Congrégation est préservée d'un incendie. Ecrits de M. de Belmont sur la Congrégation. Projet de composer la Vie de la sœur Bourgeoys.

- I. La maison de la Congrégation est sur le point de devenir la proie des flammes. 273
 II. Les sœurs s'adressent au saint Cœur de Marie, et sont délivrées du danger. 274
 III. Actions de grâces prolongées pendant un an, après cette délivrance. 275
 IV. Ecrit de M. de Belmont sur les sœurs Bourgeoys, Le Ber et Gannensagouas. 276
 V. Combien la sœur Bourgeoys contribua par son institut au maintien de la religion. 279
 VI. M. Grandet, chargé d'écrire la Vie de la sœur Bourgeoys, ne peut entreprendre ce travail. 280

VII. M. Dosquet, directeur de la Congrégation. Il charge M. Ransonet d'écrire la Vie de la sœur Bourgeoys. 282

La sœur Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph, cinquième supérieure de la Congrégation.

- I. Origine de la sœur Trottier. Elle est formée par la sœur Bourgeoys. 284
- II. La sœur Trottier est envoyée en mission à Château-Richer. Elle est élue supérieure. 286

CHAPITRE XI.

Publication de la Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Ransonet. Projet d'un Coutumier pour la Congrégation. Unité de directeur dans les maisons de cet institut.

- I. M. Dosquet est nommé supérieur de la communauté de Lisieux. Sa sollicitude pour la Congrégation. 288
- II. M. Déat remplace M. Dosquet dans la direction des sœurs de la Congrégation. 290
- III. M. Dosquet entre au séminaire des Missions-Etrangères. 291
- IV. Projet du Père de Charlevoix d'écrire la Vie de la sœur Le Ber. M. Ransonet compose celle de la sœur Bourgeoys. 292
- V. Publication de la Vie de la sœur Bourgeoys. 294
- VI. Idée de la Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Ransonet. 295
- VII. M. Déat entreprend de rédiger le *Coutumier*; puis il interrompt cet ouvrage. 296
- VIII. M. de Saint-Vallier ordonne aux sœurs de la Congrégation d'exiger une dot de 2,000 livres pour chaque novice. 297
- IX. La rédaction du *Coutumier* est différée jusqu'à l'épiscopat de M. Briand. 299
- X. Quelques sœurs s'éloignent de l'usage établi de n'avoir

toutes qu'un même directeur. 300

- XI. M. Leschassier ramène les sœurs à la pratique de n'avoir toutes qu'un même directeur. 301

CHAPITRE XII.

Commencement de la mission de Louisbourg, dans l'île Royale.

- I. Etablissement de l'île Royale. Louisbourg. 305
- II. Projet d'établir une mission de la Congrégation à Louisbourg. Obstacles qui en diffèrent l'exécution. 307
- III. La sœur de la Conception forme le dessein d'aller établir la mission de Louisbourg. Caractère de cette sœur. 309
- IV. La sœur de la Conception s'offre à M. de Saint-Vallier, qui l'envoie à Louisbourg, contre l'avis de la Congrégation. 312
- V. La sœur de la Conception donne commencement à la mission de Louisbourg. 314
- VI. Le roi assure 1,500 livres de pension aux sœurs de la Congrégation de Louisbourg. 316
- VII. La sœur de la Conception demande en vain des sœurs de la Congrégation. 318

CHAPITRE XIII.

M. Dosquet, ancien directeur de la Congrégation, est nommé coadjuteur de Québec. M. Déat est remplacé par M. Favard.

- I. M. Dosquet est nommé coadjuteur de Québec. M. de La Tour passe de la société de Saint-Sulpice à celle des Missions-Etrangères. 319
- II. Sollicitude pastorale de M. Dosquet pour la Congrégation. 321
- III. Etat de la Congrégation et éloge de cet institut par M. de La Tour. 324
- IV. M. Déat quitte l'emploi de directeur de la Congrégation. 327

V. M. Favard, directeur de la Congrégation ; ses vertus. 329

La sœur Marie Guillet, dite Sainte-Barbe, sixième supérieure de la Congrégation.

CHAPITRE XIV.

Missions diverses. La Congrégation prend la conduite de celle de Louisbourg

I. Etablissement de la mission de Saint-Laurent, dans l'île de Montréal. 333

II. La mission du lac des Deux-Montagnes est fixée dans le lieu qu'elle occupe encore aujourd'hui. 336

III. Louisbourg ; résolution de rappeler la sœur de la Conception en Canada. 338

IV. La sœur de la Conception est retenue à Louisbourg, malgré les ordres du coadjuteur. 341

V. La sœur de la Conception repasse en Canada ; elle est remplacée par les sœurs Trottier, Saint-Benoit et Saint-Arsène. 343

VI. Maison des sœurs à Louisbourg acquise par la sœur de la Conception à des conditions très-onéreuses. 345

VII. Nouvel envoi des sœurs à Louisbourg. 347

VIII. M. Dosquet quitte une seconde fois le Canada. 349

IX. M. Lyon Saint-Ferréol visite les sœurs de Louisbourg. Secours pour les aider à subsister. 351

Les sœurs Marguerite Amiot, dite de la Présentation ; Marie-Anne Thibierge, dite Sainte-Pélagie ; Marguerite Piot de Langloiserie, dite Saint-Hippolyte, septième, huitième et neuvième supérieures de la Congrégation.

CHAPITRE XV.

Première révolution de Louisbourg, les sœurs sont transportées en France.

I. Fondation de M. de Forant en faveur de la mission de Louisbourg. 356

II. Exécution de la fondation de M. de Forant. 358

III. Première prise de Louisbourg ; les sœurs sont transférées en France. 360

IV. Détresse des sœurs dans leur séjour à La Rochelle, malgré les ordres donnés pour les assister. 361

V. Les sœurs, retirées à La Rochelle, refusent de retourner en Canada avant la conclusion de la paix. 365

VI. Les sœurs obtiennent enfin un léger secours. 366

VII. Paix entre la France et l'Angleterre ; les sœurs retournent à Louisbourg. 367

CHAPITRE XVI.

Rétablissement de la mission de Louisbourg ; sa ruine totale par la seconde catastrophe de cette ville. Les sœurs sont de nouveau transportées en France.

I. Les sœurs ne peuvent d'abord reprendre leurs fonctions à Louisbourg. Les sœurs Sainte-Thècle et Saint-Vincent remplacent les sœurs Sainte-Gertrude et Saint-Louis. 370

II. Fondation du duc d'Orléans. Dans l'espérance d'un prompt secours de la cour, les sœurs entreprennent de rebâtir leur maison. 371

III. Les travaux faits à la maison des sœurs sont ruinés par un violent ouragan. 374

IV. La cour négligeant de les aider, les sœurs reconstruisent leur maison à leurs propres frais. 375

V. Etat de détresse où ces constructions jettent les sœurs. La cour se propose de les aider. 376

VI. Louisbourg est repris par les Anglais. Les sœurs sont de nouveau transportées en France. 378

VII. Voyage en France. Mort de la sœur Sainte-Thècle. 379

VIII. Etat des sœurs de Louisbourg, retirées à La Rochelle. Leur crainte pour la religion en Canada. 380

La sœur Angélique Anger, dite Saint-Simon, dixième supérieure de la Congrégation.

CHAPITRE XVII.

Conquête du Canada par les Anglais. Etat de diverses missions pendant et après la guerre.

- I. Les sœurs de Québec, de l'île d'Orléans et de la Pointe-aux-Trembles sont obligées de fuir. 384
- II. La mission de la Pointe-aux-Trembles est pillée. La sœur Sainte-Agnès et ses pensionnaires sont prises par les ennemis. 386
- III. L'une des sœurs de l'île d'Orléans protégée dans sa fuite. Interruption de la mission de la Pointe-aux-Trembles. 387
- IV. Mort de M. de Pontbriant. Villemarie se rend aux Anglais. 389
- V. Rétablissement des missions de la Pointe-aux-Trembles et de l'île d'Orléans. 390
- VI. Commencement de la mission de Saint-François de la Rivière du Sud. 392
- VII. Construction de la maison des sœurs de Saint-François de la Rivière du Sud. 393
- VIII. Etat de la mission du Lac après la conquête. Générosité de M. de Terlay. 396
- IX. Etat des sœurs de Louisbourg, retirées à La Rochelle. Mort de la sœur Arnault. 398
- X. De l'avis de M. de l'Île-Dieu, la sœur Robicheaux diffère son départ pour le Canada. Elle meurt à La Rochelle. 400
- XI. Éloge des sœurs Arnault et Robicheaux. 401
- XII. Epargnes faites par les sœurs Arnault et Robicheaux au profit de la Congrégation. La sœur Geneviève. 402

La sœur Marie-Joséphé Maugue, dite de l'Assomption, onzième supérieure de la Congrégation.

CHAPITRE XVIII.

Incendie de la maison de la Congrégation, et son rétablissement. Chapelles de Notre-Dame de la Victoire et de Bon-Secours rebâties.

- I. Le corps de la sœur Bourgeoys est transféré dans l'église de la Congrégation. 405
- II. Indulgences plénières attachées à l'église de la Congrégation. Incendie de la chapelle de Bon-Secours. 406
- III. Le gouvernement veut s'emparer du terrain de Bon-Secours. Réclamations de la paroisse. 407
- IV. Incendie de la maison de la Congrégation Caractère de la sœur Agathe. 409
- V. La sœur Agathe annonce que la maison serait consumée le 11 avril, ce qui arrive de la sorte. 412
- VI. M. Montgolfier conduit les sœurs à l'Hôtel-Dieu. Cœur de la sœur Bourgeoys. 414
- VII. État de détresse où les sœurs se trouvent réduites. Générosité des novices. 416
- VIII. Rétablissement de la maison de la Congrégation. 417
- IX. Principaux bienfaiteurs qui contribuèrent au rétablissement de la Congrégation. 419
- X. Rétablissement de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire. Nouvelle forme donnée à la Congrégation externe. 420
- XI. La Congrégation fait l'acquisition du fief Saint-Paul. 422
- XII. Rétablissement de la mission de Québec. 425
- XIII. Reconstruction de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours. 427

La sœur Véronique Létang, dite Sainte-Rose, douzième supérieure de la Congrégation.

CHAPITRE XIX.

Rétablissement des règles primitives.

- I. M. Guy-Carleton révoque la défense qu'il avait faite à l'égard des novices. 432
- II. Le séminaire se charge de pourvoir à l'entretien des sœurs du Lac des Deux-Montagnes. 433
- III. M. Briand visite la communauté de Villemarie. Il prend connaissance des règles. 434
- IV. M. Briand annule tous les changements faits aux règles de la Congrégation par ses prédécesseurs.
- V. Sous M. Briand, on compose le *Coutumier* de la Congrégation. 438
- VI. Tentative des Américains; la mission de la Pointe-aux-Trembles de Québec interrompue; rétablie. 440

La sœur Marie Raizenne, dite Saint-Ignace, treizième supérieure de la Congrégation.

- I. Origine de la sœur Raizenne. Ses parents amenés en captivité au Sault au Récollet. 442
- II. Elisabeth Naim et Ignace Raizenne renoncent à leur patrie par attachement à la religion. Leur mariage. 443
- III. Ignace et Elisabeth s'établissent au Lac des Deux-Montagnes. Edification que leur famille y répand. 445
- IV. Vertus de Jean-Baptiste Raizenne et d'Elisabeth Sabournin. Bénédiction de DIEU sur leur nombreuse famille. 447
- V. Marie Raizenne, supérieure de la Congrégation. Son caractère. 449

CHAPITRE XX.

Zèle de M. Montgolfier à recueillir les souvenirs propres à édifier les sœurs de la Congrégation. Missions diverses.

- I. M. Montgolfier compose la Vie de la sœur Le Ber et celle de la sœur Barbier. 450

- II. M. Montgolfier compose la Vie de la sœur Bourgeois. 452
- III. Générosité de M. Montgolfier pour la Congrégation. 455
- IV. Etablissement de la mission de Saint-Denis. 452
- V. Etablissement de la mission de la Pointe-Claire. 456
- VI. Suppression de la mission de Champlain. 458
- VII. Disette de prêtres à Villemarie; M. Montgolfier cesse de donner ses soins à la Congrégation. 458
- VIII. M. Brassier, supérieur de la Congrégation. MM. l'Ecuyer, Guillemain et Marchand, directeurs. 460

Les sœurs Louise Compain, dite Saint-Augustin; Madeleine Derousselle, dite de la Nativité; Victoire Beaudry, dite de la Croix, quatorzième, quinzième et seizième supérieures de la Congrégation.

CHAPITRE XXI.

M. Roux, supérieur et directeur de la Congrégation. Son zèle pour cet institut. — Missions.

- I. M. Roux, directeur et supérieur de la Congrégation. M. Borneuf. 463
- II. Caractère de M. Roux, son zèle pour la sanctification des sœurs de la Congrégation. 464
- III. M. Roux juge à propos d'ajouter diverses branches d'agrément à l'ancien mode d'instruction de la Congrégation. 466
- IV. Les sœurs Derousselle et Beaudry, supérieures de la Congrégation. Etablissement de cinq missions nouvelles. 467
- V. La Congrégation contribue à la formation des sœurs trappistines de Trocadie. 470
- VI. M. Roux publie la Vie de la sœur Bourgeois, composée par M. Montgolfier. 471

Les sœurs Marie-Catherine Huot, dite Sainte-Madeleine; Françoise Huot, dite Sainte-

Gertrude ; Marie-Louise Dorval, dite Sainte-Elisabeth, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième supérieures de la Congrégation.

- I. Succession des supérieures de la Congrégation. 474
 II. M. Roque succède à M. Roux, et M. Quiblier à M. Roque. 475

CHAPITRE XXII.

École des faubourgs de Villemarie. Missions diverses. Retraites générales. Maison de la Congrégation reconstruite.

- I. A la demande de M. Quiblier, la Congrégation se charge des écoles des faubourgs de Villemarie. 477
 II. Etablissement des frères des écoles chrétiennes à Villemarie. 478
 III. Les sœurs de la Congrégation

consentent à enseigner la musique à leurs pensionnaires. 481

- IV. Etablissement des missions de Saint-Eustache et de Kingston. 482
 V. Commencements de la mission de Kingston. 484
 VI. Mgr Bourget annonce sa visite à la Congrégation par un mandement. 486
 VII. Retraite annuelle à Villemarie, commune à toutes les sœurs de la Congrégation. 488
 VIII. Fondation de la mission de Châteauguay. Rétablissement de la mission de Boucherville. 489
 IX. Reconstruction des maisons de la Congrégation de Québec et de Villemarie. 491
 X. Témoignage rendu aux sœurs de la Congrégation par M. Quiblier. 494
 XI. Etablissement de diverses missions. 496

CONCLUSION DE CET OUVRAGE.

- I. La Vie de la sœur Bourgeoys, preuve de la vérité du dessein de DIEU dans la fondation de Villemarie 497
 II. Eve ayant été le canal qui nous a communiqué le péché et la mort, DIEU a voulu nous communiquer par Marie la grâce et la vie éternelle. 498
 III. Remplie de la plénitude du SAINT-ESPRIT au cénacle, Marie a envoyé des prédicateurs dans le monde et a fait connaître par eux JÉSUS-CHRIST. 502
 IV. Les saints docteurs des premiers siècles ont célébré l'action puissante de Marie dans l'établissement de l'Eglise. 507
 V. La vocation de la sœur Bour-

geoys, preuve de cette puissance intérieure de Marie dans l'établissement de l'Eglise. 508

- VI. Preuves extérieures de la divinité de la vocation de la sœur Bourgeoys. 509
 VII. Dans la formation de la Congrégation, Marie a fait paraître sensiblement cette puissance intérieure. 511
 VIII. Les premières sœurs de la Congrégation ont été convaincues que leur vocation était l'ouvrage de Marie, et qu'elles devaient imiter sa vie de zèle après l'Ascension. 542
 IX. Par l'éducation chrétienne des enfants, la Congrégation a retracé la Vie de zèle de Marie. 514



ERRATUM.

Page 363, note, 6 octobre 1746; *lisez* : 6 octobre 1744.

Monsieur

+

La facilité de vous écrire que vous m'offrez par
passé M^{lle} donne la liberté de vous faire savoir les motifs
qui ont porté à faire l'établissement de la Congrégation à
Montreal; et comme j'apprends que vous avez la Gazette de
travaillé aux propositions qui y doivent servir, je passe sur ma
répugnance pour vous faire savoir les fins de cet Institut...
Monsieur Grandet qui me voulut bien prendre sous la direction, M^{lle} dit
un jour que M^{lle} Saignes avait laissé 3 états de filles pour servir
et servir les filles; que celui de Ste. Madeleine étoit rempli par les Carmélites
et autres Religieuses, et celui de Ste. Marthe par les Religieuses Claustrales qui
servent le prochain; mais que celui de la vie voyageuse de la Ste. Vierge
ne étoit pas, et qu'il falloit l'honorer..... Je crois que pour honorer cet état de
la vie voyageuse de la Ste. Vierge il faut que les Sœurs soient filles de paroisse,
qu'elles soient gouvernées par les Supérieures, que les derniers Sacraments leur soient
administrés par l'Ordre de la paroisse, qu'elles y aient une sépulture et y soient
enterrées, comme aussi une place pour y assister avec les scoliers aux grand-
messes, Vespres et saluts, et y communier quelquefois - qu'elles ne chantent ni
grand messes, ni Vespres, dans leur église, mais seulement quelques Motets
aux messes basses et aux jours qui sont jugés à propos; que dans la
maison les Sœurs soient égales, on sorte que la Supérieure après l'admission
put être cuisinière, ou occupée à tout autre emploi auquel elle sera
trouvée propre, et la cuisinière être Supérieure, ou être employée
aux gros ouvrages. Le tout pour unir la vie et les vertus de la Ste.
Vierge. tout cela ne m'empêchera pas d'être bien contente de tout ce
qui sera fait. C'est tout le moyen de dire soit servie dans cette Communauté.

Je suis avec tout le respect qui m'est possible

Monsieur

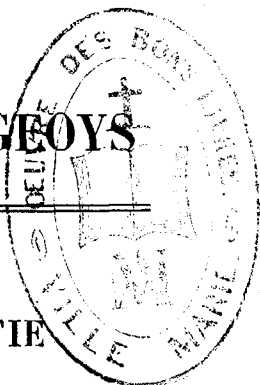
Votre plus obligée et obéissante
servante M^{lle} Marguerite Bourgeoys

+
Monsieur

Monsieur trossoy Supérieur du
seminaire St Sulpice faubourg
St germain

M. Pazié

VIE
DE
LA SOEUR BOURGEOYS



SUITE DE LA
TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE III.

ESPRIT DE LA CONGRÉGATION.
LA SOEUR BOURGEOYS OBTIENT ENFIN DE SON ÉVÊQUE
DES RÈGLES CONFORMES A CET ESPRIT.

Il y avait déjà plus de quarante ans que la sœur Bourgeoys était établie à Villemarie, et plus de vingt ans que sa communauté avait été érigée par lettres patentes du roi, sans qu'elle eût pu obtenir encore des évêques de Québec l'approbation de règles propres à son institut. Quoique manifestement approuvé de DIEU par les fruits qu'il produisait, l'institut de la Congrégation avait cependant paru suspect à plusieurs. Jusque alors on avait vu les vierges consacrées à DIEU, suivre quelqu'une des règles approuvées par l'Église, et

I.
Difficultés
qu'on forma
contre
l'institut
de la
Congrégation.

demeurer renfermées dans la clôture de leurs couvents. Les sœurs de la Congrégation, et quelques autres qui parurent en France vers le même temps, vivaient au contraire sans clôture, sans vœux de religion, n'assistaient à d'autres offices qu'à ceux de leur paroisse, et exerçaient leur zèle partout où le service du prochain les appelait. Un genre de vie si nouveau pouvait bien paraître suspect, comme tout ce qui a quelque apparence de nouveauté dans l'Église, et DIEU permit qu'on formât, contre l'institut naissant des filles de la Congrégation, des difficultés qui tinrent longtemps en suspens l'autorité épiscopale, d'ailleurs assez portée à unir ces filles aux Ursulines de Québec. La sœur Bourgeoys rappelle elle-même, dans ses Mémoires, les difficultés diverses qu'on lui objectait, et il est aisé de voir, par ses réponses, combien la sagesse de DIEU, qui lui avait inspiré le dessein de cet institut, se plaisait à lui en découvrir avec netteté la convenance et les moyens.

II.
La très-sainte
Vierge
est regardée
comme
l'institutrice
de la
Congrégation.

« On nous demande, dit-elle, pourquoi nous
« n'embrassons pas quelque un des ordres que les
« instituteurs inspirés de DIEU ont établis dans
« l'Église ?

« Voici la réponse : L'état que nous embras-
« sons, en nous engageant dans cette commu-

« nauté sans clôture, est l'état même de la sainte
« Vierge, notre institutrice, notre mère et notre
« souveraine. Ayant reçu de DIEU le domaine de
« ce pays, conformément aux prières qui lui ont
« été adressées par les personnes qui y sont ve-
« nues les premières, elle a eu dessein de faire
« instruire les petites filles en bonnes chré-
« tiennes, pour qu'elles fussent ensuite de bon-
« nes mères de famille. Pour cela, elle a choisi
« les pauvres filles de la Congrégation, sans
« esprit, sans conduite, sans talents et sans bien ;
« comme NOTRE-SEIGNEUR, pour instruire tout le
« monde de sa doctrine et de son Évangile, avait
« choisi des hommes grossiers et peu estimés du
« monde. Diverses marques montrent, en effet,
« que la sainte Vierge a agréé qu'il y eût une
« troupe de filles qui s'assemblaient dans l'île
« de Montréal, pour honorer la vie qu'elle a
« menée dans le monde ; de plus, qu'il y aurait
« un séminaire qui serait sous sa protection ;
« qu'enfin on y bâtirait une église sous son nom,
« et une ville sous le titre de *Villemarie*. Tout
« cela a été accompli. La Congrégation a pris
« naissance dans ce pays, et il me semble qu'elle
« est la première communauté qui s'y soit for-
« mée. Les autres étaient déjà formées en France
« avant de venir en Canada ; les premières filles

« de la Congrégation y sont même venues sans
 « aucun dessein de communauté. Si donc la
 « sainte Vierge nous favorise tant que de nous
 « donner quelque petit rang au nombre de ses
 « servantes, ne devons-nous pas employer toutes
 « nos forces, notre industrie, notre vie même,
 « pour contribuer en quelque chose à l'instruc-
 « tion des filles, et continuer ses pieux em-
 « plois (1)?

(1) *Écrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

III.
 Les filles
 de la
 Congrégation
 continuent
 les emplois
 de zèle que
 la très-sainte
 Vierge
 a exercés
 après la
 résurrection
 de NOTRE-
 SEIGNEUR.

« Car, après la résurrection de NOTRE-SEIGNEUR,
 « elle a contribué par ses soins à établir l'Église
 « et à la fortifier. Elle a instruit les premiers
 « chrétiens en tout ce qu'elle a trouvé d'occa-
 « sions de faire connaître et aimer NOTRE-SEI-
 « GNEUR, n'ayant jamais refusé de se trouver là
 « où la charité, ou la nécessité réclamaient son
 « secours. Quand quelqu'un se détournait du bon
 « chemin, elle faisait tout par ses prières et ses
 « exhortations pour le remettre dans la bonne
 « voie. A son imitation, les sœurs de la Congrè-
 « gation doivent donc recevoir des filles et des
 « femmes en retraite, et faire tout leur possible
 « pour les aider à réformer leurs mœurs. Il est
 « vrai que sa vie était comme *une eau cristal-*
 « *line, qui, découlant des fontaines du Sau-*
 « *veur* (2), désaltérait tous ceux qui s'appro-
 « chaient de sa personne, et que la vie des

(2) *Isaïe,*
 chap. XII, v. 3.

« sœurs de la Congrégation , comparée à la
 « sienne , est semblable à une eau qui reçoit
 « toutes les immondices , et ne désaltère point.
 « Néanmoins , comme elles doivent pratiquer
 « ses vertus et exercer ses emplois , pour servir
 « à l'Église , il faut que , selon leur pouvoir , et
 « avec la grâce de DIEU , elles fassent comprendre
 « par leurs instructions , et surtout par leurs
 « exemples , aux filles et aux femmes , l'importance
 « d'embrasser les commandements de
 « DIEU , et de travailler à la réformation de leurs
 « mœurs. Au cénacle , où elle présidait , elle
 « reçut une surabondance de grâces par-dessus
 « toutes celles qu'elle avait reçues jusque alors.
 « De cette surabondance elle répand ses faveurs
 « sur les personnes qui s'exercent aux vertus
 « qu'elle a pratiquées pour établir et fortifier
 « l'Église , et les fait aussi découler sur cette
 « petite troupe de filles qu'elle a choisies pour
 « former de bonnes chrétiennes dans ce pays qui
 « lui est consacré. Il est donc bien raisonnable
 « que nous nous engagions à suivre la vie qu'elle
 « a menée , à imiter les vertus qu'elle a prati-
 « quées , et à nous appliquer aux emplois qu'elle
 « a exercés (1).

(1) *Ecrits autographes de la sœur Bourgeois.*

« On nous demande encore pourquoi nous ne
 « prenons pas pour protecteur quelqu'un des

IV.
 La très-sainte
 Vierge

n'a pas moins
de puissance
qu'en ont eu
les
institutrices
d'ordres.

« saints fondateurs d'ordres, qui ont attiré tant
« de personnes à entrer dans leurs instituts, ce
« qui serait un moyen d'engager les filles à s'as-
« socier à nous.

« DIEU ayant donné aux saints fondateurs d'or-
« dres le pouvoir d'attirer tant de personnes à
« la connaissance de leur salut, nous ne doutons
« point qu'il n'ait donné aussi la même puis-
« sance à notre très-chère institutrice, qui est sa
« mère, et qui a soutenu l'Église depuis la mort
« de son Fils jusqu'à la descente du SAINT-ESPRIT.
« Au cénacle elle a présidé, comme une reine
« gouverne ses États durant la minorité de ses
« enfants; car les apôtres n'étaient pas encore
« capables de conduire l'Église, et après qu'ils
« eurent été remplis du SAINT-ESPRIT, et qu'ils
« exercèrent leur sacerdoce, quoiqu'elle les res-
« pectât comme ses pères et ses seigneurs, les
« apôtres la respectaient comme leur mère et
« prenaient même ses conseils. Nous ne doutons
« donc pas de sa puissance; d'ailleurs elle nous
« en a donné assez de preuves jusqu'à ce jour.
« Ainsi on avait été huit ans sans pouvoir élever
« d'enfants à Villemarie, et la première qui est
« restée vivante a été élevée à la Congrégation.
« La première Iroquoise baptisée y a été aussi
« élevée et y est morte. La première Iroquoise

« qui a été reçue en communauté, l'a été à la
 « Congrégation, où elle a porté l'habit douze
 « ans. La première fille de Villemarie qui s'est
 « donnée au service de DIEU, a pris ce parti en
 « entrant dans la Congrégation. La première
 « école des filles sauvages a été ouverte par les
 « sœurs de cette communauté. Enfin la première
 « église qui a subsisté en ce pays est Notre-Dame
 « de Bon-Secours (1).

(1) *Ecrits autographes de la sœur Bourgeois.*

« On nous demande pourquoi nous ne prenons
 « pas la règle de quelqu'un des fondateurs
 « d'ordres dans l'Église.

V.
 La règle
 que
 la très-sainte
 Vierge
 a suivie, c'est
 l'amour
 de DIEU et
 du prochain.

« Nous répondons que la règle de la charité
 « est celle que la sainte Vierge a prescrite à tous
 « ceux qui ont eu l'honneur d'être à sa suite, et
 « que même les premiers chrétiens n'en avaient
 « pas d'autre ; car *l'amour de DIEU et du pro-*
 « *chain renferme toute la loi* (2). Les statuts né-
 « cessaires et essentiels que nous devons garder
 « premièrement, sont les commandements de
 « DIEU, auxquels il faut être attaché insépara-
 « blement. Hors de ces statuts, nul ne peut être
 « sauvé. Les anges qui ont détourné leur vue de
 « DIEU par un orgueil épouvantable de leur
 « propre excellence, sont précipités, sans qu'ils
 « puissent avoir aucune ressource, s'étant dés-
 « unis des statuts essentiels à toute créature,

(2) *Épître aux Romains, ch. XIII, v. 10.*

« c'est-à-dire de DIEU. Aussitôt que la sainte
« Vierge a été au monde, elle l'a reconnu pour
« son Créateur, elle l'a adoré en esprit et en
« vérité, elle l'a remercié de tous ses bienfaits,
« elle a embrassé ses commandements avec désir
« de les observer fidèlement, et a souhaité de
« pouvoir prendre le parti de DIEU sur la terre,
« comme les bons Anges l'avaient fait dans le
« ciel. Les sœurs de la Congrégation s'efforcent,
« selon leur pouvoir et avec la grâce de DIEU,
« de faire ce qu'elle a fait, et de prendre le parti
« de DIEU en l'éducation des filles. Toutes nos
« pensées, nos paroles et nos actions doivent
« avoir pour commencement et pour fin d'em-
« brasser les commandements de DIEU. Enfin,
« ils devraient être marqués partout, jusque sur
« le seuil de nos portes, étant très-certain que la
« plus petite inobservance que l'on en fait, est
« un faux pas qui peut conduire à la perdition.
« Il faut donc, dans les écoles et dans les instruc-
« tions, faire comprendre l'importance de les
« observer. Voilà les statuts que nous devons
« suivre invariablement dans la Congrégation.
« Nos constitutions sont NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-
« CHRIST, qui, étant descendu du ciel, s'est fait
« homme, pour faire connaître au genre hu-
« main, par exemples et par paroles, jusqu'à

« mourir sur une croix, les moyens d'accomplir
« les commandements de DIEU (1).

(1) *Écrits au-
tographes de
la sœur Bour-
geoys.*

« On nous demande pourquoi nous ne faisons
« pas les vœux solennels que les instituteurs
« d'ordres ont prescrits pour faire observer fidè-
« lement les enseignements et les conseils de
« NOTRE-SEIGNEUR, la pauvreté, la chasteté,
« l'obéissance, et qui portent à une grande per-
« fection ceux qui les contractent.

VI.
A l'imitation
de la
très-sainte
Vierge,
les sœurs
de la
Congrégation
ne font
point
des vœux
solennels.

« Nous répondons que la très-sainte Vierge,
« notre chère institutrice, s'est consacrée à DIEU
« sans le concours du monde. Son vœu de virgi-
« nité n'a été connu qu'à la salutation de l'Ange,
« et ses autres vœux que par la pratique con-
« stante qu'elle en a faite toute sa vie. De même
« nous faisons des vœux sans concours de monde :
« mais il est bon que tout le monde les connaisse
« dans leur pratique. Autant que la pauvreté de
« notre nature corrompue nous le permettra,
« nous souhaitons garder, avec la grâce de DIEU
« et le secours de notre institutrice, pauvreté,
« chasteté et obéissance, tout le temps que nous
« serons dans cette maison; et nous espérons les
« pratiquer aussi parfaitement que si nous fai-
« sions des vœux solennels. Car l'obligation de
« la pauvreté, par exemple, est dans le cœur,
« l'intérieur faisant agir l'extérieur; et, dans

« les vraies congréganistes, la pensée que c'est à
 « DIEU qu'elles ont voué la pauvreté, fait qu'elles
 « se privent de tout ce qui peut en rompre l'ob-
 « servance, non-seulement dans le vêtement,
 « la nourriture et le reste, mais encore dans
 « toute leur conduite. Si elles sont pauvres de
 « cœur, elles cèderont à tout le monde, se
 « rangeront à l'humeur des autres, et croiront
 « que personne ne doit se faire à leur humeur :
 « les pauvres sont sujets aux riches, comme les
 « enfants à leurs parents, les soldats à leurs
 « capitaines. Elles reçoivent tout par aumône ;
 « elles acceptent l'emploi et le travail tels qu'ils
 « leur sont offerts, sans réplique, ni murmure,
 « tâchant d'édifier le prochain partout, et lui
 « rendant service dans toutes les occasions (1).

(1) *Écrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

VII.
 Pour imiter
 la très-sainte
 Vierge,
 les sœurs
 ne
 doivent point
 être
 astreintes
 à la clôture.

« On nous demande pourquoi nous aimons
 « mieux être sans clôture que d'être cloîtrées,
 « le cloître étant la conservation des personnes
 « de notre sexe.

« Nous répondons que la sainte Vierge n'a
 « point été cloîtrée. Elle a bien été retirée dans
 « une solitude intérieure, mais elle ne s'est
 « jamais exemptée d'aucun voyage où il y eût
 « quelque bien à faire, ou quelque œuvre de
 « charité à exercer. La regardant comme notre
 « institutrice, nous ne sommes point cloîtrées,

« quoique vivant en communauté, afin d'être
« employées, pour l'instruction des filles, dans
« les lieux que les personnes qui nous conduisent
« trouvent à propos. Il est vrai que le cloître est
« la conservation de notre sexe; mais pouvons-
« nous avoir une plus grande protectrice que
« celle qui a été comme une tige de la pureté
« dans laquelle DIEU avait créé le monde, et
« qu'il avait réservée, comme les prophètes
« l'avaient annoncé, pour être propre au mys-
« tère de l'incarnation de son Fils; qui enfin a
« été préservée de la tache originelle, a été par
« conséquent la première avocate du monde?
« Pouvons-nous avoir une plus grande protec-
« trice que cette auguste Vierge qui a été con-
« stituée fille du Père, mère du Fils, épouse
« du SAINT-ESPRIT, et le temple de la très-sainte
« Trinité en terre; qui a contribué à la forma-
« tion du corps sacré du Fils de DIEU que nous
« recevons en la sainte communion, pour la
« nourriture de nos âmes; et à qui le Père éter-
« nel a confié la très-sainte humanité de son
« Verbe, pour être nourrie et élevée dans la vie
« humaine? O sainte Vierge, par le pouvoir que
« vous avez reçu de DIEU sur toutes les créatures,
« je vous supplie très-humblement de défendre
« cette petite troupe contre l'attaque des enne-

(1) *Ecrits autographes de la sœur Bourgeoys.*

« mis du salut, et de marquer au frontispice
« de cette communauté :

« *Sauve-garde de la Reine du ciel* (1). »

Nous pouvons remarquer ici en passant que cette prière de la sœur Bourgeoys a été exaucée jusqu'à ce jour par la Reine des vierges, à la grande édification des peuples du Canada. L'expérience a montré, en effet, que, loin de recevoir aucune atteinte du contact du monde, au milieu duquel elles sont répandues, les sœurs de la Congrégation y ont porté constamment la bonne odeur de JÉSUS-CHRIST, et des vertus les plus parfaites qu'on puisse pratiquer dans le cloître. La mère Juchereau, dans son Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, qu'elle a poussée jusqu'à l'année 1716, leur rendait ce beau témoignage :

« La sœur Bourgeoys et ses compagnes, en for-
« mant l'établissement de la Congrégation, si
« utile à toute la colonie, ont élevé une des plus
« florissantes communautés du Canada. Elles se
« sont maintenues jusqu'à présent dans l'estime
« de tous les gens de bien, et la malignité de la
« médisance n'a pas encore eu aucune prise sur
« les sujets de cette maison (2). » Nous ajouterons
que depuis la mère Juchereau elles ont conservé
constamment cette réputation d'intégrité parfaite, et c'est l'hommage que leur rend un écri-

(2) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 120.

vain canadien, qu'on n'accusera pas de partialité dans les éloges qu'il donne aux institutions religieuses : « Le respect dont les sœurs de la Congrégation, dit-il, ont été l'objet dans tous les temps de la part du peuple, est une preuve de leur mérite et de leur utilité (1). »

(1) *Histoire du Canada*, par M. Garnéau, 1845, in-8°, t. 1, p. 361.

« On nous demande, continue la sœur Bourgeoys, pourquoi nous faisons des missions, qui nous mettent en hasard de beaucoup souffrir, et même d'être prises, tuées, brûlées par les sauvages.

VIII.
Les sœurs doivent aller en mission pour imiter les apôtres.

« Nous répondons que les apôtres sont allés dans tous les quartiers du monde pour prêcher JÉSUS-CHRIST, et qu'à leur exemple nous sommes pressées d'aller le faire connaître dans tous les lieux de ce pays où nous serons envoyées. Si les apôtres ont donné leurs travaux, leur vie et tout ce qu'ils pouvaient prétendre en ce monde, pour faire connaître DIEU, pourquoi les filles de la Congrégation ne sacrifieraient-elles pas leur santé, leur satisfaction, leur repos et leur vie pour l'instruction des filles à la vie chrétienne et aux bonnes mœurs ? NOTRE-SEIGNEUR demanda à ses apôtres s'ils boiraient son calice (2), et on demande aux filles de cette communauté si elles peuvent embrasser la pauvreté et le mépris. Pour pou-

(2) *Évangile selon saint Marc*, ch. x, v. 38.

« voir instruire *gratis*, elles se contentent de
 « peu, se privent de tout, et vivent partout
 « pauvrement. Et comme les apôtres, elles tra-
 « vaillent même les nuits pour gagner leur vie,
 « et n'être à charge à personne. Aussi cette com-
 « munauté doit être une image du collège des
 « apôtres ; mais je compare le collège aposto-
 « lique à une étoile qui est au firmament, et la
 « Congrégation à un brin de neige qui tombe en
 « forme d'étoile, et qui peut se fondre à la
 « moindre chaleur. C'est pourquoi, pour con-
 « server et augmenter la grâce de DIEU sur cette
 « communauté, il faut donner le manteau à qui
 « veut avoir la robe, prêter au prochain, quand
 « cela se peut sans s'incommoder, ne pas faire
 « plus de fond d'une fille de condition que
 « d'une autre qui aurait plus de vertus ; en un
 « mot, il faut faire passer la sagesse divine
 « avant la prudence humaine (1).

(1) *Ecrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

IX.
 Les sœurs
 de la
 Congrégation
 doivent être
 filles
 de paroisse.

« Enfin on nous demande pourquoi nous ai-
 « mons mieux être filles de paroisse que d'être
 « en notre particulier, où nous n'aurions pas les
 « mêmes privations qu'il faut avoir à la paroisse,
 « et pourquoi nous espérons d'être toujours con-
 « duites par les séminaires.

« Voici la réponse : La sainte Vierge a agréé
 « qu'il y eût à Montréal un séminaire qui serait

« sous sa protection. L'église de la paroisse nous
 « représente le cénacle où la sainte Vierge a pré-
 « sidé, et les séminaires nous représentent le
 « collège des apôtres. Ils tâchent de les imiter
 « pour étendre et fortifier le christianisme, pour
 « faire connaître DIEU et détruire le péché dans
 « tous les lieux où ils peuvent s'établir. Tous les
 « apôtres ont perdu la vie dans ces emplois, ce
 « qui n'empêche pas le zèle des séminaires d'y
 « consacrer leur force et même leur vie. Pour ho-
 « norer donc la vie de la sainte Vierge, nous
 « devons être filles de paroisse, être gouvernées
 « par les séminaires, avoir une place à l'église
 « paroissiale pour y conduire les écolières, et
 « assister nous-mêmes aux grand'messes, aux
 « vêpres et aux saluts, y communier quelquefois.
 « Enfin les derniers sacrements nous doivent être
 « administrés par l'ordre de la paroisse, et c'est
 « là que nous devons avoir notre sépulture (1).»

(1) *Ecrits autographes de la sœur Bourgeoys. — Lettre de la sœur à M. Tronson, de l'année 1695.*

Telles étaient les lumières que la sagesse divine avait données à la sœur Bourgeoys sur l'esprit, les pratiques et les emplois de son institut, et qui furent pleinement justifiées par l'expérience, au grand avantage de la colonie. Si cette sage fondatrice, ainsi qu'il a été dit, regardait les commandements de DIEU comme les premiers statuts de sa communauté, et l'Évan-

X.
 Projet d'unir
 les sœurs
 de la
 Congrégation
 à l'institut
 des
 Ursulines.

gile comme ses constitutions, ce n'est pas qu'elle jugeât inutile de lui donner des règles particulières pour y conserver l'esprit primitif; mais elle était convaincue que la Congrégation, appelée à retracer, par ses œuvres de zèle, la vie de la très-sainte Vierge après l'Ascension du Sauveur, ne pouvait adopter les règlements des instituts religieux, tous voués à des fins différentes de la sienne, et d'ailleurs astreints à garder la clôture, qu'elle jugeait incompatible avec les fonctions de son institut. Nous avons raconté déjà les tentatives que l'on avait faites plusieurs fois pour établir à Villemarie les Ursulines de Québec. Selon toutes les apparences, ce projet aurait été mis à exécution, si M. Dollier de Casson n'eût représenté à M. de Saint-Vallier que deux communautés, vouées à l'instruction des jeunes filles, ne pourraient y trouver assez de matière à leur zèle. Les Ursulines, qui déjà y avaient choisi un local convenable à leur dessein, comprirent elles-mêmes que leur projet était en effet impraticable, et M. de Saint-Vallier, de son côté, en sentit aussi tous les inconvénients. Comme cependant elles désiraient toujours d'avoir à Villemarie une maison de leur ordre, elles firent proposer plusieurs fois, et proposèrent elles-mêmes aux sœurs de la Congrégation, d'embrasser la règle

des Ursulines, pour ne former plus entre elles qu'un seul institut (1) (*).

M. de Saint-Vallier désirait beaucoup aussi cette fusion, et il fit tout ce qu'il put pour y amener la sœur Bourgeoys et ses filles. « C'est
« à quoi nous avons toujours déclaré à Monsei-
« gneur ne pouvoir consentir, écrivaient ces
« dernières en 1694, attendu que nous n'avions
« pas fait dessein, en nous mettant à la Congrè-
« gation, d'embrasser la vie religieuse, dont les

(1) *Archives de la Congrégation; — Remontrances des sœurs au sujet des règles.*

XI.
M. de Saint-Vallier désire cette union et prépare les moyens de l'opérer un jour.

(*) Dans ses voyages à Québec, la sœur Bourgeoys ne manquait pas de visiter les Ursulines, pour entretenir avec ces religieuses des rapports mutuels de charité. Ce fut apparemment à l'occasion de ces visites qu'elles lui firent plusieurs fois la proposition dont nous parlons. Quoique cette digne fondatrice eût reçu de DIEU des lumières particulières sur les moyens qu'elle devait employer dans l'éducation et l'instruction des enfants, elle ne laissait pas d'adopter les pratiques qu'on lui suggérait, lorsqu'elle y voyait quelque avantage. Jusqu'à son troisième voyage en France, elle avait permis aux jeunes demoiselles de son pensionnat de visiter quelquefois leurs parents. Comme les sœurs de la Congrégation étaient dans l'usage de conduire leurs élèves à l'église paroissiale, pour les offices publics les dimanches et les fêtes, et même tous les jours pour la sainte messe, elle n'avait pas jugé que ses pensionnaires fussent exposées à une grande dissipation en visitant leurs familles à certaines époques de l'année, surtout dans les premiers temps de la colonie, où la piété était partout en si grand honneur.

Mais en 1679 s'étant rendue à Québec pour se disposer à son dernier voyage d'Europe, les Ursulines de cette ville lui apprirent qu'elles avaient été contraintes de supprimer toutes

(1) *Remontrances*, *ibid.*

« Ursulines font profession (1). » Si ce prélat montrait tant de zèle à procurer l'union des deux communautés en une seule, c'était pour éteindre avec honneur la Congrégation, dont le genre de vie lui paraissait trop extraordinaire dans des filles pour que leur institut pût se maintenir, et être longtemps utile à ses diocésains. En vue de préparer les voies à cette fusion, il leur avait proposé plusieurs fois d'adopter la clôture, et comme elles y témoignaient toutes une entière

les sorties de leurs pensionnaires; et sur les raisons qu'elles lui donnèrent de cette suppression, elle résolut d'en user de même; ce qu'elle fit en effet après son retour en Canada. Avant de s'embarquer pour la France, elle en écrivit en ces termes à M. Remy: « Les Ursulines de Québec trouvent que
 « les sorties en ville causent bien de la perte de temps et
 « donnent lieu à des entretiens, à des rapports qui nuisent
 « à l'instruction de leurs pensionnaires. Elles ont pris le
 « parti de supprimer ces sorties, et ont résisté pour cela jus-
 « qu'à M. le comte (de Frontenac), qui voulait faire sortir
 « une fille dont il paie la pension, pour qu'elle allât voir ma-
 « demoiselle de Bécancourt, sa tante, qui était à Québec. Enfin
 « leurs pensionnaires ne sortent plus; et on le trouve bon,
 « quoiqu'au commencement ces religieuses aient eu bien de
 « la peine. Quand il survient quelque occasion fort pressante
 « de faire sortir quelques pensionnaires, elles envoient en
 « demander la permission au père Béchefer, leur supérieur.
 « Je crois que ce serait fort bien d'en user de même. Je vais
 « en faire dire un petit mot à ma sœur Elisabeth; et quand
 « la chose n'aurait pas son effet dès à présent, cela disposera
 « les esprits à son entière exécution à l'arrivée des règles (1). »

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de la sœur à M. Remy, du 11 novembre 1679.*

opposition, il les assurait que tôt ou tard elles y seraient contraintes par nécessité. Dans le même dessein, il voulut les obliger à exiger des filles qui demandaient à entrer dans la Congrégation, une dot, qu'il portait jusqu'à 2,000 livres. Cette mesure excita bien des murmures contre elles à Villemarie et ailleurs, dans la croyance où chacun était qu'elles l'avaient elles-mêmes sollicitée de leur évêque, quoiqu'elles en fussent toutes très-affligées, surtout la sœur Bourgeoys, qui la regardait avec raison comme une cause de ruine pour son institut (1).

(1) *Remontrances*, *ibid.*

XII.
Suppression
de l'œuvre
de la
Providence.

La suppression de la maison de la Providence fut encore pour elles l'occasion de nouvelles épreuves de la part de M. de Saint-Vallier. Cette œuvre paroissiale, que des circonstances particulières avaient fait naître, était établie, comme on l'a vu, pour apprendre à travailler à des filles pauvres, et n'était soutenue que par les efforts de la charité. Jusque alors les sœurs de la Congrégation en avaient eu la conduite, mais son objet n'entraît pas assez dans les fonctions propres de leur institut, entièrement voué à l'instruction et à l'éducation des enfants, pour qu'elles dussent la continuer d'une manière fixe et perpétuelle, surtout lorsque le séminaire cessa de contribuer à son entretien. Car après le rappel

de M. de Lacolombière et de M. Bailly en France, à l'occasion des visions prétendues de la sœur Tardy, ainsi qu'on l'a raconté au chapitre précédent, M. Tronson fut d'avis qu'on supprimât l'établissement de la Providence. Considérant que M. Charon donnait naissance à une communauté d'Hospitaliers, et que d'autres en formaient une d'Ermites pour les écoles, il craignit que celle des filles de la Providence ne donnât lieu à de nouveaux troubles, et ne renouvelât les anciennes divisions. « Je ne serais nullement
 « d'avis, écrivait-il, de faire tant de nouveaux
 « établissements. Mes vues seraient de mettre les
 « filles de la Providence à la Congrégation, ou à
 « l'hôpital général de Québec, pour ne point trop
 « multiplier les communautés (1). » C'était le parti qu'on se proposait de prendre, lorsque M. de Saint-Vallier, très-porté à former de nouveaux établissements, exprima le désir de conserver la Providence; et comme le séminaire ne devait plus y contribuer de ses aumônes, ce prélat voulut obliger les sœurs de la Congrégation à en faire tous les frais. Elles lui représentèrent avec respect l'impuissance où elles étaient de suffire à cette dépense, à cause des grandes charges qu'elles avaient déjà. Il insista néanmoins; et, quoi qu'elles pussent lui dire, il ne laissa pas

(1) *Lettres du mois de mars 1692, du 25 février 1693; lettre à M. Dollier de Casson, du 14 mars 1694.*

d'insister encore (1). La sœur Bourgeoys, par un effet de sa grande confiance en DIEU, aurait volontiers continué cette bonne œuvre (2), si ses sœurs étaient entrées dans les mêmes vues. Mais la chose ayant été mise en délibération, toutes furent d'avis de la refuser, comme étant d'une dépense très-onéreuse, à laquelle leur communauté ne pourrait absolument suffire. On fit donc connaître au prélat le résultat de la délibération.

M. de Saint-Vallier, dont tous les actes ne furent pas toujours accompagnés de la modération que plusieurs auraient désirée dans sa conduite (3), se montra très-sensible à ce refus. Dans la première émotion, cédant à la promptitude de son naturel, il se laissa aller jusqu'à menacer les sœurs d'interdire leur pensionnat, de les interdire elles-mêmes de leurs fonctions, et leur donna même à entendre qu'il pourrait les empêcher de recevoir aucune prétendante, ce qui était leur dire en d'autres termes qu'il avait le pouvoir de supprimer leur communauté. Bien plus, contre le sentiment de toutes les sœurs, il tenta de retirer de la Congrégation l'une des plus anciennes, pour la mettre à la tête de la maison de la Providence, en déclarant à cette sœur qu'elle n'aurait plus à l'avenir aucune dépendance de la communauté, et ne rece-

(1) *Archives de la Congrégation, Remontrances des sœurs au sujet des règles.*

(2) *Ecrits autographes de la sœur Bourgeoys.*

XIII.
M. de Saint-Vallier assez faiblement disposé en faveur de la Congrégation.

(3) *Mémoire sur M. de Laval, par M. de La Tour. — Archives de la marine, Mémoire sur l'état présent de l'Église du Canada.*

vrait des ordres que de lui seul. Ce fut aussi ce qu'il déclara à une autre, quoiqu'elle témoignât une extrême répugnance à prendre ce parti. Les sœurs de la Congrégation furent aussi étonnées qu'affligées de s'entendre faire de pareilles menaces (1); mais enfin M. de Saint-Vallier, après de plus mûres réflexions, abandonna son projet et laissa supprimer cette maison.

(1) *Archives de la Congrégation, Remontrances des sœurs au sujet des règles.*

XIV.

La sœur Bourgeoys prie M. de Valens de composer des règles pour la Congrégation.

Toutes ces fâcheuses circonstances firent assez comprendre à la sœur Bourgeoys qu'elle ne devait attendre que de DIEU seul la conservation de sa communauté. Étant déjà fort avancée en âge, et voyant que la Congrégation n'avait pu obtenir encore de l'autorité épiscopale un corps de règles, elle craignait qu'on ne la réunît aux Ursulines, ou que du moins, en lui donnant des règlements après sa mort, on n'en changeât le but et l'esprit. Mais dans les dispositions où était M. de Saint-Vallier à l'égard de la Congrégation, elle ne pouvait s'adresser à lui pour des règles. Comme cependant elle désirait beaucoup de voir mettre la dernière main à celles que les sœurs avaient observées jusque alors par manière d'essai, elle eut recours à M. de Valens, en qui elle avait une entière confiance, et le pria de se charger lui-même de ce travail. Par une trop grande défiance de ses propres lumières, M. de

Valens s'en excusa d'abord. Ce refus déterminait la sœur Bourgeoys à s'adresser à M. Tronson, bien assurée qu'il approuverait son dessein, et qu'un mot de lui suffirait pour vaincre les résistances que l'humilité de M. de Valens opposait à sa prière. M. Tronson lui répondit en effet l'année suivante, 1694 : « J'ai une estime si particulière
« de votre Congrégation, ma très-chère sœur,
« que je ferai volontiers tout ce qui pourra dé-
« pendre de moi pour la mettre dans l'état que
« vous désirez. Vous avez très-grande raison de
« vouloir lui donner des règles fixes; mais je ne
« sais si M. de Valens pourra se résoudre à
« les dresser, car il s'en croit très-incapable,
« et il me témoigne pour cela une très-grande
« répugnance. Cependant, comme je vois bien
« que c'est une bonne œuvre, je lui mande de
« faire ce que M. Dollier lui conseillera, et j'é-
« cris en même temps à M. Dollier, que s'il le
« croit propre pour ce travail, je consens volon-
« tiers qu'il s'y applique. Je serais bien aise qu'il
« puisse y réussir, et contribuer à perfectionner
« votre œuvre (1). » M. Tronson avait déjà écrit dans le même sens à M. de Valens : « La sœur
« Bourgeoys, lui disait-il, me témoigne un
« grand désir que vous travailliez à ses règles.
« Comme sa Congrégation fait de grands biens,

« et qu'on ne peut rien faire de plus utile pour
 « l'affermir que de lui donner de bons règle-
 « ments, je serais bien aise que vous puissiez y
 « travailler (1). »

(1) *Lettres de M. Tronson, du 23 mars 1694.*

XV.
 M. de Saint-Vallier compose lui-même des règles assez conformes à celles des Ursulines, pour préparer par là la fusion qu'il méditait.

(2) *Vie de la sœur Barbier.*

Mais sur ces entrefaites, M. de Saint-Vallier, informé sans doute des instances de la sœur Bourgeoys auprès de M. de Valens, prit la résolution de faire lui-même des règles pour les sœurs, et leur demanda une copie de celles qui avaient été jusque alors à leur usage. M. de Valens les transcrivit de sa main (2), et M. de Saint-Vallier, les ayant reçues, composa en effet de nouveaux règlements pour la Congrégation. Comme il tenait toujours à fondre cet institut dans celui des Ursulines, il fit entrer dans ces règlements beaucoup de pratiques usitées parmi ces religieuses, afin de les rendre familières aux filles de la sœur Bourgeoys, et par là d'unir plus aisément, dans la suite, leur institut à l'autre. Il voulait même déjà leur faire une obligation de garder la clôture; et s'il se relâcha sur ce point, ce fut par considération pour des personnes sages, qui lui représentèrent les inconvénients de cette mesure, tout à fait incompatible avec les emplois de la Congrégation. Néanmoins, toujours en vue de ménager la fusion qu'il méditait, il mit à la tête de ses règlements la règle de saint

Augustin, qui se trouvait imprimée au commencement des constitutions des Ursulines ; il y inséra aussi leur cérémonial pour les vêtures et les professions ; conformément à la pratique de ces religieuses, il voulut que les sœurs de la Congrégation exigeassent une dot des filles qui demanderaient à entrer dans leur communauté, et qu'elles s'engageassent par des promesses solennelles à garder perpétuellement la pauvreté, la chasteté, l'obéissance, et à instruire les jeunes filles : engagements qu'elles devaient garder sous peine de péché mortel. Enfin il leur prescrivit un vœu particulier d'obéissance à lui-même, en marquant que ce serait de lui qu'elles connaîtraient la volonté de DIEU sur elles, toutes les fois qu'il jugerait utile de la leur manifester (1).

Ces nouveaux règlements étant achevés, M. de Saint-Vallier se rendit à Villemarie, au mois de mai 1694, pour les notifier aux sœurs. En les parcourant, elles furent assez étonnées de voir qu'il voulût leur imposer tant d'observances nouvelles, dont plusieurs leur semblaient être incompatibles avec l'esprit de leur institut, et surtout qu'il les obligeât de lui faire à lui-même un vœu spécial d'obéissance. Comme il les avait déjà pressées plusieurs fois de se mettre en clôture, elles craignirent qu'il ne se servît ensuite

(1) Remontrances des sœurs au sujet des règles.

XVI.
M. de Saint-Vallier veut mettre ses règlements à exécution.

Il permet enfin aux sœurs de lui soumettre leurs observations.

de ce vœu pour les y contraindre, quand il le jugerait expédient. Elles le prièrent donc de leur permettre de conférer entre elles sur ces règlements, avant qu'elles en fissent l'acceptation solennelle. M. de Saint-Vallier, qui était alors sur le point de faire un voyage en France, et n'était venu à Villemarie que dans l'intention de les mettre à exécution avant son départ, parut d'abord très-choqué de cette demande. Il répondit aux sœurs qu'étant leur évêque, il n'avait besoin ni de consentement ni d'acceptation de leur part, et alla même jusqu'à les menacer de leur faire signifier un ordre exprès d'observer ces règlements, si elles y apportaient la moindre résistance (1).

(1) *Remontrances des sœurs au sujet des règles.*

Affligées de ce discours, autant qu'elles devaient en être surprises, elles lui représentèrent avec respect, que si elles le priaient de leur permettre d'examiner ses règlements avant de s'obliger à les observer, ce n'était pas par manque de soumission à son autorité. Qu'elles convenaient bien qu'étant sous sa juridiction, c'était de sa main qu'elles devaient recevoir leurs règles; mais qu'il leur semblait que ces règles devaient être proportionnées à l'état qu'elles avaient embrassé, et dans lequel plusieurs d'entre elles avaient vécu depuis plus de qua-

rante ans; état que M. de Laval, évêque titulaire de Québec, et le roi lui-même avaient approuvé par leurs lettres patentes (1). Adouci par cette réponse, M. de Saint-Vallier leur demanda quels étaient les articles de ses règlements qui leur paraissaient peu compatibles avec leur genre de vie. Les sœurs, qui craignaient de le blesser, se contentèrent d'en désigner quelques-uns, sans oser lui parler d'une multitude d'autres pour lesquels elles éprouvaient aussi une grande répugnance. M. de Saint-Vallier, prenant leur silence à l'égard de ces derniers pour une adhésion tacite (2), et s'imaginant qu'elles agréaient presque tous ses règlements, leur proposa alors de les accepter dans leur entier, en ajoutant qu'il les dispenserait des articles qu'elles jugeraient moins conformes à leur manière de vivre. Mais comme, de leur côté, elles lui témoignaient beaucoup d'éloignement d'accepter des règles dont elles seraient aussitôt dispensées (3), il se désista enfin, et leur permit de les examiner entre elles, pour lui soumettre ensuite leurs observations (4). Il leur annonça en même temps qu'il terminerait cette affaire à son retour de France, après qu'il en aurait conféré à Paris avec M. Tronson.

(1) Ibid.

(2) *Lettre de M. Tronson à M. Caille, du 24 avril 1696.*(3) *Remontrances au sujet des règles.*(4) *Lettres des sœurs à M. Tronson, de l'année 1695.*

Les sœurs de la Congrégation, sachant que

XVII.
M. de
Saint-Vallier

veut que
M. Tronson
examine ses
règles
et qu'il lui en
marque
son
sentiment.

celui-ci devait être consulté sur leurs règles, s'empressèrent de lui écrire, pour le prier d'être leur médiateur et leur avocat auprès de M. de Saint-Vallier; ce que fit aussi M. de Valens. A peine le prélat fut-il arrivé à Paris, qu'il envoya en effet les règles à M. Tronson, en le priant de lui en marquer son sentiment. M. Tronson, alors infirme et retiré à la maison de campagne du séminaire de Saint-Sulpice à Issy, était atteint dans ce moment d'un mal d'yeux qui lui interdisait toute lecture. Il renvoya donc les règles à M. Leschassier, directeur du séminaire de Paris, en le chargeant de faire agréer ses excuses à l'évêque de Québec. Il ajoutait qu'il ne pouvait d'ailleurs être juge dans une matière qu'il n'entendait pas assez, et que, pour agir sûrement, il était nécessaire de consulter des personnes de grande expérience dans la conduite des communautés de filles, vu surtout que les sœurs de la Congrégation jugeaient qu'il y avait dans ces réglemens des articles tout à fait contraires à leur premier esprit. « Les observations qu'elles « font, » disait-il dans un billet qu'il avait fait écrire sur ce sujet, « demanderaient peut-être « qu'on les écoutât avant de rien conclure. « Car quel fruit pourrait-on attendre de règles « auxquelles elles ne seraient assujetties que par

« contrainte ? Tous ceux qui savent ce que c'est
 « qu'un assujettissement forcé et une peine dans
 « l'esprit d'une fille qui la croit bien fondée ,
 « jugeront que cela demande un grand examen ,
 « dont assurément je ne suis pas capable. Ainsi
 « je vous prie de faire sur cela mes excuses à
 « M^{gr} de Québec (1). » M. de Saint-Vallier in-
 sista néanmoins ; et renvoya les règlements à
 M. Tronson , en lui déclarant qu'il voulait abso-
 lument avoir son avis avant de passer outre.

M. Tronson se soumit alors (2). Mais pour juger
 avec plus de connaissance de cause des difficultés
 que proposaient les filles de la Congrégation , il
 écrivit en ces termes , le 27 mars 1695 , à la
 sœur Barbier , alors supérieure : « Ma chère sœur
 « en NOTRE-SEIGNEUR , ce que vous me marquez
 « des règlements que vous a donnés M^{gr} de Québec
 « est fort général. Vous dites qu'il y a plusieurs
 « articles qui ne vous conviennent pas et que
 « vous ne sauriez accepter, et M. de Valens m'en
 « spécifie quelques-uns , dont je ne manquerai
 « pas de parler au prélat. Mais comme il ajoute
 « qu'il y en a encore plusieurs autres qui font
 « de la peine à vos sœurs , j'aurais souhaité que
 « vous, ou lui, m'en eussiez envoyé un mé-
 « moire , afin de lui parler en même temps de
 « toutes vos difficultés. Vous pourriez y joindre

(1) Lettre à
 M. Leschas-
 sier , du 6
 mars 1695.

XVIII.
 M. Tronson
 désire
 que les sœurs
 lui exposent
 en détail
 toutes leurs
 difficultés
 sur ces règles.

(2) Lettre
 de M. Tronson
 à M. de Saint-
 Vallier, du 10
 mars 1695.

(1) *Lettre à
la sœur Bar-
bier, du 27
mars 1695.*

(2) *Lettre de
M. Tronson à
M. Dollier,
du 12 mai
1695.*

« aussi vos raisons , que je lui exposerai. Si vous
« me les faisiez savoir cette automne, il y aurait
« encore du temps pour lui proposer d'adoucir
« les choses qui vous font peine (1). Je ferai en
« sorte qu'on ne conclue rien que l'année pro-
« chaine, afin qu'on tâche d'éclaircir toutes les
« difficultés, de manière que personne n'ait sujet
« de se plaindre (2). »

La sœur Barbier, avec les sœurs Bourgeoys, Charly, Le Moine et Gariépy, qui composaient alors le corps des officières de la Congrégation, lui écrivirent en effet une lettre commune, conforme à sa demande, dont nous rapporterons ici les principales observations. « Nous vous envoyons
« avec toute la confiance possible, lui disent-
« elles, les remarques que nous avons pu faire,
« sous le bon plaisir de Monseigneur, sur les
« constitutions que Sa Grandeur nous a laissées.
« Nous en avons retranché seulement les choses
« que nous avons reconnu qu'il ne nous serait
« pas possible d'observer, eu égard à la nature
« de notre établissement, à notre manière de
« vie, et aux fonctions de notre institut; et nous
« avons mis celles qu'une longue expérience
« nous a fait reconnaître pouvoir être plus con-
« venables, ou nécessaires pour le bon ordre,
« le maintien et l'avancement de notre petite
« Congrégation.

« Pour ce qui est de la règle de saint Augustin,
 « nous ne croyons point qu'elle convienne à
 « notre institut. Par les lettres patentes du roi
 « et par le mandement de Monseigneur l'ancien
 « évêque de Québec, nous sommes établies en
 « communauté, en qualité de *filles séculières de*
 « *la Congrégation de Notre-Dame*, pour l'in-
 « struction des jeunes filles, sans que nous puis-
 « sions à l'avenir prétendre de passer à la vie
 « religieuse. Or nous croyons qu'accepter cette
 « règle de saint Augustin, c'est faire le premier
 « pas pour nous y engager. Ainsi nous vous
 « prions de retrancher tous les endroits des con-
 « stitutions qui font mention de saint Augustin
 « et de sa règle, et supposent assujettissement de
 « notre part à cette règle (1), comme sont aussi
 « les termes de *notre bienheureux père saint Au-*
 « *gustin*, et autres semblables (2).

XIX.
 Observation
 des sœurs
 touchant
 la
 règle de saint
 Augustin
 et les vœux
 qu'on
 veut leur
 imposer.

(1) Ibid.

(2) *Remar-*
ques des sœurs
de la Congrè-
gation sur les
règles.

« Pour ce qui regarde les engagements que
 « Monseigneur veut que nous prenions, tout ce
 « que nous pouvons accorder à Sa Grandeur sur
 « ce point, après avoir consulté les personnes
 « qui connaissent à fond notre communauté, est
 « de faire des vœux simples à la profession, pour
 « le temps que nous demeurerons dans la Con-
 « grégation; et nous ne croyons pas, à raison
 « de notre état, pouvoir nous lier autrement.

« Cette sorte de vœu n'est point contraire à la
« nature de notre institut, et on nous a conseillé
« d'en user de cette manière pour la conserva-
« tion de notre communauté. Nous vous prions
« au reste de régler tellement les choses que
« nous ayons toujours la liberté d'ouvrir la porte
« de notre petite Congrégation à celles qu'on
« jugerait à propos de congédier. Nous ne vou-
« lons point d'autres chaînes que celles du pur
« amour. Quant à la promesse que Monseigneur
« veut que toutes les sœurs fassent le jour de leur
« réception de lui obéir, tout le monde sait assez
« qu'il a été jusqu'à présent maître absolu dans
« notre communauté. M. Dollier et M. de Bel-
« mont pourraient vous en donner des témoi-
« gnages certains. Ainsi nous ne nous croyons
« pas obligées de lui témoigner autrement notre
« dépendance, qu'en disant que nous sommes
« sous son autorité et sa juridiction. On sait bien
« qu'il n'y a pas de communauté qui puisse
« moins se soustraire à la juridiction des évêques
« que la nôtre, en qualité de filles de paroisse.
« Nous vous supplions de porter Monseigneur
« à adoucir ces articles. Nous nous croyons, par
« la grâce de DIEU, assez liées, et nous espérons
« qu'il nous fera la grâce de vivre et de mourir
« dans la même union et charité qui a donné

« commencement à notre petite communauté.

« Pour ce qui regarde le vœu de stabilité dont
 « M. de Valens vous avait écrit depuis l'an-
 « née dernière, nous appréhendons que cela
 « ne cause quelque distinction ou partialité
 « parmi nous, à cause qu'il n'y aurait, d'après
 « les constitutions, que celles qui auraient fait
 « ce vœu qui pussent occuper les premières
 « charges (1).¹

(1) Archives
 de la Congrè-
 gation; lettre
 autographe
 des sœurs à
 M. Tronson.

XX.

Observations
 touchant
 les dots, les
 pensionnaires
 perpétuelles,
 les austérités
 corporelles,
 la clôture.

« Nous prions Monseigneur de nous laisser
 « dans la même liberté, où nous avons été jus-
 « qu'à présent, de recevoir chez nous les filles
 « qui se présentent, sans exiger de dot de leur
 « part; notre communauté n'est établie, ce
 « nous semble, que pour servir d'asile aux
 « pauvres filles du pays qui veulent se retirer
 « du monde (2). Il est vrai que notre petite Con-
 « grégation est pauvre, mais nous avons lieu
 « d'espérer, par l'expérience du passé, que cette
 « pauvreté nous attirera les bénédictions de
 « DIEU. Nous sommes en possession depuis plus
 « de quarante ans, de faire nos fonctions tant
 « dans l'île de Montréal que dans les autres
 « lieux du pays, sans être à charge à personne,
 « vivant de notre industrie et de notre travail...
 « instruisant les filles gratuitement. Quoique
 « jusqu'à présent nous n'ayons reçu que fort peu

(2) Ibid.

« de chose des sujets qui sont entrés chez nous,
 « l'on voit par expérience que DIEU a béni notre
 « maison. Au lieu que si nous prenons une dot
 « par obligation, cela ne servira qu'à éloigner
 « de notre institut les filles pauvres, quelque
 « désir et quelque capacité qu'elles auraient ;
 « et pour celles qui auront le moyen de la four-
 « nir, elles entreront dans les maisons reli-
 « gieuses où l'on reçoit les filles par dot ; ce qui
 « serait le vrai moyen de détruire notre établis-
 « sement dans le pays (1).

(1) Ibid., re-
 marques des
 sœurs de la
 Congrégation
 sur les règles.

« Pour ce qui regarde la troisième sorte de
 « personnes qui pourront être reçues dans notre
 « communauté, en qualité de sœurs associées,
 « ou de pensionnaires perpétuelles, comme il
 « est marqué vers la fin de la seconde constitu-
 « tion, il nous a semblé qu'elles ne sauraient
 « nous être que très-incommodes. Monseigneur
 « sait assez l'embarras et les difficultés où nous
 « avons été à l'égard de celles qui étaient déjà
 « entrées chez nous, et qui voulaient se réserver
 « divers privilèges, comme la liberté de
 « se conduire par d'autres que ceux qui ont le
 « soin de notre communauté. Si Monseigneur
 « veut absolument que nous en recevions, il
 « lui plaira de marquer dans nos règlements,
 « qu'il ne nous oblige point à leur égard, à

« d'autres choses que celles qu'on observe dans
 « les autres communautés envers ces sortes de
 « pensionnaires.

« Au sujet des austérités corporelles, il con-
 « viendrait mieux de ne prescrire sur les règles
 « à des filles séculières comme nous, aucune
 « mortification ni austérité d'obligation ou en
 « commun; et de laisser à la dévotion de cha-
 « cune, d'user en son particulier de celles dont
 « elle connaîtra avoir plus de besoin, le tout
 « par l'avis du confesseur ou directeur, et per-
 « mission de la supérieure.

« L'article neuvième de la dixième constitu-
 « tion a pour titre : *De la clôture*; nous n'en
 « avons pas chez nous. Il y a aussi dans le même
 « article certains points qui demandent un peu
 « d'adoucissement, comme quand il est dit :
 « qu'on ne parlera point aux personnes du de-
 « hors dans les rues. Il peut survenir quelque
 « cas qui exigera qu'on passe par-dessus cette
 « règle. Il plaira aussi à Monseigneur de retran-
 « cher la promesse spéciale d'obéissance qu'il
 « exige de la supérieure nouvellement élue(1).»

Outre la lettre commune, dont nous venons
 de donner ces extraits, la sœur Barbier écrivit
 encore à M. Tronson, pour lui faire part de ses
 réflexions particulières; et enfin la sœur Bour-

(1) Lettre
 autographe .
 Ibid.

XXI.
 Lettres
 particulières
 de
 la sœur
 Bourgeois
 à
 M. Tronson.

geoy's, de son côté, lui raconta en détail, dans une grande lettre, toutes les circonstances de sa vocation. Elle lui expose avec simplicité et effusion de cœur les divers motifs qui l'avaient portée à établir la Congrégation ; et surtout elle lui fait remarquer que cette institution avait eu pour fin d'honorer la vie *voyagère* de la très-sainte Vierge, qu'aucune communauté jusque alors ne s'était proposé d'imiter. Mais, par un effet de sa rare humilité, elle ne dit presque rien dans tout ce récit qui puisse donner à entendre qu'elle eût eu plus de part à cet établissement que les premières compagnes qui s'étaient jointes à elle. « La facilité de vous écrire que vous m'offrîtes l'an passé, lui dit-elle, me donne la liberté de vous faire savoir les motifs qui ont porté à faire l'établissement de la Congrégation à Montréal, et comme j'apprends que vous avez la charité de travailler aux règlements qui doivent y servir, je passe sur ma répugnance pour vous faire savoir les fins de cet institut (1). » Après avoir donc rapporté, entre autres circonstances de sa vocation, le dessein qu'avait eu M. Jendret de faire honorer à Troyes la vie de Marie par une nouvelle communauté qui n'avait pas réussi, les paroles qu'il lui avait dites en l'envoyant en Canada, « que

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, lettre autographe de la sœur Bourgeoys.

« ce que DIEU n'avait pas voulu à Troyes, il le
« voudrait peut-être à Montréal, » et d'autres
particularités semblables, elle conclut ainsi sa
lettre : « Je crois que pour honorer cet état de
« la vie *voyagère* de la sainte Vierge, il faut que
« les sœurs soient filles de paroisse, qu'elles
« soient gouvernées par les séminaires, que les
« derniers sacrements leur soient administrés
« par l'ordre de la paroisse, qu'elles y aient une
« sépulture et y soient enterrées ; comme aussi
« une place pour y assister avec les écolières
« aux grand'messes, vêpres et saluts, et y
« communier quelquefois. Qu'elles ne chantent
« ni grand'messes ni vêpres dans leur église
« (particulière), mais seulement quelques mo-
« tets aux messes basses, et aux jours qui seront
« jugés à propos. Que dans la maison les sœurs
« soient égales, en sorte que la supérieure,
« après sa démission, pût être cuisinière ou oc-
« cupée à tout autre emploi, auquel elle sera
« trouvée propre ; et la cuisinière être supérieure
« ou être employée aux gros ouvrages. Le tout
« pour imiter la vie et les vertus de la sainte
« Vierge. Tout cela ne m'empêchera pas d'être
« bien contente de tout ce qui sera fait. C'est
« tout mon désir que DIEU soit servi dans cette
« communauté. »

Enfin la sœur Bourgeoys écrivit à M. Tronson une nouvelle lettre, le 30 octobre 1695, pour insister sur quelques articles qui lui avaient paru n'être pas conformes à l'esprit de la Congrégation, tels que l'obligation d'exiger des dots, la rareté des conférences spirituelles, la trop grande attention à conserver la santé des sœurs. Elle lui parlait aussi des récréations, qu'elle désirait qu'on prît toujours dans la maison même, comme on avait fait jusque alors. « Les récréations hors
 « de la maison, lui disait-elle, ne sont guère
 « propres aux filles qui sont au service de DIEU,
 « tant à cause des inconvénients qui en peuvent
 « arriver, que pour le tort que cela peut causer
 « aux' missions, où d'ordinaire elles ne sont que
 « deux pour garder la maison. D'ailleurs, les
 « jeunes filles, qui ont déjà peu d'inclination à
 « demeurer chez elles, croiront bien faire en se
 « répandant aussi elles-mêmes au dehors, et
 « c'est ce que nous devons empêcher (1). »

(1) *Lettre autographe de la sœur Bourgeoys*, Ibid.

XXII.
 Réponse
 de M.
 Tronson.
 Son estime
 singulière
 pour
 la personne
 et les
 lumières
 de
 la sœur
 Bourgeoys.

Ces lettres de la sœur Bourgeoys édifièrent beaucoup M. Tronson, et lui inspirèrent une nouvelle estime pour cette sainte fondatrice, dont elles lui découvraient de plus en plus les grâces et l'esprit. Il lui répondit le 7 avril de l'année suivante 1696 : « Ma bonne sœur, j'ai vu, par vos
 « deux lettres de l'année dernière, la conduite

« de la divine Providence sur vous, et la grâce
 « que NOTRE-SEIGNEUR vous a faite de vouloir se
 « servir de vous pour établir les filles de la Con-
 « grégation à Montréal. C'est un institut que nous
 « ne saurions qu'estimer beaucoup, puisqu'il ne
 « peut être que d'une très-grande édification et
 « très-utile à la gloire de DIEU. Nous en connais-
 « sons les fruits, et nous savons les bénédictions
 « que DIEU y donne, par les choses qu'on nous
 « en mande tous les ans. Ainsi nous serons ravis
 « de profiter de toutes les occasions qui se pré-
 « senteront pour y augmenter la ferveur et y
 « conserver toujours le même esprit.

« J'ai embrassé avec joie celle que vous me
 « donnez de parler à M^{sr} de Québec sur les con-
 « stitutions qu'il vous a données. Je lui ai exposé
 « vos difficultés, qui me paraissent raisonnables,
 « et je crois qu'il y fera attention. Au moins, il
 « convient déjà qu'il n'a point voulu vous faire
 « religieuses, ni vous obliger à faire des vœux
 « solennels, car ce serait changer entièrement
 « votre institut; et il ne tiendra pas à moi que
 « vous n'ayez satisfaction sur tout le reste (1). »

(1) Lettre à
 la sœur Bour-
 geoys, du 7
 avril 1696.

Rien ne montre mieux l'estime singulière que
 M. Tronson faisait de la sœur Bourgeois, et son
 respect profond pour ses vertus éminentes et
 pour les lumières qu'elle avait reçues de DIEU

sur son institut, que sa réponse à M. Caille, supérieur de la Congrégation, au sujet des nouvelles règles. « Pour la sœur Bourgeoys, lui
 « disait-il confidemment, elle a beaucoup de
 « grâce, et elle mérite assurément qu'on l'es-
 « time et que l'on ait beaucoup d'égard à ses
 « vues sur ce qui concerne son institut. Celle
 « que DIEU lui donne de recevoir des filles sans
 « dot, marque un très-grand et très-saint désin-
 « téressement. Je l'ai exposée à M^{sr} de Québec,
 « aussi bien que toutes les autres difficultés que
 « l'on fait sur ses constitutions. Je ne sais pas
 « encore ce qu'il fera là-dessus; mais je puis
 « bien vous dire que si j'en suis cru, il y fera
 « beaucoup de changements, et défèrera plus
 « qu'il n'a fait aux intentions de l'institutrice.
 « Je crois qu'elle ne lui avait pas assez fait con-
 « naître ce qui la blessait. Car comme, pour ne
 « pas faire de peine au prélat, on a paru se sou-
 « mettre à ses règles, il s'est persuadé qu'on n'y
 « ferait pas de difficultés (1). »

(1) *Lettre de
 M. Tronson à
 M. Caille, du
 24 avril 1696.*

XXIII.

A la prière
 de M. Tronson
 M. de
 Saint-Vallier
 modifie ses
 règlements
 pour la
 Congrégation.

M. de Saint-Vallier comprit, en effet, que, comme il n'appartient qu'à DIEU de créer de nouveaux instituts dans son Église, lui seul aussi peut leur donner l'esprit particulier qui doit en être la vie, et la forme qui doit les distinguer entre eux. Voulant donc faire servir son autorité

à seconder les desseins de DIEU sur la Congrégation, il réforma les règles qu'il avait d'abord proposées, et les adapta aux vues de la fondatrice. Il crut cependant procurer plus efficacement le bien de l'institut en se contentant de modifier, ou même en laissant subsister quelques-uns des articles que les sœurs avaient signalés dans leur requête. Ce fut peut-être pour engager M. de Saint-Vallier à se relâcher sur ces points, que les sœurs écrivirent encore à M. de Turmenie, dont on a déjà parlé. Du moins cet ecclésiastique eut alors plusieurs entretiens avec M. Tronson à Issy (1), pendant que M. de Saint-Vallier, selon toutes les apparences, y vaquait aux exercices de la retraite spirituelle (2). Quelque temps après, M. Tronson écrivait à M. de Turmenie que si les sœurs de la Congrégation avaient de nouvelles difficultés à proposer, il en conférât avec M. Leschassier, qui le remplaçait à Paris. « Il en parlera
 « au prélat d'aussi bon cœur que je pourrais le
 « faire moi-même, disait-il ; et si vous jugez
 « ensuite qu'il soit de quelque utilité que je lui
 « expose moi-même leurs peines, je vous mar-
 « querai volontiers un jour, lorsque le temps ne
 « sera pas si rude, pour en conférer ensemble.
 « Mais je dois vous dire par avance que je n'ai
 « pas assez d'expérience pour préférer mon sen-

(1) *Journal de M. Tronson, par M. Bourbon, 8 juin 1696.*

(2) *Lettre de M. Tronson à M. de Saint-Vallier, du 6 juin 1696.*

« timent à ce que juge un évêque chargé par
 « son ministère de leur communauté, surtout
 « pour de certaines choses qu'il croit nécessaires
 « pour le bon ordre de la maison (1). » Cette
 sage modération fut la ligne de conduite que tint
 M. Tronson dans les conférences qu'il eut avec
 M. de Saint-Vallier sur cette affaire. Il crut devoir
 insister sur les points qu'il jugeait essentiels à
 l'esprit de l'institut, et respecter les sentiments
 du prélat à l'égard de plusieurs autres de moindre
 importance. « Je vous envoie, écrivait-il à M. Dol-
 « lier, les règlements que M^{sr} de Québec avait
 « faits pour les filles de la Congrégation, et que
 « vous trouverez bien adoucis. Comme mes in-
 « commodités ne me permettent pas de faire
 « réponse aux bonnes sœurs, vous m'obligerez
 « de le leur témoigner en leur faisant voir les
 « mémoires que je vous envoie, et d'assurer
 « particulièrement la sœur Bourgeoys et la su-
 « périeure, que leur intérêt me sera toujours en
 « grande recommandation. Il me semble que
 « dans l'état où sont les règlements, il y a cer-
 « tains articles qui ne leur doivent faire présen-
 « tement nulle peine. Quant aux autres, M^{sr} de
 « Québec croit avoir de bonnes raisons pour les
 « laisser comme ils sont. Si les sœurs y ont en-
 « core quelque peine, elles pourront lui exposer

(1) Lettre à
 M. de Turme-
 nie, du 7 fé-
 vrier 1697.

« elles-mêmes les raisons qu'elles ont d'y sou-
 « haïter quelque adoucissement (1). »

(1) *Lettre à M. Dollier, du 21 avril 1697.*

Mais le jugement de M. Tronson leur servit à toutes de règle de conduite dans l'acceptation pure et simple qu'elles firent de leurs constitutions au mois de juin 1698. Car M. de Saint-Vallier étant allé à Montréal, et les ayant assemblées plusieurs fois pour les leur expliquer, toutes s'empressèrent à l'envi de donner des marques de leur joie et de leur satisfaction parfaite. Enfin, le 24 du même mois, les règles furent solennellement acceptées et signées de toute la communauté en la manière suivante :

XXIV.
 Les sœurs de la Congrégation acceptent les nouvelles règles.

« Nous acceptons avec toute sorte de respect
 « et de soumission les règlements qui nous ont
 « été donnés par M^{sr} l'illustrissime et révérendis-
 « sime évêque de Québec ; et après les avoir lus
 « et examinés plusieurs fois, nous les avons
 « jugés très-propres pour le bien de notre com-
 « munauté, et sommes dans la résolution de les
 « pratiquer avec toute l'exactitude possible. En
 « foi de quoi nous avons signé, à Montréal, le
 « 24 juin 1698 (2). »

(2) *Vie de la sœur Marie Barbier.*

Le lendemain on mit à exécution l'article des règles qui prescrivait les vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et d'instruction des petites filles. M. de Saint-Vallier, s'étant

rendu dans la chapelle de la Congrégation, assisté de M. Dollier de Casson et de M. Glandelet, vicaires généraux, ainsi que de MM. de Valens, Geoffroy, Mériel, Priat et de Villermola, prêtres de Saint-Sulpice, il adressa aux sœurs une exhortation sur l'excellence des vœux et sur la manière de les observer fidèlement. Ensuite il commença le saint sacrifice, et après qu'il eut communiqué, il reçut les vœux de toutes les sœurs professes. Elles les prononcèrent l'une après l'autre, immédiatement avant de recevoir la sainte communion, et en présence du très-saint Sacrement, que l'évêque tenait entre ses mains. Dès ce moment, pour se conformer aux nouvelles règles, les sœurs ne furent plus désignées chacune que sous le nom de quelque saint ou de quelque sainte, ou même de quelque mystère. Le nom qui échut à la sœur Bourgeoys fut celui du Saint-Sacrement, et la sœur Barbier, alors supérieure, fut désignée sous le nom de l'Assomption (1).

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys*, 1818, p. 157-158-159.

En exécution des mêmes règles, les sœurs procédèrent peu après à l'élection d'une nouvelle supérieure pour conduire la Congrégation pendant l'espace de six ans; elles choisirent la sœur Marguerite Lemoine, dite du Saint-Esprit. Enfin, le mardi 1^{er} juillet, elles se réunirent de nouveau à la chapelle, où elles prononcèrent le vœu de

stabilité, quoique les nouvelles règles leur laissassent une entière liberté pour s'imposer cet engagement (1).

(1) *Ibid.*, p. 160-161.

La sœur Bourgeoys goûtait la plus douce consolation, voyant ainsi l'accomplissement de ses désirs dans l'approbation solennelle de son institut; et, semblable au saint vieillard Siméon, elle n'avait plus rien à désirer sur la terre. Après qu'elle en eut témoigné à DIEU sa juste et vive reconnaissance, elle se prosterna humblement aux pieds de M. de Saint-Vallier, en présence de toutes ses sœurs, et le pria instamment de lui accorder une grâce: ce fut de pouvoir passer le reste de sa vie dans l'obéissance, et d'être exclue pour toujours de toute voix passive dans les élections, comme aussi de toute charge dans la communauté. Touché de son humilité, le prélat voulut bien accéder à sa demande, à condition cependant qu'elle aurait toujours voix active dans les élections (2).

(2) *Vie de la sœur Bourgeoys*, 1818, p. 164-165.

Enfin, M. de Saint-Vallier, pour achever l'œuvre qu'il avait si heureusement commencée à Villemarie, désira de faire contracter les mêmes engagements aux sœurs de la Congrégation qui exerçaient leur zèle à Québec, dans l'île d'Orléans et au Château-Richer. Dans ce dessein, il désira qu'on lui remit une copie de l'acte d'ac-

ception des nouvelles règles, signées de chacune des sœurs de Villemarie; et de retour à Québec, il convoqua les sœurs missionnaires, qui les acceptèrent à leur tour le 4 août de la même année. Le lendemain il reçut leurs vœux dans la chapelle du séminaire de cette ville (1).

(1) *Ibid.*, p.
162-163-164.

XXV.
Satisfaction
de
M. Tronson
après
l'acceptation
des
règles.

(2) *Lettre à
M. de Valens,
du 15 avril
1699.*

M. Tronson, informé de la satisfaction avec laquelle les sœurs avaient accepté leurs règles et contracté leurs engagements, écrivit à M. de Valens pour lui en témoigner sa joie (2). La nouvelle supérieure, la sœur du Saint-Esprit, lui avait aussi écrit, soit pour lui faire part de son élection, soit pour le remercier des peines qu'il avait prises au sujet des règles. M. Tronson lui répondait le 30 mars 1699 : « J'ai reçu votre lettre
« du mois d'octobre, qui m'apprend que M^{sr} de
« Québec vous a fait faire des vœux simples, et
« vous a donné des règles que vous avez reçues
« avec plaisir, et dont vous êtes toutes bien con-
« tentes; et vous me mandez que je n'y ai pas
« peu contribué. J'en suis bien aise pour l'amour
« de vous, et je loue DIEU de ce qu'il s'est bien
« voulu servir de moi pour rendre ce bon office
« à votre communauté, que j'aime et que j'es-
« time.

« Si je n'écrivis pas l'année dernière à aucune
« de vous, ce n'est pas faute de bonne volonté.

« Il fallait que je fusse incommodé dans ce
 « temps-là, comme je le suis toujours, et sou-
 « vent à ne pouvoir écrire. Je manque, malgré
 « moi, à faire des réponses, ce qui me mortifie,
 « aussi bien que ceux qui les attendent. Mais il
 « faut tâcher de faire un bon usage de ces pri-
 « vations par une soumission parfaite à la Pro-
 « vidence. Je salue la sœur Bourgeoys, et me
 « recommande bien à vos prières, aux siennes,
 « et à celles de toute la communauté (1). »

(1) *Lettre à
 la supérieure
 de la Congre-
 gation, du 30
 mars 1699.*

Pendant le séjour que M. de Saint-Vallier fit à Villemarie, à l'occasion que nous venons de dire, les sœurs de la Congrégation, voyant la bonne volonté que ce prélat leur témoignait, lui demandèrent pour leur communauté diverses grâces spirituelles, qu'il leur accorda très-volontiers, par un mandement du 1^{er} juillet, après en avoir conféré avec M. Dollier de Casson. Ce fut de pou- voir faire célébrer tous les ans, dans leur cha- pelle, une grand'messe le jour de la Visitation, fête patronale de leur institut; d'y avoir l'expo- sition du très-saint Sacrement pendant tout ce jour, et en outre d'y chanter le salut aux sept principales fêtes de la très-sainte Vierge. Jusque alors les sœurs n'avaient vu qu'avec peine, que, lorsqu'on apportait le saint viatique à quelqu'une d'entre elles, le peuple, qui suivait NOTRE-SEL-

XXVI.
 Faveurs
 spirituelles
 que M.
 de
 Saint - Vallier
 accorde aux
 sœurs
 de la
 Congrégation.

GNEUR par dévotion, entrât dans leur maison et jusque dans leurs chambres, ce qui troublait le silence et le recueillement de la communauté. Elles demandèrent donc qu'il leur fût permis, dans ces circonstances, de prendre le saint viatique à leur chapelle; ce que M. de Saint-Vallier leur accorda, de l'avis de M. Dollier de Casson, en ajoutant qu'elles pourraient y prendre aussi les saintes huiles pour les sœurs malades (1).

(1) *Archives de la Congrégation, Mandement du 1^{er} juillet 1698.*

XXVII.

M. de Saint - Vallier
visite

M^{lle} Le Ber.

(2) *Vie de la sœur Bourgeoys, 1818, p. 136.*

Ce fut aussi dans cette circonstance que M. de Saint-Vallier eut occasion de voir pour la première fois M^{lle} Le Ber (2), et d'admirer la vertu et la vie tout angélique de cette sainte recluse. Deux Anglais qui se trouvaient alors à Villemarie, et qui connaissaient la famille Le Ber, témoignèrent au prélat le désir de la voir dans sa solitude; il voulut bien les y conduire lui-même, espérant que la vue de cette fille de grâce ferait sur leur cœur une salutaire impression. Ils furent en effet extraordinairement frappés de voir la plus riche fille du Canada dans un si pauvre réduit. L'un d'eux, qui était ministre protestant, lui demanda pourquoi elle se condamnait à un tel genre de vie, tandis qu'elle pouvait jouir dans le monde de tant de commodités et de douceurs. Elle lui répondit que c'était une pierre d'aimant qui l'avait attirée là, et la tenait sé-

parée de tout le reste. L'autre, voulant savoir quelle était donc cette pierre d'aimant, M^{lle} Le Ber ouvrit alors la petite fenêtre par où elle recevait la sainte communion, et, se prosternant du côté du tabernacle : « Voilà, lui dit-elle, ma « pierre d'aimant ; c'est la personne adorable de « NOTRE-SEIGNEUR, véritablement et réellement « présent dans la sainte Eucharistie, qui me re- « tient dans ce lieu. » Là-dessus elle se mit à lui parler de cet auguste mystère avec une foi si vive, un zèle si ardent, et des paroles si embrasées par la ferveur de son amour pour DIEU, que ce ministre en parut tout étonné. Étant ensuite retourné dans son pays, il racontait souvent les circonstances de cette visite, et ne parlait de M^{lle} Le Ber que comme d'une sorte de prodige qui avait fait sur lui une grande impression, n'ayant rien vu, disait-il, de si extraordinaire dans tout le Canada (1).

(1) *Vie de M^{lle} Le Ber, par M. Montgolfier.*



CHAPITRE IV.

CONDUITE DE DIEU SUR LA CONGRÉGATION,
DANS LA RÉOLUTION QU'IL INSPIRE A LA SŒUR BOURGEOYS
DE METTRE PAR ÉCRIT
LES LUMIÈRES QU'ELLE AVAIT REÇUES SUR SON INSTITUT,
ET LES CIRCONSTANCES PRINCIPALES DE SA VIE.

I.
DIEU envoie
à la sœur
Bourgeoys
des peines
intérieures
qui l'obligent
à mettre
par écrit
les lumières
qu'elle
avait reçues
sur
son institut.

La sœur Bourgeoys semblait avoir accompli les desseins de DIEU sur elle, en fondant l'institut de la Congrégation : la communauté était formée, la maison avait été construite, diverses missions étaient établies, les règles venaient d'être solennellement approuvées. Mais pour qu'il ne manquât rien à cet institut de ce qui pouvait le mettre en recommandation dans l'Église, il fallait encore que la sœur Bourgeoys laissât par écrit les vues sublimes que DIEU lui avait communiquées sur cet établissement, et les circonstances si merveilleuses de sa vocation à Villemarie. Toutefois, comment déterminer une âme si pénétrée de sa bassesse à découvrir tant de précieuses faveurs, dont la publicité ne pouvait qu'attacher à son nom une sorte de vénération religieuse ? Pour qu'elle pût se résoudre à un tel oubli d'elle-même, il ne fallait rien de moins qu'une sorte d'obligation de conscience et une impérieuse né-

cessité, et ce fut le moyen dont DIEU sembla se servir pour contraindre l'humilité de sa servante à ce sacrifice. Du moins, il permit que vers la fin de sa vie elle éprouvât des peines intérieures, qui l'obligèrent à mettre par écrit, et les lumières qu'elle avait reçues de DIEU sur son institut, et les circonstances de sa vie les plus étonnantes, que nous avons racontées jusqu'ici dans cet ouvrage. Heureuses peines, qui ont eu de si utiles résultats ! Heureuses pour l'Église, à qui elles ont procuré de si précieux écrits ; plus heureuses pour la sœur Bourgeoys elle-même, puisqu'elles ont été le moyen dont DIEU s'est servi pour mettre le dernier sceau à l'œuvre de sa sanctification ! C'est ce qui paraîtra par la nature de ces peines, que nous allons exposer en reprenant d'abord les choses de plus haut.

On a vu que la Congrégation, suscitée de DIEU pour aider à la formation de l'Église de Villemarie par l'exercice du zèle apostolique, reçut, dans la personne de sa sainte fondatrice, une participation de l'esprit communiqué à la très-sainte Vierge et aux apôtres dans le cénacle. Cet esprit inspira à la sœur Bourgeoys le désir et la résolution ferme et invariable de prendre la conduite des apôtres pour modèle de la sienne. A leur imitation, elle quitta tout pour suivre la voix de

II.
La sœur
Bourgeoys
avait
introduit
dans la
Congrégation
le
dépouillement
réel,
pour imiter
la vie
des apôtres.

(1) *Évangile selon saint Matthieu*, ch. x, v. 9-10.

DIEU; et comme JÉSUS-CHRIST avait fait à ses apôtres le commandement de n'avoir ni or, ni argent, et de se contenter d'une seule tunique (1), la sœur Bourgeoys, uniquement appuyée sur la Providence de DIEU et sur l'assistance de Marie, entra de cœur et d'effet dans ce parfait dépouillement, et y fit entrer aussi, par la ferveur de ses exemples, ses premières compagnes. « Les apôtres, écrivait-elle, sont allés sans bourse, ni doubles robes, se confiant en DIEU qui les a nourris là où il n'y avait point de vivres. Les filles de la Congrégation vont faire l'école sans aucune assurance de leur vie, avec le moins de hardes qu'elles peuvent, laissant le soin de leurs besoins entre les mains de la sainte Vierge, et elles ne manquent jamais du nécessaire (2). »

(2) *Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.*

III.
Le précepte du dépouillement réel fait aux apôtres n'était que pour un temps.

Toutefois, le dépouillement extérieur prescrit par le Sauveur à ses apôtres, lorsqu'il les envoya en mission dans les bourgades de la Judée, ne devait pas être perpétuel. Le détachement intérieur est de tous les temps et de toutes les circonstances, il s'étend même à tous les chrétiens, quoiqu'il soit plus strictement ordonné aux prédicateurs de la foi; mais le précepte fait aux apôtres de n'avoir ni or, ni argent, ni souliers, et de se contenter d'un seul vêtement, n'était que pour

un temps, selon la remarque de saint Jean Chrysostome. « Nous voyons en effet, ajoute ce saint « docteur, que, malgré ce précepte, saint Pierre « ne laissait pas d'avoir des souliers, puisque « l'ange lui ordonna de s'en chauffer lorsqu'il le « tira de prison; et saint Paul avait plusieurs « vêtements, puisqu'il recommande à Timo- « thée, dans une de ses Épîtres, de lui apporter « avant l'hiver le manteau qu'il avait laissé à « Troade chez Carpus (1). Ce précepte n'aurait « pu être perpétuel, à moins que DIEU ne se fût « engagé à faire des miracles chaque jour, pour « assister ses apôtres. Car s'ils n'eussent eu « chacun qu'une seule tunique, quel parti au- « raient-ils pris lorsqu'il eût été nécessaire de « la laver? Seraient-ils restés renfermés dans la « maison? Et si le service du prochain les eût « appelés au dehors, se seraient-ils montrés « sans vêtement, contre toute décence? Quelle « messéance que saint Paul, par exemple, lui « qui parcourait tout l'univers pour opérer tant « d'œuvres éclatantes, eût été contraint, faute « d'un vêtement, de demeurer renfermé! De « plus, s'il eût été trempé par la pluie, serait-il « resté renfermé de nouveau en attendant qu'il « eût fait sécher sa robe? Et l'hiver, pendant « les glaces et les frimas, il eût donc fallu qu'il

(1) *Seconde
Épître à Ti-
mothée*, chap.
IV, v. 13.

« tremblât et gardât le silence? Car ne pensez
 « pas que les apôtres eussent des corps de dia-
 « mant. Écoutez ce que saint Paul dit à Timo-
 « thée : *Usez d'un peu de vin, à cause de vos*
 « *fréquentes maladies* (1); et encore, écrivant
 « aux Philippiens : *J'ai jugé nécessaire de vous*
 « *envoyer votre apôtre, car il a été malade jus-*
 « *qu'à la mort* (2). Les apôtres et les hommes
 « apostoliques étaient par conséquent exposés
 « comme nous à toutes sortes de maladies. Si
 « donc le précepte de ce dépouillement réel et
 « effectif eût été perpétuel, DIEU aurait été dans
 « l'obligation de faire tous les jours des miracles
 « pour leur venir en aide.

« Aussi JÉSUS-CHRIST donne-t-il clairement à
 « entendre que ce précepte n'avait été fait que
 « pour un temps, lorsqu'il adresse à ses apôtres
 « cette question, rapportée par saint Luc :
 « *Quand je vous ai envoyés sans bourse, sans*
 « *besace, sans ceinture, sans souliers, avez-vous*
 « *manqué de quelque chose? De rien, lui répon-*
 « *dent-ils* (3). *Maintenant donc*, reprend le Sau-
 « *veur, que celui qui a une bourse la prenne avec*
 « *lui, et que celui qui a une besace en fasse de*
 « *même*. Il est donc manifeste qu'en leur parlant
 « de la sorte, il leur disait équivalement : *Dé-*
 « *sormais procurez-vous toutes ces choses.*

(1) 1^{re} Épi-
 tre à Timo-
 thée, chap. v,
 v. 23.

(2) Épitre
 aux Philip-
 piens, chap II,
 v. 25-26-27.

(3) Évangile
 selon saint
 Luc, ch. XXII,
 v. 35-36.

« NOTRE-SEIGNEUR voulut cependant leur im-
 « poser ce précepte pour un temps, afin de les
 « convaincre de sa puissance à les assister, et de
 « leur donner ainsi pour l'avenir une assurance
 « ferme en sa Providence, qui pourrait les faire
 « subsister de la même sorte, quand tous les
 « autres moyens viendraient à leur manquer à
 « la fois (*). »

Telles sont les réflexions de saint Jean Chrysos-
 tome sur le précepte dont nous parlons (1).

La même conduite que DIEU avait suivie en-
 vers les apôtres, il voulait la garder aussi à
 l'égard de la Congrégation. En appelant la sœur
 Bourgeoys à jeter les fondements de cet institut,
 il lui inspira ce dégagement parfait que les apô-
 tres firent d'abord paraître, et dont elle-même
 nous a montré les effets à son départ de Troyes,

(1) *Commen-
 taire de saint
 Jean Chrysos-
 tome sur l'E-
 pître aux Phi-
 lippiens*, ch.
 II. *Homélie IX*,
 p. 270-272-273.

IV.
 Le
 dépouillement
 réel, pratiqué
 par
 les filles de la
 Congrégation,
 ne pouvait
 être perpétuel
 dans
 cet institut.

(*) « Au reste, ajoute saint Jean Chrysostome, si DIEU n'a
 « pas voulu que leurs vêtements et leurs chaussures se conser-
 « vassent miraculeusement comme ceux des Israélites dans le
 « désert, si, au contraire, il les a soumis à toutes les nécessités
 « communes de la vie, et leur a même refusé les biens exté-
 « rieurs qu'il a donnés à tant d'autres avec abondance, c'est
 « pour l'amour de ceux à qui il les envoyait. Car il donnait
 « par là à ceux-ci la consolation d'assister de leur superflu
 « ceux qui leur apportaient les richesses de la grâce, et il ob-
 « servait en cela la conduite qu'il avait tenue lui-même en
 « descendant sur la terre, puisque, possédant tous les biens,
 « il s'est fait pauvre pour nous enrichir par sa pauvreté. »

et dans toute la suite de sa vie. Cette sainte fondatrice et ses premières compagnes faisaient leurs voyages ordinairement à pied, elles ne mangeaient leur pain qu'à la sueur de leur visage, et employaient même les nuits au travail, pour n'être à charge à personne. Dans leur communauté et dans leurs missions, elles n'avaient que les meubles les plus indispensables, les habits les plus communs, la nourriture la plus grossière; elles couchaient sur la paille, et se réduisaient en tout à la manière de vivre des plus pauvres habitants des campagnes. Une vie si austère, visiblement autorisée de DIEU, par les bénédictions sans nombre qu'il répandait sur les travaux de la Congrégation, n'était pas cependant la vie commune que sa sagesse voulait qu'on y pratiquât : ce dépouillement effectif ne devant pas y être perpétuel, non plus que dans le collège apostolique. Tant que les sœurs avaient été en petit nombre, il avait été facile de maintenir parmi elles ces pratiques de mortification; mais à mesure que la communauté devint plus nombreuse, on comprit qu'une vie si austère ne pouvait convenir à tous les tempéraments, et l'on remarqua que les santés même les plus robustes en étaient sensiblement affaiblies. On jugea donc qu'il était nécessaire de se fixer à un genre de

vie plus proportionné aux forces et à la qualité du plus grand nombre, et ce fut ce qui donna lieu dans la sœur Bourgeoys aux peines dont nous allons parler (1).

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys*, 1818, p. 139.

V.
Les adoucissements apportés au dépouillement réel sont l'occasion de peines intérieures pour la sœur Bourgeoys.

(2) *Ibid.*, p. 140.

Dès que l'on commença à proposer des adoucissements à la règle primitive, la sœur, toute charitable qu'elle était envers ses compagnes, eut bien de la peine à goûter ce langage, craignant d'ouvrir, sous ce prétexte, la porte au relâchement (2). Cette même crainte donna lieu d'abord aux peines d'esprit qu'elle éprouva lorsqu'elle vit s'élever la grande maison, qui fut incendiée dans la suite; et plus tard à d'autres semblables peines qui la déterminèrent à repasser en France en 1679, comme nous l'avons raconté. Ces peines augmentèrent encore après qu'elle eut été délivrée des frayeurs que lui avaient inspirées les révélations prétendues de la sœur Tardy. « En 1694, rapporte-t-elle, j'eus une vue qui fit dis-
« paraître toutes mes peines; mais peu de temps
« après, revinrent celles de ma négligence et du
« peu de fermeté que j'avais eue pour faire
« avancer mes sœurs. Je voudrais bien réparer
« toutes ces fautes, mais je n'en vois aucun
« moyen. J'ai pourtant bien envie de retourner
« par le bon chemin : les remords de ma con-
« science me troublent. Je dois donc remédier à

« ces relâchements qui favorisent notre nature.
« La première règle ne s'observe pas, et je crois
« que si j'eusse eu un peu de vigilance et de fer-
« meté, nous aurions suivi mon premier des-
« sein. Il me semble que NOTRE-SEIGNEUR me
« retire ses grandes grâces à cause de mes fautes.
« La ferme de la Pointe-Saint-Charles a brûlé
« sans savoir d'où venait cet accident. Quelques
« personnes m'ont dit que c'était notre bon DIEU
« qui l'avait ainsi ordonné pour en faire une
« croix de providence, et nous faire rentrer dans
« notre première façon de vie simple, plus con-
« forme à la vie de la sainte Vierge. Il y eut un
« temps où on ne faisait pas de pain comme
« celui qu'on vend chez les boulangers, et toute
« la communauté, aussi bien que les hommes
« de service, avait le même pain, sans dis-
« tinction de bis et de blanc. Les malades et les
« infirmes étaient traités du mieux possible dans
« la maison, sans chercher ailleurs des soulage-
« ments, et on se privait de ce dont on pouvait
« se passer, sans user de tant de recherches. L'in-
« firmerie est fort bien aujourd'hui, et mieux
« qu'il ne nous convient : il faut que tout y soit
« propre, les linges fins ; enfin il n'y paraît au-
« cune pauvreté. Quand M^{sr} de Laval fit sa pre-
« mière visite dans cette maison, il fut fort

« content de ne trouver à tous nos lits que des
« paillasses et des couvertures , sans draps. Mais
« à présent cela ne contente point. Les missions
« étaient sur ce pied dans le commencement où
« l'on devait imiter les apôtres et travailler pour
« n'être à charge à personne , et cela réussissait.
« Présentement , il faut des matelas et des draps
« et beaucoup d'ustensiles ; vivre d'une autre
« manière que les gens simples , et avoir toutes
« les commodités que n'ont pas les personnes de
« la campagne. On ne croit pas , dit-on , qu'on
« puisse faire mieux dans ce temps-ci ; que cou-
« cher durement peut engendrer bien des infir-
« mités. On me dit à moi-même que je dois
« conserver ma santé , être bien couchée , bien
« nourrie , me mettre en état d'éviter les mala-
« dies et les infirmités ; et en même temps j'en-
« tends une voix plus ancienne et plus forte ,
« tant dans la lecture des livres approuvés et
« dans les paroles et les instructions de NOTRE-
« SEIGNEUR , que dans ma propre expérience , qui
« me dit : *Pourquoi je me défierais de la Pro-
« vidence de DIEU , qui m'a si heureusement con-
« duite depuis plus de cinquante ans ?* Car ç'a été
« par son inspiration que j'ai commencé , non
« une vie austère dans les déserts , mais une
« petite vie simple et proportionnée à ma con-
« dition de pauvre fille (1). »

(1) *Écrits au-
tographes de
la sœur Bour-
geys.*

VI.
 Dans
 cet état
 de peines,
 la sœur
 Bourgeoys
 vit retirée
 à l'écart.
 Ses
 occupations.

(1) *Lettre
 commune des
 sœurs à M.
 Tronson, de
 l'année 1695.*

Lorsque la sœur Bourgeoys tomba dans les peines dont elle décrit ici le sujet, elle était l'une des conseillères qu'on avait données à la sœur Barbier, alors supérieure (1). Comme elle avait déjà atteint sa 75^e année, et que dans cet état d'épreuves tout ce qu'elle voyait dans la maison, qui n'était pas conforme à cette grande austérité de vie, augmentait ses peines, on jugea convenable qu'elle gardât l'infirmerie, où la sœur Crolo était alors obligée de rester. « Pendant près
 « de quatre ans, dit-elle, j'ai demeuré à l'infir-
 « merie, m'occupant à quelque peu de couture.
 « J'y couchais et j'y mangeais pour tenir com-
 « pagnie à ma sœur Crolo, qui ne pouvait des-
 « cendre au réfectoire; et c'était fort rarement
 « que j'allais à l'église, car la sainte messe se
 « disait alors dans la maison. Je ne sortais pas,
 « ni ne parlais à aucune de mes sœurs; tout
 « cela, comme on me disait, à cause de mon
 « grand âge. Pendant ce temps, je parlai d'aller
 « en France, ce qui ne réussit pas; mais j'avais
 « toujours dans la pensée que DIEU demandait
 « de cette communauté plus de perfection que
 « je n'y en voyais. Quand, par quelque ren-
 « contre, je faisais là-dessus quelque réflexion,
 « on me disait de ne pas m'en mettre en peine,
 « et que je ne répondrais de rien à ce sujet (2). »

(2) *Écrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

On ne saurait méconnaître la sagesse de la conduite divine sur la Congrégation, dans les peines mêmes dont elle voulut que la sœur Bourgeoys fût éprouvée, sur la fin de sa longue carrière. Le dépouillement extérieur dans lequel elle avait formé ses premières compagnes, surpassait les forces communes, et ne pouvait, par conséquent, persévérer à ce degré parmi les sœurs. DIEU voulut donc leur mettre sous les yeux cette persévérance ferme et constante de la fondatrice dans la voie étroite, et cet état de peines continues causées par les justes tempéraments que le soin de leur santé demandait, afin de leur apprendre à ne s'accorder que ceux qui leur seraient absolument indispensables, sans préjudice toutefois du dépouillement intérieur nécessaire à tous les chrétiens. « Mon expérience m'apprend, écrivait la sœur Bourgeoys, qu'on prend avec facilité les aises du corps; la nature se les accorde quelquefois avec quelques petits scrupules, qui se passent en un moment, spécialement quand nous sommes invitées à nous donner les commodités par condescendance à autrui, ou par quelques paroles qui nous flattent et qu'on nous dit pour nous y engager. Mais après avoir été quelque temps dans cette vie molle et relâchée, lorsqu'il s'agit de

VII.
Ces peines
de la sœur
Bourgeoys
sont
très-utiles
aux sœurs
de la
Congrégation.

« retourner à la *petite vie*, à la vie étroite, il faut
 « de grands efforts. Alors notre ennemi ne
 « manque point à venir au secours de notre
 « pauvre nature, qui ne dit jamais : c'est assez ;
 « et ensuite la nature en vient elle-même à des
 « recherches souvent nuisibles, trouvant aisément
 « nécessaire ce qui la flatte et lui plaît (1).»

(1) *Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.*

Il convenait que la sœur Bourgeoys, suscitée pour donner naissance à la Congrégation, pût servir à jamais de modèle de ferveur à toutes ses filles. Aussi la sagesse de DIEU voulut qu'en acceptant avec une entière soumission d'esprit et de cœur toutes les mitigations raisonnables, que la nécessité avait obligé d'apporter à la règle primitive, et que M. de Saint-Vallier avait autorisées par ses nouveaux règlements, cette digne fondatrice ne laissât pas de persévérer jusqu'à la fin de ses jours dans son premier genre de vie. Rien n'eût été en effet plus pernicieux à la Congrégation, qu'une conduite différente de la part de la sœur Bourgeoys. Elle eût introduit comme infailliblement le relâchement dans l'institut, en faisant considérer comme la mesure exacte de la perfection des sœurs, ce qui n'était qu'une pure condescendance à la faiblesse humaine. Enfin les peines si vives qu'elle endura dans l'état d'épreuves dont nous parlons, étaient sans doute

ordonnées de DIEU, pour qu'elle obtînt, par ses mérites et par sa ferveur, à toutes les sœurs de la Congrégation, la grâce de garder inviolablement le dépouillement intérieur, et de ne jamais excéder dans les petits adoucissements, que leur faiblesse et l'assujettissement à leurs pénibles emplois, rendent nécessaires.

Un autre effet que DIEU voulait en retirer, tant pour l'édification de l'Église que pour le bien de la Congrégation, ce fut d'obliger la sœur Bourgeoys, par ces épreuves, à mettre par écrit toutes les circonstances admirables de sa vocation en Canada, et les lumières qu'elle avait reçues de lui sur l'excellence, la perfection et l'esprit de son institut. « Depuis longtemps, écrit-elle, il « me semblait que NOTRE-SEIGNEUR demandait « quelque chose de cette communauté; mais la « nuit du 3 au 4 juillet 1697, je me suis sentie « pressée par une très-forte pensée qui me vint « à l'esprit, et il me semblait qu'on me faisait « connaître qu'il fallait que je fusse le Jonas de « la Congrégation, pour avertir cette maison de « ses manquements, au risque d'être jetée dans « la mer. Me sentant donc extraordinairement « pressée, je m'offris de tout mon cœur pour « faire la volonté de DIEU, et j'en fus louée. Je « me contentai alors de me proposer de demander

VIII.
Les peines
de la sœur
Bourgeoys
l'obligent
à mettre
par
écrit ses vues
sur la
perfection
de
son institut.

« avis sur ce que je devais faire ; mais la nuit du
 « 5 au 6 octobre, cette pensée me revint aussi
 « violemment que la première fois. Alors je me
 « déterminai à faire ce que je pourrais pour cor-
 « répondre fidèlement par la suite. Je m'en ou-
 « vris à M. Caille, notre supérieur, et à M. de
 « Valens, et ils me dirent de parler de ces choses
 « à notre supérieure. Je lui fis un billet de ce
 « que je voyais pour lors. Enfin, quelques jours
 « après, j'ai été fort pressée par la crainte d'être
 « infidèle, et je me suis résolue, de l'avis de ces
 « Messieurs, de marquer par écrit ce qui me
 « semble nécessaire. Je me suis donc servie de
 « ma plume, dans l'espérance qu'en faisant mon
 « possible, la miséricorde de DIEU me délivrera
 « du châtement que mon peu de fidélité méri-
 « tait, après avoir tant de fois réitéré la pro-
 « messe d'embrasser la volonté de DIEU, au
 « moindre signe que j'en pourrais connaître (1).
 « On me dit que je suis bien heureuse de n'avoir
 « à rendre compte à DIEU que de moi ; on en
 « jugera quand j'aurai dit mes raisons. »

(1) *Écrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

IX.
 Les peines de
 la sœur
 Bourgeois
 l'obligent
 à mettre par
 écrit les
 circonstances
 les plus
 merveilleuses
 de sa vie.

Après ce préambule, la sœur Bourgeois com-
 mence par raconter en détail les grâces dont
 DIEU l'avait prévenue dès son enfance, pour
 l'appeler à la perfection ; toutes les circonstances
 de sa vocation pour le Canada ; la manière dont

elle connut M. de Maisonneuve ; son premier voyage à Paris et de là à Montréal ; le commencement de ses écoles ; son second voyage en France, et la bénédiction que DIEU répandit sur toutes les démarches qu'elle fit pour s'associer ses premières compagnes ; la manière dont elle vivait à Villemarie ; son troisième voyage en France : en un mot , elle raconte presque tout ce que nous avons rapporté d'elle dans cet ouvrage , lorsque nous avons cité ses propres écrits. Ainsi , un fruit précieux de ses rudes épreuves fut de nous procurer , sans qu'elle y songeât , sa vie écrite par elle-même à l'âge de 78 ans ; vie dont nous aurions ignoré les merveilles , si DIEU n'eût mis son cœur comme sous le pressoir , par les peines dont nous parlons. Car ce furent ces peines qui , malgré sa grande répugnance à parler d'elle-même , la firent se résoudre enfin à être , comme elle le dit , *le Jonas de la Congrégation* , en révélant tout ce que DIEU avait fait jusque alors en sa faveur pour la rendre un instrument digne d'exécuter ses desseins , et l'élever à une perfection éminente. Lorsqu'elle était ainsi occupée à écrire , elle fit , en 1698 , les exercices de la retraite spirituelle ; et ce qui montre de plus en plus la pureté des motifs qui la dirigeaient dans ce travail , elle se proposa pour l'une des fins de cette retraite ,

« de tâcher de découvrir, dit-elle, s'il n'y a
 « point d'autre intention qui me fait parler, que
 « la pure gloire de DIEU. Je prie sa bonté de me
 « le faire connaître par qui il lui plaira, de la
 « manière et dans le temps qu'il ordonnera, à
 « quoi je me soumetts de tout mon cœur (1). »

(1) *Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.*

X.
 Les peines de
 la sœur
 Bourgeoys
 l'obligent à
 décrire
 les qualités
 de
 l'amour que
 les sœurs
 de la
 Congrégation
 doivent
 avoir pour
 DIEU.

Dans ses écrits, après avoir raconté les circonstances de sa vocation, comme autant de marques de la perfection à laquelle DIEU appelait ses filles, elle expose ses vues sur la nature et l'étendue de cette perfection, et leur laisse ainsi les plus pures lumières qu'elle avait reçues de DIEU, tant pour leur sanctification personnelle, que pour celle des âmes au salut desquelles elles sont appelées à travailler. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des vertus qu'elle leur recommande, ni exposer ses avis et ses admirables conseils. Mais ce ne sera pas nous éloigner de notre but, que de rapporter quelques-unes de ses pensées sur les deux grands objets auxquels elle revient sans cesse, DIEU et le prochain.

« Je vois, dit-elle, que, si on veut conserver
 « et augmenter les grâces de DIEU sur cette com-
 « munauté, et attirer ses bénédictions sur l'édu-
 « cation des enfants, qui, sans cela, demeu-
 « rerait stérile, il faut se résoudre à détruire
 « tout ce qui est contraire aux lois et aux com-

« mandemens de l'amour de DIEU et du pro-
« chain. Nous sommes obligés d'aimer DIEU par-
« dessus toutes choses et plus que nous-mêmes,
« et le prochain pour l'amour de DIEU. Je trouve
« qu'il y a plusieurs sortes d'amour parmi le
« monde : l'amour des étrangers, l'amour des
« passants, l'amour des pauvres, l'amour des
« associés, celui des amis, celui des parents, et
« enfin l'amour pur. On est touché de compas-
« sion pour des étrangers, quand on apprend
« que leur pays est opprimé ou saccagé. On aime
« les passants, parce qu'ils apportent quelque
« gain; les pauvres, à qui on donne le superflu ;
« les associés, car leur perte est dommageable ;
« les amis, parce que leur conversation plaît et
« est agréable; les parents, parce qu'on en re-
« çoit du bien, ou que l'on craint d'être châtié
« par eux. Mais il n'y a que l'amour pur qui
« pénètre le cœur de DIEU et à qui rien n'est
« refusé. Cet amour se trouve rarement ; et c'est
« le véritable amour : car aucune chose ne le
« touche, ni le bien, ni le mal. Il ne connaît
« point ses intérêts, ni même ses besoins ; la ma-
« ladie ou la santé lui sont indifférentes ; la pros-
« périté ou l'adversité, la consolation ou la sé-
« cheresse, tout lui est égal, et il donne sa vie
« avec plaisir pour les choses aimées. Je regarde

« les personnes détachées de tout et seulement
« attachées à DIEU, comme ce petit poisson appelé
« *remora* qui arrête, dit-on, les grands navires;
« c'est-à-dire tout ce qui peut nuire à l'avance-
« ment d'une communauté.

« Oh ! qu'une communauté est obligée à DIEU,
« s'il lui fait la grâce de posséder ce petit *re-*
« *mora*, qui obtient de lui tout ce qu'il demande
« pour sa gloire et pour le bien du prochain ! Les
« personnes de communauté ont tous les moyens
« de parvenir à cet amour : l'observance des
« règles, l'accomplissement des vœux, les
« maximes de l'Évangile, les grâces de DIEU qui
« y sont très-abondantes. Pour arriver à cet
« amour d'union, il faut que nous purgions nos
« âmes par une parfaite contrition, et nos corps
« par la pénitence. La lampe de l'Église fait bien
« comprendre cette union. L'huile étant bien cla-
« rifiée, et le coton bien préparé, le feu tire
« l'huile jusqu'à la dernière goutte. Notre âme
« est représentée par l'huile, notre corps par le
« coton, duquel il reste ensuite un peu de cen-
« dre, marque de la résurrection qui doit arriver
« à la fin du monde, et le SAINT-ESPRIT est figuré
« par le feu. Si l'huile est sale, elle ne peut
« éclairer ; si la mèche n'était pas propre, le feu
« n'aurait pas moyen de tirer cette huile : de

« même le feu du SAINT-ESPRIT, ne trouvant pas
 « nos âmes bien préparées, ni nos corps purifiés,
 « ne trouve point lieu de les embraser de son
 « divin amour, et ne fait pas cet amour d'union
 « avec DIEU dont je parle (1).

(1) *Écrits autographes de la sœur Bourgeois.*

« Il faut abolir encore tout ce qui est contraire
 « à l'amour du prochain, comme sont toutes les
 « paroles de médisance, de raillerie; s'abstenir
 « de contrefaire les personnes, même en récréa-
 « tion, ou de rechercher leurs actions, à moins
 « d'une nécessité, ce qu'il faut faire avec pru-
 « dence. Mais DIEU ne se contente point que l'on
 « conserve l'amour que l'on doit au prochain; il
 « veut que l'on conserve le prochain dans l'a-
 « mour qu'il nous doit. Il faut donc donner le
 « manteau à qui veut avoir la robe, plutôt que
 « de plaider. Il est très-visible que tous les acci-
 « dents qui arrivent à la Congrégation, sont
 « causés par des manquements à ce précepte, et
 « que les grâces sont pour l'ordinaire la récom-
 « pense de la fidélité à le soutenir. J'ai toujours
 « remarqué qu'en cédant quelque chose pour
 « obéir à DIEU, et ne pas altérer le prochain, on
 « a gagné davantage; et qu'au contraire il est
 « toujours arrivé quelque accident après les pro-
 « cès. La Pointe-Saint-Charles a brûlé après le
 « procès pour un cheval et autres disputes. La

XI.
 Qualités
 de l'amour
 que
 les sœurs
 de la
 Congrégation
 doivent
 avoir pour
 le prochain.

« grange de Verdun a été brûlée, et le blé gâté
 « au retour de Québec, après le procès avec le
 « fermier. Dans les difficultés qui arrivent, il se
 « trouve assez de personnes charitables pour les
 « accorder sans aller en justice (1). »

(1) Ibid.

XII.
 La sœur
 Bourgeoys
 trace
 le portrait
 d'une
 personne
 de
 communauté
 qui n'a
 que
 l'apparence
 du vrai amour
 de DIEU.

Parmi les instructions que la sœur Bourgeoys nous a laissées, elle trace le portrait d'une personne de communauté qui n'a que l'apparence de cet amour parfait de DIEU et du prochain qu'elle voulait voir régner dans les cœurs de toutes ses filles; et nous le rapporterons ici comme un abrégé remarquable de tout ce qu'elle a écrit sur les écueils que les personnes de communauté ont à éviter pour ne pas tomber dans la lâcheté et la tiédeur. « Tandis qu'une âme qui
 « aime vraiment DIEU, obéit à tout ce qui est
 « commandé, et obéit de jugement et d'esprit,
 « s'étudiant à ne jamais raisonner sur les com-
 « mandements, tandis qu'elle fait ses mortifi-
 « cations et ses autres bonnes œuvres en secret
 « et à la vue de DIEU seul, et qu'elle ne manque
 « pas de refuser à la nature ce qui ne lui est
 « point nécessaire, l'âme qui n'est à DIEU qu'avec
 « réserve, n'aspire pas plus haut qu'à éviter le
 « péché. Les scrupules ne la piquent point; elle
 « obéit à la cloche et à la supérieure; mais elle
 « est bien aise de n'entendre ni l'une ni l'autre.

« Si elle n'obéit pas, elle croit qu'elle n'y est
« pas obligée, et qu'en toutes choses il faut
« examiner si le commandement est bien à
« propos. Elle se mortifie quand cela paraît, et
« qu'on le sait; mais elle cherche ses aises en
« tout. Elle aime la propreté à l'excès, et ne
« croit jamais avoir d'amour-propre en cela.
« Enfin, elle trouve des nécessités pour avoir
« tout ce qu'elle veut. Par exemple, qu'on se
« porte mieux quand on est bien nourri; qu'on
« prie DIEU plus attentivement quand on est à
« son aise; que de souffrir le mépris fait souvent
« beaucoup de tort, et donne trop de liberté de
« faire bien des péchés. Elle ne croit jamais
« avoir failli, s'excuse en toute rencontre, et
« sait trouver des raisons aux dépens souvent de
« la vérité. Si elle a quelque office à remplir,
« elle ne manque à aucune des circonstances
« extérieures; mais la perfection n'est pas de son
« goût; la coutume est sa règle ordinaire. Elle
« aime à être regardée et considérée quand elle
« a réussi en quelque chose, et y prend bonne
« part. Elle embrasse toutes les difficultés et les
« surmonte par humeur. Elle hasarde sa santé,
« sa vie même, pour s'accommoder à son amour-
« propre et le satisfaire; mais pour le service de
« DIEU et le soulagement du prochain, elle craint

« le froid , la boue , et toutes les petites difficultés
« qui se présentent. Elle se dit la servante des
« plus méprisées , et elle répugne de rendre à la
« maison quelque service humiliant.

« Elle va avec toutes sortes de compagnies
« sans scrupule , dans l'espérance qu'elle aura
« assez de prudence pour ne pas offenser DIEU.
« Elle ne se lasse point des entretiens , des ré-
« créations avec les personnes du siècle. Elle n'a
« jamais rien à donner aux pauvres , ni pour
« faire plaisir à personne , sinon à ses amies.
« Elle pardonne en apparence , mais réserve son
« ressentiment , qui paraît en beaucoup d'occa-
« sions. Elle se met de toutes les dévotions , elle
« a toutes sortes de livres , elle veut des cha-
« pelets , des médailles , des croix et d'autres
« objets de piété ; mais elle ne veut pas être cri-
« tiquée. Elle craint plus le mépris que l'offense
« de DIEU dans ses fautes. Si elle parle du pro-
« chain , c'est d'un ton de compassion ; elle rap-
« porte aux autres ce qu'on en a dit , et le con-
« damne pour ses fautes. Elle veut que tout le
« monde soit saint et fasse son devoir , sans se
« mettre en peine d'être du nombre. Elle pré-
« tend redresser tout le monde et n'être redressée
« par personne , et croit que nulle n'est suffisante
« pour lui apprendre son devoir. Elle se mêle de

« tout, elle veut savoir tout ce qui se passe.
 « Enfin elle remplit son esprit de tant de choses,
 « qu'elle ne se donne pas le temps de penser
 « sérieusement à la grande affaire du salut, à la
 « vraie et solide vertu (1).

(1) *Écrits autographes de la sœur Bourgeois.*

« La sagesse divine, qui est le chemin de la
 « perfection, veut qu'on quitte tout, qu'on se
 « détache de tout, même de sa propre volonté ;
 « qu'on travaille à mortifier ses sens, ses yeux,
 « son humeur, ses passions. Elle veut qu'on
 « souffre le mépris, même la haine, la pau-
 « vreté, les incommodités et tout ce qui déplaît
 « à la nature, spécialement dans le boire, le
 « manger, le vêtir, le dormir, le parler ; enfin,
 « qu'on se retire de tous les entretiens et des
 « familiarités, même permis à la prudence hu-
 « maine. Cette divine sagesse veut aussi qu'on
 « se contente de livres utiles pour la perfection,
 « et qu'on en savoure le sens. Qu'on estime
 « toutes les dévotions ; mais qu'on s'attache à la
 « principale, qui est d'aimer DIEU de tout son
 « cœur et le prochain comme soi-même. Qu'on
 « trouve moyen de rendre service au prochain
 « dans les occasions qui peuvent se présenter, et
 « qu'alors on le serve pour l'amour de DIEU.
 « Qu'on prie pour le prochain comme pour soi-
 « même. Qu'on ne se mêle point des affaires des

XIII.
 Portrait
 de
 l'âme animée
 du
 vrai amour
 de DIEU.

« autres, si cela ne nous regarde point ; et qu'on
 « excuse les intentions, quand les fautes ne peu-
 « vent l'être. Qu'on ne fasse jamais de rapports ;
 « mais qu'on avertisse la supérieure quand cela
 « est nécessaire. Elle veut encore, cette sagesse
 « divine, qu'on considère la vie de la sainte
 « Vierge et ses actions, quand elle était au
 « monde, afin de l'imiter autant que possible.
 « Qu'on se conserve partout en la présence de
 « DIEU, et qu'on se souvienne sans cesse de ses
 « enseignements. Qu'on soit soumis d'avance
 « aux châtimens, à la mort, pour les souffrir
 « quand DIEU l'ordonnera. Qu'on souffre les
 « maux sans se plaindre ; qu'on suive les avis
 « de ceux qui nous conduisent, et qu'on soit
 « exacte au règlement jusqu'à laisser le point
 « sans tirer l'aiguille (1). »

(1) *Écrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

XIV.
 Devoirs
 de la
 supérieure
 de la
 Congrégation.

A ces avis si remplis de l'esprit de DIEU, et si propres à maintenir la ferveur dans une communauté, nous ajouterons quelques vues de la sœur Bourgeoys sur les devoirs de la supérieure, chargée par état de procurer l'avancement de toutes ses sœurs. « La supérieure doit instruire
 « les sujets par ses exemples et par des entre-
 « tiens généraux et particuliers, mais surtout
 « par ses prières continuelles auprès de DIEU.
 « Quoiqu'elle doive avoir la vue sur toute la

« maison, et qu'elle puisse mettre la main à
« tout, elle ne doit s'appliquer à aucun emploi,
« pour vaquer exclusivement à tout l'intérieur.
« Car sa grande obligation est de former les su-
« jets à marcher dans les voies de la perfection.
« Qu'elle leur fasse comprendre l'importance de
« ne détourner jamais leur intérieur du dessein
« de plaire à DIEU. Qu'elle soit douce ; mais aussi
« qu'elle soit ferme pour user de correction et
« de pénitence quand il en sera besoin, sans
« que les reproches qu'on pourra lui faire sur sa
« fermeté, lui fassent rien céder à la tiédeur ou
« à la lâcheté dans le service de DIEU. Qu'elle se
« fasse rendre compte de leurs oraisons, de leurs
« lectures, de leurs communions, et les fortifie
« dans leurs saintes pratiques. De temps en
« temps, il faut que la supérieure s'informe s'il
« n'y a point de retranchements à faire relati-
« vement à la pauvreté, comme dans les ajuste-
« ments, les chambres ; à l'obéissance, à la garde
« du silence ; en un mot, qu'elle examine tout
« ce qui serait contraire à l'avancement spiri-
« tuel, afin de le réformer par le supérieur ou
« par d'autres, quand elle ne le pourra pas faire
« elle-même. Si elle est bien unie avec ses offi-
« cières et avec toutes les sœurs, DIEU fera par
« elle tout ce qu'elle voudra (1). »

(1) *Écrits au-
tographes de
la sœur Bour-
geys.*

XV.
 Prières
 de
 la sœur
 Bourgeoys
 pour
 la
 Congrégation.

Telle était l'étendue de la perfection que la sœur Bourgeoys désirait dans son institut. Les écrits qu'elle composait ainsi avant d'achever sa course, étaient comme le testament spirituel qu'elle se hâtait de laisser à ses filles, afin de leur léguer son esprit. Mais pour conserver parmi elles cet esprit primitif de zèle et de ferveur, que la bonté divine y avait répandu, elle adressait encore à DIEU et à Marie les prières les plus ar dentes. Il faut l'entendre elle-même exprimer dans ses écrits les désirs de son cœur. Rappelant à la très-sainte Vierge les assurances qu'elle lui avait données de ne pas l'abandonner dans la formation de cette œuvre, elle lui dit : « Ma
 « bonne et très-honorée mère, je ne vous de-
 « mande ni biens, ni richesses, ni plaisirs, ni
 « honneurs pour la vie présente dans cette mai-
 « son; mais que DIEU y soit aimé, obéi et servi,
 « et qu'on y fasse sa sainte volonté, dans l'ob-
 « servance de ses saints commandements. Ne
 « permettez pas que l'on y reçoive des filles d'un
 « esprit superbe, orgueilleux et présomptueux;
 « des filles médisantes, railleuses, qui ont le
 « monde dans le cœur, et qui font gloire de pi-
 « coter et de médire du prochain; ni de ces
 « esprits mous et relâchés qui ne veulent point
 « avancer dans le chemin de la perfection, non

« pas même étudier la pratique des maximes et
 « des autres enseignements que notre bon maître,
 « Jésus, nous a enseignés, qui ont été enregis-
 « trés dans les Évangiles, scellés de son sang et
 « que vous avez si constamment pratiqués.

« Très-sainte Vierge, ô ma bonne mère, ne
 « permettez pas que notre ennemi puisse dire
 « qu'il a fait une brèche en votre petite compa-
 « gnie. Souffrez que je vous fasse la prière que
 « le prophète Moïse faisait à DIEU pour la con-
 « servation du peuple hébreu : *Seigneur, ne le*
 « *perdez point : car cela donnerait occasion de*
 « *dire que vous l'avez amené en ce désert afin de*
 « *le perdre* (1). Ne pourrait-on pas dire (quoique
 « sans raison) que vous avez manqué de me se-
 « courir ? Je confesse que je n'ai pas fait en toute
 « ma vie, non-seulement dix actions, mais une
 « seule avec toute la perfection que je devais.
 « Mais si vous priez pour une de vos servantes et
 « pour cette petite troupe à laquelle je suis liée
 « pour votre service, je suis sûre que vous serez
 « exaucée. Faites en faveur de vos petites filles
 « ce que vous avez fait pour tant de misérables.
 « Je demande pour elles que toutes soient du
 « nombre des élus.

(1) *Deutéro-*
nome, ch. ix,
 v. 26.

« O Père éternel et tout-puissant, prosternée
 « aux pieds de votre divine majesté, je confesse

« ma misère, qui me contraint d'avouer que je
« suis la plus abaissée de toutes les créatures.
« J'ose cependant m'adresser à vous, malgré ma
« confusion, fondant ma confiance sur les mé-
« rites et sur le sang précieux qui a été donné
« pour nous racheter, et étant prête, avec votre
« grâce, à perdre plutôt la vie que de manquer
« à soutenir la vérité de vos paroles (et des saints
« commandements que vous nous avez donnés
« pour notre perfection). Le souvenir des bien-
« faits que j'ai reçus et que je reçois continuelle-
« ment de votre miséricorde, m'oblige à la re-
« connaissance jusqu'au dernier moment de ma
« vie. Si je suis assez heureuse que d'être dans
« la compagnie des bienheureux, je continuerai,
« si vous me le permettez, à vous prier pour
« cette petite communauté, non pour vous de-
« mander de la combler des biens, des honneurs
« ou des plaisirs de la vie présente ; mais pour
« que votre sainte volonté y soit faite, que l'on
« y suive le chemin que votre bonté nous a en-
« seigné, et où la sainte Vierge a si fidèlement
« marché. Comme aussi pour vous demander
« que toutes les filles qui y sont et celles qui y
« seront ci-après, et ceux qui contribueront à les
« faire avancer dans le chemin de la perfection
« et dans l'état auquel vous nous avez appelées,

« soient du nombre des élus. Je crois que ma
 « demande est juste ; si je ne suis pas exaucée ,
 « c'est que je n'ai pas les qualités que je dois
 « avoir. Mais je vous les demande par l'amour
 « que vous avez porté aux hommes, en donnant
 « votre Fils unique pour nous racheter, et par
 « la grâce de votre SAINT-ESPRIT, que je vous
 « demande avec humilité. O sainte Vierge, je
 « joins mes faibles prières à l'amour avec lequel
 « vous obtenez si parfaitement vos demandes.
 « Mon saint Ange, joignez-vous à moi, afin que
 « nous puissions un jour louer, tous ensemble,
 « l'auteur de nos êtres, dans la bienheureuse
 « éternité. Ainsi soit-il (1). »

(1) *Écrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

CHAPITRE V.

MORT PRÉCIEUSE DE LA SOEUR BOURGEOYS,
 SES OBSÈQUES.

On comprend aisément avec quelle ardeur cette vénérable fondatrice, arrivée à la fin de sa longue carrière, soupirait après la bienheureuse éternité. A l'âge d'environ 79 ans, elle éprouva une grande maladie, qui d'abord lui donna l'es-
 pérance de jouir bientôt de la possession de son

1.
 La sœur
 Bourgeoys
 tombe malade
 après
 s'être offerte
 à DIEU
 à la
 place d'une
 sœur
 agonisante.

DIEU. Mais se voyant déçue de son attente, par l'effet des prières ferventes que ses filles avaient adressées au Ciel pour obtenir de la conserver encore quelque temps parmi elles, elle se plaignait agréablement, depuis son retour à la santé, de ce que, par leurs soins et leurs prières, elles avaient prolongé la durée de son exil (1). Toutefois, DIEU ne tarda pas à exaucer les vœux de sa fidèle servante. La nuit qui précéda le 1^{er} janvier 1700, la sœur Catherine Charly, maîtresse des novices, malade à l'infirmerie, et qui déjà avait reçu les derniers sacrements, éprouva une violente crise, qu'on regarda comme l'annonce de sa mort prochaine. Effrayées du danger, les sœurs qui la veillaient coururent de toutes parts dans la communauté, pour annoncer aux autres cette triste nouvelle, et les inviter à assister aux prières qu'on allait faire pour la mourante. Lorsque la sœur Bourgeoys apprit que la sœur Saint-Ange était à l'extrémité, elle poussa un grand soupir, qu'elle accompagna d'une courte mais fervente prière. Cette prière lui fut sans doute inspirée, non-seulement par le grand ramou qu'elle avait pour DIEU et le désir ardent de jouir au plus tôt de sa présence, mais encore par son humilité profonde et par l'intérêt qu'elle prenait au bien de la Congrégation, pour laquelle

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys*, 1818, p. 167.

elle aurait volontiers sacrifié mille fois sa vie :
 « Ah ! mon DIEU, s'écria-t-elle, que ne me pre-
 nez-vous, moi qui suis inutile à tout dans
 « cette maison, plutôt que cette pauvre sœur,
 « qui peut encore y rendre de grands services ! »
 DIEU l'exauça à l'heure même. Car la malade
 commença à se trouver mieux dès ce moment, et
 fut bientôt tout à fait hors de danger ; tandis
 que, sur le soir du même jour, la sœur Bour-
 geoys, auparavant pleine de santé malgré son
 grand âge, se sentit atteinte d'une grosse fièvre,
 accompagnée de douleurs très-aiguës qui ne
 lui laissèrent presque aucun relâche, les douze
 jours qu'elle vécut encore (1).

(1) *Vie, etc.*
 p. 166-167.
Vie par M.
Ransonet, p.
 80.

II.
 Maladie
 de la
 sœur
 Bourgeois.
 Sa
 sainte mort.

Au milieu de ces vives douleurs, qui arra-
 chaient quelquefois à la nature accablée des
 cris involontaires, on ne l'entendit jamais ni
 murmurer ni se plaindre. Elle recevait sans ré-
 plique tout ce qu'il plaisait au médecin de lui
 ordonner, ou aux sœurs qui la servaient, de lui
 présenter pour son soulagement, malgré la ré-
 pugnance qu'elle éprouvait pour ces sortes de
 remèdes, et l'expérience qu'elle avait qu'ils ne
 servaient qu'à la faire souffrir de plus en plus.
 C'était ce qu'elle désirait avec ardeur ; car, dans
 sa maladie même, elle cherchait à augmenter ses
 douleurs par des postures gênantes. L'infirmière

ayant enfin remarqué cette industrie de sa mortification , elle en reprit la sainte malade, et alors la mortification céda à l'obéissance. Semblable au saint homme Job, elle bénissait continuellement le Seigneur. C'était surtout dans ses plus vives douleurs , que les transports de son amour pour DIEU éclataient par des aspirations en forme de cantiques de louange. Elle en chantait souvent elle-même , et invitait les sœurs qui étaient auprès d'elle à chanter ceux qu'elle leur suggérait , comme les plus propres à entretenir dans son cœur le goût de la céleste patrie et les désirs les plus enflammés d'y arriver bientôt. Son grand amour pour la Congrégation la porta, dans le peu de jours qu'elle vécut encore, à faire à ses sœurs une recommandation importante. Ce fut de profiter des ouvertures que la Providence pourrait leur offrir, pour reconstruire , sur un plan plus vaste , les salles destinées aux sœurs , aux pensionnaires et aux externes , dont le nombre s'était accru considérablement depuis la construction de la nouvelle maison, où les sœurs demeuraient alors. Enfin, pendant les douze jours que dura sa maladie, elle ne cessa de faire admirer sa mortification, son obéissance, sa soumission aux ordres de DIEU , et le désir ardent qu'elle éprouvait d'aller

se réunir à lui. Ce fut dans ces sentiments qu'elle reçut les derniers sacrements, et qu'enfin le douzième jour, étant tombée le matin dans une douce agonie qui dura trois heures, et ayant les mains modestement croisées sur sa poitrine, elle rendit paisiblement son âme à son Créateur, le 12 janvier 1700, la 47^e année depuis son arrivée à Villemarie, et de son âge la 80^e (1).

(1) *Vie de la sœur Bourgeois*, 1818, p. 167-168. — *Vie de la même*, par M. Ransonnet, p. 80-81.

Elle n'eut pas plutôt rendu le dernier soupir, que son visage, jusque alors extraordinairement altéré par l'excès des souffrances de cette dernière maladie, et par ses austérités habituelles, brilla tout à coup d'un éclat qu'on prit avec raison pour une marque de la gloire dont son âme jouissait déjà dans le ciel. Ce fut à cette occasion que la sœur Charly, alors parfaitement rétablie, prit, par vénération pour la sœur Bourgeois, et par reconnaissance pour elle, le nom de *sœur du Saint-Sacrement*, que la défunte avait porté. Dès que le bruit de cette mort se répandit dans le public, on accourut de toutes parts à la Congrégation. Le corps avait été exposé dans l'église des sœurs; on y vit un très-grand concours de personnes de toute condition de la ville et de la campagne. Chacun témoignait le plus vif empressement pour avoir des reliques

III.
Obsèques
de
la sœur
Bourgeois.

d'une défunte si justement vénérée, ou quelque chose qui lui eût appartenu, ou au moins pour faire toucher à son corps des médailles, des cha-pelets, ou d'autres semblables objets de dévo-tion (1).

(1) *Vie de la sœur, etc.*, p. 169.

L'inhumation de ce saint corps donna lieu à une pieuse contestation entre la Congrégation et le séminaire. C'était à qui aurait le dépôt d'une si précieuse dépouille. Les sœurs désiraient avec raison que le corps de leur sainte fondatrice reposât au milieu d'elles dans leur église ; mais comme les sœurs de la Congrégation sont filles de paroisse, M. Dollier de Casson, qui, en sa qualité de grand-vicaire du diocèse, et de supérieur du séminaire, devait s'intéresser aussi à l'avantage et à la gloire de la paroisse de Villemarie, partagea le différend, en ordonnant que le corps serait enterré dans l'église paroissiale, et que le cœur serait placé dans l'église de la Congrégation. En conséquence le lendemain, 13 janvier, les obsèques furent célébrées à la paroisse. Il y eut un concours dont on n'avait point vu jus-que alors d'exemple à Villemarie, tant pour l'af-fluence des fidèles, que pour les sentiments d'es-time et de vénération qu'ils témoignaient tous à l'égard de la défunte. M. le chevalier de Cal-lière, gouverneur général du Canada, M. de

Vaudreuil, gouverneur particulier de Villemarie, et toutes les autres personnes de mérite et de distinction, se firent un devoir d'honorer les obsèques de leur présence. Tout le clergé et les religieux de la ville et des environs se trouvèrent aussi réunis ce jour-là dans l'église paroissiale; jamais on n'y avait vu un si grand nombre de prêtres. M. Dollier de Casson, alors âgé de 80 ans, qui avait eu des rapports si intimes avec la sœur Bourgeoys, et l'avait toujours honorée comme l'un des plus rares présents que la bonté divine eût faits au Canada, prononça lui-même l'oraison funèbre de la défunte. Il s'étendit sur les vertus qu'elle avait fait paraître dans sa vie admirable, et exhorta les sœurs de la Congrégation à la faire revivre chacune en particulier dans sa propre personne, et toutes ensemble dans leur communauté (1). Enfin M. René de Breslay, prêtre du séminaire, chargé alors des fonctions curiales (2), fit la cérémonie de l'inhumation du corps, qui fut déposé à l'entrée de la chapelle de l'enfant JÉSUS, dite communément de la sainte Vierge, où les sœurs avaient leur sépulture (3). La sœur Bourgeoys était née à Troyes, en 1620, sous l'épiscopat de M. René de Breslay, et la Providence voulut que M. René de Breslay, petit-neveu du précédent, lui rendît à

(1) *Vie de la sœur, etc.*
p. 170-171.

(2) *Lettre de M. Tronson à M. de Breslay, 1698, etc.*

(3) *Registres de la paroisse de Villemarie, janvier 1700.*

Montréal les derniers devoirs de la sépulture chrétienne. Un ecclésiastique distingué du pays, écrivant ce jour-là même les circonstances de cette touchante cérémonie à l'un de ses amis, lui disait : « Il n'y a jamais eu tant de prêtres ni tant
 « de religieux dans l'église de Montréal, qu'il
 « en est venu ce matin aux obsèques de la sœur
 « Bourgeoys, le concours du peuple a été ex-
 « traordinaire; et si les saints se canonisaient
 « comme autrefois, on dirait demain la messe
 « de sainte Marguerite du Canada (1). »

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Ransonnet, p. 83.*

M. Dollier de Casson fit mettre sur le cercueil l'épithète suivante, gravée sur une table de cuivre :

« CY GIST vénérable sœur Marguerite
 « Bourgeoys, institutrice, fondatrice et première
 « supérieure des filles de la Congrégation de
 « Notre-Dame, établies en l'île de Montréal,
 « pour l'instruction des filles, tant dans la ville
 « qu'à la campagne, décédée le douzième janvier
 « 1700. Priez DIEU pour le repos de son âme (2). »

(2) *Inscription conservée à la Congrégation.*

IV.
 Le cœur de la sœur Bourgeoys est placé dans l'église de la Congrégation.

Le cœur de la défunte, ayant été embaumé avec soin, fut renfermé dans une boîte de plomb en forme de cœur, et gardé un mois entier avant qu'on le mît dans une niche, creusée dans le mur de l'église de la Congrégation, destinée à le renfermer. Pendant tout ce temps, la même

dévotion que le peuple avait à aller prier sur son tombeau, le porta aussi à vénérer son cœur et à y faire toucher toutes sortes d'objets de piété, comme aussi à se procurer des parcelles de linge imbibées de son sang. Enfin, le 11 février, qui était le trentième jour depuis celui du décès, on fit dans l'église de la Congrégation un service solennel, semblable à celui des obsèques, et qui fut célébré par M. de Belmont, grand-vicaire du diocèse, alors directeur du séminaire de Villemarie. Tout le clergé de la ville et des environs et les personnes les plus respectables assistèrent à ce second service. Le cœur était exposé dans la nef, sous un voile blanc. Après la messe et les prières ordinaires aux services des défunts, M. de Belmont prit dans ses mains la boîte qui renfermait le cœur, et, précédé du clergé, il la porta dans le lieu qui avait été disposé pour la recevoir. On ferma l'entrée de cette niche par une plaque de plomb, en attendant qu'on en mit une autre de cuivre, revêtue de l'inscription suivante :

Le cœur que couvre cette pierre,
 Ennemi de la chair, détaché de la terre,
 N'eut point d'autre trésor qu'un essaim précieux
 De vierges que son zèle assembla dans ces lieux (1).

Dans cette cérémonie, M. de Belmont prononça une seconde oraison funèbre de la sœur

(1) *Vie de la sœur Bourgeois*, 1818, p. 172-173.

de
la sœur
Bourgeoys
par
M. de
Belmont.

Bourgeoys, qu'on conserve encore au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, écrite en partie de la main de l'auteur. Rien n'est plus propre que ce discours, à montrer la haute vénération que la défunte avait inspirée par ses vertus éminentes; car M. de Belmont ne craint pas de la montrer à ses auditeurs comme triomphante déjà dans la gloire, et veillant du haut du ciel sur l'institut formé par ses soins. Nous ne saurions mieux terminer cette Vie, qu'en rapportant ici cette oraison funèbre, comme une confirmation authentique de tout ce que nous avons raconté des œuvres et des vertus de cette fille incomparable. M. de Belmont s'adresse aux sœurs de la Congrégation, et leur parle en ces termes (1) :

(1) *Éloges de quelques personnes mortes en odeur de vertu, par M. de Belmont.*

(2) I^{re} Épître aux Corinthiens, ch. XI, v. 1.

« *Soyez mes imitatrices, comme je l'ai été de Jésus-Christ* (2).

« L'Église, en ordonnant des sacrifices pour
« les défunts, trente jours après leur mort, ne
« prétend point affliger de nouveau leurs proches par le souvenir de la perte qu'ils ont faite.
« Elle ne veut point rouvrir une plaie qui saigne encore, ni faire verser de nouvelles larmes;
« au contraire, elle prétend les essuyer, par l'espérance que ceux qu'ils ont pleurés ne sont plus à plaindre. Elle veut que la nature fasse place à la grâce, et que tous ces tendres sen-

« timents se terminent , enfin , à un souvenir
 « paisible , plein d'estime et de reconnaissance ,
 « qui dispose les vivants à faire revivre en eux
 « leurs ancêtres par l'imitation de leurs vertus ,
 « et à les rejoindre un jour au ciel , par la par-
 « ticipation à la même récompense. Mes sœurs ,
 « vous avez rempli tous les devoirs de la piété
 « et de la reconnaissance envers votre chère et
 « illustre défunte , d'une manière digne d'elle et
 « de vous , et si la tendresse pour une si bonne
 « mère a arraché à vos yeux quelques larmes ,
 « l'exemple de saint Augustin , qui confesse avoir
 « pleuré la sienne , vous excuse.

« Mais vous voulez bien , mes sœurs , que je
 « vous dise que c'en est assez pour vous , et trop
 « pour elle , puisque les personnes du mérite de
 « votre chère institutrice ne meurent qu'à demi ,
 « et vivent toujours par la meilleure partie
 « d'elles-mêmes. Ainsi , c'est avoir assez donné
 « au deuil , aux larmes et à la douleur. Votre
 « mère n'est morte qu'à demi , car , si vous re-
 « grettez en elle l'interruption d'une vie si belle ,
 « vous pouvez la lui rendre en la faisant revivre
 « dans votre communauté. Si vous vous plaignez
 « que la mort ait ravi sa présence à vos yeux , il
 « faut que l'amour , dont le propre est de faire
 « ressembler à l'objet qu'on aime , exprime son

VI.
 M. de
 Belmont
 montre
 la
 sœur
 Bourgeoys
 comme
 veillant
 du séjour
 de la gloire
 sur
 son institut.

« image en vous, et la rende présente en vos
 « personnes. Et certes, il semble que la divine
 « Providence, voulant que son corps pur ait été
 « rendu à la terre, et que son cœur seul soit
 « demeuré parmi vous, vous montre que telle
 « a été en effet son intention, et que son esprit
 « doit vous tenir désormais la place de son corps.
 « Oui, mes sœurs, n'en doutez pas, elle ne fut
 « jamais plus efficacement parmi vous que main-
 « tenant; elle est en état d'être à présent plus
 « véritablement votre supérieure et votre mère
 « qu'elle ne le fut jamais, et cela autant par in-
 « térêt que par inclination. Par intérêt : puisque
 « vous êtes destinées à augmenter sa gloire, et
 « qu'ayant été la source de ses mérites, vous êtes
 « son trésor. Aussi son cœur est-il parmi vous,
 « selon la parole de NOTRE-SEIGNEUR : *Là où est*
 « *votre trésor, là aussi sera votre cœur* (1). Par
 « inclination; car la gloire dont elle jouit ne fait
 « qu'augmenter l'amour maternel qu'elle vous
 « portait. Étant en état de vous connaître plus
 « clairement, de veiller sur vous plus soigneu-
 « sement, de vous aider plus puissamment, elle
 « porte sur vous ses yeux, ses affections, ses
 « soins, et a pour vous une inclination infinie.
 « Je me la figure telle que *cet aigle* dont parle
 « l'Écriture, *qui voltige au-dessus de son nid,*

(1) *Evangile*
selon saint
Matthieu, ch.
VI, v. 21.

« *étendant ses ailes, appelant ses petits et les exci-*
 « *tant à voler* (1), tout empressé de leur mon-
 « *trer les voies élevées du ciel. C'est ce que*
 « *fera sans doute, désormais, ce cœur que*
 « *vous allez placer dans le lieu de vos saints*
 « *exercices. Il sera sur vos têtes pour présider à*
 « *vos prières, et en être le supplément. Il sera*
 « *devant vos yeux, pour servir d'exemple à*
 « *votre dévotion. Heureuses si ce cœur, qui a été*
 « *si fort selon le cœur de DIEU, devient le mo-*
 « *dèle du vôtre ! Maintenant qu'il ne craint plus*
 « *la vanité, il semble vous dire ces paroles de*
 « *l'Apôtre, que son humilité ne lui aurait pas*
 « *permis de vous adresser durant sa vie mor-*
 « *telle : Soyez mes imitatrices dans le soin que*
 « *j'ai eu d'imiter JÉSUS-CHRIST* (2). Oui, elle l'a
 « *imité ; ce qui est commun à tous les élus,*
 « *puisqu'il n'y a d'élus que ceux qui seront trou-*
 « *vés conformes à cet aîné des prédestinés* (3). Mais
 « *les âmes qu'il a choisies pour ses plus grandes*
 « *œuvres, sont celles qui ont avec lui le plus de*
 « *traits de ressemblance, qui font plus d'hon-*
 « *neur à ce divin original ; et cette grande ser-*
 « *vante de DIEU a sans doute été de ce nombre.*

« *Le soin qu'elle a pris d'éviter l'éclat et de*
 « *s'effacer aux yeux du monde, nous a dérobé*
 « *la connaissance de ses grâces. C'est pourquoi*

(1) *Deutéronome*, chap. xxxii, v. ii.

(2) *1^{re} Épître aux Corinthiens*, ch. xi, v. i.

(3) *Épître aux Romains*, ch. viii, v. 29.

à
 JÉSUS-CHRIST.
 Son
 amour ardent
 pour
 la Croix

« je m'arrêterai plutôt à vous faire ressouvenir
 « des exemples de vertu qu'elle vous a donnés
 « et dont vous avez été les témoins, qu'à vous
 « raconter le détail des actes héroïques qu'elle a
 « pratiqués. Vous savez que, prenant un som-
 « meil fort court, elle passait les nuits, aussi
 « bien que les jours, en oraison presque conti-
 « nue, et que, dans le moment précieux de
 « la sainte communion, comme elle recevait son
 « époux, les yeux ordinairement baignés de
 « larmes, dans une bouche parfumée d'amou-
 « reux soupirs, il semblait que son cœur venait,
 « tout enflammé d'amour, à la rencontre de son
 « bien-aimé. Voilà ce dont vous avez été té-
 « moins ; mais pour les faveurs intérieures, ces
 « paroles, ces colloques du saint amour, qui
 « sont au-dessus du langage des hommes, ce
 « sont des mystères qui ne nous sont pas connus.
 « Le principal fruit de cette union avec Jésus-
 « CHRIST, c'est qu'elle l'a imité dans son amour
 « pour la Croix, dans son zèle pour les âmes,
 « dans son courage : trois vertus qui sont par-
 « ticulièrement le caractère de cette grande ser-
 « vante de DIEU.

« Dans son amour de la Croix, je renferme,
 « sous un seul mot, son amour de la pauvreté,
 « de la souffrance et de l'humiliation, qui sont

« en effet les trois parties de la Croix ; car si l'hu-
« milité en fait le pied , la pauvreté et la souf-
« france en font les deux bras. Vous n'avez qu'à
« rappeler dans votre esprit les sentiments amou-
« reux qu'elle avait de la pauvreté ; sa fidélité à
« se refuser les choses les plus nécessaires , et à
« se contenter des plus viles ; son abstinence pro-
« digieuse , qui l'obligeait à ne se nourrir que du
« reste des autres. Tout le monde sait son désin-
« téressement et son détachement universel.
« Mais quel exemple n'en a-t-elle point donné
« dans l'embrassement de sa maison ? DIEU , qui
« voulait épurer cette âme précieuse , la traite
« comme il traita autrefois le saint homme Job :
« il lui ôte sa maison , ses provisions , et , ce qui
« est plus sensible , deux excellentes colonnes de
« sa communauté ; et on l'a vue offrir à DIEU en
« holocauste ces deux victimes , dont l'une était
« sa nièce , et le louer avec une héroïque rési-
« gnation. La souffrance est la sœur de la pau-
« vreté et sa compagne inséparable. Quels tra-
« vaux ne lui a-t-il pas fallu supporter dans le
« commencement et dans la suite de cette vie
« pauvre et dénuée ! Les peines et les travaux de
« l'esprit ont succédé à ceux du corps , et comme
« elle les a endurés avec une douceur , une éga-
« lité et une patience parfaite , ils ont véritable-

« ment contribué à la rendre vile à ses propres
 « yeux, mais très-grande à ceux de DIEU et des
 « Anges. L'obéissance qu'elle a rendue, non-seu-
 « lement à ses supérieurs, mais même à ses pro-
 « pres filles, est une leçon d'humilité pratique
 « plus persuasive que n'auraient pu l'être tous
 « ses discours. Voilà une partie de ce qu'a pro-
 « duit son amour pour la Croix. Mes sœurs, vous
 « avez eu part à sa pauvreté et à ses souffrances,
 « vous suivrez aussi les vestiges de son humilité.
 « Étant à votre tête, elle vous a mis la Croix
 « entre les mains, ou plutôt elle vous a mis entre
 « les bras de la Croix, pour y vivre et y mourir.
 « Suivez ses exemples, montez sur la Croix,
 « selon le conseil de saint François de Sales, sans
 « espoir d'en descendre jamais. Mettez votre tête
 « dans les épines des difficultés de la vie régu-
 « lière; exposez votre cœur à la lance de la con-
 « tradiction; laissez clouer vos mains aux clous
 « de l'obéissance, comme l'a fait votre digne
 « mère; enfin, *soyez ses imitatrices, comme elle*
 « *l'a été elle-même de JÉSUS-CHRIST.*

« Le second trait de ressemblance que votre
 « bonne mère a emprunté du Sauveur pour le
 « faire passer en vous et vous le communiquer,
 « c'est le zèle du salut des âmes. Je laisse les
 « coups d'essais qu'elle fit dans sa plus tendre

« jeunesse, à l'égard des petites filles qu'elle in-
 « struisait à la crainte de DIEU ; je laisse là le
 « soin qu'elle prit du salut de ses frères et sœurs
 « dans la maison paternelle, pour passer à ce
 « qu'elle a fait en cette colonie. Appelée à la vie
 « parfaite et apostolique par une faveur mira-
 « culeuse de la très-sainte Vierge, elle répond
 « si généreusement à la grâce, que, suivant à
 « travers les flots et les périls de la mer, JÉSUS-
 « CHRIST qui l'appelait dans ce nouveau monde,
 « elle forme le généreux dessein de lui conquérir
 « la moitié de la société, en lui gagnant toutes
 « les personnes de son sexe ; et qu'animée de
 « l'esprit apostolique, elle entreprend avec tant
 « de bénédiction l'éducation des filles et l'éta-
 « blissement des écoles. C'est à ce zèle que le
 « Canada doit ce qu'il a de bonnes mères de
 « famille, qui toutes ont appris d'elle les prin-
 « cipes de la crainte et de l'amour de DIEU. Vous
 « êtes vous-mêmes, mes sœurs, les plus beaux
 « fruits de son zèle *qui vous a enfantées* à JÉSUS-
 « CHRIST (1). C'est son zèle qui lui a fait rassem-
 « bler cette compagnie d'*amazones* chrétiennes,
 « pour combattre le démon, et le combattre,
 « non dans le retranchement de la clôture, mais
 « au milieu du monde. C'est pour cela, mes
 « sœurs, qu'elle vous a instituées filles séculières

(1) 1^{re} Épi-
 tre aux Co-
 rinthiens, ch.
 IV, v. 15.

(1) II^e Épi-
tre aux Co-
rinthiens, ch.
II, v. 16.

(2) Prophé-
tie de Zacha-
rie, chap. II,
v. 5.

(3) Livre de
la Sagesse, ch.
IV, v. 2.

(4) Psaume
XLIV, v. 15.

IX.
Courage
chrétien
de
la sœur
Bourgeoys.

(5) Épitre
aux Hébreux,
chap. XI, v. 8.

« de paroisse, pour être, comme la portion la
« plus précieuse du troupeau, *la bonne odeur de*
« JÉSUS-CHRIST; odeur médicinale *qui corrige l'air*
« *empesté du monde* (1). Elle a prétendu que la
« présence de DIEU vous servit en tout lieu d'un
« inaccessible retranchement, et, comme dit
« l'Écriture, *d'une clôture de feu* (2); et qu'ar-
« mées de la sorte, vous allassiez, comme des
« tabernacles vivants, sous lesquels JÉSUS-CHRIST
« est caché, pour conquérir le monde, en tra-
« vaillant par l'éducation à lui gagner les cœurs
« des enfants, et en édifiant les grandes per-
« sonnes par vos exemples. Oh ! *combien est*
« *précieuse, mes sœurs, la postérité que Dieu*
« *donne* (3) à votre vénérable mère ! Quelle con-
« solation pour elle et pour vous, de penser
« qu'*on offrira* dans la suite bien des *Vierges au*
« *Roi des rois, qui auront été attirées par elle* (4)
« et par vous-mêmes !

« Enfin, une autre vertu que cette grande ser-
« vante de DIEU a puisée dans son union avec
« JÉSUS-CHRIST, c'est son courage; et quand je
« dis son courage, je dis sa confiance et sa foi.
« Cette véritable fille d'*Abraham sort de son*
« *pays, sans connaître celui où elle va* (5); elle
« se jette entre les bras de DIEU qui l'appelle;
« *elle est ferme dans sa confiance, et croit qu'il*

« *pourra faire sortir de son néant une grande*
 « *et nombreuse famille* (1). De là la magnani-
 « *mité avec laquelle elle a envisagé les périls*
 « *de la mer, ceux de la guerre, et entrepris*
 « *avec une constance invincible les œuvres que*
 « *vous voyez accomplies par elle avec un si*
 « *glorieux succès. Les apôtres, sans éloquence,*
 « *sans la prudence du monde, ont fait ce que les*
 « *richesses, l'autorité et la puissance n'auraient*
 « *pu exécuter, DIEU se plaisant à confondre ainsi*
 « *la sagesse humaine, en choisissant les instru-*
 « *ments les plus faibles pour renverser ce qu'il y*
 « *a de plus fort* (2). Mes sœurs, *le bras de DIEU*
 « *n'est pas raccourci* (3), il en fera autant par
 « vous, qu'il appelle à marcher sur les traces
 « des saints apôtres, à la suite de votre admi-
 « rable institutrice.

(1) *Épître aux Romains, ch. IV, v. 17 et suiv.*

(2) *1^{re} Épître aux Corinthiens, ch. I, v. 25 et suiv.*

(3) *Isaïe, ch. LIX, v. 1.*

« Mais je laisse à cette bonne mère le soin de
 « vous inspirer ce que je ne puis vous dire sur
 « cet amour de la croix, du zèle des âmes et de
 « la confiance en DIEU. Je me décharge moi-
 « même avec bien de l'assurance de ce soin sur
 « le cœur de votre bonne mère. Toutes les fois
 « qu'étant assemblées dans ce saint lieu pour
 « vaquer à vos exercices, vous porterez les yeux
 « sur ce cœur, *qui a servi autrefois de tabernacle*
 « *au Saint-Esprit* (4), imaginez-vous entendre

(4) *1^{re} Épître aux Corinthiens, ch. VI, v. 19.*

« votre vénérable mère vous adresser ces pa-
 « roles de saint Paul : Mes filles, *ma joie, ma cou-*
 « *ronne, persévérez dans la ferveur* (1), travaillez
 « à votre perfection et à celle du troupeau qui
 « vous est confié ; enfin, faites en sorte que *comme*
 « *nous nous sommes aimées sur la terre, nous*
 « *soyons aussi toutes réunies* (2) au ciel. »

(1) *Épître aux Philip-
piens*, ch. iv,
v. 1.

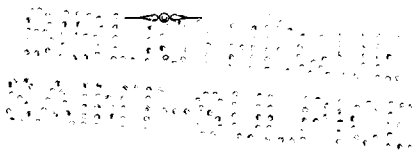
(2) *II^e Livre des Rois*, ch.
i, v. 23.

X.
Éloges donnés
à
la sœur
Bourgeoys
après
sa mort.

Nous pourrions ajouter à cet éloge diverses guérisons obtenues par l'intercession de la sœur Bourgeoys, qu'on semble avoir tenues pour surnaturelles. Nous pourrions rapporter aussi les témoignages nombreux d'estime et de vénération qui lui ont été donnés, comme à l'envi, par les personnes les plus recommandables du Canada, dans leurs lettres de condoléance aux sœurs de la Congrégation, après la mort de cette sainte institutrice. De ce nombre furent M. de Laval, premier évêque de Québec ; M. de Saint-Vallier, son successeur ; M. Desmaizerets, supérieur du séminaire de Québec ; le R. P. Bouvart, supérieur des jésuites de la même ville ; la mère du Sacré-Cœur, supérieure de l'Hôtel-Dieu ; la mère de l'Incarnation, supérieure de l'hôpital général ; M^{me} de Champigny, femme de l'intendant du Canada ; la mère Marie-Paul de Blainy, supérieure de la Congrégation de Troyes (3). On voit dans toutes ces lettres les sentiments de haute

(3) *Vie de la sœur Bourgeoys*, 1818,
p. 175-176-177-
178-179.

estime que la sœur Bourgeoys avait fait naître dans tous les cœurs par ses éminentes vertus. Mais l'éloge le plus incontestable qu'on puisse faire d'elle, est certainement le simple récit de son admirable vie, que nous avons essayé d'écrire dans cet ouvrage : et pour le rendre plus complet, il nous reste à exposer les bénédictions que DIEU a répandues sur la Congrégation depuis la mort de cette sainte fondatrice, ce qui paraîtra par la continuation de l'histoire de cet institut jusqu'à ce jour.



NOTICE

SUR

LA SŒUR MARIE BARBIER,

DEUXIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION.

CHAPITRE PREMIER.

DEPUIS LA NAISSANCE DE LA SŒUR BARBIER
JUSQU'À SON ÉLECTION À LA CHARGE DE SUPÉRIEURE.

I.
Famille,
naissance
et première
éducation
de
Marie
Barbier.

De toutes les filles formées par la sœur Bourgeois, il n'y en eut aucune qui l'imita plus parfaitement, et qui se remplit plus abondamment de son esprit, que la sœur Barbier, qui lui succéda, comme on l'a vu, dans la charge de supérieure de la Congrégation. Elle eut l'avantage de naître d'une famille des plus considérées dans le pays pour sa probité, ses vertus exemplaires, et surtout pour son dévouement à la religion et au bien de la colonie. Son père, Gilbert Barbier, surnommé *Minime* (1), né dans le diocèse de Nevers (2), s'était voué, par le zèle le plus pur et le plus désintéressé, à la compagnie de Montréal, afin de contribuer par ses services à la con-

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie, Baptêmes, 30 septemb. 1657.*

(2) *Registre des mariages de Villemarie, année 1650.*

version des sauvages, et même de sacrifier sa vie, s'il le fallait, pour un si noble dessein (*). Il s'acquit une estime si universelle de la part des colons de Villemarie, que, lorsque ceux-ci élurent pour la première fois des marguilliers, le 21 novembre 1657, il fut l'un des trois que l'on choisit pour occuper les premiers cette charge (1).

(1) *Registre des délibérations de la paroisse, 21 novembre 1657.*

(*) M. de Ladauversière, connaissant la piété, le courage et les autres belles qualités de Gilbert Barbier, désirait beaucoup qu'il allât s'établir à Villemarie. Il jugeait, avec raison, qu'il pourrait y être d'un grand secours tant pour défendre cette colonie contre les Iroquois, que pour construire aux colons les maisons où ils devaient loger; car Gilbert Barbier exerçait avec beaucoup d'habileté l'état de charpentier, l'un des plus nécessaires alors au pays. Il se donna en effet à la compagnie de Montréal, et partit de France à la tête de onze autres colons, qui arrivèrent à Villemarie en 1642, avec M. de Répenty. Pour le gagner plus sûrement et tout ensemble pour avoir occasion de le gratifier, M. de Ladauversière l'avait chargé de conduire plusieurs pièces de canon, qu'il y amena en effet (1).

(1) *Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1642 à 1643.*

Gilbert Barbier justifia pleinement les espérances qu'on avait conçues de sa bravoure, de sa piété et de son zèle. Il rendit à la colonie les plus grands services, par son courage à toute épreuve, exposant généreusement sa vie en mille rencontres, quoique pourtant, par une espèce de privilège assez singulier, il ait survécu à la plupart des premiers colons, qui presque tous perdirent la vie pour la défense du pays. Par zèle pour la religion, il accompagna en 1653 la sœur Bourgeois à la montagne de Montréal, et pendant trois jours, de concert avec les autres ouvriers qu'il avait conduits, il travailla à rétablir la croix élevée dans ce lieu en 1642 par M. de Maisonneuve, comme nous l'avons raconté (2).

(2) *Vie de la sœur Bourgeois, t. I, p. 83.*

Il avait épousé Catherine de Lavaux, qui joignait à une charité sincère pour les pauvres (1) un sens droit et une solide piété. Leur mariage eut lieu en 1650, et fut le cinquième contracté dans l'île de Montréal entre Français, depuis l'établissement de la colonie (2). DIEU se plut à le bénir dans les enfants qu'il en fit naître, surtout dans

(1) *Archives du séminaire de Paris; Vie de la sœur Barbier, par M. Montgolfer.*

(2) *Registre des mariages, 1650.*

En 1650, deux autres fervents chrétiens, Jean de Saint-Père, dont on a parlé, et M. Lambert Closse, major de Villemarie, résolurent, conjointement avec Gilbert Barbier, de se former chacun un établissement à part, pour procurer plus efficacement par là le bien des sauvages. M. de Maisonneuve, qui applaudit à ce pieux dessein, leur fit à chacun, au nom de la compagnie de Montréal, une concession de terre, et leur assura encore d'autres avantages, pour les récompenser des services qu'ils avaient rendus jusque alors à la colonie (1). Gilbert Barbier fut aussi l'un des premiers qui donnèrent l'exemple de l'application à la culture des terres dans les côtes, malgré les dangers auxquels on y était alors exposé de la part des Iroquois.

(1) *Archives du séminaire de Villemarie, acte du 3 août 1650.*

Mais il se rendit surtout utile et célèbre par son zèle à construire des logements à ses concitoyens, et à former des ouvriers qui pussent servir après lui la colonie. M. Dollier de Casson, dans son *Histoire du Montréal*, parlait en ces termes de Gilbert Barbier en 1672 : « Il est encore ici, où Dieu lui a donné une famille assez nombreuse ; et, quoiqu'on lui ait donné le nom de *minime*, qui, en latin, veut dire : *le plus petit*, il n'était pas toutefois le moindre dans les combats, non plus que dans sa profession. Nous devons rendre cet hommage à son courage, et aux services qu'il a rendus à cette île, qui est presque toute bâtie de sa main, ou par ceux qu'il a lui-même formés (2) »

(2) *Histoire du Montréal, ibid.*

celle dont nous écrivons la Vie, la première fille de Villemarie qui devait se consacrer à son service, en entrant dans l'institut de la Congrégation. Elle naquit le 1^{er} mai 1663, et reçut le nom de Marie sur les fonts du baptême (1). Ses pieux parents ne négligèrent rien pour lui inspirer, dès l'âge le plus tendre, l'amour de la piété et de la vertu. Il paraît qu'elle fut instruite et formée par leurs soins dans la maison paternelle, l'éloignement où ils étaient de la ville ne leur permettant pas apparemment de l'envoyer aux écoles des sœurs.

(1) *Registre des baptêmes, 1^{er} mai 1663.*

L'ouverture d'esprit qu'elle fit paraître dès l'enfance, et un certain air de sagesse et de décence qui lui était comme naturel, lui attirèrent de bonne heure l'estime et l'amitié des personnes qui fréquentaient sa famille. Mais jeune encore et sans expérience, elle ne triomphait pas toujours des premières saillies de vanité que ces marques d'attention lui faisaient ressentir. La complaisance qu'elle y prit fut dans la suite le sujet de ses regrets les plus amers, et nous verrons bientôt ce que sa ferveur lui inspira pour s'en punir sévèrement le reste de sa vie. Avant qu'elle eût fait sa première communion, s'étant vue un jour exposée à un péril imminent, elle crut en avoir été délivrée par l'assistance de la très-sainte Vierge

II.
Marie Barbier s'attache dès l'enfance au culte de la très-sainte Vierge.

qu'elle avait appelée à son secours. Elle en conçut une si vive reconnaissance pour sa libératrice, que dès ce moment elle résolut de se vouer à son service et de ne mettre plus aucune borne à sa perfection. Dans ce dessein, elle ne se contenta pas d'offrir aux petites filles de la côte où elle demeurerait, l'exemple des vertus propres de leur âge, elle se mit à les réunir et à leur faire elle-même l'école, pour avoir occasion de les porter à la piété; préluant ainsi, sans le savoir, aux fonctions qu'elle devait remplir dans la suite (1).

(1) *Vie de la sœur Barbier, par M. Montgolfer.*

III.
Première communion de Marie Barbier. Elle forme le dessein de se consacrer à DIEU dans la Congrégation.

Elle s'appliquait à ce pieux exercice de zèle, lorsque arriva pour elle l'époque de la première communion. Pour la disposer prochainement à une action si importante, ses parents la placèrent auprès de la sœur Bourgeoys, où elle passa six semaines. Un cœur si bien disposé s'enflamma tout aussitôt du feu de la ferveur. La jeune Marie éprouva surtout un puissant attrait pour la prière, avec un grand éloignement du monde, et forma le dessein de s'attacher pour toujours à la Congrégation. Mais les moments de la Providence n'étaient pas encore venus pour elle. Contrainte, après sa première communion, de retourner dans la maison de ses parents, elle se dédommagea d'un sacrifice qui lui était si sensible, en se faisant recevoir dans la Congrégation externe, dont

elle fréquenta depuis avec zèle toutes les réunions les jours de dimanches et de fêtes, et où elle attira encore toutes les jeunes filles sur qui elle avait quelque ascendant. L'un des fruits qu'elle retira du court séjour qu'elle avait fait à la Congrégation, ce fut une grande délicatesse de conscience sur la pureté des motifs qui la portaient à agir; délicatesse qui lui faisait ressentir, surtout au moment de ses communions, les plus vifs reproches, lorsqu'il s'était mêlé dans sa conduite quelque vue de vanité, ou quelque désir secret de s'attirer l'estime (1).

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

Pour purifier de plus en plus cette âme innocente, DIEU lui fit éprouver alors une impression de grâce très-vive, dont elle conserva le souvenir tout le reste de sa vie, et qui l'aida beaucoup à s'avancer sans relâche dans la voie de la perfection. Il lui sembla qu'elle était transportée au tribunal de DIEU pour y être jugée sur ses actions bonnes et mauvaises: que les bonnes ayant été mises dans le bassin d'une balance, et les mauvaises dans l'autre, celles-ci commençaient à faire pencher la balance de leur côté, lorsque son Ange gardien vint à mettre dans le bassin des bonnes œuvres, un acte d'obéissance et de charité qu'elle avait pratiqué ce jour-là; et qu'enfin, par la médiation de la très-sainte Vierge, qui

IV.
Circonstance qui détermine Marie Barbier à entrer dans l'institut de la Congrégation.

s'intéressa pour elle, elle évita sa condamnation. Cette vue, si propre à frapper l'esprit d'une enfant, lui inspira la résolution de renoncer absolument au monde, qu'elle jugeait être plein de dangers pour elle, et de faire de nouvelles instances pour entrer dans la communauté naissante de la sœur Bourgeoys, afin de se dévouer pour toujours au culte de Marie. Elle trouva d'abord quelques obstacles à son dessein, ses parents n'étant pas assez pourvus de biens pour lui fournir le petit trousseau nécessaire à son entrée; mais un de ses frères, qui jouissait de plus d'aisance, et qui vivait en fervent chrétien, y pourvut généreusement.

V.
Dispositions
que
la sœur
Barbier
apporte
à sa
profession.

Elle entra donc à la communauté des sœurs; ce fut en l'année 1678, lorsqu'elle était âgée de quinze ans. Elle prit l'habit le jour de l'Assomption, et enfin, à pareil jour, en 1680, elle fit sa profession, donnant ainsi la première aux filles de Montréal l'exemple de cette parfaite consécration à Marie, qui a eu depuis tant d'imitatrices, au grand bien de la colonie et à la gloire de la religion. Elle s'était préparée à cette action par une confession générale qu'elle avait accompagnée des sentiments les plus vifs et les plus véhéments de contrition et de douleur. Aussi, les dispositions si parfaites qu'elle avait apportées à

sa profession, et les grâces abondantes qu'elle y reçut, lui firent regarder cette action si solennelle de sa vie, comme l'époque de sa véritable conversion à DIEU (1). « Quand j'entrai à la communauté, écrivait-elle dans la suite, il me sem-
 « blait que mes compagnes étaient toutes des
 « saintes, et moi une misérable qui était bien
 « hardie d'oser m'associer à de si saintes âmes.
 « J'avais une compagne qui m'aidait à me porter
 « à DIEU; quoique ancienne, elle se faisait mon
 « égale; son humilité et sa mortification me
 « charmaient, elle m'avait même prise pour son
 « admonitrice. Étant nouvellement convertie,
 « rien ne me coûtait, et je ne sentais point mes
 « passions. Je ne faisais plus rien pour me faire
 « estimer, et quoique dans mes actions je sen-
 « tisse quelquefois intérieurement de la complai-
 « sance, cela me faisait de la peine, et je n'y
 « consentais pas. J'avais de grandes touches de
 « DIEU, et je faisais tout ce que je pouvais pour
 « animer les autres à l'aimer.

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

« Je ne sais quelle ferveur j'avais, mais elle
 « était plus pour les autres que pour moi. Si une
 « fille s'adressait à moi pour l'encourager, elle
 « ne s'en retournait jamais que bien contente.
 « Lorsque mes sœurs, même des anciennes, me
 « faisaient confiance de leurs difficultés et de

VI.
 Sa charité
 fervente pour
 ses sœurs,
 effet
 de sa dévotion
 à l'Enfant
 Jésus
 et à Marie.

« leurs peines , je leur faisais trouver doux tout
 « ce qui leur paraissait insupportable. Plusieurs
 « de celles qui sont venues à la communauté
 « après moi m'ont assuré, depuis, qu'elles fus-
 « sent sorties si je ne les avais encouragées, et
 « cela par le moyen de la dévotion au saint En-
 « fant Jésus, à qui je disais mille folies, par une
 « grande simplicité et une entière confiance (1).»
 C'était en effet dans cette dévotion et dans celle
 envers la très-sainte Vierge, que la sœur Barbier
 puisait le feu de sa ferveur et toutes les industries
 de son zèle. Elle s'était sentie singulièrement pé-
 nétrée d'amour et de confiance envers l'Enfant
 Jésus deux ans après son entrée dans la Congré-
 gation, à l'occasion d'un sermon qu'elle entendit
 à la paroisse sur l'efficacité de cette dévotion,
 pour obtenir le pardon des péchés qu'on avait
 commis. Son grand esprit de componction et
 l'horreur souveraine qu'elle avait du péché, la
 portèrent dès lors à embrasser avec ardeur cette
 dévotion, qui fut comme le caractère dominant
 de sa piété et le mobile de sa vie intérieure.

(1) Lettre de
 la sœur Bar-
 bier à M.
 Glandelet.

VII.
 Assistance
 que la
 sœur Barbier
 éprouve dans
 les offices
 dont elle est
 chargée.
 Guérison
 extraordinaire.

Ayant été mise à la boulangerie, ainsi qu'on
 l'a raconté, et se voyant chargée elle seule d'un
 travail accablant, auquel deux sœurs, avant
 elle, pouvaient à peine suffire, elle s'adressait à
 l'Enfant Jésus et à la très-sainte Vierge dans ses

embarras toujours renaissants, et tout réussissait par la bénédiction qu'ils donnaient à son travail. C'était la même assistance de leur part lorsqu'elle eut été chargée de la cuisine. Un jour surtout, ayant été retenue ailleurs par obéissance, et la sœur Bourgeoys ayant oublié d'envoyer une autre sœur pour préparer le dîner, il arriva que la sœur Barbier ne trouva rien de prêt lorsqu'on allait sonner l'examen particulier, exercice qui précède immédiatement le repas. « Je m'adressai alors à
« mon refuge ordinaire, écrit-elle, et j'apprêtai
« le dîner comme si de rien n'eût été. Je pensais
« que l'on m'allait tout renvoyer à la cuisine ;
« mais, au contraire, on m'assura qu'il y avait
« longtemps que le potage n'avait été si bon, et
« le reste également. »

Dans une multitude d'occasions, on eut lieu de remarquer combien DIEU se plaisait à récompenser cette grande confiance de sa servante au saint Enfant JÉSUS. Une sœur tombée dangereusement malade étant enfin réduite à l'extrémité, et ayant même reçu les derniers sacrements, la sœur Barbier alla se prosterner aux pieds de la statue de l'Enfant JÉSUS, dans la chapelle qui lui était dédiée à l'église paroissiale, et comme elle demandait la guérison de sa compagne, elle se sentit portée à lui faire prendre un morceau de

galette qu'elle avait à sa disposition. La sœur Bourgeoys et le confesseur de la communauté, à qui elle alla demander cette permission, traitèrent d'abord son dessein de pieuse extravagance. Mais, vaincus par ses instances, ils lui permirent enfin de faire l'essai de ce moyen. Il eut tout le succès qu'elle s'en était promis; car la malade, qui, auparavant, n'avait pas la force de rien prendre, n'eut pas plutôt avalé un morceau de cette galette, qu'elle se trouva parfaitement guérie; en sorte que dans le jour même elle fut en état d'aller par toute la maison. On rapporte d'autres traits semblables, qui eurent pour témoin toute la communauté (1), et qui sont autant de preuves touchantes de la simplicité et de la confiance de la sœur Barbier, et des témoignages sensibles de la bonté de DIEU, qui se plaît, comme dit l'Écriture, à *faire la volonté de ceux qui le craignent* (2).

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

(2) *Psaume CXLIV, v. 19.*

VIII.
Humilité
de la
sœur Barbier;
elle est
envoyée
en mission.

Mais ce que nous ne devons pas omettre ici, et qui peut servir à justifier la vérité de ces traits, et de beaucoup d'autres qui semblent tenir du miracle, c'est la basse opinion que la sœur Barbier avait d'elle-même, et que lui inspiraient son esprit de componction et sa sincère humilité. « Quand j'entrai à la communauté, écrit-elle, « j'aurais souhaité que l'on m'eût connue telle

« que j'étais, afin d'être méprisée. Je sentais que
 « cela m'aurait fait grand bien, et je me recon-
 « naissais indigne de demeurer avec les ser-
 « vantes de la sainte Vierge. Je ne désirais plus
 « que de souffrir pour l'expiation de mes pé-
 « chés, voulant même les dire en pleine com-
 « munauté. Étant sacristine, je ne peux exprimer
 « quelle était ma douleur lorsque j'étais obligée
 « de monter sur l'autel pour le parer, pensant à
 « mes péchés et à la bonté de DIEU de me souffrir
 « si près de lui, ce qui me jetait dans une
 « extrême confusion. Je priai même ma maî-
 « tresse des novices de m'employer plutôt à
 « garder les vaches et les porcs, tant je me
 « reconnaissais indigne de cet office (1). » On lui
 donna en effet le soin des vaches, et on a vu,
 dans la *Vie de la sœur Bourgeois*, avec quelle
 ardeur infatigable et quelle humilité elle s'ac-
 quitta de cet emploi, quelque vil qu'il pût être
 aux yeux du monde. Elle fut employée aussi à
 soigner les biens de la campagne, d'abord à la
 Pointe-Saint-Charles, puis à Verdun, où elle se
 livra sans ménagement aux travaux les plus pé-
 nibles. Enfin, la cinquième année de sa pro-
 fession, elle fut désignée, comme on l'a ra-
 conté, pour aller avec la sœur Anne commencer
 l'établissement de l'île d'Orléans, et quelque

(1) Lettre de
 la sœur Bar-
 bier à M.
 Glandelet.

(1) *Vie de la
sœur Barbier.*

temps après on l'envoya à Québec pour y établir la maison de la Providence. Dans ce dernier emploi, elle eut mille fois l'occasion d'admirer les soins paternels de DIEU sur la communauté dont elle était chargée, et sa bonté pour elle-même (1). Nous n'entreprendrons pas d'en faire ici le détail, ni de raconter les épreuves diverses par lesquelles DIEU fit passer cette âme généreuse, pour la purifier toujours davantage et la rendre digne des desseins qu'il avait formés sur elle; car il la destinait, malgré sa grande jeunesse, à succéder bientôt à la sœur Bourgeoys dans la supériorité de la Congrégation.

IX.
La
sœur Barbier
est rappelée
à Villemarie.
Elle
est élue
assistante
de
la sœur
Bourgeoys.

Après qu'elle eut passé environ six ans à Québec ou à l'île d'Orléans, elle fut rappelée à la communauté de Villemarie. Quelque soin qu'elle eût pris de cacher les grâces singulières qu'elle avait reçues de DIEU dans les emplois qu'elle venait d'exercer, le bruit s'en était répandu dans cette maison; ce qui fut cause qu'on l'y reçut avec une sorte de défiance: les personnes qui font trop de fond sur les voies extraordinaires, étant ordinairement plus nuisibles qu'utiles aux communautés. On jugea donc qu'il était de la prudence de l'éprouver et de l'humilier, afin de discerner par sa conduite quel était l'esprit dont elle était animée. Elle fut chargée des emplois

de la maison les plus vils et les plus humiliants, et on n'épargna rien pour mettre sa vertu à l'épreuve. C'était ce qu'elle ambitionnait le plus. Mais on ne tarda pas à reconnaître, par la manière pleine de douceur, d'humilité et d'obéissance avec laquelle elle s'acquitta de tous ses devoirs, la pureté des motifs qui la faisaient agir, et la solidité de sa vertu. Aussi l'estime et la confiance faisant place, dans les esprits et dans les cœurs de toutes ses compagnes, à la défiance et à l'espèce de froideur qu'on avait d'abord affectées à son égard, elle fut nommée assistante de la sœur Bourgeois aux premières élections qui eurent lieu, c'est-à-dire en 1692, un an après son retour à Villemarie (1).

Il serait difficile d'exprimer les sentiments d'humiliation que lui fit éprouver son élévation à cette charge, dont elle s'estimait très-incapable et très-indigne. Elle en prit occasion de s'offrir à DIEU comme victime, pour souffrir tout ce qu'il lui plairait d'ordonner, et de s'abandonner plus que jamais à Marie, pour ne vivre et n'agir qu'en union avec elle. Dans une retraite qu'elle fit au mois de mai de l'année suivante, elle exprimait en ces termes les sentiments de son cœur :
 « Mon DIEU, pour votre pur amour et pour l'ac-
 « complissement des desseins que vous avez sur

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

X.
 Sentiments
 d'humilité
 et
 de pénitence
 de la sœur
 Barbier
 à l'occasion
 de son
 élection
 à la
 charge
 d'assistante.

« votre chétive et indigne créature , qui a tant
« abusé de vos grâces après toutes les miséri-
« cordes que vous n'avez point cessé de me faire
« au milieu de mes misères et de mes infidélités,
« souffrez donc , ô mon Sauveur , que je m'offre
« à vous en sacrifice pour faire et souffrir tout
« ce qu'il vous plaira , pour le temps et pour
« l'éternité. Que je meure comme une misérable
« et infâme , sans secours et dans le mépris de
« toutes les créatures. Je m'abandonne à toutes
« sortes de morts pour l'expiation des péchés qui
« se commettent en si grand nombre dans le
« monde , ne voulant vivre que pour souffrir,
« dans mon corps et dans mon âme , toutes les
« peines , tant intérieures qu'extérieures , qu'il
« vous plaira. Je vous consacre ma volonté , ne
« m'en réservant rien du tout , ne désirant rien
« faire que par obéissance. Je renonce à toutes
« les consolations spirituelles , tant de la terre
« que du ciel.

« Très-sainte Vierge , ma digne supérieure ,
« mon avocate et mon refuge , prosternée hum-
« blement à vos pieds , et n'osant paraître devant
« votre divin Fils , je m'adresse à vous , afin que
« vous lui présentiez l'offrande et le sacrifice que
« je vous fais de ma volonté , pour ne vivre et
« n'agir que pour vous.

« Fait le 28 mai 1693 , dernier jour de l'oc-
« tave du très-saint Sacrement.

marie barbier

« très-indigne de porter votre nom sacré et
« d'être dans votre maison , où je désire être la
« dernière et dans le mépris de toutes mes
« sœurs , trop heureuse de n'être rien (1). »

(1) *Vie de la
sœur Barbier.*

Mais , bien loin de se voir à la dernière place ,
elle fut élue , quatre mois après cette retraite ,
pour succéder à la sœur Bourgeois , en qualité de
supérieure de la Congrégation.



CHAPITRE II.

DEPUIS L'ÉLECTION DE LA SŒUR BARBIER
A LA CHARGE DE SUPÉRIEURE JUSQU'À SA DÉMISSION.

Nous avons raconté , dans la *Vie de la sœur
Bourgeois* , que cette digne fondatrice désirait
depuis longtemps de se démettre de sa charge de
supérieure , craignant d'être nuisible à sa com-
munauté à cause des adoucissements qu'on avait
introduits , et que la faiblesse des tempéraments

I.
La
sœur Barbier,
élue
supérieure,
s'efforce
de servir
de modèle
en tout
à ses sœurs.

avait en effet rendus indispensables. Comme elle voyait dans la sœur Barbier une ferveur courageuse pour se surmonter elle-même, et un amour insatiable pour la pauvreté, l'humilité et la mortification, joint à toutes les qualités qu'on peut demander dans une supérieure, elle disposa les esprits des sœurs pour la faire élire en sa place. Mais ce choix, qui réjouit toute la maison, affligea, au delà de tout ce qu'on peut dire, celle qui en était l'objet. Elle ne se consola que par la considération de la volonté divine, dont elle avait une marque assurée dans son élection, et par sa confiance sans bornes à Jésus et à Marie. Dès qu'elle se vit élevée à la tête de ses sœurs, elle jugea qu'elle devait procurer leur perfection, surtout en leur offrant l'exemple d'une vie qui pût leur servir en tout de modèle. « Quand je fus
 « supérieure, écrit-elle, on voulut me donner
 « quelques meubles de distinction; je les refusai;
 « et lorsqu'on en mit quelqu'un dans ma cham-
 « bre, qui ne m'était pas absolument nécessaire,
 « je le laissai là, et ne voulus jamais m'en ser-
 « vir. Mon ambition serait en effet d'être plus
 « pauvre que les autres, pour être plus semblable
 « à NOTRE-SEIGNEUR, qui, étant riche de tous les
 « biens, a voulu être le plus pauvre des hommes
 « pour l'amour de nous (1). »

(1) Lettre
 de la sœur
 Barbier.

Mais, afin d'attirer la bénédiction du Ciel avec plus d'abondance sur la Congrégation, elle se voua à DIEU comme victime pour toutes ses sœurs, et sembla entrer dès lors dans une voie nouvelle d'abnégation et d'austérités. Dans ce dessein, elle renouvela l'offrande qu'elle avait faite d'elle-même à DIEU l'année précédente, et en dressa un acte que nous rapporterons encore ici, pour faire mieux connaître que par tout ce que nous pourrions dire, sa rare humilité et le grand esprit de pénitence de cette digne et fervente supérieure. A l'exemple des âmes les plus innocentes et les plus élevées en grâce, elle s'abîma si profondément à la vue de ses imperfections, et parle d'elle-même dans des termes si humiliants et si excessifs, que, si on ne connaissait d'ailleurs sa vertu, on devrait la prendre à ce langage pour une pécheresse publique.

II.
La
sœur Barbier
se voua à DIEU
comme
victime pour
la
Congrégation.

« Mon DIEU, mon Sauveur et mon juge, toute
« confuse de mes abominations, souffrez que,
« prosternée à vos pieds, je demande une goutte
« de votre précieux sang, pour laver mon âme
« infectée par tant de péchés. Que mon cœur soit
« brisé de douleur de mes offenses; je veux,
« aidée de votre grâce, en faire pénitence le
« reste de ma vie. Je renouvelle pour cet effet
« l'abandon et le sacrifice que je vous ai fait de

« moi-même, pour endurer toutes les peines inté-
 « rieures et extérieures qu'il vous plaira de m'en-
 « voyer, sans me plaindre ni murmurer, vivant
 « dans une mort continuelle à mes inclinations, et
 « dans l'indifférence à toute sorte d'état, accep-
 « tant de bon cœur les sécheresses et les ari-
 « dités, les tristesses mortelles et les abandons
 « les plus insupportables. Que je vive dans un
 « entier oubli des créatures, pour ne m'occuper
 « que de vous seul. O mon JÉSUS, faites-moi souf-
 « frir, non pas comme je le mérite, l'enfer n'est
 « pas assez profond pour m'engloutir; mais selon
 « vos miséricordes. Ayez pitié de cette pauvre
 « communauté dont vous m'avez chargée; que
 « je ne sois pas cause de sa destruction. Faites-
 « m'en porter toute la peine, et épargnez mes
 « sœurs qui sont vos humbles servantes. Très-
 « sainte Vierge, à qui aurais-je recours, si ce
 « n'est à vous? Vous êtes ma mère et mon unique
 « refuge; mon âme est noyée dans la tristesse;
 « je mets mon salut entre vos mains. Faites, ô
 « sainte Vierge, que j'accomplisse la volonté de
 « votre divin Fils jusqu'au dernier soupir de ma
 « vie (1). »

(1) *Vie de la
 sœur Barbier.*

III.
 Austérités
 affreuses que
 la
 sœur Barbier

Ce désir si ardent de souffrir pour sa commu-
 nauté, ne se termina pas dans la sœur Barbier à
 de simples protestations ou à des sentiments sté-

riles. Il lui fit embrasser, dès qu'elle fut élue supérieure, des mortifications effrayantes, dont le récit devrait passer pour incroyable, s'il n'avait été attesté par des témoins oculaires tout à fait dignes de foi. L'une de ses pratiques ordinaires était de prendre la discipline presque tous les jours, pendant une demi-heure, quelquefois pendant une heure entière. Elle se servait pour cela d'un fouet de cordes, armé de crochets de fer, qui la mettaient tout en sang; en sorte que souvent, sentant ses forces épuisées par la violence excessive de la douleur, elle se voyait sur le point de tomber en faiblesse. Non contente de ces cruelles rigueurs, elle portait continuellement quelque instrument de pénitence, pour n'être jamais sans douleur. C'était tantôt un rude cilice de crin, tantôt un instrument de fer, en forme de croix, hérissé de pointes, qu'elle mettait sur sa poitrine. Elle usait aussi de ceintures de fer, de bracelets de même matière, d'un corset garni de pointes, et d'autres semblables inventions de sa ferveur. L'hiver, elle ne prenait presque aucune précaution contre le froid, et si quelquefois elle se présentait devant le feu, au lieu d'y chercher quelque soulagement, elle s'en approchait de si près, que c'était pour en être comme rôtie toute vivante, ce qu'elle faisait sur-

pratique
pour attirer
la grâce
de DIEU sur
la
Congrégation

tout lorsqu'elle était sans témoin. Enfin ces souffrances, qui duraient tout le jour, ne suffisant pas à son grand esprit de mortification, elle prenait mille précautions pour les prolonger en quelque sorte pendant la nuit, se couchant ordinairement sur le plancher, sans autre couverture que sa robe, même en hiver; ou ayant soin, si elle se mettait au lit, de s'y coucher sur une planche très-étroite, et d'autres fois sur une croix garnie de pointes de fer (1).

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

IV.
Indiscrétion
de ces
austérités,
qui n'étaient
pas réglées
par
l'obéissance.
Pourquoi
Dieu permit
que la
sœur Barbier
s'y livrât.

En faisant ainsi le détail des pénitences que cette sainte fille exerçait sur elle-même, afin de s'immoler à DIEU comme une victime pour ses sœurs, nous n'avons garde d'approuver ce qu'il y eut d'excessif dans de telles austérités. Plusieurs saints personnages, il est vrai, en ont exercé sur leur corps d'aussi rigoureuses, comme nous le lisons dans l'histoire de leur vie; et ces mortifications, quelque cruelles qu'elles parussent, ont été très-agréables à DIEU, parce qu'elles étaient inspirées par son esprit et réglées par l'obéissance. Mais il faut l'avouer, la sœur Barbier, quoique très-innocemment de sa part, ne se conforma pas toujours assez scrupuleusement aux prescriptions des directeurs qui devaient la conduire. Dans son séjour à Québec, elle avait donné sa confiance à M. Glandelet, prêtre du

séminaire de cette ville, très-versé dans les voies spirituelles; et de retour à Montréal, elle désira de correspondre par lettres avec lui, afin de continuer à se diriger par ses conseils. Les avis d'une personne pour qui elle avait une si profonde vénération, lui firent croire qu'elle pouvait sans inconvénient ne pas recourir toujours au confesseur ordinaire. Mais comme ces avis reçus de loin lui laissaient une certaine latitude dans leur application à sa conduite, il arriva que, par un effet de son grand esprit de pénitence et de rigueur contre elle-même aussi bien que de charité pour ses sœurs, ils furent l'occasion des rigueurs excessives qu'elle exerça sur son corps la première année de sa supériorité. Dans le désir ardent qu'elle ressentait d'attirer des grâces abondantes sur la Congrégation, se regardant d'ailleurs comme la plus criminelle de toutes les créatures, elle se laissa emporter par sa ferveur, sans penser qu'il pût y avoir d'excès dans ses pénitences, se persuadant au contraire qu'une aussi grande pécheresse qu'elle croyait l'être, ne pouvait pas s'infliger de trop rudes châtimens.

Elle se trompait en cela, et d'ailleurs les infirmités qu'elle contracta, comme nous le dirons bientôt, montrèrent manifestement que DIEU ne pouvait demander d'elle des pénitences si excès-

sives. S'il permit cependant qu'elle s'y livrât, c'est que sans doute il voulait donner à la communauté naissante de la Congrégation une instruction puissante, sur le véritable usage des pénitences corporelles; et apprendre à toutes les sœurs que si les austérités ne sont pas réglées par l'obéissance chrétienne, elles se changent en vraies cruautés et ruinent le corps pour tout le reste de la vie. Il voulut montrer encore par cet exemple combien il était important pour les sœurs de cet institut de n'avoir, dans chaque maison, qu'un seul directeur pour la conduite des consciences. M. Tronson jugeait en effet ce point si nécessaire, qu'il ne voulait pas qu'aucun autre prêtre du séminaire, que le confesseur de la Congrégation, dirigeât quelque une des sœurs de la maison de Villemarie. Ayant même appris que M. Dollier de Casson, qui en avait eu deux sous sa conduite, avait cessé de les diriger, il lui écrivit pour l'en féliciter, comme d'un bon exemple qu'il avait donné en cela à la Congrégation et au séminaire (1).

(1) *Lettres de M. Tronson: lettre à M. Dollier de Casson, du 11 avril 1683.*

V.
On défend
à la
sœur Barbier
ces austérités
indiscrètes.

Elle
se soumet
aussitôt.

Cependant, quelque soin que prit la sœur Barbier de dérober à la connaissance de sa communauté les austérités dont nous parlons, les sœurs ne tardèrent pas à s'en apercevoir; et dès qu'elle se fut rendue à Québec, vers l'automne

de l'année 1694, pour faire sa première visite à la mission de cette ville, elles ne manquèrent pas d'en informer M. Glandelet, qu'on savait être sa lumière et son conseil. Ce sage directeur lui fit rendre compte de ses pénitences. Elle lui en exposa le détail avec candeur et simplicité, et lui avoua ingénument que, se voyant chargée du soin de la Congrégation, et se reconnaissant elle-même si misérable, elle avait cru qu'elle ne pourrait jamais excéder dans les pénitences qu'elle s'infligeait. Il la reprit de sa ferveur indiscrete, lui défendit pour l'avenir de semblables excès, ajoutant qu'elle ne devait faire aucune pénitence extraordinaire, sans un commandement exprès des personnes qui avaient autorité pour la conduire (1).

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

Si la sœur Barbier commit quelque faute en se traitant avec tant de rigueur, il faut convenir que cette faute même est, dans un sens, un éloge de sa charité pour ses sœurs et de la ferveur de son amour pour DIEU ; et que, comme on l'a dit plus d'une fois, il est des fautes dans les saints qui seraient souvent des vertus dans les autres. Mais nous devons ajouter que, plus docile encore à la voix de l'obéissance qu'elle n'avait été ardente à suivre les mouvements de sa ferveur, elle s'abstint dès ce moment de tout excès semblable,

et se contenta de souffrir les peines intérieures que DIEU lui fit éprouver pour la sanctifier de plus en plus, et lui donner le moyen de procurer la sanctification de ses sœurs.

VI.
Épreuves
intérieures
qui
contribuent
à la
sanctification
de la
sœur Barbier.

Nous n'entreprendrons pas d'exposer ici la conduite qu'il se plut à tenir sur une âme qui lui était si chère. Nous dirons seulement qu'il la dépouilla de toute grâce sensible, et que, dans cet état de dénûment total, elle eut à souffrir des peines d'autant plus accablantes qu'elle se sentait pressée d'aimer DIEU plus ardemment.

« Oh ! qu'il faut souffrir avant que de mourir !
 « écrivait-elle ; je suis comme une personne sus-
 « pendue en l'air, qui ne touche ni au ciel ni à
 « la terre. Je ne trouve en moi qu'un grand dé-
 « pouillement de toutes choses, non à l'extérieur
 « comme dans saint Barthélemi, mais intérieu-
 « rement. Plus je communie, plus je veux com-
 « munier. Je vous le dis en simplicité : je meurs
 « de faim et je sens mon âme se dessécher à petit
 « feu. Je ne puis exprimer ce que j'ai à souffrir
 « pour supporter tous les assauts que je ressens en
 « mon âme, qui veut s'unir à DIEU par une voie
 « que je ne connais pas. Je demeure dans un pro-
 « fond silence intérieur qui m'occupe sans cesse ;
 « DIEU seul m'est toutes choses, et sans lui le
 « paradis et l'enfer me seraient indifférents (1). »

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

Deux ecclésiastiques, à qui elle fit part de ses dispositions, s'efforcèrent de la rassurer sur son état intérieur, et lui répondirent en ces termes :

« Vous ne devez nullement douter de la demeure
 « de JÉSUS-CHRIST dans le fond de votre âme,
 « d'une manière très-réelle et très-véritable,
 « quoiqu'il y soit très-caché et très-inconnu à
 « vos sens. Cette paix intime que vous expéri-
 « mentez au milieu de vos peines, vous en doit
 « être un témoignage certain. C'est lui qui opère
 « en vous ce grand vide que vous sentez, et ce
 « dégoût de toutes choses, que lui seul peut
 « remplir. Ne vous attachez jamais à rien de
 « sensible; attachez-vous seulement à JÉSUS-
 « CHRIST, qui contient tous les dons d'une ma-
 « nière excellente. C'est ce que l'on ne peut bien
 « connaître que par l'expérience; elle vous en
 « apprendra plus que tous les livres, et que tout
 « ce que nous pourrions vous en marquer. De-
 « meurez donc dans vos obscurités, dans vos
 « ténèbres, dans votre impuissance; ne désirez
 « jamais d'en sortir, ni d'avoir d'autre certitude
 « de la présence de DIEU dans votre âme; que
 « celle qu'il lui plaira de vous donner. La foi
 « nue, ainsi que vous le dites dans votre lettre,
 « est l'unique moyen qui doit vous attacher in-
 « séparablement à JÉSUS-CHRIST. Donnez-vous

VII.
 Effets
 des épreuves
 de la
 sœur Barbier.
 Son union
 avec
 JÉSUS-CHRIST.

« bien de garde de descendre de la Croix : ce
« serait abandonner NOTRE-SEIGNEUR , qui veut
« être crucifié en vous ; et c'est descendre de la
« Croix , que de chercher quelque consolation
« ou quelque appui dans les créatures , contre
« l'ordre de DIEU. Abandonnez-vous donc à sa
« divine conduite , en sorte que vous puissiez
« dire avec David :

Quoi qu'il arrive , en toute chose ,
Mon âme au SEIGNEUR se repose ,
Humble et soumise à son vouloir.

« Pesez bien chacun de ces mots , et les ré-
« duisez en pratique. C'est en cela que doit con-
« sister votre fidélité. Ne cherchez point la con-
« naissance de cette divine volonté ailleurs que
« dans NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST , et dans les
« moyens ordinaires qu'il a établis pour nous la
« faire connaître , et que son aimable Providence
« vous présente , tels que sont ceux de la direc-
« tion. Vous devez user de ces secours , en re-
« gardant vos directeurs comme JÉSUS-CHRIST
« même , et comme les interprètes des volontés
« de DIEU. NOTRE-SEIGNEUR vous en a lui-même
« donné l'exemple , par la dépendance qu'il a
« voulu avoir de la très-sainte Vierge et de saint
« Joseph. »

Au milieu de ses peines, la sœur Barbier ne laissait pas de s'acquitter, avec un zèle sage et fervent, de toutes les fonctions de sa charge de supérieure, et savait user à propos de douceur et de fermeté pour maintenir les maximes et l'esprit de la fondatrice dans la Congrégation. On a raconté les démarches que fit la sœur Bourgeoys auprès de M. Tronson, pour le supplier de détourner M. de Saint-Vallier du dessein de donner à la Congrégation des règles peu compatibles avec la vocation de cet institut. Cette circonstance, et la correspondance qu'elle occasionna entre la Congrégation et le séminaire de Saint-Sulpice de Paris, inspirèrent à M. Tronson une singulière estime pour la sœur Barbier, et l'affectionnèrent de plus en plus à cette communauté naissante. Il lui répondait, le 7 avril 1696 :

« Il ne tiendra pas à moi que M^{sr} de Québec n'a-
 « doucisse vos constitutions. Je lui ai représenté
 « tout ce qu'on y trouvait de trop rude, et je
 « puis vous assurer que je ferai de ma part tout
 « ce qui dépendra de moi, afin que vous en
 « soyez satisfaite. Je sais combien votre institut
 « est utile à Montréal, les fruits que vous y
 « faites, et la bénédiction que DIEU y donne.
 « Ainsi vous pouvez être persuadée que je ne
 « manquerai pas, dans toutes les occasions qui

VIII.
 Malgré
 ses peines
 intérieures,
 la
 sœur Barbier
 remplit tous
 les devoirs
 de sa charge.
 Pèlerinage
 qu'elle fait
 à
 l'occasion
 des règles.

« se présenteront, de donner des marques de
 « l'estime que j'en fais, et de vous rendre tous
 « les bons offices que vous pouvez désirer de
 « moi (1). » Dans ces circonstances difficiles, la
 sœur Barbier, sur le point de descendre à Québec
 pour y visiter la mission de son institut, au mois
 de mai 1697, fut chargée par toutes ses sœurs de
 faire un pèlerinage à la paroisse de Saint-Joseph
 de la Pointe-de-Lévy, pour mettre l'avenir de la
 Congrégation sous la protection de ce grand saint.
 Elle s'acquitta de la commission avec tout le zèle
 qu'on pouvait attendre de sa ferveur; et au mo-
 ment de la communion qu'elle fit dans ce lieu de
 pèlerinage, elle crut recevoir une faveur extraor-
 dinaire, qu'elle regarda comme une marque que
 sa demande était exaucée. Il lui sembla qu'elle
 voyait intérieurement comme un rayon de lu-
 mière qui se dirigeait sur elle et la pénétrait
 dans le plus intime de son âme, et qu'en même
 temps elle recevait la ferme assurance que saint
 Joseph prenait pour toujours la communauté sous
 sa spéciale protection (2).

(1) *Lettre de
 M. Tronson à
 la sœur Bar-
 bier, du 7
 avril 1696.*

(2) *Vie de la
 sœur Barbier.*

IX.

La
 sœur Barbier
 est atteinte
 d'un cancer.
 Son
 abandon
 à DIEU
 dans cet état.

Cependant les épreuves intérieures par les-
 quelles la sœur Barbier avait passé, ne tardèrent
 pas à produire leurs fruits. Elles l'élevèrent à une
 perfection très-sublime, et la conduisirent insen-
 siblement à un état d'union habituelle avec DIEU

pleine de force et de douceur, qui lui était comme inconnue auparavant. Ces fruits parurent surtout dans les dispositions d'abandon qu'elle fit admirer à l'occasion d'un mal affreux qu'elle eut cette même année, par suite des austérités qu'elle avait exercées autrefois avec tant de cruauté sur elle-même.

« Je suis presque dans l'impuissance d'écrire
« aujourd'hui, disait-elle dans une de ses lettres, par une indisposition que j'ai depuis
« quatre à cinq mois à un côté du sein : c'est
« un cancer. On m'a fait des scrupules de ce que
« je ne l'ai pas dit plus tôt, pensant que cela se
« passerait. Je croyais bien faire. Les remèdes,
« jusqu'à présent, n'ont servi qu'à me faire souffrir davantage. Il me semble que l'abandon
« que j'ai fait de tout moi-même à DIEU, me sert
« de beaucoup maintenant. Je tâche de souffrir
« avec JÉSUS souffrant, et je porte le poids de
« mes péchés et des infidélités de mes sœurs. Si
« cela continue jusqu'à Pâques, je ne sais ce que
« je deviendrai. J'ai cependant ressenti les effets
« de la neuvaine que mes sœurs ont faite pour
« moi. Oh ! que les miséricordes de DIEU sont
« infinies à mon égard ! qu'il me rend justice en
« me faisant souffrir ! Je ne saurais me déterminer à lui demander ma guérison. Je ne sais

« si je ne suis pas trop téméraire de souhaiter
 « que l'on ne prie pas pour cela. S'il y va de la
 « gloire de DIEU que je guérisse, à la bonne
 « heure; mais si c'était sa volonté que mon
 « corps devînt tout ulcéré et fût un spectacle
 « d'horreur, il me semble que j'en serai con-
 « tente. Je ne suis pas assez fidèle pour obtenir
 « tant de grâces. Au reste, je ne veux rien; la
 « santé ou la maladie, tout m'est indifférent.
 « Qu'on retranche la partie malade, ou qu'on
 « me laisse languir, je fais de bon cœur le sacri-
 « fice. Cependant mes sœurs ont encore la cha-
 « rité de me supporter. On attend le printemps
 « pour me mettre dans les remèdes; c'est ce qui
 « m'occupe le moins; car ce n'est point mon
 « corps qui m'inquiète, ni la maladie dont je
 « suis attaquée; la crainte même des douleurs
 « des opérations ne m'effraie pas. Une humilia-
 « tion qui me fait plus souffrir que mon mal,
 « c'est la crainte que les chirurgiens n'y mettent
 « la main; je succombe en quelque façon à cette
 « pensée, et mon plus ardent désir est d'obtenir
 « de DIEU la grâce d'éloigner de moi une telle
 « épreuve (1). »

(1) *Vie de
 la sœur Bar-
 bier.*

X.
 Acceptation
 des règles.
 La
 sœur Barbier

Dans cet état, quoique retirée à l'infirmerie, la sœur Barbier ne laissait pas de remplir encore les fonctions de sa charge : de parler à ses sœurs,

de tenir le chapitre, d'assister exactement à l'oraison, et de suivre la communauté partout où elle pouvait se rendre. DIEU voulut même modérer, durant quelque temps, les progrès de son mal, sans doute afin de lui laisser assez de liberté pour agir, comme supérieure, dans les assemblées qui furent tenues au mois de juin de cette année, à l'occasion de l'acceptation des règles, comme nous l'avons raconté dans la *Vie de la sœur Bourgeoys*. Car elle présida ses sœurs dans toutes ces circonstances, et parut partout à la tête de la communauté, avec cet air d'humilité, de dévotion et de ferveur, qui semblait lui être naturel. Après l'acceptation des règles, quoique les six années de la supériorité de la sœur Barbier ne fussent pas tout à fait écoulées, comme on avait peu d'espoir de la conserver, et que d'ailleurs M. de Saint-Vallier désirait qu'on mît aussitôt ses règles à exécution, on procéda sans délai à l'élection d'une nouvelle supérieure. Le choix tomba sur la sœur Marguerite Lemoine, qui prit alors le nom de sœur *du Saint-Esprit*, et la sœur Barbier celui de *l'Assomption*. Celle-ci, qui n'avait cessé de soupirer après sa déposition depuis qu'elle s'était vue élevée à la place de supérieure, aurait été au comble de ses vœux, si, par cette nouvelle élection, elle eût été dé-

se démet;
elle est élue
assistante.

chargée de tout emploi. Mais, toute malade qu'elle était, elle fut choisie une seconde fois pour être assistante de la supérieure, et, malgré ses répugnances, elle se soumit aveuglément (1).

(1) *Vie de la sœur Barbier.*



CHAPITRE III.

DEPUIS LA DÉMISSION DE LA SŒUR BARBIER
JUSQU'À SA MORT.

I. Le mal de la sœur Barbier fit bientôt des progrès si rapides, qu'on résolut, de l'avis de M. de Saint-Vallier, de l'envoyer à Québec, pour qu'elle y suivît les prescriptions de M. Sarrazin, médecin du roi, justement célèbre dans tout le pays, et particulièrement recommandable pour sa piété. Elle fit ce voyage dans le cours du mois d'octobre 1698, et passa à Québec tout l'hiver dans la communauté des hospitalières de cette ville (2). Ces religieuses se firent un honneur et un plaisir de la posséder parmi elles, et lui prodiguèrent les soins les plus tendres et les plus pressés, comme si elle eût été l'une de leurs propres sœurs. Elle ne reçut cependant que très-peu de soulagement de tous les remèdes qu'on put lui faire, et au printemps de l'année 1699,

I.
La sœur Barbier se rend à Québec pour y être traitée. Elle retourne à Villemarie sans soulagement.

(2) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la mère Juchereau, p. 383.*

après environ quatre mois de séjour dans cette maison, elle fut rappelée à Villemarie, et rentra à l'infirmerie comme auparavant. Le peu de succès de ce traitement sembla avoir augmenté en elle la résignation et la patience. « Le SEI-
 « GNEUR, disait-elle, n'a pas permis que j'aie eu
 « aucune consolation. J'adore sa conduite, et me
 « soumets à ses ordres, malgré la nature qui
 « frémit à la pensée de l'acharnement que je
 « dois avoir à la faire mourir. On me demande
 « si je veux me promener et me divertir. Ce
 « n'est pas ce que mon âme demande; mais
 « DIEU seul, sans aspirer à aucune consolation
 « sur la terre. Je le possède dans l'intime de
 « mon cœur, et quelque grandes que puissent
 « être mes douleurs et mes privations, il me
 « suffit, et mon âme est contente. »

Elle passa le reste de cette année à l'infirmerie. La mort de la sœur Bourgeoys, qui arriva peu après, sembla avoir augmenté le mal de cette sainte malade. Car l'on remarqua que, depuis cet événement, la plaie de son cancer s'envenima davantage; ce qu'on attribua autant à la douleur qu'elle ressentit de cette perte, qu'aux travaux et aux fatigues auxquels elle ne laissait pas, quoique infirme, de se livrer dans l'occasion. Comme il n'y avait plus d'autre ressource

II.
 La
 sœur Barbier
 retourne
 à Québec,
 pour
 y être opérée.
 Danger
 de cette
 opération.

pour elle que d'en venir à une opération , on résolut de la renvoyer à Québec pour qu'elle y fût opérée par M. Sarrazin , non moins habile chirurgien que savant dans la médecine. Elle y arriva le 19 mai , veille de l'Ascension de cette année 1700 , et fut reçue de nouveau avec une joie singulière par les religieuses de l'Hôtel-Dieu. Ce jour-là même , M. Sarrazin , qui la visita , fut effrayé des affreux progrès du mal. « Quelque
 « parti que je prenne , disait-il , je vois la sœur
 « de l'Assomption en danger d'une mort pro-
 « chaine. Si on ne lui fait pas l'opération , elle
 « mourra certainement et sous peu de jours , son
 « mal empirant à vue d'œil ; et tenter l'opéra-
 « tion , c'est lui donner presque infailliblement
 « le coup de la mort , n'y ayant quasi pas d'es-
 « pérance qu'elle la soutienne , et moins encore
 « qu'elle en puisse guérir (1). » Cependant , le
 courage et la résolution de la malade , ou plutôt sa résignation parfaite et son indifférence à tout événement , déterminèrent le docteur à prendre jour pour l'opération , qui fut fixée au samedi 29 mai , veille de la Pentecôte.

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

III.

La sœur Barbier se prépare par diverses pratiques de piété à subir l'opération.

Durant cet intervalle , il la prépara par divers remèdes qu'il lui prescrivit. De son côté , la sœur de l'Assomption se disposa à paraître devant DIEU par une confession de toute sa vie. Elle s'efforça

surtout de détester les excès qu'elle avait commis sur elle-même par ses austérités indiscrètes, spécialement la liberté qu'elle s'était donnée d'appliquer fréquemment sur sa poitrine ces instruments de pénitence armés de pointes de fer, qui avaient beaucoup contribué à son mal. Ce souvenir, qu'elle se rappelait alors avec douleur, lui offrait un nouveau motif, et lui inspirait même une nouvelle force, pour souffrir en esprit de pénitence les douleurs et les humiliations auxquelles elle se voyait exposée. En vue d'attirer la bénédiction de DIEU sur le succès de l'opération, elle avait commencé, le lendemain même de son arrivée à Québec, une neuvaine en l'honneur de saint Joseph, qui l'avait déjà assurée de sa protection pour toute sa communauté. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec s'unirent à elle dans cette neuvaine, et le samedi 29, où elles la terminèrent, et qui devait être le jour de l'opération, elles communièrent à cette intention, ainsi que la sœur de l'Assomption, qui reçut la sainte Eucharistie à la grille après toutes les religieuses. Enfin M. Sarrazin lui-même, ne pouvant guère compter sur les ressources de son art, eut aussi la dévotion de communier ce jour-là pour obtenir de DIEU le succès d'une opération si périlleuse (1).

(1) Ibid.

IV.
Heureux
succès de cette
opération.
La
sœur Barbier
retourne
à Villemarie.

Sa confiance ne fut pas vaine, en très-peu de temps il fit l'opération avec tant de dextérité et d'intelligence, qu'il en était ensuite lui-même surpris, ne pouvant comprendre qu'elle eût été suivie d'un si heureux résultat. Ce succès remplit de joie toute la communauté des hospitalières, qui semblèrent redoubler encore d'affection pour la sœur de l'Assomption, et lui prodiguèrent en effet tous les soins imaginables. Malgré son humilité, qui souffrait beaucoup de leurs attentions, elle se soumit cependant à tout avec cette manière simple et engageante qui lui était naturelle et qu'inspire toujours la vraie vertu. Mais durant sa convalescence et lorsque la plaie était entièrement fermée, il reparut quelques symptômes qui firent craindre à M. Sarrazin que le mal ne revînt comme auparavant. La sœur de l'Assomption s'adressa alors à la très-sainte Vierge. Elle fit vœu d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, mission sauvage à trois lieues de Québec, et à l'instant les symptômes dont nous parlons disparurent entièrement. Le lendemain, M. Sarrazin fut fort surpris de la trouver parfaitement guérie; car dès ce jour elle n'eut plus besoin de remèdes, et ne ressentit même jamais plus aucune atteinte de ce mal. La sœur s'empressa d'accomplir son vœu en faisant le pèleri-

nage dont nous parlons. Elle eut aussi la dévotion de faire celui de Saint-Joseph de la pointe de Lévy, pour témoigner à ce grand saint sa juste reconnaissance ; et enfin, après avoir édifié par ses vertus les religieuses de l'Hôtel-Dieu, et toutes les personnes qui avaient eu occasion de la connaître, elle partit au mois de septembre 1700, pour se réunir à sa communauté (1). « La
 « sœur Marie Barbier de l'Assomption, rapporte
 « la mère Juchereau dans son *Histoire de l'Hôtel-*
 « *Dieu de Québec*, s'en retourna l'automne à
 « Montréal parfaitement guérie, très-satisfaite,
 « pleine de reconnaissance, d'estime et d'amitié
 « pour notre communauté, où elle a toujours été
 « depuis fort chérie et considérée (2). »

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

(2) *Histoire, etc.*, p. 384.

Ce fut surtout à la communauté de Villemarie que la joie n'eut point de bornes, lorsque les sœurs virent arriver en parfaite santé leur chère assistante qu'elles avaient cru perdre sans retour, à son départ pour Québec. Quelque bien rétablie qu'elle parût être, elles l'obligèrent cependant à user de divers ménagements. Enfin, l'année suivante, son état n'inspirant plus aucune crainte, elle fut chargée du soin des écoles, comme aussi de la direction de la Congrégation externe, emplois pour lesquels elle avait toujours éprouvé un grand attrait. Il serait difficile d'exprimer le

V.
 La sœur Barbier est chargée du soin de la Congrégation externe. Son zèle pour la sanctification des jeunes filles.

zèle avec lequel elle s'en acquittait et les saintes industries dont elle se servait pour attirer ces jeunes cœurs à DIEU en les attachant au culte de Marie. Lorsqu'elle remarquait dans quelques filles externes des dispositions particulières pour la piété, elle ne manquait pas de les associer à ses propres pratiques, surtout à l'approche des fêtes solennelles, à la célébration desquelles elle avait coutume de les préparer par ce moyen. Elle en usait de la même sorte à l'égard des jeunes sœurs de la Congrégation qui lui témoignaient plus d'ouverture. « Le désir d'instruire les personnes
 « de mon sexe, écrivait-elle, a été en tout
 « temps mon inclination favorite. Il me semble
 « que je vois notre Seigneur marcher devant moi,
 « m'appelant à sa suite, parcourant les villes et
 « les bourgades, pour travailler au salut des âmes
 « et instruire les ignorants ; que je vois aussi
 « Marie recueillir les paroles de vie qui sortent
 « de la bouche de son divin fils et les conserver
 « dans son cœur, pour les distribuer elle-même
 « à propos et avec une affection de mère à tous
 « ceux qui viennent avec confiance écouter ses
 « leçons. Faire l'école, le catéchisme, présider
 « aux Congrégations : ce sont là des emplois
 « propres des Apôtres et la continuation de l'ou-
 « vrage du Sauveur (1). »

(1) *Vie de la
 sœur Barbier.*

VI.
Exemples
d'obéissance
que la
sœur Barbier
donne
à sa
communauté.

La sœur de l'Assomption ne témoignait pas moins de zèle pour procurer la sanctification de sa communauté ; car ses exemples étaient pour toutes ses compagnes une exhortation puissante à la régularité et à la ferveur. Quoiqu'elle fût l'une des plus anciennes, et qu'elle eût été supérieure, elle était la plus soumise de toutes ses sœurs, et jusqu'à sa mort elle ne cessa de leur offrir le modèle le plus parfait de la vertu d'obéissance. « Je ne trouve la tranquillité de l'esprit, « écrivait-elle, et la paix du cœur que dans l'o-
« béissance ; et j'ai peine à m'imaginer qu'on
« puisse refuser quelque chose à une supérieure
« qui nous tient la place de JÉSUS-CHRIST et de
« sa très-sainte mère. Dans les emplois même
« les plus incompatibles avec mes goûts, ap-
« puyée sur l'obéissance, j'ai souvent trouvé un
« secours extraordinaire et tout à fait surpre-
« nant. Suppléer sans murmure aux emplois des
« autres, accepter de bon cœur toutes les humiliations et la pénitence qu'on pourrait nous
« imposer, ou plutôt *être toujours prête à tout*,
« ce doit être la devise d'une sœur de la Congrè-
« gation de Notre-Dame. »

Les heureuses influences que la sœur de l'Assomption exerçait ainsi sur la communauté, furent cause qu'aux premières élections qui

VII.
La
sœur Barbier
est élue
assistante
pour

la troisième
fois. Ses
sentiments
sur
son élection.

eurent lieu après sa guérison, on la nomma pour la troisième fois à la charge d'assistante. Elle se soumit aveuglément, quelque désir qu'elle eût toujours de vivre cachée. « J'ai besoin, écrivait-elle à cette occasion, de mettre en pratique l'abandon total que j'ai fait de moi-même à mon DIEU, et de me soumettre en toutes choses, malgré tout ce que la nature peut en souffrir. J'ai pris le parti de ne pas l'écouter, pas plus qu'une bête de charge qu'on conduit où l'on veut. Je vois même avec plaisir que ma volonté est rompue, quelquefois dans les choses que je croyais devoir procurer un plus grand bien. Tant mieux. Je n'ai jamais cru avoir plus d'esprit qu'une autre; au contraire, j'ai toujours préféré les autres à moi et suivi leur sentiment plutôt que le mien. Il me semble cependant qu'on eût mieux fait de me mettre à un autre emploi qu'à celui d'assistante. Mais au fond tout doit m'être indifférent : être employée au grenier ou à la cave, aux champs ou à la ville (1). »

(1) *Vie de la sœur Barbier.*

VIII.
Estime
que la sœur
Barbier
fait
des fonctions
en
apparence
les plus
communes.

Quelque haute estime qu'elle eût des fonctions de l'instruction, la sœur de l'Assomption fut en effet toujours indifférente pour tous les emplois, même pour ceux qui concernaient le temporel et les soins matériels de la maison. C'est que, consi-

dérant ces derniers dans des vues chrétiennes, elle était assurée qu'en les exerçant par obéissance, elle ne rendait pas moins de gloire à DIEU et n'acquerrait pas moins de mérites pour elle-même, que si elle eût été chargée des fonctions les plus importantes de l'institut. « Dans les em-
« plois les plus communs, les plus vils et les plus
« pénibles de la maison, quels qu'ils soient, écri-
« vait-elle, je me consacre volontiers au service
« de mes sœurs, pour leur laisser le temps et la
« facilité de mieux faire que moi dans les emplois
« plus importants; et je suis certaine, par la foi,
« que je participe à toutes leurs bonnes œuvres,
« qui me deviennent communes avec elles, par
« notre union en esprit de charité. »

Tout ce que nous avons rapporté jusqu'ici des sentiments et des vertus de la sœur de l'Assomption, montre assez combien cette sainte fille était remplie de l'esprit de la sœur Bourgeoys. Elle en faisait en effet revivre les saints exemples; et la sœur Sainte-Ursule rendait ce témoignage à sa ferveur, dans une lettre qu'elle écrivait à une personne de considération de Québec, le 24 décembre 1706: « J'estime que c'est une grande
« grâce de NOTRE-SEIGNEUR sur cette maison de
« nous avoir conservé ma sœur assistante; il me
« semble qu'elle est l'âme et le soutien de cette

IX.
La
sœur Barbier
survit 39 ans
à la
sœur
Bourgeoys
et maintient
dans
l'institut
l'esprit
de cette
fondatrice.

(1) *Vie de la
sœur Barbier.*

« communauté. C'est un exemple de ferveur et
« de toutes les vertus (1). » Nous pouvons ajouter que ce ne fut pas une moindre marque du grand amour de NOTRE-SEIGNEUR pour la Congrégation, qu'après avoir retiré cette sœur des portes du tombeau, l'année même de la mort de la sœur Bourgeoys, il l'ait conservée encore trente-neuf ans, pour qu'elle perpétuât dans cette communauté les exemples et les vertus de la fondatrice. « Il faut, » disait M. Olier, parlant des sociétés que L'ESPRIT-SAINT a formées dans l'Eglise, « il faut qu'il y ait toujours dans ces
« saintes maisons, des sujets qui soient pleins de
« l'esprit (primitif), et qui ainsi manifestent
« toujours DIEU en eux, le fassent voir, adorer,
« louer et glorifier en tout par tous ceux qui y
« habitent; afin que toutes les murailles de son
« bâtiment ne soient composées que de pierres
« vives, et que son saint nom soit écrit sur elles,
« ainsi qu'il est marqué de l'édifice de l'Apoca-
« lypse, qui est la figure de l'Eglise universelle et
« des sociétés particulières qui la composent. Un
« petit bâtiment composé de la sorte sera plus
« précieux aux yeux de DIEU, que mille cités et
« provinces, peuplées de personnes partagées
« entre DIEU et elles-mêmes (2). »

(2) *Écrits au-
tographes de
M. Olier.*

X.
Mort de la

Dans l'éloge que la sœur Sainte-Ursule faisait

de la sœur de l'Assomption, elle ajoutait :
 « C'est un trésor caché, et qui n'est guère
 « connu ; mais il n'en est que plus précieux. »
 DIEU semble, en effet, avoir voulu se réserver à
 lui seul la connaissance de cette âme privilégiée.
 Car depuis le temps où elle rentra à sa commu-
 nauté après sa guérison, jusqu'à sa mort, qui
 n'arriva que le 19 mai 1739, lorsqu'elle était
 dans sa 77^e année (1), les mémoires du temps
 ne nous donnent plus aucun détail sur elle. Ils
 nous apprennent seulement qu'elle persévéra
 jusqu'au dernier soupir dans sa première fer-
 veur, et laissa avec une grande réputation de
 sainteté, un profond sentiment de vénération
 pour sa mémoire, qui depuis s'est perpétuée
 d'âge en âge avec le souvenir de ses vertus (*).

sœur Barbier.
 Vénération
 pour
 sa mémoire.
 Disette de
 monuments
 sur les autres
 supérieures
 de la
 Congrégation.

(1) *Registres
 de la paroisse
 de Villemarie,
 20 mai 1739.*

Nous sommes contraints de dire aussi que
 les autres sœurs qui se succédèrent dans la supé-
 riorité de la Congrégation sont également res-
 tées pour nous dans une sorte d'oubli, depuis
 l'incendie qui consuma leur maison au milieu
 du dernier siècle, et réduisit en cendres tous les
 documents écrits qui pourraient aujourd'hui

(*) M. Montgolfier, dans sa *Vie de la sœur Bourgeois* qu'il
 composa en 1780, qualifie la sœur Barbier : *Cette digne et cé-
 lèbre élève de la sœur Bourgeois* (1).

(1) *Vie de
 la sœur Bour-
 geoys*, 1818, p.
 151.

nous les faire connaître. Il est même à remarquer que, si nous avons raconté avec quelque étendue l'histoire de la sœur Bourgeoys et les vertus de la sœur de l'Assomption, nous avons puisé ces détails dans quelques manuscrits conservés autrefois au séminaire de Québec, et qui par là échappèrent à cet incendie. Ce que nous aurons à raconter dans la suite de cet ouvrage, sera donc plutôt l'histoire de la Congrégation, que celle des sœurs qui en eurent la conduite; aussi, nous avons été contraints de prendre ailleurs qu'aux archives de cette maison, les documents qui ont servi à la composer.



HISTOIRE

DE LA

CONGRÉGATION DE VILLEMARIE

DEPUIS

LA MORT DE LA SŒUR BOURGEOYS JUSQU'A CE JOUR.

LA SŒUR MARGUERITE LE MOINE,

DITE DU SAINT-ESPRIT,

TROISIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION.

1698.

La sœur Le Moine, dite du Saint-Esprit, qui succéda à la sœur Barbier en 1698, dans la charge de supérieure de la Congrégation, était née à Montréal d'une famille qui s'est illustrée plus qu'aucune autre par son dévouement au bien de la colonie. Son père, Jacques Le Moine, né à Dieppe en Normandie, était frère de Charles Le Moine de Longueil, non moins célèbre par les services qu'il rendit lui-même à la Nouvelle-France, que par ceux que rendirent à leur tour ses illustres enfants. Jacques Le Moine était

I.
Famille
et naissance
de
Marguerite
Le Moine.

frère aussi de Jeanne Le Moine, qui épousa M. Le Ber, si avantageusement connu dans tout le Canada, et qui fut père de M^{lle} Le Ber, dont nous avons parlé dans la *Vie de la sœur Bourgeois* (1). Ainsi Marguerite Le Moine (*), troisième supérieure de la Congrégation, se trouvait être cousine germaine de cette sainte recluse, et parente au même degré de MM. de Longueil, d'Iberville, de Serigny, de Bienville, de Chateauguay et des six autres fils de M. Charles Le Moine, qui moururent au service du roi (2). Sa parenté du côté maternel n'était pas moins honorable, quoique moins illustre selon le monde. Elle eut pour mère Mathurine Godé, fille de Nicolas Godé, ce fervent chrétien qui, s'étant voué en 1641 avec toute sa famille à l'œuvre sainte de Montréal, fut cruellement assassiné, à l'âge de 74 ans, par les Iroquois, le 25 octobre 1657 (3), comme il a été dit. Mathurine Godé avait épousé en premières noces Jean de Saint-Père, aussi remarquable par la vivacité de son esprit et la solidité de son jugement, que par sa piété et ses vertus exemplaires, et qui, dans la rencontre dont

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie; mariages, 24 mai 1654, 7 janvier 1658. — Baptêmes, 1657, etc.*

(2) *Archives de la marine, dépêches de 1717, fol. 198; lettres patentes du 20 avril 1717, sur la noblesse de Charles Le Moine de Longueil.*

(3) *Vie de la sœur Bourgeois, t. 1, p. 153. — Registres de la paroisse de Villemarie; sépultures, 25 octobre 1657.*

(*) Nous écrivons *Le Moine*, pour nous conformer à l'orthographe que la sœur Marguerite avait adoptée en signant son nom; quoique son père signât : *Lemoine*; et son oncle : *Le Moyne* (1).

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie.*

nous venons de parler, fut également massacré avec son beau-père, étant alors âgé de 39 ans. L'un et l'autre furent regardés comme martyrs par leurs concitoyens, et avec d'autant plus de raison, que, comme le rapportent la sœur Bourgeois et M. Dollier de Casson, la tête de Saint-Père parla lorsque les sauvages l'eurent séparée de son corps (*). Après la perte simultanée de son père et de son mari, Mathurine Godé épousa Jacques Le Moine. De ce dernier mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres Marguerite Le Moine, qui vint au monde le 3 février 1664 (1)(**) et fut confiée dès son enfance aux sœurs de la Congrégation.

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie; baptêmes, 3 février 1664.*

(*) Pour honorer la mémoire de ces deux héros chrétiens, nous donnons ici le *fac-simile* de leur signature.

nicolas godé

De saint-père

(**) Dans le recensement de 1666, elle est nommée par erreur *Marguerite de Saint-Père*, et sa mère est désignée sous les noms de *Catherine Gaudé*, au lieu de *Mathurine Godé* (1).

(1) *Archives de la marine.*

II.
La sœur
Le Moine
est élue
supérieure
de la
Congrégation.

La sœur Bourgeoys reconnut bientôt dans la jeune Marguerite une digne coopératrice pour son œuvre, et elle ne négligea rien de tout ce qui pouvait la former à l'esprit et aux vertus de sa vocation. Après que la sœur Le Moine eut rempli divers emplois importants, spécialement celui de maîtresse des novices, elle fut élue supérieure et reçut le nom de sœur du *Saint-Esprit* (1) (*). A son entrée dans cette charge, quoiqu'elle eût l'avantage de l'exercer sous les yeux de la sœur Bourgeoys, qui vécut encore près de deux ans depuis cette élection, l'humilité de la sœur du Saint-Esprit lui fit craindre que la communauté ne vînt à déchoir sous son administration. Elle craignait aussi que par suite des relâchements qu'elle appréhendait, les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice n'abandonnassent la conduite de la Congrégation, et elle en écrivit à M. Tronson, qui s'empressa de relever son courage par la lettre suivante : « Vous voilà supérieure, à ce que vous m'écrivez. Comme vous

(1) *Vie de la sœur Marie Barbier.*

(*) Quelques mois après l'élection de la sœur Le Moine, la Congrégation perdit l'un de ses plus fermes appuis, dans la personne de la sœur Catherine Crolo, décédée le 28 février 1699, âgée d'environ 80 ans. Elle fut inhumée le même jour dans l'église paroissiale, en présence de tout le clergé et d'un grand concours de peuple (1), attirés par la bonne odeur des vertus de cette vénérable défunte.

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie; sépultures, 28 février 1699.*

« l'êtes par une légitime élection et par obéis-
 « sance, il y a tout sujet d'espérer que vous ne
 « gâterez rien. NOTRE-SEIGNEUR vous assistera;
 « et pourvu que vous lui soyez fidèle, tout ira
 « bien. Vous ne devez point craindre que nos
 « MM. cessent de vous rendre les services qu'ils
 « vous ont rendus jusqu'à présent, tant que vous
 « servirez bien DIEU, et qu'ils vous seront utiles.
 « Je suis bien aise que vous soyez toutes con-
 « tentes d'eux; ils me paraissent l'être aussi de
 « vous autres. Il n'y a qu'à continuer de part et
 « d'autre, à bien faire son devoir; et DIEU ne
 « manquera pas de son côté de remplir chacun
 « de ses bénédictions (1). »

(1) *Lettres de
 M. Tronson :
 lettre à la su-
 périeure des
 filles de la
 Congrégation,
 du 30 mars
 1699.*

DIEU bénit en effet la Congrégation, tant à Villemarie que dans toutes les missions où elle était répandue, ainsi que nous allons le raconter dans les chapitres suivants.



CHAPITRE I.

PROJET D'ÉTABLIR A QUÉBEC UN NOVICIAT DE LA CONGRÉGATION.

ÉTAT DE LA MISSION DE CETTE VILLE.

Les services que les sœurs rendaient à la colonie, la sagesse qu'elles faisaient paraître, la

I.
 M. de
 Saint-Vallier

veut
convertir
la mission
de Québec
en chef-lieu,
pour
les missions
voisines.

bonne odeur des vertus qu'elles répandaient partout, leur conciliaient de plus en plus l'estime et la vénération universelle. Il arriva même que quelques personnes très-dévouées à la ville de Québec, et en vue d'honorer cette capitale du Canada, songèrent à y former un établissement de cet institut, indépendant de celui de Villemarie, qui fût dirigé comme ce dernier par une supérieure générale, et où l'on pût former des novices pour les envoyer en mission dans les paroisses de ces quartiers (1). Les citoyens de Québec désiraient beaucoup l'exécution de ce projet, et afin de déterminer les sœurs à y consentir, on leur offrait d'agrandir la maison qu'elles occupaient dans cette ville et de leur assigner un revenu qui pût les aider en partie à subsister (2). M. de Saint-Vallier, pour ménager sans doute l'exécution de ce dessein, avait fondé, cette année 1698, une rente de 1000 livres, destinée à subvenir aux nécessités de la mission de Québec, et à celles des autres missions qu'on pourrait établir dans le voisinage (3) (*). Il avait même

(1) *Archives de la Congrégation; lettre d'avis à M. l'évêque de Québec touchant le projet de l'établissement, etc.*

(2) *Mémoires sur la vie de M. de Laval, (par M. de La Tour), livre VIII, p. 147.*

(3) *Archives de l'archevêché de Québec; acte du 14 juin 1698.*

(*) « Le soussigné, Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec, » lit-on dans l'acte de cette fondation, « a dit que les filles de la Congrégation séculière de Montréal s'étant établies en la ville de Québec, et n'ayant pas de quoi soutenir et entretenir leur maison de Québec,

chargé un ecclésiastique de composer un mémoire sur l'opportunité et les moyens de former ce nouvel établissement, et enfin on avait dressé déjà un projet d'ordonnance pour l'ériger dans les formes, dès que le moment favorable à l'exécution serait venu (1). La supérieure de la Congrégation de Québec aurait eu sous sa dépendance la mission de la Sainte-Famille, celle du Château-Richer et celle de Champlain, qu'on allait rétablir cette année. Comme la sœur Barbier, dite de l'Assomption, se trouvait alors à Québec pour s'y faire traiter, ainsi qu'il a été dit, on se proposait de la nommer supérieure générale; et en outre on devait demander à la communauté de Montréal trois bons sujets de plus pour l'établissement de Québec, ce qui eût fait en tout douze sœurs: six à Québec, et deux dans chacune des trois autres missions (2).

Avant d'en venir à l'exécution, on avait eu soin de pressentir les sœurs de Québec sur ce

(1) Archives de la Congrégation; lettre touchant le projet d'établissement.

(2) Ibid.
1699.

« ni fournir aux missions d'écoles qu'il faudrait dans les
 « côtes de cette colonie, il désire de donner et fonder de
 « nouveau un revenu annuel et perpétuel de 1000 livres,
 « argent du pays, pour donner plus de moyen auxdites filles
 « de la Congrégation de subvenir aux nécessités de leur mai-
 « son de Québec, et aux missions établies ou à établir en
 « cette colonie, ainsi que Monseigneur ou ses successeurs
 « évêques jugeront à propos, etc. »

projet et de les y disposer par les voies de la persuasion. Du moins l'auteur du mémoire composé par l'ordre de M. de Saint-Vallier, disait à ce prélat : « Pourvu qu'on ait l'agrément de la communauté de Villemarie, il sera aisé de faire
 « consentir les sœurs de Québec, qui sont toutes
 « disposées à sacrifier l'inclination naturelle
 « qu'elles auraient à cet égard. C'est ce qu'elles
 « m'ont dit lorsque je leur ai fait entendre
 « qu'on prétendait agir de concert avec leurs
 « sœurs, et qu'elles ne devaient pas craindre de
 « se voir désunies d'esprit et de cœur de celles
 « de Villemarie. Cependant, les sœurs qui sont
 « ici sentiront de la peine à quitter leur première
 « communauté pour passer à celle de Québec. »

Une difficulté plus considérable qu'on appréhendait, c'était le manque de concours de la part de la communauté de Montréal. « Quoique les
 « raisons que j'avance soient plausibles, dit l'auteur du mémoire, je doute que la sœur du
 « Saint-Esprit, qui gouverne l'esprit de la plupart des filles de la Congrégation, surtout des
 « jeunes, qui sont ses élèves, et qui font le plus grand nombre, y consente bien volontiers.
 « Elles feront probablement difficulté de convenir que la communauté de Québec doive être
 « indépendante de celle de Villemarie. » Pour

ménager donc leur consentement, on eut soin d'écrire d'abord à la sœur Bourgeoys (1), puis à toute la communauté.

(1) Ibid., *lettre touchant le projet.*

Ce projet, si on le considère en général, n'aurait rien eu sans doute que de conforme à ce qui se pratique dans la plupart des communautés cloîtrées, dont chacune a son noviciat à part, et forme elle-même les sujets destinés à la perpétuer; mais ce serait confondre les ouvrages de la sagesse divine, que de vouloir assimiler sur ce point toutes les communautés les unes aux autres. Quoique les sœurs de la Congrégation comprissent très-bien que le dessein qu'on leur proposait eût été sans inconvénient pour beaucoup d'autres instituts, elles jugèrent avec raison qu'elles ne pouvaient y donner les mains sans s'écarter des voies de la Providence sur le leur propre. Car en formant cette nouvelle communauté indépendante, destinée à fournir des sujets aux paroisses voisines, on prétendait établir à Québec un nouvel institut de la Congrégation, ainsi qu'on le donne à entendre dans le mémoire composé sur ce sujet. Mais les sœurs ne pouvaient contribuer de leur part à ce projet, sans contrarier les desseins de DIEU sur la Congrégation : la sœur Bourgeoys ayant reçu ordre de la former à Villemarie, et non ailleurs. « Il y a des marques,

II.
Ce projet
peu
compatible
avec le dessein
de DIEU dans
l'institution
de la
Congrégation.

« écrit-elle, qui montrent que la sainte Vierge a
 « agréé qu'il y eût une troupe de filles qui s'as-
 « semblassent à Montréal, dans une ville qui
 « serait bâtie sous le titre de Villemarie, pour
 « instruire les petites filles de la Nouvelle-France
 « en bonnes chrétiennes, et en faire ensuite de
 « bonnes mères de famille (1) (*). » Il faut se
 rappeler en effet que la formation de la Congré-
 gation de Notre-Dame a été une dépendance
 essentielle du dessein de DIEU dans l'établisse-
 ment de la colonie de Montréal. DIEU voulut y

(1) *Écrits au-
 tographes de
 la sœur Bour-
 geoys.*

(*) Il est vrai qu'en établissant à Québec la communauté dont nous parlons, on se proposait d'y faire observer les mêmes règles qu'on suivait dans celle de Villemarie. Mais, pour former ce nouvel institut, il fallait que DIEU y répandît le même esprit qu'il avait donné à la sœur Bourgeois. Les règles, dans chaque institut, sont un simple moyen de conserver l'esprit; elles ne le donnent pas, elles le supposent; et sans cet esprit, qui est la vie des communautés, quelque belle apparence qu'elles eussent, elles ne seraient que des corps sans âmes, incapables d'édifier l'Église et de la servir. Il est vrai encore qu'on avait dessein de mettre à la tête du nouvel établissement des sœurs déjà formées à Villemarie. Mais à un corps qui devait durer toujours, il fallait un principe de vie permanent que DIEU seul pouvait donner. Il fallait que lui-même ouvrît pour cet institut une nouvelle source d'esprit, qui se répandît d'âge en âge sur tous les membres; et comme on n'avait aucune marque que tels fussent ses desseins, on ne devait pas espérer qu'il fit en faveur de l'institut projeté, ce qu'il avait fait jusque alors pour celui de Villemarie, qui était indubitablement son ouvrage.

faire honorer la sainte Famille par trois communautés; et par l'institut de la sœur Bourgeoys en particulier, il eut dessein de rendre visible l'esprit de la très-sainte Vierge après la Pentecôte (1). On doit donc conclure que la grâce de la Congrégation, qui est une participation de celle de Marie, est attachée à ce lieu même; que c'est là que tous les sujets de l'institut doivent venir la puiser, dans cette ville, la seule de toute l'Amérique qui ait été fondée pour faire honorer Marie, la seule qui ait porté son nom, et qui lui ait été donnée pour apanage et pour douaire. Car les membres de la compagnie de Montréal, en consacrant cette île à la sainte Famille, par les mains de M. Olier en 1642 (2), prétendirent en transférer irrévocablement le domaine à la très-sainte Vierge, comme ils l'écrivaient peu après au souverain pontife (3) (*); et c'est en effet Marie qui en a été jusqu'ici la véritable dame et maîtresse, comme étant celle de tout ce que le séminaire de Saint-Sulpice est censé posséder (4).

Pour montrer visiblement qu'il n'agréait pas l'établissement projeté, DIEU permit sans doute

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys*, t. I, introduction.

(2) *Vie de M. Olier*, 1841, t. II, p. 437.

(3) *Supplique des associés au pape Urbain VIII; archives de Versailles, Récollets.*

(4) *Vie de M. Olier, ibid.*, p. 191-192-194-195.

III.

DIEU montre son opposition

(*) *Beatissime Pater... Insulam hanc quam societas præfata jure possidebat, propriam fecit immaculatæ Deiparæ, omniumque in insula habitantium Matrem et Dominam voluit.*

pour
ce projet,
par celle que
témoigne
la sœur
Bourgeoys.

qu'on en fit la proposition aux sœurs de la Congrégation du vivant même de leur fondatrice, et que celle-ci, à qui il avait donné son esprit et sa lumière dans ce qui concernait son institut, manifestât elle-même par lettres et de vive voix son éloignement pour ce projet. Les vertus éminentes de la sœur Bourgeoys, son humilité profonde, la bénédiction que DIEU a répandue sur toutes ses œuvres, doivent faire regarder son sentiment en cette matière comme celui de DIEU lui-même. Car l'expérience a montré constamment, que les changements de bien moindre importance, qu'on a voulu, sous l'apparence d'un plus grand bien, introduire dans les usages et les pratiques laissés par la sœur Bourgeoys, ont toujours été funestes à la Congrégation. Ce fut cette considération qui porta M. Briand, évêque de Québec, à révoquer en 1774 tous ceux qu'y avaient faits déjà ses prédécesseurs. « Nous les annulons, dit-il, étant « convaincu que cette sainte fondatrice n'a été « conduite en tout que par l'esprit de DIEU, qui « ne change point (1). »

(1) Archives de la Congrégation; mandement de M. Briand, du 20 juin 1774.

Du moins on ne peut pas croire que DIEU eût inspiré le dessein qu'on avait alors, de tirer quelques sœurs de la communauté de Villemarie, pour former un nouvel institut de la Congrégation à Québec. Il est vrai que, par amour pour

ses œuvres, DIEU a renouvelé quelquefois des ordres tombés en décadence, en suscitant dans ces ordres mêmes de saints personnages, dont il a autorisé la mission par des signes manifestes, et qu'il a remplis de l'esprit des fondateurs, pour ramener ces instituts à la régularité primitive. Mais on n'a jamais vu que lorsqu'un ordre était encore dans la ferveur de son institution, DIEU ait donné son esprit à quelque particulier de ce corps, pour en former un second, entièrement semblable, et du vivant même du fondateur. Aussi ne permit-il pas que le dessein dont nous parlons fût exécuté, quoique déjà on eût dressé là-dessus un projet d'ordonnance épiscopale, et qu'on fit à la maison des sœurs à Québec de nouvelles constructions, pour la rendre plus propre à servir de noviciat.

M. de Saint-Vallier, voyant en effet que les sœurs de Villemarie ne se montraient pas favorables à son projet, ne voulut pas ériger contre leur gré ce nouvel établissement, ni les obliger malgré elles d'envoyer de leurs sujets pour le former. Cette voie d'autorité, employée tout récemment par le prélat, pour contraindre les religieuses hospitalières de Québec à s'établir à l'hôpital général de la même ville, avait eu d'assez fâcheux résultats (1); et il craignit sans doute

1700.

IV.

M. de
Saint - Vallier
se désiste
de
son projet.

(1) Archives
de la marine,
-- Histoire de
l'Hôtel - Dieu
de Québec,
par la mère
Juchereau.

qu'elle n'eût encore ici les mêmes suites, et ne mît le trouble dans la Congrégation. On peut croire aussi que la lettre du roi à M. de Saint-Vallier, du 5 mai 1700, relative aux hospitalières, ne contribua pas peu à lui faire abandonner le projet dont nous parlons. Ce prince, qui s'honorait des titres de roi très-chrétien et de fils aîné de l'Église catholique, était considéré comme le patron-né des établissements religieux de ses États; et, en cette qualité, il soutenait en partie les communautés de filles du Canada par des gratifications annuelles. Craignant donc que ces sortes de charges ne fussent beaucoup augmentées par le zèle de M. de Saint-Vallier à créer de nouveaux établissements, il lui fit dire par son ministre dans la lettre du 5 mai 1700 :

« Sa Majesté m'a commandé de vous écrire que
 « vous feriez chose qui lui serait très-agréable,
 « de donner vos soins à perfectionner les an-
 « ciens établissements, sans en faire de nou-
 « veaux (1). » Ce fut en effet le parti qu'on
 prit à l'égard de celui que les sœurs de la Congrégation avaient à Québec (*). Comme il pre-

(1) *Archives de la marine; registre des dépêches du Canada, 1700. Lettre à l'évêque de Québec, du 5 mai, p. 81-82.*

(1) *Livre VIII, p. 146 et suiv.*

(*) M. de La Tour, dans ses *Mémoires sur M. de Laval* (1), rappelle ce projet, d'après ce qu'il en avait entendu dire à Québec, durant le court séjour qu'il fit dans cette ville. Mais comme il y avait alors 30 ans qu'on avait abandonné ce des-

nait tous les jours plus de développement, la sœur Marguerite Le Moine jugea qu'il était nécessaire d'y augmenter le nombre des sœurs missionnaires. Après qu'on eut donc abandonné le

sein, il n'est pas étonnant qu'il ne se soit pas toujours exprimé là-dessus d'une manière exacte. Le jugement qu'il porte d'ailleurs sur le fond même de cette affaire, n'est peut-être pas celui qu'en porteront tous les esprits calmes et désintéressés. C'est ce qui nous détermine à ajouter ici cette note pour servir de correctif aux méprises et aux appréciations de cet écrivain.

1^o Il suppose d'abord qu'en voulant établir un noviciat à Québec, on ne prétendait pas diviser la Congrégation en deux corps indépendants l'un de l'autre. Il a été en cela mal informé, comme le prouve nettement le *mémoire* composé par l'ordre de M. de Saint-Vallier (1).

(1) *Archives de la Congrégation.*

2^o Il avance que la supérieure de la Congrégation refusa de consentir à l'établissement projeté, par la crainte de *perdre une partie de son autorité en la divisant* (2). Il aurait été plus réservé sans doute dans ses conjectures, s'il avait su que le projet dont il s'agissait fut d'abord proposé à la sœur Bourgeois; et que cette sainte fondatrice, qu'on ne soupçonnera pas d'avoir été déterminée par un motif si peu chrétien, et de laquelle M. de La Tour fait d'ailleurs un si bel éloge, refusa elle-même d'y donner les mains.

(2) *Mémoires,*
p. 148.

3^o Voulant montrer que l'exécution de ce projet n'aurait eu aucun inconvénient, il allègue l'exemple de l'institut des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul et celui des sœurs de Saint-Maur, qui ont été obligées, dit-il, d'établir des noviciats dans divers lieux du royaume, quoique toujours soumises à la supérieure générale résidant à Paris. Mais en supposant, comme il le fait ici, que la dépendance aurait toujours persévéré dans la Congrégation, malgré la formation de ce noviciat à Québec, M. de La Tour n'est pas d'accord avec lui-

projet d'une communauté indépendante, elle envoya à la mission de cette ville quatre nouvelles sœurs pour suffire aux besoins, et M. de Saint-Vallier parut satisfait.

même, puisqu'il avoue immédiatement après, que *tôt ou tard* la maison de Québec aurait été indépendante de celle de Villemarie (1). Au reste, quand cette indépendance n'eût pas dû avoir lieu, l'exemple des sœurs de la Charité ni celui des sœurs de Saint-Maur, ne seraient pas un motif suffisant pour établir des noviciats de la Congrégation. Il y a en effet, pour cette dernière communauté, des raisons particulières qui demandent que son noviciat demeure attaché au lieu même où l'institut a pris naissance, ainsi que nous l'avons dit : raisons qui pourraient ne pas exister pour celui des filles de la Charité, ni pour celui des sœurs de Saint-Maur.

(1) *Mémoires*,
ibid.

(2) *Mémoires*,
p. 146-147.

4° Mais en avançant que ces deux instituts ont été obligés d'établir des noviciats dans divers lieux du royaume (2), M. de La Tour manque d'exactitude. Les sœurs de la Charité, depuis leur formation jusqu'à ce jour, n'ont jamais eu, dans toute la France, d'autre noviciat que celui de Paris, connu sous le nom de *séminaire*. Si dans le dernier siècle elles avaient une maison *préparatoire* à Eu en Normandie, supprimée depuis, cette maison, destinée seulement pour l'examen des sujets de ces quartiers, n'était point un noviciat de l'institut. On n'y donnait l'habit à personne; et il fallait que toutes les prétendantes fissent leur noviciat à Paris, sous les yeux de la supérieure générale, comme il se pratique encore aujourd'hui. C'est là en effet que toutes les sœurs des diverses provinces de France, et même celles d'Italie, de Smyrne, de Constantinople, du Levant, celles d'Afrique, ont été formées aux vertus de leur état. Le temps du noviciat n'est que de sept à huit mois; les sœurs ne faisant leurs vœux qu'au bout de cinq ans: et c'est ce qui est cause qu'il n'y a ordinairement que de 330 à 360 novices au *séminaire*, quoique les sœurs des

Depuis près de dix ans, les sœurs de la Congrégation habitaient la maison achetée de M. Hazeur par la sœur Bourgeoys. Cette maison devenant insuffisante au pensionnat et aux écoles,

1701.

V.
La mission
de Québec
a peine
à subsister.

établissements qui reçoivent leurs sujets de cette maison, soient au nombre d'environ 6000.

Quant aux sœurs de l'instruction charitable du saint enfant Jésus, connues sous le nom de *Saint-Maur*, elles eurent, il est vrai, peu d'années avant la révolution française un noviciat à Nîmes; mais les inconvénients qu'on ne tarda pas à remarquer dans ce nouvel arrangement, le firent supprimer; en sorte qu'elles n'ont aujourd'hui qu'un seul noviciat, celui de Paris. La pratique de ces instituts, bien différente, comme on le voit, de ce qu'a prétendu M. de La Tour, montre au contraire que l'unité de noviciat y est considérée comme un moyen nécessaire pour conserver l'unité d'esprit dans toutes leurs maisons.

Nous pouvons ajouter que les sœurs de Nevers, qui sont environ 2000, n'ont jamais eu et n'ont encore aujourd'hui qu'un seul noviciat. Il faut en dire autant des filles de la Sagesse, dont le nombre des sœurs de chœur s'élève à près de 1600, et celui des converses à 900. Elles n'ont eu jusqu'à ce jour d'autre noviciat que celui de Saint-Laurent, où il y a ordinairement 130 novices. Les sœurs de Saint-Joseph, qui sont au nombre de 2600, n'ont pareillement qu'un seul noviciat, celui de Lyon. Il en est de même des sœurs de Saint-Charles de cette ville, appliquées aussi à l'instruction de la jeunesse, et qui sont au nombre de 1500 sœurs. Cet accord de tant d'instituts non cloîtrés, voués à l'enseignement des jeunes filles, instituts si répandus et si nombreux, formerait seul un motif impérieux de ne pas changer l'ordre établi dans la Congrégation par la sœur Bourgeoys, quand il n'y aurait pas d'autre raison que cet accord unanime pour l'y maintenir.

5^o Au reste, M. de la Tour, en énumérant les avantages

et les nouveaux bâtiments que M. de Saint-Val-
lier et d'autres personnes de Québec avaient
entrepris, pour servir à un noviciat, étant enfin
terminés, les sœurs commencèrent à les occuper
durant l'hiver de 1701 à 1702. Cependant, soit
que, depuis l'abandon de son projet, M. de Saint-
Vallier n'eût pas donné aux sœurs de Québec la
rente annuelle de mille livres qu'il leur avait
assignée en 1698, ou qu'il se la fût réservée en
totalité ou en partie sa vie durant, comme il fit
pour d'autres fondations semblables, les sœurs

prétendus que cette séparation aurait procurés à la Congrè-
gation, a justifié, sans le vouloir, le refus que firent les
sœurs d'y consentir. Le plus considérable aurait été selon lui
la diminution des frais de voyage pour les missionnaires,
obligés de parcourir un trajet d'environ 60 lieues de Ville-
marie à Québec, qui par là aurait été diminué de la moitié;
• avantage dont auraient joui aussi les postulantes, qui, n'étant
pas admises à la profession, sont obligées de retourner chez
leurs parents (1). A cette considération, si légère et si futile,
il ajoute deux autres prétendus avantages : 1^o l'agrément
qu'auraient eu les sœurs de ne pas se dépayser, de se trouver
ainsi près de leurs familles, et 2^o le grand nombre de pré-
tendantes que ce rapprochement, joint à la diminution des
frais de voyage, auraient engagé à embrasser l'institut de la
Congrégation et à y demeurer toute leur vie (2). Mais si la
séparation eût dû amener de tels résultats, on doit louer les
sœurs de ne pas s'y être prêtées, puisque rien n'eût été plus
funeste à l'esprit de zèle apostolique dont doit être animé leur
institut; et qu'enfin, la sœur Bourgeoys n'eût pu y donner
les mains sans détruire elle-même son propre ouvrage.

(1) *Mémoires
sur la Vie de
M. de Laval*, p.
146.

(2) *Ibid.*, p.
147.

de cette mission avaient beaucoup de peine à se procurer le nécessaire. Ce fut ce qui engagea MM. Raudot, intendants du Canada, à demander au ministre la même rente pour être employée aux mêmes objets, que M. de Saint-Vallier avait désignés dans son contrat de fondation. « J'ai
 « rendu compte à Sa Majesté, répondait le mi-
 « nistre à MM. Raudot, de ce que vous me mar-
 « quez au sujet des établissements des sœurs de
 « la Congrégation, qu'on pourrait faire dans
 « plusieurs lieux du Canada pour l'instruction
 « de la jeunesse; et de la proposition que vous
 « faites d'accorder une somme de 1,000 livres,
 « dont la moitié pour celui de Québec, qui sub-
 « siste avec beaucoup de peine, et l'autre moitié
 « pour ceux qui pourraient se former. Sa Majesté
 « désire que vous m'informiez plus en détail des
 « endroits où il serait utile d'en établir, et de ce
 « qui se pourrait faire pour les soutenir (1). »
 Mais les troubles qui survinrent à l'occasion des vœux, comme nous le raconterons bientôt, firent perdre ce projet de vue. Les sœurs de Québec acquirent néanmoins, vers ce temps, une petite rente annuelle de 50 écus (2).

Voici quel était en 1701 l'état de cette mission, d'après le rapport fait au gouverneur général et à l'intendant, par la sœur Marie-Made-

(1) Archives de la marine; lettre de M. de Pontchartrain à MM. Raudot, du 6 juin 1708.

(2) Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions.

leine Asselin, dite de Saint-Ignace, qui en était devenue supérieure, après avoir été assistante de la sœur du Saint-Esprit : « A Québec il y a
 « ordinairement cinq ou six sœurs occupées à
 « tenir les écoles et à faire l'instruction à plus de
 « cent filles, dont le nombre croît tous les jours.
 « Cet emploi les occupe presque entièrement,
 « et ne leur laisse pas le temps suffisant pour ga-
 « gner une partie de leur subsistance. Elles font
 « cependant ce qu'elles peuvent pour n'être
 « point à charge à personne, travaillant dans
 « tous les intervalles qu'elles peuvent avoir hors
 « le temps de leurs classes; et comme elles sont
 « obligées d'y passer une partie de la nuit, cela
 « intéresse beaucoup leur santé, et plusieurs ne
 « peuvent porter longtemps cette fatigue sans y
 « succomber (1). » Nous remarquerons ici en
 passant que les sœurs de la Congrégation, ayant
 été appelées à Québec en 1686, pour y donner
 naissance à l'établissement de la Providence,
 qui ne se soutint pas, furent d'abord nommées
 dans cette ville : *Sœurs de la Providence*, et
 connues vulgairement sous ce nom pendant
 bien des années. C'est ainsi qu'on les trouve
 désignées dans un mémoire sur le Canada, de
 l'année 1705, adressé au ministre de la marine.
 « Il y a à Québec, lit-on dans cet écrit, une

(1) Archives
 de la marine,
 31 octob. 1701.
 Etat des biens
 des commu-
 nautés, dressé
 par MM. de
 Callière et de
 Champigny;
 sœurs de Qué-
 bec.

« communauté de filles appelées *de la Provi-*
 « *dence*, sorties de la ville de Troyes en Cham-
 « pagne, qui ne gardent point la clôture. Elles
 « reçoivent des pensionnaires et s'appliquent à
 « enseigner dans les petites écoles une mul-
 « titude d'enfants, ce qu'elles font avec beau-
 « coup de bénédiction (1). »

(1) Ibid, 1705.
Mémoire sur
les affaires du
Canada.



CHAPITRE II.

ÉTAT DES AUTRES MISSIONS DE LA CONGRÉGATION.

Les sœurs missionnaires qui exerçaient leur zèle en 1701, étaient au nombre de vingt, dont six à Québec et deux dans chacune des sept autres missions que la Congrégation entretenait alors, sans parler encore de celle de la Montagne de Montréal, où deux autres sœurs étaient employées à l'instruction des jeunes sauvagesses. Dans ces huit missions, elles enseignaient gratuitement les enfants, et vivaient toutes du travail de leurs mains (2). Il arrivait de là que dans les lieux pauvres où le travail manquait, elles étaient obligées de s'imposer de durs et continuels sacrifices. De ce nombre étaient celles de

I.
 Des sœurs
 missionnaires
 et des
 missions
 en général.

(2) *État des*
biens des com-
munités, ib.
Congrégation.

la mission de la Sainte-Famille dans l'île d'Orléans, où elles ne subsistaient qu'avec peine, malgré la sollicitude généreuse de M. Lamy, curé de cette paroisse, leur fondateur.

II.
État
de la mission
de l'île
d'Orléans.
Générosité
de M. Lamy.
Fondation
de M.
Le Franc.

(1) *Archives
de l'archevêché
de Québec;
remarques
sur les mis-
sions.*

Ce zélé pasteur, charmé des fruits qu'elles y produisaient, avait fait construire pour leur usage, en 1699 et 1700, une maison en pierre, avec ses dépendances, accompagnée d'un jardin (1); et pour suffire à ces dépenses, il avait été obligé de contracter des dettes. Se voyant incapable d'y satisfaire et désirant d'ailleurs de procurer aux sœurs quelque revenu qui assurât la durée de leur établissement, il songea à intéresser à cette bonne œuvre M. Berthelot, seigneur de l'île d'Orléans. Ce dernier, en effet, ne leur avait accordé jusque alors d'autres faveurs que la concession d'un arpent de terre, sur lequel leur maison venait d'être construite, et la remise de quelques droits seigneuriaux qui lui étaient dus (*). M. Lamy, pour toucher plus sûrement ce seigneur, s'adressa au ministre de

(*) C'étaient les droits dus au seigneur pour les quatre arpents de front, sur la profondeur de la moitié de l'île, que les sœurs avaient reçus de la libéralité de M. Lamy. En leur en accordant la remise, M. Berthelot les avait obligées à faire célébrer à perpétuité deux messes tous les ans à son intention, l'une le troisième lundi après Pâques, l'autre le jour de saint François d'Assise, son patron.

la marine, en le priant de lui recommander lui-même le soutien de cette mission. « L'établissement dont vous parle le curé de la Sainte-Famille d'une maison de filles de la Congrégation dans l'île de Saint-Laurent (1), » écrivaient de leur côté au ministre le gouverneur général et l'intendant du Canada, « y a été fondé par ses soins, quant aux bâtiments. Ainsi, il ne s'agit plus que de le faire subsister. Comme il s'est fort endetté pour cela, il faudrait que M. Berthelot entrât pour quelque chose dans la dépense qu'il y a faite, et qu'il y donnât quelque revenu; cet établissement étant très-nécessaire pour cet endroit (2). » Le ministre parla en effet à M. Berthelot, qui promit d'aider les sœurs, si l'île d'Orléans, dont la propriété lui était contestée, venait à lui demeurer par le gain du procès qu'il avait alors (3). Nous ignorons quelles furent les suites de cette promesse; mais peu après les sœurs de la Sainte-Famille reçurent d'un particulier de Québec, nommé Toussaint Le Franc, une somme de 3,000 livres, pour servir à la pension d'une pauvre fille, qu'elles prendraient chaque année pour l'instruire, et qu'elles pourraient employer au ménage de leur maison. Le pieux donateur les obligea à faire

(1) Appelée aujourd'hui d'Orléans.

(2) Archives de la marine, volume des Lettres de MM. Raudot, 1706, fol. 43.

(3) Ibid Volume des lettres originales de M. de Pontchartrain à MM. Raudot, 6 juin 1708. — Lettres de MM. Raudot, 8 octobre 1708, p. 161.

célébrer chaque année six messes basses, avec cette clause, qui honore sa tendre piété pour Marie: qu'elles seraient célébrées dans les intentions mêmes de cette divine Mère (*). Il voulut aussi que, dans le cas où la mission de la Sainte-Famille viendrait à s'éteindre, la fondation fût appliquée à la communauté de Villemarie (1).

(1) *Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions, 13 août 1711.*

III.
La mission de la Montagne est transférée au Sault au Récollet.

(2) *Archives de la marine; état des biens des communautés, 31 octobre, 1701.*

Les sœurs missionnaires de la Montagne de Montréal furent transférées, en 1701, à la rivière des Prairies (2), à l'occasion que nous allons dire. Depuis longtemps les ecclésiastiques du séminaire, affligés de la grande facilité que leurs sauvages avaient d'aller à la ville et de s'y procurer des liqueurs fortes, ce qui occasionnait les plus affreux désordres parmi eux, s'étaient décidés à les transférer dans un lieu plus éloigné de Villemarie. Mais ne voulant pas priver cette ville du secours qu'elle pouvait recevoir de leurs armes, en cas de guerre ou d'attaque de la part des ennemis, ils résolurent enfin de les fixer à l'autre côté de l'île de Montréal, sur le bord de la rivière des Prairies, dans un lieu appelé le *Sault au Récollet* (**). Pour les y attirer plus

(*) L'une de ces messes devait être célébrée le 3 de novembre, et les autres le premier jour libre qui suivrait chacune des cinq principales fêtes de la sainte Vierge.

(**) Le Sault au Récollet a été appelé ainsi à l'occasion

aisément, le séminaire fit construire un fort de pieux défendu par trois bastions, avec une église (1) bâtie sur le modèle de la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette en Italie, ce qui fit appeler *Nouvelle-Lorette* la mission du *Sault au Récollet* (2). Comme la plus grande partie des sauvages s'y étaient déjà établis (3) en 1701, les sœurs de la Congrégation quittèrent cette année la Montagne, et allèrent occuper, dans le fort du Sault au Récollet, un bâtiment, à la construction duquel elles avaient bien voulu contribuer (4), au moyen de la gratification de 3,000 livres, que le roi leur faisait tous les ans.

(1) *Lettre de M. Tronson. — Archives du séminaire de Villemarie; mémoire de M. de Belmont sur la mission de la Montagne.*

(2) *Ibid., catalogue des membres du séminaire; M. Gay.*

(3) *Lettres de M. Tronson.*

(4) *Archives de la marine, 1701. Etat des biens des communautés; Congrégation.*

d'un religieux de cet ordre, le Père Nicolas Viel, qui y périt en 1625, par la scélératesse des sauvages hurons qui le conduisaient. Il s'était embarqué avec une troupe de ces sauvages qui allaient en traite aux Trois-Rivières, et se rendait à Québec pour y vaquer aux exercices de la retraite spirituelle, dans le couvent de Notre-Dame-des-Anges. La violence du vent et l'agitation des flots ayant séparé les canots de cette troupe, et le Père Nicolas Viel se trouvant avec trois Hurons impies, qui affectaient cependant du respect pour lui, ils le précipitèrent dans l'eau avec un jeune Huron son disciple, appelé Ahautsic, qu'il avait instruit et baptisé; et l'un et l'autre furent submergés en un moment. On retira des mains des meurtriers le calice du Père Viel, ainsi que quelques lambeaux de ses ornements qu'ils avaient déjà mis en pièces, pour s'en faire des ajustements de leur façon. On recouvra aussi quelques écrits que ce religieux avait tracés sur des écorces, et où était une espèce de journal des missions (1).

(1) *Le grand voyage du pays des Hurons, par F. Gabriel Sagard, 1632, in-8^o, p. 320-321-322-323.*

IV.
État
de la mission
du Sault
au Récollet.

Là, comme précédemment à la Montagne, deux sœurs étaient uniquement occupées à l'instruction des petites sauvagesses, et leur fournissaient de la laine pour leur apprendre à travailler. La sœur Marguerite Le Moine, en rendant compte de l'état de cette mission à M. de Caillère, gouverneur général, et à M. de Champigny, intendant du Canada, ajoutait, au sujet de ces sauvagesses : « On en prend six
« d'entre elles que l'on nourrit et que l'on en-
« tretient comme si elles payaient pension. Ces
« six petites sauvagesses, étant sans cesse sous
« les yeux de leurs maîtresses, sont plus tôt for-
« mées, et servent ensuite à former les au-
« tres (1). »

(1) *État des biens des communautés, ib.*

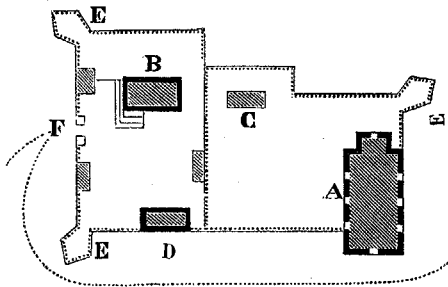
Marguerite Le Moine

Celle de ces enfants qui fit le plus d'honneur aux sœurs de la mission du Sault au Récollet, fut sans contredit une petite fille nommée Elisabeth Naim, prise sur les Anglais à Dierfile par les sauvages de la Mission, lorsqu'elle n'était encore âgée que de deux à trois ans (2). Elle profita si bien des leçons de ses vertueuses maîtresses, qu'elle fut un exemple de grande édi-

(2) *Registres de la mission du Sault au Récollet; 29 juillet 1715; 18 septembre 1719.*

fication pour tous les sauvages, et que dans la suite, étant devenue mère de famille, elle eut la consolation de voir entrer dans la Congrégation deux de ses filles; l'une desquelles, que nous ferons connaître en son lieu, fut même élue pour gouverner cet institut, dont elle fut la douzième supérieure après la sœur Bourgeois.

Rivière des Prairies.



- A *Église de Notre-Dame de Lorette.*
- B *Maison des missionnaires.*
- C *Maison des sœurs de la Congrégation.*
- D *Maison des fermiers.*
- E *Bastions.*
- F *Entrée du fort.*

PLAN DE L'ANCIEN FORT DU SAULT
au Récollet.

Sous la supériorité de la sœur Le Moine, la Congrégation ne s'appliqua pas seulement à améliorer l'état des missions qu'elle entretenait alors, elle en rétablit deux, celle de Champlain et celle de la Chine, qui avaient été interrom-

pues au temps des guerres des Iroquois, et en forma deux nouvelles, celle de Boucherville et celle de la prairie de la Madeleine, comme nous allons le raconter.

1702.
V.
Rétablissement
de la
mission
de
Champlain.

M. Louis Geoffroy, prêtre de Saint-Sulpice, que M. Tronson qualifie dans ses lettres *un bon ouvrier qui avait beaucoup travaillé pour le Canada*, fut envoyé, en 1697, par M. Dollier de Casson à Champlain, pour prendre la conduite de cette paroisse (1). Il en fit construire l'église en pierre, comme aussi les églises de Sorel, de Contrecoeur et d'autres (2); et ne voyant rien de plus utile pour la paroisse de Champlain, que d'y rétablir la mission que les sœurs de la Congrégation y avaient eue autrefois, il leur fit construire une maison à ses frais, et obtint de la sœur Le Moine deux sœurs pour cette mission. Comme le pays était pauvre et qu'elles n'auraient pu y subsister par le travail de leurs mains, il s'imposa toutes sortes de privations pour les soutenir: portant le dépouillement jusqu'à engager pour elles tout ce qu'il possédait en

(1) *Registres de la paroisse de Champlain. — Catalogue des membres du séminaire de Villemarie; 1683.*

(2) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. de Saint-Vallier, du 20 mai 1703. — Lettre de M. Geoffroy, du 26 fév. 1707. — Lettre de M. Leschassier à M. de Saint-Vallier, du 25 mars 1706.*

(3) *Lettre de M. Leschassier, du 25 mars 1706. — Archives de la marine, lettres de MM. Raudot, 11 novembre 1707, p. 117.*

Canada, et même à vendre ses livres, ses meubles et sa pendule (3). « J'ai rendu compte au roi, lui écrivait le ministre, des écoles que vous avez établies tant en Canada qu'à l'Acadie, pour l'instruction de la jeunesse de ces colo-

pues au temps des guerres des Iroquois, et en forma deux nouvelles, celle de Boucherville et celle de la prairie de la Madeleine, comme nous allons le raconter.

1702.

V.

Rétablissement
de la
mission
de
Champlain.

M. Louis Geoffroy, prêtre de Saint-Sulpice, que M. Tronson qualifie dans ses lettres *un bon ouvrier qui avait beaucoup travaillé pour le Canada*, fut envoyé, en 1697, par M. Dollier de Casson à Champlain, pour prendre la conduite de cette paroisse (1). Il en fit construire l'église en pierre, comme aussi les églises de Sorel, de Contrecoeur et d'autres (2); et ne voyant rien de plus utile pour la paroisse de Champlain, que d'y rétablir la mission que les sœurs de la Congrégation y avaient eue autrefois, il leur fit construire une maison à ses frais, et obtint de la sœur Le Moine deux sœurs pour cette mission.

(1) *Registres de la paroisse de Champlain. — Catalogue des membres du séminaire de Villemarie; 1683.*

(2) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. de Saint-Vallier, du 20 mai 1703. — Lettre de M. Geoffroy, du 26 fév. 1707. — Lettre de M. Leschassier à M. de Saint-Vallier, du 25 mars 1706.*

(3) *Lettre de M. Leschassier, du 25 mars 1706. — Archives de la marine, lettres de MM. Raudot, 11 novembre 1707, p. 117.*

Comme le pays était pauvre et qu'elles n'auraient pu y subsister par le travail de leurs mains, il s'imposa toutes sortes de privations pour les soutenir: portant le dépouillement jusqu'à engager pour elles tout ce qu'il possédait en Canada, et même à vendre ses livres, ses meubles et sa pendule (3). « J'ai rendu compte au roi, lui écrivait le ministre, des écoles que vous avez établies tant en Canada qu'à l'Acadie, pour l'instruction de la jeunesse de ces colo-

« nies (*) ; et de la dépense que vous avez faite
 « pour l'église de Champlain, et pour la maison
 « que vous avez fait bâtir pour une congrégation
 « de filles. Sa Majesté m'a paru fort satisfaite de
 « votre zèle pour la religion et pour son service.

(*) Par les écoles que M. Geoffroy avait établies à l'Acadie, il faut sans doute entendre celle des sœurs de la Congrégation des filles de la Croix, commencée en 1701 par la sœur Chauson. Cette sœur, qui partit de la Rochelle le 12 mai de cette année, et arriva à Port-Royal après plus de cinquante jours d'une traversée très-orageuse, fut bien surprise d'en trouver les habitants réduits à la dernière misère : leur ville ayant été prise, pillée et brûlée plusieurs fois par les Anglais. « Notre église, écrivait-elle, est dans une pauvreté
 « affreuse. Elle n'est couverte que de paille, les murs ne sont
 « faits que de colombage, les vitres ne sont que de papier;
 • il n'y a point de cloche, et on n'appelle le peuple à la sainte
 « messe qu'au son du tambour. A l'autel on est obligé de se
 « servir de chandelles; il n'y a ni gradin, ni chandelier, ni
 « crucifix, ni tableau, ni encensoir; il n'y a point de bu-
 « rettes ni d'essuie-main. Il n'y a pas même une armoire pour
 « serrer deux ou trois chasubles de méchant camelot et deux
 « aubes presque usées. Mais ce qui est plus déplorable encore,
 « le très-saint Sacrement n'est conservé que dans une petite
 « boîte de bois, composée de quatre planches, attachées en-
 « semble avec quelques clous : voilà tout le tabernacle où
 « réside le DIEU du ciel et de la terre. Les Anglais enlevèrent
 « un tabernacle qui était propre, les vases sacrés et tout le
 « reste. Enfin tout y manque; et assurément notre aimable
 « Sauveur ne fut pas plus pauvrement logé dans l'étable de
 « Bethléhem qu'il ne l'est ici. Nous avons bien de quoi y
 « exercer les vertus chrétiennes, surtout la foi, l'espérance,
 « la pauvreté et le dépouillement de toutes choses (1). » Enfin,
 dans l'espérance de procurer à l'église de Port-Royal les ob-

(1) Archives départementales de la Seine-Inférieure; fond des Ursulines de Rouen: lettre de la sœur Chauson, du 27 octobre 1701.

(1) *Archives de la marine, registre des dépêches de l'Amérique septentrionale, 1707 et 1708; lettre à M. Geoffroy, curé de Champlain, du 30 juin 1707.*

« J'écris à M. Raudot, intendant, de vous aider
 « en ce qu'il pourra, et de me faire savoir la
 « dépense que vous avez faite, afin de pouvoir
 « vous procurer quelque grâce de Sa Majesté(1).»
 M. Geoffroy était bien digne en effet d'en re-

jets les plus nécessaires au culte divin, la sœur Chauson écrivit le 27 octobre 1701 une lettre circulaire à toutes les religieuses Ursulines, Carmélites et Visitandines, et fit un appel à leur charité.

On comprend assez par ces détails quel devait être à Port-Royal le dénûment de la sœur Chauson elle-même. Comme elle y était cependant d'une très-grande utilité pour l'éducation des filles, le gouverneur écrivait deux ans après au ministre : « Je crois qu'il est nécessaire de lui accorder quelque petit secours, afin de l'aider à subsister et de faire un établissement, sans quoi elle sera obligée de repasser en France(1). » M. de Saint-Vallier écrivit aussi de son côté, ajoutant qu'il serait très-avantageux, pour rendre ce bien permanent, d'établir une communauté de maîtresses d'écoles à Port-Royal, et d'accorder quelque secours pour sa subsistance(2).

Ce projet demeura apparemment sans exécution, puisque M. de Saint-Vallier, quelques années plus tard, proposa aux sœurs de la Congrégation de former elles-mêmes cette communauté. La sœur Charly, leur supérieure, lui répondit que l'état des affaires publiques ne permettait pas de donner suite à ce dessein, car on était alors en guerre avec l'Angleterre. « Quand je vous ai proposé une mission de vos sœurs pour l'Acadie, lui répondit ce prélat, je n'ai pas prétendu que ce fût pendant la guerre(3). » Mais ce pays ayant été cédé aux Anglais par le traité d'Utrecht, M. de Saint-Vallier abandonna son projet, et offrit aux sœurs de former un établissement de leur institut à Louisbourg, dans l'île Royale, ce qu'elles acceptèrent, comme il sera dit dans la suite.

(1) *Archives de la marine; extrait des lettres de l'Académie, 27 février 1703.*

(2) *Ibid., lettre de l'évêque de Québec, du 29 novembre 1703.*

(3) *Archives de la Congrégation; lettre de M. de Saint-Vallier à la sœur Charly, du 25 avril 1710.*

cevoir quelqu'une pour subvenir à ses propres besoins. Il avait dépensé plus de 8,000 livres en bâtisses; mais il n'eut pas le temps de profiter de la bonne volonté du roi, étant mort cette même année 1707, à l'Hôtel-Dieu de Québec, où il s'était fait transporter. « Nous avons bien
 « regretté M. Geoffroy, écrivait le supérieur du
 « séminaire de Saint-Sulpice de Paris; et je crois
 « que ce cher défunt jouit maintenant de la ré-
 « compense de ses travaux et de ses souffran-
 « ces (1). » On place à l'année 1702 le rétablisse-
 ment de la mission de Champlain (2).

L'année suivante, M. Guibert de la Soudrays, prêtre de Saint-Sulpice et curé de Boucherville, procura aussi à sa paroisse un semblable établissement. Ce bon pasteur, après avoir eu la douleur de voir ses brebis dispersées, enlevées et cruellement égorgées par les Iroquois (3), ne voulut jamais se séparer du petit nombre de celles qui avaient échappé à ces horribles massacres, quoique d'ailleurs sa santé fût entièrement ruinée, et que ses parents lui fissent les plus vives instances pour son retour en France (4). Malgré l'extrême pauvreté où était réduite la paroisse de Boucherville, il y établit, en 1703, une mission de la Congrégation, ayant obtenu de la sœur Le Moine deux de ses filles pour en avoir

(1) *Lettres de M. Leschassier; lettre à M. de Lacombière Serre, du 1 mai 1707.*

(2) *Mémoire particulier des sœurs de la Congrégation.*

1703.

VI.
Établissement de la mission de Boucherville.

(3) *Lettres de M. Tronson; lettre à M. de la Soudrays, du 8 avril 1696.*

(4) *Lettre de M. Leschassier au même, du 20 mai 1706.*

la conduite. Deux ans après, M. Boucher, seigneur de cette paroisse, jaloux de contribuer de sa part à un si utile établissement, donna aux sœurs, sous une modique redevance annuelle, un emplacement de 81 pieds sur 178, situé proche de l'église, et sur lequel était construite une petite chapelle en l'honneur de la très-sainte Vierge (1). Les commencements de la mission de Boucherville furent assez difficiles, tant à cause de la misère de cette paroisse, que du dénûment où M. de la Soudrays se trouvait lui-même réduit. Car il paraît que ses parents, pour lui faire sentir le déplaisir que leur causait son refus de retourner au milieu d'eux; cessèrent de lui envoyer les secours qu'ils avaient coutume de lui fournir (2). La mission des sœurs ne tarda pas cependant à produire ses fruits, à mesure que le pays se rétablit, et que la population s'accrut. Les sœurs eurent la consolation de voir leurs écoles fréquentées par un très-grand nombre d'enfants, dont la docilité, la piété et l'application à tous leurs devoirs, les dédommagèrent abondamment de leurs peines et de leurs sacrifices. Elles ouvrirent même un pensionnat à Boucherville; et c'est là, aussi bien que dans les écoles externes, que toutes les mères de famille du pays ont été formées jusqu'à ce jour.

(1) *Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions, 7 mars 1705.*

(2) *Lettre de M. Tronson, ibid.*

Dans le même temps un autre prêtre de Saint-Sulpice, curé de la Prairie de la Madeleine, procura à cette paroisse un semblable établissement. Les RR. PP. Jésuites, qui en étaient seigneurs, ne pouvant y envoyer un des leurs à cause de leur petit nombre, les ecclésiastiques de Saint-Sulpice la desservirent pendant longtemps, pour ne pas y laisser les fidèles sans secours (1). L'un de ces derniers, M. de Villermaula, qui en devint curé en 1702 (2), en fit construire l'église (3); et pour procurer aux enfants le bienfait de l'instruction chrétienne, il obtint de la sœur Le Moine deux sœurs de la Congrégation. Charmés de contribuer à cette bonne œuvre, les RR. PP. Jésuites donnèrent, le 3 juillet 1705, un arpent de terre en superficie, proche de l'église paroissiale, à la charge pour les sœurs qui résideraient à la Prairie de la Madeleine, de faire chacune tous les ans une communion dans l'octave de S. Ignace, et une autre dans celle de S. François Xavier (4). Ici comme à Boucherville, les sœurs eurent beaucoup de privations à endurer dans les commencements. « Je ne néglige rien, écrivait quelques années plus tard M. de Saint-Vallier à la supérieure de la Congrégation, pour engager M. (Ulric), curé de la Madeleine, à faire travailler à la maison de vos sœurs de cette mis-

VII.
Établissement
de la
mission
de la Prairie
de la
Madeleine.

(1) *Archives du séminaire de Villemarie, lettre de M. Geoffroy à M. de Belmont, du 26 février 1707.*

(2) *Registres de la paroisse de la Prairie de la Madeleine.*

(3) *Lettre de M. Geoffroy, ibid.*

(4) *Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions.*

« sion. Ma bourse est si épuisée que je me vois
 « sur le point d'abandonner tous mes ouvra-
 « ges (1) ». Dieu bénit le zèle et le dévouement
 des sœurs missionnaires à la Prairie, et leur
 établissement, qui subsiste encore aujourd'hui,
 a rendu les plus importants services à cette pa-
 roisse.

(1) *Archives de la Congrégation ; lettre de M. de Saint-Vallier, du 10 mai 1724.*

VIII.
 Rétablissement
 de la
 mission
 de la Chine.

M. de Villermacula n'eut pas cependant le temps de consolider cet établissement. Un jour qu'il traversait le fleuve Saint-Laurent, il tomba dans l'eau au milieu des glaces ; et les suites de cette chute l'ayant rendu sujet à de fréquents vertiges, on le nomma curé de la paroisse de la Chine, afin que, n'étant plus dans la nécessité de traverser le fleuve, il ne fût point exposé à quelque nouvel accident (2). La paroisse de la Chine, autrefois si florissante par le commerce et par le produit des terres, était restée dans un grand état de solitude depuis l'année 1689, que les Iroquois en avaient brûlé les maisons et emmené la plupart des habitants en captivité. Les terres y étaient même restées incultes pendant plusieurs années, et on mettait peu d'empressement à les faire valoir, dans la crainte de voir se renouveler les mêmes désastres. M. de Villermacula, devenu curé de la Chine, en fit construire le presbytère à ses frais ; et pour procurer aux petites filles des

(2) *Lettres de M. Leschassier ; lettre à M. de Villermacula, du 25 avril 1704. — Lettre à M. de Belmont, du 27 fév. 1707. — Lettre à M. de Villermacula, du mois d'avril 1707.*

habitants le bienfait de l'instruction, il contribua de ses largesses à y rétablir la mission des sœurs supprimée depuis la guerre (1).

Cependant cette paroisse ne recouvra pas son ancienne splendeur. Deux emplacements concédés, le moulin des seigneurs, le presbytère, la maison des sœurs et l'église bâtie par les libéralités de M. Remy, ce fut tout ce qui composa le village de la Chine depuis les ravages des Iroquois (2); car le gros village que l'on voit aujourd'hui à 25 arpents au-dessus de l'église, s'est formé dans les derniers temps, à l'occasion du nouveau canal de la Chine. C'est pourquoi la population n'étant pas devenue assez considérable pour occuper les deux sœurs de cette mission, elles furent transférées plus tard au village de la Pointe-Claire, comme nous le dirons dans la suite.

Tels furent les établissements de mission fondés ou rétablis dans les premières années de la supériorité de la sœur Le Moine.

(1) Archives de la marine, 7 novembre 1712. Mémoire du S^r Catalougne sur les plans des seigneuries et habitations.

(2) Archives du séminaire de Villemarie.



CHAPITRE III.

ÉTAT DE LA COMMUNAUTÉ DE VILLEMARIE.

I.
État
du personnel
de la
Congrégation.

La communauté de Villemarie, comme chef-lieu de l'institut, envoyait dans les diverses missions les sœurs qui devaient en avoir la conduite, et les remplaçait par d'autres selon les besoins. En 1701, la Congrégation se composait de cinquante-quatre sœurs, dont quarante-six professes, quatre novices et quatre postulantes (1). Ces sœurs professes n'étaient cependant pas toutes en état de vaquer aux emplois de leur vocation. Dans tous leurs établissements elles étaient obligées, après avoir instruit leurs élèves, d'employer au travail manuel les instants libres qu'elles avaient pendant le jour, et même une partie de la nuit. Un genre de vie si assujettissant avait bientôt épuisé leurs forces, et les mettait dans la nécessité de se retirer à l'infirmerie de la communauté de Villemarie, où il y en avait ordinairement de dix à douze entièrement incapables de rendre aucun service (2); en sorte que sur quarante-six professes que la Congrégation comptait en 1701, il n'y en avait guère que les deux tiers qui pussent soutenir les emplois laborieux de l'instruction. Ce nombre fut même diminué l'année 1703, par suite d'une

(1) *Archives de la marine; état des biens des communautés, 31 octobre 1701.*

(2) *Ibid.*

violente épidémie (1) qui, à la seule mission du Sault au Récollet, enleva cinquante sauvages dans l'espace de trois mois (2). Lasœur Le Moine en écrivit au séminaire de Saint-Sulpice de Paris, pour recommander aux prières de cette communauté les sœurs que la Congrégation venait de perdre. M. Leschassier, qui avait succédé à M. Tronson, et qui fut le digne héritier de son affection sincère pour l'institut de la sœur Bourgeoys, lui répondit au mois d'avril de l'année suivante : « Nous n'a-
 « vous pas manqué de prier pour vos chères sœurs,
 « et nous continuerons à le faire pour la conserva-
 « tion de celles que DIEU a garanties de cette terri-
 « ble maladie, dont le pays a été affligé. Je re-
 « commande à vos prières, ajoutait-il, trois de
 « nos messieurs, morts dans le mois de février,
 « qui tous trois avaient édifié et servi très-utile-
 « ment notre communauté, et dont le plus jeune
 « était âgé de 70 ans (3). »

La communauté de Villemarie ne pourvoyait pas seulement au personnel de toutes ses missions, elle s'imposait encore un grand nombre de sacrifices pour les aider à subsister : contribuant de sa part à bâtir les maisons destinées aux écoles, et fournissant même une partie du nécessaire aux sœurs missionnaires dans les paroisses pauvres, où leur travail manuel ne suffisait pas pour les

(1) *Lettres de M. Leschassier. Lettre à M. de Belmont, du 24 mars 1704. Lettre à M. de Lacolombière, du 16 mars 1704.*

(2) *Registres de la mission du Sault au Récollet, du 5 avril au 12 juillet 1703.*

1704.

(3) *Lettres de M. Leschassier, avril 1704.*

II.
 État
 du temporel
 de la
 Congrégation.

entretenir. On a peine à comprendre comment cette communauté, qui ne retirait rien d'aucun de ses établissements, pouvait suffire à toutes ses charges, surtout après l'incendie qu'elle avait essuyé, et après les efforts qu'elle avait été contrainte de faire pour reconstruire la maison. « Ces « filles, qui entretiennent plus de quarante sœurs « dans le pays, écrivait en 1696 M. de Champi- « gny, intendant du Canada, ont fait de grandes « dépenses pour se bâtir (1); » et cependant, en 1791, elles avaient déjà fourni pour le soutien de leurs missions cinq à six mille livres. Il est vrai que la Congrégation possédait quelques terres, mais leur produit ne donnait seulement pas le pain aux sœurs qui résidaient à Villemarie. Pour les faire valoir, elles étaient obligées de tenir à gages quinze domestiques, à chacun desquels elles donnaient par année de 40 à 50 écus; et le produit de ces terres ne s'élevant qu'à sept ou huit cents minots de blé, elles étaient dans la nécessité, presque tous les ans, d'en acheter environ cinq cents minots pour suffire à leur subsistance (2). C'était par la bénédiction que DIEU donnait au travail de leurs mains, qu'elles pouvaient soutenir tant d'établissements. Car la gratification de 3000 livres qu'elles recevaient du roi, était employée en partie, et quelquefois en tota-

(1) *Archives de la marine; état des bienfaits que S. M. accorde, 25 novembre 1696.*

(2) *État des biens des communautés, 1701.*

lité, à l'entretien des petites sauvagesses. Enfin la rétribution qu'elles recevaient de leurs pensionnaires, là où elles avaient des pensionnats, était si modique qu'elle suffisait à peine à l'entretien des maîtresses : cette rétribution, à cause de la misère publique, ne consistant que dans une certaine quantité de divers comestibles qu'on leur donnait tous les ans (1).

Il est même à remarquer que pour ces fonds de terre que la communauté de Villemarie avait acquis dans l'île de Montréal, elle devait depuis longtemps au séminaire une somme assez considérable à titre d'indemnité. M. Leschassier, à qui la sœur Le Moine en avait demandé la remise, la lui eût accordée volontiers, si les jurisconsultes les plus versés dans la coutume de Paris, n'eussent répondu que le séminaire n'avait pas le droit de remettre de son chef ces sortes d'indemnités, et que la Congrégation pouvait être contrainte à les payer dans la suite. Pour donner toute sécurité aux sœurs, il résolut de faire autoriser cette remise par une déclaration expresse du roi. Il agit dans ce dessein auprès de M. de Pontchartrain, ministre de la marine. Il le fit encore solliciter par M. Godets-Desmarets, évêque de Chartres, très-puissant à la cour (2); et M. de Saint-Vallier, alors à Paris, prit lui-même beaucoup de

(1) *Archives de la marine; lettres de M. Raudot, 8 octobre 1708, p. 168.*

III.
M. Leschassier remet à la Congrégation les droits d'indemnité qu'elle devait au séminaire.

(2) *Lettres de M. Leschassier; lettre de l'évêque de Chartres à M. de Pontchartrain, du 18 janvier 1704; lettre de M. Leschassier à la sœur du Saint-Esprit, du mois d'avril 1704.*

part à cette négociation. Avant que M. Leschassier en connût encore le résultat, il écrivait à la sœur Le Moine : « Vous pourrez apprendre par
 « M^{gr} l'évêque de Québec (qui retourne dans son
 « diocèse) combien nous avons à cœur de vous
 « accorder, avec toute sûreté, ce que vous nous
 « avez demandé. Nous ne nous sommes pas con-
 « tentés d'employer les sollicitations ordinaires ;
 « nous avons tout mis en usage pour réussir dans
 « cette affaire. J'espère que vos prières y attire-
 « ront bénédiction, et qu'enfin on nous accordera
 « ce que nous désirons pour le soulagement de
 « votre maison. Elle nous est très-chère, et il s'y
 « fait trop de bien pour la regarder d'un autre
 « œil (1). » Sur ces entrefaites, le roi rendit en
 effet un arrêt qui accorda cette grâce ; mais l'arrêt
 ayant été mis sur le vaisseau appelé *la Seine*, qui
 portait les autres dépêches de la cour ; ce vais-
 seau fut pris par les Anglais, alors en guerre avec
 la France, et l'arrêt fut perdu. Au rétablissement
 de la paix, M. Leschassier sollicita la même fa-
 veur (2), qui fut accordée de nouveau, et insérée
 aux lettres patentes du roi, du mois de juillet
 1714, concernant la justice de l'île de Mont-
 réal (3).

(1) *Lettre de M. Leschassier*, *ibid.*

(2) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. Leschassier à M. de Belmont, du 24 juin 1713.*

(3) *Lois et édits concernant le Canada*, tome 1, p. 329.

La prise de *la Seine* plongea tout le Canada dans le deuil, car ce vaisseau portait M. de Saint-

Vallier et dix-huit ecclésiastiques qui furent tous faits prisonniers de guerre, et détenus en Angleterre jusqu'à la conclusion de la paix (1). Ce bâtiment, et plusieurs autres navires qui eurent le même sort, se trouvant d'ailleurs chargés d'effets de première nécessité, que le Canada tirait alors de la France, surtout de toiles et d'étoffes, les Canadiens se trouvaient réduits à la plus désolante misère, et à la veille de mourir de froid, faute de vêtements. « Je suis sensiblement touché, écrivait M. Leschassier à la sœur du SAINT-ESPRIT, de l'état où je sais qu'est la Nouvelle-France, et de la part que vous avez à la désolation générale de la colonie. Il n'est pas possible que vous ne souffriez et peut-être beaucoup de la prise des vaisseaux de l'an passé, et du retardement de ceux qui sont chargés de marchandise nécessaires au pays. Nous espérons pourtant de la miséricorde de DIEU qu'il n'abandonnera pas cette colonie, qui n'a été établie que pour procurer sa gloire. Dans les nécessités les plus pressantes, c'est alors que nous devons redoubler notre confiance en lui (2). »

Les sœurs de la Congrégation fabriquent de l'étamine pour se vêtir.

(1) *Lettres de M. Leschassier*, 1705, 1706.

1706.

(2) *Lettres de M. Leschassier; lettre à la sœur du Saint-Esprit, du 15 mai 1706.*

Pour subvenir aux besoins urgents, M. Leschassier écrivit aux MM. du séminaire d'user de toute leur influence sur les citoyens, pour les engager à fabriquer eux-mêmes du linge et des

(1) *Lettres de M. Leschassier à M. Gay, du 9 juin 1706; du mois d'avril 1707.*

1707.

(2) *Archives de la marine; lettre de M. Bégon au ministre, du 12 novemb. 1714.*

étoffes, qu'on ne pouvait que difficilement se procurer de France, et qui d'ailleurs se vendaient en Canada à un prix excessif (1); et il s'empressa de leur envoyer pour cette fabrication les outils les plus nécessaires. Dans cette calamité publique, les sœurs de la Congrégation, autant pour subvenir à leur propre nécessité que pour donner l'exemple au peuple, et former leurs élèves à cette sorte de travail, établirent des métiers dans leur maison, et se mirent à fabriquer de l'étamine noire pour leurs robes. Plusieurs particuliers imitèrent en effet cet exemple; et en peu de temps il y eut jusqu'à vingt-cinq métiers de toiles ou d'étoffes dans Villemarie (2). Ces étoffes, comme il est aisé de le penser, furent d'abord assez mal confectionnées, à cause de l'inexpérience des personnes qui les faisaient, et du manque de divers instruments qui leur auraient été nécessaires. Il faut cependant remarquer à la louange des sœurs de la Congrégation, que, par leur industrie et leur adresse, elles fabriquaient leur étamine avec tant de perfection, qu'elle ne laissait rien à désirer. C'est le témoignage que leur rendait l'intendant du Canada écrivant au ministre de la marine: « A Montréal, lui disait-il, les sœurs de
« la Congrégation m'ont fait voir de l'étoffe
« qu'elles ont faite pour leur habillement, qui est

« aussi belle que celle qui se fait en France (1). »

(1) Ibid.

L'introduction de ces manufacturés, quelque utile qu'elle fût dans ces circonstances, ne pouvait remédier qu'à une bien petite partie des misères dont la colonie était affligée. Depuis longtemps elle ne s'était vue dans une si triste situation ; et ne recevant plus aucun secours de France, épuisée elle-même par les guerres qu'elle avait à soutenir en Europe, la colonie était menacée des derniers malheurs. Les sœurs de la Congrégation, qui jusque alors n'avaient subsisté que du fruit de leur travail, étaient aussi plus exposées que personne à éprouver les rigueurs de cette calamité publique. Mais, en dignes filles de leur sainte fondatrice, elles surent trouver dans ces privations mêmes de nouveaux moyens de sanctification, par la soumission d'esprit et de cœur avec laquelle elles les acceptèrent. « C'est un grand sujet d'é-
« dification pour moi, répondait M. Leschassier à
« leur supérieure, de recevoir de vos lettres, et
« d'y voir les marques de la patience que DIEU
« vous donne et à votre communauté, pour sup-
« porter les peines qui sont inséparables de vos
« emplois, dans un pays exposé depuis plusieurs
« années à quantité de disgrâces. Continuez, ma
« chère mère, à encourager vos saintes filles et à
« leur inspirer l'amour de la croix. C'est ce bois

V.
Résignation
touchante
des sœurs
de la
Congrégation
pendant
cette calamité.

« salulaire qui est la source de tous nos biens, et
 « rien n'attire plus de grâces sur les âmes, que
 « la participation à la croix de NOTRE-SEIGNEUR et
 « l'amour de ses souffrances. J'exhorterai M. de
 « Belmont à vous procurer toute la consolation
 « qu'il pourra dans la situation présente des affai-
 « res. Je vous demande part à vos prières et à
 « celles de toute votre communauté (1). »

(1) *Lettre à la sœur du Saint-Esprit, du 6 juin 1708.*

VI.
 Témoignages
 d'estime
 rendus
 aux sœurs
 de la
 Congrégation,
 pour
 les services
 qu'elles
 rendent
 à la colonie.

M. de Belmont, dont parle ici M. Leschassier, avait succédé à M. Dollier de Casson dans la supériorité du séminaire de Villemarie. Ce dernier, l'année qui précéda celle de sa mort, donna aux sœurs de la Congrégation une dernière marque de l'estime qu'il faisait de leurs utiles travaux pour la jeunesse, en leur accordant, de concert avec les marguilliers, le privilège d'avoir gratuitement leur sépulture à l'église paroissiale, dans la chapelle dite de l'Enfant-Jésus : « La paroisse, « lit-on dans l'acte de ce privilège, voulant avoir « cette reconnaissance pour leurs bons et pieux « exemples, et pour les services qu'elles lui ren- « dent par l'instruction des filles (2). » Ce témoignage doit être regardé comme l'expression sincère de l'estime publique que les sœurs s'étaient acquise à Villemarie et partout où elles étaient répandues.

(2) *Registres des délibérations de la paroisse de Villemarie, 17 janvier 1700.*

Il n'y a en effet qu'une seule voix parmi les

écrivains de ce temps pour rendre hommage aux importants services qu'en recevait la colonie. « Les filles de la Congrégation, dit le Père Le Clercq, récollet, produisent de grands fruits à Montréal; elles tiennent les écoles pour les externes, entretiennent des pensionnaires, élèvent les jeunes filles non-seulement à la piété, mais encore aux petits ouvrages de leur sexe, et forment des maîtresses d'école pour les villages du Canada (1). » M. de Champigny, écrivant au ministre, lui disait: « Elles ont dans leurs écoles un grand nombre de petites filles, elles leur apprennent à travailler en couture, à tricoter, à faire toutes sortes d'ouvrages, et les élèvent bien (2). » M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, lui écrivait de son côté: « Les sœurs de la Congrégation sont très-utiles pour l'instruction des filles (3). » Enfin ce n'étaient pas seulement les magistrats, les religieux, les ecclésiastiques, les personnes de piété, qui professaient cette estime; les hommes les plus engagés dans le monde ne pouvaient s'empêcher de la partager eux-mêmes, dès qu'ils avaient fait quelque séjour dans le pays. Un militaire fort connu par l'*Histoire de l'Amérique septentrionale*, qu'il donna au public, M. Bacqueville de la Potherie, leur offrait vers l'année 1702 ou 1703 ce juste tribut d'hom-

(1) *Premier établissement de la foi*, t. II, p. 59-60.

(2) *Archives de la marine; état des bienfaits que S. M. accorde*, 25 novembre 1696.

(3) *Ibid.*, lettre de M. de Ramezay, du 12 novembre 1707.

« nous eussions pour l'éducation des garçons un
 « établissement pareil à celui de ces filles, et Sa
 « Majesté ne pourrait faire une dépense plus utile
 « à la colonie. Nous pouvons juger par le grand
 « fruit que font les sœurs de la Congrégation à
 « l'égard des filles, de celui que produiraient des
 « maîtres d'école par rapport aux garçons. »

(1) Ibid.,
 lettre du mois
 d'avril 1706,
 p. 43; lettre
 du 10 novem-
 bre 1707.

Mais l'estime que MM. Raudot faisaient de la Congrégation, et le désir qu'ils avaient d'en multiplier les établissements, donnèrent lieu à une violente tempête contre cet institut, à l'occasion que nous allons raconter dans le chapitre suivant. Elle éclata au commencement de la supériorité de la sœur Charly, qui, en 1708, remplaça la sœur Le Moine.



« nous eussions pour l'éducation des garçons un
 « établissement pareil à celui de ces filles, et Sa
 « Majesté ne pourrait faire une dépense plus utile
 « à la colonie. Nous pouvons juger par le grand
 « fruit que font les sœurs de la Congrégation à
 « l'égard des filles, de celui que produiraient des
 « maîtres d'école par rapport aux garçons. »

(1) Ibid.,
 lettre du mois
 d'avril 1706,
 p. 43; lettre
 du 10 novem-
 bre 1707.

Mais l'estime que MM. Raudot faisaient de la Congrégation, et le désir qu'ils avaient d'en multiplier les établissements, donnèrent lieu à une violente tempête contre cet institut, à l'occasion que nous allons raconter dans le chapitre suivant. Elle éclata au commencement de la supériorité de la sœur Charly, qui, en 1708, remplaça la sœur Le Moine.



LA SŒUR CATHERINE CHARLY,

DITE DU SAINT-SACREMENT,

QUATRIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION,

1708.

1.
Origine
de la sœur
Catherine
Charly.

Après que la sœur du Saint-Esprit eut gouverné l'institut pendant dix années consécutives, elle se démit de sa charge, et on élut pour lui succéder la sœur Catherine Charly, qui fut ainsi la quatrième supérieure de la Congrégation. DIEU l'avait fait naître d'une des plus saintes familles qui se fussent dévouées à l'œuvre du Canada. Son père, André Charly, recommandable par sa religion et par sa parfaite intégrité, était venu de la paroisse de Saint-Gervais à Paris; et cette circonstance doit faire présumer qu'il avait été déterminé à passer dans la Nouvelle-France par les conseils de M. le baron de Renty, l'un des premiers associés de Montréal, qui exerçait son zèle apostolique principalement sur cette paroisse de la capitale. Le plus bel éloge que nous puissions faire de sa mère, Marie Du Mesnil, c'est de dire que M. Le Royer de La Dauversière l'avait jugée très-propre à porter l'esprit chrétien à Villemarie. Car ce fut lui qui l'engagea à prendre ce parti, et qui, dans ce dessein, la remit en 1653 à M. de Maisonneuve, à La

Flèche (1), lorsque celui-ci se disposait à l'embarquement. Marie Du Mesnil eut l'avantage de faire la traversée avec la sœur Bourgeois, et de connaître dès lors cette sainte fille (2). L'année suivante, M. de Maisonneuve ayant jugé à propos de permettre aux colons de contracter des mariages (3), elle épousa André Charly. Ces vertueux époux eurent plusieurs enfants, entre autres deux filles, qui se consacrèrent à Dieu dans l'institut naissant de la Congrégation.

(1) *Registre de la paroisse de Villemarie; mariages, 1654.*

(2) *Vie de la sœur Bourgeois, t. I, p. 62.*

(3) *Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1653 à 1654.*

La plus jeune naquit à Villemarie le 3 mai 1666, lorsque son père exerçait la charge de marguillier de la paroisse, et reçut le nom de Catherine, que lui imposa Catherine Legardeur, sa marraine, femme de M. Charles D'Ailleboust des Musseaux (4). Catherine fut confiée à la sœur Bourgeois, à qui elle se donna dès l'âge de treize ans pour la servir dans son institut (5). Dans le recensement de 1681, elle est en effet comptée au nombre des sœurs de la Congrégation, étant alors âgée de quinze ans (6). Ses vertus et ses qualités avantageuses la firent élever de bonne heure aux premiers emplois de la communauté, malgré sa jeunesse, car en 1693 elle fut nommée assistante de la sœur Marie Barbier (7); et elle était la plus jeune des quatre officières qui écrivirent à M. Tronson au sujet des règles que M. de Saint-Vallier

II.
Catherine Charly entre à la Congrégation; elle en est élue supérieure.

(4) *Registre de la paroisse de Villemarie, baptêmes, 3 mai 1666.*

(5) *Ibid., sépultures, 26 janvier 1719.*

(6) *Archives de la marine. Recensement de 1681, Montréal.*

(7) *Vie de la sœur Bourgeois, 1818, p. 158.*

CHAPITRE IV.

TROUBLES EXCITÉS DANS LA CONGRÉGATION AU SUJET DES VŒUX
QUE M. DE SAINT-VALLIER Y AVAIT PRESCRITS.

La sœur Charly fut à peine placée à la tête de la Congrégation, qu'il s'éleva une violente tempête contre cet institut, à l'occasion des vœux simples que M. de Saint-Vallier avait prescrits en 1698. On peut se rappeler qu'avant de leur donner ses règles, ce prélat avait fait diverses tentatives pour engager les sœurs, soit à embrasser l'institut des Ursulines, soit à vivre en clôture; et que plusieurs fois il leur avait donné à entendre que tôt ou tard elles seraient obligées de se cloître. Dès que M. de Vaudreuil, gouverneur général, et MM. Raudot, intendants du Canada, en remplacement de MM. de Callière et de Champigny, eurent pris connaissance des procédés dont M. de Saint-Vallier avait usé dans l'affaire des règles, ils jugèrent qu'il n'avait pas assez déféré aux désirs des sœurs, et craignirent qu'il n'entreprît de leur imposer la clôture. Ils cherchèrent donc l'occasion d'obtenir du roi une déclaration expresse qui la leur défendît pour toujours: étant convaincus que dès l'instant où elles vivraient en

I.
Sur
la demande
de MM.
de Vaudreuil
et Raudot,
le ministre
défend
la clôture
aux sœurs.

CHAPITRE IV.

TROUBLES EXCITÉS DANS LA CONGRÉGATION AU SUJET DES VŒUX
QUE M. DE SAINT-VALLIER Y AVAIT PRESCRITS.

La sœur Charly fut à peine placée à la tête de la Congrégation, qu'il s'éleva une violente tempête contre cet institut, à l'occasion des vœux simples que M. de Saint-Vallier avait prescrits en 1698. On peut se rappeler qu'avant de leur donner ses règles, ce prélat avait fait diverses tentatives pour engager les sœurs, soit à embrasser l'institut des Ursulines, soit à vivre en clôture; et que plusieurs fois il leur avait donné à entendre que tôt ou tard elles seraient obligées de se cloîtrer. Dès que M. de Vaudreuil, gouverneur général, et MM. Raudot, intendants du Canada, en remplacement de MM. de Callière et de Champigny, eurent pris connaissance des procédés dont M. de Saint-Vallier avait usé dans l'affaire des règles, ils jugèrent qu'il n'avait pas assez déféré aux désirs des sœurs, et craignirent qu'il n'entreprît de leur imposer la clôture. Ils cherchèrent donc l'occasion d'obtenir du roi une déclaration expresse qui la leur défendît pour toujours: étant convaincus que dès l'instant où elles vivraient en

I.
Sur
la demande
de MM.
de Vaudreuil
et Raudot,
le ministre
défend
la clôture
aux sœurs.

clôture, elles cesseraient d'être utiles à la colonie. L'occasion qu'ils cherchaient ne tarda pas à s'offrir.

M. Charon, fondateur de l'hôpital général à Villemarie, et instituteur d'une communauté d'hospitaliers pour le service des pauvres, touché de l'ignorance où vivaient les jeunes garçons dans la plupart des villages, conçut le dessein de former pour eux des maîtres d'école. Plusieurs prêtres du séminaire qui avaient déjà des sœurs de la Congrégation dans leurs paroisses, résolurent de s'imposer des sacrifices pour y établir aussi des frères; et MM. Raudot, en vue de réaliser ce projet, demandèrent au ministre de la marine une pension de deux mille livres, en faveur de l'hôpital général, où ces maîtres devaient être formés (1).

(1) *Archives de la marine; lettre de M. Raudot père, du 10 novembre 1707.*

Le ministre, M. de Pontchartrain, qui n'avait vu qu'avec déplaisir M. de Saint-Vallier établir une nouvelle communauté de religieuses hospitalières à Québec, et une autre d'Ursulines aux Trois-Rivières, sans dotation suffisante pour les faire subsister, écrivit à M. de Vaudreuil et à MM. Raudot pour savoir si ces frères faisaient des vœux. Il ajoutait qu'il ne souffrirait pas qu'ils formassent entre eux une communauté religieuse: ces communautés non dotées, dans un pays nouveau, devenant une nouvelle charge pour le roi, comme

protecteur-né de ces sortes d'établissements. Ils répondirent au ministre que les hospitaliers étaient établis à l'instar des sœurs de la Congrégation, et ne faisaient que des vœux simples ; et en même temps , pour empêcher qu'on imposât la clôture aux sœurs , ils demandèrent au ministre de leur défendre de l'embrasser jamais (1). Le ministre entra pleinement dans leurs vues ; répondant à MM. Raudot, il leur disait : « Mais surtout, Sa
 « Majesté vous défend expressément de souffrir
 « que ces filles soient cloîtrées ; parce qu'il est
 « certain qu'au lieu d'être utiles à la colonie ,
 « elles lui seraient à charge (2). »

(1) *Archives de la marine; lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot, du 15 novembre 1707.*

(2) *Ibid. ; lettre de M. de Pontchartrain à MM. Raudot, du 6 juin 1708.*

Cependant, M. Charon, pour tâcher de détourner l'orage qui menaçait sa communauté , prit le parti de passer en France et d'aller trouver le ministre à Versailles. Ayant répété à M. de Pontchartrain que les hospitaliers de Villemarie étaient établis à l'instar des sœurs de la Congrégation, lesquelles faisaient des vœux simples sans être proprement religieuses, le ministre persista dans son dire ; il défendit de nouveau aux frères de faire aucune espèce de vœux , et écrivit le même jour à MM. Raudot une seconde lettre pour qu'ils défendissent aussi les vœux aux sœurs de la Congrégation. « Sa Majesté ne souffrira jamais, leur disait-
 « il, que ces filles soient cloîtrées, ni qu'elles fas-

II.
 A l'occasion des frères hospitaliers, on défend aux sœurs de faire des vœux.

« sent des vœux ; et si elles en font, elle veut ab-
 « solument que vous le défendiez (1) (*). » Des
 ordres si précis devaient être exécutés sans délai ;
 et MM. Raudot, qui n'avaient pas pensé apparem-
 ment qu'on défendrait aussi aux sœurs de faire
 des vœux, se virent contraints de rendre une ordon-
 nance pour les leur interdire (2). Néanmoins ils
 espérèrent que M. de Pontchartrain, par suite des
 observations qu'on lui ferait, se relâcherait sur
 cette défense, quelque expresse qu'elle fût ; et
 qu'à la fin on obtiendrait des lettres patentes du
 roi qui permettraient aux sœurs de faire des vœux
 simples, et leur interdiraient pour toujours la
 clôture. Ce dernier point était l'unique objet
 qu'ils avaient eu en vue en provoquant la réponse
 du ministre. Aussi, comme pour ménager de loin
 cet accommodement, eurent-ils soin, dans les
 nouvelles lettres qu'ils lui écrivirent, d'insister
 beaucoup sur la nécessité de leur défendre d'être

(1) Ibid. Vo-
 lume intitulé :
*Lettres origi-
 nales de M. de
 Pontchartrain
 à MM. Rau-
 dot ; lettre du
 6 juin 1708.*

(2) *Archives
 de la Congrè-
 gation ; ordon-
 nance de M.
 Raudot, du 14
 décemb. 1708.*

(*) M. de La Tour, dans ses *Mémoires sur la Vie de M. de Laval*, a rappelé la défense faite aux sœurs ; mais n'en ayant parlé que d'après les bruits publics, sans consulter les archives de la marine, ni celles de la Congrégation, il n'eût pas toujours exprimé sur cette affaire avec toute l'exactitude désirable. Il semble même attribuer la cause de cette défense à la malveillance de quelque particulier hostile à la Congrégation : « En 1709, dit-il, je ne sais sur quel mauvais mémoire le ministre d'État fit défendre aux sœurs de faire des vœux (1). »

(1) *Mémoires
 sur la Vie de
 M. de Laval*,
 livre VIII, p. 145.

jamais cloîtrées. De plus, M. Raudot père, en envoyant à la supérieure de la Congrégation l'ordonnance qu'il avait été contraint de rendre pour interdire les vœux, lui conseilla d'adresser un placet à M. de Pontchartrain sur ce sujet, en offrant de le faire parvenir lui-même au ministre (1).

L'ordonnance rendue à Québec le 14 décembre 1708 fut signifiée à la sœur Charly le 18 janvier suivant. Les sœurs la reçurent avec une entière soumission aux ordres du roi, mais non sans une mortification très-sensible ; obligées par les règles de M. de Saint-Vallier, leur évêque, à faire des vœux simples, et accoutumées depuis dix ans à ces engagements, il était naturel qu'elles éprouvassent un singulier déplaisir de la défense qu'on leur faisait au nom du roi de se lier désormais de la sorte. Cette défense était d'autant plus propre à jeter l'alarme parmi elles, que l'évêque de Québec, à qui il appartenait d'agir auprès de la cour, ou de leur donner conseil sur la conduite qu'elles auraient à tenir, était alors absent du pays, et même encore détenu dans les prisons d'Angleterre. D'ailleurs, lorsque l'ordonnance leur fut signifiée, elles se préparaient à la cérémonie de la profession de la sœur Ervieux, qui devait avoir lieu le 5 février, et dont tous les parents avaient été déjà prévenus

(1) *Archives de la Congrégation ; lettre de M. Raudot, du 4 janvier 1709. — Lettre de la sœur Charly à M. Raudot, du 21 janvier 1709.*

1709.

III.

Embarras des sœurs après la défense de faire des vœux.

(1) Archives de la Congrégation; lettre de la sœur Charly à M. Glandelet.

et invités (1). Enfin, une autre circonstance qui augmenta leur embarras, ce fut que le lendemain de la signification de l'ordonnance, elles reçurent une lettre de M. Glandelet, par laquelle il leur marquait que l'ordonnance ne devait pas les empêcher de recevoir les novices à la profession, pourvu que la cérémonie et les vœux se fissent en secret. M. Glandelet engageait cependant les sœurs à montrer sa lettre à M. de Belmont (2), qui exerçait à Villemarie les fonctions de supérieur de la Congrégation et celles de grand-vicaire (*).

(2) Ibid.

(*) Les soins que M. Glandelet, grand-vicaire du diocèse et doyen du chapitre de Québec, a donnés aux sœurs de la Congrégation; la part qu'il a prise aux diverses épreuves de cet institut; la confiance que les sœurs lui ont témoignée, et celle dont il a été honoré par MM. de Laval et de Saint-Vallier: tous ces motifs nous obligent, quoiqu'à regret, de faire ici une observation sur un écrivain moderne, l'auteur de l'*Histoire du Canada*, publiée à Québec en 1845, qui semble avoir traité avec trop peu de ménagement la mémoire d'un homme si justement recommandable. Il affirme que M. Glandelet et M. de Villermacula furent les prosélytes de l'hérésie du jansénisme en Canada, et eurent le malheur de penser comme l'auteur des *Lettres provinciales* (1).

(1) *Histoire du Canada, depuis sa découverte jusqu'à nos jours, par M. F. X. Garneau*, tom. I, p. 366.

Quand il s'agit d'un fait déjà ancien, on ne peut l'établir que sur des témoignages contemporains dignes de foi, principalement si ce fait est de nature à blesser la réputation et même à flétrir le caractère d'un homme avantageusement connu jusque alors. Car c'est un principe inviolable d'équité naturelle, que personne ne doit être présumé méchant sans



Celui-ci ne jugea pas à propos d'user de ce moyen, craignant avec raison qu'il n'offensât les officiers du roi. Il conseilla à la sœur Charly d'écrire directement à M. l'intendant, pour lui

IV.
Par le conseil
de M.
de Belmont,
la sœur
Charly
consulte
M. Raudot.

preuve, surtout lorsqu'il s'agit d'un homme qui n'est plus, et ne peut par conséquent répondre aux inculpations dirigées contre sa personne. Il est donc de la justice de produire la preuve qui établirait que M. Glandelet a eu le malheur de penser comme l'auteur des *Lettres provinciales* ; et nous prions l'auteur de l'*Histoire du Canada* de vouloir bien prendre la peine d'indiquer la source où il a fait cette découverte.

Si c'est dans les *Mémoires sur la Vie de M. de Laval*, comme le montre assez clairement tout ce que l'auteur de l'*Histoire du Canada* dit sur l'article du jansénisme ; au lieu de mutiler le texte de M. de La Tour, et de le commenter avec la liberté qu'il se donne en chargeant comme il fait M. Glandelet, il aurait dû, ce nous semble, reproduire dans son entier le passage des *Mémoires*. Nous suppléerons ici à cette lacune, pour effacer les impressions défavorables que la lecture de l'*Histoire du Canada* aurait pu laisser dans quelques esprits, sur l'orthodoxie de M. Glandelet. M. de La Tour étant venu en Canada plusieurs années après la mort de cet ecclésiastique, et trouvant le clergé de Québec divisé par des brouilleries domestiques, recueillit bien des particularités qu'il entendit raconter dans son court séjour à Québec, et spécialement l'imputation de jansénisme faite à M. Glandelet par quelques esprits aigris et trop prévenus. Après avoir rapporté cette inculpation dans ses *Mémoires*, il ajoute : « Je crois cependant qu'on soupçon-
« nait mal à propos M. Glandelet. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est
« que quelques démêlés personnels avec les jésuites, sur la
« direction d'une religieuse ursuline, le rendirent insensi-
« blement leur ennemi et le protecteur de leurs adversaires
« (sans doute au sujet des cérémonies de la Chine). Mais j'ai
« vu dans un grand nombre d'écrits de toute espèce qu'il a

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de la sœur Charly à M. Glandelet, du 24 fév. 1709.*

exposer son embarras, et savoir de lui la conduite qu'elle devait tenir (1); afin que, si sa réponse était favorable, on pût s'en servir au besoin comme d'une justification auprès de la cour. La

(1) *Mémoires sur la Vie de M. de Laval, p. 50.*

« laissés, un sincère attachement à l'Église et au Pape, beau-
« coup d'estime et de respect pour la société (de Jésus), une
« extrême vivacité à se défendre du soupçon de jansénis-
« me... (1). » Comment se fait-il donc que ce même M. Glandelet, ainsi que le prétend l'historien du Canada, ait eu le malheur de penser comme l'auteur des *Lettres provinciales*, après que M. de la Tour, qui a eu entre les mains tous ses écrits, y a trouvé au contraire tant de marques de son sincère attachement à la foi? Car, lorsqu'un individu est incriminé en matière de croyance, la raison aussi bien que la justice veulent qu'on en croie son propre témoignage, sans quoi il dépendrait de tout esprit malveillant et brouillon de rendre hérétiques ou suspects dans la foi les hommes les plus orthodoxes.

Certainement, si M. de la Tour n'eût pas rapporté dans ses *Mémoires* cette accusation calomnieuse, personne, dans ces derniers temps, ne se fût avisé de mettre M. Glandelet parmi les disciples de Jansénius. Cette inculpation de non-valeur n'altéra point en effet l'orthodoxie de ce digne ecclésiastique dans l'opinion des hommes sages de son temps, les plus dévoués à la cause de l'Église. M. d'Esgli, évêque de Dorylée et ensuite de Québec, qui avait bien connu M. Glandelet, lui a rendu les témoignages les plus honorables. M. Gravé, ecclésiastique de mérite, avantageusement connu dans tout le Canada, écrivait à M. Montgolfier le 23 septembre 1779 : « M. Glandelet
« était un homme d'une grande simplicité, mais d'une grande
« vertu, dont la mémoire est en bénédiction auprès de tous ceux
« qui ont été à même de connaître son mérite (2). » Pour tout dire en mot, l'imputation que quelques-uns lui firent de jansénisme, vint de ses démêlés personnels avec les jésuites; et, dans l'opinion de quelques esprits ombrageux et exagérés, il

(2) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice; Vie de la sœur Barbier, lettre de M. Gravé.*

supérieure prit en effet ce parti, et écrivit à M. Raudot père la lettre suivante, le 21 janvier 1709.

« Nous avons reçu, avec tout le respect et
 « toute la soumission que nous devons, l'ordon-
 « nance qu'il vous a plu nous envoyer de ne
 « point faire de vœux ; et nous sommes dans la
 « résolution d'obéir, comme notre devoir nous
 « y oblige.

« Nous ne saurions assez vous témoigner notre
 « reconnaissance pour toutes les bontés que
 « vous marquez en cette occasion à notre com-
 « munauté, nous offrant de présenter vous-
 « même à M^{sr} le comte de Pontchartrain le
 « *placet* que vous nous conseillez de faire dres-

n'en fallait pas davantage pour être soupçonné de cette hérésie, comme on l'a vu déjà au sujet de M. de Queylus (1).

M. de Villermaula, qui avait quitté le Canada depuis treize ans lorsque M. de La Tour y arriva, eut aussi des démêlés avec ces pères. Ayant fait bâtir l'église de la Prairie de la Madeleine, dont il était curé, et ayant fourni une somme plus forte que celle qu'ils donnèrent eux-mêmes pour cette construction, il s'ensuivit que, d'après les ordonnances du roi, le patronage de l'église était dévolu à l'évêque de Québec, au nom duquel l'église avait été bâtie (2). Il eut encore des démêlés avec les jésuites au sujet des cérémonies chinoises. Mais il sera parlé plus en détail de M. de Villermaula dans l'histoire de la colonie de Villemarie ; et là on verra ce qu'il faut penser de l'inculpation qu'on lui a faite aussi à lui-même d'avoir répandu le jansénisme en Canada.

(1) *Vie de la sœur Bourgeois*, t. I, p. 159-162-163.

(2) *Lettre de M. Leschassier à M. de Villermaula*, 1706.

« ser. Je prends la liberté de vous dire que
 « bien des gens prennent part et s'intéressent en
 « cette affaire, parce que ce changement, qui
 « durera au moins deux ans (en attendant qu'on
 « ait reçu une réponse de la cour), ébranle la
 « vocation de nos novices et de nos prétendantes,
 « et fait craindre aux parents que notre institut
 « ne soit pas un établissement solide pour leurs
 « filles, ce qui était estimé un grand soulagement
 « pour les familles.

« Cependant, comme il n'est pas possible de
 « surseoir à l'exécution de l'ordonnance, vous
 « nous feriez plaisir, Monsieur, de nous faire sa-
 « voir de quelle manière nous pouvons et devons
 « engager, à l'avenir, nos novices à la commu-
 « nauté (1). »

(1) Archives
 de la Congrégation; lettre
 de la sœur
 Charly à M.
 Raudot, du 21
 janvier 1709.

V.
 Sur la réponse
 de
 M. Raudot,
 on reçoit
 des novices
 et
 des professes.

La réponse de M. Raudot fut aussi favorable
 qu'on pouvait le désirer dans ces circonstances.
 « J'ai reçu, ma très-chère sœur, la lettre que
 « vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, répon-
 « dait-il à la supérieure; ce vous sera un mérite
 « auprès de M. le comte de Pontchartrain, qui
 « d'ailleurs vous honore de sa protection, lors-
 « que je lui ferai savoir la soumission respec-
 « tueuse avec laquelle vous avez obéi aux ordres
 « de Sa Majesté; et c'est le moyen de vous con-
 « server toujours dans ses bonnes grâces, puis-

« que par là je lui ferai connaître quel est l'esprit
« de votre communauté.

« Je ne doute pas que, lorsqu'il aura lu votre
« mémoire, il ne vous remette dans la posses-
« sion où vous êtes de faire des vœux ; puisque
« de là, comme vous me le dites fort bien,
« dépend présentement, en quelque façon, la
« stabilité de votre communauté, et, par rap-
« port aux familles, la sûreté des personnes qui
« s'y consacrent. Ainsi, il ne faut point que cela
« effraie celles qui voudraient bien s'y donner ;
« et vous pouvez continuer à les prendre, comme
« vous avez fait jusqu'à présent. Dans tout cela,
« il n'y aura que leur noviciat qui sera plus long
« que celui des sœurs qui les ont précédées.
« Lorsque vous m'enverrez le mémoire que vous
« voulez présenter à M. le comte de Pontchartrain,
« il faut que vous y joigniez une copie de vos rè-
« gles ; afin qu'étant instruite par là de tout ce qui
« regarde votre établissement, Sa Majesté puisse
« vous donner des lettres patentes après lesquelles
« on ne puisse point vous rechercher sur rien(1).»

D'après cette réponse, on admit des novices
comme par le passé. On reçut aussi des professes,
quoique sans vœux et sans cérémonie publique,
en n'exigeant d'elles que la résolution de se sou-
mettre à ce qui serait réglé.

(1) Archives
de la Congrè-
gation ; lettre
de M. Raudot
à la sœur
Charly, du 3
février 1709.

VI.
Lettre
de la sœur
Charly
au ministre.

Dans cette attente, la sœur Charly adressa son mémoire à M. de Pontchartrain, avec un extrait des règles de la Congrégation, et une lettre où elle lui parlait en ces termes: « L'ordre dont nous
« a honorées Votre Grandeur contient deux arti-
« cles : le premier nous interdit la clôture, le
« second nous défend les vœux. Nous avons pour
« l'un et pour l'autre une égale soumission,
« étant destinées, par les vues que Sa Majesté a
« eues sur nous, à rendre service au public,
« en lui donnant les exemples de l'obéissance
« la plus parfaite. Nous ne saurions assez té-
« moigner notre reconnaissance à Votre Gran-
« deur pour la bonté qu'elle a eue de nous mettre
« à couvert des desseins qu'on pourrait former
« pour nous engager à la clôture : desseins qui
« ruinaient notre institut s'ils étaient exécutés,
« et qui seraient entièrement contraires aux in-
« tentions de Sa Majesté, aussi bien qu'à l'incli-
« nation qui nous porte à nous consacrer à
« jamais au service du public, par l'éducation
« des filles du pays. C'est pourquoi nous avons
« de très-grands sujets de remercier très-humble-
« ment Votre Grandeur de nous avoir obtenu
« un ordre si avantageux. Le sentiment d'une si
« grande marque de votre bienveillance demeu-
« rera à jamais gravé dans le fond de nos cœurs.

« Ce sentiment, Monseigneur, nous sollicite à
« nous adresser à Votre Grandeur pour la sup-
« plier, avec la confiance la plus respectueuse
« et les instances les plus soumises, de nous
« obtenir la permission de continuer les vœux
« que nous faisons depuis plusieurs années,
« avec tout le fruit et les bénédictions dont nos
« supérieurs en ce pays pourront vous rendre
« témoignage. Les personnes auxquelles Sa Ma-
« jesté nous a soumises pour nous gouverner, nos
« seigneurs les deux évêques de Québec, toutes
« les personnes les plus éclairées, tant à Paris
« qu'en ce pays, et surtout notre propre nécessité,
« nous ont engagées à recourir à ce moyen, qui a
« réussi. Les vœux ont retenu les sujets et en ont
« attiré d'autres. Nous nous sommes trouvées
« en état de nous disperser selon le besoin des
« peuples; et maintenant, grâce à DIEU, nous
« sommes une cinquantaine, parfaitement unies,
« pour concourir avec tout l'empressement dont
« nous sommes capables au service de la colonie.
« Quoique votre protection soit toute-puissante
« auprès du plus grand des rois, nous osons
« vous assurer, Monseigneur, que la grâce que
« vous nous ferez sera la plus grande de celles
« que nous pouvons espérer de votre bienveil-
« lance. Car nous défendons les vœux, ou rompre

sa médiation même qui contribua le plus à la faire maintenir (1).

Ce prélat, contre la pratique générale des évêques, avait agi jusque alors sans conseil dans son administration, quoiqu'il eût peut-être plus besoin que d'autres de conseillers sages et prudents, à cause de la promptitude de son caractère.

« Il a du zèle, écrivait de lui M. Tronson en
 « 1685, et pourvu qu'il n'aille pas trop loin,
 « il sera en état de faire de grands biens : car il
 « est très-bien à la cour, et le roi l'estime. Il n'y
 « a à craindre pour lui que l'excès, qui pourrait
 « lui faire perdre son crédit, comme il est arrivé à
 « son prédécesseur. Il faut que tous ceux à qui il
 « pourrait demander avis, tâchent de le modérer ;
 « car cela est de la dernière conséquence (2). »

Mais M. de Saint-Vallier ne prit conseil de personne ; et ce que M. Tronson avait craint arriva. Il aliéna si fort tous les esprits en Canada et en France, par l'usage qu'il fit de son autorité, qu'il perdit insensiblement toute créance à la cour, même dans les choses où son bon droit semblait être incontestable. Il en était arrivé à ce point, lorsqu'il fut pris sur mer et conduit en Angleterre. La cour, qui désirait vivement qu'il se démit de son siège, l'en fit presser pendant sa captivité et après sa délivrance. Mais M. de Saint-Vallier

(1) Archives de la Congrégation ; lettre de M. de Saint-Vallier à M. de La Colombe ; lettre de ce prélat à la sœur Charly, du 25 avril 1710.

1710.

(2) Lettre de M. Tronson à M. Dollier de Casson, du 19 avril 1685.

persistant à le conserver, sur ce principe qu'un évêque doit mourir les armes à la main (1), son refus aigrit de plus en plus le roi et ses ministres contre sa personne. « Je vous suis très-reconnais-
 « sant, écrivait-il à la sœur Charly, de la part
 « sincère que vous avez prise à ma délivrance;
 « continuez à faire des vœux aussi efficaces pour
 « mon retour dans mon diocèse, qui me coûtera
 « peut-être autant que ma délivrance de captivité.
 « Remerciez NOTRE SEIGNEUR pour moi des croix
 « qu'il m'a ménagées et priez-le qu'il les accom-
 « pagne de son onction (2). »

Dans les dispositions où était alors la cour à l'égard de ce prélat, tout ce qu'il put faire pour le rétablissement des vœux, nuisit plus qu'il ne servit au succès de cette affaire. On était persuadé qu'il avait comme forcé les sœurs de la Congrégation à contracter ces sortes d'engagements; et l'extrait des règles qu'il leur avait données, et que la sœur Charly envoya à la cour, augmenta encore le mécontentement contre lui (3). M. de Saint-Vallier reçut même à cette occasion une lettre où M. de Pontchartrain se plaignait, au nom du roi, des changements qui avaient été faits par ces règles aux conditions sous lesquelles le roi avait permis aux sœurs de s'établir (4). Enfin les choses en étaient venues au point que

(1) *Lettres de M. Leschassier.* 1707, 1708.

(2) *Archives de la Congrégation; lettre de M. de Saint-Vallier à la sœur Charly, du 25 avril 1710.*

VIII.
L'opposition de la cour contre M. de Saint-Vallier fait échouer la demande des sœurs.

(3) *Ibid., lettres de M. de Saint-Vallier à M. de Lacombière; à la sœur Charly, 1710.*

(4) *Archives de la marine; lettre de M. de Pontchartrain à M. de Saint-Vallier, du 16 mai 1710; dépêches de 1710, fol. 72.*

ce prélat crut devoir s'abstenir de faire de nouvelles instances. « Je n'ai rien négligé assurément, écrivait-il à M. de Lacolombière, de tout ce qu'il fallait faire auprès du roi et du ministre, et aussi durant ma captivité d'Angleterre; mais je n'ai rien pu gagner. Comme je suis persuadé par avance que ni les remontrances des sœurs ni les miennes, qui n'ont déjà rien produit cette année, ne produiront rien l'année qui vient, j'ai pensé que celles que vous pourriez faire, M. de Belmont et vous, auraient peut-être un meilleur effet. C'est dans cet esprit que je vous conseille à l'un et à l'autre d'écrire au ministre; mais il ne faut pas que vous parliez du tout de moi dans la lettre(1). »

(1) *Ibid., lettre à M. de Lacolombière, 1710.*

Pour se rendre le roi favorable, M. de Saint-Vallier s'était adressé à M^{me} de Maintenon, dont la piété et le crédit lui firent espérer qu'elle pourrait le servir utilement dans une affaire de cette nature. Craignant cependant qu'on ne fût persuadé à la cour que les sœurs de la Congrégation ne s'étaient soumises aux vœux que par déférence aux ordres de leur évêque, et qu'on ne regardât comme un acte de pure complaisance pour lui la demande qu'elles faisaient d'y être maintenues, M. de Saint-Vallier engagea la sœur Charly à écrire elle-même à M^{me} de Maintenon,

IX.
Nouvelles sollicitations qui restent sans succès.

(1) *Archives de la Congrégation ; lettre de M. de Saint-Vallier à la sœur Charly, du 14 mai 1710.*

au nom de toute la communauté (1). Dans les mêmes vues, il désira que M. de La Chétardie, curé de Saint-Sulpice, pour qui le roi et M^{me} de Maintenon témoignaient beaucoup d'estime, prît en main les intérêts des sœurs ; et il engagea leur supérieure à lui écrire directement. M. Leschasier, qui prenait aussi beaucoup de part à cette négociation, écrivit de son côté à M. de Belmont (2), afin que, comme supérieur de la Congrégation, il s'adressât à M. de La Chétardie, et que de cette sorte les réclamations qu'on ferait à la cour fussent censées venir des sœurs elles-mêmes, et fissent plus d'impression sur les esprits. La sœur Charly écrivit en effet à M^{me} de Maintenon une lettre très-respectueuse et très-instante (3) ; et il y a lieu de croire qu'on écrivit également à M. de La Chétardie. Mais on était si prévenu contre M. de Saint-Vallier, qu'il suffisait d'appuyer son avis pour inspirer de la défiance ; et malgré tout ce qu'on put faire, la défense de faire des vœux fut maintenue.

(2) *Ibid., lettre de M. de Saint-Vallier à la sœur Charly, du 12 juin 1710.*

(3) *Archives de la Congrégation ; lettre à M^{me} de Maintenon.*

X.
Tempérament qu'on emploie dans l'émission des vœux.

M. de Saint-Vallier, qui prévoyait le peu de succès de tous ces moyens, avait écrit à la sœur Charly de faire faire aux meilleures de ses novices les vœux en secret, en présence seulement du confesseur et de la supérieure. Il ajoutait néanmoins de prendre conseil de M. de Belmont, et

des autres ecclésiastiques chargés de la communauté, pour voir avec eux ce qu'il y aurait de meilleur à faire. Ils usèrent de la latitude que leur donnait ici le prélat; et quoiqu'ils fussent bien persuadés que chaque fidèle a le droit de se lier à DIEU par des vœux simples, ils jugèrent à propos de prendre une sorte de tempérament pour ne pas donner ouvertement atteinte à la défense du roi. Ce fut de faire faire en secret des vœux simples pour un an seulement (1), avec faculté de les renouveler chaque année; ce qui laissait aux sœurs la liberté de quitter la communauté au bout de ce terme (2). Enfin, en prenant ce parti, ils en prévirent M. Raudot, qui s'en montra très-satisfait. « Vous faites fort bien
 « d'avoir retranché la solennité des vœux, répon-
 « dit-il à la sœur Charly. Cette soumission plaira
 « au ministre, et cela vous mettra en état d'obte-
 « nir plus aisément de lui ce que vous demandez.
 « Mon fils et moi y contribuerons tout autant que
 « nous pourrons, étant persuadés que ce que vous
 « demandez est le soutien de votre commu-
 « nauté (3). » Il lui écrivait dans une autre cir-
 constance : « Comme je connais le bien qu'elle
 « fait à tout ce pays, et les bons sujets qui la com-
 « posent, vous pouvez compter que je lui procu-
 « rerai toujours toute la protection dont elle aura

(1) *Archives de la marine; mémoire de l'état présent du Canada, février 1712.*

(2) *Mémoires sur la vie de M. de Laval (par M. de La Tour), livre VIII, p. 145.*

(3) *Archives de la Congrégation; lettre de M. Raudot à la sœur Charly, du 10 octobre 1710.*

« besoin. Je vous demande, pour toute reconnais-
 « sance, vos bonnes prières et celles de toute
 « votre communauté, pour laquelle j'ai, aussi
 « bien que pour vous, une véritable estime (1). »

(1) Ibid.,
 lettre du 4
 janvier 1709.

XI.
 Assouplisse-
 ment de
 ces
 troubles.

M. Raudot se montra en effet le protecteur de la Congrégation, surtout après son retour en France, lorsque le roi étant venu à mourir et M. de Pontchartrain ayant quitté le ministère, il fut chargé, par le conseil de marine, de régler presque lui seul toutes les affaires du Canada. Les frères hospitaliers de Villemarie reprirent leur costume uniforme qu'ils avaient été obligés de quitter. Ils continuèrent à faire des vœux comme auparavant; et M. Raudot obtint même pour les maîtres d'écoles que M. Charon se proposait de former, une gratification annuelle de 3000 livres (*). Enfin, le gouvernement ne se mêla pas

(*) Ces frères hospitaliers, dits *Frères Charon*, du nom de M. François Charon, leur fondateur, avaient pris l'habit le 23 avril 1701, étant alors au nombre de six, y compris M. Charon lui-même. Ils avaient fait des vœux simples l'année suivante; et celui de stabilité en 1704, le 27 juillet; mais depuis l'année 1705 ils cessèrent de recevoir des novices dans leur société, par suite des ordres de M. de Pontchartrain. Enfin, après que l'orage se fut dissipé, on nomma en 1720 un maître des novices, et le 2 octobre 1722, on reçut des profès comme au commencement, en ajoutant aux vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et d'hospitalité envers les pauvres, celui de l'instruction de la jeunesse (1).

(1) Archives
 de l'hôpital gé-
 néral de Ville-
 marie; registre
 des vêtures,
 profession et
 élections.

davantage de ce qui concernait les vœux des sœurs de la Congrégation ; et , avec le temps , tous ces troubles s'assoupirent (*). Ils eurent néanmoins un avantage réel pour les sœurs de cet institut, en donnant lieu à la cour de se prononcer aussi fortement qu'elle le fit contre la clôture, qu'on avait voulu plusieurs fois leur imposer. Car nous ne voyons pas que depuis on ait jamais fait à cet égard de nouvelles tentatives.

L'année suivante, M. de Saint-Vallier donna aux hospitaliers des constitutions fort étendues : ils devaient être vêtus de noir, et porter un habit à peu près semblable à la soutanelle des ecclésiastiques, avec un manteau noir, des manchettes et un rabat blanc ; les profès seuls devaient avoir sur la poitrine et par-dessus leur habit une croix de laine (1). C'était le même costume qu'ils avaient porté avant la défense faite par M. de Pontchartrain (2).

(1) *Ibid.* ; *Constitutions pour les frères hospitaliers de la Croix de Saint-Joseph.* p.83-84.

(2) *Archives de la marine ; lettre de M.M. de Vaudreuil et Raudot du 15 novembre 1707.*

(*) Il est parlé de ces troubles dans un mémoire anonyme, sous la date de l'année 1712, conservé aux archives de la marine et dont on a faussement soupçonné M. de Saint-Vallier d'être l'auteur, dans une note marginale ajoutée après coup à cet écrit. Ce que l'anonyme y avance touchant la Congrégation, montre qu'il était très-mal informé de ce qui regarde cet institut : 1^o il suppose que la Congrégation de Villemarie faisait partie de l'institut des filles de la Croix, établies en France ; 2^o que les sœurs de la Congrégation étaient appliquées au soin des écoles et à celui des malades ; 3^o que d'abord elles faisaient un vœu annuel ; 4^o qu'ensuite elles furent soumises aux vœux perpétuels, à leurs très-instantes prières ; 5^o que M. de Vaudreuil et M. Raudot, contre lesquels il se montre fort irrité, firent eux-mêmes intervenir l'autorité du ministère

La sœur Charly sembla n'avoir été élevée à la charge de supérieure que pour donner des preuves de sa capacité et de sa sagesse dans les difficultés qui survinrent à l'occasion des vœux. Après les trois premières années de sa supériorité, on élut de nouveau pour remplir cette place la sœur Marguerite Le Moine (*).

pour troubler la Congrégation ; 6° qu'enfin ils firent rétablir les vœux annuels.

Ces assertions, toutes contraires à la vérité, montrent assez avec quelle défiance on doit s'en rapporter à un écrivain si prévenu contre M. de Vaudreuil et M. Raudot, et si mal instruit de ce qu'il avance. Dans tout son narré, il n'y a d'exact que ce qu'il dit des vœux annuels que les sœurs faisaient alors et de l'utilité que la colonie retirait de leurs travaux pour l'éducation de la jeunesse. On voit clairement par là que ce mémoire n'a pu être composé par un ecclésiastique, ni surtout par M. de Saint-Vallier.

(*) Au bout de six ans, la sœur Catherine Charly fut élue de nouveau pour remplir la place de supérieure ; mais elle mourut peu après dans l'exercice de cette charge, le 25 janvier 1719, âgée de cinquante-trois ans, après en avoir passé quarante dans la Congrégation. Elle fut inhumée le lendemain dans la chapelle de l'Enfant-Jésus, de l'église paroissiale (1). La sœur Marguerite Le Moine lui succéda, et occupa ainsi pour la troisième fois la place de supérieure.

(1) *Registre de la paroisse de Villemarie, 26 janvier 1719.*



CHAPITRE V.

TENTATIVES DES ANGLAIS POUR ENVAHIR LE CANADA.

EFFET DES PRIÈRES DE LA SOEUR LE BER.

CONSTRUCTION DE LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE.

Les bruits de guerre qui retentirent dans tout le Canada l'année 1711, et les vives alarmes auxquelles ils donnèrent lieu, firent diversion à la question des vœux, qui avait préoccupé tous les esprits à Villemarie, les années précédentes. On apprit en effet que les Anglais, après avoir médité longtemps la conquête du Canada, venaient enfin de faire un grand armement pour s'en emparer cette année même; et que, dans ce dessein, 3000 hommes étaient partis de New-York, avec de petites pièces de canon, pour surprendre Villemarie par terre, tandis qu'une flotte allait attaquer Québec. Villemarie, environnée d'une simple palissade de pieux, et incapable de résister à l'artillerie (1), crut être alors à la veille des derniers malheurs. Comme chacune des deux armées ennemies était supérieure en forces à tout ce que le Canada pouvait leur opposer de combattants (2), et qu'il n'y avait aucune espérance humaine de salut pour les Canadiens, ceux-ci comprirent mieux que jamais qu'ils ne devaient espérer qu'en

1711.

I.

Consternation
générale.
Piété
des
Montréalistes.

(1) *Archives de la marine; mémoire de l'état de la ville de Montréal, par Chaussegros, 1717. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, in-12, p. 473-474.*

(2) *Histoire de la Nouvelle-France, par le Père de Charlevoix, t. II, p. 362.*

l'assistance divine. A Villemarie, les prêtres de Saint-Sulpice prêchèrent la pénitence au peuple ; et jamais peut-être on ne vit les cœurs plus ouverts à la grâce, que dans cette extrémité. Il s'opéra un renouvellement entier dans la ville : il y eut des processions de pénitence, chacun marchant nu-pieds et la corde au cou ; on fit des communions générales ; on s'imposa volontairement des jeûnes et d'autres mortifications semblables (1). « Les « dames, dit la mère Juchereau, enchérèrent sur « celles de Québec, car elles s'obligèrent par vœu « à ne point porter de rubans ni de dentelles « pendant un an. » Enfin les demoiselles de la Congrégation externe et d'autres firent vœu de bâtir, en l'honneur de la Mère de DIEU, une chapelle sous le nom de *Notre-Dame de la Victoire*, si l'on était préservé du malheur qu'on avait tant sujet d'appréhender (2) et qui semblait être inévitable.

(1) *Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Villemarie.*

(2) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 476.

II.
Prédiction
de la sœur
Le Ber.
Sa confiance
au secours
de Marie.

Au milieu de cette consternation générale, la sœur Le Ber, qui vivait recluse dans la maison de la Congrégation, inspira de la confiance à tous, par celle qu'elle fit paraître au secours de la très-sainte Vierge. La personne chargée de lui porter sa nourriture, et qui seule avait la liberté de lui parler, vint lui dire que si les Anglais avaient un vent favorable, leur flotte arriverait à tel jour de-

vant Québec, et que c'en serait fait de la colonie. A ce discours, la sœur Le Ber garda quelque temps le silence ; puis elle répondit d'une manière nette et précise : *Non, ma sœur ; la très-sainte Vierge aura soin de ce pays ; elle est la gardienne de Villemarie : nous ne devons rien craindre* (1). Néanmoins, comme on savait certainement que l'armée de terre s'était mise en marche, et qu'on s'attendait à voir la ville investie par les Anglais, la sœur Le Ber donna à cette fille une image de la sainte Vierge. Sur cette image elle avait écrit de sa main une prière, par laquelle elle recommandait à cette puissante mère de la Congrégation, la garde du blé destiné à nourrir les sœurs, renfermé alors dans une grange à la campagne. La prière était ainsi conçue : « Reine des anges, « notre souveraine et très-bonne mère, vos filles « de la Congrégation confient à vous seule la « garde de leur blé, et mettent en vous toute leur « confiance : espérant de votre bonté que vous « ne souffrirez pas que vos ennemis touchent « au partage de celles qui sont sous votre protection. » Cette image fut attachée à la porte de la grange. A peine eut-on connaissance de cette action, que divers particuliers portèrent des images à la Congrégation en demandant que la sœur Le Ber y écrivît aussi quelque prière de sa

(1) *Éloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal ; Vie de M^{lle} Le Ber.*

main. Elle s'y refusa par humilité ; ce qui porta les plus mécontents à dérober l'image de la Congrégation ; en sorte qu'elle fut contrainte, malgré elle , d'écrire cette prière sur une nouvelle image (1).

(1) Ibid.

III.
Piété
du baron
de Longueil.
Sa confiance
aux prières
de la
sœur Le Ber.

Cette confiance aux prières de la sœur Le Ber n'était pas particulière au peuple : les personnes du premier mérite la partageaient elles-mêmes , comme le trait suivant le montra. M. le baron de Longueil (*), gouverneur de la ville, surnommé avec raison le *Machabée du Montréal*, jugeant qu'il ne fallait pas laisser arriver les Anglais jusqu'à Villemarié sans leur dresser quelque embuscade, résolut d'aller avec une poignée de monde les attaquer proche de Chambly, où ils devaient passer. Mais ne comptant que sur la protection de Marie, il voulut s'avancer à leur rencontre armé d'un étendard sur lequel fût peinte l'image de la très-sainte Vierge, et autour de laquelle la sœur Le Ber eût écrit une prière de sa composition.

(2) *Éloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal*, ib.

Celle-ci ne put s'y refuser cette fois (2), et écrivit la prière suivante : « Nos ennemis mettent toute leur confiance dans leurs armes ; mais nous mettons la nôtre au nom de la Reine des anges, que nous invoquons. Elle est terrible comme

(*) Il était cousin germain de M^{lle} Le Ber.

« une armée rangée en bataille ; sous sa protection nous espérons vaincre nos ennemis. » M. de Belmont bénit l'étendard, et le mit solennellement entre les mains de M. de Longueil, dans l'église paroissiale de Notre-Dame, en présence de tout le peuple, accouru à un spectacle si édifiant. Après quoi, ce brave et vaillant capitaine partit promptement, plein de confiance, portant lui-même cette enseigne, qu'il regardait comme un gage assuré de la protection du Ciel (1).

(1) *Histoire de l'Hôtel - Dieu de Québec*, in-12, p. 477-478.

IV.
Désastre de la flotte anglaise ; effet de la protection de DIEU sur les Canadiens.

Sa confiance ne fut pas vaine : le Ciel combattit visiblement pour les Canadiens. Car la flotte anglaise qui allait attaquer Québec, étant entrée dans le fleuve Saint-Laurent, et se trouvant au nord de l'île aux Œufs, le vent du sud souffla avec tant d'impétuosité, pendant la nuit du 2 au 3 septembre, qu'en moins d'une demi-heure sept des plus gros vaisseaux se brisèrent sur les rochers et les battures avec une violence épouvantable. Les éclairs et les tonnerres se mêlant au bruit des flots et des vents, la foudre tomba sur l'un des vaisseaux, et le fit sauter si loin que sa quille fut trouvée bien avant sur la grève (2). On trouva aussi étendus sur le rivage près de 3000 cadavres, parmi lesquels on reconnut deux compagnies entières des gardes de la reine d'Angleterre, qu'on distingua à leurs casaques rouges (3). Après un

(2) *Histoire de l'Hôtel - Dieu de Québec*, p. 82-83.

(3) *Histoire de la Nouvelle-France*, par le Père de Charlevoix, t. II, p. 357.

tel désastre, l'amiral anglais, craignant de perdre le reste de sa flotte, retourna droit à Londres, avec le peu de vaisseaux qui lui restaient; et, n'osant se présenter à la reine, il fit sauter son navire quand il fut sur la Tamise, tout près du port, où il périt avec tout son équipage, à l'exception de deux hommes. Enfin, l'armée de terre qui marchait sur Villemarie rebroussa chemin dès qu'elle eut appris la défaite de la flotte; et le jour que les Anglais arrivèrent à Boston, la consternation générale fut encore augmentée dans cette ville par un furieux incendie, qui consuma quatre-vingts maisons (1).

(1) *Histoire de l'Hôtel - Dieu de Québec*, p. 485-486.

Cette déroute des ennemis qu'on n'avait pas eu la peine de vaincre, fut regardée par tous les Canadiens sans exception comme un effet manifeste de la Providence de DIEU sur eux (2).

(2) *Histoire de la Nouvelle-France*, t. II, p. 162.

« Nous allons rendre grâces à DIEU de la protection visible qu'il a bien voulu accorder à ce pays, écrivait au ministre M. de Vaudreuil, gouverneur général de Canada. Tous ces peuples, quoique les mieux intentionnés pour se défendre, conviennent que DIEU leur a fait de grandes grâces (3), en détruisant la flotte anglaise, sans qu'il en ait coûté une goutte de sang à cette colonie (4). » Outre le désastre de la flotte et la mort de 3000 ennemis, on eut lieu

(3) *Archives de la marine; lettre de M. de Vaudreuil au ministre du 25 octob. 1711.*

(4) *Ibid., lettre de M. de Vaudreuil au même, du 6 novemb. 1712.*

d'admirer encore que le vent et les flots avaient poussé sur le rivage une grande quantité de dépouilles qui enrichirent le pays. Aussi M. de Belmont, frappé de toutes ces circonstances et surtout de la liberté que la dérouté des ennemis donnait au Canada, n'a pas craint de comparer cette défaite à celle des Égyptiens dans la mer Rouge, disant dans sa *Vie de la sœur Le Ber*, que la Mère de DIEU obtint en faveur des Canadiens le plus grand miracle qui fût arrivé depuis le temps de Moïse (1).

(1) *Éloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal.*

1712.

V.
Construction de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire.

Bien plus, cette tentative des Anglais, qui avait fait craindre de voir la religion catholique s'éteindre dans le Canada, seul canton de l'Amérique septentrionale où elle était alors professée, fut au contraire une circonstance ménagée par la divine Providence pour lui donner comme une nouvelle vie, et en ranimer l'amour dans tous les cœurs. C'est ce qui arriva surtout à Villemarie, par l'exécution du vœu qu'on avait fait d'y bâtir une chapelle en l'honneur de Marie, sous le titre de *Notre-Dame de la Victoire*. Car ce sanctuaire, qui augmenta la dévotion envers cette puissante patronne du pays, fit prendre une nouvelle forme à la Congrégation externe, établie autrefois par la sœur Bourgeoys, et fut une source perpétuelle de bénédictions pour toute la ville. Après qu'on

eut rendu à DIEU de dignes actions de grâces, les congréganistes commencèrent à recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de leur pieux dessein. Les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, qui étaient à la tête de cette bonne œuvre, donnèrent, pour bâtir la chapelle, un emplacement dans leur enclos, proche de leur église, et en firent poser enfin la première pierre en l'année 1718. « J'ai appris avec une grande joie, « écrivait M. de Saint-Vallier à leur supérieure, « de quelle manière s'est passée la cérémonie de « la première pierre que vous avez fait poser « pour la chapelle (1). » Lorsqu'elle eut été achevée, les filles de la Congrégation externes y tinrent leurs réunions accoutumées, qui furent présidées comme auparavant par les sœurs (2).

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de M. de Saint-Vallier, du 18 juin 1718, à la sœur Charly.*

(2) *Règlement des filles de la Congrégation de Notre-Dame de la Victoire; liste des directeurs.*

(3) *Histoire de l'Hôtel - Dieu de Québec, p. 489.*

« On voit à Montréal chez les sœurs de la Congrégation, » dit la mère Juchereau, en rappelant l'occasion de la construction de ce sanctuaire, « la chapelle que les demoiselles de Villemarie « avaient fait vœu de bâtir en l'honneur de Notre-Dame de la Victoire; elles se sont fidèlement « acquittées de leur promesse, et elles travaillent « tous les jours à orner ce lieu de dévotion (3). »

VI.
Cette chapelle est l'occasion d'un renouvellement

Pour donner un nouvel élan au zèle et à la ferveur de ces pieuses congréganistes, le souverain pontife Benoît XIII daigna leur accorder à cha-

eune l'indulgence plénière le jour de leur réception, le jour de leur fête patronale et au moment de leur mort. Il leur accorda aussi sept ans et sept quarantaines d'indulgence, quatre autres jours de l'année; enfin, soixante jours d'indulgence toutes les fois qu'elles assisteraient aux messes, aux offices ou aux réunions qui auraient lieu dans cette même chapelle. Il accorda encore la même grâce à toutes celles qui exerceraient quelque œuvre de charité ou de piété, comme de loger des pauvres, de procurer la réconciliation des ennemis, d'accompagner les défunts à la sépulture, d'assister à quelque procession, d'accompagner le saint viatique, ou si elles en étaient empêchées, de réciter, dans ce cas, l'oraison dominicale et la salutation angélique, après que la cloche aurait sonné pour avertir les fidèles. Pareillement, à celles qui réciteraient cinq fois les mêmes prières pour quelqu'une de leurs sœurs défuntes; à celles enfin qui ramèneraient dans le chemin du salut quelqu'un qui s'en serait écarté, ou qui instruiraient les ignorants. M. de Belmont désigna pour fête patronale le jour de la Nativité de la très-sainte Vierge; et, pour les jours où l'on pourrait gagner les sept ans et les sept quarantaines, les fêtes de l'Épiphanie, de l'Annonciation, de saint Pierre et de la Toussaint (1).

ment dans
la piété.

(1) *Règlement des filles de la Congrégation de Notre-Dame de la Victoire*, p. 78-79-80-81.

CHAPITRE VI.

CONSTRUCTION DU BATIMENT DU PENSIONNAT
 ET DES ÉCOLES EXTERNES. LA SŒUR LE BER FONDE DES PLACES
 POUR DES PENSIONNAIRES. SA SAINTE MORT.

I.
 Edification
 que répand la
 sainte
 vie de la sœur
 Le Ber.

Le mauvais succès de la tentative des ennemis qui ranima ainsi la dévotion envers Marie et la ferveur, devait augmenter aussi la vénération pour la sœur Le Ber, déjà si respectée dans la ville et même dans tout le Canada, quoique cachée depuis seize ans dans sa cellule. Car cette sainte fille, qui semblait ne travailler qu'à sa propre sanctification, ne laissait pas de répandre au dehors, par la bonne odeur de ses vertus, une grande édification dans tout le pays. Huit ou neuf ans avant les alarmes dont nous venons de parler, M. Bacqueville de la Potherie, frappé de tout ce qu'il en avait entendu dire à Villemarie, ne put s'empêcher d'en faire mention dans son *Histoire de l'Amérique septentrionale*. « Je ne peux passer
 « sous silence, dit-il, un trait de vertu tout à fait
 « extraordinaire, d'une demoiselle qui fait son
 « séjour dans la communauté des sœurs de la
 « Congrégation, M^{lle} Le Ber, fille unique du plus
 « riche commerçant du Canada... Elle a un
 « appartement où elle est renfermée, n'ayant

« communication que par une fenêtre qui donne
 « dans la chapelle. On lui apporte à manger par
 « une petite ouverture qui est à la porte de sa
 « chambre. Elle couche sur la dure ; elle est
 « gouvernée par M. Séguenot, ecclésiastique de
 « Saint-Sulpice, et ne voit M. Le Ber, son père,
 « qu'une ou deux fois l'année. Elle s'est fait un
 « nouveau tempérament dans cette solitude,
 « où elle est depuis huit à neuf ans, de sorte
 « qu'elle aurait de la peine à vivre d'une autre
 « manière. Elle a cependant l'esprit fort aisé et
 « fort docile ; le genre de vie qu'elle mène ne
 « consiste point dans des spéculations abstraites
 « de l'oraison mentale ; elle y emploie cependant
 « deux heures par jour. Elle s'occupe tout le reste
 « du temps à des ouvrages dont elle fait présent
 « aux communautés (1). »

(1) *Histoire de l'Amérique septentrionale par de Bacqueville de la Potherie, in-12, 1722; t. I, p. 339.*

Ce fut surtout en faveur des sœurs de la Congrégation, que cette sainte fille signala sa générosité. Non contente d'offrir à DIEU pour elles ce qu'elle avait de plus précieux, c'est-à-dire ses austérités, ses oraisons, sa vie angélique, elle désira, afin d'attirer de plus en plus les grâces de NOTRE SEIGNEUR sur cette maison, d'y voir établir l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement pour toutes les heures du jour ; en sorte qu'en tout temps, excepté certains jours où l'adoration

II.

La sœur Le Ber fonde l'adoration du très-saint Sacrement, la messe de communauté, et détermine les sœurs à construire le pensionnat.

devait avoir lieu à l'église paroissiale, il y eût continuellement, depuis la prière du matin jusqu'à celle du soir, une sœur en adoration devant le très-saint Sacrement au nom de toute la communauté. Elle assigna pour cette fondation une somme de 3,000 livres, et M. Dollier de Casson, comme grand vicaire, approuva une si religieuse et si utile institution (1).

(1) *Contrat du 10 octobre 1696.*

Enfin, après la mort de son père, la sœur Le Ber voulut se dépouiller, en faveur des sœurs de la Congrégation, de tout ce qui lui restait de son patrimoine, pour leur donner le moyen d'étendre le bien qu'elles faisaient par l'éducation des jeunes filles, et de remplir leurs fonctions avec plus de facilité. Elle avait déjà fondé une messe quotidienne qui devait être célébrée à perpétuité dans leur chapelle par un prêtre du séminaire; et, pour cette fondation, elle avait donné un fonds de 8,000 livres, dont 2,000 furent remises aux sœurs pour servir aux frais du luminaire et des ornements (2). Mais elle méditait un dessein plus considérable. C'était de réaliser le désir que la sœur Bourgeoys avait exprimé à ses filles, au sujet des bâtiments de leur communauté. Considérant que l'œuvre de la Congrégation avait pris en peu de temps un grand développement, cette sage fondatrice, comme on l'a

(2) *Vie de la vénérable Jeanne Le Ber, par M. Montgolfier. — Actes de Le Pailleur et Adhémar, notaires, du 25 octobre 1708. — Lettre de M. Leschassier à M. de Belmont, du 6 juin 1708.*

dit, leur recommanda, avant sa mort, d'ajouter à leur maison de nouveaux bâtimens, pour le pensionnat et pour les écoles externes, lorsque la Providence leur en fournirait le moyen. Depuis ce temps, elles n'avaient pas été en état d'exécuter ce dessein, à cause tant des dépenses faites pour diverses missions, que du peu de ressources qu'elles avaient pour suffire à leur propre entretien. Par un effet de sa grande affection pour leur institut, la sœur Le Ber nourrissait dans son cœur le désir d'effectuer elle-même la recommandation de la sœur Bourgeoys. Elle ne se proposait pas seulement de construire des bâtimens convenables pour le pensionnat et pour les écoles, elle voulait encore fonder un certain nombre de places pour les filles du pays dont les familles n'avaient pas le moyen de soutenir les frais de la pension. Jusque alors la crainte de n'avoir pas les fonds nécessaires à ces deux objets, lui avait fait différer l'exécution de son dessein. Mais l'année 1713, comme si elle eût connu qu'elle touchait déjà à la fin de sa vie, après avoir recommandé son projet à la très-sainte Vierge, et aussi aux saints Anges, pour lesquels elle avait une singulière dévotion, elle jugea que le moment était venu d'y contribuer autant qu'elle en serait capable, et décida enfin la communauté à l'exécuter (1).

1713.

(1) *Vie de la vénérable Jeanne Le Ber, par M. Montgolfier.*

III.
On commence
la
construction
du bâtiment
du
pensionnat.

« Elle témoigna souvent beaucoup d'empres-
« sement pour faire commencer ce bâtiment, »
écrit la sœur Marguerite Trottier, dépositaire, qui
avait la faculté de parler à la sœur Le Ber ; « assu-
« rant que c'était la volonté de DIEU, et que les
« saints Anges nous aideraient. Elle ajoutait
« que si nous ne le commencions pas cette
« année, nous ne le pourrions plus, quelque
« besoin que nous en eussions. Sur cette déclai-
« ration, qu'elle faisait avec assurance, et comme
« d'un ton inspiré, nous mêmes en effet la main
« à l'œuvre, quoique nous n'eussions alors
« ni matériaux, ni argent. » On choisit pour
asseoir ce bâtiment la partie de la grande cour
de la Congrégation qui est au nord-est. Les
fondements ayant été creusés, M. de Belmont
bénit et posa la première pierre de l'édifice le
28 mai 1713, et le dédia à Marie sous le titre de
Notre-Dame des Anges. L'inscription qui fut
mise dans les fondements est un témoignage trop
touchant de la piété des sœurs de la Congrè-
gation, pour ne pas la rapporter ici en entier (1).

(1) *Vie de
la vénérable
Jeanne Le Ber,
etc.*

TRÈS-SAINTE VIERGE, REINE DES ANGES, LE REFUGE
ET LE SALUT DES HOMMES, AGRÉEZ, S'IL VOUS PLAÎT,
QUE NOUS DEMANDIONS EN TOUTE CONFIANCE VOTRE
SAINTE PROTECTION POUR COMMENCER ET CONDUIRE A
SA FIN LE BATIMENT QUE VOTRE SERVANTE ET NOTRE

BONNE MÈRE , MARGUERITE BOURGEOYS , NOUS A RECOMMANDÉ DE CONSTRUIRE ; DÉSIRANT DE TOUT NOTRE CŒUR QU'IL SERVE A AUGMENTER VOTRE GLOIRE ET CELLE DE VOTRE DIVIN FILS. NE SOUFFREZ PAS , Ô VIERGE IMMACULÉE , QUE LE PÉCHÉ MORTEL ENTRE JAMAIS DANS CETTE MAISON. ORDONNEZ , S'IL VOUS PLAÎT , AUX SAINTS ANGES DE VEILLER SI BIEN A LA CONDUITE DE TOUTES CELLES QUI L'HABITERONT , QUE VOUS Y SOYEZ TOUJOURS AIMÉE ET SERVIE COMME NOTRE DAME ET SOUVERAINE. AINSI SOIT-IL.

« Quelque grand que fût mon empressement
 « pour cet ouvrage , dit encore la sœur Trottier ,
 « j'avais cependant une extrême répugnance à
 « m'en voir chargée , n'ayant pas de quoi l'en-
 « treprendre. Mais je n'eus pas plutôt exposé mes
 « craintes et mes embarras à M^{lle} Le Ber , qu'ils
 « se dissipèrent à l'instant. Elle était toujours
 « prête à m'encourager. Elle m'assurait que tout
 « réussirait ; qu'elle prierait les saints Anges
 « d'avoir soin de faire avancer l'ouvrage , et de
 « me fournir tous les moyens nécessaires pour
 « l'achever. Il me semblait ensuite que je ressen-
 « tais l'effet de ses promesses , et que je trouvais
 « des facilités et des ressources auxquelles je ne
 « me serais jamais attendue. J'ajouterai même
 « que , quoiqu'elle m'eût permis de m'adresser à
 « elle dans mes besoins , je ne fus jamais dans

IV.
 Assistance
 providentielle
 dans la
 construction
 du
 pensionnat.

« le cas d'user de cette permission , sinon avec
 « beaucoup de réserve. Nous avons en effet tout
 « sujet de croire que les saints Anges nous ont
 « bien protégées. Les ouvriers eux-mêmes , qui
 « étaient en très-petit nombre , ont souvent été
 « étonnés , le matin en se remettant au travail ,
 « de voir qu'ils en eussent tant fait la veille ; et
 « ils publiaient partout qu'ils travaillaient le
 « jour , et les Anges la nuit. Plusieurs personnes
 « de la ville nous disaient aussi la même chose
 « avec étonnement (1). »

(1) *Vie de
 la vénérable
 Jeanne Le Ber,
 par M. Mont-
 golfer.*

Le bruit que rapporte ici la sœur Trottier n'était pas renfermé dans l'enceinte de la communauté, ou dans le voisinage de cette maison. La mère Juchereau, qui écrivait à Québec, parle aussi elle-même de l'assistance que M^{lle} Le Ber recevait des saints Anges, spécialement dans les ouvrages de broderie et autres que cette sainte recluse faisait pour les églises. Sans avoir presque appris à faire ces sortes d'ouvrages, elle donnait à tout ce qui sortait de ses mains un certain éclat qui faisait admirer son adresse et son bon goût,
 « n'étant aidée dans ses travaux, dit cette reli-
 « gieuse, que par les Anges avec qui elle conver-
 « sait, et qui se plaisaient sans doute beaucoup
 « avec cette angélique créature (2). »

(2) *Histoire de
 l'Hôtel - Dieu
 de Québec, p.
 536.*

V.
 La sœur

Une circonstance bien édifiante que nous ne

croions pas devoir dérober à nos lecteurs, c'est que, malgré le grand désir que la sœur Le Ber avait de procurer la construction de ce bâtiment fait en partie à ses frais, elle n'en vit jamais ni le plan, ni même le local, quoiqu'il fût à quelques pieds de sa cellule. Elle était si fidèle en effet à garder sa reclusion, qu'elle ne s'approchait jamais de ses croisées, pas même pour y respirer l'air durant les chaleurs de l'été; et que le bâtiment étant achevé, elle refusa de le visiter, pour ne pas sortir de sa clôture (1). Ce fut alors qu'elle exécuta enfin le dessein qu'elle avait formé de se dépouiller de tout, afin de mourir pauvre. Ayant donc réuni ce qui lui restait de bien, qui s'éleva à la somme de 13,000 livres, elle en disposa, par contrat du 9 septembre 1714, pour fonder des places gratuites dans le pensionnat qu'on venait de bâtir (*), « ne croyant pas, dit-elle dans l'acte « de cette fondation, pouvoir faire, du peu de

Le Ber fonde
des places
pour les
pensionnaires.

1714.

(1) *Vie de
la vénérable
Jeanne Le Ber,
par M. Mont-
golfer.*

(*) Il est vrai que les sommes données par la sœur Le Ber, pour perpétuer les fondations qu'elle avait faites, subirent bientôt des réductions considérables, comme tous les capitaux placés sur l'État. Ainsi les 6,000 livres qu'elle compta au séminaire en 1708, pour la messe de communauté des sœurs, et qui devaient produire 300 livres de rente annuelle, n'en donnèrent plus que 180 en 1714, et enfin 112 et 10 sols en 1721 (1). Mais ces réductions ne diminuent en rien la générosité de la sœur Le Ber devant les hommes, ni le mérite de sa religion devant DIEU.

(1) *Archives
du Séminaire
de Villemarie,
lettre de M.
Magnen à M. de
Belmont, du 4
avril 1721.*

« bien qui lui reste . un meilleur usage , et qui
 « contribue plus à la gloire de DIEU , que d'en
 « appliquer le revenu au soulagement d'un cer-
 « tain nombre de filles dont les parents sont
 « dans l'impossibilité de leur faire donner toute
 « l'instruction et l'éducation nécessaires. Que pour
 « l'exécution de son dessein, elle a jeté les yeux
 « sur les sœurs séculières de la Congrégation de
 « Notre-Dame de Montréal, dont la conduite édi-
 « fiante, jointe aux grands fruits qu'elles ont faits
 « et qu'elles font encore journellement dans l'in-
 « struction des jeunes filles, lui font espérer que
 « ses desseins auront un heureux succès (*) (1). »

(1) Vie de
 la vénérable
 Jeanne Le Ber.

Jeanne Le Ber

(*) Le vertueux frère de la sœur Le Ber, M. Pierre Le Ber, qui avait fait construire la chapelle de Sainte-Anne proche de Villemarie, mourut en réputation de sainteté à l'hôpital général de cette ville, où il fut inhumé. Il signala aussi sa générosité envers la Congrégation, en laissant, pour dernier bienfait à cette communauté, la somme de 10,000 livres. Il avait mis pour condition que le revenu n'en serait employé qu'à l'entretien de la communauté des sœurs; et comme il était fort dévot à la très-sainte Vierge et à sainte Anne, il exigea qu'il y eût toujours, dans la Congrégation, deux sœurs qui portassent, l'une le nom de *Sainte-Marie*, et l'autre celui de *Sainte-Anne*. Il voulut enfin que son cœur

L'événement montra à n'en pouvoir douter que l'empressement de la sœur Le Ber à faire élever ce bâtiment et à se dépouiller de ses biens pour les consacrer à sa fondation, était de sa part l'effet de quelque pressentiment secret de sa mort prochaine. Elle avait signé l'acte dont nous parlons le lendemain de la Nativité de Marie, le 9 septembre de cette année 1714. et elle ne vécut depuis que vingt-quatre jours. Elle fut atteinte d'une fluxion de poitrine qu'elle contracta en se levant la nuit, comme elle le pratiquait dans certains temps de l'année, pour adorer le très-saint Sacrement dans l'église de la Congrégation. Pendant cette maladie, qui ne dura que quelques jours, elle ne manqua à aucun de ses exercices ordinaires; du moins, elle invitait la sœur qui restait auprès d'elle pour la soigner à réciter, selon les diverses heures du jour, les prières qu'elle était dans l'usage de faire, et s'y unissait d'esprit et de cœur. Elle l'envoyait même tenir sa place devant le très-saint Sacrement, au temps où elle avait coutume de s'y rendre pour l'adorer. Le 2 octobre, veille de sa mort, on lui porta le

VI.
Mort
précieuse
de la sœur
Le Ber.

reposât dans l'église de la Congrégation, où son père avait déjà été inhumé, et qui devait être encore le tombeau de sa sœur.

saint Viatique avec toute la solennité que les sœurs de la Congrégation purent mettre à cette sainte action , à laquelle toutes furent présentes. Elle reçut son SAUVEUR avec une ferveur proportionnée à l'amour si ardent qu'elle lui avait toujours témoigné ; et enfin , dans ses derniers moments , pour s'unir plus parfaitement à lui , elle fit tirer les rideaux de son lit et expira doucement le 3 octobre , dans la cinquante-troisième année de son âge (1).

(1) *Éloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal, par M. de Belmont. — Vie de la vénérable Jeanne Le Ber, par M. Montgolfier.*

VII.
Respect
religieux
qu'on
témoigne
pour les restes
mortels
de la sœur
Le Ber.

Aussitôt après, les sœurs de la Congrégation la revêtirent de son habit de reclusion et l'exposèrent la face découverte dans leur église, où elle avait choisi sa sépulture (*). Toute la ville accourut à ce pieux spectacle, attirée par une sainte curiosité de contempler une concitoyenne si célèbre, et que le plus grand nombre n'avaient

(*) L'habit de reclusion de la sœur Le Ber, comme on l'a rapporté ailleurs, était de laine grise, avec une ceinture noire. Quoique sa robe fût tout ce qu'on pouvait s'imaginer de plus pauvre, néanmoins elle avait coutume de la porter si longtemps avant d'en prendre une nouvelle, qu'à sa mort il paraît que les sœurs de la Congrégation furent obligées d'en faire une neuve pour en revêtir son corps, afin de l'exposer avec quelque décence dans leur chapelle. C'est ce que M. de Belmont dit assez clairement dans l'oraison funèbre de cette sainte recluse : « Son grand amour pour la pauvreté fit qu'elle n'était vêtue que de haillons, qu'on n'a pas jugés dignes de revêtir une morte (1). »

(1) *Eloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté, p. 91.*

jamais vue, bien qu'elle eût constamment vécu au milieu d'eux (1). Les circonstances de ce concours eurent tant de retentissement dans tout le Canada, que la mère Juchereau, quoique renfermée dans l'Hôtel-Dieu de Québec, n'a pas laissé de les rapporter dans son histoire de cette maison.

« On l'exposa, dit-elle, pendant deux jours,
 « pour la consolation et la dévotion de tout le
 « Montréal et des environs, d'où l'on vint en
 « foule regarder et admirer le saint corps de cette
 « vierge. On l'invoqua alors avec confiance; on
 « distribua ses pauvres haillons et jusqu'à ses
 « souliers de paille. Tous ceux qui purent avoir
 « quelque chose d'elle s'en estimèrent heureux,
 « et le révérent comme des reliques. Plusieurs
 « personnes, affligées de différentes maladies,
 « s'approchèrent de son cercueil, et la touchè-
 « rent avec beaucoup de respect et de foi; et on
 « assure qu'elles ont été guéries. Après ce grand
 « concours, le corps de la défunte fut porté à
 « l'église de la paroisse, où on lui fit de magni-
 « fiques obsèques; on lui donna toutes les mar-
 « ques de la plus grande vénération; et M. de
 « Belmont, supérieur du séminaire et grand
 « vicaire, prononça une très-belle oraison funè-
 « bre à sa louange (2). » — Le corps fut reporté
 ensuite dans la chapelle de la Congrégation, et

(1) Ibid.

(2) *Histoire de l'Hôtel - Dieu de Québec*, p. 536-537-538.

inhumé à côté de celui de M. Le Ber, père de la défunte. Les sœurs mirent au-dessus l'épithaphe suivante :

CI-GIST VÉNÉRABLE SŒUR JEANNE LE BER, BIEN-FAITRICE DE CETTE MAISON, QUI, AYANT ÉTÉ RECLUSE QUINZE ANS DANS LA MAISON DE SES PIEUX PARENTS, EN A PASSÉ VINGT DANS LA RETRAITE QU'ELLE A FAITE ICI. ELLE EST DÉCÉDÉE LE 3 OCTOBRE 1714, AGÉE DE 52 ANS (1).

(1) *Vie de la vénérable Jeanne le Ber.*

VIII.
Eloge funèbre
de la sœur
Le Ber.

On pourra juger par les traits que nous allons rapporter de son éloge funèbre, quelle haute estime de sainteté la sœur Le Ber avait laissée dans tous les esprits. M. de Belmont, faisant allusion aux services qu'elle avait rendus à sa patrie par ses puissantes intercessions auprès de DIEU, ne craignit pas de la comparer à Judith, et de lui appliquer ces paroles qui lui servirent d'exorde (2) : « C'est vous qui êtes la gloire de notre peuple. » *Tu honorificentia populi nostri* (3).

(2) *Eloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal.*

(3) *Livre de Judith*, chap. xv, v. 10.

« L'illustre vierge, pour qui nous prions aujourd'hui, dit-il, a trop bien mérité de sa patrie; elle a fait trop d'honneur à cette ville et à cette église, pour que nous puissions nous dispenser de donner à sa mémoire des marques éclatantes de notre estime. Elle a, par ses exemples de vertus, attiré tant de grâces célestes sur les âmes; elle a, par ses prières, détourné tant de

« fois de dessus nos têtes les fléaux de la guerre
 « et de la peste, que nous ne pourrions sans
 « ingratitude nous abstenir d'accompagner son
 « départ de ce monde, ou plutôt sa triomphante
 « sortie de cet exil, du témoignage de nos admi-
 « rations. La vie de cette célèbre recluse va d'ail-
 « leurs donner à cette ville un avantage qui éga-
 « lera ces derniers temps aux premiers âges de
 « l'Église. Oui, je ne crains pas de le dire, notre
 « siècle est trop déchu pour offrir de tels exem-
 « ples, et à peine trouvera-t-on ailleurs, dans
 « l'étendue de la chrétienté, une fille qui ait
 « eu le courage de renouveler, comme elle l'a
 « fait, la vie sublime des anciens anachorètes.
 « Car la vie admirable de cette innocente vierge
 « peut la faire passer pour le prodige de notre
 « temps, pour le phénix de son siècle, à qui
 « sans miracle personne ne succèdera.

« Elle n'a pas été inférieure à ce que l'anti-
 « quité nous offre de plus frappant dans ce genre.
 « Nous y voyons, il est vrai, une multitude d'a-
 « nachorètes; mais ce sont des pénitents, autre-
 « fois grands pécheurs, qui viennent immoler à
 « la justice de DIEU les restes d'une vie crimi-
 « nelle. Au lieu que notre heureuse anachorète
 « n'apporta dans sa prison qu'un cœur innocent,
 « et revêtu de toute la blancheur qu'il reçut dans

(1) *Apocalypse*, chap. XIV, v. 4.

(2) *Cantique des Cantiques*, chap. IV, v. 12.

(3) *Apocalypse*, chap. VII, v. 14.

« les eaux du baptême. *A la suite de l'Agneau* (1),
 « elle entra dans *ce jardin fermé* (2), sans avoir
 « jamais souillé *la robe blanche qu'elle avait lavée*
 « *dans son sang* (3). Elle y apporta la couronne
 « des lis de la virginité, jamais fanée, jamais
 « flétrie.

« L'histoire nous montre dans les solitudes des
 « Madeleine, des Marie d'Égypte : c'étaient des
 « pécheresses. Ici nous rencontrons une imitatrice
 « de Madeleine amante de Jésus, mais non de
 « Madeleine pécheresse ; de Madeleine *attachée*
 « *aux pieds de son Sauveur* (4), mais non de Ma-
 « deleine livrée au monde. Enfin ce que l'antiqui-
 « té n'a vu que rarement : nous trouvons ici réu-
 « nies la mortification avec l'innocence, la force
 « avec la délicatesse. Notre admirable anachorète
 « s'est renfermée et comme ensevelie toute vi-
 « vante dans son étroite cellule ; et là, dans l'at-
 « tente de contempler un jour JÉSUS-CHRIST, elle
 « a fermé les yeux à tout le reste, comme il est
 « dit de saint Jean-Baptiste son patron, s'inter-
 « disant la vue du monde et même celle du ciel.
 « Cette vie seule est un miracle, et ce miracle
 « était réservé à notre Église.

« Comment parler dignement de son amour
 « pour la pauvreté, de son humilité, de sa sim-
 « plicité, des nombreuses austérités qu'elle exer-

(4) *Évangile selon saint Luc*, chap. X, v. 39.

« çait sur sa chair virginale! Elle a pris tant de
 « soin de cacher ses vertus dans les ombres de sa
 « solitude! Qui pourrait dire sa dévotion envers
 « les saints anges, et son application à leur res-
 « sembler par son oraison continuelle? qui dira
 « sa fidélité à imiter la vie de Marie dans le Tem-
 « ple? qui pourra surtout parler de la ferveur de
 « son amour envers JÉSUS-CHRIST au très-saint
 « Sacrement? Dites-nous, divin JÉSUS, caché dans
 « ce mystère d'amour, dites-nous ce qui s'est
 « passé entre vous et votre épouse, lorsque,
 « reposant tout auprès de votre personne sacrée,
 « elle semblait jouir dans son sommeil du privi-
 « lège que vous accordâtes au disciple bien-
 « aimé dans votre dernière Cène. Ne lui disiez-
 « vous pas, à travers cette mince cloison qui vous
 « séparait d'elle, ces paroles du Cantique :
 « *Ouvrez-moi, ma sœur, mon épouse, ouvrez-*
 « *moi* (1)? Combien de fois, se réveillant de son
 « sommeil, ne s'est-elle pas dit à elle-même :
 « *Le voilà qui regarde à travers les treillis, der-*
 « *rière la muraille* (2); *je dors, mais mon cœur*
 « *veille* (3). Elle a brûlé, pendant vingt ans,
 « devant votre tabernacle, comme *une lampe*
 « *ardente et luisante* (4). Lorsque tous les autres
 « hommes étaient ensevelis dans le sommeil,
 « et qu'ils restaient muets à vos louanges, dans

(1) *Cantique
des cantiques*,
chap. v, v. 2.

(2) *Ibid.*,
chap. II, v. 9.

(3) *Ibid.*,
chap. v, v. 2.

(4) *Évangile
selon saint
Jean*, chap. v,
v. 35.

« le silence de la nuit, votre servante, comme
 « une avocate dévouée, priait pour toute l'É-
 « glise; comme une sentinelle vigilante, elle était
 « debout pour sa patrie. Quels doux colloques,
 « quelles ineffables communications! Ah! ce que
 « les murs de sa cellule ne peuvent déclarer,
 « sera connu au jour de la manifestation gé-
 « nérale.

« Filles de Montréal, serait-il possible que cette
 « vie incomparable fût si élevée au-dessus de la
 « portée de notre siècle, pour que vous n'en re-
 « tirassiez d'autre fruit qu'une stérile admira-
 « tion? *Filles des hommes, jusqu'à quand suivrez-*
 « *vous le mensonge, et aimerez-vous la vanité* (1)?
 « Sera-t-il dit que votre concitoyenne, qui a
 « respiré le même air que vous respirez, qui fut
 « composée d'un corps et de sens semblables
 « aux vôtres, ne soit pour vous qu'un sujet
 « de condamnation? que le récit d'une vie si
 « belle, si édifiante, n'ait d'autre effet que de
 « vous reprocher l'inutilité et la vanité de la
 « vôtre; que la mortification de sa vue ne serve
 « qu'à condamner la liberté que vous donnez
 « à vos regards; la pauvreté de ses vêtements,
 « le luxe et l'immodestie de vos parures; son
 « silence profond, le peu de retenue de vos con-
 « versations; son amour pour la retraite, votre

(1) *Psaume*
 17, v. 3.

« facilité à vous répandre dans les compagnies
 « du monde, où la vertu est exposée à tant de
 « dangers? *La sœur Le Ber était une sainte,*
 « dites-vous; *pour moi, je suis du monde, je ne*
 « *prétends pas à la sainteté!* Mais quoi, n'êtes-
 « vous pas appelées à vous sanctifier chacune
 « dans votre condition? et si vous ne travaillez
 « pas efficacement à être des saintes, pourrez-
 « vous éviter au jour du jugement d'être con-
 « damnées par votre concitoyenne? Que dis-je,
 « soyez plutôt, ô âme chérie de DIEU, soyez notre
 « avocate à tous. Oui, âme de grâce que j'invo-
 « que en mon cœur, et que rien ne m'empêche
 « d'appeler sainte, que la défense de l'Église,
 « nous nous repentons tous de vous avoir si peu
 « imitée jusqu'ici. Priez pour vos concitoyens,
 « afin que nous puissions être les imitateurs de
 « vos vertus et les compagnons de votre gloire. »



CHAPITRE VII.

MORT DE M. DE VALENS, DIRECTEUR DE LA CONGRÉGATION.

M. DE CHAUMAUX LUI SUCCÈDE.

Trois semaines avant la mort de la sœur Le Ber, la Congrégation avait fait une autre perte considérable dans la personne de M. de Valens, celui

I.
 Services que
 M. de Valens
 rendit
 à la
 Congrégation.

de tous les directeurs de la Congrégation qui jusque alors avait rendu le plus de services à cet institut. Outre les avis pleins de l'esprit de DIEU qu'il donnait en particulier aux sœurs pour leur conduite spirituelle, il fut encore, par sa sagesse et sa prudence, le conseil et la lumière de leur communauté, dans les épreuves qu'elles eurent à subir, à l'occasion tant des règles que M. de Saint-Vallier avait voulu leur imposer, que de la défense que la Cour leur fit ensuite de se lier par des vœux simples. M. Valens composa, dans ces rencontres, les divers mémoires que les sœurs eurent à présenter; et c'est sans doute ce qui, en 1708, dans le contrat de fondation de leur messe de communauté, le fait qualifier *secrétaire de la Congrégation* (1). Il eût été difficile d'ajouter à la confiance que toutes les sœurs avaient en lui. Leur supérieure, la sœur Marguerite Le Moine, dans ses lettres à M. Leschassier, ne tarissait pas sur le zèle de M. de Valens, ni sur les bénédictions que DIEU donnait à ses soins et à sa conduite. En 1706, la nécessité de remplir la place d'économe du séminaire, qui se trouvait vacante, fit naître la pensée de donner cet emploi à M. de Valens. Comme sa santé était fort délicate, et qu'il semblait difficile qu'il pût, en devenant économe, continuer à diriger les sœurs de la Congrégation, M. Leschas-

(1) Archives du Séminaire de Villemarie, acte du 25 octobre 1708.

sier lui écrivait : « Si vous quittez la direction de
 « vos filles, nous aurons bien des lettres de plain-
 « tes amères, et M. de Belmont sera bien persé-
 « cuté (1). » On le chargea en effet de l'économie.
 La sœur Le Moine en fut alarmée pour la Con-
 grégation, et écrivit à M. Leschassier, en lui
 exposant le tort que sa communauté recevrait, si
 on la privait d'un directeur qui lui était si utile.
 « Je suis bien aise, lui répondit M. Leschas-
 « sier, que vous soyez contente des bons offices
 « que vous rend M. de Valens. C'est le bon DIEU
 « qui vous l'a donné; je ne prétends pas vous
 « l'ôter. Mais ménagez son temps, afin qu'il en ait
 « assez pour s'acquitter de son emploi d'économe,
 « qui en ces circonstances difficiles demande plus
 « d'application (2). »

(1) *Lettre de
 M. Leschassier
 à M. de Va-
 lens, du 5
 juin 1706.*

(2) *Lettre de
 M. Leschassier
 à la sœur Le
 Moine, du
 mois de mars
 1707.*

La parfaite obéissance de M. de Valens à ses
 supérieurs, et son indifférence entière pour tous
 les emplois, lui méritèrent les grandes bénédic-
 tions dont DIEU se plut à couronner son minis-
 tère (3). Il n'avait quitté la France, et ne s'était
 donné à Villemarie, que pour se conformer aux
 simples désirs de son directeur, qui l'avait jugé
 propre à y procurer le bien des âmes; et en se
 chargeant ensuite de la conduite de la Congrèga-
 tion, il avait fait un nouvel acte d'abnégation de
 sa volonté, car son attrait l'aurait porté à une

II.
 Vertus
 de
 M. de Valens.

(3) *Lettre de
 M. Leschassier
 à M. de Va-
 lens, du mois
 d'avril 1704.*

(1) *Lettre de M. Leschassier à M. de Valens, du 22 avril 1700; lettre du 10 mars 1701.*

(2) *Ibid.; lettre du mois d'avril 1704.*

(3) *Mémoire particulier des sœurs de la Congrégation.*

III.
Avis
de
M. de Valens.
En quoi
consiste
la perfection
d'une sœur
de la
Congrégation.

« tout autre sorte d'emploi (1). « Cette entière dépendance de vos supérieurs, lui écrivait
« M. Leschassier, est le moyen d'obtenir de NOTRE-
« SEIGNEUR que tout réussisse entre vos mains(2). »

Ce fut en effet ce qu'on eut lieu d'admirer dans les soins qu'il donna aux sœurs de la Congrégation. Aussi, quoique depuis sa mort il se soit écoulé près d'un siècle et demi, sa mémoire est encore en bénédiction parmi elles. « Le digne M. de Valens, » lisons-nous dans un mémoire sur les directeurs de cet institut, « connaissait parfaitement notre règle. Il prenait toutes sortes de moyens pour nous la faire aimer et pratiquer, et pour procurer notre avancement dans les vertus propres de notre état. Les avis qu'il nous a laissés par écrit, et qui sont entre les mains de presque toutes les sœurs, seront à jamais une preuve de son zèle pour notre perfection (3). »

Ces avis, qui roulent sur les devoirs des filles de la Congrégation, sont en effet très-remarquables, tant par la sagesse qu'ils respirent que par les règles de la vraie perfection qui y sont tracées. Également éloignés de cette molle complaisance qui ouvre la porte au relâchement, et de cette rigueur outrée qui n'est propre qu'à décourager les âmes, ils sont un commentaire sûr et précieux des enseignements donnés par la sœur Bourgeois

à ses filles, et une exposition nette et précise de ses maximes et de son esprit. Ces avis seraient même très-utiles à un grand nombre d'instituts, puisqu'ils ont pour objet, non les emplois propres des sœurs de la Congrégation, mais les moyens qu'elles doivent employer pour se rendre parfaites, et qui sont également applicables à toutes les personnes qui vivent en communauté.

« La perfection d'une fille de la Congrégation ,
 « dit-il, ne consiste pas à faire de grandes choses
 « pour DIEU, mais à faire également bien toutes
 « les petites : à les faire avec un esprit d'amour,
 « avec un désir sincère de plaire à DIEU, et de lui
 « témoigner sa fidélité dans toutes les occasions
 « que sa Providence lui fournira : ne faisant rien
 « par coutume, animant tout son extérieur par
 « l'intérieur, se tenant dans une parfaite dépen-
 « dance de toutes les volontés de DIEU, acceptant
 « avec indifférence et amour toutes ses diverses
 « conduites. C'est l'amour qui donne le prix à
 « toutes nos œuvres. La très-sainte Vierge a fait
 « toutes ses actions ordinaires avec tant de per-
 « fection et d'amour, qu'elle a mérité d'être éle-
 « vée en gloire au-dessus de tous les saints et de
 « tous les anges. La récompense est donnée à la
 « grandeur de l'amour et non pas à celle de la
 « peine; en sorte qu'une personne qui fera ou

« souffrira de petites choses avec plus d'amour
 « qu'une autre qui en fera de plus grandes avec
 « moins d'amour, sera plus agréable à DIEU et
 « plus élevée en gloire. Une fille de la Congrèga-
 « tion, pour correspondre à la grâce et à ce que
 « DIEU demande d'elle, ne doit faire aucune
 « attention à l'amitié, à l'estime et à l'approba-
 « tion des créatures, et être aussi indifférente à
 « la louange qu'au blâme. Une seule chose lui
 « est nécessaire, c'est de plaire à DIEU.

IV.
 Moyens
 indiqués par
 M. de Valens
 pour atteindre
 cette
 perfection.

(1) *Avis de
 M. de Valens,
 avis sur l'hu-
 milité.*

« Il faut pour cela qu'elle ne néglige pas un
 « point, une virgule, ni un accent de ses obser-
 « vances; car rien n'est petit dans la commu-
 « nauté; tout y est grand. Estimez donc tout avec
 « une égale fidélité et selon l'étendue des lumiè-
 « res que DIEU vous donne (1). Renoncez à vos
 « propres lumières et à vos sentiments, pour les
 « assujettir aux lumières de la foi, aux maximes
 « de l'Évangile, à vos règles et à vos supérieurs.
 « Il faut souvent plus de foi pour nous soumettre
 « aux lumières de nos supérieurs qu'à toutes les
 « lumières divines; et nous faisons un acte plus
 « surnaturel dans ces occasions, que nous ne
 « faisons en croyant un article de foi. Car il n'est
 « pas difficile de croire que tout est divin, là où il
 « ne paraît rien d'humain ni de naturel. Mais de
 « croire qu'il y a du divin dans une conduite qui

« nous paraît purement humaine et naturelle ,
 « c'est en ce point que consiste la parfaite soumis-
 « sion du jugement (1).

(1) Ibid. ;
 avis sur la
 conformité à
 la volonté de
 DIEU.

« Notre remise en DIEU doit être sans aucune
 « réserve. Il faut qu'elle soit entière et parfaite,
 « et que nous nous abandonnions si généreuse-
 « ment à toute l'étendue des lumières de la
 « grâce, que nous ne nous arrêtions jamais vo-
 « lontairement à écouter aucun des sentiments
 « de la nature : nous mettant au-dessus de tout
 « goût, de tout sentiment, sans avoir égard aux
 « sécheresses ni aux consolations ; aux antipa-
 « thies ni aux sympathies, ou aux répugnances ;
 « aux plaisirs, ni aux contradictions. Méprisez
 « tous les sentiments de la partie inférieure ,
 « comme si vous ne les ressentiez pas, et tenez-
 « vous au-dessus de tout, par une parfaite adhé-
 « rence aux volontés divines. Cette adhérence est
 « un état si parfait, qu'il est non-seulement l'oc-
 « cupation des anges dans le ciel, mais qu'il a
 « fait encore celle de NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST
 « pendant qu'il était sur la terre. Il nous dit lui-
 « même : *Je ne suis pas venu pour faire ma vo-*
 « *lonté, mais celle de mon Père, qui m'a en-*
 « *voyé* (2) ; et ailleurs : *Ma nourriture consiste à*
 « *faire la volonté de celui qui m'a envoyé, et d'ac-*
 « *complir son œuvre* (3).

(2) Évangile
 selon saint
 Jean, chap. vi,
 v. 38.

(3) Ibid. ;
 chap. iv, v. 34.

1714-1715.

V.
M.
de Chaumaux
succède à
M. de Valens,
dans
la direction
des sœurs
de la
Congrégation.

(1) *Lettre de
M. Leschassier
à M. de Bel-
mont, du 24
juin 1707.*

(2) *Lettre de
M. Leschassier
à l'évêque de
Chartres, du
21 juin 1707.*

(3) *Lettre de
l'évêque de
Chartres, du
21 juillet
1707, transcri-
te dans la cor-
respondance
de M. Leschas-
sier.*

(4) *Catalogue
des membres
du séminaire
de Saint-Sul-
pice.*

Pour succéder à M. de Valens dans la direction de la Congrégation, on nomma un ecclésiastique recommandable par la douceur de son caractère et tout à la fois par la force et la générosité de sa vertu. Ce fut M. de Citoys de Chaumaux, d'une famille de Poitou fort considérée selon le monde. Il était entré au séminaire de Saint-Sulpice, après avoir suivi quelque temps la profession des armes (1); et pour exécuter plus sûrement la résolution qu'il avait prise de ne pas retourner auprès de sa famille, qui aurait voulu le pousser aux honneurs, il désira d'aller consacrer ses forces et sa vie à DIEU dans l'œuvre de Villemarie. Les difficultés qu'il eut à surmonter, pour l'exécution de son dessein, donnèrent lieu d'admirer sa vertu. L'évêque de Luçon, dans le diocèse duquel il était né, mit d'abord obstacle à son départ, ne voulant pas se priver des services qu'il attendait de son dévouement (2); et s'il céda enfin, ce ne fut qu'aux instances de M. Godets des Marets, évêque de Chartres. « Je comprends le besoin de votre « église, répondait ce dernier à l'évêque de Lu-
« çon; mais je crois que DIEU aura agréable la bon-
« té que vous avez de condescendre, en cette occa-
« sion, aux besoins du Canada et à ceux de Saint-
« Sulpice (3). » M. de Chaumaux partit en effet de Paris au mois de juillet 1707 (4), et se rendit

à la Rochelle pour s'embarquer avec deux autres de ses confrères, M. Gaschier et M. de Lagoudalie. On était alors en guerre avec l'Angleterre : c'était durant ce temps que M. de Saint-Vallier était prisonnier, et les armateurs anglais croisaient sans cesse le long des côtes de France (1). Le danger qu'il y avait dans ces circonstances à traverser l'Océan n'arrêta pas M. de Chaumaux, non plus que l'espèce de violence que ses proches lui firent pour l'empêcher de s'embarquer. « Je ne puis me
 « taire sur sa vertu, écrivait M. Leschassier à
 « l'évêque de Chartres. Étant à la Rochelle, il
 « a été visité et attaqué par tous ses parents, et
 « n'a pu être attendri ni ébranlé dans sa résolu-
 « tion de passer la mer (2). » Dieu bénit un zèle et un détachement si apostoliques. M. de Chaumaux arriva heureusement à Villemarie avec ses compagnons de voyage, et fut chargé du ministère de la prédication, dont il s'acquitta avec beaucoup de fruits; ensuite de l'emploi de la procure, et enfin de la direction des sœurs de la Congrégation, en remplacement de M. de Valens (3).

(1) *Lettre de M. Leschassier à M. de Chaumaux, du 23 juillet 1707.*

(2) *Lettre de M. Leschassier à l'évêque de Chartres, du 24 juill. 1707.*

(3) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. Leschassier à M. de Belmont (écrite vers 1719).*



CHAPITRE VIII.

LA COMMUNAUTÉ DE VILLEMARIE AUGMENTE EN SUJETS;
FAVEURS SPIRITUELLES QUE LUI ACCORDE M. DE SAINT-VALLIER;
ÉTAT DE SES BIENS TEMPORELS.

1716.

I.
Le nombre
des sœurs que
la
Congrégation
pouvait
recevoir, n'a
jamais
été déterminé.
Elle est
ouverte
aux filles de
tous
les états.

(1) *Archives
de la Congré-
gation; lettre
de M. de Saint-
Vallier aux
fermiers du
domaine (vers
1716).*

Malgré les alarmes que M. de Pontchartrain avait fait naître sur l'avenir de la Congrégation, en y défendant les vœux simples, cette communauté n'avait pas laissé de s'accroître d'une manière assez sensible. Car, quelques années après ces troubles, elle se composait de quatre-vingts sœurs (1) (*). On doit remarquer ici que le nombre qu'on pouvait en recevoir dans l'institut ne fut jamais déterminé par l'autorité civile; et c'est la seule communauté de filles en Canada qui ait joui de ce privilège sous le gouvernement français, parce qu'elle se suffisait par son travail, et qu'elle rendait les plus importants services, sans être à charge à personne. Il est vrai que sous la régence

(*) Les frères hospitaliers de Villemarie, dans une requête au régent en 1718, disaient que les sœurs de la Congrégation étaient au nombre de près de 100 (1), ce qu'on ne doit pas prendre cependant au pied de la lettre. Car on voit par une lettre de M. de Saint-Vallier, qu'elles étaient alors 80 sœurs, et encore dans ce nombre il faut comprendre les novices aussi bien que les professes.

(1) *Archives
de la marine,
année 1718, re-
quête du frère
Etienne.*

du duc d'Orléans, le nombre des religieuses de l'Hôpital-Général de Québec ayant été fixé à vingt-quatre sœurs de chœur et six converses, le gouverneur et l'intendant demandèrent au conseil de marine qu'il fixât aussi celui des sœurs de la Congrégation (1). Mais cette demande resta sans réponse; et on peut penser que le silence du conseil fut motivé sur les observations de M. Raudot père, ancien intendant de Canada, et qui, ayant vu par lui-même combien les sœurs étaient utiles, ne crut pas qu'on pût trop les répandre dans la colonie.

(1) Archives de la marine; lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon, du 26 octob. 1719.

Cette communauté était ouverte aux filles de tous les états et de toutes les conditions. On y recevait sans distinction les pauvres et les riches, les filles d'artisans et celles qui appartenait à la classe la plus honorable de la société : toutes s'estimant heureuses de se consacrer aux œuvres du zèle, sous les auspices de Marie. Les familles de Hautmesnyl, d'Ailleboust, de Langloiserie, de Lacorne et autres se tinrent honorées de voir leurs filles embrasser cet institut. « J'ai appris avec joie par M. de Lacorne lui-même, écrivait M. de Saint-Vallier à la supérieure, que vous avez reçu dans votre noviciat sa seconde fille, et la manière dont sa réception a eu lieu (2). » Ce qui attirait à la Congrégation un si grand nombre de sujets, c'était le désir de participer à la grâce de cette sainte

(2) Archives de la Congrégation, lettre de M. de Saint-Vallier à la sœur Charly, du 18 juin 1718.

communauté, qui se répandait au loin dans la colonie, comme un parfum des plus précieuses vertus, avec l'esprit de la fondatrice. Cette considération faisait dire à la mère Juchereau, qui écrivait vers ce temps son *histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* : « La sœur Bourgeoys laissa pour héritage
 « à ses filles ses vertus et son esprit, qu'elles con-
 « servent plus chèrement qu'elles ne feraient
 « les plus riches successions des biens créés (1). »

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, in-12, p. 123.

II.
 Établissement de la fête du Saint-Cœur de Marie.

Cette fidélité constante à marcher sur les traces de leur sainte fondatrice, surtout en inspirant aux enfants la piété envers l'auguste mère de DIEU, porta une pieuse paroissienne, Marie-Jeanne Dumouchet, veuve de Pierre Biron, marchand, à fonder dans l'église de la Congrégation une messe basse et un salut du très-saint Sacrement en l'honneur du saint Cœur de Marie. « Son intention,
 « lit-on dans l'acte de cette fondation, est de
 « se conformer au zèle que les sœurs ont toujours
 « eu d'inspirer la connaissance et l'amour de ce
 « très-saint Cœur aux enfants qu'elles instruisent,
 « tant en leur maison dans cette ville que dans les
 « missions de la campagne; et que par là il soit
 « honoré à perpétuité dans toutes leurs missions
 « déjà érigées, ou à ériger à l'avenir dans tout le
 « pays (2). » Cette messe et ce salut, qui furent
 fixés au 3 du mois de juin, devaient être célébrés

(2) *Archives de la Congrégation; acte du 6 février 1718.*

dans les mêmes intentions. Enfin, la pieuse fondatrice voulut qu'après le salut les sœurs récitassent le psaume *De profundis*, pour les âmes du purgatoire qui avaient eu quelque dévotion envers ce très-saint Cœur.

On a raconté qu'en 1698, M. de Saint-Vallier avait accordé aux sœurs de la Congrégation la faculté de faire célébrer, dans leur église, le salut du très-saint Sacrement tous les ans aux sept fêtes principales de Marie. Étant allé à Montréal l'année qui suivit la fondation dont on vient de parler, il leur donna par un mandement la permission de jouir aussi de cette faveur le jour de la fête du Saint-Cœur de Marie, ajoutant que le très-saint Sacrement serait exposé dans leur église pendant toutes les messes qu'on y célébrerait ce jour-là. Enfin, pour accréditer davantage cette fête, il voulut bien y attacher l'une des indulgences plénières que le saint siège l'avait autorisé d'accorder à ses diocésains (*). Ce fut aussi dans cette circonstance qu'il permit d'employer l'encens à la messe principale qui serait célébrée dans leur église aux grandes

(*) La fête du Saint-Cœur de Marie ayant été renvoyée depuis, pour tout le diocèse de Québec, au dimanche dans l'octave de l'Assomption, l'évêque transféra aussi à ce jour le salut et la messe fondés pour le 3 juin.

(1) *Archives de la Congrégation ; mandement de M. de Saint-Vallier, du 21 avril 1719.*

III.
Motet
en musique.
La chapelle de
l'ENFANT-JÉSUS
affectée à
l'usage des
sœurs.

fêtes, et qu'il approuva l'usage déjà établi de se servir d'un drap mortuaire blanc pour la sépulture des sœurs (1).

En qualité de filles de paroisse, elles n'avaient eu jusque alors d'autre office chanté dans leur chapelle que celui de la Visitation, fête de l'institut, et les saluts dont on vient de parler. Elles avaient cru devoir s'abstenir de chanter aucun motet en musique aux grandes fêtes, quoique la sœur Bourgeoys n'eût point improuvé ces chants. De l'avis de M. de Saint-Vallier, elles commencèrent d'en user autrement en 1720. « Je ne vois pas d'incon-
« vénient, écrivait-il à la sœur Marguerite Le
« Moine, de permettre quelquefois à vos sœurs de
« chanter des motets en musique aux grandes
« fêtes. On ne saurait non plus improuver l'usage
« des plus saintes communautés, qui font quel-
« ques chants extraordinaires les jours de fêtes de
« leur supérieure, et dans d'autres semblables
« occasions (2). » Dans les grâces spirituelles qu'il accorda aux sœurs, sur leur demande, en 1698, ce prélat en avait ajouté une qu'elles ne sollicitaient pas : la faculté de pouvoir se faire inhumer dans leur chapelle (3) ; grâce en effet dont la sœur Bourgeoys et ses filles ne jugèrent pas à propos d'user en qualité de filles de paroisse, sinon lorsqu'elles y seraient contraintes par la nécessité.

(2) *Lettre de M. de Saint-Vallier à la sœur Le Moine, du 9 juin 1720.*

(3) *Mandement de M. de Saint-Vallier, pour les sœurs de la Congrégation, de l'an 1698.*

Aussi a-t-on vu que M. Dollier de Casson leur accorda, deux ans après, de concert avec les marguilliers, le privilège d'être inhumées gratuitement dans l'église paroissiale. M. de Saint-Vallier ayant donc fait sa visite à Villemarie en 1719, M. de Belmont, supérieur du séminaire, et M. de Rangeart, qui était alors curé d'office, profitèrent de cette circonstance pour le prier de confirmer ce privilège, comme aussi l'usage où elles étaient de se placer, avec leurs pensionnaires et leurs éco-lières, dans la chapelle dite de l'Enfant-Jésus, la même où était situé le caveau destiné à leur sépulture. Le prélat confirma ces deux privilèges, en considération de la donation que la sœur Bourgeois avait faite gratuitement de la chapelle de Bon-Secours à la paroisse, et aussi des sommes que la Congrégation avait employées à la chapelle de l'Enfant-Jésus. Il ordonna même qu'on ne mît dans cette chapelle ni bancs, ni sièges, qui pussent empêcher les sœurs et leurs élèves d'y faire leurs exercices de dévotion, et d'y assister aux offices de la paroisse (1).

(1) *Registre des délibérations de la paroisse de Villemarie, 2 avril 1719.*

Après avoir fait connaître quel était l'état de la Congrégation pour le spirituel, il est bon de dire un mot des biens-fonds qu'elle possédait alors. En 1714, outre l'emplacement sur lequel était située la maison de la communauté à Villemarie,

IV.
Biens-fonds
que la
Congrégation
possédait.

et qui comprenait un peu plus de deux arpents et deux tiers, les sœurs possédaient, au quartier appelé la Pointe-Saint-Charles, une métairie de la contenance de cent quatre-vingt-un arpents, dont un tiers n'était propre qu'à servir de pacage aux bestiaux. Elles avaient aussi un arrière-fief, appelé Verdun, de trois cent quarante arpents, dont trente en culture et le reste en bois; en outre, trente arpents en bois, au nord-est de la montagne de Montréal; et une autre concession de trente-deux arpents à la côte de la Visitation. Enfin, elles avaient acquis en fief un tiers de l'île Saint-Paul, près de Villemarie, contenant trois cent trente-six arpents, dont cent trente en terres labourables, prairies et pâturages, et le reste en bois (1).

(1) *Archives de la marine; état des biens des communautés, par Catalogne, 18 octob. 1714, Congrégation.*

V.
Histoire
de l'île
Saint-Paul.
Le
gouverneur et
l'intendant
demandent
pour les sœurs
la remise des
lots et ventes.

Cette île, que la Congrégation possède tout entière aujourd'hui, avait été concédée par M. de Lauson en 1664 à M. Jacques Le Ber, dont on a parlé, à M. Claude Robutel de Saint-André et à Jean Delavigne, pour en jouir en pleine propriété, à titre d'un fief noble s'ils la possédaient par indivis, ou de trois fiefs s'ils la divisaient entre eux par portions égales. Le sieur Delavigne ayant fait donation de son tiers à la famille Le Ber en 1669, M. Jacques Le Ber le réunit à celui qu'il avait déjà (2), et, par ordonnance

(2) *Archives de la marine; Fois et hommages, tome 1, île Saint-Paul.*

royale du 18 juillet 1676, ces deux tiers, ainsi réunis, furent érigés en fief, sous le nom de *fief Saint-Paul*, et le tiers de M. de Robutel sous le nom de *fief Lanoue* (*). Ce dernier fut la première propriété que les sœurs de la Congrégation acquièrent dans cette île. Comme elles étaient tenues à payer au roi les droits de lots et ventes, et qu'elles n'auraient pu y satisfaire que difficilement, le gouverneur général et l'intendant demandèrent pour elles l'amortissement de ce fief, en considération des grands services qu'elles rendaient à la colonie. « Les sœurs de la Congrégation, écrivaient-ils au ministre, ayant fait « l'échange d'une seigneurie sise à l'île Saint-Paul, avec une autre terre qui leur appartient, elles vous prient d'obtenir de Sa Majesté le droit d'amortissement qu'elles lui doivent pour cet échange. Ce sont des filles très-utiles à ce pays, et nous vous assurons qu'elles méritent bien que Sa Majesté leur fasse cette

(*) Le fief Lanoue, qui occupait le milieu de l'île, fut acquis d'abord en partie, le 16 juillet 1706, par les sœurs de la Congrégation, de Zacharie Robutel, sieur de Lanoue, moyennant 2,000 livres et une terre située dans l'île de Montréal qu'elles lui donnèrent en échange. Enfin le 25 mai 1707 elles achetèrent le reste de ce fief de M. de Lignery et d'Anne Robutel son épouse, pour la somme de 3,000 livres (1).

(1) Archives de la Congrégation, île Saint-Paul.

(1) *Archives de la marine; volume intitulé: Réponses à M. de Pontchartrain, par MM. Raudot, novemb. 1706, p. 68.*

(2) *Ibid., lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot, du 15 novembre 1707.*

VI.
M. de
Saint - Vallier
et M. de
Belmont
obtiennent
pour les sceurs
la remise des
lots et ventes.

« grâce (1). » Ils écrivaient de nouveau l'année
suivante : « Nous pouvons vous assurer, Monsei-
« gneur, que les sœurs de la Congrégation, à
« qui nous vous priâmes l'année dernière d'ac-
« corder l'amortissement de ce fief, rendent de
« grands services à cette colonie, et qu'elles mé-
« ritent bien la grâce que nous vous deman-
« dons (2). »

Cette faveur fut néanmoins encore différée jus-
qu'à ce que M. de Saint-Vallier et M. de Belmont,
s'étant adressés aux fermiers du domaine, ils
l'obtinrent enfin de la manière la plus obligeante
pour eux-mêmes et pour les sœurs. La lettre du
prélat est trop honorable à la Congrégation pour
ne pas la rapporter ici : « J'ose prendre la liberté,
« Messieurs, de vous demander la remise des
« droits de lots et ventes qui vous sont dus par
« les filles de la Congrégation séculière de Mont-
« réal, qui ont fait l'achat d'une troisième partie
« de l'île Saint-Paul. Je n'exagérerai point, Mes-
« sieurs, en vous assurant qu'un établissement
« aussi nécessaire pour l'instruction des filles que
« l'est celui des sœurs de la Congrégation dans
« mon diocèse, a été fait comme par miracle
« par une pauvre fille qui, avec une pièce de
« trente sols, commença cette maison pour les
« établir. Elles ont été longtemps sans aucun

« revenu, vivant du travail de leurs mains, dans
 « les villes et dans les missions où elles sont
 « employées. Le revenu qu'elles ont fait par leur
 « industrie est si peu de chose, pour le soutien
 « de quatre-vingts sœurs, répandues dans mon
 « diocèse, qu'en vérité vous auriez plus d'envie
 « de leur donner que de leur demander, si vous
 « les voyiez de près comme je le fais. Elles n'ont
 « osé jusqu'ici vous en faire la demande, parce
 « qu'elles ont appréhendé d'écrire à des per-
 « sonnes aussi puissantes que vous l'êtes. Mais
 « M. de Monseignat (directeur de la ferme d'Oc-
 « cident à Québec) les pressant de payer, ce
 « qu'elles ne sont pas en état de faire, je me
 « joins à elles pour obtenir de vous cette grâce.
 « Je la sollicite d'autant plus volontiers que je
 « dois leur rendre cette justice de vous dire,
 « Messieurs, que ces filles, qui sont très-pauvres
 « et très-vertueuses, sont très-nécessaires dans
 « un grand diocèse comme celui-ci, pour l'in-
 « struction des personnes de leur sexe qu'elles
 « donnent gratuitement. J'ose vous assurer que,
 « par ce don que vous leur ferez, vous attirerez
 « des grâces abondantes sur vos personnes et sur
 « vos familles; et je prierai NOTRE SEIGNEUR avec
 « ferveur de vous en tenir bon compte (1). »

Quoique la ferme du domaine fût alors dans une

(1) Archives
 de la Congrégation; lettre
 de M. de Saint-
 Vallier aux
 fermiers du
 domaine.

très-mauvaise situation, des prières si vives et si touchantes eurent aussitôt leur effet. Les fermiers, dans leur réponse à M. de Belmont, du 10 juin 1717, l'assurèrent qu'ils avaient accordé cette grâce aux sœurs de la Congrégation pour contribuer au bien de la colonie, et pour montrer le cas qu'ils faisaient des recommandations de l'évêque de Québec et des siennes propres ; qu'enfin ils ne demandaient d'autre indemnité qu'une part aux prières des sœurs (1).

(1) Ibid.,
lettre des fermiers du domaine à M. de Belmont, du 10 juin 1717.



CHAPITRE IX.

ÉTAT DES MISSIONS.

M. CHARON ÉTABLIT, POUR LES GARÇONS, DES MISSIONS D'ÉCOLE
QUI NE PROSPÈRENT PAS.

BÉNÉDICTIONS DE DIEU SUR LA CONGRÉGATION.

I.
Mission
de Québec.
1718.

M. de Saint-Vallier avait sollicité avec d'autant plus d'instances la grâce dont on vient de parler, qu'il se voyait moins en état d'aider les sœurs par lui-même, à cause des dépenses qu'il faisait pour soutenir l'hôpital général qu'il avait fondé à Québec. Il écrivait cependant à la supérieure de la Congrégation : « Je ne néglige rien pour
« diligenter ici l'achèvement de l'augmentation
« que j'ai fait faire à la maison de vos sœurs de
« Québec. Mais je me vois sur le point d'aban-

« donner tous mes ouvrages pour ne pouvoir pas
 « soutenir la grosse dépense que je suis obligé
 « de faire pour notre hôpital. DIEU veuille bien
 « nous faire sortir de tant d'embarras, et vous
 « donner aussi le moyen de sortir des vôtres(1). »

Le développement que prenait la mission des sœurs à Québec rendait nécessaire l'augmentation de leur maison, dont parle ici M. de Saint-Vallier.

Depuis quelques années, elles avaient établi près de cette ville une nouvelle mission, celle de Neuville, fondée en partie par les libéralités de M. Dupont, seigneur de cette paroisse et conseiller au conseil supérieur de Québec. Par contrat du 5 octobre 1713, il avait donné à la communauté de Villemarie un arpent et demi de terre en superficie, sur le domaine de sa seigneurie, pour y former un établissement. Les charges qu'il imposa à toutes les sœurs en général, pour cette donation, furent d'entendre trois messes, et de faire trois communions lorsqu'elles apprendraient son décès; et à celles qui résideraient à Neuville, d'entendre une messe, et de faire chacune une communion, tous les ans, aux intentions du donateur et de toute sa famille, le jour de saint François de Sales, patron de la paroisse (2). Mais cette terre étant une trop faible avance pour que les

(1) Archives de la Congrégation; lettre de M. de Saint-Vallier, du 18 juin 1718.

II.
 Fondation de la mission de Neuville ou de la Pointe-aux-Trembles de Québec.

(2) Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions, Neuville.

sœurs pussent entreprendre la fondation d'une mission à Neuville, deux ans après, le 1^{er} août 1715, M. Bosset, ancien curé de ce lieu, afin de les aider à s'y établir, leur donna, sous une certaine redevance annuelle, une terre et *habitation* située sur le bord du fleuve Saint-Laurent, de trois arpents de front sur quarante de profondeur. Il chargea la Congrégation de soutenir cette mission, en y plaçant des sœurs, et voulut que celles de Neuville prissent chez elles, chaque année, pendant le carême, une fille du plus pauvre habitant pour l'instruire et la préparer à sa première communion. Ces conditions furent acceptées et ratifiées par la sœur Marguerite Le Moine, alors supérieure de la Congrégation (1).

(1) Ibid.

1720.

III.

Motifs qui font désirer d'éloigner de l'île de Montréal la mission du Sault-au-Récollet.

Sous sa supériorité, la mission sauvage des sœurs, fixée d'abord à la Montagne, et transférée depuis environ vingt ans au Sault-au-Récollet, changea de nouveau de place et fut établie hors de l'île de Montréal, sur les bords du lac des Deux-Montagnes, à un quart de lieue de l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui. La nécessité d'éloigner les sauvages des habitations françaises, dont le voisinage leur était toujours si funeste par les boissons enivrantes qu'ils s'y procuraient; et le désir de les fixer dans un lieu plus propre à la pêche et à la chasse, avaient fait prendre, depuis

plusieurs années, aux prêtres de Saint-Sulpice, la résolution de les placer ailleurs, lorsque l'occasion favorable s'en présenterait. Ils espéraient d'ailleurs que l'éloignement des sauvages donnerait la facilité de défricher la partie de l'île de Montréal voisine du Sault-au-Récollet, et d'y établir cinq ou six nouvelles paroisses(1). Pour ne pas priver cependant l'île de Montréal, en cas de guerre, du secours qu'elle pouvait tirer de cette mission, composée alors de huit à neuf cents âmes, formant cent cinquante guerriers (2), ils proposèrent de la fixer sur le bord du lac des Deux-Montagnes, qui était à la tête de la colonie(3). M. de Vaudreuil, gouverneur général, qui goûtait ce projet, le fit approuver par la cour, en montrant combien il serait avantageux au pays, qu'il couvrirait du côté du nord, par où les sauvages ennemis étaient toujours descendus pour l'attaquer (4).

En conséquence, vers la fin de 1720, ou dès le commencement de l'année suivante, qu'eut lieu cette translation (5), les deux seurs missionnaires du Sault-au-Récollet allèrent s'établir sur les bords du lac des Deux-Montagnes, avec leurs élèves iroquoises, huronnes et algonquines. Car la mission se composait de sauvages de ces trois nations. Elles eurent même à instruire de jeunes

(1) *Archives du séminaire de Villemarie, mémoires de 1712 et 1713.*

(2) *Archives de la marine, 4 février 1717; changement de la mission du Sault-au-Récollet.*

(3) *Ibid., mémoire de M. Leschassier au roi et à son conseil de marine, 1718.*

(4) *Ibid., lettre de M. de Vaudreuil, du 5 novembre 1716. — Lettre commune, 14 octobre 1716.*

1721.

IV.

La mission du Sault-au-Récollet est transférée au lac des Deux-Montagnes.

(5) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. Magnien à M. de Belmont, du 10*

avril 1720.
— Lettre de
M. Magnen à
M. de Chau-
maux, du 7
juillet 1721.

(1) *Archives
de la marine;
lettres du mi-
nistre à M. de
Breslay, etc.*

(2) *Ibid.;
mémoire de
M. Leschassier
au conseil du
roi, 1723.*

(3) *Archives
du séminaire
de Paris; plan
projeté pour
la mission du
lac, avec an-
notations de
M. de Bel-
mont.*

sauvagesses nipissingues, lorsque, peu de temps après, les prêtres de Saint-Sulpice transférèrent aussi au lac des Deux-Montagnes la mission pour les sauvages de cette nation, qu'ils avaient formée dans l'île aux Tourtes (1). Au lac, comme à la Montagne dès les commencements de cette dernière mission, les sœurs furent logées, pendant plusieurs années, dans des cabanes d'écorce, en attendant que l'expérience eût fait connaître l'endroit le plus convenable pour y bâtir une église et un fort, et y établir définitivement les sauvages (2). Ces cabanes, dont la longueur était différente, avaient environ dix-huit pieds de large, avec un tambour et une porte à chaque extrémité. On faisait le feu au milieu de la cabane, et la fumée s'échappait par une ouverture pratiquée à la couverture, qu'on bouchait avec un morceau d'écorce quand le temps était mauvais (3). Ce fut dans une cabane semblable que les sœurs se logèrent d'abord et qu'elles firent leurs classes. Le dessein des prêtres de Saint-Sulpice était de leur construire une maison en pierres, hors du fort qu'ils se proposaient de bâtir, et qui en fût cependant assez rapprochée pour qu'elles pussent s'y réfugier en cas d'alarme. On voit dans un plan tracé par M. de Belmont, qu'en attendant qu'ils fissent construire pour elles un

bâtiment à part, ils avaient eu l'intention de leur céder l'usage d'une des quatre tours qu'ils voulaient donner au fort projeté, ainsi que l'usage de la salle qui eût été destinée pour le conseil des sauvages (1). Mais ce plan n'eut pas de suite, et on en exécuta un autre quelques années plus tard, d'après lequel on construisit en effet pour les sœurs une maison isolée, assez voisine pourtant de l'église et du fort, comme nous le dirons dans la suite.

(1) Ibid.

Les autres établissements de la Congrégation continuaient à édifier la colonie par le zèle pur et désintéressé des sœurs missionnaires. Dans quelques-uns elles avaient à souffrir des privations de plus d'une sorte. Elles les enduraient cependant avec joie; et une conduite si apostolique attirait de plus en plus les bénédictions de DIEU sur leurs travaux. Il paraît que la mission de la Chine était de ce nombre. Du moins nous voyons que, vers ce temps, M. de Chaumaux demanda à M. Leschassier, pour les sœurs missionnaires de ce lieu, une concession qui les mît à même de se fournir de bois de chauffage et de nourrir une vache. Celles de la mission de la Pointe-aux-Trembles, dans l'île de Montréal, y jouissaient d'un peu plus d'aisance et y avaient même fait l'acquisition d'une terre (2). Car cette paroisse ne se ressentait

V.
Mission
de la Chine
et de
la Pointe-aux-
Trembles,
dans l'île
de Montréal.

(2) Archives
du séminaire
de Villemarie,
mémoire
de 1717.

plus des malheurs qu'elle avait éprouvés; elle s'était rétablie assez promptement, et était devenue plus populeuse qu'elle ne l'avait été avant sa dévastation par les Iroquois. Les frères hospitaliers de Villemarie y avaient même établi depuis peu, par les libéralités du séminaire, une école pour les garçons, et déjà en 1717 ils y possédaient cent vingt arpents de terre, et aussi quelques terrains dans l'enceinte du fort (1).

(1) *Mémoire de 1717, ibid.*

VI.

M. Charon est autorisé par le roi à former des missions d'écoles pour les garçons.

Les fruits que produisaient les sœurs de la Congrégation dans l'éducation des filles, avaient fait espérer en effet à M. Charon qu'il pourrait rendre les mêmes services aux garçons, par le moyen de ses frères hospitaliers; et M. Raudot père l'ayant utilement servi auprès du conseil de marine, il obtint du roi, malgré les réclamations de M. de Vaudreuil, gouverneur général, et de M. Bégon, intendant (2), une somme annuelle

(2) *Archives de la marine; lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon au ministre, du 4 octobre 1718.*

(3) *Ibid.; lettres patentes pour les maîtres d'école, février 1718. Dépêches de 1715, fol. 447. — Edits et ordonnances concernant le Canada, t. 1, p. 383.*

(4) *Ibid.; fol. 861, arrêt du 3 mars 1722, en interprétation des lettres patentes de 1718.*

de 3,000 livres. Cette somme était destinée à l'entretien des maîtres, dont le nombre fut porté d'abord à six (3) et ensuite à huit (4). « Étant « informé, » est-il dit dans les lettres patentes expédiées au nom du roi, « que les jeunes garçons manquent d'instruction dans notre colonie de Canada, pendant que les jeunes filles « en reçoivent par le moyen des sœurs de la « Congrégation qui sont établies dans la plus

« grande partie des cures de la campagne, nous
 « autorisons les directeurs de l'hôpital général à
 « faire l'instruction aux jeunes garçons; et pour
 « cet effet voulons qu'ils fassent tenir des écoles
 « publiques dans ledit hôpital et qu'ils puissent
 « envoyer des maîtres d'école dans toutes les
 « paroisses du diocèse de Québec (1). »

(1) Ibid.; fol.
447, lettres
patentes.

VII.
Commence-
ment
des missions
d'école
des frères
hospitaliers.

Les prêtres du séminaire secondèrent les frères hospitaliers autant qu'ils purent, pour leur donner le moyen de se former et de s'établir dans plusieurs villages des environs, spécialement à la Pointe-aux-Trembles, à Boucherville, à Longueuil, où ils exerçaient les fonctions curiales. M. Leschassier, apprenant ce qu'ils faisaient pour leur être utiles, leur écrivait : « C'est un si grand
 « bien pour la colonie, de pouvoir répandre dans
 « l'île et aux environs de bons maîtres d'école
 « pour les jeunes garçons, qu'il faut contribuer
 « pour faire réussir cette bonne œuvre, et pour
 « procurer qu'il y ait de bons maîtres d'une
 « vraie et solide piété, de mœurs pures et de
 « saine doctrine. Pourtant, ajoutait-il, il ne faut
 « pas pour cela ruiner votre école de paroisse,
 « ni en ôter le fonds; il ne faut pas non plus
 « priver votre église d'enfants de chœur, ni aban-
 « donner ceux à qui on enseigne le latin (2). »

(2) Lettre de
M. Leschassier
à M. de Bel-
mont (vers
1719).

En 1721, les hospitaliers avaient formé six écoles,

conformément aux lettres patentes du roi, chacune dirigée par un frère ; celle de l'hôpital général était dirigée par le frère Dumoire ; celle de la Pointe-aux-Trembles par le frère Jeantot ; l'école de Boucherville, par le frère Pillard ; celle de Longueil, par le frère Simonnet de la Croix ; la cinquième, à Batiscan, par le frère Datte ; et la sixième, celle des Trois-Rivières, par le frère Lagirardière (1).

(1) *Archives de l'hôpital général de Villemarie ; procuration donnée le 22 septemb. 1721 au frère Turc, par la communauté des hospitaliers.*

VIII.
Pourquoi l'institut des maîtres d'école s'éteignit, tandis que celui de la Congrégation prospérait toujours davantage.

(2) *Vie de M^{me} d'Youville, 1^{re} partie, chap. II, p. 23 et suiv.*

Mais quelque zèle qu'on eût à soutenir ces maîtres d'école et quelque appui que l'autorité royale leur donnât, ils ne purent se soutenir, et ne furent presque d'aucune utilité à la jeunesse. Leur institut, quoique formé par les motifs les plus purs du zèle et du bien public, avait manqué de la condition seule essentielle aux œuvres de cette nature, comme il est dit plus en détail dans la vie de M^{me} d'Youville (2). M. Charon, frappé des bénédictions que DIEU avait données à la sœur Bourgeoys dans la formation de la Congrégation, crut pieusement qu'il lui suffirait à lui-même, pour former une communauté, de réunir des personnes et de faire bâtir une maison. Il ne fit pas réflexion sur cette vérité d'expérience, que les nouveaux instituts dans l'Église doivent être l'ouvrage de l'Esprit de DIEU, qui seul peut donner à chacun sa grâce propre et sa vie.

Celui qu'il avait ébauché était un corps sans âme, il ne survécut pas longtemps à son auteur et s'éteignit en peu d'années. Les sociétés formées par l'Esprit de DIEU s'étendent au contraire et se multiplient après la mort de leurs fondateurs, à l'imitation de la grande société de l'Église, que JÉSUS-CHRIST, après son ascension dans les cieux, a répandue dans tout l'univers. C'était ce qu'on avait lieu d'admirer dans la Congrégation depuis la mort de la sœur Bourgeoys. Car, tandis que la communauté des hospitaliers se voyait abandonnée par la plupart de ses membres, la Congrégation, au contraire, toujours animée de l'esprit qu'elle avait reçu de DIEU dans la personne de sa fondatrice, attirait de jour en jour de nouveaux sujets, et méritait de plus en plus l'estime et la vénération publiques par les importants services qu'elle rendait à tout le pays.

Un voyageur célèbre qui la visita au mois de mars de cette année 1721, le Père de Charlevoix, de la Compagnie de JÉSUS, fut si édifié et si frappé des fruits que produisait partout cet institut, qu'il crut devoir en faire ce bel éloge dans son *Journal historique* et dans son *Histoire de la Nouvelle-France*, qu'il donna ensuite au public : « La
 « maison des filles de la Congrégation à Montréal,
 « quoiqu'une des plus grandes de la ville, est

IX.
 Hommage
 rendu
 par le Père de
 Charlevoix
 à l'institut
 de la
 Congrégation.

« encore trop petite pour loger une si nombreuse
 « communauté. C'est le chef d'ordre et le noviciat
 « d'un institut qui doit être d'autant plus cher à la
 « Nouvelle-France, et à cette ville en particulier,
 « qu'il y a pris naissance, et que toute la colonie
 « se ressent des avantages que lui procure un si
 « bel établissement (1). La Nouvelle-France, dont
 « il est aujourd'hui un des plus beaux ornements,
 « le doit à Marguerite Bourgeoys, qui a rendu
 « son nom cher et respectable à toute la colonie,
 « par ses éminentes vertus et par l'institut des
 « filles de la Congrégation, dont l'utilité aug-
 « mente tous les jours avec le nombre de celles
 « qui l'ont embrassé (2).

(1) *Histoire de la Nouvelle-France*, tome III, journal, p. 139.

(2) *Ibid.*, tome I, p. 312-313.

« Sans autre ressource que son courage et sa
 « confiance en DIEU, elle entreprit de procurer à
 « toutes les jeunes personnes, quelque pauvres
 « et quelque abandonnées qu'elles fussent, une
 « éducation que n'ont point, dans les royaumes
 « les plus policés, beaucoup de filles, même de
 « condition. Elle y a réussi au point qu'on voit,
 « toujours avec un nouvel étonnement, des
 « femmes jusque dans le sein de l'indigence et
 « de la misère, parfaitement instruites de leur
 « religion, qui n'ignorent rien de ce qu'elles
 « doivent savoir pour s'occuper utilement dans
 « leurs familles, et qui, par leurs manières, leur

« façon de s'exprimer et leur politesse, ne le
 « cèdent point à celles qui, parmi nous, ont été
 « élevées avec plus de soin. C'est la justice que
 « rendent aux filles de la Congrégation tous ceux
 « qui ont fait quelque séjour en Canada (1). »

(1) *Histoire de la Nouvelle-France*, livre VIII, tome I, p. 343.



CHAPITRE X.

LA MAISON DE LA CONGRÉGATION EST PRÉSERVÉE D'UN INCENDIE.
 ÉCRITS DE M. DE BELMONT SUR LA CONGRÉGATION.
 PROJET DE COMPOSER LA VIE DE LA SŒUR BOURGEOYS.

La même année que le Père de Charlevoix visita les sœurs de la Congrégation à Villemarie, DIEU montra manifestement les soins qu'il prenait de la conservation de cette communauté, en la préservant comme miraculeusement d'un affreux incendie, qui semblait devoir réduire leur maison en cendres. Le jour de la Fête-Dieu, qui tomba cette année le 12 juin, la pluie n'ayant pas permis de faire la procession du saint Sacrement, on voulut se dédommager le 19, jour de l'octave où elle eut lieu, en y déployant plus de solennité que de coutume. Selon l'usage d'alors, on fit à chaque reposoir de grandes décharges de mousqueterie et même de canons. Mais lorsque la procession quittait le reposoir des sœurs de

I.
 La maison de la Congrégation est sur le point de devenir la proie des flammes.

Saint-Joseph et avant qu'elle fût rendue à l'église paroissiale, un soldat, en déchargeant par mégarde son fusil dans le portail de l'église de l'Hôtel-Dieu, mit le feu à la voûte. Comme le temps était très-chaud et le vent assez fort, le feu prit aussitôt à la toiture et bientôt à l'Hôtel-Dieu; et quelque diligence qu'on pût faire pour l'éteindre, il se communiqua si rapidement qu'il

(1) *Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Villemarie; incendie du 19 juin 1721.*

(2) *Archives de la marine; 1721, placet des hospitalières au régent.*

y eut cent soixante maisons de consumées (1), c'est-à-dire presque la moitié de la ville (2). Dès que les sœurs de la Congrégation, dont l'enclos est contigu à celui de l'Hôtel-Dieu, virent cette dernière maison en feu, elles ne doutèrent pas que la leur ne devint aussi en peu d'instants la proie de cet affreux incendie. Car le vent poussait les flammes sur leurs bâtiments qui étaient déjà tout couverts d'étincelles.

II.

Les sœurs s'adressent au saint Cœur de Marie, et sont délivrées du danger.

Dans un péril si imminent, et qui semblait même inévitable, elles s'adressèrent au Cœur immaculé de Marie, dont elles célébraient la fête depuis quelques années; et comme si DIEU eût voulu autoriser cette dévotion nouvelle par un signe visible de sa protection, le vent changea tout à coup et les flammes prirent une autre direction; ce qui fit succéder aux vives alarmes de toutes les sœurs, les plus justes sentiments d'actions de grâces (3). Délivrées elles-mêmes de ce danger,

(3) *Archives de la Congrégation; action de grâces après l'incendie de 1721.*

elles s'empressèrent de témoigner aux sœurs de Saint-Joseph la part qu'elles prenaient à leur affliction, et de leur offrir tout ce qu'elles possédaient. Dans ce dessein, la sœur Marguerite Le Moine, supérieure de la Congrégation, accompagnée des plus anciennes de ses sœurs, alla demander à M. de Belmont l'autorisation de leur donner asile. Ce qu'il leur accorda de grand cœur. « Nous nous rendîmes toutes chez elles, » disent dans leurs annales les sœurs de Saint-Joseph ; « et elles nous reçurent d'une manière très-obligeante et des plus gracieuses (1). » Mais comme celles-ci étaient au nombre de quarante-neuf personnes, sans compter leurs malades, et que la maison de la Congrégation n'était pas assez vaste pour qu'elles pussent s'y loger. et y exercer leurs fonctions, le gouverneur et l'intendant les placèrent dans une partie de l'hôpital général, où elles demeurèrent et servirent les malades, jusqu'à ce que leurs bâtiments eussent été reconstruits (2).

Après avoir rendu aux sœurs de Saint-Joseph tous les devoirs de la plus tendre charité, les filles de la Congrégation ne songèrent qu'à témoigner à DIEU et à Marie leur reconnaissance pour la protection qu'elles venaient de recevoir. Elles prolongèrent même leur action de grâces pen-

(1) *Annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph*, ibid.

(2) Ibid. — *Archives de la marine* ; lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon au ministre, du 4 novemb. 1721.

III.
Actions de grâces prolongées pendant un an, après cette délivrance.

dant une année entière ; et afin de laisser à celles qui viendraient après elles un mémorial d'une assistance si providentielle, elles en mirent le récit par écrit et le déposèrent dans leurs archives.

« Nous avons considéré cet événement, disent-elles dans cette relation, comme une marque toute particulière de la bonté du SEIGNEUR et de la protection de la sainte Vierge sur cette petite portion du troupeau de son divin Fils. Afin de conserver la mémoire de cette faveur et d'en témoigner notre reconnaissance à son auteur, nous avons fait dire, avec la permission de nos supérieurs, une messe dans notre église tous les premiers samedis de chaque mois pendant un an, en l'honneur du sacré Cœur de Marie. Toute la communauté communiait à cette messe, pendant laquelle nous chantions quelques hymnes au saint Sacrement ou à la sainte Vierge, suivant les circonstances. Après la sainte messe, l'officiant nous accordait la bénédiction du saint ciboire (1). »

(1) Archives de la Congrégation; action de grâces rendue au Seigneur par toute la communauté, en 1721.

IV.

Écrit de M. de Belmont sur les sœurs Bourgeoys, Le Ber et Gannensagouas.

(2) Archives du séminaire de Villema-

L'église paroissiale, qui était située auprès de l'Hôtel-Dieu, fut aussi préservée de l'incendie. Mais le curé, M. de Rangeart, se livra à des fatigues si excessives pour secourir et pour assister ses paroissiens incendiés, qu'il en contracta une maladie (2) mortelle; il fut contraint de cesser

l'exercice de ses fonctions (1), et mourut l'année suivante (2). Après cet incendie, un grand nombre de familles devaient se trouver réduites au plus entier dénûment. M. de Belmont, qui employait sa grande fortune au bien du pays, ne pouvant suffire à tant de misères, chercha à intéresser la charité de ses amis de France en faveur des incendiés de Villemarie. Entre autres moyens que son zèle industriel lui fournit, il dédia à M. Maurice Le Peletier, abbé de Saint-Aubin, prêtre du séminaire de Paris et fils du ministre du même nom, un ouvrage manuscrit qu'il venait de composer. Cet écrit, qui a pour titre : *Éloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal en Canada*, est très-honorable par sa matière aux sœurs de la Congrégation, comme on en jugera par l'épître dédicatoire. « Souffrez
 « patiemment, Monsieur, dit l'auteur, s'adres-
 « sant à M. Le Peletier, qu'un vieillard inconnu,
 « qui a presque oublié sa langue naturelle en
 « catéchisant les Iroquois, ose vous présenter cet
 « ouvrage, quelque rudesse qu'il puisse avoir.
 « Il est vrai que la curiosité de certains esprits
 « peut être piquée, aussi bien que le goût, par
 « les choses rares qui viennent d'un pays étran-
 « ger; mais si j'ai lieu d'espérer que ce petit
 « ouvrage ne vous déplaie pas, c'est à cause de

rie; lettre de M. Magnien à M. de Belmont, du 27 mai 1722.

(1) Registres de la paroisse, 9 juillet 1721.

(2) Liste des prêtres du Canada, in-8°, Québec, 1834, p. 15.

« ce qu'il a d'intéressant pour la religion. Il
 « contient d'abord la vie d'une illustre vierge
 « de Villemarie, anachorète, recluse pendant
 « de très-longues années jusqu'à sa mort : c'est
 « M^{lle} Le Ber ; en second lieu, les maximes spiri-
 « tuelles de la sœur Bourgeoys, institutrice des
 « filles de la Congrégation ; et enfin, un petit
 « abrégé de la vie d'une excellente chrétienne,
 « sauvagesse de la mission de Montréal.

« M^{lle} Le Ber et la sœur Bourgeoys sont les
 « deux premiers et les plus précieux ornements
 « de la Congrégation de Notre-Dame de Ville-
 « marie. DIEU a voulu que, dans la même mai-
 « son et dans le même temps, elles aient mené
 « deux vies extérieurement bien différentes, quoi-
 « que avec la même innocence et la même sain-
 « teté : l'une, la vie contemplative, et l'autre la vie
 « active ; afin que leur postérité apprit à mêler
 « tellement ces deux sortes de vie l'une avec
 « l'autre, que les saintes dispositions de l'inté-
 « rieur fussent toujours l'esprit qui donnât le
 « mouvement aux fonctions extérieures. La vie
 « de M^{lle} Le Ber fait voir que le Nouveau-Monde
 « est encore assez favorisé pour produire de nou-
 « veaux fruits de sainteté, et que DIEU a voulu
 « faire dans l'Amérique septentrionale en M^{lle} Le
 « Ber, ce qu'il a fait dans l'Amérique méridio-

« nale en la personne de sainte Rose de Lima ,
 « mais d'une manière plus cachée et qui se mani-
 « festerà peut-être un jour.

« Les maximes spirituelles de la sœur Bour-
 « geoys, que le SAINT-ESPRIT lui a inspirées tou-
 « chant son institut, et qui ont été confirmées
 « par la pratique, sont comme les fondements
 « sur lesquels elle a établi la Congrégation, in-
 « stitut dont l'utilité et les fruits sont aussi connus
 « que la réputation qu'il s'est acquise dans la
 « Nouvelle-France. C'est par un effet tout parti-
 « culier de sa bonté sur ce pays, que DIEU a
 « suscité la vénérable sœur Bourgeoys, pour ré-
 « pandre l'esprit de zèle et de ferveur, partout
 « où sa Congrégation est établie, en tant de
 « paroisses de la campagne, dont les filles pau-
 « vres ne peuvent être instruites dans les cou-
 « vents. Service important qu'elle rend encore
 « par ses filles ; service absolument nécessaire
 « à la Nouvelle-France, qui est elle-même l'uni-
 « que ressource de l'Église catholique dans toute
 « l'Amérique du Nord. Car si le Canada n'était
 « pas comme une digue contre l'hérésie, les sec-
 « taires auraient bientôt tout empoisonné de
 « leurs erreurs dans ces vastes contrées de l'Amé-
 « rique et ôté aux pauvres sauvages le moyen de
 « se sauver.

V.
 Combien
 la sœur
 Bourgeoys
 contribua par
 son institut
 au
 maintien
 de la religion.

« Au reste, Monsieur, quel que soit le sort de
 « l'ouvrage que je prends la liberté de vous
 « offrir, j'aurai la consolation, à la fin de ma
 « vie, d'avoir servi le Montréal, à qui DIEU m'a
 « donné, en vous faisant connaître ses saints et
 « leur patrie, dans un temps surtout où cette
 « ville a si grand besoin de protection : les deux
 « tiers de ses maisons ayant été consumées par
 « un incendie qui l'a laissée à la merci de ses
 « ennemis. Si ce petit ouvrage, tout impoli et
 « sauvage qu'il est, peut trouver auprès de vous
 « un accès favorable, je le devrai uniquement à
 « votre amour pour les choses saintes ; et s'il
 « attire à ce pays désolé l'honneur de votre pro-
 « tection, on comptera cette grâce entre les
 « miracles dont DIEU commence déjà d'y honorer
 « l'une de ses servantes (1). »

(1) *Archives
 du séminaire
 de Saint-Sul-
 pice de Paris ;
 Eloges de quel-
 ques person-
 nes, etc. Épi-
 tre dédica-
 toire.*

VI.
 M. Grandet,
 chargé
 d'écrire la Vie
 de la sœur
 Bourgeoys,
 ne peut
 entreprendre
 ce travail.

Dans la seconde partie de cet écrit, M. de Bel-
 mont se borna à classer sous divers chefs les
 maximes répandues dans les écrits de la sœur
 Bourgeoys. Il n'y donna aucun détail historique
 sur cette sainte fondatrice, parce qu'il espérait
 que sa vie entière serait bientôt écrite par une
 plume plus exercée que la sienne à ce genre de
 composition. Mais voyant que ceux de ses con-
 frères de Villemarie qui auraient pu l'entre-
 prendre avec plus de succès, étaient accablés par

le ministère de la paroisse, il envoya à M. Leschassier, d'après le vœu des sœurs de la Congrégation, des mémoires sur la sœur Bourgeoys, en le priant de les remettre à celui des membres de la Compagnie de Saint-Sulpice qu'il jugerait plus capable d'écrire cette Vie. M. Leschassier jeta les yeux sur M. Grandet, directeur au séminaire d'Angers, auteur de la *Vie de M^{lle} de Melun*, princesse d'Épinoy, religieuse de Saint-Joseph, et lui fit remettre ces mémoires par M. Maurice Le Peletier (1). Comme on espérait que M. Grandet composerait cette Vie, on fit graver à Paris par Simonneau le portrait de la sœur Bourgeoys (2), pour être placé à la tête de l'ouvrage qu'on se proposait de publier d'un format in-4°. Mais M. Grandet, trop occupé par les emplois qu'il remplissait à Angers, garda les mémoires pendant plusieurs années, sans trouver le loisir de mettre la main à l'ouvrage (3). Peut-être aussi

(1) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. Magnien à M. de Chaumaux, du 6 juin 1723.*

(2) *Bibliothèque royale à Paris; cabinet des estampes, œuvre de Simonneau.*

(3) *Lettre à M. de Chaumaux, ibid.*

M. de Chaumaux, directeur de la Congrégation, et tout dévoué à cet institut, eût été l'un des plus capables. Mais les détails de la procure du séminaire dont il était chargé se multipliaient tellement de jour en jour, que, pour lui donner le moyen de suffire à son emploi, on fut obligé de le décharger du ministère de la prédication, et même de la direction des sœurs (1), qu'on donna alors à M. Dosquet.

(1) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. Leschassier à M. de Belmont.*

VII.
M. Dosquet,
directeur
de la
Congrégation.
Il charge
M. Ransonnet
d'écrire
la Vie de
la sœur
Bourgeoys.

(2) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(3) *Ibid.*

(4) *La Vie de la sœur Marguerite Bourgeoys, par M. Ransonnet, Avignon et Liège, 1728, in-18, p. 4.*

(5) *Catalogue des ecclésiastiques du séminaire de Villemarie.*

Pierre Hermant Dosquet, né au diocèse de Liège, dans les Pays-Bas, était entré au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, en 1715, ayant déjà reçu l'ordre de sous-diacre. Après six ans de séjour dans cette communauté, il eut le désir de s'attacher à la compagnie de Saint-Sulpice (2), et s'offrit à M. Leschassier pour aller travailler à l'œuvre de Villemarie. Son départ, qui eut lieu au printemps de l'année 1721 (3), fit verser bien des larmes à ses parents, surtout à M^{lle} Dosquet sa sœur, malgré sa grande vertu et sa piété peu commune (4). Il arriva à Villemarie dans le mois de juillet. Chargé de la direction de la Congrégation (5), il sembla être l'héritier du zèle de ses prédécesseurs, pour procurer la perfection des sœurs, et surtout pour maintenir parmi elles les maximes et l'esprit de leur sainte fondatrice. Mais le climat du Canada était contraire à sa faible

constitution; et bientôt le dépérissement de sa santé fit concevoir de vives alarmes. Après deux ans depuis son arrivée, les médecins jugèrent qu'il succomberait infailliblement s'il prolongeait son séjour dans le pays; et ses supérieurs l'obligèrent de repasser en Europe, pour aller respirer l'air natal (1). Comme M. Grandet ne pouvait travailler à la Vie de la sœur Bourgeoys, M. Dosquet, avant son départ, promit aux sœurs de la Congrégation de chercher quelque autre écrivain qui pût se charger de la composition de cet ouvrage (2). A Paris, il en conféra avec M. Leschassier, et pensant qu'un ecclésiastique, son parent, M. Ransonet, qui demeurait à Liège, et qu'il avait déjà sondé là-dessus, serait très-propre à ce travail, il lui envoya les mémoires sur la sœur Bourgeoys (3). M. Ransonet composa en effet l'ouvrage, qui fut donné au public sous la supériorité de la sœur Trottier, comme nous le raconterons bientôt.

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Ransonet, p. 5.*

(2) *Ibid., p. 5 et 6.*

(3) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. Magnien à M. de Chaumaux, du 6 juin 1723.*



LA SŒUR MARGUERITE TROTTIER ,

DITE SAINT-JOSEPH ,

CINQUIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION.

1722.

I.
 Origine
 de la sœur
 Trottier.
 Elle
 est formée
 par
 la sœur
 Bourgeoys.
 (1) *Mémoire
 particulier
 sur les supé-
 rieures de la
 Congrégation.*

Après que la sœur Le Moine eut achevé les six années de sa supériorité depuis sa dernière élection , elle se démit de sa charge , et on élut pour lui succéder la sœur Marguerite Trottier , dite Saint-Joseph (1). La famille de la sœur Trottier , l'une des premières qui s'étaient dévouées , par le pur motif de la religion , à l'établissement de la colonie de Montréal , servit le pays autant par son courage que par ses vertus , et mérita dès lors l'estime dont elle a joui jusqu'à ce jour (*).

(*) Gilles Trottier , fort versé dans les langues sauvages , servit utilement la colonie de Villemarie en qualité d'interprète , dans les pourparlers qu'on était obligé d'avoir fréquemment alors avec ces barbares. DIEU mit sa vertu à une grande épreuve , en permettant qu'il tombât entre les mains des Iroquois , qui le conduisirent dans leur pays , où d'ordinaire ils faisaient expirer leurs prisonniers dans les plus cruels supplices. Comme on n'attendait plus que la mort de ce fervent chrétien , DIEU , qui lui réservait un autre sort , le délivra d'une manière bien providentielle. Il voulut que , dans le même temps , on prit à Villemarie six capitaines iroquois , en grande réputation de bravoure dans leurs nations , et que M. de Maisonneuve offrit de les rendre si l'on mettait

Mais le plus solide titre de gloire qu'elle s'y soit acquis est sans doute d'avoir donné à la sœur Bourgeoys deux zélées coopératrices, dont la plus jeune, Marguerite Trottier, fut jugée digne pour ses vertus et ses talents de succéder à cette sainte fondatrice. Marguerite et Catherine sa sœur eurent l'avantage d'être formées par ses soins aux vertus de leur état, et de recevoir ainsi de la sœur Bourgeoys elle-même les prémices de son esprit de zèle et de ferveur. Aussi conservèrent-elles jusqu'à leur dernier soupir le souvenir de ses maximes et de ses saints exemples. « Quand on donnait l'habit ou la coiffe dans les réceptions et les professions, » écrivait dans la suite la sœur Marguerite Trottier, « notre vénérée mère Bourgeoys répétait souvent, pendant qu'on ôtait aux sœurs leurs habits du monde, et qu'on les revêtait de ceux de la religion :

en liberté les prisonniers français. Les Iroquois y consentirent, et ramenèrent M. Trottier, M. de Saint-Michel et d'autres à Villemarie (1), où ils furent reçus avec de grandes démonstrations de joie, et de reconnaissance envers la bonté divine. Ce fut apparemment pour donner à DIEU un dernier témoignage de sa reconnaissance, que Gilles Trottier, ayant été atteint d'une grave maladie, dont il mourut au commencement du mois de février 1658, laissa, par testament, à l'église paroissiale de Villemarie tout ce qu'il possédait de biens en Canada (2).

(1) *Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1654 à 1655.*

(2) *Registre de la paroisse de Villemarie, Sépultures, 8 février 1658.*

(1) Archives
de la Congrè-
gation de Vil-
lemarie.

« *Mes chères sœurs, soyez toujours humbles et*
« *pauvres* (1). » Lorsque les sœurs Marguerite
et Catherine Trottier prirent l'habit, la sœur
Bourgeoys, qui était encore supérieure, leur mit
à l'une et à l'autre la main sur la tête; et afin de
leur faire comprendre l'horreur qu'elles devaient
avoir pour tout ce qui ressent l'élévation et la
vanité, elle leur dit avec sa simplicité ordinaire :
« Conservez toute votre vie les bas sentiments
« que DIEU vous donne de vous-mêmes, et soyez
« toujours petites et rabaissées *comme les ci-*
« *trouilles et les choux* (2). »

(2) Mémoire
particulier
sur les sœurs
de la Congrè-
gation.

II.
La sœur
Trottier
est envoyée
en mission
à Château-
Richer.
Elle est élue
supérieure.

Après sa profession, la sœur Marguerite Trot-
tier, qui avait reçu le nom de Saint-Joseph, fut
désignée pour la mission de Château-Richer, près
de Québec. Comme elle était alors fort jeune et
très-affectionnée à la communauté de Villemarie,
où elle avait demeuré depuis son enfance, elle
se mit à verser une grande abondance de larmes,
en disant adieu à ses sœurs. « Notre vénérée
« mère Bourgeoys, écrit-elle, remarquant com-
« bien j'étais peinée et affligée de laisser la com-
« munauté pour aller en mission, eut la bonté
« de me parler, pour m'encourager à bien faire
« cette démarche, qui me coûtait beaucoup; et
« me dit : *Pensez, ma chère enfant, qu'allant en*
« *mission vous serez assez heureuse, en retirant*

« *les enfants de l'ignorance, de ramasser les*
 « *gouttes du sang de Notre-Seigneur qui se per-*
 « *dent.* Ces paroles me firent une impression si
 « vive, que dans le moment je ne ressentis plus
 « rien de cette grande affliction. Depuis, elles
 « m'ont souvent excitée à bien m'acquitter de
 « mes obligations auprès des enfants; et je ne
 « puis dire combien j'en reçois encore de force
 « quand je me trouve abattue dans mon em-
 « ploi (1). »

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de la sœur Trottier à M. Glandelet.*

La sœur Marguerite Trottier avait un talent rare pour l'instruction, elle n'était pas moins propre aux affaires temporelles. Sa sœur, connue sous le nom de Saint-François, très-capable aussi des fonctions de l'enseignement, ne jouissait pas d'une aussi bonne santé que l'autre; ce qui fut cause que, l'année qui suivit le départ de la sœur Marguerite, on l'envoya à la mission de la Sainte-Famille dans l'île d'Orléans, où le nombre des enfants était moins considérable que dans les missions de Québec et de Château-Richer (2). Elles étaient l'une et l'autre dans leur mission respective, lorsqu'en 1698 M. de Saint-Vallier les appela à Québec, pour leur faire accepter les règles qu'il venait de donner à la Congrégation (3), comme il a été dit dans la *Vie de la sœur Bourgeois*. La sœur Marguerite Trottier fut rappelée à

(2) *Ibid., lettre d'avis à Mgr l'évêque de Québec sur le projet d'une communauté de la Congrégation dans cette ville.*

(3) *Vie de la sœur Bourgeois*, 1818, p. 163.

la communauté de Villemarie, et nommée dépositaire en 1705. Elle remplit cet emploi avec beaucoup de sagesse et d'intelligence pendant dix-sept ans (1), et présida, comme on l'a dit, à la construction du pensionnat et des écoles en 1713 et 1714. Enfin, la sœur Marguerite Le Moine s'étant démise de la charge de supérieure en 1722, la sœur Trottier fut élue pour lui succéder, et gouverna la Congrégation durant six ans (2).

(1) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

(2) Ibid.



CHAPITRE XI.

PUBLICATION DE LA VIE DE LA SŒUR BOURGEOYS, PAR M. RANSONET.
PROJET D'UN COUTUMIER POUR LA CONGRÉGATION.
UNITÉ DE DIRECTEUR DANS LES MAISONS DE CET INSTITUT.

I.
M. Dosquet est nommé supérieur de la communauté de Lisieux. Sa sollicitude pour la Congrégation.

(3) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; assemblée du 12 novembre 1725.*

(4) Ibid., assemblée du 28 novemb. 1723.

M. Dosquet étant à Paris pour rétablir sa santé, on le nomma supérieur de la communauté de Lisieux (3), qui n'était point unie encore au séminaire de Saint-Sulpice. M. Le Peletier, qui craignait de voir les jansénistes introduire leurs erreurs dans cette maison, et qui savait qu'elle avait d'ailleurs besoin de réforme, avait promis à M. l'archevêque de Paris de la pourvoir de bons directeurs (4); et ce fut pour ce double motif qu'il proposa à M. Dosquet d'en prendre la conduite. Tout en donnant ses soins à la communauté de

Lisieux et en la soutenant par ses largesses (1), M. Dosquet n'oubliait pas les sœurs de la Congrégation. Elles ne manquaient pas, de leur côté, de l'informer de tout ce qui intéressait leur œuvre, et même de lui envoyer en présent celles des productions du pays qu'elles jugeaient plus propres à aider au rétablissement de sa santé (*).

(1) *Archives de la marine, lettre écrite de Rome, par M. Dosquet au ministre, le 13 mars 1739.*

« L'on ne peut être plus sensible que je le suis
 « aux obligations que j'ai reçues de la plupart
 « de vos filles, écrivait-il à la sœur Marguerite
 « Trottier. Vous avez fait une grande perte dans
 « la personne de la sœur Saint-Augustin ; elle
 « vous a laissé de beaux exemples de vertu : je
 « souhaite que l'on imite son exactitude à la
 « règle. J'espère qu'elle vous obtiendra bien des
 « grâces auprès du SEIGNEUR, comme aussi la
 « sœur Durand et M^{me} Baron, qui n'a pas été
 « moins utile à votre maison par sa piété, que
 « par les biens qu'elle lui a donnés. Car sa vie
 « ne pouvait qu'édifier beaucoup. Quant à vous,

1724.

(*) « Je vous suis bien obligé, écrivait-il à la sœur Trottier, de la charité que vous avez eue de m'envoyer un baril de capillaire, de ginseng, etc. En voilà pour longtemps ; ainsi, je vous prie, ne m'envoyez plus rien. Je désire ardemment pouvoir reconnaître vos bontés ; mais le SEIGNEUR m'en ôte les moyens ; qu'il en soit béni (1) ! » M. Dosquet fait ici allusion à ses grandes dépenses pour soutenir la communauté de Lisieux.

(1) *Archives de la Congrégation ; lettre de M. Dosquet à la sœur Trottier, du 10 mai 1724.*

« ma très-chère sœur, vous succédez à la charge
 « de votre sainte institutrice : succédez à son
 « esprit; je le demande à DIEU pour vous et pour
 « toutes vos filles. Demandez-lui aussi mes be-
 « soins : je me flatte que vous le faites : car vous
 « savez que c'est tout le retour que j'exige de
 « vous (1). »

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de M. Dosquet à la sœur Trottier, du 10 mai 1724.*

H.
 M. Déat
 remplace
 M. Dosquet
 dans
 la direction
 des sœurs
 de la
 Congrégation.

Après le départ de M. Dosquet de Villemarie, on lui avait donné pour successeur dans la direction des sœurs de la Congrégation M. Déat, envoyé l'année précédente par M. Leschassier avec trois autres ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice (2), M. Normant du Faradon, M. de Miniac et M. Navetier (3). Ce nouveau directeur, doué d'un grand esprit de piété et de sagesse, et qui d'ailleurs était un prédicateur pathétique et éloquent (4), s'acquiesça tout aussitôt la confiance des sœurs et s'efforça constamment de s'en rendre digne par son zèle à procurer leur avancement dans la perfection. « J'ai vu avec plaisir par les
 « lettres que j'ai reçues de vos filles, » écrivait M. Dosquet à la supérieure de la Congrégation, « la grande confiance qu'elles ont en M. Déat; « cela soutiendra votre communauté, et y en- « tretiendra l'union et la paix, qui est le plus « grand bien que vous puissiez désirer en ce « monde. Vous êtes heureuse d'avoir un confes-

(2) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. Magnien à M. de Belmont, du 27 mai 1722.*

(3) *Catalogue des ecclésiastiques du séminaire de Villemarie, 1722.*

(4) *Ibid.*

« seur qui prend tant de soins de votre avance-
 « ment spirituel. DIEU veuille vous le conserver.
 « Je le prie tous les jours qu'il le remplisse de
 « plus en plus de son esprit, afin qu'il vous con-
 « duise toutes à la perfection de votre état. C'est
 « à quoi je pense que vous travaillez toutes, puis-
 « que ce n'est que dans ce dessein que vous êtes
 « admises dans cette sainte Congrégation (1).

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de M. Dosquet à la sœur Trottier, du 10 mai 1724.*

M. Dosquet ne resta pas longtemps chargé de la supériorité de la communauté de Lisieux. Le séminaire des Missions-Étrangères à Paris étant près de s'éteindre par manque de sujets, MM. de Brizacier et Thiberge, qui en étaient supérieurs, demandèrent avec instance aux directeurs du séminaire de Saint-Sulpice de les agréger à leur corps, ou de leur donner des sujets capables de soutenir celui des Missions-Étrangères (2). L'archevêque de Paris était assez porté à favoriser cette union. Les ecclésiastiques de Saint-Sulpice jugèrent cependant que l'œuvre des missions n'était pas compatible avec l'esprit de leur propre institut. Ils se bornèrent donc à donner au séminaire des Missions plusieurs sujets de mérite, capables de soutenir cet établissement. De ce nombre fut M. Dosquet (3), qui passa ainsi du séminaire de Saint-Sulpice à celui des Missions-Étrangères. Cette même année 1725, il fut en-

1725.

III.

M Dosquet entre au séminaire des Missions-Étrangères.

(2) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; assemblée du 30 mars 1725.*

(3) *Ibid., assemblée du 12 novemb. 1725.*

(1) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 1039. — *Vie de la sœur Bourgeoys*, par M. Ransonet, p. 6.

(2) *Liste des prêtres du Canada*, p. v.

IV.
Projet du Père de Charlevoix d'écrire la Vie de la sœur Le Ber. M. Ransonet compose celle de la sœur Bourgeoys.

voyé à Rome en qualité de procureur des vicaires apostoliques des Indes ; le pape Benoît XIII le sacra lui-même évêque *in partibus* de Samos (1), et le nomma assistant au trône pontifical (2).

Avant son entrée au séminaire des Missions-Étrangères, et lorsqu'il était encore chargé de la communauté de Lisieux, M. Dosquet avait mis un grand zèle pour procurer la publication de la Vie de la sœur Bourgeoys, et celle de la Vie de la sœur Le Ber, sur laquelle M. de Belmont avait composé récemment des mémoires. Après avoir déjà envoyé à M. Ransonet à Liège les matériaux qui devaient servir pour ces deux Vies, M. Dosquet vit à Paris le Père de Charlevoix, qui composait alors son *Journal Historique*. Comme il le jugeait plus capable que le premier d'écrire ces Vies avec goût, il lui proposa de les composer et de les insérer à la relation de ses voyages, ce que le Père de Charlevoix accepta de grand cœur (3). M. Dosquet écrivit donc à Liège pour que M. Ransonet lui renvoyât les mémoires qu'il avait entre les mains ; mais comme celui-ci avait déjà commencé la Vie de la sœur Bourgeoys, il préféra de la finir, et ne renvoya à M. Dosquet que les mémoires sur la sœur Le Ber, qui furent remis au Père de Charlevoix. « Vous n'aurez pas « le plaisir, ma chère sœur, » écrivait M. Dos-

(3) *Archives de la Congrégation*; lettre de M. Dosquet à la sœur Trottier, du 10 mai 1724.

quet à la sœur Marguerite Trottier, le 10 mai
 1724, « de voir cette année la Vie de votre
 « sainte mère Bourgeoys. Elle est composée il y
 « a du temps ; mais on n'a pas l'occasion de me
 « l'envoyer ; car je ne veux pas qu'on la confie
 « aux voitures ordinaires , à moins qu'il ne
 « vienne de Liège une personne de connaissance
 « qui s'en charge. Nous tâcherons de la faire
 « imprimer pour l'année prochaine. Je crois que
 « vous en serez contente. Elle est courte, parce
 « que les mémoires étaient assez ingrats : ils
 « rapportent beaucoup de ses paroles, et peu de
 « ses actions. Le contraire aurait été plus conve-
 « nable ; car le lecteur cherche plutôt dans l'his-
 « toire des faits que des sentences et des éloges
 « de la vertu. Je souhaitē qu'elle soit de votre
 « goût, et qu'elle vous porte de plus en plus à
 « imiter votre sainte institutrice. Pour ce qui est
 « de la Vie de la sœur Le Ber, elle sera composée
 « par le Père Charlevoix, que vous avez vu il y a
 « trois ans. Il m'a témoigné qu'il désirait fort y
 « travailler pour l'insérer à une relation qu'il
 « fait de ses voyages. Comme c'est une bonne
 « plume , je lui ai confié avec plaisir les mé-
 « moires que j'ai fait revenir de Liège (1). »
 Cependant, quelque désir que ce Père eût témoi-
 gné d'abord, il paraît qu'il changea ensuite

(1) Archives
de la Congrégation.

d'avis. Du moins il publia son *Journal* sans y faire aucune mention de la sœur Le Ber, dont la Vie estrestée encore inédite, et n'est guère connue aujourd'hui que par ce que nous en rapportons dans cet ouvrage.

V.
Publication
de la Vie
de la sœur
Bourgeoys.

Celle de la sœur Bourgeoys, que M. Ransonet avait composée, fut enfin imprimée à Avignon en 1728, et dédiée par l'auteur à M^{lle} Dosquet, sœur de l'évêque de Samos. On voit par l'épître dédicatoire combien la vertu solide de cette demoiselle avait influé sur la détermination de M. Dosquet, lorsqu'il s'était consacré au service de DIEU. « Vous rompîtes il y a quelques années
« avec le monde, lui dit l'auteur, et sans sortir
« de l'état séculier vous vous élevâtes tout d'un
« coup à un degré de perfection chrétienne où
« l'on parvient à peine dans les cloîtres. Votre
« illustre frère, touché de cet exemple, changea
« d'abord une vie commune en une vie sem-
« blable à la vôtre. Ensuite, la voix de DIEU
« s'étant fait entendre, il se consacra au service
« des autels, et bientôt après, malgré vos larmes
« et les miennes, le zèle sacerdotal le transporta
« chez les Canadiens. Il y serait encore, disons
« mieux, il ne serait plus, si des personnes éclai-
« rées, dont il suivait les avis en tout, ne
« l'eussent en quelque sorte contraint à revenir

« dans son air natal, pour y rétablir des forces
 « épuisées. Le récit des actions de la sœur Bour-
 « geoys plaira sans doute à votre piété par sa
 « matière. Puisse-t-il encore par son style et sa
 « disposition ne pas déplaire à votre goût judi-
 « cieux et délicat (1) ! »

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Ransonet, p. 3-4-6-7.*

VI.
 Idée de la Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Ransonet.

Il s'en fallait beaucoup cependant que M. Ransonet fût lui-même satisfait de son ouvrage : les mémoires qu'on lui avait remis étant pleins de détails étrangers à son sujet, de lacunes considérables, et la plupart des faits y étant dépouillés de leurs circonstances, quelques - uns même n'ayant ni issue, ni dénouement. Ce fut apparemment ce qui lui fit prendre le parti de différer l'impression de cette Vie jusqu'en 1728, quoiqu'il l'eût terminée quatre ans auparavant (2). Dans l'espérance de recevoir du Canada des documents nouveaux, il écrivit aux sœurs de la Congrégation en 1727, et leur représenta qu'il n'était pas assez instruit de son sujet pour le traiter d'une manière convenable. Elles lui répondirent qu'il leur serait fort difficile à elles-mêmes de l'en instruire davantage ; et qu'au reste elles seraient contentes du travail qu'il pourrait composer avec les matériaux qu'il avait entre les mains. Sur cette réponse il se détermina à publier enfin sa Vie de la sœur Bourgeoys,

(2) *Archives de la Congrégation; lettre de M. Dosquet, du 10 mai 1724.*

(1) *Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Ransonet, avertissement, p. 8-9-10-11.*

quelque imparfaite qu'elle fût (1). C'est un petit volume in-18, de cent vingt-trois pages, dont à peine cent sont employées à faire connaître la sœur Bourgeoys. Avec le petit nombre de faits indiqués plutôt qu'exposés dans les matériaux informes que l'auteur avait à sa disposition, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas toujours été exact, et qu'enfin l'ébauche qu'il a tracée ne donne qu'une bien faible idée de la sœur Bourgeoys, et des services qu'elle a rendus à la Nouvelle-France. Comme néanmoins cet ouvrage était destiné pour l'édification et l'usage particulier de ces filles, elles le reçurent avec joie et reconnaissance ; et ce fut jusqu'à l'année 1780 la seule Vie qu'elles eurent de la fondatrice de leur institut.

VII.
M. Déat
entreprend
de rédiger
le *Coutumier* ;
puis
il interrompt
cet ouvrage.

Elles désiraient aussi de voir mettre par écrit divers usages qu'elle avait laissés à la Congrégation, ou que la ferveur des sœurs y avait introduits depuis, et d'en former un recueil sous le titre de *Coutumier* pour celles qui viendraient dans la suite. M. Déat, leur directeur, se chargea d'abord de la rédaction de cet écrit, destiné à servir de commentaire et d'explication aux règles. Mais comme nous avons vu que M. de Valens avait d'abord refusé de composer les règlements de la Congrégation, M. Déat, quoi-

que très-capable de rédiger le *Coutumier*, et très-zélé pour l'institut, renonça à ce travail après l'avoir entrepris (1). Peut-être craignait-il que M. de Saint-Vallier n'en prît occasion d'imposer aux sœurs des pratiques qu'elles n'auraient acceptées que par pure obéissance; et que la publication du *Coutumier* ne donnât lieu à des troubles semblables à ceux que les règles, proposées d'abord, avaient autrefois excités dans la Congrégation. Ce qui pourrait autoriser cette conjecture, c'est l'injonction que ce prélat avait faite, depuis peu, aux sœurs d'exiger une dot de toutes leurs novices, avant de les admettre à la profession.

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de M. de Saint-Vallier à la sœur Trottier, du 17 juillet 1726.*

M. de Saint-Vallier, par le grand désir d'étendre les communautés cloîtrées qu'il avait établies à Québec et aux Trois-Rivières, y reçut un certain nombre de filles sans une dot convenable. La cour considérant que plusieurs évêques de France, pour en avoir usé de la sorte dans leurs diocèses, avaient la douleur de voir des religieuses, après leurs vœux solennels, être obligées de retourner chez leurs parents pour y subsister, leurs communautés ne pouvant les nourrir, elle ordonna à M. de Saint-Vallier de n'admettre à l'avenir aucune religieuse à la profession, sans avoir assuré auparavant à la communauté une dot de

VIII.
M. de Saint-Vallier ordonne aux sœurs de la Congrégation d'exiger une dot de 2,000 livres pour chaque novice.

4,000 livres pour chacune , et par un contrat en bonne forme, qui serait vu et approuvé par le gouverneur général et par l'intendant. Cet ordre ne regardait que les communautés proprement religieuses, où l'on faisait des vœux solennels, et où l'on gardait la clôture; et l'on ne voit pas que la cour eût voulu l'étendre aux sœurs de la Congrégation, auxquelles elle avait défendu, comme nous l'avons dit, de faire même des vœux simples, défense qui, n'ayant pas été officiellement révoquée, était censée persévérer toujours. Aussi le gouverneur général et l'intendant ne demandèrent jamais aux sœurs de la Congrégation de leur présenter aucun contrat de dot. Néanmoins, M. de Saint-Vallier adressa à ces sœurs un mandement particulier, par lequel, *pour mieux entrer*, dit-il, *dans l'esprit de la cour*, il les oblige à exiger au moins une dot de 2,000 livres pour chaque novice, et à passer avec les parents un contrat que lui ou ses grands vicaires signeront, selon l'exigence des cas. Il ordonna même qu'on donnât connaissance de son mandement aux parents de toutes les novices, et qu'on le lût en pleine communauté(1). Mais cet ordre, quelque formel qu'il fût, n'eut pas beaucoup de suite; et on comprit enfin qu'on ne pourrait en presser rigoureusement l'exécution sans

(1) Archives de la Congrégation; mandement de M. de Saint-Vallier, du 15 février 1722.

contrarier ouvertement les desseins de la sœur Bourgeoys.

Dans les dispositions où était donc alors M. de Saint-Vallier, tout porte à croire que M. Déat interrompit la composition du *Coutumier* pour éviter à la Congrégation toute occasion de nouveaux troubles. C'est aussi ce que semble autoriser à croire le grand désir que ce prélat avait de voir terminer ce travail. « N'ayant appris que
« par votre lettre, écrivait-il à la sœur Margue-
« rite Trottier, le 17 juillet 1726, la résolution
« prise par M. Déat d'abandonner le *Coutumier*,
« je n'ai pu m'empêcher de m'affliger de ce
« qu'il a voulu par là rendre inutile tout le
« temps qu'il a employé à le commencer et à le
« continuer. Si ce travail est un peu avancé,
« tâchez de retirer de lui ce qu'il a fait, et enga-
« gez la sœur du Saint-Esprit (Marguerite Le
« Moine) à y travailler elle-même. Peut-être que
« M. Déat ne lui refuserait pas ses lumières en
« particulier, et que lui aidant aussi vous-même
« de votre côté sur les choses qui doivent y être
« comprises, nous ne laisserions pas d'achever
« par reprises cet ouvrage, auquel je prends
« beaucoup d'intérêt, parce qu'il vous est né-
« cessaire. J'y travaillerais bien moi-même si
« j'avais les articles qui y doivent être arrêtés,

IX.
La rédaction
du *Coutumier*
est différée
jusqu'à
l'épiscopat
de M. Briand.

« aidé de vos lumières et de celles de la sœur
 « du Saint-Esprit (1). » Quoique la sœur Le Moine
 fût très-capable de poursuivre ce travail et d'y
 mettre la dernière main, il demeura cependant
 interrompu. Sous les premiers successeurs de
 M. de Saint-Vallier, on ne se mit pas en devoir
 de l'entreprendre : ces prélats, comme nous le
 dirons dans la suite, étant assez portés à intro-
 duire des changements dans les pratiques que la
 sœur Bourgeoys avait laissées. Enfin, sous l'épis-
 copat de M. Briand, qui révoqua toutes les inno-
 vations faites par ses prédécesseurs (2), les circon-
 stances paraissant plus favorables, on composa
 ce *Coutumier*, qui a été depuis en usage dans la
 Congrégation, comme nous le rapporterons en
 son lieu.

(1) Archives
 de la Congrè-
 gation; lettre
 de M. de Saint-
 Vallier.

(2) Archives
 de la Congrè-
 gation; or-
 donnance de
 M. Briand, du
 20 juin 1774.

X.
 Quelques
 sœurs
 s'éloignent
 de l'usage
 établi
 de n'avoir
 toutes qu'un
 même
 directeur.

Nous avons vu déjà que les personnes qui
 font trop d'état des voies extraordinaires, sont
 souvent plus nuisibles qu'utiles dans une com-
 munauté; et elles y nuisent toujours lorsqu'elles
 n'ont pas une entière soumission d'esprit aux
 personnes chargées par état de les conduire.
 Quelque avantageuse que fût aux sœurs de la
 Congrégation la direction qu'elles recevaient
 de M. Déat, et quelque confiance que leur
 communauté lui témoignât, l'une d'elles, la sœur
 de la Conception, qui se croyait appelée à

marcher par des voies extraordinaires, voyant que M. Déat ne faisait pas grande estime des visions qu'elle prétendait avoir, se dégoûta de ses avis, et s'adressa successivement à plusieurs autres ecclésiastiques du séminaire, qui enfin reconnurent tous qu'elle était abusée par son imagination (1). L'exemple de cette sœur, dont nous ferons connaître bientôt le caractère, fit naître dans plusieurs de ses compagnes le désir de recourir aussi pour elles-mêmes aux avis d'autres directeurs, sous prétexte d'une plus grande perfection. Cette pratique était contraire à l'ordre établi dans la communauté. La sœur Marguerite Trottier craignit qu'elle n'eût dans la suite des conséquences fâcheuses, et ne nuisît à l'uniformité de conduite qui devait régner entre les sœurs. Mais ne jugeant pas à propos d'interdire elle-même ces sortes de communications, ni d'engager les ecclésiastiques du séminaire à renvoyer eux-mêmes les sœurs qui allaient leur demander conseil, elle prit le parti d'en écrire à M. Leschassier, en le priant de marquer dans sa réponse les inconvénients de cette nouveauté.

M. Leschassier était alors atteint d'une grave maladie. « Les infirmités de M. Leschassier, » écrivait M. Le Peletier à la supérieure, l'em-

(1) *Archives de la marine; lettre de M. Dosquet au ministre, du 25 mars 1733.*

XI.
M. Leschassier ramène les sœurs à la pratique de n'avoir

toutes
qu'un même
directeur.

« pêchant de répondre à la lettre que vous avez
 « pris la peine de lui écrire, je me suis chargé
 « avec joie de le faire, et de vous marquer les
 « sentiments de ce bon père pour toute votre
 « communauté. Il sait les bons services qu'elle
 « rend au public, et en particulier les secours
 « que nos messieurs en retirent ; il prie vos
 « sœurs de vouloir bien les continuer. Mais en
 « même temps il les exhorte à ne point multi-
 « plier les confesseurs, ni même les communi-
 « cations de leurs consciences avec d'autres
 « qu'avec celui que la Providence a choisi pour
 « confesser la communauté. Rien n'est plus
 « important pour le bon ordre de votre maison,
 « et pour la conserver dans l'union, la paix et
 « la ferveur, qui l'ont jusqu'à présent soutenue
 « et rendue si utile. Il y a des temps marqués
 « pour avoir recours à des confesseurs extraor-
 « dinaires ; et l'on sait qu'il peut y avoir quel-
 « quefois des raisons particulières pour en user
 « ainsi. Mais elles doivent être rares dans une
 « aussi bonne communauté que la vôtre ; et DIEU
 « bénit toujours la fidélité aux règles et aux
 « usages communs. J'espère que vos saintes filles
 « ne trouveront pas mauvais ces petits avis, qui
 « ne viennent que d'une véritable affection de
 « leur bon père, de la reconnaissance qu'il a

« pour les services qu'elles rendent, et du désir
« sincère de contribuer à leur perfection (1). »

La réponse de M. Leschassier, sans blesser personne, eut tout l'effet qu'il s'en était promis. Les sœurs qui avaient paru s'écarter de la voie commune, y rentrèrent aussitôt, persuadées qu'elles se sanctifieraient plus sûrement en suivant les avis du confesseur que DIEU leur avait donné de sa main pour leur conduite spirituelle, que par tout autre de leur propre choix (*). M. Leschas-

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de M. Le Peletier, abbé de Saint-Aubin, écrite au nom de M. Leschassier, en 1725.*

(*) M. de La Tour semblerait dire dans ses *Mémoires* que le séminaire avait voulu s'attribuer à lui seul la direction spirituelle de la Congrégation, ainsi que celle de l'Hôtel-Dieu. « A Montréal, écrit-il, Messieurs de Saint-Sulpice, qui « dirigent les communautés de filles, n'ont souffert chez « elles à aucun titre, ni religieux, ni ecclésiastiques, que de « leur corps (1). » On peut douter cependant si telle a été sa pensée. Car au temps de M. de La Tour, et même pendant tout le cours du xviii^e siècle, il n'y eut à Montréal d'autres ecclésiastiques que ceux de Saint-Sulpice. Quant aux religieux, bien loin que le séminaire ait jamais prétendu les exclure de la conduite des communautés de filles de Villemarie, on a vu au contraire que dès que les RR. PP. Jésuites et les Récollets s'y furent établis, M. Tronson proposa aux sœurs de la Congrégation et à celles de Saint-Joseph de prendre leurs directeurs parmi ces Pères; et qu'enfin, si le séminaire continua à les diriger comme auparavant, ce ne fut que sur les instantes prières des unes et des autres. On leur fit de nouveau la même proposition sous M. Leschassier. La réponse de ces filles fut encore la même; et de son côté, M. de Saint-Vallier témoigna un grand désir de voir persévérer les choses sur le pied où elles avaient été jusque alors (2).

(1) *Mémoires sur la Vie de M. de Laval, p. 42.*

(2) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris: lettre de M. Leschassier à M. de Belmont, du mois de mai 1703.*

sier ne passa pas cette année, étant mort au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, le 19 août 1725, âgé de 84 ans (1), après avoir gouverné cette maison pendant 25 ans. La sœur Trottier ayant écrit à M. Le Peletier, son successeur, pour lui exprimer les regrets de la Congrégation sur cette perte, celui-ci lui répondit en ces termes l'année

(1) *Catalogue des ecclésiastiques de la Compagnie de Saint-Sulpice.*

La vérité est que le séminaire, se trouvant chargé par le fait de la conduite spirituelle de ces communautés, n'a jamais souffert qu'elles eussent, outre leur directeur ordinaire, d'autres confesseurs, soit parmi les religieux, soit parmi les autres ecclésiastiques de son propre corps. Nous avons vu que sur l'avis de M. Tronson, et avant qu'il y eût aucun religieux à Villemarie, M. Dollier de Casson cessa de diriger deux sœurs de la Congrégation, n'étant point confesseur ordinaire de cette communauté, et que M. Tronson l'en loua comme d'un bon exemple qu'il avait donné à la Congrégation et au séminaire. C'est qu'il était convaincu que la diversité des confesseurs introduirait infailliblement différentes manières de conduite, et autant d'esprits qu'il y aurait de directeurs. Pour ce même motif les prêtres de Saint-Sulpice ont toujours cru que, pendant qu'ils auraient la conduite de ces communautés, il n'était pas convenable que des religieux y dirigeassent aussi les consciences; et au rapport de M. de La Tour lui-même, l'expérience a montré que la diversité de confesseurs y introduirait infailliblement la division. « A Québec, dit-il, la conduite des évêques relativement à la direction des communautés de filles a fort varié, selon les sollicitations ou les conjonctures du temps. Les ecclésiastiques, les Jésuites et les Récollets y ont été tantôt admis, tantôt exclus : ce qui a répandu dans ces maisons une semence de division qui s'arrachera difficilement, et qui sous MM. de Saint-Vallier et Dosquet a causé de l'embarras (1). »

(1) *Mémoires sur la Vie de M. de Laval*, p. 42.

« La mort de M. Leschassier a été une
 « grande perte pour nous ; mais vous y avez
 « aussi perdu un père très-affectionné à votre
 « communauté. Je vous prie, et toutes vos chères
 « filles, d'être persuadées qu'en succédant à sa
 « place j'ai succédé aussi aux sentiments qu'il
 « avait pour vous, et que je ménagerai toutes
 « les occasions de vous en donner des preuves.
 « Je vous demande avec instance le secours de
 « vos prières, et de celles de toute votre sainte
 « communauté (1). »

(1) Archives
 de la Congrégation,
 lettre de M. Le
 Peletier à la
 sœur Trottier,
 de 1726.

La supériorité de la sœur Marguerite Trottier fut marquée par l'établissement d'une mission importante, celle de Louisbourg dans l'île Royale, commencée l'année 1727, comme nous allons le raconter dans le chapitre suivant.



CHAPITRE XII.

COMMENCEMENT DE LA MISSION DE LOUISBOURG,
 DANS L'ÎLE ROYALE.

Lorsque la paix fut conclue entre l'Angleterre et la France, par le traité d'Utrecht, en 1713, Louis XIV céda aux Anglais deux anciennes colonies françaises : l'Acadie, dont ils s'étaient emparés en 1710, et Plaisance, qu'ils désiraient

I.
 Établissement
 de
 l'île Royale.
 Louisbourg.

(1) *Histoire de l'Hôtel - Dieu de Québec*, p. 503.

depuis longtemps (1). Pour se dédommager, ce prince résolut alors de former une nouvelle colonie au cap Breton, qu'il s'était réservé par le même traité, avec toutes les autres îles situées dans l'embouchure et dans le golfe Saint-Laurent. Le cap Breton fut alors désigné sous le nom d'île Royale; et l'on y fit trois établissements: le port Toulouse, le port Dauphin ou Sainte-Anne, et Louisbourg, qui fut choisi pour le chef-lieu de cette nouvelle colonie. On transféra à Louisbourg l'état-major, les troupes et les habitants de Plaisance; mais presque tous les Français établis dans l'Acadie restèrent dans ce pays, d'après la faculté que leur en laissait le traité de paix; en sorte qu'il n'y eut guère que la garnison qui passa à l'île Royale (2). Quelques compagnies du Canada et un grand nombre d'habitants et d'ouvriers allèrent aussi s'y fixer (3). En 1718, la cour donna des ordres pour fortifier Louisbourg. On y établit plusieurs batteries pour la défendre du côté de la mer; cette ville devint bientôt considérable, et on l'entoura d'une enceinte avec des bastions, afin de la mettre hors d'insulte. Enfin, pour administrer les sacrements, on y appela les religieux Récollets, qui servirent d'aumôniers aux troupes et de curés aux habitants; et on y établit un hôpital desservi par les religieux de la

(2) *Archives de la marine; dépêches de 1749. Île Royale, mémoire du roi à M. Des Herbiers, du 28 mars*, fol. 7-10.

(3) *Histoire de l'Hôtel - Dieu de Québec*, ib.

Charité, pour le soulagement des malades (1).

Pendant que la cour procurait à Louisbourg ces établissements de première nécessité, M. de Saint-Vallier songeait à y former une mission de la Congrégation, pour l'instruction des jeunes filles, encore dépourvues de toute ressource. Les familles venues de Plaisance n'avaient pas eu plus de moyen de faire instruire leurs enfants dans cette dernière colonie, s'étant vues *obligées de les envoyer en France pour leur apprendre à prier Dieu* (2). Touchées de l'état de délaissement où étaient les jeunes filles de Louisbourg, les sœurs de la Congrégation entrèrent volontiers dans les vues de leur évêque, et résolurent d'y former une mission. Mais comme M. de Saint-Vallier n'était pas alors en état de fournir aux frais de ce nouvel établissement, et que, de leur côté, les sœurs étaient incapables d'y suffire, elles prièrent ce prélat d'aviser au moyen de procurer quelques petits fonds pour la subsistance des sœurs qui seraient envoyées dans ce pays.

« J'ai vu avec joie le zèle de votre communauté, » répondit-il à la sœur Trottier; « il est bien juste que vous ne vous engagiez pas dans une pareille entreprise sans qu'on pourvoie solidement à la subsistance de vos missionnaires. Le Père La Richardie m'avait dit ici qu'il se

(1) *Mémoire du roi à M. Des Herbiers*; ibid.

II.
Projet d'établir une mission de la Congrégation à Louisbourg. Obstacles qui en diffèrent l'exécution.

(2) *Archives de la marine; Plaisance, 1703, lettre de M. de Subercaze.*

« croyait assuré d'y fournir. Probablement il
 « en aura conféré avec M. Le Normant (de Mézy,
 « commissaire ordonnateur de la marine à Louis-
 « bourg). Mais ce dernier ne m'en a pas encore
 « écrit (1). »

(1) *Archives de la Congrégation; lettre de M. de Saint-Vallier, du 5 mai 1725, à la sœur Trottier.*

Une autre considération fit différer l'exécution de ce dessein pendant plusieurs années. M. de Saint-Vallier jugeait avec raison que les Récollets de Louisbourg, dont la conduite donnait une assez faible édification à cette colonie (2), seraient peu propres à diriger les sœurs de la Congrégation; et de leur côté, les sœurs, qui avaient peine à se mettre sous la conduite de ces religieux, alléguaient l'article de leur règle, qui leur prescrit d'être toujours dirigées par des prêtres séculiers (3). Voulant donc obvier à ce double inconvénient, M. de Saint-Vallier s'adressa au ministre. Il le pria d'assigner des fonds, tant pour la formation et le soutien de la mission des sœurs à Louisbourg, que pour l'entretien d'un ecclésiastique, qu'il se proposait d'envoyer dans cette colonie avec des pouvoirs de vicaire-général, et qu'il aurait chargé de la conduite spirituelle des sœurs de la Congrégation. Mais la cour, déjà engagée dans d'autres dépenses considérables, lui répondit en 1724 qu'il fallait différer l'exécution de ce dessein (4). Malgré cette ré-

(2) *Archives de la marine; lettre de M. de Saint-Vallier au ministre, du 10 décembre 1726.*

(3) *Ibid.; lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, du 4 octobre 1731.*

(4) *Archives de la marine; dépêches de 1724, lettre à Mgr l'évêque de Québec, p. 1116.*

ponse, le gouverneur de Louisbourg, M. de Saint-Ovide de Brouillant et M. Le Normant de Mésy, ne laissèrent pas d'écrire l'année suivante à la cour, pour exposer de nouveau les vues de M. de Saint-Vallier. La chose néanmoins demeura encore indécise (1).

(1) *Ibid.*, *île Royale, lettre de MM. de Saint-Ovide et de Mésy, du 15 décembre 1727.*

Durant ces incertitudes, la sœur de la Conception, dont nous avons parlé, conçut le projet d'aller elle-même former la mission de l'île Royale. Douée d'un esprit vif, facile, insinuant, d'un talent et d'une adresse rares pour l'éducation des enfants, cette fille avait d'ailleurs une certaine manière d'agir qui prévenait en sa faveur (2); et si elle eût eu assez de docilité d'esprit pour se laisser conduire, elle aurait pu être très-utile à son institut. Mais une imagination trop vive qu'elle ne réprima pas, et une grande attache à son propre sens, joints à un amour excessif pour le merveilleux, lui firent croire qu'elle recevait de DIEU des lumières extraordinaires, et la jetèrent dans des illusions qui la rendirent inutile, et même à charge à sa communauté (3). DIEU permit sans doute qu'elle tombât dans ces égarements d'esprit, pour convaincre toutes les sœurs, par cet exemple frappant, de la nécessité de l'obéissance aveugle. « C'est un « défaut insupportable, disait M. Olier, que de

1727.
III.
La sœur de la Conception forme le dessein d'aller établir la mission de Louisbourg. Caractère de cette sœur.

(2) *Archives de la marine; île Royale, lettre de MM. de Saint-Ovide et de Mésy, du 22 décembre 1732.*

(3) *Ibid.*, *lettre de M. Dosquet au ministre, du 25 mars 1733.*

« s'éloigner , pour peu que ce puisse être , des
« maximes et de la conduite ordinaire de l'obéis-
« sance , bien plus certaine que toutes les révé-
« lations. DIEU , en nous faisant part de ses dons ,
« veut nous perfectionner , et non pas nous rendre
« plus opiniâtres et plus attachés à notre propre
« sens. Au fond , nous ne sommes pas obligés
« de suivre les lumières que DIEU nous décou-
« vre , mais bien d'obéir à ceux qu'il nous a
« donnés pour nous diriger. D'ailleurs , pour
« nous perfectionner , il peut bien nous donner
« quelque lumière , afin d'éprouver ensuite notre
« fidélité à la sacrifier à l'obéissance. Regardez
« comme fausse toute inspiration qui contrarie
« les ordres d'un supérieur : car l'esprit de DIEU
« n'est pas contraire à lui-même ; et quand ce
« que le supérieur ordonne ne serait pas selon
« le bon plaisir divin , DIEU ne vous le ferait
« point connaître ; et vous feriez une œuvre qui
« lui serait très-agréable en obéissant. Il n'y a
« personne sur terre exempt de soumission , quel-
« que communication que DIEU lui fasse de ses
« lumières : et toujours faut-il faire approuver
« ses sentiments par celui qui tient ici-bas la
« place de DIEU. Telle était la fidélité de JÉSUS-
« CHRIST , que l'Évangile nous représente soumis
« dans son enfance à la très-sainte Vierge et à

« saint Joseph. Après cet exemple, qui voudrait
 « donc se conduire soi-même, comme si on pou-
 « vait se promettre une assistance divine plus
 « spéciale que celle qu'avait JÉSUS-CHRIST (1) ? »

(1) *Vie de*
M. Olier, t. II,
 p. 248-249.

La sœur de la Conception eut le malheur de s'écarter de ces maximes si sûres et si sages, et même de prendre de l'éloignement pour tous ceux qui essayaient de les lui rappeler. Elle s'imaginait être conduite par des voies extraordinaires; elle était toujours dans de prétendus enthousiasmes de l'amour de DIEU; elle faisait paraître un grand zèle pour le salut des âmes; elle prédisait même l'avenir. Mais la suite montra que toutes ces belles apparences n'avaient aucun fondement solide; que ses prédictions n'étaient que des rêves de son propre esprit; et qu'enfin, une personne de communauté qui ne captive pas son jugement sous le joug de l'obéissance, devient infailliblement le jouet de mille illusions, qui la rendent inutile à tout bien. Tel fut le fruit que la sœur de la Conception retira de ses visions prétendues. Malgré son talent pour l'instruction des jeunes filles, et malgré la piété qu'elle faisait paraître partout, on fut obligé de la retirer successivement de toutes les missions où on l'avait envoyée, et de la rappeler enfin à la communauté de Villemarie (2).

(2) *Archives*
de la marine;
lettre de M.
Dosquet au
ministre, du
 25 mars 1733.

IV.
La sœur
de la
Conception
s'offre
à M. de
Saint-Vallier,
qui l'envoie
à Louisbourg,
contre l'avis
de la
Congrégation.

Étant donc dans cette maison, où elle ne trouvait pas apparemment de quoi fournir un aliment suffisant à un esprit aussi actif qu'était le sien, et sachant que M. de Saint-Vallier désirait de commencer au plus tôt l'établissement projeté de Louisbourg, elle s'offrit à lui pour y contribuer de ses services, et même pour aller en jeter les fondements. Le communauté de Villemarie la jugeait tout à fait impropre à cette œuvre; elle devait s'opposer à son projet, comme elle le fit d'abord. Mais la sœur s'insinua si bien dans l'esprit de l'évêque, que celui-ci, nonobstant l'opposition de toute la Congrégation, et quoiqu'il n'y eût à Louisbourg ni maison pour recevoir des maîtresses d'écoles, ni fonds pour les y faire subsister, donna lui-même à la sœur de la Conception toutes les permissions nécessaires pour aller commencer cet établissement (1). Au rapport de MM. de Saint-Ovide et de Mézy, il la choisit même de préférence à toutes les autres sœurs de la communauté, comme la plus capable de faire réussir ce dessein (2). S'il porta d'elle un tel jugement, il faut convenir qu'il la connaissait bien peu. Car la sœur de la Conception, quoique très-propre à l'instruction, n'avait aucune intelligence pour la conduite des affaires temporelles : qualité qui était cependant tout à fait indispen-

(1) *Lettre de M. Dosquet, ibid., lettre de Marguerite Leroy, dite de la Conception, au ministre, du 23 décemb. 1732, ibid.*

(2) *Archives de la marine; lettre du 22 décembre 1732.*

sable dans la fondation d'un nouvel établissement; elle avait même ruiné par sa mauvaise économie toutes les missions où elle avait été employée jusque alors (1). Quoi qu'il en soit, elle fut désignée par ce prélat pour aller commencer celle de Louisbourg. Comme évêque diocésain, M. de Saint-Vallier avait sans doute le pouvoir de l'y envoyer, malgré l'opposition de la supérieure et celle de toute la communauté. Car, bien que l'ordre naturel demande que les sujets d'un institut reçoivent leur mission immédiatement de leurs supérieures particulières, on ne peut nier que les supérieurs majeurs n'aient le droit de s'écarter quelquefois des règles établies. Mais il semble que, d'après l'esprit de l'Église et celui d'une sage administration, ils ne doivent user de ce droit que lorsqu'il y aurait de graves inconvénients à suivre les règles communes; et qu'un des plus dignes emplois de l'autorité épiscopale est de maintenir la subordination dans les communautés qui sont de son ressort. En envoyant donc ainsi la sœur de la Conception à Louisbourg, M. de Saint-Vallier sembla oublier ce principe conservateur de l'ordre, et donner atteinte aux liens de dépendance qui doivent tenir unis à la supérieure de la Congrégation, comme au chef immédiat et naturel,

(1) Ibid.;
lettre de M.
Dosquet.

tous les membres du corps qu'elle est chargée de gouverner. Aussi les sœurs de cet institut regardèrent-elles, dès ce moment, comme séparée et désunie d'avec elles, la sœur de la Conception; et quoi qu'elle pût faire pour emmener à l'île Royale des coopératrices qui la secondassent dans ce nouvel établissement, personne parmi ses sœurs ne voulut se joindre à elle; en sorte qu'elle se vit contrainte de s'associer deux filles étrangères au corps de la Congrégation.

V.
La sœur
de la
Conception
donne
commence-
ment
à la mission
de
Louisbourg.

(1) *Archives
de la marine;
lettre de MM.
de Saint-Ovide
et de Mézy au
ministre, du
15 décembre
1727.*

Elle partit donc de Québec, munie des instructions que lui donna M. de Saint-Vallier. En l'envoyant ainsi, il écrivait à M. de Saint-Ovide, qu'elle allait pour connaître sur les lieux l'état des choses, et juger de l'opportunité de l'œuvre qu'on proposait d'établir (1). Mais il paraît que la pensée ultérieure de ce prélat et celle de M. de Saint-Ovide, était de la commencer aussitôt, afin d'obliger plus aisément ensuite la cour à la soutenir; et que les deux aides que la sœur conduisait, ne lui avaient été associées que pour ce dessein. La sœur de la Conception étant arrivée à Louisbourg au mois de mai 1727, M. de Saint-Ovide et M. de Mézy écrivirent en effet au ministre, que cette fille étant venue par l'ordre de l'évêque, pour juger de la nécessité d'un établissement de la Congrégation dans cette colonie,

ils l'avaient retenue sur les vives instances des colons, afin qu'elle y passât l'hiver et qu'elle pût donner quelque instruction aux filles du pays, dépourvues jusque-là de toute espèce de ressource. Elle commença aussitôt à en recevoir pour les élever, et au mois de décembre de la même année elle avait déjà vingt-deux pensionnaires. Dès qu'on eut appris dans les ports circonvoisins que les sœurs de la Congrégation étaient établies à Louisbourg (car on regardait ces trois filles comme faisant partie de l'institut), on écrivit de divers endroits qu'au printemps suivant on leur adresserait de nouvelles pensionnaires : ce qui engagea M. de Saint-Ovide et M. de Mézy à demander au ministre quelque gratification en faveur de cet établissement (1).

(1) *Lettre de MM. de Saint-Ovide et Mézy, ibid.*

L'année précédente 1726 avait été fort désastreuse pour les citoyens de Louisbourg. Ils s'attendaient à recevoir du roi quelque indemnité ; et dans l'espérance de fixer les sœurs de la Congrégation dans le pays, ils consentirent à leur abandonner tout ce qui pourrait leur être accordé de secours. « La triste situation où se trouvent les « habitants, écrivaient M. de Saint-Ovide et « M. de Mézy au ministre, ne leur permet pas « de faire les dépenses nécessaires pour loger la « sœur de la Conception et pourvoir à son en-

« tretien et à celui des deux sœurs qu'elle a
 « amenées avec elle ; mais ils nous ont paru dis-
 « posés à céder ce qu'il aurait plu au roi leur
 « accorder. Nous croyons que 8,000 francs se-
 « raient suffisants pour acquérir en partie une
 « maison, et donner à cet établissement des fon-
 « dements solides. Nous pouvons vous assurer,
 « Monseigneur, qu'il est très-utile et nécessaire
 « pour l'éducation d'une infinité d'enfants, qui
 « n'en ont aucune dans ce pays (1). »

(1) Ibid.

VI.
 Le roi assure
 1,500 livres
 de pension
 aux sœurs
 de la
 Congrégation
 de
 Louisbourg.

(2) *Gallia
 Christiana*, t.
 VII, col. 1038.

(3) Ibid., col.
 1039.

1728.

(4) *Archives
 de la marine ;
 dépêches de
 1729*, fol. 549,
 etc.

(5) Ibid. ;
*lettre de la
 sœur de la
 Conception, du
 23 décembre
 1732. — Lettre
 de M. M. de
 Saint-Ovide et
 de Mézy, du 22
 décemb. 1732.*

Mais la sœur de la Conception était à peine éta-
 blie, que M. de Saint-Vallier mourut à Québec,
 le 26 décembre de cette même année 1727 (2).
 Depuis près de quatorze ans, le Père de Mornay,
 auparavant gardien des Capucins de Meudon, qui
 lui avait été donné pour coadjuteur (3), avait
 toujours refusé de passer en Canada, malgré les
 pressantes sollicitations de la cour. Ayant appris
 en 1728 la mort de son prédécesseur, il prit pos-
 session de son siège par procureur, et fut ainsi
 reconnu troisième évêque de Québec (4). La sœur
 de la Conception lui écrivit aussitôt pour lui
 donner connaissance de la mission qu'elle avait
 reçue de M. de Saint-Vallier, et M. de Mornay
 lui ordonna de continuer ses fonctions à l'île
 Royale (5). Vers le même temps, le roi, charmé
 d'apprendre par M. de Saint-Ovide et M. de

Mésy les heureux fruits de l'établissement naissant de la Congrégation à Louisbourg, et voulant en procurer l'affermissement, assigna pour l'entretien de trois sœurs qui y seraient employées, une pension annuelle de 1,500 livres, en ordonnant qu'elle serait prise sur celle de 3,000, accordée depuis plus de dix ans aux frères hospitaliers de Villemarie, et qui fut alors supprimée. « Sa Majesté n'avait accordé aux frères
 « 3,000 livres chaque année, écrivait le ministre, que dans la vue de procurer l'instruction
 « nécessaire aux enfants des habitants des paroisses, et à condition que ces frères entretiendraient un nombre de maîtres d'écoles pour
 « cet effet. Il paraît qu'ils y ont mal satisfait, ou que, s'ils en ont envoyé dans les paroisses, ils les y ont rendus inutiles en les laissant manquer des choses nécessaires à la vie. Cette conduite et l'inutilité de ces maîtres d'écoles ont déterminé Sa Majesté à retrancher ce fonds à l'hôpital général. Sa Majesté est bien aise de vous informer en même temps qu'elle a destiné la moitié de ce fonds à l'entretien des filles de la Congrégation à l'île Royale, où elles sont très-nécessaires pour l'instruction des jeunes filles de la colonie (1). »

1729.

(1) Archives de la marine; dépêches de 1730, mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 11 avril, p. 433.

Cette fondation, qui assurait l'avenir de l'éta-

demande
en vain
des sœurs
de la
Congrégation.

blissement de Louisbourg, était destinée à l'entretien de trois sœurs de la Congrégation qui en auraient la conduite. La sœur de la Conception ne pouvait donc remplir les intentions du roi sans recevoir de Villemarie d'autres sœurs pour l'aider, puisque les deux filles qu'elle avait amenées de Canada avec elle n'appartenaient pas à cet institut. D'ailleurs, le nombre de ses élèves devint en peu de temps si considérable, qu'elle se vit dans l'impuissance de suffire à tout, quelque activité qu'elle déployât, et quelque soulagement qu'elle reçût de ses compagnes. Elle écrivit donc pour demander qu'on lui envoyât quelques sœurs de la Congrégation (1); et MM. de Saint-Ovide et de Mézy firent aussi de leur côté et réitérèrent plusieurs fois la même demande (2). Néanmoins, malgré toutes ces instances, la sœur de la Conception ne reçut point le renfort qu'elle sollicitait; ou plutôt, le coadjuteur que M. de Mornay envoya en Canada en 1729, pour administrer le diocèse, écrivit à la sœur de quitter l'établissement de Louisbourg, et de repasser en Canada (3), comme nous le dirons bientôt.

(1) Ibid.;
*lettre de la
sœur de la
Conception, du
23 décembre
1732.*

(2) Ibid.;
*lettre du 22 dé-
cembre 1732.*

(3) Ibid.;
*lettre de la
sœur de la
Conception.*



CHAPITRE XIII.

M. DOSQUET, ANCIEN DIRECTEUR DE LA CONGRÉGATION,
EST NOMMÉ COADJUTEUR DE QUÉBEC.
M. DÉAT EST REMPLACÉ PAR M. FAVARD.

La sœur Marguerite Trottier, ayant gouverné la Congrégation pendant six ans, fut remplacée par la sœur Le Moine, qui avait occupé déjà trois fois la place de supérieure (1). Tant d'élections à la même charge sont une preuve des rares qualités de la sœur Le Moine, et de l'estime singulière dont elle jouissait dans l'esprit de toutes les sœurs. Nous devons même ajouter qu'après sa première élection on l'aurait laissée jusqu'à sa mort dans la place de supérieure, si cette continuité eût pu se concilier avec les règles de la Congrégation. Un événement qui augmenta encore la joie après cette quatrième élection, ce fut le retour de M. Dosquet en Canada, non plus comme confesseur de la communauté, mais en qualité d'administrateur du diocèse. en l'absence de M. de Mornay. Ce dernier, après sa prise de possession, s'étant excusé de passer en Canada à cause de son âge et de ses infirmités, le roi, pour ne pas laisser ce pays plus longtemps privé de la présence d'un évêque, se détermina à donner à

I.
M. Dosquet
est nommé
coadjuteur de
Québec.
M. de La Tour
passe
de la société
de
Saint-Sulpice
à celle
des Missions-
Etrangères.

(1) *Mémoire
particulier
sur les supé-
rieures de la
Congrégation.*

(1) *Archives de la marine; dépêches de 1729, mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 19 avril, fol. 518.*

(2) *Ibid.; dépêches de 1730; lettre du ministre à M. Le Peletier, du 2 mai, fol. 31. — Lettre de M. Dosquet au ministre.*

(3) *Archives de la marine; lettre de M. l'évêque de Samos au ministre, du 7 février 1733.*

(4) *Ibid.; mémoire du roi, du 19 avril 1729.*

M. de Mornay un coadjuteur (1). Mais comme il fallait faire choix d'un ecclésiastique qui pût fournir lui-même à son entretien, M. Le Peletier proposa M. Dosquet, alors membre du séminaire des Missions-Étrangères (2), qui depuis trois ans exerçait à Rome la charge de procureur général des vicaires apostoliques des Indes. Dans d'autres circonstances, la santé seule de M. Dosquet aurait dû empêcher qu'on songeât à lui, après l'expérience qu'il avait faite du climat du Canada, puisque, comme on l'a raconté, il avait été contraint de repasser en France, au bout de deux ans de séjour à Villemarie. Lui-même se défendit d'abord d'accepter la coadjutorerie de Québec, alléguant à M. Le Peletier qu'il n'était pas en état de soutenir la dépense indispensable pour faire du fruit dans ce diocèse. Mais M. Le Peletier, craignant que le diocèse ne restât longtemps privé de la présence d'un évêque, lui représenta que, dans l'occasion qui lui était offerte, il devait se sacrifier pour la gloire de DIEU et pour le bien de la colonie, et qu'au reste la Providence pourvoirait à ses besoins (3). Enfin M. Dosquet consentit à être coadjuteur, et reçut de M. de Mornay tous les pouvoirs nécessaires à l'objet de sa mission (4).

Comme la dignité de doyen du chapitre était

restée vacante depuis la mort de M. Glandelet, M. Le Peletier proposa au ministre, pour la remplir (1), M. de La Tour, supérieur de la communauté des Philosophes du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris (2), et l'un des ecclésiastiques de cette société qu'il céda à celle des Missions-Étrangères pour l'empêcher de s'éteindre, comme on l'a déjà rapporté. Ce zèle de M. Le Peletier à maintenir le séminaire des Missions, en lui donnant ainsi de ses propres sujets, fait dire à M. de La Tour dans les *Mémoires* qu'il composa ensuite sur M. de Laval, que le séminaire de Saint-Sulpice entra, pendant quelques années, dans le gouvernement de celui des Missions-Étrangères (3). M. Dosquet ayant donc formé une nombreuse recrue d'ecclésiastiques, parmi lesquels étaient M. de La Tour et quelques prêtres pour Villemarie, entre autres M. de Clerimbert, s'embarqua durant l'été de cette année 1729, sur le vaisseau appelé *l'Éléphant*. C'est ce même navire qui, dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre, fit naufrage dans le fleuve Saint-Laurent, près de Québec, sans qu'aucun des nombreux passagers périt dans ce désastre (4).

Dès que M. Dosquet eut pris le gouvernement du diocèse, il s'empessa de donner des marques particulières de sa sollicitude pastorale envers les

(1) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, assemblée du 13 janv. 1726.*

(2) *Œuvres de M. l'abbé de La Tour, Cologne, 1779, t. v, discours académiques, table, p. 138.*

(3) *Mémoires sur M. de Laval, p. 51.*

(4) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; relation du voyage en Canada, 1729 (par un sous-diacre envoyé à Villemarie). Aventures de Le Beau, 1738, t. 1, p. 29-49-50 et suiv.*

II.
Sollicitude pastorale de M. Dosquet pour la Congrégation.

sœurs de la Congrégation. D'abord, il leur fit adresser par M. Normant, prêtre de Saint-Sulpice et son vicaire général à Villemarie, d'utiles et sages avis sur les moyens de conserver dans toutes leurs missions le bon ordre, la régularité, et ces habitudes édifiantes de retenue et de modestie, qui ont fait, dans tous les temps, le plus bel ornement de la Congrégation : leur marquant en particulier la manière dont elles devaient se conduire au dehors, quand elles étaient dans la nécessité de faire des visites ou des voyages (1). La sœur Le Moine, supérieure, communiqua ces avis à toutes les maisons de l'institut, par sa circulaire du 9 novembre de la même année 1729 (2). L'année suivante, M. Dosquet fit sa visite pastorale à Villemarie, et combla de joie par sa présence toute la communauté des sœurs. Il les exhorta toutes en général, et chacune en particulier, à persévérer dans leur sainte vocation, et à conserver précieusement l'esprit qu'elles avaient reçu de leur vénérable fondatrice. Il les visita une seconde fois, l'année 1731; et, afin de leur laisser un témoignage perpétuel de son zèle pour leur avancement dans la perfection, il leur donna cette fois par écrit, et sous la forme d'un mandement, de salutaires avis sur la charité mutuelle, qui doit être l'âme de toutes

(1) *Archives de la Congrégation; mandement de M. le coadjuteur, 1729.*

(2) *Ibid., mandement du 7 mars 1731.*

les ferventes communautés. Ce mandement est trop honorable à la Congrégation, pour n'en pas donner ici un extrait.

« Quoique la divine Providence, dit-il, nous
 « ait établi le père commun de tout ce diocèse,
 « nous ne pouvons néanmoins, nos très-chères
 « filles, ne pas ressentir pour vous une tendresse
 « particulière. Vous êtes les prémices que cette
 « Providence a confiées à nos soins ; vous êtes la
 « portion choisie, qui nous a été présentée à
 « cultiver dans la vigne du SEIGNEUR. Vous vous
 « êtes acquis un droit dès le commencement
 « qu'il ne nous est plus permis de vous refuser.
 « C'est avec justice, nos très-chères filles, que
 « nous vous distinguerons toujours du reste du
 « troupeau, et que nous travaillerons avec pré-
 « férence à votre sanctification, sans craindre que
 « le temps et les soins que nous emploierons
 « pour vous, nous fassent soupçonner de négliger
 « nos autres ouailles, ni de faire acception des
 « personnes. Le public connaît de quelle utilité
 « vous lui êtes ; et il sait que les avantages qu'il
 « retire de vous dépendent de votre perfection,
 « et y sont proportionnés. C'est dans la vue de vous
 « faire avancer de plus en plus dans la vertu, et
 « pour répondre au désir que vous en avez, que
 « nous vous laissons par écrit ce que nous croyons

« pouvoir contribuer à entretenir le bon ordre
 « dans votre communauté ; et comme la charité
 « est la première et la reine de toutes les ver-
 « tus, nous vous la recommandons par-dessus
 « tout (1). »

(1) Archives
 de la Congrè-
 gation, man-
 dement du 7
 mars 1731.

Pour éloigner toute occasion d'altérer cette vertu, M. Dosquet leur recommande de ne jamais relever les fautes les unes des autres, ni de se faire entre elles la correction. Avis très-sage, que M. Tronson donnait autrefois lui-même aux ecclésiastiques du séminaire, dans une lettre remarquable sur les moyens de conserver l'union entre eux (2). M. Dosquet ajoute que, dans le cas où elles remarqueraient quelques fautes dans leurs sœurs, elles devraient se contenter d'en avertir la supérieure, comme ayant seule le droit de les reprendre, et la grâce de s'acquitter avec fruit de ce devoir. Enfin, pour rendre plus fermes et plus durables des avis si indispensables dans toutes les communautés bien réglées, il voulut qu'on les transcrivît dans le livre des assemblées capitulaires, et qu'on en donnât connaissance à toutes les sœurs (3).

(2) Lettre de
 M. Tronson
 aux ecclésiastiques
 du séminaire de
 Villemarie,
 du 1^{er} juin
 1677.

(3) Archives
 de la Congrè-
 gation, man-
 dement du 7
 mars 1731.

III.
 État de la
 Congrégation
 et éloge
 de cet institut
 par M.
 de La Tour.

M. de La Tour, doyen du chapitre de Québec et grand vicaire de M. Dosquet, visita aussi à Villemarie les sœurs de la Congrégation. Il fut très-édifié de l'esprit qu'il remarqua dans cette

communauté, et conçut beaucoup d'estime pour elle, comme lui-même nous l'apprend dans ses *Mémoires*. Voici ce qu'il y rapporte sur l'état de la Congrégation en 1730 ou 1731. « Les
 « sœurs séculières de la Congrégation de Notre-
 « Dame ne font que des vœux simples de chas-
 « teté, pauvreté et obéissance, et pratiquent
 « tous les exercices de la vie religieuse, sous la
 « protection de la *Reine des Apôtres*, qu'elles
 « regardent comme leur chef et leur modèle.
 « Elles doivent être dirigées par des ecclésiastiques et sont filles de paroisse. Selon l'esprit
 « primitif de toutes les communautés, elles y
 « assistent fêtes et dimanches, avec leurs éco-
 « lières, dans une chapelle qu'on leur a donnée,
 « où elles ont leur sépulture. Leur habit est
 « très-simple : la robe de serge noire descend
 « jusqu'aux talons, et est toute fermée sur le
 « devant. La ceinture est de laine noire et fait
 « deux tours : le tablier, d'une étamine noire :
 « le mouchoir de cou et la coiffure, de toile de
 « Rouen : la coiffe de dessus, d'étamine à voile.
 « Elles portent une croix d'argent sur la poitrine.

« La Congrégation possède des établissements
 « en plus de vingt endroits du diocèse (*) où

(*) M. de La Tour n'est pas exact sur le nombre d'établis-

« elle tient école ouverte. Les sœurs doivent
 « enseigner gratuitement aux jeunes filles la
 « religion et la politesse, à lire et écrire, et à
 « travailler aux ouvrages convenables à leur
 « sexe, dans les villes et dans les campagnes, et
 « jusqu'au milieu des sauvages ; ce qu'elles font
 « avec un très-grand fruit. La sœur Bourgeois
 « a établi aussi des assemblées de femmes et de
 « filles, qui forment comme une espèce de con-
 « grégation, où l'on fait des exhortations chaque
 « semaine, et de temps en temps des retraites
 « pour les externes, outre celle que la commu-
 « nauté fait régulièrement tous les ans, à la-

sements qu'il attribue ici à la Congrégation. On voit par une lettre de M. de Pontbriant, évêque de Québec, écrite au ministre en 1747, que cet institut possédait alors douze missions (1). Il est vrai que M. de La Tour publia ses Mémoires en 1761 ; mais, loin d'avoir alors plus de vingt missions, comme il le prétend, la Congrégation n'en comptait pas même douze, puisque celles de Louisbourg, de Québec et de Château-Richer ne subsistaient plus. Les douze missions dont parle ici M. de Pontbriant, étaient sans doute celles de Québec, de la Sainte-Famille dans l'île d'Orléans, de Château-Richer, de la Pointe-aux-Trembles de Québec, de Champlain, de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, de la Chine, de la Prairie de la Madeleine, du Lac des Deux-Montagnes, de Boucherville, de Louisbourg et de Saint-Laurent. M. de La Tour est encore inexact en portant le nombre des sœurs à plus de cent cinquante.

(1) Archives de la marine ; lettre de M. de Pontbriant au ministre, du 5 novemb. 1747.

« quelle les dames pieuses sont admises (1) (*) ».

Depuis que M. Dosquet avait quitté la conduite spirituelle des sœurs de la Congrégation, à son départ pour la France en 1723, elles avaient pour directeur M. Déat, dont on a parlé. La confiance universelle dont ce dernier jouissait dans la paroisse, et la grâce qu'il avait reçue d'annoncer la parole de DIEU avec fruit, firent craindre à la sœur Le Moine qu'on ne le retirât de l'emploi

(1) *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, livre VIII, p. 142-143.

IV.
M. Déat
quitte
l'emploi
de directeur
de la
Congrégation.

(*) M. de La Tour ne fit pas un long séjour en Canada. Après environ deux ans d'une vie assez peu agréable, par suite des résistances qu'il éprouva de la part de certains esprits qu'il avait entrepris de réduire (1), il prit le parti de repasser en France. Son humeur trop caustique, dont il ne réprimait pas toujours les saillies (2), et peut-être aussi un certain air de hauteur, qu'on lui reprochait dans ses manières d'agir à l'égard des ecclésiastiques canadiens (3), ne contribuèrent pas peu, en éloignant de lui les esprits, à le dégoûter de sa position à Québec. Il quitta le Canada en 1731, étant alors âgé de 34 ans, et ne revint plus dans ce pays. Il emporta avec lui quelques écrits de M. Glandelet, son prédécesseur dans la dignité de doyen, et s'en servit pour composer les *Mémoires sur la Vie de M. de Laval*, qu'il publia trente ans après son retour en France (4). M. de La Tour ne rentra point au séminaire des Missions-Étrangères, ni à celui de Saint-Sulpice; et si les jansénistes, dans leurs *Nouvelles Ecclésiastiques*, affectent de lui donner la qualification de *missionnaire sulpicien*, de *sulpicien très-zélé* (5), c'est à cause de son attachement à la foi catholique, et de son affection pour Saint-Sulpice, comme ils la donnent aussi à d'autres ecclésiastiques qui n'ont jamais appartenu à cette dernière société.

(1) *Archives de la marine; dépêches de 1731, lettre à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 8 mai, fol. 515. — Lettre au coadjuteur, du 8 mai, fol. 516. — Sur l'église de Canada, 9 janvier 1732.*

(2) *Biographie universelle, article La Tour, par M. Picot.*

(3) *Lettre du ministre à M. Dosquet. — Lettre de M. Dosquet au ministre.*

(4) *Mémoires sur la Vie de M. de Laval, p. 50-51.*

(5) *Nouvelles ecclésiastiques, 8 septembre 1736, p. 143.*

de directeur de la Congrégation, pour lui donner celui de curé d'office, en remplacement de M. Le Pape du Lescoat, qui en était chargé (1), et qui ne pouvait l'exercer longtemps, à cause du dépérissement de sa santé. Elle écrivit donc à M. Le Peletier pour lui exprimer la satisfaction que toutes les sœurs éprouvaient sous la conduite de M. Déat, et le prier de ne pas souffrir qu'on privât la Congrégation des services qu'elle recevait d'un directeur si utile, et en qui les sœurs avaient toutes la plus entière confiance. « Je ne
 « puis point prévoir, lui répondit M. Le Peletier,
 « les raisons qui pourraient obliger nos Mes-
 « sieurs à changer votre confesseur ; je n'ai rien
 « mandé ni l'année dernière, ni celle-ci, qui
 « puisse les y engager. Mais si la Providence en
 « ordonnait autrement, j'ai la confiance qu'elle
 « vous en accorderait un autre, qui serait tel
 « que vous le pourriez souhaiter. Tant que la
 « ferveur et l'union règneront dans votre com-
 « munauté, vous nous trouverez toujours dis-
 « posés à contribuer de notre côté à y entretenir
 « ces saintes dispositions. Je vous ai, dans ma
 « dernière lettre, exprimé mes véritables senti-
 « ments pour vous et pour toute votre com-
 « munauté. Continuez-moi le secours de vos
 « prières (2). » L'événement justifia néanmoins la

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie, de 1725 à 1730.*

(2) *Archives de la Congrégation; lettre de M. Le Peletier, du 28 mars 1730.*

crainte de la sœur Le Moine. M. du Lescoat ayant été obligé d'abandonner la cure, on en chargea en effet M. Déat, au mois de février 1730 (1). Mais, comme l'avait espéré M. Le Peletier, on donna l'emploi de directeur de la Congrégation à un ecclésiastique tel que les sœurs pouvaient le souhaiter.

(1) *Registre de la paroisse de Villemarie, 1730.*

Ce fut M. Gilbert Favard, d'une honorable famille d'Auvergne, qui s'était dévoué à l'œuvre de Villemarie, pour fuir les honneurs que ses parents avaient eu dessein de lui procurer en France (2), et qui, pendant près de quarante-quatre ans, qu'il eut la conduite spirituelle de la Congrégation, contribua puissamment à y entretenir le zèle, la régularité et la ferveur. Les vertus solides que cet ecclésiastique avait pratiquées durant onze ans au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, son zèle et ses talents, firent juger à M. Le Peletier, en l'envoyant à Villemarie, qu'il pourrait au besoin en gouverner un jour le séminaire en qualité de supérieur. Car M. de Belmont était alors cassé de vieillesse, et M. Normant du Faradon, destiné à le remplacer, avait lui-même une santé fort chancelante. Mais si, par la suite, M. Favard ne fut pas dans le cas de gouverner le séminaire comme supérieur, il sut y entretenir, jusqu'à la fin de sa longue carrière, la régularité et la fer-

V.
M. Favard,
directeur
de la
Congrégation;
ses vertus.

(2) *Vie de Mme d'Youville, p. 41.*

veur par son exactitude ponctuelle à tous les exercices, par son zèle à s'acquitter de tous ses emplois, et par sa tendre et touchante religion envers le très-saint Sacrement, au pied duquel il passait chaque jour un temps considérable et même une partie des nuits. Il prêchait et confessait assidûment à la paroisse, visitait avec zèle les malades de la ville et de la campagne, et versait avec joie dans le sein des pauvres les biens dont il était pourvu. Il savait encore, par de pieuses industries, associer à ses bonnes œuvres des personnes riches, et les faisait contribuer au soulagement des malheureux en leur procurant de petites douceurs dans leurs maladies, du bois pour se chauffer durant l'hiver, et d'autres sortes de secours qu'il se chargeait souvent de leur distribuer lui-même. Pour attirer plus sûrement la bénédiction de DIEU sur les œuvres dont il était chargé et sur les âmes qu'il avait à conduire, il exerçait encore sur son corps de rudes et fréquentes macérations. M. Montgolfier a tracé en peu de mots le plus bel éloge qu'on pût faire de M. Favard, en disant : « Que les travaux qu'il a
 « entrepris, les vertus qu'il a pratiquées dans
 « cette paroisse, et les exemples qu'il y a don-
 « nés, pourraient passer pour incroyables (1). »
 Tel fut le successeur de M. Déat dans la direction

(1) Catalogue
 des ecclésiastiques
 du séminaire de
 Villemarie.

spirituelle, tant des sœurs de la Congrégation que de leurs pensionnaires, durant près de quarante-quatre ans. Aussi sa mémoire est-elle encore en bénédiction parmi elles, quoiqu'il se soit écoulé quatre-vingts ans depuis sa mort. Dans des notes qu'elles conservent sur leurs anciens directeurs, elles rendent ce témoignage à sa piété, à ses vertus et à son zèle : « Ce vénéré
 « Père en DIEU sacrifia sa belle, longue et sainte
 « vie au bonheur de notre communauté, qu'il
 « appelait à bon titre *sienne*. Tous les quinze
 « jours, il nous donnait une instruction sur les
 « devoirs de notre vocation, ou sur les princi-
 « paux points de notre sainte règle. Nous con-
 « servons encore précieusement quelques ana-
 « lyses de ses discours (1). »

(1) *Mémoire particulier sur les directeurs de la Congrégation.*



LA SOEUR MARIE GUILLET,

DITE SOEUR SAINTE-BARBE,

SIXIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION,

1732.

Après que la sœur Le Moine (*) eut occupé pendant trois ans la charge de supérieure de la Congrégation, on élut en 1732 la sœur Marie Guillet, dite Sainte-Barbe, qui occupa cette place jusqu'à sa mort, arrivée huit ans après (1). Cette même année 1732, la Congrégation fit une perte considérable dans la personne de M. de Belmont, son supérieur (2). Il fut remplacé par M. Normant, qui fut aussi son successeur dans le gouvernement du séminaire de Villemarie. M. Le Peletier, supérieur de celui de Saint-Sulpice de Paris, était mort le 7 septembre de l'année précédente, et avait eu pour successeur M. Cousurier. La sœur Guillet ayant écrit à ce dernier pour lui apprendre son élection à la charge de supérieure de la Congrégation, il lui répondit en ces termes : « Je suis ravi, ma très-chère

(1) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

(2) *Registres de la paroisse de Villemarie, sépultures.*

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie, 23 févr. 1746.*

(*) La sœur Marguerite Le Moine, troisième supérieure de la Congrégation, mourut le 21 février 1746, âgée de 82 ans, et fut inhumée le 23, dans la chapelle de l'ENFANT-JÉSUS (1).

« mère, d'apprendre que la Providence vous a
 « placée à la tête de votre sainte communauté,
 « pour la conduire et y conserver l'esprit de
 « ferveur. C'est une grande œuvre dont vous
 « êtes chargée; j'en connais toute l'importance,
 « et combien elle est utile pour la gloire de DIEU.
 « Soyez bien persuadée, je vous prie, que dans
 « toutes les occasions où je pourrai vous être
 « bon à quelque chose, je m'y porterai toujours
 « avec zèle. Je me recommande de plus en plus à
 « vos saintes prières, et à celles de toute votre
 « communauté (1). »

(1) Archives
 de la Congrè-
 gation; lettre
 de M. Coustu-
 rier, du 24
 avril 1733.



CHAPITRE XIV.

MISSIONS DIVERSES.

LA CONGRÉGATION PREND LA CONDUITE DE CELLE DE LOUISBOURG.

La première année de la supériorité de la sœur Guillet fut marquée par la fondation d'une nouvelle mission, celle de Saint-Laurent dans l'île de Montréal. L'un des motifs que les prêtres de Saint-Sulpice avaient eu en vue, en transférant les sauvages du Sault-au-Récollet hors de cette île, était d'y établir de nouvelles paroisses. Déjà avant le transport de cette mission, les habitants qui formèrent depuis la paroisse de Saint-Lau-

1.
 Établissement
 de la mission
 de Saint-
 Laurent, dans
 l'île
 de Montréal.

rent, avaient demandé au séminaire, en 1718, un prêtre pour les desservir : dans ce dessein, on avait construit une chapelle en bois, qui fut bénite le 1^{er} octobre 1720, et un presbytère, où M. François Séré, prêtre de Saint-Sulpice, commença dès lors à faire sa résidence. Mais à mesure que cette paroisse se peuplait, la chapelle ne se trouvant plus à la proximité du plus grand nombre des habitants, on commença, en 1732, la construction d'une église de pierre, qui fut bâtie à trois quarts de lieue de la première, dans le même emplacement que l'église nouvelle de Saint-Laurent occupe aujourd'hui. Enfin, le séminaire, pour procurer aux enfants de cette paroisse le bienfait de l'instruction, fit construire, cette même année, au côté nord de l'église, une maison pour les sœurs, qui, en effet, commencèrent dès lors à y recevoir les petites filles de cette paroisse (1). M. Le Tessier, prêtre de Saint-Sulpice, qui en était curé (2), déploya beaucoup de zèle pour former ce nouvel établissement, et pour achever la construction de son église; il n'eut pas cependant le temps de mettre ces deux œuvres dans leur perfection; et sa mort, qui arriva peu après, fit justement regretter aux sœurs et aux habitants la perte d'un pasteur si dévoué aux intérêts de ses ouailles. Il était allé

(1) *Mémoire particulier, par M. Saint-Germain, curé de la paroisse de Saint-Laurent.*

(2) *Registres de la paroisse de Saint-Laurent.*

durant l'hiver de 1734 au lac des Deux-Montagnes, pour y faire une quête destinée à l'achèvement de son église. Au retour, il fut enveloppé par une *poudrière* si épouvantable , le jeudi 21 janvier, qu'il lui fut absolument impossible à lui et à un homme, de la côte de Notre-Dame des Vertus, qui conduisait son traîneau, de reconnaître dans quelle direction était l'église *Sainte-Anne du bout de l'île*, où M. Matis, curé de ce lieu, les attendait pour les loger. Ils errèrent jusqu'à la fin du jour sur les glaces , et furent contraints de passer la nuit sur la neige, du côté de l'île Bizard, sans vivres, sans couvert et même sans hache, pour pouvoir couper du bois et faire du feu. Quand le jour reparut, ils se remirent en marche, et la *poudrière* continuant toujours, ils errèrent de nouveau çà et là, jusqu'à quatre heures du soir. Ils aperçurent alors au bout de l'île une maison où ils se rendirent; mais l'ayant trouvée déserte et fermée, ils déchargèrent là dix minots de blé d'Inde qu'ils avaient quêtés. Car leur cheval était aussi affaibli et épuisé qu'ils l'étaient eux-mêmes; et ils gagnèrent l'église Sainte-Anne, où M. Matis les reçut (1). M. Le Tessier ne put résister aux suites de cet accident, il en contracta une maladie qui le conduisit au tombeau. L'église Saint-Laurent fut enfin termi-

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; journal de 1734, 23 janvier.

née l'année suivante, et bénite le 10 du mois d'août, M. Matis étant alors curé de cette paroisse (1).

(1) *Mémoire particulier*,
ibid.

II.
La mission du lac des Deux-Montagnes est fixée dans le lieu qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Vers le temps de l'établissement de la mission de Saint-Laurent, celle que les sœurs dirigeaient au lac des Deux-Montagnes, pour les filles sauvages, fut transférée dans l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui. Le roi, en donnant au séminaire de Saint-Sulpice une certaine étendue de terre, avec la clause expresse que ce fonds appartiendrait en propre à cette communauté, dans le cas même où les sauvages iraient s'établir ailleurs, avait mis pour condition que le séminaire y construirait à ses frais un fort en maçonnerie, pour protéger la mission en cas d'attaque (2). Elle fut établie d'abord, par manière d'essai, à un quart de lieue de l'endroit où elle a été fixée ensuite (3).

(2) *Archives de la marine; brevet du roi, du 27 avril 1718.*

(3) *Ibid., lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, du 1^{er} octobre 1732.*

La mission était dans cet emplacement provisoire lorsqu'elle fut visitée en 1730 par M. Dosquet, qui y donna le sacrement de confirmation à près de quatre-vingt-dix sauvages de la nation iroquoise et à une quinzaine de celle des Algonquins (4). Mais ce lieu ne paraissant pas être assez avantageux, le séminaire fit bâtir, à un quart de lieue plus haut, une église spacieuse et un fort, avec une maison pour les sœurs de la Congrégation. Ces constructions étaient achevées

(4) *Registre de la mission du lac des Deux-Montagnes, année 1730.*

en 1732 (*). La maison destinée pour les sœurs fut placée hors de l'enceinte du fort, mais à une distance assez rapprochée pour qu'elles pussent s'y réfugier en cas d'alarme : et c'est là qu'elles

(*) M. de Beauharnois, gouverneur général, et M. Hocquart, intendant du Canada, écrivaient au ministre, le 1^{er} octobre 1732 : « Vous apprendrez avec plaisir que MM. de « Saint-Sulpice ont fait faire tout nouvellement une belle « église de pierre, de 96 pieds de longueur, sur 42 pieds de « largeur, au Lac des Deux-Montagnes, avec un logement « attenant pour leurs missionnaires, qui est également com- « mode et solide. Ils ont assis l'église et la maison à la « Pointe, qui est à un quart de lieue au-dessus du village « sauvage, en tirant vers l'ouest ; les sauvages ont commencé « d'y transporter leurs cabanes. Cette maison est flanquée « dans les angles de tours carrées. L'on n'aurait pu exiger « d'eux de construire un meilleur fort suivant les clauses « de leur concession (1). » Outre ces ouvrages en maçonnerie, le séminaire fit construire un fort de bois, dans lequel était comprise la maison des sœurs. Il s'étendait dans l'espace qui sépare aujourd'hui le village des Algonquins de celui des Iroquois. Tant pour ces travaux que pour faire défricher le terrain nécessaire à l'établissement des sauvages dans ce lieu, les ecclésiastiques du séminaire dépensèrent plus de cent mille livres (2). Aussi le roi, considérant que ces dépenses excédaient de beaucoup la valeur des terres qu'il leur avait d'abord accordées, y ajouta, en 1735, une nouvelle concession, qui donna ainsi six lieues de profondeur à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes (3). Dans la construction du fort, on plaça à l'un des angles le bâtiment de l'église, qui tint lieu d'une tour, car il n'y eut jamais que trois tours au fort du Lac ; comme à celui du Sault-au-Récollet, où l'église était pareillement placée dans un angle, il n'y avait non plus que trois bastions.

(1) Archives de la marine, 1732.

(2) Archives du séminaire de Montréal ; mémoire sur la mission du lac des Deux-Montagnes, par M. Montgolfier (présenté au ministre) en 1755. — Réponse de M. Montgolfier à M. Bigot.

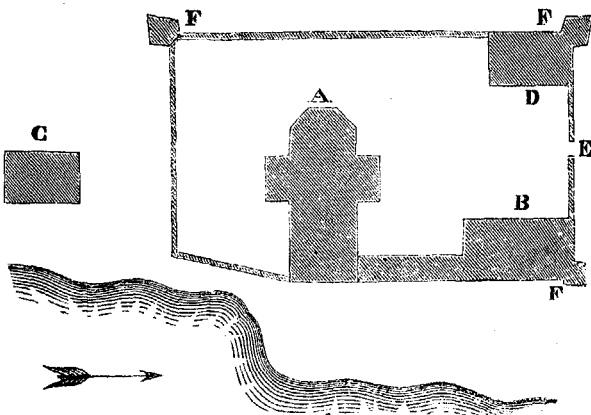
(3) Archives de la marine ; dépêches de 1735, brevet du roi, du 1 mars, fol. 517.

ont donné jusqu'à ce jour l'instruction chrétienne aux sauvagesses iroquoises, algonquines et nipissingues. Parmi les sœurs qui exercèrent leur zèle dans cette mission, on distingua surtout la sœur Davelui, dite Sainte-Claire, d'une famille originaire de Picardie ; la sœur Picard, dite Sainte-Rose ; la sœur Paré, dite des Anges, qui y instruisit les sauvagesses pendant trente ans ; la sœur de Boucherville, dite Sainte-Monique ; la sœur Boucher de la Bruyère, dite Saint-Xavier (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

PLAN DU FORT DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

- A. Eglise.
- B. Logement des missionnaires.
- C. Maison des sœurs de la Congrégation.
- D. Logement des fermiers.
- E. Entrée du fort.
- F. Tours.



Partie du Lac des Deux-Montagnes.

III.
Louisbourg ;
résolution
de rappeler
la sœur
de la
Conception
en Canada.

Nous avons déjà parlé des commencements de la mission des sœurs de la Congrégation à Louisbourg, pour l'entretien desquelles le roi avait accordé une pension annuelle de 1,500

livres. La sœur de la Conception, ne pouvant, comme on l'a dit, jouir de cette pension qu'autant qu'elle aurait avec elle des sœurs de son institut, s'empessa d'écrire à M. Dosquet, nouvellement arrivé en Canada, afin qu'il voulût bien en faire partir quelques-unes pour Louisbourg. Elle lui fit aussi écrire par M. de Saint-Ovide et M. de Mézy, et le fit encore presser par M. de Beauharnois, gouverneur général, et par M. Hocquart, intendant du Canada. M. Dosquet se contenta de répondre qu'il enverrait des sœurs à l'île Royale. De nouvelles lettres lui furent écrites les années 1731 et 1732; et il donna toujours les mêmes espérances, sans faire connaître encore à ces messieurs les mesures qu'il avait concertées déjà (1) avec les sœurs Le Moine et Guillet, et les anciennes sœurs de Villemarie, pour pourvoir à l'établissement de Louisbourg (2). Comme la sœur de la Conception s'était ingérée d'elle-même dans cette mission contre l'avis de ses supérieures, que d'ailleurs elle était incapable de la diriger, et qu'enfin les sœurs de la Congrégation auraient eu une extrême répugnance à vivre sous sa conduite: il avait été résolu de la rappeler en Canada; et d'envoyer à sa place la sœur Marguerite Trottier, en lui adjoignant les sœurs Saint-Benoît et Saint-

(1) *Archives de la marine; lettre de M. Hocquart au ministre, du 5 octobre 1733.*

(2) *Ibid.; mémoire de M. Lyon Saint-Ferréol, février 1736.*

Arsène. Mais avant de leur donner définitivement cette mission, M. Dosquet désirait de renouveler les instances faites par M. de Saint-Valier, pour placer à l'île Royale un ecclésiastique séculier, qui serait chargé de la conduite spirituelle des sœurs, et qui exercerait dans la colonie les fonctions de vicaire général. Les sœurs de la Congrégation désiraient beaucoup elles-mêmes cet arrangement. Il fit donc agir dans ce sens M. de Beauharnois et M. Hocquart auprès du ministre. « M. le coadjuteur, lui écrivaient-ils, « trouve des difficultés à déterminer quelques « filles de la Congrégation, de celles qui sont « actuellement en Canada, de passer à l'île « Royale. Elles n'ont aucune confiance dans les « Pères Récollets qui y sont, et qui, en effet, ne « se comportent pas d'une manière convenable; « et d'ailleurs, par leurs règles elles doivent « être dirigées par des prêtres séculiers. M. le « coadjuteur a désiré que nous eussions l'honneur « de vous écrire à ce sujet, et de vous engager à « procurer au grand vicaire qu'il établirait, une « gratification de 1,000 livres pour son entretien, « à moins que vous ne jugeassiez à propos de « lui donner la cure de Louisbourg, qui est considérable, ou de pourvoir d'une autre manière « à sa subsistance (1). » M. Dosquet avait déjà

(1) Archives de la marine; lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, du 4 octobre 1731.

fait remarquer au ministre que la cure de Louisbourg, rapportant un revenu de cinq à six mille livres, suffirait à l'entretien du grand vicaire, et à celui de deux ou trois autres ecclésiastiques; et que les Récollets pourraient y subsister par la quête, ce qui serait plus conforme à l'esprit de leur institut (1).

(1) Ibid.; lettre de M. Dosquet, du 8 septembre 1731.

Mais la cour ayant autorisé depuis peu ces religieux à s'établir dans l'île Royale, et ne jugeant pas à propos d'assigner des fonds à l'entretien d'un grand vicaire pour ce pays, M. Dosquet écrivit enfin à la sœur de la Conception de revenir en Canada, et aux trois autres sœurs de se réunir à Québec pour l'embarquement. Celles-ci s'y rendirent durant l'été de 1732. Lorsqu'elles étaient sur le point d'entrer dans le navire, M. Dosquet apprit que M. Hocquart avait payé d'avance, sur le reçu de la sœur de la Conception, une année de la rente des 1,500 livres, et qu'il n'y avait point de fonds pour les nouvelles missionnaires. Sur cela, il mit obstacle à leur départ (2). D'un autre côté, la sœur de la Conception ayant fait part à M. de Saint-Ovide et à M. de Mézy de l'ordre qu'elle avait reçu d'abandonner l'établissement de Louisbourg, et de repasser en Canada, ils jugèrent à propos de la retenir à l'île Royale. Bien plus, ne connaissant

IV.
La sœur de la Conception est retenue à Louisbourg, malgré les ordres du coadjuteur.

(2) Archives de la marine; lettre de M. Hocquart au ministre, du 5 septemb. 1733.

pas les motifs qui portaient M. Dosquet à la rap-
 peler, ils prièrent incontinent le ministre d'écrire
 lui-même à ce prélat de la laisser à Louisbourg,
 et de lui envoyer sans délai des compagnes pour
 consommer l'entier établissement de la Congrè-
 gation dans cette colonie. « Nous ne pouvons
 « savoir, lui disaient-ils, les raisons qui retien-
 « nent M. le coadjuteur à ce sujet ; et nous n'en
 « découvrons aucune cause dans la sœur de la
 « Conception, qui est ici. Elle a été choisie par
 « feu M. l'évêque de Saint-Vallier dans sa com-
 « munauté en Canada, comme la plus capable
 « de former l'établissement de Louisbourg, et
 « M. l'évêque de Mornay l'y a confirmée. Nous
 « pouvons assurer que la conduite de cette sœur
 « est très-édifiante, et qu'elle est aimée et res-
 « pectée de toute la colonie ; et nous vous sup-
 « plions très-humblement, Monseigneur, de
 « vouloir donner vos ordres, pour que les sœurs
 « dont elle a besoin puissent la joindre, afin de
 « rendre solide un établissement d'un grand
 « secours et très-nécessaire à la colonie (1). » De
 son côté, la sœur de la Conception écrivit aussi
 au ministre dans le même sens (2).

(1) Ibid.; let-
 tre de M. M. de
 Saint-Ovide et
 de Mézy, du 22
 décemb. 1732.

(2) Ibid.; let-
 tre du 23 dé-
 cembre 1732.

1733.

V.
 La sœur
 de la
 Conception

Sur ces entrefaites, M. Dosquet ayant fait un
 voyage en France, le ministre s'empressa de
 lui demander à lui-même des éclaircissements

sur la sœur de la Conception. Le prélat lui dépeignit en effet le caractère de cette fille, la trempe de son esprit si porté aux illusions, son inexpérience en matière d'économie, son départ pour l'île Royale contre le sentiment de toute sa communauté. Il ajoutait dans sa réponse : « Je crois, Monsieur, que pour rendre solide
 « l'établissement qu'on a en vue, il faut envoyer
 « celle des sœurs qui passe pour avoir le plus
 « de mérite. J'avais jeté les yeux sur la sœur
 « (Trottier) de Saint - Joseph, âgée d'environ
 « cinquante ans, qui a toujours occupé les premiers emplois de sa communauté. Elle est fort
 « entendue dans le temporel, et d'une vertu à
 « toute épreuve. Elle serait partie l'été dernier
 « avec deux de ses sœurs si M. Hocquart n'eût
 « payé une année d'avance, sur le reçu de la
 « sœur de la Conception, les 1,500 livres destinées à cette œuvre. Il conviendrait que celle-
 « ci retournât en Canada, aussitôt que les autres
 « arriveraient à Louisbourg (1). »

repassé
 en Canada ;
 elle est
 remplacée
 par les sœurs
 Trottier,
 Saint-Benoît
 et
 Saint-Arsène.

(1) Ibid.; lettre de M. Dosquet au ministre, du 20 mars 1733.

Le ministre, ayant reçu ces éclaircissements, écrivit, le 14 avril suivant, à M. de Beauharnois et à M. Hocquart : « Les raisons qui empêchaient
 « M. le coadjuteur de donner son approbation
 « au départ des sœurs de la Congrégation pour
 « l'île Royale, sont fondées sur le caractère de

« la sœur de la Conception, qui, avec un esprit
 « très-séduisant et un zèle en apparence très-
 « vif et très-ardent, n'est cependant point propre
 « pour être à la tête d'une maison. Sur le compte
 « que j'ai rendu au roi de tout ce que M. le
 « coadjuteur m'a marqué à ce sujet, Sa Majesté
 « a jugé que, pour le succès de cet établissement,
 « il ne convient pas que cette fille reste à Louis-
 « bourg ; et j'envoie en conséquence des ordres
 « à MM. de Saint-Ovide et Le Normant (de
 « Mésy), pour la faire repasser en Canada.

« Cependant, comme cet établissement peut
 « être d'une grande utilité à l'île Royale, et que
 « Sa Majesté souhaite de le rendre solide, elle a
 « chargé M. le coadjuteur de choisir une sœur
 « capable de le bien conduire. Il avait déjà jeté
 « les yeux sur la sœur Saint-Joseph, qui était
 « disposée à passer pour cet effet à Louisbourg ;
 « et sur les bons témoignages qu'il a rendus de
 « la vertu et de l'intelligence de cette fille, Sa
 « Majesté veut que vous la fassiez passer à l'île
 « Royale, dès qu'elle sera en état de le faire,
 « avec deux autres sœurs qui sont prêtes à la
 « suivre, et que M. le coadjuteur indiquera.
 « L'intention de Sa Majesté est que M. Hocquart
 « ait soin de pourvoir aux frais de leur pas-
 « sage ; et qu'il leur fasse payer annuellement

« les 1,500 livres, que Sa Majesté leur a destinées des 3,000, dont jouissait ci-devant l'hôpital général de Montréal (1). » En conséquence, pendant l'automne de cette même année 1733, la sœur Trottier avec les sœurs Saint-Benoît et Saint-Arsène partirent pour l'île Royale; et à leur arrivée, M. de Saint-Ovide et M. de Mézy, conformément aux ordres particuliers qu'ils avaient reçus du roi (2), firent repasser la sœur de la Conception en Canada, et donnèrent aux nouvelles maîtresses la protection et toutes les facilités qu'elles pouvaient attendre de leur concours pour le succès de cet établissement.

Quelque temps avant son départ de Louisbourg, la sœur de la Conception avait acheté, de l'agrément de M. de Saint-Ovide et de celui de M. de Mézy, un terrain et une maison (3) où la sœur Trottier et ses compagnes se logèrent à leur arrivée. Ce terrain, de cent un pieds de face, sur cent soixante-huit pieds de profondeur, était borné au midi par la rue de France, et au nord par celle d'Orléans (4). Vers le milieu, se trouvait une maison construite en bois, avec deux petites ailes aux extrémités, accompagnée d'une cour du côté de la façade et de l'autre d'un jardin. Mais la sœur de la Conception, peu entendue aux affaires, paya cet emplacement beaucoup

(1) *Archives de la marine; dépêches de 1733, lettre à MM. de Beauharnois et Hocquart, fol. 422.*

(2) *Ibid.; lettre à MM. de Saint-Ovide et le Normant, du 26 mai 1733.*

VI.
Maison des sœurs, à Louisbourg, acquise par la sœur de la Conception à des conditions très-onéreuses.

(3) *Archives de la marine; lettre de la sœur de la Conception, du 23 décembre 1732. — Archives de la Congrégation; Mandement du 29 juin 1749.*

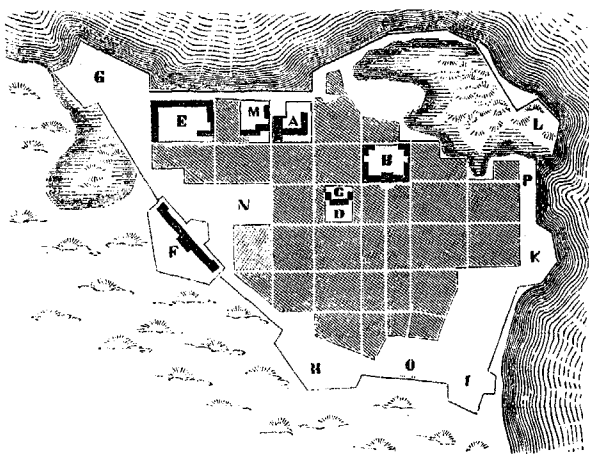
(4) *Archives de la marine; Ile - Royale, 1734, état des terrains.*

au-dessus de sa valeur, que M. de Beaucourt, qui en fut le vendeur, porta à 15,000 livres, somme très-considérable pour un objet de cette nature, eu égard au lieu et au temps. Elle espérait de compter cette somme au moyen de la pension de 1,500 livres, en en donnant mille chaque année à M. de Beaucourt (1); et un arrangement si mal concerté, réduisant pendant longtemps à 500 livres seulement le secours annuel que le roi avait assigné pour l'entretien des trois sœurs missionnaires, devait les mettre, et les mit en effet, dans une grande gêne, jusqu'à l'entier paiement de cette maison.

(1) Ibid.; mémoire de M. Lyon Saint-Ferréol, février 1736.

- A. Église paroissiale et couvent des Récollets.
- B. Hôpital des frères de la Charité.
- C. Cour et maison des sœurs de la Congrégation.
- D. Jardin des sœurs.
- E. Magasin des vivres.
- F. Bastion du Roi, caserne, logement du gouverneur et des officiers.
- G. Bastion du Dauphin.
- H. Bastion de la Reine.
- I. Bastion de la Princesse.
- K. Bastion de Brouillon (de Saint-Ovide).
- L. Bastion de Maurepas.
- M. Logement de l'ordonnateur (M. de Mésy).
- N. Place d'armes.
- O. Porte de la Reine.
- P. Porte Maurepas.

PLAN DE LOUISBOURG.



Pour leur procurer quelque petit secours,

M. de Saint-Ovide leur adjugea cependant la moitié des amendes décernées contre les infracteurs des règlements concernant la pêche; « lesquelles amendes, dit-il dans son ordonnance, demeureront au profit de l'établissement des sœurs de la Congrégation, attendu qu'il n'y a point encore de fabrique pour l'église paroissiale de Louisbourg (1). » Il leur assigna aussi d'autres sortes d'amendes relatives à la vente des liqueurs fortes (2).

La sœur Trottier et ses compagnes furent à peine établies à Louisbourg, qu'on leur envoya de toute part des enfants à instruire; et bientôt elles se virent accablées par un travail qu'elles ne pouvaient plus soutenir. Elles écrivirent donc en Canada à la sœur Guillet, leur supérieure, des lettres très-pressantes, pour la prier de leur envoyer un renfort : lui marquant que trois sœurs souvent infirmes, comme elles l'étaient, ne pouvaient absolument suffire à l'instruction des pensionnaires et à celle des écolières externes, ni aux travaux du ménage, vu surtout qu'elles ne trouvaient pas à Louisbourg de domestiques qui convinssent à leur maison. Pour les soulager, on fit choix de deux autres sœurs, Saint-Placide et Sainte-Gertrude, et d'une fille séculière pour les gros ouvrages. Elles arrivèrent à Louisbourg

(1) Ibid.; *Re-Royale, ordonnances de MM. de Saint-Ovide et Le Normant, du 30 septembre 1733.*

(2) Ibid.; *règlement de police, 20 avril 1735.*

1734.

VII.
Nouvel envoi
de sœurs
à Louisbourg.

(1) *Archives de la marine ; mémoire de M. Lyon Saint-Ferréol, février 1736.*

en 1734 (*) (1). Il paraît que l'une des sœurs dont nous parlons n'était encore que novice lorsqu'elle partit de Villemarie. C'est ce que suppose le ministre, dans une lettre qu'il écrivit à M. Hocquart, le 19 avril suivant. « M. de Saint-
« Ovide et M. Le Normant (de Mézy), dit-il,
« m'ont rendu compte de l'arrivée à Louisbourg
« de quatre filles de la Congrégation, qui y sont
« passées de Canada, et dont j'ai approuvé que
« vous ayez fait payer le passage, avec celui de
« la novice qu'elles ont amenée. Par ce moyen,
« la communauté de Louisbourg est à présent en
« état de donner les instructions nécessaires aux
« jeunes personnes de la colonie (2). » La novice dont il est ici parlé fit apparemment profession

(2) *Ibid. ; dépêches de 1735, lettre à M. Hocquart, du 19 avril, fol. 486.*

(*) Dans l'ouvrage qui a pour titre *Conduite de la Providence dans l'établissement de la Congrégation* (du Père Fourrier), imprimé à Toul en 1732, on trouve quelques détails sur la Congrégation de Villemarie, mais dont plusieurs manquent d'exactitude. L'auteur dit en terminant : « Tout nouvellement le roi a donné ordre de transporter à la Martinique six religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, afin d'y fonder un couvent pour l'instruction des filles de cette colonie (1). » S'il parlait ici de la Congrégation de Montréal, il paraîtrait qu'il aurait confondu la Martinique avec l'île Royale. Du moins, il est certain que la Congrégation de Villemarie n'a jamais eu d'établissement à la Martinique; et nous n'avons rien découvert qui pût faire soupçonner qu'on ait jamais demandé des sœurs de cet institut pour ce pays.

(1) *Conduite de la Providence, etc., t. II, p. 199.*

à Louisbourg. Car M. Dosquet, par une résolution contraire à l'usage suivi jusque alors, avait autorisé les sœurs de cette mission à former des novices dans le pays, à cause de la difficulté des voyages; et avait même laissé aux sœurs la liberté de retourner à leur communauté, lorsqu'elles jugeraient que le nouvel établissement pourrait se passer de leur secours (1). Le roi voulut bien confirmer cette double autorisation (2). Mais les sœurs de Louisbourg ne furent jamais dans le cas d'user de la liberté de repasser à Villemarie, et dirigèrent par elles-mêmes cette mission jusqu'à la seconde prise de l'île Royale, comme la suite le montrera.

Durant le séjour de M. Dosquet en France, la cour désirait vivement que M. de Mornay se démit du siège de Québec. Elle chargea M. Coustonier de négocier cette affaire, qui eut à la fin tout le succès qu'on souhaitait (3). M. Dosquet retourna donc en Canada comme évêque titulaire; mais il ne put y demeurer longtemps, à cause du dépérissement de sa santé, occasionné par le climat du pays. Depuis son retour, il vivait presque toujours en solitude, dans une maison de campagne qu'il avait près de Québec, où il espérait de se rétablir par la tranquillité et le repos. Sa santé se détériorant toujours davan-

(1) *Archives de la marine; lettre de M. Dosquet au ministre, du 20 mars 1733.*

(2) *Ibid. ; dépêches de 1733, lettre du ministre à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 14 avril.*

1735.

VIII.

M. Dosquet quitte une seconde fois le Canada.

(3) *Archives de la marine; dépêches de 1733, lettres du ministre à M. l'abbé Coustonier, du 14 avril, fol. 30; du 12 mai, fol. 39; du 16 septembre, fol. 72.*

tage, il se résolut enfin à repasser en France l'année 1735. M. de Beauharnois et M. Hocquart, en annonçant son départ au ministre, écrivaient que ce prélat, quoique animé d'intentions pures et droites, partait néanmoins peu regretté des communautés religieuses, à cause de sa manière de gouverner, qu'elles regardaient comme trop absolue (1). S'il était vrai que les communautés de filles eussent porté de lui ce jugement, il semble qu'il ne faudrait pas mettre de ce nombre celle de la Congrégation, quoique pourtant M. Dosquet y eût changé quelques usages établis par la sœur Bourgeoys, comme nous le dirons dans la suite. Du moins, ce prélat ne cessa de donner des marques sincères de son dévouement pour les sœurs de cette communauté; et avant son départ de Québec, il leur fit don d'un tableau de prix pour leur église, déjà enrichie par lui d'autres peintures remarquables (2). Il écrivit la lettre suivante à leur supérieure, la sœur Guillet :

« J'ai reçu, ma très-chère fille en NOTRE-SEI-
 « GNEUR, votre lettre du 29 septembre dernier.
 « Jé vous donne de tout mon cœur, à vous et à
 « toute votre communauté, la bénédiction que
 « vous désirez recevoir de moi avant mon dé-
 « part. Je vous ai destiné un tableau d'un peintre
 « fameux, que je ferai remettre à vos sœurs de

(1) Ibid. ;
 lettre de MM.
 de Beauhar-
 nois et Hoc-
 quart, du 17
 octobre 1735.

(2) *Catalogue
 des ecclésiastiques
 du séminaire de
 Villemarie,
 1721.*

« Québec, pour vous l'envoyer. J'espère que
 « cette petite marque de mon souvenir vous don-
 « nera lieu de penser à moi devant NOTRE-SEI-
 « GNEUR (1). »

(1) *Archives
 de la Congrégation; lettre
 de M. Dosquet,
 du 13 octobre
 1735.*

L'année qui suivit le départ de ce prélat pour la France, M. Lyon Saint-Ferréol visita l'île Royale en qualité de vicaire général. Il fut touché de l'état de gêne où étaient les sœurs de cette mission, et adressa à M. de Maurepas, ministre de la marine, un mémoire pour leur obtenir quelques secours. « Elles représentent à Votre
 « Grandeur, par mon canal, disait-il, comme
 « ayant été témoin oculaire de leur mission,
 « qu'au lieu de trois sœurs, elles sont six; et que
 « 1,500 livres ne suffisent pas. Elles sont logées
 « assez mal dans une maison de bois, achetée
 « par une première sœur 15.000 livres et bien
 « au-dessus de sa valeur. Le vendeur veut les
 « obliger de lui payer chaque année 1,000 livres,
 « à prendre sur les 1,500. Elles lui ont déjà
 « payé 4,000 livres. Il faudrait que le roi l'ache-
 « tât, et aussi qu'il leur accordât des lettres
 « patentes. Par la suite, elles établiront des mis-
 « sions dans les paroisses comme en Canada (2). »

L'obtention de lettres patentes que M. Lyon demandait, et que M. de Saint-Ovide et M. de Mézy sollicitèrent aussi de leur côté, avait pour

1736.
 IX.
 M. Lyon
 Saint-Ferréol
 visite
 les sœurs
 de
 Louisbourg.
 Secours
 pour les aider
 à subsister.

(2) *Archives
 de la marine;
 mémoire de
 M. Lyon Saint-
 Ferréol, fé-
 vrier 1736.*

motif de rendre la mission des sœurs à Louisbourg capable de recevoir les legs qu'on aurait pu faire en sa faveur, pour l'aider à subsister. Mais comme cet établissement ne faisait que de naître, le ministre répondit au gouverneur et à l'ordonnateur, le 24 décembre de cette même année, que le roi pourrait accorder ces lettres dans la suite. Il ajoutait : « Sa Majesté vous re-
 « commande cependant de donner aux sœurs
 « de Louisbourg les secours qui dépendront de
 « vous, et dont elles auront besoin pour remplir
 « les vues de leur institut dans la colonie (1). »

(1) *Archives de la marine; dépêches de 1736, fol. 476.*

Une recommandation si bienveillante était fondée sur les témoignages avantageux que l'on rendait universellement au zèle des sœurs de la Congrégation, et aux services qu'elles procuraient au pays par la bonne éducation des filles. Ce même motif porta M. Hocquart, intendant de Canada, à appuyer de son suffrage, l'année suivante 1737, une requête que les sœurs de Québec avaient adressée au ministre. « Les filles de la
 « Congrégation établies à Québec, lui écrivait-il,
 « ont eu l'honneur de vous prier de leur accor-
 « der quelque secours pour mettre leur maison
 « à l'abri du feu. La couverture qui est en vieux
 « bardeaux est si mauvaise, qu'il est absolument
 « nécessaire qu'elles la rétablissent, pour éviter

1737.

« l'accident qu'elles craignent et qui pourrait
 « embraser toute la basse ville. Elles sont hors
 « d'état de le faire, et la sûreté publique le de-
 « mande. Le devis qu'elles ont fait faire monte
 « à 3,401 livres. Je vous supplie, Monseigneur,
 « d'avoir égard à la prière qui vous est faite par
 « ces filles. Vous connaissez l'utilité de leur
 « établissement (1). »

(1) Ibid.; *lettre de M. Hocquart, du 28 octobre 1737.*

1738.

Celles de Louisbourg devaient encore 10,000 livres pour achever le paiement de leur maison. Se voyant dans l'impossibilité de satisfaire à cette dette, elles s'adressèrent en 1738 au ministre, pour le supplier d'engager le roi à la payer lui-même, ou à leur faire construire une autre maison, dans l'emplacement qu'on jugerait à propos de leur donner pour cet usage (2). Le ministre, touché des bons services que ces filles rendaient à la colonie, et de la difficulté qu'elles avaient d'y subsister, écrivit l'année suivante 1739 à M. de Forant et à M. Bigot, qui avaient succédé à MM. de Saint-Ovide et de Mézy : « Selon les
 « témoignages qui sont venus jusqu'à présent, de
 « la manière dont les sœurs de la Congrégation
 « de l'île Royale se conduisent dans la colonie,
 « on a lieu d'en être satisfait, et elles y servent
 « utilement. Elles ont acheté depuis peu la mai-
 « son qu'elles occupent à Louisbourg; et sur la

(2) *Archives de la marine; île Royale, demandes particulières, 1738.*

1739.

« représentation que MM. de Brouillant (de Saint-
 « Ovide) et Le Normant (de Mézy) ont faite en
 « leur faveur, je leur ai procuré une somme de
 « 3,000 livres, pour les aider à payer le prix de
 « cette maison. Elles toucheront cette somme en
 « deux années : 1,500 livres en 1739, et autres
 « 1,500 en 1740 (1). »

(1) Ibid.; dé-
 pèches, lettre
 à MM. de Fo-
 rant et Bigot,
 du 22 juin
 1739.

— — — — —

LES SŒURS MARGUERITE AMIOT,

DITE DE LA PRÉSENTATION ;

MARIE-ANNE THIBIERGE,

DITE SAINTE-PÉLAGIE ;

MARGUERITE PIOT DE LANGLOISERIE,

DITE SAINT-HIPPOLYTE ;

SEPTIÈME, HUITIÈME ET NEUVIÈME SUPÉRIEURES

DE LA CONGRÉGATION.

L'année 1739, la sœur Marie-Élisabeth Guillet, supérieure de la Congrégation, mourut à Villemarie, le 23 du mois d'octobre, âgée de cinquante-cinq ans, et fut inhumée dans l'église paroissiale le 26 du même mois (2). Pour lui succéder, on élut la sœur Marguerite Amiot, dite de la Présentation, qui avait donné des preuves de son zèle et de sa capacité dans diverses missions, spécialement dans celle de Québec, l'une des plus importantes de l'institut. Après qu'elle eut

(2) Registres
 de la paroisse
 de Villemarie,
 octobre 1739.

gouverné la Congrégation pendant six ans, on élut en sa place la sœur Anne-Marie Thibierge, dite Sainte-Pélagie; et à celle-ci succéda au bout de six ans la sœur Marguerite Piot de Langloiserie, dite de Saint-Hippolyte (1). La sœur de Langloiserie, fille du major de Québec de ce nom et de Marie-Thérèse Dugué, était née à Varennes, près de Villemarie, le 10 du mois de février 1702, et avait eu pour parrain M. Christophe Dufrost de Lajemmerais (2), père de M^{me} d'Youville, qui fut dans la suite fondatrice et première supérieure des sœurs de la Charité de Villemarie. Elle entra en 1720 à la communauté des sœurs de la Congrégation, où son mérite et ses vertus la firent élever aux premiers emplois de la communauté, et enfin à la charge de supérieure qu'elle occupa deux fois (3). Après sa première élection, elle écrivit à M. Cousturier pour lui en faire part et pour se recommander à ses prières. « On ne peut
 « être plus édifié que je le suis, lui répondit
 « M. Cousturier, des sentiments de ferveur dont
 « votre communauté me paraît être remplie. Je
 « ne puis que vous exhorter à vous maintenir
 « dans les saintes dispositions où vous êtes; et je
 « suis persuadé que vous trouverez pour cela,
 « de la part de nos Messieurs, tous les secours
 « dont vous aurez besoin (4). » Les événements

(1) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

(2) *Registres de la paroisse de Varennes, 11 févr. 1702.*

(3) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

(4) *Archives de la Congrégation; lettre du 30 mars 1753.*

les plus remarquables pour l'histoire de la Congrégation, arrivés sous la supériorité des sœurs Amiot, Thibierge et de Langloiserie, furent relatifs à la mission de Louisbourg; et pour ne pas en interrompre le récit, nous réunissons ici sous un même titre le gouvernement de ces trois supérieures.



CHAPITRE XV.

PREMIÈRE RÉVOLUTION DE LOUISBOURG, LES SŒURS SONT TRANSPORTÉES EN FRANCE.

I.
Fondation
de
M. de Forant,
en faveur
de la mission
de
Louisbourg.

Lorsque la sœur Amiot fut élue supérieure de la Congrégation, M. Isaac-Louis de Forant, capitaine de vaisseau, non moins distingué par ses belles qualités que par la droiture et l'intégrité de sa conduite, était alors chargé du gouvernement de l'île Royale. Personne n'appréciait mieux que lui les services que le pays retirait des travaux des sœurs de la Congrégation, et ne désirait plus vivement de rendre ferme et solide leur établissement dans cette colonie. Ayant été atteint, au mois d'avril 1740, d'une fluxion de poitrine qui, le treizième jour, ne laissa plus d'espoir de le conserver, ce jour-là, qui était le 10 mai, il fit appeler le sieur Laborde, notaire

du lieu, et par ses dispositions testamentaires (1), il fonda, en faveur de l'établissement de la Congrégation à Louisbourg, huit places de pensionnaires, pour des filles d'officiers de l'île Royale. Il voulut que le gouverneur nommât lui-même à ces places, et que dans le cas où le nombre de huit pensionnaires ne serait pas rempli, le surplus des fonds qu'il assignait pour sa fondation, retournât à la communauté des sœurs. Ce jour-là même, M. de Forant mourut fort chrétiennement; on lui fit des funérailles proportionnées à la place qu'il occupait, et on l'inhuma dans la chapelle des casernes, par ordre de M. Bigot, commissaire de la marine, son exécuteur testamentaire (2). Le 28 du même mois, M. de Bourville écrivait au ministre : « J'ai l'honneur de
 « vous informer de la perte considérable qu'a
 « faite la colonie, par le décès de M. de Forant.
 « Il était fort aimé et a été regretté généralement
 « de tout le monde. On peut dire que c'est à
 « juste titre, car il était très-porté pour les habi-
 « tants; et il est aisé d'en juger par la fondation
 « qu'il a faite à sa mort, d'une rente annuelle
 « aux sœurs de la Congrégation de Louisbourg,
 « pour huit places de filles d'officiers de l'île
 « Royale (3). »

(1) *Archives de la marine; lettre de M. Bigot au ministre, du 29 mai 1740. — Dépêches de 1742, lettres patentes du roi, du 22 août, pour les sœurs de Louisbourg.*

(2) *Lettre de M. Bigot, ibid.*

(3) *Archives de la marine; lettre de M. de Bourville au ministre, du 28 mai 1740.*

Ce digne gouverneur avait ordonné que ces

II.
Exécution

de
la fondation
de
M. de Forant.

pensions seraient prises à perpétuité sur la succession qu'il laissait ; et, pour plus grande sûreté, il les avait hypothéquées sur tous ses biens. Sa seule héritière, M^{lle} Marguerite de Forant, sa sœur, consentit avec joie à l'exécution de dispositions si religieuses ; seulement, elle demanda qu'en donnant un fonds suffisant pour le paiement des huit pensions, le restant des biens de M. de Forant fût affranchi de l'hypothèque perpétuelle dont ils étaient tous chargés par cette fondation, et elle offrit 32,000 livres, dont les

(1) Ibid. ;
*lettre de M.
Bigot au mi-
nistre, du 20
mars 1741.*

sœurs se contentèrent (1). En conséquence, le 17 octobre de l'année suivante 1741, M. Lartigue fils, au nom de M^{lle} de Forant, d'une part, et les sœurs de la Congrégation de l'autre, firent une transaction par laquelle celles-ci, en acceptant les 32,000 livres, déchargèrent de toute hypothèque les autres biens du fondateur (2).

1742.
(2) Ibid. ; *let-
tres patentes
du roi, du 22
août 1742.*

Comme on ne trouvait pas à Louisbourg le moyen de placer ces fonds avec toutes les sûretés convenables, on prit le parti de les mettre sur le clergé de France, qui, par contrat du 1^{er} juin 1742, assura 1,600 livres de rente annuelle à l'établissement de Louisbourg (3). Enfin, pour donner à ces divers arrangements toute la fermeté désirable, le roi voulut bien les confirmer par des lettres patentes, le 22 août de la même année (4).

(3) Ibid. ;
*dépêches de
1742, le Roya-
le, lettre du
ministre à
MM. du Ques-
nel et Bigot,
du 1^{er} juin.*

(4) *Lettres
patentes, ibid.*

Les choses ayant été ainsi terminées à la satisfaction commune de M^{lle} de Forant et des sœurs, M. Du Quesnel, gouverneur de Louisbourg, nomma aux places nouvellement fondées. Il fit jouir de cette faveur deux filles d'officiers, qui étaient déjà pensionnaires chez les sœurs : les demoiselles de Covagne et de Lespérance ; et il leur en adjoignit quatre autres : les demoiselles Benoît, Thierry, Lopinot et La Fresillier, les seules filles d'officiers de la colonie qui fussent en âge d'être placées à la Congrégation. Comme il restait encore deux places à remplir, il crut d'abord qu'au défaut de filles d'officiers, il pouvait en disposer en faveur de filles d'officiers de plume (*). Il consulta cependant le ministre sur cette interprétation ; mais ayant lu avec plus d'attention le testament, il y vit que, dans le cas où il ne se trouverait pas assez de filles d'officiers pour remplir la fondation, les places qui seraient vacantes tourneraient au profit des sœurs, pour les aider à faire les réparations utiles à la communauté : ce qui lui fit croire que l'intention du testateur avait été de favoriser

1743.

(*) On entendait par les *officiers de plume*, le contrôleur de la marine ; les écrivains principaux, ordinaires et autres ; le trésorier ; le garde des magasins (1).

(1) Archives de la marine, 1754 ; capitulation.

1744.

(1) *Archives de la marine; lettres de M. du Quesnel au ministre, du 27 octobre et du 15 novembre 1743.*

(2) *Ibid.; lettre du ministre à M. du Quesnel, du 17 avril 1744.*

1745.

III.
Première prise de Louisbourg; les sœurs sont transférées en France.

seulement les officiers d'épée, tous assez mal pourvus dans la colonie (1). Le ministre lui répondit en effet : « Il ne peut pas être question « de filles d'officiers de plume, au défaut de « filles d'officiers d'épée ; et lorsqu'il n'y aura « pas un nombre suffisant de filles de cette dernière espèce pour remplir les huit places, il « faudra s'en tenir à la clause du testament (2). »

Mais l'établissement de la Congrégation de Louisbourg ne jouit pas longtemps des bienfaits de M. de Forant. Les sœurs avaient à peine touché la première année de cette rente, et venaient d'en employer le prix en provisions pour elles et pour leurs pensionnaires, lorsque la guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre, la ville fut assiégée par les colonies anglaises et capitula au mois de juin 1745. Les nouveaux maîtres de Louisbourg, qui avaient ruiné la maison des sœurs pendant le siège, firent un corps de garde de ce qui en restait ; et après avoir pillé toutes les provisions et tous les effets qu'ils y trouvèrent, sans en excepter le linge et les habits à l'usage des sœurs (3), ils mirent ces filles avec leurs pensionnaires sur des navires, aussi bien que le reste des habitants de Louisbourg, et les transportèrent en France (4). Elles arrivèrent à Rochefort le 24 du mois d'août ; de

(3) *Archives de la marine; supplique des sœurs de Louisbourg à M. de Maurepas, 1748.*

(4) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; registre intitulé: Congrégation à Louisbourg.*

là elles se rendirent à La Rochelle, où elles se logèrent dans l'hôpital des Orphelines, appelé de Saint-Étienne. Les émotions et les frayeurs dont elles n'avaient pu se défendre durant le siège, jointes aux privations et aux fatigues qu'elles eurent à endurer dans leur traversée, altérèrent considérablement leur santé, et l'une d'elles (1), la sœur Saint-Placide (2), mourut peu après leur arrivée en France. Comme l'hôpital des Orphelines avait à peine de quoi suffire à ses propres besoins, elles furent dans la nécessité d'y payer leur pension, et de se fournir encore le bois, l'éclairage, le blanchissage, enfin de se pourvoir de linge, de couvertures et d'habits (3). Elles comptaient payer toutes ces dépenses au moyen de la pension de 1,500 livres que le roi leur faisait auparavant à Louisbourg; et en effet, après leur arrivée en France, le ministre, M. de Maurepas, avait écrit à l'intendant de la marine, à Rochefort, de fournir à leurs besoins, à compte de leur pension de l'année présente (4).

Mais ces ordres restèrent sans exécution; et, quoique M. Bigot eût assuré les sœurs qu'il s'était adressé pour elles au ministre, elles ne reçurent néanmoins aucune sorte de secours. Le 18 mars de l'année suivante 1746, elles écrivirent directement au ministre pour lui faire connaître leur

(1) *Archives de la marine; supplique, ib. Autre supplique à M. de Maurepas, du 18 mars 1746. — Autre, sans date.*

(2) *Mémoire particulier sur les sœurs de Louisbourg.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives de la marine; lettre du 28 septemb. 1745 à M. de Ricouart.*

1746.

IV.

Détresse des sœurs dans leur séjour à La Rochelle, malgré les ordres donnés pour les assister.

situation ; et enfin elles réitérèrent plusieurs fois leurs instances, sans obtenir plus de satisfaction, à cause du peu de concours qu'elles trouvaient de la part des employés subalternes. Dans leur requête à M. de Maurepas, la sœur Arnaud, dite Saint-Arsène, qui était alors leur supérieure, s'exprimait ainsi : « Les filles de la Congrégation, « établies à l'île Royale, par ordre du roi, pour « l'instruction des jeunes filles de cette colonie, « ont déjà représenté plusieurs fois à Votre Grandeur les pressants secours dont elles ont besoin « pour subsister, sans avoir rien pu obtenir. « Votre Grandeur sait, Monseigneur, qu'elles ont « subi, par l'événement de la prise de Louisbourg, le sort de tous les habitants de cette « ville ; et qu'après y avoir perdu la petite habitation qu'elles y avaient, et tous leurs effets, « elles ont été obligées de repasser en France, « dénuées de tout. Elles ne vous feront point ici « le détail de ce qu'elles ont eu à souffrir pendant le siège et dans la traversée de Louisbourg « à Rochefort. Vous pouvez, Monseigneur, vous « le représenter. Les misères qu'elles ont eu à « souffrir les ont réduites dans l'état le plus déplorable, à deux doigts de la mort, par les « maladies qui en ont été les suites. N'est-il pas « bien triste pour de pauvres religieuses, éloi-

« gnées de plus de douze cents lieues de leur com-
 « munauté, de se trouver dans un pays étranger
 « sans recevoir aucun secours? De six qu'elles
 « étaient, la mort en a enlevé la moitié (*). Ainsi,
 « elles ne sont plus que trois, qui se sont retirées
 « à La Rochelle, chez les sœurs de l'hôpital Saint-
 « Etienne, où l'on a bien voulu leur donner chari-
 « tablement l'hospitalité. Elles se sont engagées
 « d'y payer leur pension, espérant de la charité et
 « de la bonté de Sa Majesté qu'elle voudrait bien
 « la faire payer et avoir égard à leur situation.
 « Ces pauvres filles ne demandent simplement
 « que l'équivalent des rations accordées aux
 « autres habitants de Louisbourg, qui ont été

(*) La sœur Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph, qui était devenue fort infirme, avait pris le parti de repasser en Canada avec la sœur Saint-Benoît, qui devait la soigner dans le voyage. Elle n'eut pas la consolation de mettre le pied sur le sol canadien, étant morte dans le navire, vis-à-vis de l'île d'Orléans, et sans qu'il fût possible de la transporter à terre, pour qu'elle pût y recevoir les derniers sacrements. Elle fut inhumée à la cathédrale de Québec, dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, le 6 octobre 1746, elle était âgée de 70 à 71 ans, dont 54 avaient été consacrés au service de l'institut (1).

(1) *Mémoire sur les supérieures de la Congrégation.*

La supérieure de la Congrégation, la sœur Marguerite Amiot, dont on a parlé, mourut l'année suivante à Villemarie, le 1^{er} du mois d'août, âgée de 73 ans. Elle fut inhumée le lendemain, dans la chapelle de l'Enfant-Jésus (2).

(2) *Registre de la paroisse de Villemarie, 2 août 1747.*

« obligés de repasser en France. Elles se sont
 « déjà adressées plusieurs fois à Votre Grandeur,
 « sans en avoir obtenu ni réponse, ni secours :
 « hélas ! peut-être parce que vos ordres sur
 « cela n'ont pas été exécutés. S'il en était ainsi,
 « elles vous-suppliaient d'adresser vos ordres
 « à M. l'abbé de l'Île-Dieu, vicaire général du
 « Canada, résidant à Paris, qui les leur enver-
 « rait, afin qu'elles pussent en demander ici
 « elles-mêmes l'exécution aux personnes qui
 « sont chargées de ces détails. Votre intention,
 « Monseigneur, n'est pas de laisser périr de faim
 « et de besoin de pauvres filles qui ont consacré
 « leur temps, leurs veilles et leurs soins à rem-
 « plir les intentions du roi. Les habitants de la
 « colonie de Louisbourg ont ressenti les effets de
 « la charité de Sa Majesté. Elles sont aussi ses
 « sujets ; et elles osent espérer qu'elle aura les
 « mêmes bontés pour elles (1). »

(1) *Archives
 de la marine ;
 ibid.*

1747.

M. Pierre de Larue, abbé de l'Île-Dieu, dont il est ici parlé, portait en effet un intérêt très-sincère aux sœurs de la Congrégation. Il joignit ses représentations à leur supplique ; et par ce moyen le ministre fut informé de la négligence qu'on avait mise à les assister. De nouveaux ordres furent expédiés à Rochefort ; mais ces ordres n'eurent pas plus d'effet que les précé-

dents. Après avoir adressé pendant six mois une multitude de lettres sans obtenir plus de succès, M. de l'Île-Dieu écrivait au ministre, le 21 avril 1747 : « J'ai bien de la peine à m'imaginer pour
« quoi on a laissé jusqu'à présent ces bonnes
« religieuses sans ressources, après les ordres
« que vous avez donnés à ce sujet ; mais je m'en
« tiens sur cela à ma surprise, et ne porte pas
« plus loin mes réflexions (1). »

(1) *Archives de la marine ; lettre de l'abbé de l'Île-Dieu.*

S'il était permis d'en faire quelque'une, on pourrait conjecturer peut-être que les employés du gouvernement différeraient d'exécuter les ordres du ministre, dans l'espérance de retenir pour eux-mêmes les sommes destinées pour les sœurs, lorsque celles-ci seraient repassées dans la Nouvelle-France. Car, dès leur arrivée, M. de Maurepas avait écrit à l'intendant de la marine à Rochefort : « De faire fournir aux sœurs les se-
« cours dont elles auraient besoin, jusqu'à ce
« qu'on pût les renvoyer à leur communauté en
« Canada (2) ; » et l'année 1747, on les pressa beaucoup d'y retourner par les vaisseaux du gouvernement, sur lesquels on leur offrit le passage. Mais comme la guerre persévérait toujours, et que depuis les horreurs que les sœurs avaient eues sous les yeux dans la prise de Louisbourg, elles regardaient comme le dernier des malheurs de

V.
Les sœurs,
retirées à
La Rochelle,
refusent
de retourner
en Canada
avant
la conclusion
de la paix.

(2) *Ibid. ; dépêches de 1745, lettre à M. de Ricourart, du 28 septembre.*

tomber entre les mains des ennemis, elles refusèrent absolument de s'embarquer. « A mon
 « arrivée à La Rochelle, » écrivait M. Le Loutre, missionnaire de l'Acadie, à M. l'abbé de l'Île-Dieu, « ma première visite fut chez les sœurs
 « de Louisbourg. J'ai fait ce que j'ai pu pour les
 « engager à passer la mer ; je n'y ai pas réussi ;
 « et elles m'ont résisté fortement. Elles ne vou-
 « draient pas courir le risque de se faire prendre
 « par les Anglais. Voilà ce qui les empêche d'en-
 « treprendre ce voyage. A la paix qu'elles sou-
 « haitent de tout leur cœur, elles passeront. Si
 « elles restent en France, elles ne sont nulle-
 « ment attachées à ce pays, qu'elles regardent
 « comme un lieu d'exil. Elles soupirent toujours
 « après le Canada, et elles ne mourront pas con-
 « tentes qu'elles ne revoient leurs sœurs (1). »

(1) *Archives de la marine; lettre de M. Le Loutre à l'abbé de l'Île-Dieu, 11 mars 1747.*

VI.
 Les sœurs
 obtiennent
 enfin
 un léger
 secours.

M. Le Loutre ajoutait : « Le paiement de la
 « gratification que la cour leur a accordée, n'est
 « pas fait encore. » Les sœurs n'avaient en effet
 rien reçu. Une violation si affectée et si persévérante des ordres du ministre peut justement faire soupçonner la probité de ceux qui avaient été chargés de leur faire parvenir ces secours. « J'ap-
 « prends, écrivait M. de Maurepas à M. Bigot,
 « que les sœurs de la Congrégation de l'île
 « Royale, n'ont point été payées de leur grati-

« fication, quoique le fonds en ait été remis à
 « Rochefort, et que j'aie envoyé les ordres né-
 « cessaires dans ce port, pour les leur faire tou-
 « cher. Je vous prie de me rendre compte de ce
 « qui s'est passé sur cet article (1). » Enfin, on
 se résolut à donner aux sœurs la modique somme
 de 1,040 livres, sur celle de plus de 5,000 qui
 leur était due, de la rente annuelle de 1,500 li-
 vres que le roi leur avait assignée pour leur sub-
 sistance, et qu'elles n'avaient pas reçue depuis
 près de quatre ans. Heureusement, elles touchè-
 rent deux années de la rente de M. de Forant, qui
 leur produisirent 3,200 livres; et au moyen de ce
 secours, elles purent suffire à leurs besoins (2).

Le 18 octobre 1748, la paix fut conclue entre
 la France et l'Angleterre, par le traité d'Aix-la-
 Chapelle; et l'île Royale devant passer de nou-
 veau en la possession des Français, les sœurs se
 virent alors au terme de leur exil. Mais la per-
 spective du dénuement où elles allaient se trou-
 ver réduites à Louisbourg, si le gouvernement
 les renvoyait dans cette colonie, diminua de
 beaucoup leur joie. L'évêque de Québec, M. de
 Pontbriant, désirait beaucoup qu'elles y retour-
 nassent. « Les raisons qui vous ont porté à
 « établir à Louisbourg les sœurs de la Congrè-
 « gation, écrivait-il au ministre, me persua-

(1) *Archives de la marine; dépêches de 1747, lettre du 8 mai, fol. 52.*

(2) *Ibid.; supplique des sœurs; état de leurs dépenses depuis le 24 août 1745.*

1748.

VII.
 Paix entre la France et l'Angleterre; les sœurs retournent à Louisbourg.

« dent que vous y renverrez celles qui sont à La
 « Rochelle; et comme elles ont tout perdu, je
 « crois qu'elles auraient besoin en France de
 « quelque secours pour porter le nécessaire à
 « Louisbourg (1). » Ce secours leur était en effet
 indispensable, ainsi qu'elles-mêmes l'écrivaient
 à M. de Maurepas. « Les religieuses de la Con-
 « grégation de Notre-Dame, ci-devant établies à
 « Louisbourg, lui disaient-elles, prennent la
 « liberté de vous représenter qu'il ne leur reste
 « actuellement que 155 livres, ce qui les met
 « hors d'état de faire aucun préparatif pour leur
 « retour dans cette ville, si vous jugez à propos
 « de les y renvoyer. Dans cette supposition,
 « Monseigneur, elles vous supplient de consi-
 « dérer : 1° qu'elles sont dépourvues de tout ;
 « 2° que leur maison a été détruite pendant le
 « siège, qu'il convient par conséquent de la ré-
 « tablir ; que d'ailleurs elle est trop petite pour
 « contenir les pensionnaires et les externes ;
 « 3° qu'elles auraient besoin de rations pour six
 « sœurs religieuses, et pour deux filles domes-
 « tiques dont elles ne peuvent se passer. 4° Elles
 « prennent encore la liberté de vous représenter
 « que sur la gratification annuelle de 1,500 li-
 « vres que le roi leur donne, il leur est dû
 « 6,460 livres, qu'elles vous supplient de leur

(1) *Archives de la marine; lettre de M. de Poulbriant, du 7 novembre 1748.*

« faire payer, pour les aider à acheter les meu-
 « bles et les ustensiles nécessaires afin de pou-
 « voir se rétablir dans leur maison. 5^o Enfin, dans
 « le cas où vous jugerez à propos de les renvoyer
 « à Louisbourg, elles osent espérer que vous
 « voudrez bien leur accorder leur passage sur un
 « vaisseau du roi (1).»

(1) *Archives de la marine; mémoire joint à la lettre de M. l'abbé de l'Île-Dieu, du 5 décembre 1748.*

Le passage leur fut accordé en effet; mais on répondit que la gratification annuelle dont elles jouissaient autrefois ne serait rétablie que quand elles auraient repris leurs fonctions à l'île Royale (2). En attendant, on leur fit donner une somme de 600 livres destinée à leurs préparatifs de voyage (3); et il fut réglé qu'à Louisbourg on leur payerait comme autrefois leur traitement, et qu'on rétablirait aussi celui des Récollets et celui des religieux de la Charité qu'on y renvoyait pareillement pour y reprendre leurs fonctions (4). M. Des Herbiers, gouverneur de l'île Royale, et M. Prévost, ordonnateur de la marine, reçurent ordre de se mettre en mer, avec une partie des habitants de Louisbourg transportés en France; et enfin, les sœurs s'embarquèrent aussi au mois d'août de cette même année 1749 (5). C'étaient la sœur Arnault, dite Saint-Arsène, supérieure, et les sœurs Saint-Louis et Sainte-Gertrude.

1749.

(2) *Ibid.; dépêches de 1749, lettre à M. de l'Île-Dieu, du 21 avril.*

(3) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; registre: Congrégation de Louisbourg, lettre de la supérieure, du 24 septembre 1750.*

(4) *Archives de la marine; dépêches de 1749, fol. 8.*

(5) *Archives du séminaire, ibid.*

CHAPITRE XVI.

RÉTABLISSEMENT DE LA MISSION DE LOUISBOURG;
SA RUINE TOTALE, PAR LA SECONDE CATASTROPHE DE CETTE VILLE.
LES SŒURS SONT DE NOUVEAU TRANSPORTÉES EN FRANCE.

I.

Les sœurs
ne peuvent
d'abord
reprendre
leurs fonctions
à Louisbourg.
Les sœurs
Sainte-Thècle
et
Saint-Vincent
remplacent
les sœurs
Sainte-
Gertrude et
Saint-Louis.

DIEU, qui voulait sanctifier par la croix les sœurs missionnaires de Louisbourg, permit que leur vie ne fût plus dans ce lieu qu'une suite d'épreuves, de privations et de souffrances. En arrivant, elles trouvèrent leur maison si délabrée, qu'il leur fut impossible d'y prendre leur logement; et elles se virent dans la nécessité d'en louer une à leurs frais, dont le loyer leur coûtait chaque année de cinq à six cents livres. Cette maison était d'ailleurs si incommode et si peu appropriée aux besoins de leur établissement, qu'elles ne pouvaient y recevoir des pensionnaires, ni même y faire l'école aux jeunes filles du pays (1). M. Des Herbières et M. Prévost en écrivirent incontinent au ministre, et lui représentèrent la nécessité urgente de reconstruire l'ancienne maison des sœurs. La communauté de Villemarie, ne doutant pas que cette recommandation n'eût aussitôt son effet, s'empressa de faire partir, cette même année 1750, deux nouvelles sœurs pour l'île Royale : les sœurs Sainte-Thècle et Saint-Vincent-

1750.

(1) *Archives de la marine, lettre des sœurs au ministre, du 10 octobre 1753. — Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; registre : Congrégation de Louisbourg.*

de-Paul (1). Mais le ministre ayant ouï dire, quoique sans fondement, que la rente de M. de Forant n'avait point encore été payée aux sœurs depuis sa création, et concluant de là qu'elles avaient droit à une somme de 12,000 livres, refusa de faire rétablir leur maison (2); en sorte que les sœurs, incapables de leur côté de la rebâtir, ne purent encore rouvrir leurs écoles.

Sur ces entrefaites, l'une des trois sœurs revenues de France à Louisbourg, la sœur Sainte-Gertrude, atteinte de paralysie, se trouvait hors d'état de rendre aucun service à la mission. La sœur Saint-Arsène, sa supérieure, la renvoya à Villemarie, dans la compagnie d'une fille séculière pour la soigner dans le voyage; et enfin, lorsque les sœurs Sainte-Thècle et Saint-Vincent furent arrivées à Louisbourg, elle prit le parti de renvoyer encore à Villemarie la sœur Saint-Louis (3), dont la présence ne pouvait lui être nécessaire, la mission de Louisbourg devenant comme inutile, faute d'une maison pour y réunir les enfants.

Il est vrai que M. de l'Île-Dieu venait d'obtenir une petite rente pour cette mission. Sachant l'état de dénûment des communautés de filles en Canada et particulièrement de celle de Louisbourg, il avait intéressé en leur faveur la charité

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

(2) *Archives de la marine; lettre de MM. Des Herbiers et Prévost, du 19 mai 1750, fol. 20.*

(3) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

II.
Fondation
du duc
d'Orléans.
Dans
l'espérance
d'un prompt
secours
de la cour,
les sœurs

entreprennent
de rebâtir
leur maison.

du prince Louis duc d'Orléans, oncle du roi. Par acte du 28 décembre 1749, le duc avait laissé une rente annuelle de 1,000 livres, pour leur être distribuée par l'évêque de Québec; et sur cette somme, 100 livres de rente étaient assignées aux sœurs de la Congrégation qui seraient établies au Détroit, ou, au défaut de cet établissement, qui n'eut pas lieu (*), à celles de Louisbourg (1). Mais un secours si léger ne pouvait guère améliorer l'état de cette dernière mission. M. Le Loutre, missionnaire de l'Acadie, dont on a parlé, eut occasion de visiter les sœurs de Louisbourg dans un voyage qu'il faisait en France. Il fut touché de leur dénûment, et leur promit de s'intéresser pour elles auprès du ministre.

1752.

(1) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; registre: Congrégation de Louisbourg; lettres patentes du roi, du 3 juin 1756.*

(*) M. de Pontbriant, évêque de Québec, avait fait déjà quelques tentatives pour établir une mission au Détroit. Il écrivait au ministre le 10 novembre 1746 : « On propose un « établissement au Détroit pour les sœurs de la Congrégation; il serait utile à l'instruction de la jeunesse, et pourrait engager les habitants à s'y établir. Mais, outre que le « temps n'est pas favorable (car on était en guerre), je n'ai « rien voulu arrêter sans savoir si vous l'approuveriez (1). » Le ministre n'ayant point donné suite à ce projet, pour ne pas engager la cour dans de nouvelles dépenses (2), M. de Pontbriant, en 1749, le proposa de nouveau à M. Rouillé, alors chargé du ministère des colonies. Pour lever les obstacles qui en avaient empêché l'exécution, il lui écrivait : « Plusieurs habitants du Détroit me sollicitent de leur don-

(1) *Archives de la marine; lettre de M. de Pontbriant.*

(2) *Ibid., Dépêches; lettres à M. de Pontbriant, du 31 mars 1747 et du 1 mars 1748.*

Arrivé à Versailles, il s'empessa en effet de lui exposer les besoins de Louisbourg, et lui remit un mémoire détaillé de tout ce qu'il y avait de plus urgent à faire dans cette colonie, spécifiant en particulier le rétablissement de la maison des sœurs de la Congrégation (1). Comme il avait trouvé le ministre assez disposé à entrer dans ses vues, M. Le Loutre, à son retour à Louisbourg, fit part aux sœurs des intentions favorables de la cour, et les assura que des ordres seraient donnés, dès cette année, pour le rétablissement de leur maison. Sur cette assurance plusieurs fois réitérée, les sœurs, qui désiraient ardemment de reprendre l'exercice de leurs fonctions, empruntèrent d'un négociant de Louisbourg les fonds nécessaires pour commencer aussitôt leur

(1) *Archives de la marine; bordereau des articles laissés par M. Le Loutre; lettre de l'abbé de l'Île-Dieu, du 10 avril 1753.*

« ner trois sœurs de la Congrégation pour l'instruction de
 « leurs filles en offrant de leur fournir tout ce qui sera né-
 « cessaire. Ainsi elles ne seraient point à charge à Sa Majesté.
 « Je l'avais proposé, il y a quatre ans, à M. de Maurepas;
 « mais il ne parut pas dans la disposition d'entrer dans ce
 « projet. Je vous le propose avec un parfait désintéressement:
 « je ne pouvais refuser à ces peuples de vous faire connaître
 « leurs désirs (1). » Le ministre répondit que l'exécution de ce
 projet n'avait rien de pressé, et que d'ailleurs on ne pourrait
 y donner suite qu'après qu'il aurait été concerté avec M. de
 Lajonquière et M. Bigot, alors chargés de l'administration
 du Canada (2). Enfin, les troubles politiques qui survinrent
 ensuite firent perdre de vue ce dessein.

(1) *Ibid., lettre de M. de Pontbriant, du 4 novemb. 1749.*

(2) *Ibid., dépêches; lettre à M. de Pontbriant, du 14 juin 1750, fol. 62.*

bâtiment, espérant d'acquitter cette dette avec le secours que le ministre devait assigner pour le même objet. Elles firent donc assembler et préparer le bois et les autres matériaux ; et le bâtiment fut poussé avec tant de diligence, par le grand nombre d'ouvriers qu'elles y employèrent, qu'au commencement du mois d'octobre de la même année 1753, on avait déjà élevé la plus grande partie de la charpente (1).

(1) *Archives de la marine ; lettre des sœurs de Louisbourg au ministre, du 10 octobre 1753.*

III.
Les travaux faits à la maison des sœurs sont ruinés par un violent ouragan.

Mais la mission de Louisbourg était destinée à éprouver toutes sortes de disgrâces. Le 7 d'octobre, un coup de vent des plus violents qu'on eût senti de mémoire d'homme, fit dans toute la colonie des dégâts inouïs, jusque-là qu'il renversa de fond en comble tout ce qu'on avait déjà élevé du bâtiment des sœurs, brisa tous les bois, les poutres, les planches, et mit enfin tous ces matériaux dans un état de dégradation tel, qu'ils étaient tout à fait hors d'état de pouvoir servir. Par suite de ce désastre, non-seulement les sœurs furent contraintes d'abandonner leurs travaux, mais elles se virent encore dans l'impuissance de payer au négociant, dont on a parlé, les avances qu'il leur avait faites, et aux ouvriers les sommes qui leur étaient dues. « Des circonstances si fâcheuses, écrivaient-elles au ministre, nous dispensent malgré nous de continuer à recevoir

« des pensionnaires et à tenir école, ayant d'ail-
 « leurs les plus grandes peines à subsister dans
 « une colonie où toutes sortes de denrées sont à
 « un prix excessif. Nous osons nous flatter, Mon-
 « seigneur, que vous serez touché de notre état
 « actuel, que nous ne pouvons vous peindre
 « aussi cruel qu'il est ; et que, pour y remédier,
 « vous voudrez bien obtenir de Sa Majesté
 « qu'elle daigne assigner chaque année une
 « somme, jusqu'à ce que notre maison soit en-
 « tièrement rétablie, afin que nous puissions
 « satisfaire aux devoirs de notre institut, recevoir
 « des pensionnaires, contribuer à leur éducation
 « et à celle des enfants de la colonie, qui n'en
 « ont que trop besoin. Le bien que vous ferez en
 « cela, Monseigneur, sera très-grand et très-
 « digne de vous (1). »

Malgré les promesses données à M. Le Loutre,
 et qui avaient fait espérer à M. de Pontbriant
 que des ordres allaient être donnés cette même
 année pour rétablir la maison des sœurs (2), les
 choses persévèrent néanmoins dans le même
 état. « Je ne vous donne point de mémoire sur la
 « nécessité urgente de rebâtir la maison des
 « sœurs de la Congrégation de Louisbourg, »
 écrivait l'année suivante M. l'abbé de l'Île-Dieu
 au ministre. « M. Prévost me mande qu'il a l'hon-

(1) *Lettre des sœurs au ministre, ibid.*

1754.

IV.

La cour négligeant de les aider, les sœurs reconstruisent leur maison à leurs propres frais.

(2) *Archives du séminaire de Villemarie; lettre de M. de l'Île-Dieu à M. de Pontbriant, du 1^{er} avril 1753.*

« neur de vous en écrire. M. le comte de Ray-
 « mond (gouverneur de l'île Royale) est en
 « France, et peut vous certifier l'utilité dont ces
 « religieuses sont dans la colonie, et l'impossi-
 « bilité où elles se trouvent d'y rester, si on ne
 « rebâtit pas leur maison. Il peut vous dire
 « même les mesures qu'elles avaient prises pour
 « la rétablir, sur la simple promesse de secours
 « qu'on leur avait annoncé de la part de la
 « cour (1). » Malgré toutes ces instances et tant
 de motifs si pressants d'aider les sœurs, le mi-
 nistre sembla les avoir entièrement oubliées ; en
 sorte que par le désir qu'elles avaient de reprendre
 enfin leurs fonctions, elles rebâtirent leur maison
 à leurs propres frais (2). Elles rouvrirent en effet
 leurs classes, à la grande satisfaction de toute la
 colonie, qui leur rendit toujours la justice qu'elles
 méritaient, tant pour leur conduite édifiante que
 pour leur zèle à instruire toutes les jeunes filles
 du pays, pensionnaires et externes.

(1) Archives
 de la marine ;
 lettre de M. de
 l'Île-Dieu au
 ministre, du
 12 avril 1754.

(2) Archives
 du séminaire
 de Saint-Sul-
 pice de Paris ;
 registre : Con-
 grégation de
 Louisbourg.

V.
 État
 de détresse
 où ces
 constructions
 jettent
 les sœurs.
 La cour
 se propose
 de les aider.

Mais elles ne parvinrent à se rétablir qu'en
 s'imposant les plus dures privations, et en con-
 tractant de nouvelles dettes ; car, à leur retour à
 Louisbourg, elles devaient encore 5,000 livres à
 M. de Beaucourt, pour le complément du prix
 de leur maison (3). Le gouverneur de l'île Royale
 et l'ordonnateur de la marine, touchés du dénu-

(3) Archives
 de la Congrè-
 gation ; or-
 donnance de

ment où elles s'étaient réduites par ces constructions, écrivirent au ministre le 20 novembre 1754 pour qu'il les aidât par quelque secours. Cette demande étant restée sans effet, ils écrivirent de nouveau l'année suivante, sans obtenir plus de succès. Enfin, comme les sœurs demandaient qu'il leur fût permis de retourner en Canada, attendu qu'elles ne pouvaient plus subsister à Louisbourg, le gouverneur et l'ordonnateur de la marine, qui désiraient beaucoup de les y retenir, écrivirent au ministre le 28 décembre de l'année 1757 : « La pauvreté des sœurs de la
 « Congrégation de Notre-Dame, les a forcées plusieurs fois à demander leur retour en Canada,
 « parce qu'elles sont hors d'état de subsister et
 « de payer les dettes qu'elles ont contractées anciennement, et depuis la reprise de possession,
 « pour se bâtir et pour vivre. Nous avons détaillé
 « leur position dans nos lettres du 20 novembre
 « 1754 et du 4 décembre 1755. Ces filles sont
 « dignes de compassion, Monseigneur, pour leur
 « position, et elles méritent vos charités et vos
 « bontés par leur zèle, leur bonne conduite, et
 « par l'utilité dont elles sont pour l'instruction de
 « la jeunesse. Nous vous prions de les secourir ;
 « le bien que vous ferez rejaillira sur la colonie
 « en les y retenant, et en les mettant à portée de

*M. de Pontbriant, du 29
 juin 1749.*

1755.

1757.

(1) *Archives de la marine; lettre du 28 décembre 1757.*

1758.

(2) *Ibid., île Royale, 28 avril 1758.*

VI.

Louisbourg est repris par les Anglais. Les sœurs sont de nouveau transportées en France.

(3) *Archives de la marine; île Royale, lettre de M. de Drucour, du 23 septembre 1758.*

« s'y soutenir dans leur mission (1) (*). » Des sollicitations si pressantes émurent enfin le ministre. Il répondit le 28 avril 1758 que, dans la triste situation où étaient les sœurs, il proposerait au roi de leur accorder une gratification, et qu'en attendant, il approuvait qu'on leur donnât quelque secours pour les aider à subsister (2).

Mais elles ne purent profiter de la gratification qu'on semblait leur promettre. La guerre entre la France et l'Angleterre étant alors allumée de nouveau, Louisbourg se vit attaqué cette même année par vingt-trois vaisseaux de guerre, dix-huit frégates et seize mille hommes de débarquement, avec une artillerie proportionnée; et cette ville fut bientôt en proie aux horreurs du siège le plus désastreux (3). « Les boulets et les « bombes pleuvent sur la ville, écrivait M. Pré-
« vost au ministre, le 7 du mois de juillet; nous
« y avons de blessés jusqu'à dix-huit officiers,
« quatre-vingts soldats et douze habitants, avec
« quelques morts. Une bombe a causé un affreux
« accident la nuit dernière à l'hôpital. Deux reli-

(*) Le 21 mars de cette année 1757, mourut la sœur Marie-Anne Thibierge, huitième supérieure de la Congrégation. Elle fut inhumée le lendemain dans la chapelle de l'ENFANT-JÉSUS.

« gieux en sont mortellement blessés, et le chirurgien du bataillon des volontaires y a perdu la vie (1). » Enfin, le 19 du même mois, les chefs de la marine, qui avaient le commandement de Louisbourg, jugeant qu'une plus longue résistance serait inutile, et entraînerait la ruine entière de tous ses habitants, prirent le parti de capituler; résolution qui excita l'indignation des chefs du génie et de tous les officiers des troupes de terre : jusque-là que ceux du bataillon de Cambis déchirèrent leurs drapeaux, et que les soldats à leur exemple brisèrent leurs fusils (2). Par la capitulation il fut stipulé que la garnison serait transportée en Angleterre, et les habitants en France (3). Les sœurs, après avoir donc éprouvé durant le siège des alarmes et des effrois qu'on aurait peine à imaginer, se virent de nouveau arrachées de leur maison, avec leurs pensionnaires, et jetées sur des vaisseaux, comme à la première prise de Louisbourg.

Elles étaient au nombre de cinq : la sœur Arnault, dite Saint-Arsène, supérieure ; la sœur Robicheaux, dite Saint-Vincent-de-Paul ; la sœur Sainte-Thècle, et deux converses, la sœur Geneviève Henry, et la sœur Labauve. La sœur Sainte-Thècle avait été atteinte d'une grosse fièvre quatre jours avant l'embarquement. Comme elle n'était

(1) Ibid. ;
lettre de M. Prévost, du 7 juillet 1758.

(2) Ibid. ;
lettre écrite de Rochefort, le 19 septemb. 1758, sur la capitulation de Louisbourg.

(3) Ibid. ;
articles de la capitulation de Louisbourg, 26 juill. 1758.

VII.
Voyage en France.
Mort de la sœur Sainte-Thècle.

pas en état de se mettre en mer, ses compagnes supplièrent les Anglais de leur permettre d'attendre quelque autre occasion pour leur départ. Tout fut inutile ; il fallut céder à la force et partir sans délai. Les sœurs eurent à endurer sur le vaisseau tout ce qu'on peut imaginer de gêne, de privations et de souffrances : étant pressées jusqu'à n'avoir pas de place pour se coucher ; et, ce qui les navrait de douleur, manquant de tout pour procurer quelque soulagement à leur chère malade. Aussi la sœur Sainte-Thècle ne put résister longtemps contre la violence du mal et les fatigues accablantes d'une telle traversée. Elle mourut entre les bras de ses compagnes, dix jours après le départ. Sa mort fut plus déchirante encore pour ses sœurs que ne l'avaient été toutes les horreurs du siège ; mais surtout elles furent comme inconsolables, lorsqu'elles virent le corps de la défunte jeté à la mer par les Anglais (1). Arrivées en France, elles allèrent reprendre, à l'hôpital de La Rochelle, l'asile qu'elles y avaient trouvé précédemment ; et là elles reçurent fort à propos une lettre de consolation que leur écrivait leur supérieure de Villemarie.

(1) *Archives de la Congrégation ; lettre de la sœur Arnault à la supérieure, du 11 févr. 1759.*

VIII.
État des sœurs
de
Louisbourg,
retirées
à la Rochelle.

« Je ne puis vous exprimer, lui répondait la
« sœur Arnault, le 11 février 1759, combien je
« suis reconnaissante de la lettre que vous

« m'avez fait l'honneur de m'écrire dans un
 « temps où je ne devais pas espérer cette conso-
 « lation. Il m'est impossible de pouvoir vous
 « faire le détail des peines et des croix qu'il m'a
 « fallu essayer depuis dix-huit mois. Je ne com-
 « prends pas moi-même d'où vient que notre
 « aimable SAUVEUR ne met pas fin à ma chétive
 « vie, après tant de frayeurs et de misères que
 « cette guerre cruelle nous fait expérimenter.
 « Rien de tout cela, ma chère mère, ne m'a été
 « aussi sensible que la douleur que j'ai eue en
 « perdant une de mes chères compagnes, ma
 « sœur Sainte-Thècle, dix jours après notre em-
 « barquement. J'ai eu la douleur de la voir jetée
 « à la mer. Cette mort m'a plongée dans un
 « état de peine dont je ne puis sortir. Je recom-
 « mande cette chère sœur à vos saintes prières.

« Nous sommes à l'hôpital Saint-Étienne de La
 « Rochelle, où j'avais demeuré pendant la guerre
 « ci-devant. Ces demoiselles nous ont reçues avec
 « bien des marques de leur grande charité. Nous
 « y sommes très-bien, elles n'épargnent rien
 « pour adoucir nos peines. Mais, ma chère mère,
 « nous ressentons bien que nous ne sommes pas
 « dans notre centre. Je me confie dans la divine
 « Providence, qui ne nous a jamais manqué,
 « quoique nous ayons tout perdu dans notre

Leur crainte
 pour
 la religion
 en Canada.

« mission de Louisbourg. Les Anglais ont eu
 « l'avantage de trouver notre maison toute gar-
 « nie, car nous n'avons emporté avec nous que
 « quelques coffres. DIEU soit béni de tout ! volon-
 « tiers je lui en ai fait le sacrifice. Jamais il ne
 « s'est vu un siège si cruel que celui d'où nous
 « sommes sorties : je ne puis y penser sans être
 « encore dans la frayeur ; et ce qui augmente
 « notre peine, c'est de penser combien notre
 « cher Canada est en danger de subir un tel sort.
 « Tout ce que nous entendons dire à ce sujet
 « nous afflige. Mais DIEU donnera, je l'espère,
 « du secours ; la sainte Vierge ne souffrira pas
 « que nos ennemis détruisent ses temples et abo-
 « lissent la dévotion qu'on a pour cette sainte
 « mère (1). » A l'hôpital Saint-Étienne, les
 sœurs eurent pendant quelque temps plusieurs
 de leurs pensionnaires de Louisbourg, qu'elles
 continuaient à instruire autant que les circon-
 stances pouvaient le permettre. Car la rente de
 1,600 livres provenant de la fondation de M. de
 Forant leur était toujours exactement payée (2).

(1) *Archives de la Congrégation.*

(2) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice; registre : Congrégation de Louisbourg*



LA SŒUR ANGÉLIQUE ANGER,

DITE SAINT-SIMON,

DIXIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION.

1758.

Les malheurs de Louisbourg, qu'on vient de raconter, coïncidèrent avec l'élection de la sœur Angélique Anger, en remplacement de la sœur Marguerite de Langloiserie. Elle était entrée à la communauté en 1736, où elle reçut le nom de Saint-Simon ; et après avoir exercé divers emplois importants, elle fut élue supérieure en 1758 (1). Elle écrivit alors à M. Dosquet, ancien évêque de Québec, pour lui demander le secours de ses prières, et lui renouveler tous les sentiments de respect et de reconnaissance dont la communauté des sœurs était pénétrée pour lui. Ce prélat, alors retiré à Paris, jouissait de la confiance de M. de Beaumont, archevêque de cette ville. Il fut même l'un des grands vicaires que cet archevêque nomma la même année 1758, pour administrer son diocèse pendant l'exil auquel il se vit condamné pour son attachement à la foi (2). Quoique fixé pour toujours en France, M. Dosquet ne laissait pas de porter un sincère et vif intérêt aux sœurs de la Congrégation et de correspondre de

(1) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

(2) *Nouvelles ecclésiastiques, 14 août 1758, p. 133.*

1759.

temps en temps avec elles. Il répondit à la sœur Angélique Anger, le 30 janvier de l'année suivante 1759 : « Je suis extrêmement sensible aux
 « sentiments que vous me témoignez, et bien
 « reconnaissant des prières que vous avez eu la
 « bonté de faire pour moi. Je vous prie de vou-
 « loir bien les continuer ; elles me sont plus que
 « jamais nécessaires, dans les circonstances où
 « je me trouve. Je ne demanderai pas avec moins
 « d'ardeur à DIEU, qu'il daigne répandre sur
 « vous, et sur toute votre communauté, l'abon-
 « dance de ses grâces. Je recevrai toujours avec
 « plaisir des nouvelles d'une maison qui m'est
 « si chère ; et je serai charmé de vous réitérer
 « les assurances de toute mon estime et de toute
 « ma considération (1). »

(1) *Archives de la Congrégation ; lettre de M. Dosquet.*

CHAPITRE XVII.

CONQUÊTE DU CANADA PAR LES ANGLAIS.
 ÉTAT DE DIVERSES MISSIONS PENDANT ET APRÈS LA GUERRE.

1.
 Les sœurs de Québec, de l'Île-d'Orléans et de la Pointe-aux-Trembles sont obligées de fuir.

La sœur Saint-Arsène, dans la lettre qu'elle écrivait cette année à la supérieure de la Congrégation, craignait pour le Canada les désastres que venait d'éprouver Louisbourg. Ses craintes ne furent que trop justifiées par l'événement.

Dans le courant de la même année, les Anglais firent en effet le siège de Québec, et ruinèrent presque entièrement cette ville par le feu d'une artillerie la plus formidable qu'on eût encore vue en Canada. Les sœurs de la Congrégation avaient une mission à Québec, une autre dans l'île d'Orléans, une troisième à Château-Richer, et enfin une quatrième à la paroisse de Saint-François-de-Sales de la Pointe-aux-Trembles, établie l'année 1713. Comme les sœurs des trois premières missions étaient plus exposées aux horreurs de cette guerre, M. de Pontbriant, pendant le siège de Québec, jugea qu'elles devaient se retirer à Villemarie ; et la suite fit voir combien cette précaution était sage : car la maison des sœurs à Québec fut incendiée par le feu des ennemis, ainsi que celle de Château-Richer. Dans sa fuite, l'une des sœurs de l'île d'Orléans passa par la Pointe-aux-Trembles, où elle fut reçue dans la maison de la Congrégation par les deux sœurs qui dirigeaient alors la mission de cette paroisse, et dont l'une était la sœur Élisabeth Parent, dite Sainte-Agnès. Un certain nombre de filles et de femmes s'étaient aussi réfugiées dans cette maison pour se mettre à l'abri des insultes des soldats, et y avaient apporté leurs effets les plus précieux. Mais la ville de Québec s'étant rendue aux

Anglais, et les troupes françaises et les sauvages s'étant retirés à la Pointe-aux-Trembles, dès ce moment il n'y eut plus de sécurité pour les sœurs à demeurer dans cette paroisse, à cause des tentatives continuelles que l'ennemi faisait pour s'en emparer (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

II.
La mission de la Pointe-aux-Trembles est pillée.
La sœur Sainte-Agnès et ses pensionnaires sur prises par les ennemis

Les Anglais réussirent enfin à y faire une descente; ils envahirent la maison de la Congrégation, et pillèrent tous les effets qu'ils y trouvèrent, tant ceux des sœurs que les autres qu'on y avait mis en dépôt. Il serait difficile d'exprimer les sentiments d'effroi dont les sœurs furent saisies à l'arrivée des ennemis. La compagne de la sœur Sainte-Agnès s'enfuit aussitôt dans les bois, se dirigea vers Québec et se rendit à Sainte-Foi; et celle qui était venue de la mission de l'île d'Orléans, prit pareillement la fuite dans les bois, sans songer au danger auquel elle s'exposait. Il ne resta à la mission que la sœur Sainte-Agnès, qui ne put se résoudre à abandonner les pensionnaires au nombre de huit, qui lui restaient encore. Elle fut prise avec ses élèves, ainsi que les femmes et les filles qui s'étaient réfugiées dans la maison, et toutes furent conduites sur le vaisseau amiral. Ces jeunes pensionnaires, effrayées autant qu'on pouvait l'être dans une telle extrémité, se pressaient, les larmes aux

yeux, autour de la sœur Sainte-Agnès : ce qui fit croire d'abord aux officiers anglais que cette sœur était la mère de ces enfants. Mais ayant bientôt appris que c'était une sœur de la Congrégation, et que ces jeunes demoiselles, qui lui témoignaient tant d'affection, lui avaient été confiées par leurs parents pour les élever, ils eurent pour elle toutes sortes d'attentions et de respect. Un soldat se permit néanmoins de couper le cordon de la croix d'argent qu'elle portait sur sa poitrine, selon l'usage de l'institut, et de la lui enlever. Parmi les prisonniers qu'on conduisait avec elles, se trouvait un jésuite, le Père Labrosse ; il s'efforça de les rassurer toutes ; et enfin le lendemain on les débarqua à Jacques-Cartier, par l'ordre du général Wolf (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

La sœur missionnaire de l'île d'Orléans, qui avait pris la fuite dans les bois à l'approche des Anglais, continua sa course jusqu'à la fin du jour, sans savoir où elle allait. Lorsque la nuit fut venue, elle entra dans de vives inquiétudes, se voyant seule, et exposée à tomber entre les mains des soldats, répandus de tous côtés, qui faisaient sans cesse la ronde. Comme elle se recommandait instamment à DIEU dans une si triste situation, elle aperçut, près de la rivière, une guérite, et vit un soldat qui, s'approchant d'elle,

III.
L'une
des sœurs
de l'île
d'Orléans
protégée
dans sa fuite.
Interruption
de la mission
de la Pointe-
aux-Trembles.

lui dit avec bonté : « Ma sœur , vous êtes en grand
 « danger d'être prise par les ennemis : entrez
 « dans ma guérite. Ne craignez rien , je veillerai
 « dehors et vous garderai. » Sans délibérer sur
 le parti qu'elle avait à prendre , elle se mit dans
 la guérite , et y passa toute la nuit en prière.
 Dès que le jour commençait à poindre , l'inconnu
 qui l'avait si bien accueillie lui dit avec assu-
 rance : « Ma sœur , vous pouvez maintenant aller
 « à votre couvent ; prenez cette route qui vous y
 « conduira. » Elle se mit aussitôt en marche
 pour la Pointe-aux-Trembles , en remerciant DIEU
 de la protection qu'il venait de lui accorder ; et
 sa reconnaissance était d'autant plus vive , que
 cette bonne sœur demeura toujours convaincue
 que cet inconnu n'était autre que son ange gar-
 dien. Elle arriva ainsi heureusement à la maison
 de la Congrégation , où l'autre sœur qui avait
 pris la fuite se rendit aussi de son côté. Enfin , la
 sœur Sainte-Agnès y revint elle-même avec ses
 pensionnaires , et eut la consolation d'y retrouver
 ses deux compagnes.

La sœur missionnaire de l'île d'Orléans , consi-
 dérant alors que , sur l'ordre de M. de Pontbriant ,
 elle était partie précipitamment de cette mission ,
 sans songer à mettre en lieu sûr ce qu'elle y lais-
 sait de plus précieux , prit la résolution d'y retour-

ner. Elle quitta donc ses deux compagnes de la Pointe-aux-Trembles, dans l'espérance de venir les rejoindre bientôt. Mais, pendant son absence, celles-ci reçurent ordre de leur évêque d'abandonner leur mission aux soins de la divine Providence et de se retirer à Villemarie. A son retour, l'autre, ne les trouvant plus à la Pointe-aux-Trembles, s'arrêta chez les sœurs de Champlain ; elle y demeura depuis le mois d'octobre de cette année 1759, jusqu'au mois de janvier de l'année suivante, et alla rejoindre alors ses compagnes à la communauté de Villemarie (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

M. de Pontbriant s'était retiré lui-même dans cette ville, où se trouvaient réunies un grand nombre de personnes qui avaient fui à l'approche des Anglais. Ce prélat ne put survivre à tant de désastres : il mourut au séminaire de Saint-Sulpice, le 8 du mois de juin 1760, et sa mort, jointe à la perspective de la domination britannique dans tout le Canada, qu'on regardait comme inévitable, plongea tous les vrais enfants de l'Église dans la plus amère douleur. M. Jolivet, curé d'office, dans l'oraison funèbre de M. de Pontbriant, qu'il prononça le 25 du même mois, ne dissimula pas la crainte où chacun était de voir la religion catholique s'éteindre dans le

IV.
Mort de M. de Pontbriant. Villemarie se rend aux Anglais.

pays. « Pleurez, infortunée colonie, s'écriait-il ;
 « pleurez, parce que, le pasteur frappé, vous
 « avez tout lieu de craindre de voir bientôt le
 « troupeau dispersé, et d'être comme des brebis
 « errantes, sans pasteur et sans guide, exposées
 « à la fureur des loups. Pleurez, terres fécondes
 « en fruits de grâce et de salut ; pleurez dans la
 « crainte de voir bientôt le froment des élus ra-
 « vagé par les incursions des méchants, ou étouffé
 « par l'ivraie que l'homme ennemi y fera croître
 « en abondance ; » et s'adressant aux sœurs de
 la Congrégation présentes à ce discours : « Pleu-
 « rez, vierges sages, consacrées à DIEU, pleurez
 « la perte de la vigne qui donnait à vos âmes ce
 « vin délicieux, qui entretenait la ferveur parmi
 « vous, et y faisait germer la grâce et la pureté
 « virginal (1). » Enfin, comme on l'avait craint,
 la ville de Montréal fut investie par les troupes
 anglaises, et se vit contrainte de se rendre aux
 vainqueurs le 8 du mois de septembre de la
 même année 1760 (2).

(1) *Archives
 du séminaire
 de Villemarie.*

(2) *Archives
 de la marine.*

1761.

V.
 Rétablissement
 des missions
 de la
 Pointe-aux-
 Trembles,
 et de l'île
 d'Orléans.

Cette révolution, qui fit passer le Canada sous
 la domination de l'Angleterre, n'eut pas cepen-
 dant pour la religion les suites qu'on avait appré-
 hendées. Il est vrai que M. Murray, qui comman-
 dait pour le roi à Québec, reçut ordre d'amener
 par degré les Canadiens à professer la religion pro-

testante, et, dans cette vue, d'établir des écoles, afin d'y faire élever les enfants dans les principes de cette religion. Mais la conquête sembla n'avoir servi au contraire qu'à rendre les Canadiens plus attachés à la foi catholique; et d'ailleurs la conduite des officiers du gouvernement fut plus modérée qu'on n'avait osé l'espérer d'abord. Les sœurs de Villemarie, et toutes celles des autres missions de la Congrégation, demeurèrent dans leurs résidences, continuant à exercer comme auparavant leurs fonctions. Bien plus, quoique la maison de la Congrégation de la Pointe-aux-Trembles de Québec fût occupée depuis deux ans par les troupes anglaises, M. Murray, sur la demande des habitants de cette paroisse, ordonna en 1761 de la rendre aux sœurs, pour qu'elles y donnassent comme précédemment l'instruction aux jeunes filles du pays. Il permit aussi qu'on rétablît la mission de l'île d'Orléans, interrompue depuis le siège. Les sœurs Saint-Étienne et Saint-Ignace furent envoyées à cette dernière mission; et on chargea de celle de la Pointe-aux-Trembles les sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Rose. La mission de Château-Richer, dont le bâtiment avait été incendié pendant la guerre, ne fut plus rétablie depuis (1). Mais la Congrégation se dédommagea avantageusement de cette

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

perte par l'établissement qu'elle fit en 1763, avec l'agrément de M. Murray, d'une nouvelle mission à la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud.

1763.
VI.
Commence-
ment
de la mission
de Saint-
François
de la Rivière
du Sud.

M. Pierre-Laurent Bédard, qui en était curé, avait offert pour les sœurs une petite maison assez éloignée de l'église, et qui avait servi de presbytère. Quoiqu'il ne pût assurer encore aucun revenu pour les y faire subsister, la sœur de Langloiserie, qui venait d'être réélue supérieure (*), nomma les sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Scholastique pour aller fonder cette nouvelle mission; et en les envoyant le 30 août de cette année, elle leur remit la lettre suivante, adressée à M. Bédard. « Voilà enfin vos pieux désirs accomplis. « Nos deux chères sœurs qui vous présenteront « cette lettre, vous assureront avec combien de « satisfaction nous nous prêtons à la bonne « œuvre que vous avez si fort à cœur. Nous vous « sommes très-obligées, Monsieur, des peines « que vous vous êtes données pour nous pro- « curer un établissement dans cette paroisse, où « nous pouvons facilement exercer les fonctions

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie, 29 avril 1766.*

(*) La sœur Angélique Anger, 10^e supérieure de la Congrégation, mourut le 28 avril 1766, âgée d'environ 56 ans, et fut inhumée le 29 dans la chapelle de l'ENFANT-JÉSUS (1).

« de notre état. Quelle joie intérieure ne doivent
 « pas ressentir celles que DIEU a choisies pour
 « commencer cette mission, où je crois qu'il y a
 « de grands biens à faire! Sous votre conduite,
 « Monsieur, que ne dois-je pas espérer de leur
 « ferveur? J'ose me flatter que votre bonté ne
 « leur refusera pas les avis qui leur sont néces-
 « saires. Munies de ce charitable secours, j'ai
 « lieu de croire que dans cette nouvelle mission,
 « DIEU sera connu, aimé et servi avec fidélité.

« Quoique nous devions nous abandonner à
 « la divine Providence, je vous avoue cepen-
 « dant que je suis un peu inquiète de leur petit
 « temporel, pour cette première année. Nous
 « leur avons fourni ce qui leur était absolument
 « nécessaire, selon notre petit pouvoir. Dans les
 « malheureuses années où nous sommes, nous
 « avons nous-mêmes bien de la peine à vivre ;
 « mais nous aimons mieux nous endetter, que
 « de laisser nos chères sœurs dans une trop
 « grande indigence. J'espère que le SEIGNEUR,
 « touché de notre situation, ne nous abandon-
 « nera pas (1). »

DIEU fut en effet le soutien invisible de ce nou-
 vel établissement. Il inspira au curé du lieu, aux
 sœurs de la Congrégation et à tous les habitants
 une si parfaite confiance en sa Providence, que,

(1) Archives
 de la Congrè-
 gation.

1764.
 VII.

Construction
 de la maison
 des sœurs
 de Saint-
 François-
 de la Rivière
 du Sud.

malgré le malheur des temps, ils résolurent, dès l'année suivante, de construire une maison spacieuse, plus appropriée que ne l'était la première aux besoins de la mission. Dans ce dessein, les sœurs acquirent, le 3 mai 1764, du sieur Joseph-Maurice et de Marie-Josèphe Boutin, son épouse, un terrain proche du nouveau presbytère, en s'obligeant, envers les vendeurs, à faire célébrer annuellement une messe basse à leur intention, le jour de Saint-Joseph; comme aussi à les remettre en possession du terrain, si la mission venait à être abandonnée par elles (1). On creusa sans délai les fondements du nouvel édifice, dont M. Bédard posa la première pierre le 28 du même mois. Comme cette maison devait avoir quatre-vingts pieds de façade sur trente de profondeur, et qu'on était presque dépourvu de matériaux pour la commencer, on y employa d'abord ceux de l'ancien presbytère, que les sœurs évacuèrent, pour aller occuper avec leurs pensionnaires une partie du nouveau, afin de donner de là leurs soins à la bâtisse. On y travailla avec tant de diligence, et les matériaux arrivèrent si à propos à mesure qu'on en avait besoin, que la maison fut achevée au mois d'août de la même année; et que M. Favard, confesseur de la Congrégation, et vice-supérieur du

(1) *Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions.*

séminaire en l'absence de M. Montgolfier, alors en France, en fit la bénédiction, le 31 du même mois, à la grande satisfaction de toute la paroisse. Il est vrai que les sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Scholastique, comme dignes filles de la sœur Bourgeoys, mirent elles-mêmes la main à l'œuvre. Elles travaillèrent à latter et à calfater l'intérieur et l'extérieur de la maison, comme auraient pu le faire deux bons ouvriers, prenant même sur leur sommeil une partie du temps qu'elles employaient à cet ouvrage. Bien plus, elles entreprirent d'aplanir le chemin, arrachant de leurs mains les souches et les troncs d'arbres, minant encore d'énormes rochers qui masquaient la façade de la maison; et un tel dévouement de leur part excita l'émulation de plusieurs habitants, qui voulurent contribuer par le travail de leurs mains à l'avancement d'un ouvrage si utile à tout le pays (1). La maison étant ainsi achevée, M. Bédard la donna aux sœurs de la Congrégation, avec une certaine étendue de terre, pour tout le temps que la mission subsisterait à la paroisse de Saint-François; et il ajouta dans le contrat de cette donation, du 20 octobre 1766, qu'en cas que la mission vînt à être abolie, le tout retournerait de plein droit à l'église et à la fabrique du lieu. Enfin, le 10 janvier de

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

(1) *Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions.*

l'année suivante, les sœurs acquirent un morceau de terre du sieur Jean-Baptiste Danduran, et un autre en 1769 (1).

VIII.
État
de la mission
du Lac
après
la conquête.
Générosité
de
M. de Terlay.

La conquête du Canada par les Anglais devait apporter quelque changement dans la mission que les sœurs dirigeaient au lac des Deux-Montagnes, et qui, depuis son origine, avait été soutenue au moyen de la gratification de 3,000 livres que le roi de France faisait chaque année pour cet objet. Cette gratification fut en effet supprimée sans retour, ainsi que celle que le séminaire recevait auparavant. La mission des prêtres de Saint-Sulpice persévéra néanmoins après la conquête, quoique la seigneurie du Lac ne produisit rien alors, et que les terres fussent presque aussi incultes et désertes qu'elles l'étaient lorsqu'on les donna au séminaire. La Providence pourvut aux besoins de cette œuvre par les libéralités de quelques-uns des missionnaires, spécialement par celles de M. Margon de Terlay, qui fournit généreusement à la subsistance des sœurs, jusqu'à ce que le séminaire leur eût assuré un revenu fixe (2), comme nous le dirons dans la suite. Les sœurs de cette mission continuaient à inspirer aux filles sauvages l'amour de la vertu et l'attachement sincère à la religion catholique. Un trait qui leur fait trop d'honneur pour le passer ici

(2) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

sous silence, ce fut la mort édifiante d'une de leurs anciennes élèves, appelée Marie Gagouiracs, de la nation des Têtes-Plates. Elle était pour tout le village un modèle de piété, et surtout de charité envers les malheureux, sa maison étant le refuge ordinaire des infirmes, des malades et des orphelins. Pendant sa dernière maladie elle en avait six auprès d'elle, à qui elle céda toutes ses nattes, jusqu'à n'avoir pour elle-même que la plate terre pour lit. Environ une heure avant sa mort, voyant qu'un jeune homme goyogoin, âgé d'environ dix-huit ans, qu'elle avait reçu par charité, était à l'extrémité, elle se fit traîner auprès de lui; et là, assise par terre, et appuyée sur la natte du mourant, elle se mit à l'exhorter à la mort, avec un zèle et une ferveur admirables. M. Mathevet, l'un des missionnaires, entra dans ce moment. Touché de compassion pour cette pauvre sauvagesse, qui avait déjà elle-même la mort sur les lèvres, il la fit remettre à sa place; et, après qu'on eut fermé les yeux à ce jeune homme, baptisé seulement depuis quelques jours, il fit les prières de la recommandation de l'âme à la sauvagesse, qui bientôt après rendit son âme à DIEU. Elle laissa sa maison pour les sauvages nouvellement convertis qui pourraient en avoir besoin, et chargea les missionnaires de

(1) *Registre de la mission du lac des Deux-Montagnes, 19 mars 1761.*

la destiner à cet usage (1). Ces nouveaux convertis étaient des sauvages païens, qui venaient se faire instruire au lac des Deux-Montagnes, comme aussi ceux qui abjuraient les erreurs de la secte anglicane, dans laquelle ils avaient été élevés. Quelques mois après la mort de Marie Gagouiracs, M. de Lagarde, l'un des missionnaires, reçut l'abjuration d'un Agnié, élevé dans cette secte, et qui fut nommé Laurent (2).

(2) *Ibid, 16 août 1761.*

1765.

IX.

État des sœurs de Louisbourg, retirées à La Rochelle. Mort de la sœur Arnault.

Nous avons raconté que les sœurs de Louisbourg, transférées en France après la prise de cette ville, s'étaient retirées à l'hôpital Saint-Étienne de La Rochelle. C'étaient la sœur Arnault, dite Saint-Arsène, la sœur Saint-Vincent, et deux sœurs converses, la sœur Sainte-Geneviève et une autre qui mourut peu après leur arrivée. Par le crédit de M. l'abbé de l'Île-Dieu, la cour leur faisait à chacune une pension annuelle de 250 livres. Elles n'auraient pu subsister avec ce faible secours, si elles n'avaient pas eu pour y suppléer la rente de M. de Forant, qui leur fut toujours exactement payée chaque année par le clergé de France (3). Car, à l'hôpital de La Rochelle, elles donnaient 300 livres chacune pour leur logement et leur nourriture, sans compter encore les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien, qui étaient à leur charge (4). Outre la rente de M. de

(3) *Archives de la Congrégation; lettre de M. de l'Île-Dieu, du 23 avril 1765.*

(4) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; registre: Congrégation de Louisbourg.*

Forant, elles touchaient aussi la petite rente de cent livres que le duc d'Orléans leur avait laissée. On voit par une supplique de ces bonnes sœurs qu'afin de se rendre utiles dans le lieu de leur exil, elles avaient offert de passer à Belle-Ile en mer, et partout où on aurait voulu les envoyer, pour procurer l'instruction aux enfants, et même les secours corporels aux malades (1). Mais la mort de la supérieure, la sœur Arnault, qui arriva dans ces circonstances, n'aurait guère permis de mettre ce projet à exécution. Elle mourut à l'hôpital de Saint-Étienne, le 5 juillet 1764, âgée de soixante-cinq ans, après avoir passé quarante-neuf ans en religion, et fut inhumée le lendemain, dans le cimetière de la paroisse de Saint-Barthélemi de La Rochelle (2) (*). Il ne resta donc plus de la communauté de Louisbourg que la sœur Robicheaux dite Saint-Vincent, et la sœur converse dite Sainte-Geneviève. Comme il était nécessaire que cette communauté fût représentée par une supérieure, pour recevoir les gratifications qu'on lui avait faites jusque alors, et que, d'un

(1) Ibid.; placet à M. Berryer, ministre de la marine.

(2) Archives de la Congrégation.

(*) Marie-Marguerite-Daniel Arnault, fille de M. Arnault, négociant, et de dame Catherine Truteau, était née à Villemarie, où elle était entrée à la communauté de la Congrégation, à l'âge de 16 ans (1).

(1) Registre de La Rochelle, paroisse Saint-Barthélemi, juillet 1764.

autre côté, il était impossible de faire une élection, puisqu'il ne restait plus que deux sœurs, M. l'abbé de l'Île-Dieu, comme vicaire général de Canada, muni des pouvoirs du chapitre, le siège vacant, nomma la sœur Saint-Vincent supérieure, le 13 juillet suivant, et l'autorisa à signer en cette qualité les quittances d'usage, pour toucher le petit revenu dû aux sœurs de Louisbourg, et les gratifications qu'on avait coutume de leur faire. Enfin il leur donna l'abbé de Gennevilliers pour supérieur (1).

(1) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; registre: Congrégation de Louisbourg.*

X.
De l'avis de
M. de
l'Île-Dieu,
la sœur
Robiclieux
diffère
son départ
pour
le Canada.
Elle meurt
à La Rochelle.

La sœur de Langloiserie, ayant appris la mort de la sœur Arnault, écrivit à la sœur Saint-Vincent de repasser en Canada, attendu qu'il n'y avait plus d'espérance pour elle de retourner jamais à Louisbourg, après le traité qui venait d'être conclu entre la France et l'Angleterre. Elle écrivit aussi à M. l'abbé de l'Île-Dieu, pour qu'il hâtât le départ de cette sœur. « Vous n'êtes pas la
« seule qui désiriez le retour de la chère sœur
« Saint-Vincent dans votre maison, lui répondit
« l'abbé de l'Île-Dieu ; elle le désire aussi beau-
« coup elle-même. Mais comment risquer une
« pareille traversée pour une fille seule ? Quand
« elle mènerait avec elle sa chère sœur-donnée,
« cela ne ferait que doubler la dépense, sans
« rien diminuer des risques qu'elles auraient à

« courir. Au surplus, la sœur Saint-Vincent est
 « disposée à vous obéir, et à faire tout ce que
 « vous lui prescrirez ; mais je ne pense pas qu'il
 « soit de vos intérêts de la rappeler, du moins
 « sitôt. Je vous en dirai les raisons par la suite ;
 « et je vous prie d'être bien persuadée, comme
 « vous le verrez plus tard, que je ne cherche
 « uniquement qu'à servir vos intérêts et à pro-
 « curer le bien et l'avantage de votre maison.
 « Je ne vous demande pour toute récompense
 « qu'une part dans vos saintes et ferventes
 « prières et dans celles de votre communauté,
 « que j'assure comme vous en particulier de la
 « plus sincère vénération (1). » Mais la mort de
 la sœur Saint-Vincent, qui arriva l'année sui-
 vante, mit M. l'abbé de l'Île-Dieu dans la triste
 nécessité d'expliquer enfin à la supérieure de la
 Congrégation de Villemarie le secret qu'il avait
 jugé à propos de garder jusque alors.

(1) *Archives
 de la Congré-
 gation; lettre
 de M. de l'Île-
 Dieu, du 23
 avril 1765.*

« Je ne croyais pas être obligé, lui mandait-il
 « le 9 du mois de juin, de vous écrire sitôt après
 « le départ de votre nouvel évêque (M. Briand),
 « qui s'est embarqué sur la Tamise, le 6 du
 « mois dernier, pour se rendre à Québec; et je
 « pensais encore moins être forcé de le faire
 « pour un si triste sujet. C'est à regret et avec
 « une vraie peine que je vous apprendis que

XI.
 Éloge
 des sœurs
 Arnault
 et
 Robicheaux.

« votre chère petite communauté de Louisbourg
 « ne subsiste plus, puisque DIEU vient de dis-
 « poser de la sœur Saint-Vincent, la dernière qui
 « restait. Ainsi, voilà deux bonnes et excellentes
 « religieuses que vous perdez en peu de temps.
 « Je les regrette au-dessus de tout ce que je pour-
 « rais vous dire : m'ayant donné l'une et l'autre
 « toute la satisfaction, le contentement et l'édi-
 « fication que j'en pouvais attendre, par la con-
 « duite qu'elles ont tenue jusqu'à leur dernier
 « moment, dans la communauté où elles s'étaient
 « retirées, et dont elles ont emporté avec elles
 « l'estime, la vénération et les regrets. Il me
 « serait difficile de leur refuser à l'une et à l'autre
 « la justice qui est due à la parfaite soumission
 « et à l'entière déférence qu'elles m'ont toujours
 « marquées : n'ayant jamais cessé un moment
 « de me regarder comme leur supérieur, et de
 « suivre exactement les vues et les conseils des
 « personnes que je leur avais désignées succes-
 « sivement pour leur conduite spirituelle. Je
 « n'ai pas moins éprouvé la déférence de ces
 « deux chères et respectables filles, pour ce qui
 « regardait leur petit temporel, dont elles n'ont
 « jamais disposé que de mon aveu et avec ma
 « participation.

« Comme il s'agit non-seulement de vous

« annoncer la mort de la dernière, mais de vous
 « rendre compte de l'administration des petits
 « fonds qu'elles avaient, je vous dirai, de vous
 « à moi, qu'elles s'étaient fait un petit pécule,
 « venant de leurs épargnes. Dès qu'elles m'en
 « eurent fait l'aveu, je leur conseillai de garder
 « là-dessus le secret : cette somme pouvant servir
 « à faire quelque petit établissement, si la Pro-
 « vidence en fournissait l'occasion ; ou à s'en
 « retourner dans leur maison de profession, si
 « elles venaient à trouver les moyens et la faci-
 « lité d'y repasser. Elles ont donc gardé ce petit
 « pécule, jusqu'au temps où la sœur Saint-Vin-
 « cent m'a fait passer 6,000 livres, que j'ai pla-
 « cées sur les états de Bretagne, dès le mois de
 « janvier 1765, sur le pied de 300 livres de
 « rente, sans aucune retenue, pour la jouis-
 « sance en appartenir à la petite communauté de
 « Louisbourg, et au décès de la dernière reli-
 « gieuse survivante, la propriété en appartenir
 « à la communauté des religieuses de la Congrè-
 « gation de Montréal, chef-lieu de cet institut en
 « Canada. La chère petite et respectable com-
 « munauté de Louisbourg est donc entièrement
 « éteinte, mais il reste à votre charge une bonne
 « et vertueuse fille, la sœur Geneviève, qui était
 « et qui a toujours été sur le pied de converse

faites
 par les sœurs
 Arnault et
 Robicheaux,
 au profit
 de la
 Congrégation.
 La sœur
 Geneviève.

« ou de sœur-donnée dans cette communauté :
 « en sorte que les chères sœurs Saint-Arsène et
 « Saint-Vincent l'ont emmenée avec elles en
 « France, et n'ont jamais voulu l'abandonner.
 « Pour les aider à la faire subsister, je lui avais
 « obtenu la même gratification de 250 livres. Si
 « cette chère sœur veut entrer dans une commu-
 « nauté religieuse, je ferai mon possible pour la
 « seconder ; car je ne vois pas qu'il soit possible
 « de la faire passer en Canada. Elle a de l'esprit
 « et de la piété ; elle lit et écrit fort bien ; elle
 « peut être reçue sœur converse, ou religieuse
 « de chœur. Il est vrai qu'il faudra une petite
 « somme pour les frais de sa vêtue et de sa
 « profession ; mais n'en soyez pas inquiète, j'y
 « pourvoirai. Je crois, ou du moins j'ose me
 « flatter, que vous vous en rapporterez à moi
 « dans tous les petits arrangements qu'il y aura
 « à faire sur cela, et que vous ne douterez
 « jamais de mon zèle pour vos intérêts, ni de la
 « très-sincère vénération que je vous porterai
 « toujours en NOTRE-SEIGNEUR, et dans l'union de
 « sa divine charité (1). »

(1) Archives
 de la Congrégation, ibid.



LA SOEUR MARIE-JOSEPHE MAUGUE,

DITE DE L'ASSOMPTION,

ONZIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION.

CHAPITRE XVIII.

INCENDIE DE LA MAISON DE LA CONGRÉGATION,
ET SON RÉTABLISSEMENT.

CHAPELLES DE NOTRE - DAME DE LA VICTOIRE ET DE BON-SECOURS
REBATES.

La sœur Piot de Langloiserie ayant occupé, pour la deuxième fois, la charge de supérieure pendant six ans, on élut à sa place la sœur Marie-Josephe Maugue, dite de l'Assomption, entrée à la communauté de Villemarie depuis 1738 (*). L'un des premiers actes de sa supériorité fut de demander à M. Montgolfier que le corps de la vénérable sœur Bourgeoys, qui depuis son inhumation reposait à l'église paroissiale, fût transféré dans celle de la Congrégation. M. Montgolfier, l'un des supérieurs de cet institut qui lui aient témoigné le dévouement le plus sincère et le plus efficace, acquiesça de grand cœur à cette

I.
Le corps
de la sœur
Bourgeoys est
transféré
dans l'église
de la
Congrégation.

(1) La sœur Marguerite Piot de Langloiserie, neuvième supérieure de la Congrégation, mourut le 10 février 1781, âgée de 79 ans, et fut inhumée le 12 dans la chapelle de l'ENFANT-JÉSUS (1).

(1) Registres
de la paroisse
de Villemarie,
12 février 1781.

demande , ne doutant pas que la présence de ce précieux corps ne fût un nouveau motif pour exciter les filles à se renouveler dans l'esprit de leur sainte mère , et à la faire revivre par l'imitation de ses vertus. On ouvrit donc, en 1766, le cercueil de la sœur Bourgeoys. On en retira tous les ossements, que l'on mit dans un nouveau cercueil , et on les transféra dans l'église de la Congrégation. Ils furent déposés en terre dans le sanctuaire, du côté de l'évangile et contre le mur. (1). On suspendit au-dessus de la porte de la sacristie la table de cuivre trouvée sur le cercueil, et où était gravée l'inscription qu'on a rapportée déjà dans cet ouvrage.

(1) *Archives de la Congrégation ; livre des assemblées capitulaires commencé en 1768.*

1767.

II.
Indulgences plénières attachées à l'église de la Congrégation. Incendie de la chapelle de Bon-Secours.

La sollicitude de la sœur Maugue pour sa communauté, la porta aussi à demander au souverain Pontife des indulgences plénières en faveur des personnes qui visiteraient l'église de la Congrégation, plus fréquentée par les fidèles depuis le désastre arrivé quelques années avant la conquête du Canada. Car en 1754 un furieux incendie avait consumé la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, ainsi qu'une partie de la ville de Montréal ; et les malheurs de la guerre qui étaient survenus, joints à la détresse publique durant les premières années de la domination britannique, n'avaient pas permis de relever les ruines

d'un monument si cher à la piété des vrais catholiques. La sœur Maugue pria donc le souverain Pontife Clément XIII d'attacher à la visite de l'église des sœurs l'indulgence plénière deux fois chaque année. Comme d'ailleurs un certain nombre de dames et de demoiselles suivaient les exercices de la retraite spirituelle qu'on y donnait tous les ans, elle demanda aussi la même grâce en leur faveur. Le 11 du mois d'août 1767, le souverain Pontife accorda le double objet de cette supplique, en chargeant l'ordinaire de déterminer les deux jours pour la visite de l'église de la Congrégation, et en déclarant que l'indulgence pour les retraitantes leur serait appliquée le jour de la clôture des exercices. M. Montgolfier, vicaire-général et supérieur du séminaire, assigna pour la visite de l'église la fête de la Visitation et celle de la Conception (1).

(1) Archives de la Congrégation; indulgence de 1767.

Mais ces faveurs ne pouvaient dédommager la ville de la perte qu'elle avait faite de l'église de Notre - Dame de Bon-Secours; et personne ne la sentait plus vivement que les sœurs de la Congrégation, qui depuis près de douze ans voyaient comme anéanti ce sanctuaire, élevé à Marie par le zèle et la ferveur de leur sainte fondatrice. Un nouvel incendie, qui, en 1765, réduisit en cendres plus de cent vingt maisons et consuma

III.
Le
gouvernement
veut
s'emparer
du terrain de
Bon - Secours.
Réclamations
de la
paroisse.

même l'hôpital général, sembla retarder encore l'espérance qu'on avait conçue de relever un jour cette église de ses ruines. Enfin, on eut les plus justes sujets de craindre de ne pouvoir jamais plus réaliser ce projet, lorsqu'en 1767 le gouvernement demanda officiellement le terrain même de Bon-Secours (1), à l'occasion que nous allons raconter. Depuis la conquête, les troupes anglaises qui résidaient à Montréal avaient été logées chez les particuliers. Le gouvernement, désirant de les mettre dans des casernes, fit disposer pour cet usage un bâtiment, où les soldats avaient reçu ordre d'entrer le 2 de janvier 1766. Cet ordre les irrita étrangement, et la veille, premier jour de l'an, au lieu de se disposer à entrer dans cette maison, ils y mirent eux-mêmes le feu et la consumèrent jusqu'aux fondements, sans permettre aux particuliers d'éteindre l'incendie qui menaçait toute la ville. Elle fût devenue en effet la proie des flammes, si la neige, alors très-abondante, n'en eût couvert toutes les maisons (2). Les officiers du gouvernement résolurent alors de faire construire des casernes qui offrissent toutes les commodités désirables; et M. Gordon, ingénieur en chef du roi, demanda au curé et aux marguilliers le terrain de l'église de Bon-Secours, qui lui parut propre à ce dessein. Une

(1) *Registre des délibérations de la paroisse de Villemarie, 1767.*

(2) *Archives de la marine; lettre du Canada, du 7 janvier 1766.*

demande de cette nature devait alarmer justement tous les paroissiens de Villemarie. M. Montgolfier, comme curé titulaire, et M. Jollivet, curé d'office, réunirent les marguilliers au séminaire; et après avoir mûrement délibéré sur la demande du gouvernement, l'assemblée répondit : que la paroisse étant dans le dessein de rebâtir cette chapelle, pour la construction de laquelle plusieurs avaient déjà donné, et d'autres avaient promis diverses sommes, elle ne pouvait absolument en abandonner le terrain. Que si cependant il était jugé nécessaire au service du roi, elle consentait à le vendre à Sa Majesté, afin que le prix en fût employé à l'achat d'un autre terrain commode pour la chapelle : le tout avec l'agrément de l'évêque de Québec, sans la permission duquel ils ne pouvaient aliéner les biens-fonds de l'église (1).

Cette résolution arrêta les entreprises des officiers du gouvernement; mais, quelque bonne volonté qu'on eût de reconstruire promptement la chapelle de Bon-Secours, la détresse où était la colonie ne permit pas d'entreprendre incontinent cet ouvrage; et enfin un désastre public qui arriva l'année suivante, devait en retarder encore l'exécution. Ce fut un nouvel incendie qui éclata le 11 avril 1768, et qui, en quelques

(1) *Registres des assemblées de la paroisse de Villemarie, 26 juillet 1767.*

1768.
IV.
Incendie de la maison de la Congrégation. Caractère de la sœur Agathe.

heures, réduisit les sœurs de la Congrégation au même état de dénûment où elles s'étaient trouvées du temps de leur fondatrice, après une semblable catastrophe. Car tous leurs bâtimens et leurs meubles furent entièrement consumés, ainsi que leur église et celle de Notre-Dame de la Victoire. DIEU permit, sans doute, que la Congrégation éprouvât les rigueurs de ce furieux incendie, pour montrer ensuite avec plus d'évidence qu'il était seul le soutien invisible de cette communauté. Car l'accident dont nous parlons fut précédé d'une circonstance trop extraordinaire pour ne pas y voir quelque chose de surnaturel. Comme si DIEU eût voulu ménager d'avance aux sœurs de la Congrégation un puissant motif de confiance en sa Providence sur elles, il leur fit annoncer cette détresse plusieurs jours auparavant par l'une d'elles qui, à cause de la sainteté de sa vie, était pour toute la communauté un objet de singulière vénération.

Cette fille, qu'il est bon de faire connaître ici, appartenait par sa naissance à l'une de ces honorables familles qui contribuèrent, autant par leur dévouement et leur courage que par leur zèle pour la religion, à l'établissement de la colonie de Villemarie. Elisabeth Prudhomme, c'était le nom de cette sœur, naquit en 1720, à la côte

Saint-Antoine dans l'île de Montréal, et sembla puiser avec le lait la piété, dont ses respectables parents faisaient une profession sincère et ouverte. Nous n'omettrons pas ici un trait remarquable de cette piété vive et tendre, qu'elle fit paraître étant encore enfant, dans une occasion où elle avait accompagné le saint Viatique. Lorsqu'on était arrivé à la maison, et que le prêtre confessait le malade, après avoir déposé le très-saint Sacrement sur une crédence, en forme de petit reposoir, où étaient un certain nombre de cierges allumés, le feu prit tout à coup aux draperies; ce qui causa beaucoup d'agitation parmi les personnes qui se trouvaient présentes. A l'instant la jeune Elisabeth, par une sorte d'instinct religieux, vole vers le reposoir, prend dans ses mains la custode, dont elle passe les cordons sur son cou, et court hors de la maison, où elle tombe à genoux dans l'attitude du recueillement et de la piété la plus touchante. Frappés de surprise et d'admiration, les assistants sortent eux-mêmes pour la suivre, et vont s'agenouiller autour d'elle. Pendant ce temps, le prêtre, occupé à confesser et à exhorter le malade, ne remarqua rien de ce qui se passait à côté de lui. Surpris de se trouver seul, il sort de la maison, et voit le très-saint Sacrement entre les mains de l'enfant, qui à l'in-

stant vient le lui remettre toute transportée de joie. Il ne put s'empêcher de témoigner lui-même son admiration, et dit en présence des assistants : *L'enfant dont les mains ont eu le bonheur de toucher Notre-Seigneur, demeurera toujours vierge.* L'événement justifia ces paroles. Car la jeune Elisabeth voua sa virginité dans la Congrégation, où elle reçut le nom de Sainte-Agathe, et fut constamment pour toutes les sœurs, pendant soixante-quinze ans qu'elle vécut avec elles, un modèle accompli de douceur, de charité, de modestie, d'obéissance et de toutes les vertus propres de sa vocation (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

V.
La sœur
Agathe
annonce que
la maison
serait
consumée
le 11 avril;
ce qui arrive
de la sorte.

Elle était chargée du soin de la lingerie, lorsque arriva en 1768 l'incendie dont nous parlons. Après Pâques de cette année, qui tomba le 3 d'avril, la communauté résolut d'aller en promenade à la Pointe-Saint-Charles le 11 du même mois, qui devait être le lundi de la Quasimodo. La sœur Sainte-Agathe, informée de ce dessein, va trouver la sœur Mauge, sa supérieure, et la prie d'en différer l'exécution : l'assurant positivement que la maison de la Congrégation serait en feu cette nuit-là même, et qu'il était de la prudence de mettre en lieu sûr tous les effets de la communauté. Quelque estime que la supérieure pût avoir pour la vertu de cette sœur, elle

devait faire peu d'attention à une annonce si singulière, et la regarder comme l'effet d'une crainte sans fondement. Pour condescendre cependant aux désirs de la sœur Agathe, elle lui permit de rester à son office pendant que les autres iraient se récréer. Cette bonne sœur s'occupa en effet toute la journée du 11 à descendre tout le linge dans la cave, qui était à l'épreuve du feu, et l'y mit tremper dans des cuves. Elle transporta aussi dans ce lieu d'autres effets, en petite quantité néanmoins, car personne n'était effrayé de ses alarmes. Les sœurs, étant toutes revenues le soir, prirent un *petit quart* (*) assez joyeusement, et allèrent se reposer ensuite. Elles étaient profondément endormies, lorsque, entre dix et onze heures, tout à coup elles sont réveillées par ce cri d'alarme : *au feu ! au feu !* Le feu était en effet à la rue voisine, et il se communiqua si rapidement aux bâtiments de la Congrégation, que toutes les sœurs coururent le danger d'être elles-mêmes la proie des flammes, en sorte qu'elles ne sauvèrent rien de leurs effets que ce qu'elles purent emporter dans leur fuite. M. Favard, leur confesseur, accourut assez à temps pour retirer le

(*) On désigne ainsi un certain temps de récréation extraordinaire qu'on donne quelquefois à la communauté.

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

VI.
M.
Montgolfier
conduit
les sœurs à
l'Hôtel-Dieu.
Cœur
de la sœur
Bourgeoys.

très-saint Sacrement de leur église, et le transporta dans celle de l'Hôtel-Dieu (1).

Le lendemain matin, se voyant sans asile et sans ressources, les sœurs de la Congrégation, chacune leur petit paquet sous le bras, se rendirent toutes ensemble dans la cour du séminaire, et là, fondant en larmes, se jetèrent aux genoux de M. Montgolfier, leur supérieur. Ce bon pasteur, que sa généreuse charité a fait surnommer le père des orphelins et des pauvres (2), ne put s'empêcher d'être attendri à ce spectacle. Il adressa à ses filles éplorées les paroles que l'esprit de DIEU lui inspira dans ce moment, pour les consoler et pour ranimer leur confiance; il leur promit de pourvoir à leur nourriture et à leurs autres besoins les plus urgents; et incontinent il les conduisit à l'Hôtel-Dieu, où il les mit en possession de la salle royale. Pour approprier ce lieu, autant qu'on le pouvait, aux besoins de la Congrégation, on le divisa, au moyen de rideaux et de couvertures, en diverses parties, dont on fit des dortoirs, des classes, une infirmerie, une salle de communauté; et ce fut là que, pendant cinq mois, les sœurs continuèrent de donner leurs soins, comme auparavant, à leurs pensionnaires et à leurs externes. La sœur Marie Lestage, dite Saint-Luc, mourut à l'Hôtel-Dieu dans cet

(2) *Archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche; lettre des sœurs de Villemarie, des 23 et 25 juillet 1763.*

intervalle ; quelques-unes furent placées momentanément dans les missions. De ce nombre était la sœur Catherine des Musseaux, dite des Séraphins, qui mourut presque subitement à celle de la Chine, où elle avait été envoyée (1). Nous ne devons pas omettre ici une circonstance remarquable relative au cœur de la sœur Bourgeoys. L'incendie s'était communiqué avec tant de rapidité à l'église de la Congrégation, qu'il avait été impossible aux sœurs de retirer le cœur de leur fondatrice de la niche taillée dans le mur, où il avait été renfermé en 1700 par M. de Belmont. Le lendemain, elles furent bien surprises de voir que, quoique le feu fût éteint de toute part, il en restait cependant encore dans le creux de cette pierre, et surtout de remarquer comme du sang qui coulait le long du mur. Étonnées d'un événement si extraordinaire, qu'elles regardaient avec raison comme miraculeux, elles allèrent en toute hâte en faire part aux ecclésiastiques du séminaire. M. Favard se transporta aussitôt sur le lieu, et fut lui-même témoin de la vérité du prodige. Il recueillit avec respect les cendres teintes de sang qui restaient encore dans le creux de cette pierre, et on les renferma dans une boîte d'argent, où on les conserve encore aujourd'hui (2).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

(2) *Vie de la sœur Bourgeoys, par M. Montgolfier, p. 173.*

VII.
 État
 de détresse
 où les sœurs
 se trouvent
 réduites.
 Générosité
 des novices.

Parmi les sœurs qui restèrent à l'Hôtel-Dieu après l'incendie, celles qui n'étaient pas employées aux classes se rendaient tous les jours, dès le matin après la sainte messe, sur les ruines de leur maison, et tâchaient de retirer du milieu des décombres ce que le feu avait épargné, comme les ferrures et tout ce qui pouvait être encore utile. Mais l'hiver étant fort long cette année, elles eurent beaucoup à souffrir de ce pénible travail. Le soir, elles retournaient à l'Hôtel-Dieu tout épuisées de fatigues, leurs habits tout trempés d'eau, et leurs chaussures si mouillées, qu'elles ne pouvaient les quitter qu'à l'aide les unes des autres. Elles faisaient ensuite leurs exercices de piété. Avant de prendre leur sommeil, elles étendaient leurs vêtements pour les faire sécher durant la nuit, n'en ayant point d'autres pour changer. Mais comme elles étaient sans feu dans leur nouveau dortoir, et que le froid ne cessait pas, elles les retrouvaient le matin tout glacés et pesants, et étaient contraintes de les reprendre dans cet état pour retourner à l'ouvrage. Aussi plusieurs en contractèrent de graves infirmités qui abrégèrent leurs jours. Dans l'état de dénûment où se trouvait la communauté, elle ne pouvait espérer de se rétablir qu'en s'imposant longtemps beaucoup de privations. La sœur

Maugue, supérieure de la Congrégation, craignant que les postulantes et les novices, qu'elle avait auprès d'elle, n'eussent pas assez de générosité pour se condamner à tant de sacrifices, leur proposa d'entrer dans d'autres communautés, ou de retourner chez leurs parents. En dignes filles de la sœur Bourgeoys, cette ardente amante de la croix et de la pauvreté du SAUVEUR, elles répondirent toutes qu'elles étaient résolues à persévérer jusqu'à la mort dans leur vocation; qu'enfin elles s'estimeraient heureuses de contribuer par leurs faibles efforts au rétablissement de leurs sœurs, et de partager leurs privations et leurs souffrances (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

VIII.
Rétablissement de la maison de la Congrégation.

Dès le retour du printemps, M. Montgolfier fut d'avis qu'on commençât sans délai à reconstruire la maison. Les sœurs n'avaient aucune ressource pour l'entreprendre; il se chargea de fournir les fonds nécessaires, et pria M. Augé, négociant, de conduire lui-même l'ouvrage. Il fut exécuté par le sieur Lapalme, à qui M. Montgolfier remettait les fonds à mesure que le travail avançait; et il lui compta de la sorte jusqu'à la somme de 5,900 livres, qu'il donna aux sœurs de la Congrégation. Pendant les travaux, M. Briand, évêque de Québec, vint à Villemarie au commencement de juillet de cette année 1768 (2); il consola

(2) *Registres des paroisses de Sainte-Anne et du lac des Deux-Montagnes.*

les sœurs, les encouragea et voulut même contribuer par quelque somme au rétablissement de leur maison. On se contenta d'abord d'en reconstruire la partie qui était la plus nécessaire au besoin de la communauté. Les circonstances ne permettaient pas de rétablir l'église ; en attendant on construisit une chapelle en l'honneur du Sacré-Cœur, tant pour entrer dans les vues d'une pieuse dame, M^{me} de l'Estage, qui depuis plusieurs années avait donné aux sœurs une certaine somme à cette intention, que pour posséder par ce moyen le très-saint Sacrement avant qu'on pût reconstruire l'église. La partie de la maison destinée aux sœurs étant enfin achevée, elles commencèrent à l'occuper le jour de la Nativité de la très-sainte Vierge, 8 septembre de cette année, après environ cinq mois de séjour à l'Hôtel-Dieu ; et comme la chapelle du Sacré-Cœur n'était point encore achevée, M. Montgolfier permit provisoirement de célébrer la sainte messe dans la salle de communauté, ce qui persévéra jusqu'au 7 décembre. Le lendemain de ce jour, fête de l'Immaculée Conception, on prit possession de cette chapelle, où le saint sacrifice fut alors offert pour la première fois. La joie que les sœurs éprouvèrent d'avoir auprès d'elles le très-saint Sacrement, les dédommagea abondamment

de tous leurs sacrifices, et leur fit oublier toutes leurs détresses passées. Voulant témoigner à NOTRE-SEIGNEUR leur juste reconnaissance pour une si inestimable faveur, elles se réunirent toutes autour de l'autel où il reposait, et récitèrent l'oraison que la sœur Bourgeoys avait composée dans une semblable circonstance, ainsi qu'on l'a rapporté dans sa Vie (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

M. Montgolfier ne fut pas le seul qui contribua au rétablissement de la maison de la Congrégation. Les diverses missions envoyèrent pour cet objet tout ce dont elles purent se priver elles-mêmes, comme vivres, linge, argent, ustensiles de ménage. M. de Terlay, prêtre du séminaire, qui était tout dévoué aux sœurs, signala sa générosité dans cette circonstance; le Révérend Père Floquet, jésuite, et M. de Lignery, curé de la Prairie, leur donnèrent chacun 300 livres; d'autres leur firent aussi divers dons; le seigneur et les habitants de l'île Perrot leur fournirent gratuitement la plus grande partie du bois de charpente; le gouverneur du Canada leur procura vingt louis sur les secours destinés aux incendiés de Villemarie. Pour augmenter leurs ressources et pouvoir se rétablir plus promptement, elles vendirent alors plusieurs biens-fonds qu'elles possédaient, notamment une terre située à la Prairie de la

IX.
Principaux bienfaiteurs qui contribuèrent au rétablissement de la Congrégation.

Madeleine, que leur avait donnée M^{me} Baron, dont on a parlé déjà. Enfin M. Augé et M^{me} Guy, qui faisaient des rentes à la Congrégation pour certains emplacements, offrirent d'en payer le fonds; ce que les sœurs acceptèrent avec reconnaissance. M. Montgolfier ne se contenta pas de faire rétablir les anciens bâtimens, il s'efforça de les rendre plus commodes qu'ils ne l'étaient avant l'incendie. Il fit exhausser la maison d'un étage, donna plus d'étendue à l'église, procura à la communauté un nouveau chœur plus spacieux et plus rapproché de l'autel que ne l'était l'ancien, pourvut à la décoration de l'église, et mérita par son zèle et par sa charité le titre de restaurateur de la Congrégation. On estima à 50,000 livres toutes les sommes employées à ce rétablissement (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

1769.

X.
Rétablissement de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire. Nouvelle forme donnée à la Congrégation externe.

En rebâtissant la maison, on ne put reconstruire aussi le bâtiment destiné pour les externes, qui avait été pareillement consumé dans l'incendie. Les sœurs, pour ne pas priver leurs écolières du bienfait de l'instruction, les reçurent d'abord dans la maison de leur communauté, en attendant qu'on élevât un bâtiment particulier pour cet usage. Mais M. Jollivet, curé d'office de la paroisse, jugeant qu'il ne leur était pas possible de continuer plus longtemps à recevoir ainsi leurs externes, résolut de faire reconstruire la chapelle

de Notre-Dame de la Victoire, afin qu'elle pût servir tout à la fois aux écoles et aux réunions des demoiselles de la Congrégation. Comme l'emplacement de cette chapelle appartenait aux sœurs ainsi qu'une partie des murs qui étaient encore debout, elles furent ravies de les céder pour cette double fin. En conséquence, par le zèle et la générosité de M. Jollivet, et par le concours désintéressé de plusieurs ouvriers, la chapelle fut reconstruite cette année 1769, sous l'inspection de M. Augé, qui voulut bien se charger encore de la conduite de l'ouvrage. M. Jollivet la fournit de chasubles, d'aubes, de tableaux, et parvint enfin à rétablir ce sanctuaire, qui avait tant contribué à ranimer parmi les jeunes personnes la piété envers Marie (1). Il fit plus, il donna à la Congrégation de ces demoiselles une nouvelle forme. Jusque-là elle avait été dirigée par une des sœurs de la Congrégation, sans que les ecclésiastiques de la paroisse prissent aucune part aux exercices de cette pieuse société. M. Jollivet les présida lui-même jusqu'à sa mort en qualité de directeur, quoique pourtant ces demoiselles eussent toujours, comme auparavant, l'une des sœurs de la Congrégation à leur tête. Cette sœur maintenait l'ordre dans les assemblées, et tenait la place du directeur en son absence. Les réu-

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

nions de la Congrégation des demoiselles, ainsi présidées par un ecclésiastique, produisirent un très-grand bien parmi les jeunes personnes de la paroisse; ce qui fut cause qu'après la mort de M. Jollivet, on nomma un nouveau directeur, pour le remplacer dans cette fonction : usage qui a persévéré jusqu'ici (*). Ainsi, la Congrégation des demoiselles de Villemarie est devenue insensiblement une œuvre paroissiale, quoiqu'elle soit toujours sous la conduite d'une des sœurs de la Congrégation (1). Pour augmenter la dévotion des fidèles envers Notre-Dame de la Victoire, M. Montgolfier obtint du souverain Pontife l'indulgence plénière et perpétuelle, applicable deux fois chaque année à toutes les personnes qui visiteraient la chapelle dont nous parlons, aux jours indiqués par l'ordinaire; et il assigna pour ces visites la fête de Notre-Dame de la Victoire et celle de l'Immaculée Conception (2).

(1) Règle-
ment des filles
de la Con-
grégation de
Notre - Dame
de la Victoire.

(2) Ibid.; let-
tres d'indul-
gences, du 5
septemb. 1783.

XI.
La
Congrégation
fait
l'acquisition
du fief
Saint-Paul.

L'année 1769, où cette chapelle fut rétablie, les sœurs de la Congrégation apprirent qu'on allait mettre aux enchères le fief Saint-Paul, qui comprenait deux tiers de l'île de ce nom. Possé-

(*) Voici la suite des directeurs de la Congrégation de Notre-Dame de la Victoire, depuis M. Jollivet jusqu'à ce jour : MM. Guillemain, Roque, Boussin, Sattin, Hubert, Bonin, Billaudelle, de Charbonnel, Arraud (1).

(1) Règlement
des filles de la
Congrégation
de Notre-Dame
de la Victoire.

dant déjà l'autre tiers de la même île, appelée le fief Lanoue, et même une petite partie du fief Saint-Paul, par donation de M^{lle} Jeanne Le Ber (*), elles résolurent d'acquérir le reste de ce dernier, malgré l'état de gêne extrême où elles étaient réduites depuis l'incendie. Car, par cette acquisition, elles se proposaient non pas d'augmenter leurs biens-fonds, ce qu'elles n'auraient pu faire alors, mais seulement de les réunir, en employant à cet achat le prix de quelques terres qu'elles possédaient en divers endroits, et que pour cela elles avaient résolu de vendre. Avant la mise aux enchères, la sœur Maugue, supérieure de la Congrégation, eut soin de s'adresser à M. Guy-Carleton, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la province de Québec, afin de savoir s'il permettrait aux sœurs de se porter pour adjudicataires de ce fief. Il lui répondit qu'il n'y voyait point d'obstacle, et lui donna verbalement l'au-

(*) Outre le fief Lanoue, que les sœurs avaient acquis en 1706 et 1707, comme on l'a raconté, elles possédaient encore le cinquième d'un sixième du fief Saint-Paul, par donation de la sœur Jeanne Le Ber. Le fief Saint-Paul, à la réserve de cette petite partie, fut possédé par la famille Le Ber jusqu'au 11 août 1758, où M. Jacques Le Ber fils et sa sœur Marie Le Ber le vendirent à M. Ferdinand Feltz. Enfin, en 1764, M. Feltz le vendit à Thomas Synch, de qui il passa, par décret, aux sœurs de la Congrégation (1).

(1) Archives de la Congrégation ; île Saint-Paul.

torisation de l'acquérir. Comme elle désirait néanmoins que la Congrégation ne parût pas dans la poursuite de cette affaire, elle pria M. Augé, dont on a parlé, de se rendre adjudicataire pour les sœurs (1). Le 25 août 1769, il se présenta en effet au lieu de l'enchère, et poussa jusqu'à la somme de 832 louis le fief en question, qui lui fut adjugé pour ce prix (2). Quelques personnes qui l'avaient désiré pour elles-mêmes, apprenant bientôt qu'il avait été acquis au profit de la Congrégation, prétendirent que cette communauté était incapable d'acquérir, par défaut d'autorisation de la part du gouverneur, et allèrent à Québec pour l'informer de ce qui venait d'avoir lieu. La sœur Maugue s'y rendit aussi de son côté, et s'étant présentée au gouverneur, celui-ci confirma la permission qu'il lui avait déjà donnée, et la ratifia de la manière la plus gracieuse par un écrit signé de sa main et muni de son sceau (3). Ces difficultés étant ainsi aplanies, les sœurs de la Congrégation vendirent leur terre de Verdun pour la somme de 8,000 livres, ainsi qu'une île, appelée l'Île-à-l'Aigle, qui leur avait été donnée pour la dot de la sœur de Langloiserie et pour celle de sa sœur, appelée Sainte-Rosalie. Le prix de cette île ne s'éleva qu'à 3,600 livres. Cette somme jointe à celle de la vente de Verdun ne pouvant

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

(2) *Archives de la Congrégation ; île Saint-Paul.*

(3) *Ibid. ; lettre de M. Guy-Carleton, du 20 octobre 1769.*

suffire au paiement du fief Saint-Paul (1), M. de Terlay, dont on a parlé, fournit généreusement aux sœurs le reste de la somme, en fondant à cette occasion des dots pour de bons sujets pauvres, qui désiraient entrer dans l'institut de la Congrégation (2); ce fut ainsi que les sœurs entrèrent en possession de toute l'île Saint-Paul, qui leur a toujours appartenu depuis.

(1) *Ibid.*, *lle Saint-Paul.*

(2) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

Le voyage de la sœur Maugue à Québec au sujet de cette acquisition, eut encore un autre motif. Depuis le siège de cette ville et la ruine totale de la maison des sœurs de la Congrégation, située à la Basse-Ville, la mission qu'elles y avaient eue auparavant était restée interrompue, quoiqu'on eût rétabli, comme on l'a raconté, celle de l'île d'Orléans et celle de la Pointe-aux-Trembles. Pendant cette longue interruption, qui durait déjà depuis dix ans, lorsque les sœurs de ces dernières missions étaient dans la nécessité de séjourner à Québec, elles se logeaient à l'Hôtel-Dieu, où les religieuses de cette maison les accueillaient avec la même cordialité et le même empressement, que si elles eussent été de leur propre institut. Les choses persévérèrent de la sorte jusqu'au mois de septembre de cette année 1769, que les citoyens de la Basse-Ville, voyant leurs enfants privés du bienfait de l'in-

XII.
Rétablissement
de la
mission
de Québec.

struction, demandèrent à M. Briand leur évêque le retour des sœurs de la Congrégation. L'un d'eux, M. Amiot, très-zélé pour leur rétablissement, s'étant chargé d'avancer les fonds nécessaires à la construction d'une partie de leur maison, la supérieure de la Congrégation envoya à Québec deux missionnaires, les sœurs Sainte-Hélène et Sainte-Claire, qui pouvaient suffire dans les commencements de cette mission. La communauté de Villemarie était alors réduite à la plus extrême détresse, par les dépenses qu'elle avait à faire pour se rétablir après l'incendie. Elle ne put donc pourvoir que fort médiocrement les deux missionnaires, et elles eurent à endurer bien des privations dans les premières années de leur séjour à Québec. La partie de leur maison qui venait d'être reconstruite, leur servait durant le jour pour leurs classes; mais les murs n'étaient pas encore assez secs pour qu'elles pussent prudemment y loger la nuit; et en attendant elles se retiraient le soir à l'Hôtel-Dieu. Une difficulté plus considérable pour elles, ce fut de pourvoir à leur entretien. Les principaux citoyens de la Basse-Ville qui avaient témoigné tant d'empressement d'avoir des sœurs, étaient incapables de les aider, à cause du malheur des temps. Il est vrai que M. Amiot, en fai-

sant les avances nécessaires pour la reconstruction de leur maison, avait promis de n'en exiger le remboursement, qui s'élevait à onze mille livres, qu'à mesure qu'elles seraient en état d'y satisfaire. Il leur avait donné aux mêmes conditions un poêle, un quart de lard et un quart de farine, qu'elles lui payèrent l'année suivante. Mais M. Amiot étant mort subitement, cet accident jeta les sœurs dans un grand embarras. La personne chargée de la tutelle des enfants du défunt, se vit obligée de presser les sœurs, quoiqu'elles fussent absolument incapables de payer ce qu'elles devaient à la succession. Dans cette extrémité, la sœur Saint-Ignace, alors à la tête de la mission de Québec, s'adressa à la communauté de Villemarie, qui lui envoya 4,000 livres, provenant des libéralités de M. de Terlay. Un autre ami de la Congrégation prêta le reste de la somme qui était due ; et dans l'espace de six ans qu'elle demeura à Québec, la sœur Saint-Ignace parvint, par ses économies et par de petits loyers qu'elle retirait, à rembourser entièrement cette dernière somme (1).

Sur les instances des citoyens de Villemarie, on résolut, en 1771, de commencer enfin la reconstruction de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, toujours différée jusque alors. Le 16

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

1771.

XIII.

Reconstruction de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours.

juin, les marguilliers s'étant réunis au séminaire avec M. Montgolfier et M. Jollivet, on convint de donner à cet édifice plus d'étendue qu'il n'en avait avant l'incendie, et de faire dresser sans délai le plan du terrain, ainsi que celui de l'édifice, avec un état des dépenses que la bâtisse devait coûter (1). MM. Le Moine, Gamelin, Charles Lefèvre et Papineau furent chargés de recueillir les souscriptions des fidèles (2). Le séminaire donna le terrain nécessaire pour le plan convenu, et M. Jollivet planta la croix pour la nouvelle église le 29 juin, jour anniversaire où la même cérémonie avait eu lieu, du temps de la sœur Bourgeoys, en 1675. Le lendemain, à l'issue des vêpres, on se rendit en procession solennelle au même lieu, comme on avait fait aussi autrefois à pareil jour. Là, au milieu d'un grand concours de fidèles, M. Montgolfier, comme grand vicaire du diocèse et curé titulaire de la paroisse, remplaça d'abord la première pierre de l'ancienne église, ainsi que la plaque de plomb et l'image de la sainte Vierge, qu'on avait trouvée en creusant les fondements, et posa ensuite la première pierre de la nouvelle église. Sous cette pierre on avait mis une médaille d'argent du pape Clément XIII, et une grande plaque de plomb où était gravée l'image de Marie, avec l'inscription : *D. O. M.*

(1) *Registre des délibérations de la paroisse de Vilmarie, 16 juin 1771.*

(2) *Ibid. ; assemblée du 23 juin 1771.*

Beatæ Mariæ Auxiliatrici, sub titulo Assumptionis.

D'autres pierres fondamentales furent posées dans les divers angles de l'édifice par les personnes les plus honorables du pays : MM. Roch de Saint-Ours, Luc Deschamps de Lacorne, Picotté de Bellètré, tous chevaliers de Saint-Louis; M. Le Moine, baron de Longueil, M. Bourrassa, marguillier en charge; MM. Gamelin, Porlier, Jacques Le Moine, Augé, Dufy Desaulniers, anciens marguilliers. Sous le seuil de la porte, M. Jollivet posa une dernière pierre avec une plaque de plomb portant l'inscription suivante (1):

(1) Ibid.;
29 et 30 juin
1771.

D. O. M.
ET
BEATÆ MARIÆ AUXILIATRICI
SUB TITULO ASSUMPTIONIS
TEMPLUM HOC
PRIMUM ANGSTIORI FORMA ÆDIFICATUM
ANNO 1675
POSTEA FLAMMIS ADUSTUM
ANNO 1754
AMPLIORI FORMA RESTAURAVÉRUNT
CIVES MARIANOPOLITANI
CULTUI BEATÆ MARIÆ VIRGINIS
ADDICTISSIMI
ANNO 1771
DIE JUNII 30^a EADEM QUA PRIMUS
LAPIS VETERIS ECCLESIAE FUERAT
IMPOSITUS (*).

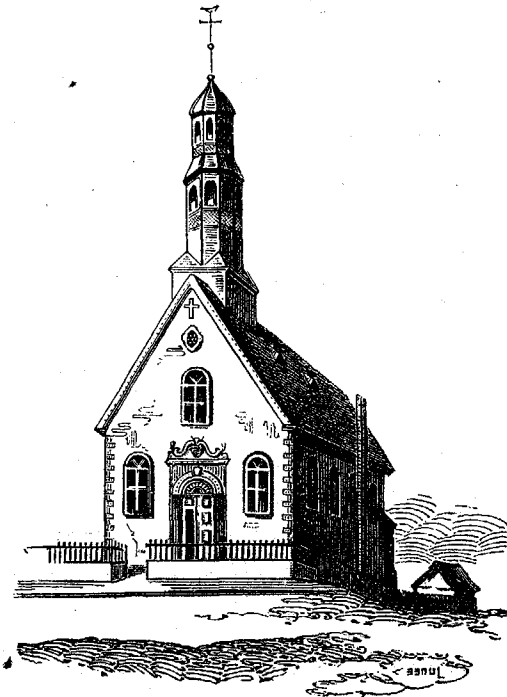
(*) C'est-à-dire : « Ce temple, dédié à DIEU très-bon et

Les sœurs de la Congrégation, qui avaient tant contribué à la première construction de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, se voyaient, à la suite de leur incendie, dans l'impuissance de signaler cette fois leur religion par quelque ofrande considérable, pour un édifice qui leur était si justement cher. Elles ne laissèrent pas cependant d'y contribuer autant qu'elles purent, en donnant plus de 600 livres que l'église paroissiale leur devait pour divers ouvrages ; et cette ofrande, quelque petite qu'elle fût en elle-même, avait trop de rapport, dans ces circonstances, avec celle du denier que la veuve de l'Évangile prit sur son strict nécessaire, pour ne pas être agréée de Celui qui considère plus l'intention de ceux qui donnent, que la grandeur de leurs dons. Aussi, comme le grain de sénevé, elle sembla se multiplier elle-même en excitant les personnes plus aisées à contribuer à leur tour aux frais de cette construction. L'ouvrage fut poussé

« très-grand, et à la bienheureuse Marie Auxiliatrice, sous
 « le titre de son Assomption, bâti d'abord en 1675, sur de
 « plus petites dimensions, consumé ensuite par les flammes
 « en 1754, a été rétabli et agrandi par les citoyens de
 « Villemarie, très-affectionnés au culte de cette bienheureuse
 « Vierge, l'an 1771, le 30 de juin, à pareil jour où la pre-
 « mière pierre de l'ancienne église avait été posée. »

avec tant d'activité et de zèle, qu'il fut entièrement achevé dans l'espace de moins de deux ans, et qu'enfin, le jour anniversaire de sa fondation, 30 juin 1773, on fit solennellement la bénédiction de la nouvelle église, aux acclamations de tous les paroissiens de Villemarie (1), et à la grande satisfaction des sœurs de la Congrégation.

(1) *Vie de la sœur Bourgeois, 1818, p. 100.*



LA SŒUR VÉRONIQUE LÉTANG,

DITE SAINTE-ROSE,

DOUZIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION.

CHAPITRE XIX.

RÉTABLISSEMENT DES RÈGLES PRIMITIVES.

1772.

I.
M.
Guy-Carleton
révoque
la défense
qu'il
avait faite
à l'égard
des novices.

Pendant qu'on travaillait à la reconstruction de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, on élut pour supérieure de la Congrégation la sœur Véronique Létang, entrée au noviciat en 1744, à l'âge de seize ans, et qui prit le nom de Sainte-Rose. Sous la supériorité de la sœur Maugue, la Congrégation avait éprouvé un sujet de chagrin plus vif et plus sensible que celui qu'elle ressentit par l'incendie qui consuma ses bâtiments. Ce fut la défense que fit au mois de juillet 1768 M. Guy-Carleton, de recevoir au noviciat aucune postulante qui n'eût au moins trente ans accomplis; et de n'admettre personne à la profession sans en avoir reçu la permission signée de lui, ou de ceux qui lui succèderaient dans le gouvernement de la province (1). Cette défense devait être extrêmement affligeante pour la communauté, puisqu'en la frappant au cœur, elle sem-

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph; lettre de M. Guy-Carleton, du 14 juill. 1768.

blait la menacer d'une ruine prochaine. Mais DIEU, qui tient dans ses mains les volontés des hommes, et les fait servir quand il le veut à ses desseins, changea les dispositions de M. Carleton à l'égard de cette défense. Ce gouverneur la révoqua expressément le 30 du mois de mai 1770, avant de partir pour l'Europe (1), où il fit un séjour d'environ quatre ans. M. Cramahé, qui commandait en son absence, ayant à répondre aux vœux que lui offrit la Congrégation, à l'occasion du 1^{er} janvier 1772, écrivit en ces termes à la supérieure : « Vous pouvez être assurée que
 « ce que le général Carleton vous a promis, sera
 « très-exactement observé pendant que j'aurai
 « l'honneur de commander en son absence. Si
 « quelqu'un cherchait à vous inquiéter au sujet
 « des droits que vous devez à Sa Majesté, vous
 « aurez soin de m'en donner immédiatement
 « avis, afin que j'y mette ordre (2). » Ces droits avaient sans doute pour objet les lots et vente dus au roi pour le fief Saint-Paul, que la Congrégation venait d'acquérir.

(1) Ibid.; lettre du 30 mai 1770.

(2) Archives de la Congrégation; lettre de M. Cramahé, du 9 janvier 1772.

Nous avons raconté qu'après la cession du Canada à l'Angleterre, les sœurs du Lac des Deux-Montagnes ne recevant plus aucune gratification du gouvernement, M. de Terlay, l'un des missionnaires, fournissait de ses propres re-

1772.

II.

Le séminaire se charge de pourvoir à l'entretien des sœurs du Lac des Deux-Montagnes.

venus à tous leurs besoins. Quelque dévoué que leur fût cet ecclésiastique, qui avait donné dix ou douze mille livres à la Congrégation (1), un secours si éventuel ne pouvait soutenir longtemps les sœurs missionnaires au Lac. Pour perpétuer donc leur établissement dans cette mission, le séminaire résolut, en 1772, de leur assurer le revenu annuel qu'elles jugeraient elles-mêmes nécessaire à leur entretien. La supérieure de Villemarie et ses conseillères le fixèrent à quarante-cinq minots de farine et quatre cent cinquante schellings, en s'engageant de leur part à fournir toujours deux sœurs, qui, outre l'instruction des enfants, seraient encore chargées du soin de la sacristie, de la direction du chant à l'église et de quelques autres détails convenables à leur état (2). Touché d'une si grande réserve, M. Montgolfier, en approuvant ces propositions, déchargea les sœurs d'une partie des obligations qu'elles voulaient s'imposer, et ajouta à leur petit revenu la quantité de foin nécessaire pour l'hivernement de deux vaches (3). Enfin, le séminaire porta dans la suite à deux cents piastres la somme d'argent qu'elles avaient elles-mêmes fixée à quatre cent cinquante schellings (4).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

(2) *Archives du Lac des Deux-Montagnes; arrangement fait avec les sœurs, le 14 juillet 1772.*

(3) *Ibid.; approbation donnée par M. Montgolfier, le 15 juillet 1781.*

(4) *Ibid.; sœurs de la Congrégation.*

1773.

III.

M. Briand
visite la

L'année suivante, 1773, M. Briand, évêque de Québec, alla à Montréal au mois d'avril, et

adressa à la communauté de la Congrégation un mandement, daté du 18 de ce mois, pour lui annoncer sa prochaine visite pastorale (*). Ce prélat, pendant cette visite, voulut connaître à fond les règles de la Congrégation. Il les lut avec soin et en fit même un extrait, pour pouvoir réfléchir ensuite plus mûrement sur divers changements que M. Dosquet et M. de Pontbriant avaient jugé à propos de faire à ces règles. On a vu combien la sœur Bourgeoys avait eu à cœur de rendre toutes les sœurs égales entre elles. Elle désirait « que la supérieure, après sa démission, pût être « cuisinière, ou occupée à tout autre emploi, « auquel elle serait trouvée propre; et la cuisinière être supérieure ou employée à quelque

communauté de Villemarie. Il prend connaissance des règles.

(*) Les sœurs de la Congrégation avaient obtenu autrefois, de M. de Saint-Vallier, la faculté d'avoir le salut du très-saint Sacrement, dans leur église, le jour de la fête de saint Jean-Baptiste, patron de ce prélat; et M. Dosquet leur avait accordé la même faveur pour le jour de saint Pierre, qui était celui de sa fête. Mais les actes originaux de ces autorisations ayant été consumés dans l'incendie de 1768, les sœurs profitèrent de l'occasion de cette visite pour en demander le renouvellement. M. Briand, après en avoir conféré avec M. Montgolfier et M. Favard, confirma l'une et l'autre de ces concessions, par un Mandement donné à Québec, le 31 mai suivant. Enfin, pour céder au désir que toutes les sœurs lui avaient exprimé par leur supérieure, il leur accorda aussi la même grâce pour le jour de la fête du Sacré-Cœur (1).

(1) Archives de la Congrégation; mandement du 31 mai 1773.

« autre ouvrage : le tout, ajoutait-elle, pour
 « imiter la vie et les vertus de la sainte Vierge(1), »
 qui n'a pas dédaigné de s'occuper elle-même à
 ces sortes de gros travaux. M. Dosquet, pour des
 raisons plus spécieuses que solides, changea un
 ordre si sagement établi. Il mit une distinction
 entre les sœurs chargées de l'enseignement et
 celles qui étaient occupées aux services du mé-
 nage; défendant même d'employer ces dernières
 dans les missions, sans une permission expresse
 des supérieurs majeurs (2). M. de Pontbriant ne
 maintint pas seulement cette distinction, il fit
 encore des règlements particuliers qui la rendi-
 rent plus marquée et plus expresse (3); et ce
 changement, en divisant les sœurs en deux classes,
 devait nuire à l'union des cœurs, qui avait régné
 jusque alors dans la communauté. Ce fut cette
 considération qui porta M. Briand, pendant sa
 visite de 1773, à prendre une connaissance dé-
 taillée des règles de l'institut, afin de juger par
 lui-même s'il ne serait pas plus utile au bien
 général, de remettre les choses dans leur état
 primitif. Mais ne voulant point précipiter une
 décision de cette importance, il prit une année
 entière pour la méditer; et enfin, le 20 du mois
 de juin 1774, il rendit une ordonnance qui réta-
 blit l'unité de rang parmi les sœurs. « Les chan-

(1) *Lettre de la sœur Bourgeois à M. Tronson.*

(2) *Archives de la Congrégation; manuscrit du 7 mars 1731.*

(3) *Ibid.; ordonnance du 29 juin 1749.*

« gements que nos illustres prédécesseurs ont
 « faits à vos règles, par des vues assurément très-
 « saintes, dit-il, n'ont pas produit les effets qu'ils
 « s'en étaient promis, comme nous l'avons connu
 « dans notre visite l'année dernière. Quoique
 « nous eussions d'abord penché, avant d'avoir
 « pleinement connu vos règles, vers le senti-
 « ment qui n'admettait qu'une sorte de sœurs,
 « nous avons voulu examiner la chose plus sé-
 « rieusement, la considérer plus mûrement et
 « en conférer avec des personnes éclairées et
 « intelligentes. La vertu de votre sainte fonda-
 « trice et de ceux qui l'ont dirigée dans cet éta-
 « blissement, nous convainc qu'elle n'a été con-
 « duite en tout que par l'esprit de DIEU, dont
 « les desseins ne changent pas. Étant donc sur-
 « tout touché par cette considération, nous nous
 « sommes déterminé à donner une nouvelle
 « approbation à vos règles primitives, et à les
 « remettre dans toute leur force : annulant à cet
 « effet les explications, interprétations, change-
 « ments et dérogations qui y auraient été faites,
 « ci-devant, par nos illustres prédécesseurs, les
 « seigneurs évêques Dosquet et de Pontbriant.

« Nous chargeons notre grand vicaire, M. de
 « Montgolfier, supérieur du séminaire, de signi-
 « fier notre présente ordonnance à votre com-

IV.
 M. Briand
 annule
 tous les
 changements
 faits
 aux règles
 de la
 Congrégation
 par ses
 prédécesseurs.

« munauté assemblée, et de la faire transcrire
 « dans vos registres, et encore à la suite de vos
 « règles.

« Que s'il se trouve dans lesdites règles quel-
 « que chose d'équivoque, et qui ait besoin d'ex-
 « plication, nous serons toujours prêt et disposé
 « à la donner et à en fixer le sens; mais toujours
 « conformément à l'esprit desdites règles, dont
 « nous ne voulons jamais nous écarter, ni direc-
 « tement, ni indirectement.

« Donné à Québec, sous notre seing, le sceau
 « de nos armes et la souscription du secrétaire,
 « le 20 juin 1774 (1).

« † JEAN OLIVIER, évêque de Québec. »

V.
 Sous
 M Briand,
 on compose
 le *Coutumier*
 de la
 Congrégation.

Jusqu'à l'épiscopat de M. Briand, les sœurs de la Congrégation avaient différé de mettre par écrit les usages et les pratiques reçues parmi elles, pour en former, sous le titre de *Coutumier*, une sorte de commentaire de leurs constitutions. Ce travail, d'abord commencé par M. Déat, sous M. de Saint-Vallier, avait ensuite été interrompu, dans la crainte, sans doute, qu'il ne servit d'occasion à ce prélat pour changer plusieurs usages, que la sœur Bourgeoys avait regardés comme essentiels à son institut. Sous M. Dosquet et sous M. de Pontbriant; on ne crut pas non

plus que le temps fût favorable pour composer ce recueil. Enfin, les dispositions bien connues de M. Briand, sa déférence entière pour les sentiments de la fondatrice, et la résolution où il était de ne pas souffrir qu'on y donnât la moindre atteinte, levèrent tous les obstacles. La sœur Maugue, onzième supérieure de la Congrégation, composa alors le *Coutumier*, de l'agrément de M. Briand et à la grande satisfaction de toutes ses sœurs (1) (*).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

L'ordonnance de M. Briand, qui supprima tous les changements faits aux règles par ses prédécesseurs, fut reçue avec joie et reconnaissance par les sœurs de la Congrégation, qu'elle sembla unir plus étroitement, en les rendant toutes égales entre elles. Mais personne n'en éprouva une satisfaction plus douce que M. Favard, leur confesseur, qui avait toujours témoigné tant de zèle pour leur perfection, depuis près de quarante-quatre ans qu'il était chargé de leur conduite. Ce digne ecclésiastique ne passa pas l'année 1774, et sa perte fut justement sensible à toutes les sœurs. Peu de temps avant sa mort, on l'avait remplacé par M. Jean Gay, à qui M. Mont-

(*) La sœur Marie-Joséphine Maugue mourut au mois d'août 1783, à l'âge de 64 ans (1).

(1) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

golfier succéda bientôt, quoiqu'il fût déjà supérieur de la Congrégation : le petit nombre de prêtres qui restaient au séminaire depuis la conquête du pays par les Anglais, l'ayant obligé de réunir ces deux emplois en sa personne (1).

(1) Ibid.

1775.

VI.
Tentative
des
Américains;
la mission
de la Pointe-
aux-Trembles
interrompue;
rétablie.

L'année suivante, le Canada fut agité, comme on sait, par des troubles politiques à l'occasion de la guerre que les nouveaux États-Unis d'Amérique y portèrent, pour l'engager dans leur révolte contre les Anglais. Les sœurs de la Congrégation n'eurent rien à souffrir dans cette circonstance, si l'on en excepte celles de la mission de la Pointe-aux-Trembles, qui, par leur position, furent plus exposées que les autres aux hostilités des Américains. Lorsque ceux-ci se retiraient, après avoir échoué devant Québec, et qu'ils allaient passer devant la Pointe-aux-Trembles, les sœurs quittèrent leur maison et s'enfuirent dans les bois avec leurs pensionnaires, pour se mettre hors de la portée du canon. DIEU leur avait inspiré sans doute cette heureuse pensée; car les Américains, dans les dégâts qu'ils firent avec leur artillerie, renversèrent tout le mur de la maison des sœurs, qui fait face au chemin du Roi (2). Après que le calme eut été rendu au pays, on chargea la sœur Sainte-Hélène de pourvoir au rétablissement de cette mission. Les habitants

(2) *Mémoire
particulier
sur la Con-
grégation.*

le désiraient vivement ; mais la plupart étaient incapables d'aider à réparer le bâtiment, ayant eux-mêmes souffert plus ou moins dans ces troubles politiques. La sœur Sainte-Hélène, pleine de confiance en DIEU, fit une quête dans la paroisse, et sut toucher si efficacement les cœurs, qu'au moyen des dons qu'elle reçut, elle fit réparer la maison, et rouvrit les classes, au grand contentement de tous les amis de la religion. Ce ne fut pas, il est vrai, sans s'imposer à elle-même les privations les plus dures ; car, après le rétablissement de leur maison, les sœurs de la Pointe-aux-Trembles se virent réduites pendant plusieurs années au plus extrême dénûment, jusqu'à manquer quelquefois des choses les plus nécessaires à la vie. Mais en dignes filles de la sœur Bourgeoys, elles considérèrent ces privations comme un moyen ménagé par la divine Providence pour ranimer en elles le zèle apostolique (1), et comme une marque assurée des bénédictions que DIEU voulait répandre sur leurs travaux, ainsi que l'expérience le montra.

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*



LA SŒUR MARIE RAIZENNE,

DITE SAINT-IGNACE,

TREIZIÈME SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION.

1778.

I.
Origine
de la sœur
Raizenne.
Ses parents
amenés
en captivité
au Sault-
au-Récollet.

La sœur Marie Raizenne, élue supérieure de la Congrégation en 1778, était née au Lac des Deux-Montagnes, et fut formée par les sœurs missionnaires de ce lieu. Les heureuses dispositions d'esprit et de cœur dont DIEU l'avait prévenue, firent fructifier au centuple les soins qu'elle reçut de ses charitables maîtresses; et elle fut sans contredit le plus beau fruit de leur zèle dans cette mission. L'édification que toute la famille Raizenne y répandit, fit même trop d'honneur aux sœurs de la Congrégation pour que nous puissions nous dispenser, en parlant ici de Marie Raizenne, de faire une courte digression sur ses vertueux parents. Son père, qui était Anglais de nation, avait été pris près de Dierfile par les sauvages du Sault-au-Récollet, vers l'an 1702, et conduit à cette mission, lorsqu'il n'avait encore qu'environ dix ans. Touchés sur le sort de ce jeune captif, les prêtres de Saint-Sulpice du Sault-au-Récollet prirent soin de lui, l'instruisirent des mystères de la foi, et, le 23 décembre 1706, lui conférèrent le saint baptême, où

il reçut le nom d'Ignace. Les sauvages avaient amené aussi de Dierfile une jeune Anglaise dont on a déjà parlé, Élisabeth Naim, alors âgée d'environ deux ans, que l'on confia aux sœurs de la Congrégation de la mission, dès qu'elle fut en état de profiter de leurs soins. Les deux jeunes captifs furent élevés à la façon des sauvages, qui donnèrent à Élisabeth le nom de *Touatogouach*, et à Ignace celui de *Shoentakouanni*, qui veut dire : *on lui a ôté son champ* (1). Jamais peut-être la grâce de l'instruction chrétienne ne tomba dans des cœurs mieux disposés que ne l'étaient ceux de ces deux enfants; car, loin de regretter la perte de leur liberté, ils s'estimèrent heureux l'un et l'autre d'avoir acquis à ce prix le bienfait inestimable de la foi, dès qu'ils furent capables d'en comprendre l'excellence.

(1) *Registres de la mission du Sault-au-Récollet, conservés au Lac des Deux-Montagnes.* 29 juillet 1715.

Les parents de la jeune Élisabeth, qui étaient protestants et avantageusement pourvus des biens de la fortune, sachant qu'elle avait été amenée au Sault-au-Récollet, se transportèrent dans ce lieu pour la retirer des mains des sauvages: ce qui eut lieu probablement à l'occasion de la paix conclue en 1713 entre la France et l'Angleterre par le traité d'Utrecht. Ils offrirent une somme considérable pour sa rançon, et les sauvages auraient volontiers consenti à rendre leur jeune

II.
Élisabeth
Naim
et Ignace
Raizenne,
renoncent
à leur patrie
par
attachement
à la religion.
Leur
mariage.

prisonnière, si elle eût elle-même témoigné le désir de suivre ses parents. Mais il avait été stipulé entre les deux couronnes que les enfants âgés au moins de douze ans ne pourraient être contraints de retourner dans leur pays malgré eux, s'ils déclaraient vouloir persévérer dans la religion qu'ils avaient embrassée durant leur captivité, et la jeune Élisabeth usa de ce droit. Elle répondit donc à ses parents qu'elle aimait mieux n'être qu'une pauvre prisonnière parmi les catholiques, que de devenir une riche héritière dans une famille protestante ; et, de son côté, Ignace Raizenne refusa aussi pour le même motif de retourner dans son pays (1). Ce fut sans doute à la suite d'une si généreuse résolution que les prêtres de Saint-Sulpice obtinrent des sauvages, quoique avec beaucoup de peine, la liberté de ces deux jeunes captifs. Ils méritaient bien cette faveur, tant à cause de la bonne odeur de vertu qu'ils répandaient dans toute la mission, dont ils étaient l'édification et le modèle, que pour l'attachement qu'ils témoignèrent aux sauvages en renonçant à leur propre nation pour demeurer parmi eux, et même en voulant se conformer à leur manière de vivre. Comme ils étaient déjà en âge d'être mariés, on ne jugea pas qu'il fût possible de leur trouver, à l'un et à l'autre, un parti

(1) *Notice particulière sur la famille Raizenne.*

plus convenable que de les unir ensemble. Ce qui eut lieu dans l'église du Sault-au-Récollet, le 29 juillet 1715, Ignace Raizenne ayant alors vingt-trois ou vingt-quatre ans, et Élisabeth Naim en ayant environ quinze (1).

(1) *Registres de la mission du Sault-au-Récollet, ibid.*

Lorsque la mission des sauvages eut été transférée au Lac des Deux-Montagnes, les prêtres de Saint-Sulpice, charmés de la conduite sage et édifiante d'Ignace et d'Élisabeth, de leur intelligence dans les affaires domestiques et de leur amour pour le travail, résolurent, en vue de procurer leur avantage et le bien général de la mission, de les y établir d'une manière fixe et leur donnèrent en toute propriété un vaste terrain, à une petite demi-lieue du village. Ce fut là que ces deux jeunes époux offrirent en effet aux sauvages, et aux habitants des environs, l'image de la vie et des vertus patriarcales, par le soin qu'ils prirent d'élever dans la crainte de DIEU et dans la pratique exacte de la religion, les nombreux enfants que DIEU se plut à leur donner. Tous se montrèrent de dignes imitateurs de la piété et des vertus de leurs parents. L'aîné, Simon Raizenne, né au Sault-au-Récollet en 1719 (2), fut instruit, ainsi que son frère, par les prêtres de Saint-Sulpice, embrassa l'état ecclésiastique, et devint curé de Saint-Pierre-les-

III.
Ignace
et Elisabeth
s'établissent
au Lac
des Deux-
Montagnes.
Edification
que
leur famille
y répand.

(2) *Registres de la mission du Sault-au-Récollet, 18 septemb. 1719.*

(1) *Liste des prêtres du Canada, Québec, 1834, in-8°, p. 23.*

Buquets (1). Leurs filles, au nombre de six, furent formées par les sœurs de la Congrégation. Quatre s'établirent au Lac des Deux-Montagnes, et portèrent dans les familles Castongué, Séguin et Chenier l'esprit de piété qu'elles avaient puisé dans la maison paternelle (*). Les deux autres se consacrèrent à DIEU dans la Congrégation, où elles rendirent, l'une et l'autre, d'importants services. L'aînée, Madeleine Raizenne, dite Saint-Herman, qui avait appris et parlé dès l'enfance la langue des sauvages, fut envoyée comme missionnaire au Lac des Deux-Montagnes, où elle instruisit les jeunes sauvagesses pendant cinquante-quatre ans qu'elle y demeura. On la rappela à Villemarie en 1791 ; et elle y mourut en odeur de grande vertu, dans un âge très-avancé. L'autre, appelée Marie et dite en religion sœur Saint-Ignace, que nous avons déjà nommée, devint supérieure de la Congrégation en 1778. Enfin, Jean-Baptiste-Jérôme Raizenne, leur second frère, désirait beaucoup de suivre l'exemple de son aîné, en embrassant aussi lui-même l'état ecclésiastique. Mais la mort

(*) Catherine Raizenne épousa Jean-Baptiste Séguin, et Marianne Raizenne épousa Louis Séguin. Suzanne Raizenne épousa Joseph Chenier, et Anastasie Raizenne, Pierre Castongué (1).

(1) *Registres de la mission du Lac des Deux-Montagnes.*

de M. de Pontbriant qui survint dans ces circonstances, et la longue vacance du siège de Québec qui suivit, dérangèrent ses projets. Ne pouvant passer en France pour recevoir les ordres, il se décida enfin à s'établir dans le monde, et épousa une très-vertueuse fille, Marie-Élisabeth Sabournin, bien digne d'être unie à un tel époux (1).

(1) *Notice particulière sur la famille Raizenne.*

Ignace Raizenne donna sa terre du Lac des Deux-Montagnes à son fils ; et celui-ci fit revivre à son tour dans sa nombreuse famille les exemples édifiants que lui avaient donnés ses pieux parents. Sa maison était le refuge des malheureux et des pauvres, et l'asile assuré des orphelins. Il éleva plusieurs de ces derniers qui, par l'éducation chrétienne qu'il leur donna, méritèrent l'estime et la confiance publique. Dans cette maison tout était réglé, tout avait son heure marquée, comme dans les communautés les plus ferventes. Le chef de la famille et son épouse se levaient de grand matin et faisaient leur oraison ensemble. Le père allait ensuite au travail avec ses domestiques, et la mère s'occupait de l'éducation de ses enfants, qui furent au nombre de dix, deux fils et huit filles. Le son de la cloche marquait le temps des classes, celui du silence, celui des récréations. Chacun se réunissait à la table commune pour les repas, et pendant tout ce temps on lisait la Vie

IV.
Vertus
de
Jean-Baptiste
Raizenne
et d'Elisabeth
Sabournin.
Bénédiction
de DIEU
sur leur
nombreuse
famille.

des Saints. Le soir après le souper, Jean-Baptiste Raizenne expliquait quelque point de la doctrine chrétienne aux enfants et aux serviteurs; et, après les prières qu'on faisait toujours en commun, tous se couchaient à l'heure marquée, et en silence. Ces heureux enfants, qui avaient comme sucé la piété avec le lait, et étaient l'objet d'une sollicitude si chrétienne, ne pouvaient que faire honneur à la piété de leurs parents. Parmi les huit filles, deux se consacrèrent à DIEU pour le soulagement des malades dans l'institut des sœurs de Saint-Joseph, et une troisième, Marie-Suzanne, se disposait à imiter les deux précédentes, lorsqu'elle mourut en grande odeur de vertu, à l'âge de dix-huit ans. Deux autres se dévouèrent au service des pauvres en entrant dans l'institut des sœurs de la Charité, établi par M^{me} d'Youville. Enfin, deux autres, Catherine-Elisabeth et Marie-Angélique, se consacrèrent à l'instruction chrétienne de la jeunesse dans l'institut de la Congrégation; en sorte que, sur huit qu'elles étaient, il n'y en eut qu'une seule qui s'établit dans le monde. L'un des deux fils, Joseph-Jérôme Raizenne, embrassa l'état ecclésiastique (1), et fut chargé de la cure de Saint-Roch; l'autre, qui s'établit dans le monde, fut notaire à Saint-Benoît, et laissa un fils et quatre filles.

(1) *Liste des prêtres du Canada*, p. 35.

Quant à Marie Raizenne, fille d'Ignace et d'Elisabeth Naim, qui a donné lieu à cette digression, elle entra comme déjà toute formée à la communauté de la Congrégation de Villemarie en 1752, à l'âge de seize ans : les exemples de ferveur et de régularité qu'elle avait admirés dans ses pieux parents lui ayant inspiré dès l'enfance le goût et l'amour de toutes les observances de la vie parfaite. Un trait que nous ne devons pas dérober à l'édification de nos lecteurs, c'est que, lorsque sa mère eut expiré, on trouva sur son corps un rude cilice qu'elle avait coutume de porter, et qu'elle voulut conserver jusque dans sa dernière maladie (1). La digne fille d'une si sainte mère joignait à une piété sincère et solide un esprit droit, facile, un cœur généreux, plein de courage et d'énergie ; et ces heureuses qualités étaient relevées en elle par un grand fonds d'instruction, des talents supérieurs et une éducation des plus distinguées. Aussi remplit-elle avec fruit et bénédiction les premiers emplois de l'institut. Mais un avantage plus précieux encore et qui la rendit surtout utile à toute la Congrégation, c'est qu'elle possédait dans un degré remarquable le véritable esprit de la sœur Bourgeoys, et qu'elle s'efforça de le ranimer de plus en plus dans toutes ses filles (2). Elle fut puissamment secondée par

V.
Marie
Raizenne,
supérieure
de la
Congrégation.
Son
caractère.

(1) Notice
particulière
sur la famille
Raizenne.

(2) Mémoire
particulier
sur les supé-
rieures de la
Congrégation.

M. Montgolfier, qui, de son côté, employa les dernières années de sa vie à recueillir tout ce qui pouvait faire revivre le souvenir, les maximes et l'esprit de la fondatrice, et maintenir dans la Congrégation les pratiques et les usages des premiers temps.



CHAPITRE XX.

ZÈLE DE M. MONTGOLFIER A RECUEILLIR
LES SOUVENIRS PROPRES A ÉDIFIER LES SŒURS DE LA CONGRÉGATION,
MISSIONS DIVERSES.

1779.

I.
M.
Montgolfier
compose
la Vie
de la sœur
Le Ber
et celle
de la sœur
Barbier.

L'incendie de 1768, en consumant la maison des sœurs, avait anéanti la plupart de leurs documents écrits, spécialement le recueil des règles relatives aux divers offices de la communauté. A la suite de cette perte, M. Montgolfier s'estima heureux de trouver dans les archives du séminaire un exemplaire des règles dont nous parlons; il le transcrivit de sa main, et s'empressa d'en donner la copie aux sœurs (1). On possédait à la Congrégation un ouvrage manuscrit contenant la Vie de la sœur Jeanne Le Ber, composé, comme il a été dit, par M. de Belmont. Cette Vie ayant sans doute été consumée dans l'incendie, M. Montgolfier en composa une nouvelle, d'après les récits de plusieurs anciennes sœurs, qui

(1) *Mémoire sur la Congrégation.*

avaient eu le bonheur de connaître cette sainte recluse. De tous les écrits que nous avons de lui, c'est celui qu'il semble avoir soigné davantage, quoique pourtant cette Vie laisse à désirer pour l'exactitude des dates et pour quelques autres particularités : ce qui n'a rien d'étonnant, l'auteur n'ayant pu recourir à d'autre source qu'à la tradition orale. Il composa aussi sur la sœur Marie Barbier, seconde supérieure de la Congrégation, un ouvrage manuscrit, que nous avons déjà cité plusieurs fois. M. Gravé, prêtre du séminaire de Québec, ayant trouvé dans les archives de ce séminaire un ancien mémoire sur la sœur dont nous parlons, écrit par M. Glandelet, qui l'avait dirigée longtemps, l'envoya à M. Montgolfier, le 23 septembre 1779, conformément au désir de l'auteur. Car M. Glandelet avait marqué sur ce mémoire qu'après la mort de la sœur Barbier il serait remis à M. de Lacolombière, archidiacre de Québec, ou, au défaut de celui-ci, au confesseur des sœurs de la Congrégation de Villemarie, pour qu'ils en fissent l'usage qu'ils jugeraient convenable. Un homme aussi soigneux que l'était M. Montgolfier de recueillir tous les anciens souvenirs de la Congrégation, devait éprouver une vive satisfaction à la réception de cet écrit. « Je
« vous renvoie, avec actions de grâces, le mé-

« moire sur la Vie de la sœur l'Assomption, ré-
 « pondait-il à M. Gravé; j'en ai extrait tout ce
 « qui m'a paru propre à instruire et à édifier.
 « Ce que j'en ai retenu forme encore un corps
 « d'histoire abrégé, que je crois pouvoir être
 « utile. J'ai conservé presque en tout les expres-
 « sions propres de la sœur et celles de son direc-
 « teur; car je n'ai voulu rien mettre du mien
 « dans un ouvrage dont je ne suis que l'abré-
 « viateur et le copiste (1). » M. Glandelet ne
 poussa ce mémoire que jusqu'à l'année 1706,
 laissant à ceux à qui il l'adressait le soin d'y ajou-
 ter après le décès de la sœur, s'ils le jugeaient
 utile. Mais étant mort avant elle, et d'ailleurs ce
 mémoire étant resté enfoui jusque vers l'année
 1779, lorsque les souvenirs sur la sœur Barbier
 étaient déjà bien affaiblis, il est resté dans le
 même état où l'avait laissé l'auteur.

(1) Archives
 du séminaire
 de Saint-Sul-
 pice de Paris;
 Vie de la sœur
 Barbier, aver-
 tissement, let-
 tre du 2 dé-
 cembre 1779.

1780.

II.
 M.
 Montgolfier
 compose
 la Vie
 de la sœur
 Bourgeoys.

L'année suivante, M. Montgolfier composa un
 ouvrage plus considérable et d'un plus grand
 intérêt encore pour la Congrégation : la Vie de
 la sœur Bourgeoys, la même qui a été donnée
 au public en 1818. Nous en avons parlé dans la
Notice des manuscrits qui nous ont servi à com-
 poser cet ouvrage. Il se servit pour ce travail
 des anciens mémoires envoyés autrefois à M. Le
 Peletier, et d'où M. Ransonet tira la *Vie de la*

sœur Bourgeoys, que nous avons de lui (1). Dans la sixième partie, il exposa d'une manière méthodique les maximes de la sœur, comme M. de Belmont l'avait fait déjà avec moins d'étendue (2). Par un effet de sa vénération profonde pour la fondatrice, et de son zèle à conserver l'esprit de l'institut, M. Montgolfier fit de cette sixième partie une espèce de traité complet sur les fonctions, les maximes et les vertus propres des sœurs de la Congrégation. Il distribua dans ce cadre divers fragments des écrits de la sœur Bourgeoys; et comme ces écrits, composés sans suite et sans dessein arrêté, ne lui fournissaient pas toujours de quoi remplir le plan qu'il s'était tracé, il y suppléa, selon le besoin, par des développements et des commentaires. Cette Vie est un nouvel hommage rendu aux services importants que la Congrégation ne cessait de procurer à la colonie. C'est ce que l'auteur atteste assez lui-même dans une observation préliminaire, supprimée dans l'impression de son manuscrit, et que nous reproduirons ici, comme un témoignage historique digne de trouver place dans cet ouvrage. « La vénérable sœur Bourgeoys, dit-il, a paru avec tant d'éclat et a pris une si grande part dans l'établissement de Villemarie; elle y tient encore aujourd'hui par son

(1) *Vie de la sœur Marguerite Bourgeoys*, in-18, 1728, p. 11.

(2) *Éloges de quelques personnes mortes en odeur de sainteté à Montréal en Canada.*

« institut un rang si distingué, non-seulement
 « dans l'ordre de la religion, mais encore dans
 « celui de la société civile, qu'il n'est pas pos-
 « sible de la bien faire connaître, sans remonter
 « aux premiers temps de cet établissement, où
 « elle se trouva comme associée par sa vertu et
 « ses travaux à cette illustre compagnie qui a
 « fondé Villemarie. Nous la verrons, après s'être
 « concilié l'estime et l'affection de ce grand
 « nombre de personnes recommandables, s'éle-
 « ver au-dessus de la plupart d'entre elles, et
 « les effacer presque toutes par l'éclat de ses
 « vertus et surtout par le bien toujours subsis-
 « tant de la Congrégation qu'elle a établie, et
 « qui éternisera sa mémoire (1). »

(1) *Archives de la Congrégation; Vie de la vénérable sœur Marguerite Bourgeoys, etc.*, préface, p. III et IV.

1781.

III.

Générosité de M.

Montgolfier pour la Congrégation.

M. Montgolfier, qui appréciait si bien les services de cet institut, s'en montra toujours le protecteur le plus dévoué. L'année suivante 1781, il déchargea les sœurs des droits de lots et ventes, qu'elles devaient au séminaire, pour une nouvelle propriété qu'elles avaient acquise. Les voyant privées de livres après leur incendie, il s'empressa de former pour elles un premier fonds de bibliothèque, qu'il composa d'ouvrages appropriés à leurs besoins et à leur état. Il leur donna aussi deux cloches pour leur église, et une troisième pour les exercices de la communauté;

comme aussi diverses sommes d'argent pour les aider à mettre leur église dans la décence convenable; enfin, le linge, les parements d'autel et les ornements qui avaient appartenu à la chapelle Sainte-Anne (1). Ce lieu de pèlerinage, alors assez isolé de la ville, avait été profané plusieurs fois depuis la conquête du pays; on jugea donc à propos de le supprimer, en attendant qu'on pût rebâtir une autre chapelle sous le même titre, dans des temps plus favorables (2).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

(2) *Vie de la sœur Jeanne Le Ber.*

Sous la supériorité de la sœur Raizenne, la Congrégation forma deux nouveaux établissements, celui de Saint-Denis et celui de la Pointe-Claire. Depuis plusieurs années, M. Cherrier, curé de Saint-Denis, de concert avec ses paroissiens, avait conçu le dessein d'appeler les sœurs sur sa paroisse, pour procurer aux enfants le bienfait de l'instruction. En vue de faciliter l'exécution de ce projet, M. de Contrecœur, seigneur du lieu, avait cédé, le 8 avril 1774, un emplacement de cent quatre pieds de front, sur cent trente-sept de profondeur, pour y bâtir la maison destinée aux sœurs; à charge seulement pour elles de lui payer chaque année un sol de rente foncière. Il avait mis cependant pour condition que, si elles venaient à abandonner cette mission, le terrain reviendrait au seigneur, à la

1783.

IV.

Établissement de la mission de Saint-Denis.

réserve des bâtiments, qui dans ce cas seraient mis en vente, afin que le prix en fût distribué, moitié à la fabrique et moitié aux pauvres du lieu. M. Briand, évêque de Québec, avait approuvé toutes ces clauses le 13 mars 1775. Mais quelque désir qu'on eût à Saint-Denis de posséder promptement des sœurs de la Congrégation, elles ne purent commencer à exercer leurs fonctions dans cette paroisse qu'en l'année 1783 (1).

(1) *Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions.*

1784.

V.
Établissement de la mission de la Pointe-Claire.

M. Sartelon, prêtre de Saint-Sulpice, ancien curé de la Pointe-Claire, dans l'île de Montréal, désirait depuis longtemps de procurer un semblable établissement à cette paroisse. S'étant retiré au séminaire de Villemarie, où il exerçait les fonctions de premier directeur, et se sentant atteint de la maladie dont il mourut, il voulut aviser, par ses dispositions testamentaires, au moyen de réaliser après sa mort un si utile dessein. Outre divers dons qu'il fit à la fabrique de la Pointe-Claire, à celle de la paroisse Sainte-Anne du bout de l'île, dont il avait aussi été curé, et à l'hôpital général, il légua pour le dessein dont nous parlons six emplacements de terres, clos en pieux debout, et deux maisons qu'il possédait à la Pointe-Claire; ordonnant que le tout serait vendu, pour que le prix en fût employé à l'établissement d'une maison de sœurs de la Congré-

gation dans ce village. Il ajoutait que si ce projet ne pouvait être exécuté, le supérieur du séminaire de Villemarie disposerait de son legs comme il le jugerait à propos (1). M. Montgolfier, considérant que la mission de la paroisse de la Chine, voisine de la Pointe-Claire, n'offrait pas assez d'occupation aux deux sœurs qui en étaient chargées, à cause du très-petit nombre d'habitants dont se composait alors la paroisse, proposa à la supérieure de la Congrégation de supprimer cette mission et d'en envoyer les sœurs à la Pointe-Claire (2), ce qui fut exécuté de la sorte en 1784 (3). Comme on n'avait point encore bâti de maison pour les recevoir, M. Conefroy, curé de la Pointe-Claire, en loua une où elles se logèrent provisoirement ; et en qualité d'exécuteur testamentaire de M. Sartelon, il leur donna un arpent de terre pour y établir le bâtiment destiné à leur usage. Il le fit construire avec l'aide de ses paroissiens, les sœurs se chargeant de nourrir les ouvriers et les gens de corvées. Enfin, la veille de la fête de l'Annonciation, 24 mars 1787, elles en prirent possession, à la grande satisfaction de toute la paroisse (4). Le terrain de leur maison, chargé seulement de six deniers de rente par an, leur avait été donné avec cette clause, que si la mission venait à

(1) *Testament de M. Sartelon; actes de Sanguinet, notaire à Villemarie, 22 octobre 1782.*

(2) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

(3) *Archives de l'archevêché de Québec; remarques sur les missions.*

1787.

(4) *Mémoire particulier sur la Congrégation, ib.*

cesser, le tout retournerait à la disposition du curé et des marguilliers du lieu, pour être employé à procurer l'instruction des enfants, ou à tout autre usage qu'ils jugeraient le plus utile; et que dans ce cas les seigneurs rentreraient dans leurs droits accoutumés. M. Hubert, évêque d'Almyre et coadjuteur de Québec, approuva ces dispositions le 28 août de la même année (1).

(1) *Archives de l'archevêché de Québec; ibid.*

VI.
Suppression
de la mission
de
Champlain.

Ce prélat, qui devint évêque titulaire de Québec l'année suivante par la mort de M. d'Esclis, donna toujours aux sœurs de la Congrégation des marques sincères d'estime et de dévouement. Touché de l'état de gêne extrême où étaient celles de la mission de Champlain, qui avaient peine à y subsister, et considérant d'ailleurs que les habitants, à cause de leur pauvreté, ne pouvaient les aider à réparer leur maison d'école, qui était dans un grand état de délabrement, il jugea à propos de supprimer cet établissement. Les deux sœurs missionnaires quittèrent donc Champlain, emportant avec elles les justes regrets du curé et des habitants, et retournèrent à la communauté de Villemarie (2).

(2) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

VII.
Disette
de prêtres
à Villemarie;
M.
Montgolfier
cesse
de donner

Par le malheur des temps, cette communauté éprouvait elle-même une autre sorte de disette, plus affligeante encore que celle qui avait obligé d'abandonner la mission de Champlain. Jusque

alors, la Congrégation avait trouvé dans les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, une suite de directeurs pieux, éclairés et prudents. Mais depuis la conquête, le gouvernement anglais ayant toujours différé de permettre à des prêtres européens d'aller exercer le saint ministère en Canada, et ce pays ne pouvant encore en fournir assez pour ses propres besoins, on était à la veille de voir la religion s'éteindre, à mesure que les anciens prêtres venaient à mourir. Après le décès de M. Sartelon, M. Montgolfier se trouvait être le plus avancé en âge du petit nombre de prêtres venus de France qui restaient encore au séminaire de Villemarie. « Agé de 70 ans, » écrivait-il à M. Legallic, supérieur de celui de Paris, « je suis chargé en premier du soin de
 « la paroisse, et seul de la direction de la nom-
 « breuse communauté de la Congrégation, et
 « d'autres petits soins dépendants de la place
 « que j'occupe; et quoique je me porte encore
 « assez bien, dans toute autre circonstance je
 « demanderais les invalides; car ma mémoire
 « et mes oreilles commencent à s'affaiblir (1). »
 Cet affaiblissement ne fit que s'accroître avec les années, et enfin, en 1787, M. Montgolfier se vit hors d'état de conduire la Congrégation.

ses soins
à la
Congrégation.

(1) Archives
du séminaire
de Saint-Sul-
pice de Paris;
lettre de M.
Montgolfier,
du 5 octobre
1782.

M. Brassier le remplaça comme supérieur de

VIII.
M. Brassier,
supérieur
de la
Congrégation.
MM. l'Écuyer,
Guillemin
et Marchand,
directeurs.

cette communauté. Ne pouvant se charger lui-même de la conduite spirituelle des sœurs, à cause de ses nombreuses occupations et de ses infirmités, il leur donna successivement plusieurs jeunes prêtres, formés au séminaire, qui furent bientôt l'unique ressource de la religion dans ce pays. Car de quarante ecclésiastiques de Saint-Sulpice qu'on y avait vus avant la conquête, il n'en restait plus que deux, M. Brassier, qui était paralytique, et M. Poncin, chargé seul de la direction de l'hôpital général. Le défaut d'âge et d'expérience dans les nouveaux directeurs de la Congrégation, rendait plus sensible encore la perte des anciens. M. l'Écuyer, le premier qu'on donna aux sœurs pour remplacer M. Montgolfier, quitta le séminaire en 1790 (1). Il eut pour successeur M. Guillemin, né à Québec, en 1750, d'une famille honorable, mais entièrement ruinée par la révolution survenue dans le pays. Les prêtres de Saint-Sulpice de Villemarie avaient pris soin de son éducation et l'avaient fait promouvoir au sacerdoce pour l'associer à leur compagnie. Il joignait à une piété fervente et à un heureux caractère des talents assez remarquables (2); mais ses infirmités ne lui permirent pas de les cultiver (3), et l'obligèrent même à abandonner la direction des sœurs de la

(1) *Registre des délibérations du séminaire de Villemarie.*

(2) *Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris; lettre de M. Montgolfier à M. Emery, du 15 septembre 1784.*

(3) *Nécrologe du séminaire de Montréal (par M. Humbert).*

Congrégation. On la confia alors à M. Marchand, qui avait succédé à M. Curateau comme directeur du collège(1). M. Marchand dirigea les sœurs jusqu'en 1794, où il fut remplacé par M. Roux.

(1) Ibid.

—○○—

LES SŒURS LOUISE COMPAIN,

DITE SAINT-AUGUSTIN ;

MADELEINE DEROUSELLE,

DITE DE LA NATIVITÉ ;

VICTOIRE BEAUDRY,

DITE DE LA CROIX ;

QUATORZIÈME, QUINZIÈME ET SEIZIÈME SUPÉRIEURES

DE LA CONGRÉGATION.

La sœur Louise Compain, quatorzième supérieure de la Congrégation, eut le bonheur de naître d'une famille qui, par ses vertus et son amour pour la religion, se montra digne des premiers temps de la colonie de Villemarie. Son père, Pierre Compain, eut cinq enfants de son mariage avec Françoise Vacher, et tous se consacrèrent au service de DIEU. Leur fils, qui d'abord avait pris parti dans le monde, étant ensuite devenu veuf, embrassa l'état ecclésiastique, et devint curé de Saint-Antoine de la rivière de Chambly; deux de leurs filles se vouèrent au service des malades dans l'institut de Saint-Joseph, et les deux autres à l'instruction de la

jeunesse, dans celui de la Congrégation. Louise Compain, l'une de ces deux dernières, fréquenta dès l'enfance les écoles des sœurs; et par sa piété, son application et sa modestie, elle mérita le respect de ses petites compagnes et l'affection de ses maîtresses. En 1764, étant alors âgée de dix-sept ans, elle entra à la communauté, où elle reçut le nom de Saint-Augustin. Elle s'y fit bientôt remarquer par la douceur de ses paroles, toujours assaisonnées d'un certain sel de sagesse chrétienne, par ses manières affables et prévenantes, par la modestie de son maintien et l'énergie de son caractère. Les heureuses qualités de son esprit et de son cœur la firent élever aux premiers emplois de l'institut, et enfin à la charge de supérieure, en remplacement de la sœur Marie Raizenne (*). Elle l'occupa pendant dix-sept ans, et sut allier dans un degré remarquable la fermeté avec la douceur. Sa maxime favorite était, que, *lorsqu'on est dans son devoir, il faut faire et laisser dire* (1).

(1) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

(*) La sœur Marie Raizenne occupa douze ans la place de supérieure, et mourut au mois d'avril 1811, à l'âge de soixante-quinze ans et neuf mois, la soixantième année depuis son entrée à la communauté de la Congrégation (1).

(1) Ibid.

CHAPITRE XXI.

M. ROUX, SUPÉRIEUR ET DIRECTEUR DE LA CONGRÉGATION.
SON ZÈLE POUR CET INSTITUT. — MISSIONS.

Deux ans avant que la sœur Compain fût élue supérieure, il plut à la bonté divine d'exaucer les vœux ardents que les sœurs de la Congrégation formaient depuis bien des années. Elles eurent enfin la consolation de voir arriver douze ecclésiastiques de Saint-Sulpice, exilés de leur patrie pour leur attachement à la religion, et que la Providence sembla conduire à Villemarie pour le bien général des communautés et des fidèles. L'un d'eux, M. Roux, chargé, le 5 octobre 1794, de la conduite spirituelle de la Congrégation, fit revivre les exemples de zèle, de piété et de sagesse, qu'avaient offerts les plus saints directeurs de cette communauté. « De dire le bien
« que ce vénérable Père a fait à notre commu-
« nauté, » lit-on dans une notice composée sur lui par les sœurs, « cela nous est impossible. Il
« avait la confiance de toutes sans exception.
« Ses décisions étaient si précises, si justes et si
« claires, qu'elles portaient en même temps la
« lumière dans les esprits et la paix dans les
« cœurs. Pour tout dire en un mot : la divine

1794.
I.
M. Roux,
directeur
et supérieur
de la
Congrégation.
M. Borneuf.

« Providence ne pouvait faire à notre commu-
 « nauté un plus riche don, dans la position où
 « elle se trouvait, lorsqu'il arriva à Mont-
 « réal (1). »

(1) *Archives de la Congrégation.*

1796.

Au bout de deux ans, et après la mort de M. Brassier, M. Roux ayant été nommé supérieur du séminaire, et se voyant chargé en même temps de la supériorité des trois communautés de filles de Villemarie, cessa de diriger les sœurs de la Congrégation, et nomma en sa place M. Borneuf. Celui-ci, né à Québec, avait été agrégé au séminaire de Saint-Sulpice en 1788 (2); et depuis, il exerçait avec succès les fonctions du saint ministère. Comme il était également propre aux affaires temporelles, on fut contraint en 1798 de l'appliquer à celles du séminaire, et de le retirer de l'office de confesseur de la Congrégation, que M. Roux reprit alors, et qu'il exerça encore l'espace de vingt-huit ans, à la grande satisfaction de toute la communauté (3).

(2) *Registre des délibérations du séminaire de Villemarie.*

(3) *Nécrologe du séminaire de Villemarie. Mémoire particulier sur la Congrégation.*

1798.

II.

Caractère de M. Roux ; son zèle pour la sanctification des sœurs de la Congrégation.

Dans la notice que nous venons de citer sur M. Roux, les sœurs font de lui cet éloge : « C'était
 « un de ces hommes rares, en qui la piété, la
 « science et la sagesse se trouvent réunies dans
 « un degré éminent. Il était fécond en ressources
 « pour toutes les circonstances les plus délicates ;
 « et la communauté lui est grandement rede-

« vable pour les importants services qu'il lui a
 « constamment rendus pendant les trente-sept
 « années qu'il a passées dans ce pays. En diffé-
 « rentes occasions, il lui a fait des dons consi-
 « dérables en argent, en mobilier d'église, en
 « livres. Tous les quinze jours, ou au moins tous
 « les mois, il visitait le noviciat, faisait rendre
 « compte de leur oraison à une ou à deux no-
 « vices, qu'il désignait lui-même, et faisait ré-
 « péter la *méthode* à celles qui étaient nouvel-
 « lement entrées. Il leur adressait ensuite une
 « exhortation, leur expliquait la règle, leur
 « faisait le catéchisme, et répondait aux diffi-
 « cultés que chacune d'elles lui proposait. Enfin,
 « il se faisait petit avec nous toutes, et toujours
 « avec une modestie et une réserve que le temps
 « n'a jamais vu varier. Ce vénérable père adres-
 « sait aussi à la communauté des exhortations
 « appropriées à nos devoirs. Dans nos retraites
 « annuelles, il faisait l'oraison à haute voix, et
 « une ou deux instructions chaque jour. Il in-
 « sistait fortement sur la nécessité de tenir à la
 « règle et aux anciens usages de la maison. Rien
 « ne lui échappait là-dessus; les moindres inno-
 « vations blessaient son zèle pour les observances
 « régulières (1). »

(1) *Mémoire
particulier
sur la Con-
grégation, no-
tice sur M.
Roux.*

Ce sage supérieur, si attentif à maintenir dans 1800 - 1807.

III.
M. Roux
juge à propos
d'ajouter
diverses
branches
d'agrément
à l'ancien
mode
d'instruction
de la
Congrégation.

la Congrégation la fidélité aux anciens usages, faisait cependant une distinction essentielle entre ceux qui étaient relatifs au gouvernement et à la sanctification des sœurs, et ceux qui avaient pour objet les services qu'elles sont obligées par leur vocation de rendre à la colonie. Il jugeait que les premières étaient inviolables, comme étant les moyens prescrits par la sagesse divine pour conserver l'esprit primitif de l'institut; mais que les seconds devaient être subordonnés aux circonstances. Il n'en est pas en effet de la Congrégation comme des communautés qui sont uniquement vouées à la sanctification de leurs propres membres. Elle a été suscitée de DIEU, premièrement pour procurer l'éducation chrétienne de la jeunesse dans le Canada; d'où M. Roux concluait, avec raison, qu'elle devait, dans son mode d'éducation, se prêter aux besoins des temps, et ajouter à l'enseignement essentiel les diverses branches accessoires, que les changements survenus dans les mœurs pourraient rendre nécessaires. L'établissement de familles anglaises dans le pays introduisit peu à peu parmi les Canadiens des habitudes nouvelles, qui leur firent enfin une sorte de nécessité de certains arts d'agrément, dont ils se passaient sans peine autrefois. Des maîtresses anglaises,

fixées à Villemarie, enseignèrent à leurs élèves protestantes, le dessin, la peinture et divers genres de broderies, qui jusque alors n'étaient point entrés dans le plan d'instruction suivi par les sœurs. Comme plusieurs parents catholiques, pour procurer à leurs enfants ces connaissances utiles, les plaçaient dans ces pensions, malgré les inconvénients qui pouvaient en résulter, M. Roux crut que les sœurs devaient les enseigner aussi dans leur pensionnat; et, par son avis, on les y introduisit alors. Plus tard, et pour le même motif, il désira qu'on joignît aux autres branches de l'enseignement, l'étude de la langue anglaise, qui était devenue indispensable, ainsi que celle de la géographie (1). Néanmoins toutes ces connaissances, quelque estime que le monde puisse en faire, n'ont jamais été considérées, par les sœurs de la Congrégation, que comme l'accessoire de l'éducation qu'elles doivent donner à leurs élèves : l'objet capital de leurs soins étant d'imprimer dans leurs esprits et dans leurs cœurs la connaissance de la religion, et l'amour de DIEU et de leurs devoirs.

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

Pendant tout le temps que M. Roux exerça les fonctions de supérieur et de directeur de la Congrégation, cette communauté eut successivement pour supérieures les sœurs Compain, Derousselle

IV.
Les sœurs
Derousselle
et Beaudry,
supérieures
de la
Congrégation.

Etablissement
de cinq
missions
nouvelles.

et Beaudry. Madeleine Derousselle, née dans l'île d'Orléans, paroisse de Saint-Laurent, était entrée à la communauté en 1775, où elle avait reçu le nom de la Nativité. Ses talents et ses autres rares qualités la firent employer de bonne heure à l'éducation des pensionnaires, et l'élevèrent aux premières charges de l'institut. Après avoir rempli sept ans celle de maîtresse des novices et deux ans celle d'assistante, elle fut enfin élue à la charge de supérieure, qu'elle occupa pendant neuf ans. La sœur Victoire Beaudry, qui lui succéda, était née à la paroisse de la Pointe-aux-Trembles dans l'île de Montréal. La grande rectitude de son esprit et la bonté de son cœur, lui concilièrent toujours l'amour et le respect de toutes ses filles; et elle procura efficacement le bien de la Congrégation par son zèle à en maintenir les règles (1).

(1) *Mémoire particulier sur les supérieures de la Congrégation.*

Sous l'administration de ces deux supérieures, la Congrégation forma plusieurs nouvelles missions. La première fut établie en 1809, dans la paroisse de la Rivière-Ouelle, dont M. Panet, évêque de Salde et coadjuteur de Québec, était alors curé. Le 10 août de cette année, ce prélat donna aux sœurs la jouissance d'un terrain de huit arpents quatre perches de front, sur deux arpents et une perche de profondeur, ainsi que

l'usage d'une maison qu'il y avait fait bâtir, tant à ses dépens qu'avec l'aide de plusieurs personnes zélées. Le curé de Saint-Hyacinthe de Yamaska, M. Girouard, procura le même avantage à sa paroisse, en donnant un terrain et une maison pour l'usage des sœurs (*). Celui de la paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, M. Villade, fit construire aussi à ses dépens, et par les libéralités de quelques autres personnes, une maison pour le même objet, sur un terrain donné par M. Taschereau, seigneur du lieu; les sœurs de la Congrégation commencèrent cette mission en 1823. L'année suivante elles abandonnèrent celle de Saint-Laurent, dans l'île de Montréal, qui n'offrait plus alors assez d'occupation aux sœurs missionnaires de ce lieu (**). Mais elles établirent deux autres nouvelles mis-

(*) La mission de Saint-Hyacinthe de Yamaska fut établie sous la sœur Louise Compain, élue une seconde fois supérieure de la Congrégation. Elle mourut dans l'exercice de cette charge, le 2 mai 1819, à l'âge de soixante-treize ans.

(**) Depuis le rappel des sœurs missionnaires de Saint-Laurent à Villemarie, on fit, pour obtenir leur retour, diverses tentatives, qui demeurèrent sans succès. Enfin l'année 1847, de l'avis de la supérieure de la Congrégation, on y appela les sœurs de Notre-Dame des Sept-Douleurs, ou de Sainte-Croix du Mans, qui ont été chargées depuis de l'éducation des petites filles de la paroisse et de la visite des malades (1).

(1) *Mémoire sur la paroisse de Saint-Laurent, par M. Saint-Germain.*

sions, celle de la paroisse de Berthier, en 1825, par le zèle et les libéralités du curé de ce lieu, M. Lamothe, qui avait fait bâtir une maison et donné un terrain pour leur usage; et, l'année 1826, celle de Terrebonne, par les soins du curé de cette paroisse, M. Saint-Germain (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

V.
La
Congrégation
contribue
à la formation
des sœurs
trappistines
de Trocadie.

Outre la fondation de ces missions, la Congrégation contribua encore à l'établissement des sœurs trappistines de Trocadie, dans la Nouvelle-Écosse, pour l'instruction des jeunes filles. Le révérend Père Vincent, trappiste, qui était établi dans ce lieu, ayant demandé deux ou trois sœurs de la Congrégation, afin d'y fonder une mission de leur institut, M. Roux répondit que la communauté de Villemarie ne pouvait se charger de cet établissement; mais qu'elle recevrait volontiers dans son noviciat deux ou trois sujets de la Nouvelle-Écosse, pour les former à l'esprit et aux fonctions de l'institut. Il ajoutait qu'après deux ou trois ans de noviciat, le Père Vincent pourrait les employer à l'œuvre qu'il avait en vue; et qu'enfin la communauté se chargerait avec plaisir de toutes les dépenses nécessaires à leur entretien pendant leur noviciat. Ce religieux envoya en effet trois vertueuses filles déjà éprouvées pendant plus de trois ans, et qui répandirent une grande édification parmi les novices,

par leur piété, leur humilité, leur simplicité, leur obéissance, leur esprit de mortification et leur exactitude à tous les points de la règle. Ayant d'ailleurs des talents et un grand désir d'apprendre, elles firent des progrès remarquables dans l'instruction, et se rendirent parfaitement capables de former la jeunesse. L'année suivante, le Père Vincent alla les visiter à Villemarie; les trouvant déjà en état de remplir ses vues, il les ramena toutes trois dans sa mission. Là, il les plaça dans une petite maison pour les former à la vie religieuse, et, après quelques années d'épreuves, les admit à la profession des vœux simples du tiers ordre des trappistes. Elles vécut en communauté, édifiant les peuples, instruisant gratuitement les jeunes filles des pauvres habitants de ces lieux, et cultivant une certaine étendue de terrain, dont elles distribuaient le produit aux indigents. Ces saintes et courageuses filles ont toujours conservé pour la Congrégation de Villemarie un sincère attachement et une vive reconnaissance (1).

M. Roux, en contribuant à étendre ainsi le bien que les sœurs de la Congrégation sont chargées par état de procurer à la jeunesse, mettait toujours son principal soin à maintenir parmi elles l'esprit primitif de leur institut. Pour ce motif,

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

VI.
M. Roux
publie
la Vie
de la sœur
Bourgeois,
composée
par M.
Montgolfier.

il fit imprimer en 1818 la Vie de la sœur Bourgeoys, composée par M. Montgolfier, qui était restée jusque alors manuscrite. Cette Vie, destinée par l'auteur à l'édification particulière des sœurs, était trop défectueuse pour être donnée au public, tant à cause de la confusion des matières entre elles, qu'à cause de l'inexactitude de plusieurs faits importants, sans parler encore de l'omission de beaucoup d'autres. M. Roux, qui n'avait pas étudié ailleurs l'histoire de la sœur Bourgeoys, ne remarqua qu'une partie des défauts de cette Vie; et par respect pour M. Montgolfier, il ne s'y permit aucun changement.

« Nous avons craint, dit-il, de faire disparaître
 « ces petites fautes, de peur que nos corrections
 « ne nuisissent peut-être au ton de simplicité et
 « d'onction qui règne dans tout l'ouvrage (1). »

(1) *La Vie de la vénérable sœur Marguerite Bourgeoys; avis de l'éditeur.*

Il se contenta d'y ajouter, sous le titre de conclusion, un court éloge de la sœur Bourgeoys, qui n'est qu'un résumé succinct de la Vie elle-même.

Après y avoir exposé les vertus de cette fille admirable, son zèle, sa foi magnanime, sa confiance en DIEU, sa mortification, sa résignation, son humilité : « Ces vertus, dit-il, elle les avait
 « puisées dans sa dévotion envers Marie, à qui
 « elle s'était consacrée dès sa plus tendre enfance.
 « Déjà elle unissait ses actions aux actions de

« Marie ; elle aimait à se la représenter instrui-
 « sant les enfants et les jeunes vierges, et con-
 « tribuant ainsi à former l'Église de JÉSUS-CHRIST.
 « Elle conçoit le projet , étonnant alors , d'aller
 « en Canada, parce qu'il s'y trouve une ville
 « qui porte le nom de Marie, et d'y aller dans
 « la vue d'apprendre la religion aux personnes
 « de son sexe, de les former à la vertu. Une
 « foule de vierges viennent se ranger sous la
 « conduite de la sœur Bourgeoys : elle établit
 « une Congrégation où les meubles, les maisons,
 « les personnes portent les livrées de Marie,
 « dont Marie est elle-même choisie pour être la
 « supérieure perpétuelle. La capitale, les cam-
 « pagnes obtiennent de ces établissements pré-
 « cieux ; et en peu d'années le Canada éprouve
 « les heureuses influences de ce nouveau se-
 « cours qui, depuis plus d'un siècle, ne cesse de
 « répandre parmi nous la connaissance de la
 « religion et la plus tendre piété. Cette fille
 « étonnante, l'un des plus beaux ornements de
 « cette colonie, méritait d'être plus connue dans
 « l'histoire du Canada ; et l'on peut bien dire
 « d'elle avec le prophète que le SEIGNEUR est
 « admirable dans ses saints : *Mirabilis DEUS in*
 « *sanctis suis* (1). »

(1) *Vie de la vénérable sœur, etc., conclusion, p. 264 et suiv.*

LES SŒURS MARIE-CATHERINE HUOT,

DITE SAINTE-MADELEINE ;

FRANÇOISE HUOT,

DITE SAINTE-GERTRUDE ;

MARIE-LOUISE DORVAL,

DITE SAINTE-ÉLISABETH ;

DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME SUPÉRIEURES
DE LA CONGRÉGATION.

I.
Succession
des
supérieures
de la
Congrégation.

La sœur Victoire Beaudry, dite Sainte-Croix, après avoir exercé pendant six ans les fonctions de supérieure, fut remplacée en 1828 par la sœur Marie-Catherine Huot, dite Sainte-Madeleine, née dans la paroisse de l'Ange-Gardien, district de Québec. Elle occupa cette charge jusqu'en l'année 1840, où on élut pour lui succéder la sœur Françoise Huot, dite Sainte-Gertrude. Celle-ci se trouvant accablée d'infirmités au bout de trois ans et hors d'état de remplir sa charge (*), on réélut en sa place la sœur Sainte-Madeleine. En 1849, elle fut remplacée par la sœur Marie-

(*) La sœur Beaudry, après sa démission, fut élue à la charge de conseillère, qu'elle remplit pendant dix-huit ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, arrivée le 10 novembre 1846, lorsqu'elle était âgée de soixante-quatre ans.

La sœur Sainte-Gertrude exerça aussi la charge de conseillère depuis sa démission jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 8 novembre 1850.

Louise Dorval, dite Sainte-Élisabeth, née dans la paroisse de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans.

Durant un voyage que M. Roux avait fait en Europe en 1826, M. Roque, directeur du collège et vicaire général, avait été chargé de remplir les fonctions de supérieur de la Congrégation, et M. Sauvage de Chatillonnet, celles de confesseur. Après deux ans d'absence, M. Roux étant revenu tout infirme, et hors d'état de donner comme auparavant ses soins aux sœurs, M. Roque réunit alors en sa personne les deux emplois de supérieur et de confesseur, et se retira au séminaire pour les exercer de là avec plus de facilité (*). Malgré ses infirmités et son âge, il se dévoua pendant cinq ans à procurer le bien de la Congrégation, jusqu'à ce qu'enfin ses forces ne ré-

II.
M. Roque
succède
à M. Roux,
et M. Quiblier
à M. Roque.

(*) M. Roux ne laissait pas cependant de donner encore aux sœurs des marques de l'intérêt sincère qu'il leur avait porté constamment. Tous les jours il allait avec M. Roque célébrer la sainte messe dans l'église de la Congrégation, étant assisté à l'autel par M. Sauvage. Enfin, lorsqu'il fut devenu tout à fait incapable d'offrir le saint sacrifice, il se faisait conduire encore à la maison des sœurs pour leur adresser quelques mots d'édification, disant à l'ecclésiastique ou à l'infirmier qui l'accompagnait dans ces rencontres: *Menez-moi chez nous*. A sa mort, arrivée le 7 avril 1831, les sœurs de la Congrégation, vivement affligées de cette perte, firent célébrer pour lui un service dans leur église le 13 du même mois.

pondant plus à son zèle, il fut contraint de se retirer au commencement du mois de novembre 1833. Il eut pour successeur M. Quiblier, qui exerça pendant treize ans les fonctions de supérieur et de confesseur de la communauté(1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

« Plein de zèle et tout dévoué à notre institut, » lit-on dans une courte notice composée par les sœurs sur M. Quiblier, « il nous a rendu de très-
« grands services pour le spirituel et pour le
« temporel. Il connaissait parfaitement notre
« règle, et n'épargnait rien pour nous faire
« marcher suivant nos constitutions. Ses exhortations à la communauté et au noviciat étaient
« toutes propres à nous éclairer sur nos devoirs
« de sœurs missionnaires; ses décisions étaient
« claires et précises; et comme il avait la confiance de toutes les sœurs, ses avis étaient
« reçus avec respect et avec une entière soumission (2). » Cette parfaite déférence parut surtout à l'occasion de l'établissement des écoles des faubourgs de Villemarie, comme il sera dit dans le chapitre suivant.

(2) *Ibid.*; notice sur M. Quiblier.



CHAPITRE XXII.

ÉCOLES DES FAUBOURGS DE VILLEMARIE. — MISSIONS DIVERSES.

RETRAITES GÉNÉRALES.

MAISON DE LA CONGRÉGATION RECONSTRUITE.

Pour procurer aux garçons l'instruction gratuite, et pour les former dès le bas âge à la piété et à la vertu, le séminaire de Saint-Sulpice, dès les premiers temps de son établissement dans la colonie, avait fourni une suite de maîtres d'école, tirés de son propre corps. Vers la fin du XVIII^e siècle, la ville commençant à s'étendre au loin, et l'ancienne école du séminaire ne se trouvant pas à la proximité de cette partie de la population plus éloignée, M. Roux, en 1796, en ouvrit une nouvelle aux enfants du faubourg Saint-Laurent, dont il donna la conduite à un maître laïque. Plus tard, il établit d'autres écoles à Bon-Secours, aux faubourgs Saint-Laurent, Saint-Antoine et Sainte-Marie (ou de Québec), aux Récollets, au faubourg Saint-Joseph; et dans toutes ces écoles, à l'exception de celle dite du Séminaire, on recevait les enfants des deux sexes (1). M. Quiblier, successeur de M. Roux dans la supériorité du séminaire, réalisa

I.
A la demande
de M.
Quiblier,
la
Congrégation
se charge
des écoles
des faubourgs
de Villemarie.

(1) *Manuscrits de M. Jacques Viger; précis historique sur les petites écoles de la paroisse de Montréal, pour les garçons.*

enfin le projet qu'il avait formé de bâtir dans les faubourgs des écoles spéciales pour les garçons et d'autres pour les filles, et offrit la conduite de ces dernières aux sœurs de la Congrégation. Elles acceptèrent avec zèle et reconnaissance une proposition si conforme à leur attrait et à la fin de leur institut, et ouvrirent successivement un grand nombre de classes : trois au faubourg Saint-Laurent ; six classes au faubourg de Québec, dont deux pour les Irlandaises ; trois classes au faubourg Saint-Antoine ; trois autres au faubourg Saint-Joseph ; deux classes aux Récollets pour les Irlandaises. Le séminaire, à qui appartiennent ces diverses maisons d'école, se chargea de les meubler, de les chauffer et de les entretenir, comme aussi de faire conduire en voiture les sœurs missionnaires dans leurs écoles respectives le matin et de les ramener le soir à leur communauté. Environ quinze cents enfants sont instruites et élevées gratuitement dans toutes ces écoles ; en outre, les sœurs de la Congrégation ont trois établissements dans leur propre maison : le pensionnat, qui se compose de six classes ; la grande école, qui a trois classes, et la petite école, qui en a deux (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation ; écoles des faubourgs de Villemarie.*

II.
Etablissement
des frères

M. Quiblier, non content d'offrir ainsi à toutes les petites filles le bienfait de l'instruction gra-

tuite, voulut procurer encore le même avantage aux garçons de Villemarie. M. Charon avait formé autrefois le projet, comme il a été dit, d'y établir une communauté de maîtres; et ce dessein n'ayant pas réussi, le supérieur général des écoles de la doctrine chrétienne envoya en 1737 deux de ses frères dans cette ville, pour examiner sur les lieux s'il n'y aurait pas moyen de le réaliser. Mais la Providence en réservait l'exécution à M. Quiblier, pour le bien de Villemarie et pour l'avantage de l'Amérique du Nord. Le 7 novembre 1837, cent ans après la première apparition des frères des écoles chrétiennes dans cette ville, arrivèrent, sur la demande de M. Quiblier, d'abord quatre frères : le frère Aidant, directeur, et les frères Albertus, Euverte et Rombaut, et bientôt plusieurs autres (1). M. Quiblier fit construire pour l'usage des vingt-cinq frères, entretenus aux frais du séminaire de Saint-Sulpice, des bâtiments spacieux et des maisons d'école, où près de dix-huit cents enfants reçoivent gratuitement le bienfait de l'instruction. Enfin, dans les vastes bâtiments qu'ils occupent, les frères ont établi un noviciat de leur institut; et DIEU a béni si visiblement cette œuvre, qu'elle a été déjà la source de divers établissements d'écoles de la doctrine chrétienne dans le Canada

des écoles
chrétiennes
à Villemarie.

(1) *Manu-
screts de M.
Jacques Viger.*
ibid.

et dans plusieurs des principales villes des États-Unis (*).

(*) L'honorable M. Jacques Viger, premier maire de Villemarie, aussi avantageusement connu pour son dévouement à sa patrie que pour ses doctes recherches sur l'histoire du pays, rend cet hommage à M. Quiblier dans un *Précis historique* qu'il a composé *sur les petites écoles de la paroisse de Montréal pour les garçons* : « C'est à cet estimable supérieur
 « du séminaire de Montréal, dont l'administration était déjà
 « marquée par un grand nombre d'actes de bienfaisance,
 « d'amélioration et d'utilité publique, que cette ville doit une
 « de ses plus belles institutions. Sous sa supériorité, le col-
 « lège a vu s'opérer dans son sein des réformes importantes,
 « pour l'amélioration de son système d'études et de son ad-
 « ministration ; et l'enseignement primaire, pour les deux
 « sexes, a été propagé dans la paroisse avec une rapidité
 « jusque alors inconnue. Non content d'avoir établi aux frais
 « de sa maison des écoles dans tous les quartiers de la ville,
 « il voulut faire partager à Villemarie les avantages de l'en-
 « seignement des frères des écoles chrétiennes, de ces pré-
 « cieux instituteurs que l'Europe entière admire, et dont
 « toutes les grandes villes de l'ancien monde sollicitent le
 « secours. Il acheta pour 4,500 louis un terrain qu'il destinait
 « pour ces frères, et leur construisit une maison d'école élé-
 « gante et spacieuse, qui coûta 5,000 louis. Quand MM. du
 « séminaire n'auraient d'autre droit à la reconnaissance pu-
 « blique que d'avoir constamment déployé un zèle si généreux
 « pour l'éducation, on devrait éternellement les bénir ; et si
 « M. Quiblier n'avait pour titre de gloire que d'avoir surpassé
 « ses prédécesseurs sous ce rapport, ce titre serait encore
 « assez beau... Tels sont, entre autres bienfaits de la maison de
 « Saint-Sulpice à Montréal, ceux qu'elle n'a cessé de prodiguer
 « pour le progrès de l'éducation, dans une ville dont elle peut
 « être nommée à bon droit la fondatrice et la mère. »

Le mouvement que M. Quiblier imprimait à l'instruction publique devait se faire ressentir aussi aux pensionnats de la Congrégation. La seconde année de sa supériorité, les sœurs de Villemarie se virent en effet dans la nécessité d'ajouter l'enseignement de la musique aux autres branches de l'instruction qu'elles avaient données jusque alors à leurs élèves. Quoique cet art d'agrément soit hautement autorisé dans l'Écriture, et que plusieurs saints, entre autres saint Charles Borromée, s'en soient très-utilement servis pour aider les fidèles à s'élever à DIEU ; quoiqu'il soit d'ailleurs suffisamment justifié par la pratique des plus saintes communautés, et même par la coutume de l'Église : les sœurs avaient constamment refusé de l'introduire dans leur enseignement, à cause des abus qui pouvaient en naître pour leurs élèves, et qui sont en effet plus à craindre dans cette sorte d'exercice. Il résultait cependant de ce refus un autre inconvénient très-réel. Par le changement survenu dans les habitudes canadiennes, cet art d'agrément étant regardé comme indispensable aux jeunes personnes destinées à vivre dans le monde, plusieurs parents, après que leurs enfants avaient terminé leur éducation à la Congrégation, les confiaient à des maîtresses séculières, pour

III.
Les sœurs
de la
Congrégation
consentent
à enseigner
la musique
à leurs
pensionnaires.

les y exercer; d'où il arrivait que, se livrant à l'étude de la musique, elles étaient exposées à perdre insensiblement l'amour de la piété, qui avait été jusque alors la base de leur éducation. Quelques parents, affligés de se voir dans cette nécessité, s'adressèrent enfin en 1834 à M. Signay, évêque de Québec, car Villemarie était encore alors de ce diocèse, pour le prier de fléchir lui-même par son autorité la rigueur des sœurs de la Congrégation, puisqu'elle pouvait devenir si funeste à la piété de leurs enfants. Ce prélat fut touché des inconvénients qu'ils lui signalèrent, et écrivit aussitôt à la supérieure pour la déterminer à introduire l'enseignement de la musique dans le pensionnat de Villemarie. Peu après on fit aussi la même demande pour d'autres maisons de la Congrégation; et depuis ce temps cet art d'agrément a fait partie de l'enseignement que les sœurs donnent à leurs pensionnaires (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation.*

IV.

Etablissement des missions de Saint-Eustache et de Kingston.

Le noviciat de la Congrégation, devenu plus nombreux à mesure que la population du pays augmentait, mit les sœurs en état d'établir plusieurs nouvelles missions. En 1833, M. Paquin obtint deux sœurs missionnaires pour la paroisse de Saint-Eustache, dont il était curé. Mais cet établissement, destiné sans doute à produire des fruits durables, devait être éprouvé par la tri-

bulation, comme c'est le propre des œuvres de DIEU. A l'occasion des troubles politiques de 1837, la maison des sœurs de Saint-Eustache fut consumée dans la conflagration de ce village. Au moyen de quelques réparations, elle fut transformée en chapelle l'année suivante, et servit d'église paroissiale jusqu'en 1841. Enfin on la remit en état quelques années après, et les sœurs en reprirent possession au mois d'octobre 1849 (1). M^{gr} Bourget, qui occupe si dignement le siège épiscopal de Villemarie, engagea efficacement les sœurs de la Congrégation à former plusieurs nouveaux établissements de missions, dans les endroits où ils paraissaient être plus nécessaires, soit dans son propre diocèse, soit dans plusieurs diocèses voisins. Kingston, dans le haut Canada, érigé en évêché depuis 1826, était encore dépourvu de tout établissement catholique. Une chapelle y servait de cathédrale ; et l'évêque, M. Alexandre M^c. Donell, avec son secrétaire qui était aussi curé du lieu, composaient tout le clergé de Kingston. Ce prélat, craignant avec raison que les catholiques de son diocèse ne confiassent l'éducation de leurs filles à des maîtresses protestantes, avait désiré vivement d'y attirer les sœurs de la Congrégation ; et, pour préparer de loin les moyens de les y établir, il

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation ; mission de Saint-Eustache.*

leur avait laissé par testament sa maison épiscopale. Son successeur, M^{gr} Gaulin, s'adressa à l'évêque de Villemarie, qui entra avec zèle dans ses vues, et exposa lui-même aux sœurs, vers la fin de l'année 1841, les grands avantages qu'un pareil établissement procurerait à la religion. Le principal obstacle à l'exécution de ce projet était le manque de presque toute espèce de ressource, et même d'une maison pour y loger les sœurs. Car celle de M. M^c. Donell, la seule que son successeur possédât encore à Kingston, ne devait leur être cédée que lorsqu'il aurait pu en faire bâtir une nouvelle pour lui. Néanmoins, après avoir consulté DIEU par de ferventes prières, les sœurs de la Congrégation entrèrent généreusement dans les vues de leur prélat, et deux missionnaires furent envoyées dans cette ville, où elles arrivèrent le 21 novembre, fête de la Présentation de Marie au Temple (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation; mission de Kingston.*

v.

Commencements de la mission de Kingston.

Elles n'y eurent d'abord pour tout logement que trois petites chambres, qui n'en méritaient pas même le nom, situées dans le haut d'une maison faisant face au marché, occupée par plusieurs familles, et où se tenait d'ailleurs le conseil de ville du pays. Ce lieu, qui leur rappelait si bien la pauvre étable où la sœur Bourgeoys avait commencé ses écoles à Villemarie, fut le

berceau de la mission de Kingston ; et pour imiter plus parfaitement leur sainte fondatrice, les deux missionnaires voulurent y ouvrir leurs classes le jour de Sainte-Catherine, à pareil jour où elle avait commencé les siennes en 1657. Dans ce pauvre réduit elles eurent à souffrir tout ce qu'on peut imaginer de privations, de gêne, d'incommodités, étant de plus exposées à un bruit presque continu, et ayant même couru le risque d'être victimes d'une émeute, qui s'était portée à la salle du conseil de ville. Au commencement elles se bornèrent à recevoir quelques pensionnaires ; car ce lieu était trop peu spacieux pour y ouvrir une école externe. Elles le quittèrent cependant au mois de juin 1842, et allèrent se loger dans une autre maison où demeurait un ministre presbytérien ; et là elles commencèrent des classes externes, dans un grenier que M. Prince, aujourd'hui évêque de Saint-Hyacinthe, leur fit disposer à ses frais. Pour suffire à ce surcroît de travail, la communauté envoya une troisième sœur ; et celle-ci s'étant associée une pieuse demoiselle, on ouvrit des écoles gratuites externes, à la grande satisfaction de tout le pays. Enfin, l'année 1846, les sœurs prirent possession de l'ancienne maison épiscopale, que leur avait léguée M. M^c. Donell, et y transférèrent leur pen-

sionnat. Tout auprès se trouve l'école pour les externes, avec laquelle elles communiquent par un chemin couvert. Une chapelle intérieure leur procure l'inestimable avantage d'assister tous les jours au saint sacrifice de la Messe sans sortir de leur maison, et d'y posséder le très-saint Sacrement (1).

(1) *Mémoire particulier sur la Congrégation; mission de Kingston.*

VI.
Mgr Bourget annonce sa visite à la Congrégation par un mandement.

La mission de Kingston commençait à peine, lorsque Monseigneur l'évêque de Villemarie adressa aux sœurs de la Congrégation un mandement pour leur annoncer sa première visite pastorale. Cet écrit leur est trop honorable pour n'en pas rapporter ici quelques fragments. « Depuis
« que nous connaissons votre institut, leur dit
« ce prélat, et que nous sommes à même d'ap-
« précier les avantages qu'en retirent la religion
« et l'éducation en ce pays, nous lui avons tou-
« jours porté l'intérêt le plus vif. L'œuvre sublime
« que vous a confiée la divine Providence, et que
« vous remplissez avec tant de zèle, nous est
« tellement chère, que nous ne cessons de bénir
« le SEIGNEUR, de ce qu'il lui a plu de choisir
« cette ville pour en être le berceau. La régu-
« larité qui, grâce à DIEU, a toujours régné dans
« votre communauté, prouve que vous n'avez
« pas été infidèles à la vocation de DIEU, qui
« vous a établies à Villemarie pour honorer son

« auguste mère et imiter ses vertus. Les succès
 « toujours croissants qu'obtiennent vos travaux,
 « en donnant l'éducation aux personnes de votre
 « sexe , montrent aussi que le SEIGNEUR est avec
 « vous, pour vous assister dans cette pénible
 « fonction. Aussi faites-vous notre gloire, comme
 « l'un des plus beaux ornements de notre diocèse.

« Tant que nous n'avons pas été chargé spé-
 « cialement de la conduite de vos âmes, nous
 « nous sommes contenté d'admirer dans le
 « secret de notre cœur les fruits des bonnes
 « œuvres que vous produisez pour la gloire de
 « DIEU et pour la sanctification de vos élèves.
 « Mais depuis que le SEIGNEUR, sans avoir égard
 « à notre indignité, nous a appelé au gouverne-
 « ment de ce diocèse, nous nous sommes senti
 « pressé par la charité de JÉSUS-CHRIST, et
 « nous avons désiré ardemment de nous mettre
 « en rapport avec vous, afin de pouvoir prendre
 « ensemble des mesures plus efficaces pour ré-
 « pandre davantage sur les fidèles confiés à nos
 « soins les bienfaits d'une bonne éducation.
 « En nous transportant au milieu de vous, nous
 « avons intention de nous délasser nous-même
 « des fatigues de nos innombrables occupations,
 « par le spectacle de la ferveur qui vous anime
 « dans la pratique de vos saintes observances.

« *Nous désirons vous voir, pour nous consoler*
 « *mutuellement les uns les autres, par la foi qui*
 « *nous est commune* (1). Nous apprendrons par
 « là à mieux connaître et apprécier l'excellence
 « de votre vocation et la sublimité de l'œuvre
 « dont vous a chargées la divine Providence;
 « et quoique nous ne regardions pas cette visite
 « comme nécessaire, nous avons jugé qu'elle
 « vous serait d'un très-grand secours pour vous
 « maintenir dans votre régularité, et pour vous
 « animer à pratiquer fidèlement les vertus de
 « votre vénérable fondatrice, évidemment sus-
 « citée de DIEU pour vous tracer le plan de vie
 « que vous devez mener (2). »

(1) *Épît. S. Paul aux Rom.*
 ch. 1, v. 11-12.

(2) *Archives de la Congrégation; mandement du 27 mars 1842.*

VII.
 Retraite
 annuelle
 à Villemarie,
 commune
 à toutes
 les sœurs
 de la
 Congrégation.

Le fruit principal de cette visite fut de rendre commune à toutes les sœurs de la Congrégation la retraite qui a lieu chaque année à la communauté de Villemarie durant le mois de septembre. Jusque alors il y avait eu tous les ans deux retraites dans cette maison, l'une à la Pentecôte pour une partie de la communauté, l'autre au mois de septembre pour les autres sœurs de la ville et pour celles des environs qui s'y rendaient alternativement. Considérant d'un côté la grande facilité qu'on a aujourd'hui pour les voyages, et de l'autre les grands avantages qui reviendraient à tout l'institut si l'une de ces retraites devenait

commune à toutes les sœurs, Mgr l'évêque de Villemarie ordonna que toutes sans exception, même celles de Québec et du haut Canada, assisteraient chacune à leur tour à celle du mois de septembre, qui tombe pendant les vacances; qu'enfin celles de Québec et des environs, qui auraient participé à ce bienfait, se réuniraient l'année suivante à Québec, pour vaquer en commun aux exercices de la retraite, avant le départ de celles qui devraient assister à celle de Villemarie. C'est ce qui a été pratiqué depuis l'année 1842, avec beaucoup de fruit et d'édification, et à la satisfaction universelle des sœurs, qui par là ont le double avantage de conférer de vive voix avec leur supérieure sur l'état de leurs missions, et de resserrer entre elles les liens mutuels d'union et de charité (1).

L'année 1844 fut marquée par l'établissement de la mission de Châteauguay, qu'on dut au zèle de M. Bourassa, curé de cette paroisse, et par le rétablissement de deux missions interrompues depuis peu : celle de la Prairie de la Madeleine et celle de Boucherville. La première avait été supprimée en 1836, de l'avis de M. Lartigue, premier évêque de Villemarie, à cause du petit nombre d'enfants que les sœurs y avaient alors à élever. Celle de Boucherville venait d'être inter-

(1) *Mémoire sur la Congrégation.*

1843.
VIII.
Fondation de la mission de Châteauguay. Rétablissement de la mission de Boucherville.

rompue l'année précédente 1843, par suite d'un affreux incendie, qui avait consumé la maison des sœurs, avec l'église et une grande partie du village. Cette catastrophe, arrivée le 20 du mois de juin, vers six heures du soir, et qui réduisit les sœurs de cette mission à se voir tout à coup sans asile, donna lieu d'admirer la grandeur de leur courage et la vivacité de leur foi. Après qu'elles eurent conduit en lieu sûr, pour passer la nuit, leurs pensionnaires, au nombre de trente-trois, en chargeant chacune d'elles d'un petit paquet, ces deux courageuses filles se mirent à jeter par leurs fenêtres les effets et les meubles qui leur tombaient sous la main, dans l'espérance de les soustraire aux flammes. L'une d'elles, obligée enfin d'évacuer la maison à l'approche du feu, se rend sur le quai; là, voyant l'incendie se communiquer au bâtiment, elle tombe à genoux, tournée du côté de Villemarie, et offre généreusement à DIEU son sacrifice, à l'imitation de la sœur Bourgeoys, dans une semblable occasion. L'autre, qui était montée au grenier pour en retirer tout ce qui pouvait avoir quelque valeur, ne s'aperçut de la présence du danger que lorsqu'elle vit le toit tout en feu. Alors, elle descend en toute hâte et saute heureusement par une croisée, la seule qui était ouverte et qui n'était

pas encore embrasée. Le lendemain, l'une et l'autre reçurent la visite de leur supérieure, la sœur Sainte-Gertrude, accourue de Villemarie pour s'informer de leur état. Cet accident causa aux sœurs de la Congrégation une perte estimée 1,000 louis. Pour indemnité elles en reçurent 200, qui furent employés à réparer la maison qu'elles occupèrent l'année suivante. Il est encore à remarquer qu'après une telle perte la communauté de Villemarie voulut qu'on distribuât aux plus pauvres incendiés de Boucherville toutes les provisions de la mission qu'on avait pu sauver (1).

(1) *Mémoire sur la Congrégation.*

Cette même année 1844, la mission de Québec, fixée jusque-là dans l'emplacement acheté de M. Hazeur par la sœur Bourgeoys, fut transférée à Saint-Roch, sur un autre terrain plus vaste, acquis successivement et partiellement par MM. Plessis, Panet et Signay, évêques de cette ville (2). Cette translation fit prendre à la mission de Québec un développement considérable, tant pour le nombre des classes et celui des élèves, que pour le mode d'instruction. Il comprend aujourd'hui toutes les branches utiles et agréables, comme l'anglais, la musique vocale et instrumentale, le dessin, la broderie. Sept à huit cents élèves sont instruites et formées dans cette

IX.
Reconstruction
des maisons
de la
Congrégation
de Québec
et de
Villemarie.

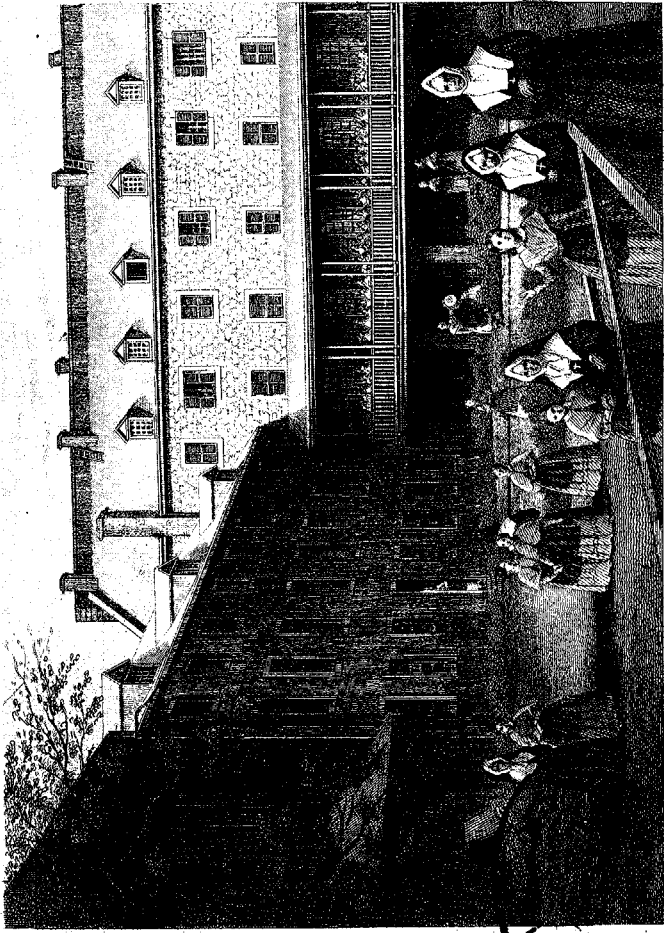
(2) *Notes fournies par M. Langevin, secrétaire de l'archevêché de Québec.*

maison, par douze sœurs de la Congrégation, qui appellent même une ou deux demoiselles séculières pour leur aider dans le besoin.

A Villemarie, la nécessité d'une maison plus spacieuse se faisait également sentir depuis plusieurs années. L'ancien bâtiment devenant de plus en plus insuffisant pour le grand nombre des sœurs et celui des pensionnaires, on résolut enfin de le démolir pour en construire un autre sur de plus vastes proportions. On donna à cet édifice trois cents pieds de longueur sur cinquante-sept de largeur; et on ajouta au pensionnat de nouvelles pièces, que les circonstances avaient rendues indispensables, spécialement des salles de musique et de dessin.

1845.

L'année suivante 1845, la communauté prit possession du nouveau bâtiment, et cette circonstance ayant coïncidé avec la retraite du mois de septembre, il y eut à cette occasion une réunion de sœurs de la Congrégation, la plus nombreuse qu'on eût jamais vue à Villemarie. « Aujourd'hui
 « 15 septembre 1845, jour de l'octave de la Nati-
 « vité, écrivait l'une d'elles, notre excellent
 « père, M. Quiblier, et notre chère mère supé-
 « rieure ont présidé à une réunion, la plus belle
 « que mes yeux aient contemplée. Quatre-vingt-
 « seize sœurs, rangées autour de la salle de com-



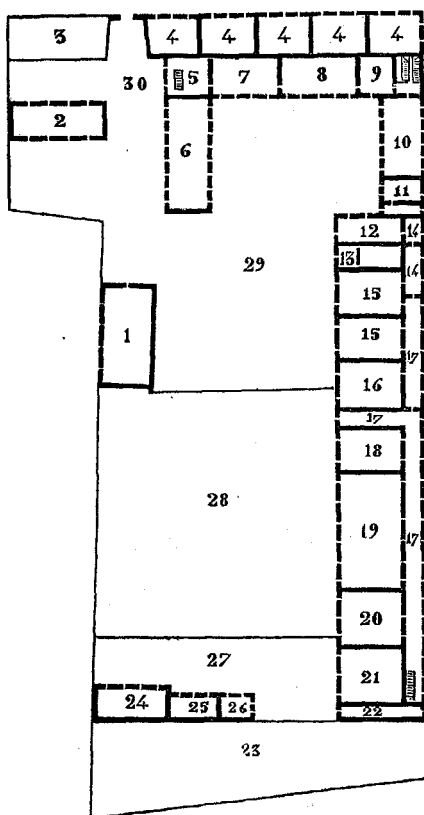
Imp. Bonn St. r. Hildesheim France

PENSIONNAT DE LA CONGRÉGATION A VILLENAIE.



« munauté, qui vient d'être achevée : jamais
 « depuis la fondation de cette institution avait-on
 « vu tant de filles de la sœur Bourgeois réunies
 « ensemble, et présidées par un père et une mère
 « plus respectés ?

RUE NOTRE - DAME.



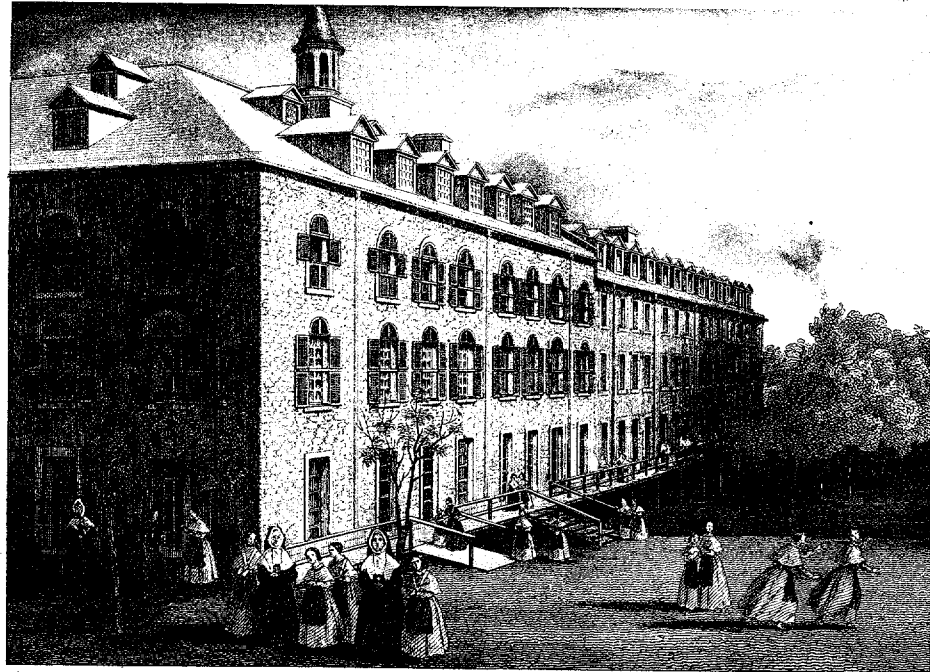
RUE SAINT - PAUL.

- 1 Église.
 - 2 Chapelle de Notre-Dame de la Victoire.
 - 3 Emplacement concédé.
 - 4 Magasins.
- PENSIONNAT.
- 5 Escalier.
 - 6 Salle de récréation.
 - 7 Salle de musique.
 - 8 Salle de dessin.
 - 9 Salle de dessin.
 - 10 Réfectoire.
 - 11 Oratoire des enfants de Marie.
- COMMUNAUTÉ.
- 12 Clergerie.
 - 13 Entrée de la sacristie.
 - 14 Parloirs.
 - 15 Procures.
 - 16 Pharmacie.
 - 17 Corridors.
 - 18 Chambre de la R^e Mère Supérieure.
 - 19 Salle de communauté.
 - 20 Ouvroir.
 - 21 Chambre des filles de service.
 - 22 Entrée.
 - 23 Terrain concédé.
 - 24 Étables.
 - 25 Maison des hommes.
 - 26 Boulangerie.
 - 27 Basse-cour.
 - 28 Jardin.
 - 29 Terrasse des élèves.
 - 30 Cour d'entrée.

« Quelle heureuse coïncidence ! trois postu-
 « lantes, revêtues de l'habit de l'institut ; une
 « retraite la plus édifiante terminée ; la prise de
 « possession d'une maison qui a coûté tant d'in-
 « quiétudes : et tout cela le jour de l'octave de la
 « Nativité de celle qui a si bien protégé, et qui
 « protège encore avec tant de bienveillance sa
 « petite Congrégation. Puisse cette mère chérie
 « être à jamais glorifiée par ses enfants ! »

1846.
 X.
 Témoignage
 rendu
 aux sœurs
 de la
 Congrégation
 par
 M. Quiblier.

L'année suivante 1846, M. Quiblier se démit de la charge de supérieur du séminaire et de celle de curé de la paroisse, et Mgr l'évêque de Villemarie voulut bien prendre momentanément celle de supérieur des sœurs de la Congrégation, à l'institut desquelles il porte un intérêt si vif et si efficace. M. Quiblier, avant son départ pour l'Europe, leur écrivit une lettre d'adieux, qui est un beau témoignage du zèle, de la piété et de la ferveur dont elles lui avaient constamment donné des marques, pendant tout le temps qu'il avait eu le soin de leur communauté. « Je vous re-
 « mercie, disait-il, de l'édification si soutenue que
 « vous avez donnée à la paroisse ; de l'instruction
 « si éminemment chrétienne qu'à ma demande
 « vous avez gratuitement prodiguée à des mil-
 « liers de jeunes filles ; de la part que vous avez
 « prise incessamment à ma sollicitude pastorale,



Temp. D'Orléans, r. Haute-faute. Paris.

MAISON DE LA COMMUNAUTE DE LA CONGREGATION, A VILLEMARIE.

« en vous associant par vos prières, ou par votre
 « coopération, à toutes les œuvres que j'avais à
 « entreprendre ou à soutenir pour le salut du
 « nombreux troupeau confié à mes soins. A tous
 « ces biens que vous m'avez faits, veuillez
 « ajouter celui de les continuer pour la gloire de
 « DIEU et la sanctification des âmes.

« J'ai à vous remercier aussi de la confiance
 « dont vous m'avez constamment donné les témoi-
 « gnages les moins équivoques pendant treize
 « ans. J'ai toujours admiré la simplicité et la
 « docilité tout évangéliques avec lesquelles vous
 « avez reçu mes conseils et mes avis. Je n'ai
 « jamais commandé, parce que chacune préve-
 « nait mes désirs. Vos vertus et votre zèle apos-
 « tolique portaient la joie et l'édification dans
 « mon âme; l'accroissement de votre commu-
 « nauté, la confiance qui l'entoure, ses progrès,
 « ses succès, ont fait mon bonheur. Il ne man-
 « quait à ce bonheur que la certitude de vous
 « avoir fait autant de bien que je vous en veux,
 « autant que vous en méritez. Chaque jour je
 « demanderai à NOTRE-SEIGNEUR qu'il répande
 « sur votre institut ses bénédictions les plus
 « abondantes, qu'il vous fasse avancer à grands
 « pas dans la pratique des vertus de foi, de zèle
 « et d'abandon à DIEU; qu'il vous remplisse de
 « son esprit, afin que, mortes à vous-mêmes,

« vous ne viviez plus qu'en lui, par lui et pour
 « lui. Ce sont les vertus que votre vénérable fon-
 « datrice vous a surtout recommandées; vous les
 « trouverez dans la fidélité ponctuelle, amoureuse
 « et universelle à toutes vos saintes règles (1). »

(1) *Archives
 de la Congrè-
 gation; lettre
 du 20 mai
 1846.*

Sous la supériorité de Mgr Bourget, évêque de
 Villemarie, la Congrégation augmenta bientôt le
 nombre de ses missions. Celle de l'Assomption,
 rivière de Lachigan, fut établie en 1847, par
 les soins de Mgr l'évêque de Kingston et par ceux
 de M. Label, ancien curé de cette paroisse, aidés
 l'un et l'autre par les fidèles du lieu. La même
 année, M. Ducharme, curé de Sainte-Thérèse,
 procura le même avantage à sa paroisse, étant
 aussi secondé par le généreux concours de ses
 paroissiens. Au mois d'octobre de cette même
 année, les sœurs de la Congrégation donnèrent
 commencement à la mission de Saint-Jean-Dor-
 chester, par le zèle de M. La Rocque, curé de
 cette paroisse. L'année suivante, M. Chauvin,
 curé de la baie Saint-Paul, au diocèse de Québec,
 procura un pareil établissement à la sienne. L'an-
 née 1849, M. Potvin, curé de Sainte-Croix, au
 même diocèse, obtint aussi des sœurs mission-
 naires pour ce lieu; et enfin, en 1852, M. Du-
 moulin, curé de Sainte-Anne-d'Yamachiche, au
 diocèse des Trois-Rivières, vient de former dans
 sa paroisse un semblable établissement (2).

1847.
 XI.
 Etablissement
 de diverses
 missions.

(2) *Mémoire
 sur la Con-
 grégation.*

CONCLUSION DE CET OUVRAGE.



En terminant l'histoire de la Congrégation , nous ne pouvons nous empêcher d'admirer l'action de la divine Providence sur cet institut. C'est le propre des diverses sociétés , formées pour l'utilité et l'ornement de l'Église , de révéler leur auteur ; et l'on peut dire d'elles aussi bien que du spectacle des cieux : que chacune *raconte*, à sa manière, *la gloire de DIEU*, et qu'elle *annonce l'ouvrage de ses mains* (1). La Congrégation, comme on l'a vu, offre une nouvelle preuve de cette vérité, par son établissement au milieu de tant d'obstacles qui auraient dû la ruiner , et par sa durée constante malgré les guerres et les révolutions survenues dans le pays. Nous ne nous étendrons pas sur ces marques de l'assistance divine , que la plupart des autres instituts partagent avec elle. Mais un caractère qui lui est particulier , et que nous ne pouvons passer ici sous silence , c'est que, par son établissement et sa conservation, elle devait être une preuve mani-

I.
La Vie
de la sceur
Bourgeoys,
preuve
de la vérité
du dessein
de DIEU dans
la fondation
de
Villemarie.

(1) *Psaume*
XVIII, v. I.

festes et une démonstration irrécusable du dessein de DIEU dans l'établissement de la colonie de Villemarie, comme nous l'avions annoncé dans notre *Introduction*; et c'est ce qu'il nous reste à montrer en terminant cet ouvrage.

Par la Congrégation, DIEU s'était proposé de rendre sensible, dans cette nouvelle chrétienté, la part que la très-sainte Vierge avait eue à la formation de l'Église : « ce qui a été entièrement « négligé par les hommes, dit M. Olier, et à « quoi on ne pense guère; et pour cela, ajoute- « t-il, DIEU a voulu mettre devant nos yeux une « figure et une image sensible de la vérité des « mystères passés. » Il ne sera donc pas inutile, pour achever de justifier ce dessein, de rappeler ici en peu de mots l'influence que DIEU voulut exercer par la très-sainte Vierge sur l'Église naissante, et de montrer qu'il en a donné une preuve certaine, et en a retracé une image sensible dans la vie de la sœur Bourgeoys.

II.
Ève ayant été
le canal
qui nous a
communiqué
le péché
et la mort,
DIEU a voulu
nous
communiquer
par Marie
la grâce
et la
vie éternelle.

C'est une doctrine universellement enseignée par les saints docteurs, que, dans l'œuvre de la Rédemption, DIEU a voulu faire servir à notre réparation tout ce qui avait concouru à notre perte. La première femme, quoique redevable dans un sens à Adam de son existence et de son bonheur, puisqu'elle avait été tirée de lui et

créée pour lui (1), fut cependant la cause de la ruine de l'homme, et même la meurtrière de toute sa race, avant d'en être la mère : étant devenue le canal qui nous a communiqué à tous le péché et la mort. Pour apaiser les anciennes plaintes de l'homme contre Ève, DIEU voulait qu'elle acquittât par l'une de ses enfants, qui était Marie, la dette de reconnaissance qu'elle avait contractée envers Adam (2); et que, de plus, cette nouvelle Ève, en devenant auprès de DIEU l'avocate de l'ancienne (3), fût pour tout le genre humain le canal de la vie éternelle et la véritable *mère de tous les vivants* (4). C'est ce que Marie a fait, non-seulement en engendrant elle seule JÉSUS-CHRIST, qui devait être la vie de tous les chrétiens (*), mais encore en le formant dans toutes les âmes. « DIEU le Père, dit M. Olier, en « mettant la très-sainte Vierge en participation « de sa fécondité, pour engendrer son Fils uni- « que, au divin mystère de l'Incarnation, l'a ren- « due aussi participante de toute autre pater-

(1) *Genèse*, chap. II, v. 18-21. — *1re Épître aux Corinthiens*, ch. XI, v. 9.

(2) *Œuvres de saint Cyrille, évêque de Jérusalem (mort en 386); catéchèse XIII^e*, p. 178. — *Œuvres de saint Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne (mort vers l'an 430); sermon 142*. — *Œuvres de saint Jean de Damas (mort vers l'an 754); édition de Lequien, tome I, p. 276*.

(3) *Œuvres de saint Irénée, évêque de Lyon, formé par saint Polycarpe, qui avait été disciple de saint Jean l'Évangéliste; édition de Massuet, p. 316-320*.

(4) *Genèse*, ch. III, v. 20.

(*) « Marie, la mère de JÉSUS-CHRIST selon la chair, dit « saint Augustin, est réellement notre mère selon l'esprit, « ayant coopéré par sa charité à faire naître les fidèles dans « l'Église (1). » Car, « lorsque le SAINT-ESPRIT survint en « elle, ajoute saint Ambroise, elle opéra le salut du monde « en concevant le Rédempteur de tous (2). » Saint Épiphane

(1) *Œuvres de saint Augustin (évêque de Hippone en Afrique, mort en 430); de la Sainte Virginité*, t. VI, p. 343.

(2) *Œuvres de saint Am-*

« nité distincte et dépendante de celle-là ; en
 « sorte qu'elle est la mère de tous les chrétiens,
 « comme étant l'instrument dont DIEU se sert
 « pour opérer les premiers effets de sa généra-
 « tion sur les âmes et former en elles JÉSUS-CHRIST :
 « *et in electis meis mitte radices* (1). Pour les atti-
 « rer à son Fils , il se sert de la douceur et de la
 « suavité de la très-sainte Vierge comme d'un
 « appât : c'est pourquoi toutes les âmes conver-

(1) *Livre de l'Ecclésiastique*, ch. xxiv, v. 13.

broise évêque de Milan (mort en 397) ; t. II, p. 992.

(1) *Ouvrages de St Epiphane* (évêque de Salamine en Chypre, mort vers l'an 403) ; livre III, contre les hérésies, t. II, p. 1050.

(2) *Épître aux Romains*, ch. v. v. 14.

fait remarquer, en effet, que si Ève, dans l'Écriture, a été appelée après le péché, *la mère de tous les vivants*, ce n'est que parce qu'elle était la figure de la très-sainte Vierge (1), comme Adam était celle de JÉSUS-CHRIST (2). L'abbé Guerri, contemporain et disciple de saint Bernard, développe ainsi la pensée de saint Épiphane : « Cette ancienne Ève, plutôt
 « notre marâtre que notre mère, qui a donné la mort à ses
 « enfants avant de leur donner le jour, a été appelée cependant
 « *la mère de tous les vivants* ; et il s'est trouvé qu'elle a été
 « plus véritablement la meurtrière des vivants, ou la mère des
 « mourants ; puisque, pour elle, nous engendrer n'est autre
 « chose que nous communiquer la mort. Ève n'ayant donc
 « pu remplir fidèlement la signification de son nom, Marie
 « en a réalisé le sens mystérieux : elle qui, comme l'Église,
 « dont elle est la figure, est la mère de tous ceux qui re-
 « naissent à la vie. Étant la mère de la vie qui nous anime
 « tous, c'est-à-dire de JÉSUS-CHRIST, elle a comme régé-
 « néré tous ceux qui devaient vivre par lui, lorsqu'elle l'a
 « engendré de sa substance. Un seul était engendré alors ;
 « mais tous nous étions régénérés, parce que tous nous
 « étions compris en lui, comme dans la semence qui devait
 « nous produire. Car de la même manière qu'au commence-
 « ment nous avons été renfermés dans Adam, la cause de

« ties au service de DIEU, ont auparavant aimé
 « la sainte Vierge avec grande tendresse, et sem-
 « blent commencer par elle leur piété. D'ail-
 « leurs JÉSUS-CHRIST, nouvel Adam, ayant pris
 « en Marie le principe de mériter, qui est son
 « corps, l'ayant associée à ses douleurs, et ayant
 « reçu par son moyen la gloire de Rédempteur
 « (puisqu'il n'eût jamais été Rédempteur sans
 « sa mère, qui lui donna la vie, le nourrit et le

« notre génération charnelle ; ainsi avons-nous été en JÉSUS-
 « CHRIST, qui est le principe de notre spirituelle régénéra-
 « tion (1). En engendrant donc un seul homme, en *meltant*
 « au monde son fils premier-né, Marie nous a tous régénérés
 « en lui (2).

« Considère, ô homme, le dessein de DIEU, dit saint Ber-
 « nard, reconnais le conseil de sa sagesse, le conseil de son
 « amour. Voulant racheter le genre humain, il en renferme
 « tout le prix dans Marie. Pourquoi cela ? sans doute pour
 « qu'Ève fût excusée par sa fille, et que la plainte de l'homme
 « contre la femme fût désormais assoupie. Ne dites donc plus,
 « ô Adam : *La femme que vous m'avez donnée, m'a donné du*
 « *fruit défendu* (3). Dites plutôt maintenant : La femme que
 « vous m'avez donnée, m'a donné du fruit de bénédiction.
 « Bien plus, DIEU ayant mis ainsi dans Marie la plénitude
 « de tout bien, considérez avec quelle grande affection de
 « dévotion il veut que nous honorions Marie ; puisque par là
 « nous savons que tout ce qu'il y a en nous d'espérance, de
 « grâce et de salut, découle d'elle. Vénérons-la donc du
 « plus intime de nos cœurs, de toutes les affections de nos
 « âmes, de toute l'étendue de notre volonté, puisque telle
 « est l'intention de Celui qui a voulu que nous eussions tout
 « par Marie (4). »

(1) *Œuvres de St Bernard*, t. I, p. 1029.

(2) *Œuvres de St Albert le Grand (mort en 1282)* ; t. XX, *quest. 145^e sur Missus*, p. 98.

(3) *Genèse*, chap. III, v. 12.

(4) *Œuvres de St Bernard (abbé de Clairvaux, mort en 1153)* ; *sermon de l'Aqueduc*, n^o 6 et 7, t. I, p. 1014.

« conserva) : JÉSUS-CHRIST, à son tour, la rend
 « participante de tous ses titres d'honneur. Il
 « veut distribuer par elle ce qu'il a acquis de
 « mérites à tous ses membres, dans tous les
 « mystères de sa vie et de sa mort ; afin de ren-
 « dre toute l'Église heureuse par cette incompa-
 « rable créature, à laquelle cette même Église
 « est redevable du bonheur de l'avoir reçu dans
 « la chair. En un mot, il prétend que tout ce
 « qu'il y a de grand à faire pour la gloire de
 « DIEU, soit achevé et parfait en sa mère et par
 « sa mère.

III.
 Remplie de
 la plénitude
 du
 SAINT-ESPRIT
 au cénacle,
 Marie
 a envoyé des
 prédicateurs
 dans

« C'est pourquoi, si, après son Ascension dans
 « les cieux, il la laissa si longtemps sur la terre,
 « ce fut pour conduire l'Église par elle, jusqu'à
 « ce qu'elle eût été bien affermie (*). Au cénacle
 « Marie avait reçu pour cela un esprit de force

(*) La Vierge mère, dit le vénérable Bède, retenait avec soin dans son cœur, et confiait avec sollicitude à sa mémoire, tout ce qu'elle savait sur NOTRE - SEIGNEUR, tout ce qu'il avait fait ou dit ; afin que, lorsque le temps de prêcher et d'écrire le mystère de l'Incarnation serait venu, elle pût expliquer toutes ces choses à ceux qui chercheraient à être instruits (1). Ce fut pour qu'elle fît part aux disciples de ce qu'elle avait appris par ses communications intimes avec lui, ajoute Pierre de Blois, qu'il la laissa sur la terre ; et aussi afin qu'elle imprimât plus profondément et plus fortement dans les cœurs des fidèles la foi et l'amour envers JÉSUS-CHRIST ; et qu'enfin

(1) *Oeuvres du vénérable Bède (religieux anglais, mort en 735) ; t. VII, p. 203.*

« et de puissance, un esprit de conseil et de sa-
 « gesse, par lequel elle régissait en effet l'Église,
 « et conduisait même tous les apôtres, à cause
 « de la plénitude de l'esprit de JÉSUS en elle ; et
 « quoique saint Pierre, à l'extérieur, eût puis-
 « sance sur elle, comme étant l'image extérieure
 « de JÉSUS-CHRIST, toutefois, à l'intérieur, il était
 « soumis à la très-sainte Vierge, à cause de la
 « plénitude de l'esprit qu'elle possédait par-
 « dessus tous les apôtres. Elle surpassait même
 « en éminence toute la perfection angélique : y
 « ayant en elle plus d'amour que dans les Séra-
 « phins, plus de lumières que dans les Chéru-
 « bins, plus de constance que dans les Trônes ;
 « enfin, plus de perfections que dans tous les
 « Ordres angéliques réunis.

« Mais, si elle a reçu l'esprit de JÉSUS-CHRIST
 « en plénitude pour conduire l'Église, elle

le monde,
 et a fait
 connaître par
 eux
 JÉSUS-CHRIST

elle offrit, sans ride et sans tache, à son Fils, l'Église qu'il lui avait laissée à instruire en montant aux cieux (1). C'est en effet Marie qui a appris à saint Luc ce qu'il raconte au commencement de son Évangile. L'annonciation de saint Jean-Baptiste, sa conception, son tressaillement, sa nativité, sa circoncision, l'imposition de son nom, tout le mystère de l'Incarnation, le cantique *Magnificat* et celui de Siméon, l'invention de Jésus au temple ; tous ces faits, par qui les avons-nous connus, sinon par Marie (2), comme saint Luc nous l'apprend (3) ?

(1) *Pierre de Blois* (archidiacre de Bath et ensuite de Londres, mort en 1200) ; p. 327.

(2) *Gerson* (chancelier de l'université de Paris) ; sur le *Magnificat*, p. 25^s.

(3) *Évangile selon saint Luc*, chap. i, v. 1 ; ch. ii, v. 19-51.

« n'exerce pas cet apostolat universel d'une ma-
 « nière extérieure et sensible ; elle le fait d'une
 « autre manière sortable à son état, à son sexe,
 « à sa qualité et à sa condition de Mère de
 « DIEU (*). Ayant en soi la plénitude du zèle de
 « son Fils et de sa puissance universelle sur
 « l'Église (car elle n'a de puissance en rien et
 « sur rien que par JÉSUS-CHRIST), elle a, par par-
 « ticipation éminente de lui, la puissance inté-
 « rieure de ménager, de procurer et d'envoyer
 « secrètement, par les voies de l'esprit et de
 « l'amour divin, des serviteurs de DIEU par tout

(*) M. Olier veut dire ici qu'il ne convenait pas que la très-sainte Vierge, comme mère de DIEU, exerçât extérieurement les fonctions d'apôtre ; et ce sentiment est tout à fait conforme à la doctrine des anciens. « Toutes les dignités de
 « l'Église, dit Albert le Grand, ont été instituées pour le
 « service des fidèles, d'où vient que NOTRE-SEIGNEUR dit dans
 « l'Évangile : *Les rois des nations dominent sur elles, il n'en
 « sera pas de même parmi vous ; mais celui qui voudra être
 « le premier, sera votre serviteur* (1). De ces paroles et
 « d'autres semblables, il est manifeste que les dignités de
 « l'Église ont été instituées pour le service des fidèles. Par
 « conséquent la très-sainte Vierge, à cause de l'élévation de
 « son état, n'a pas dû exercer le ministère, ayant été choisie
 « pour être associée au règne (de JÉSUS-CHRIST, et être la
 « reine de la terre et du ciel) (2). Comme mère de DIEU, du
 « Créateur de toutes choses et qui commande à tout, Marie,
 « dit saint Jean Damascène, surpasse toutes les autres créa-
 « tures et domine sur elles (3). Nous confessons, dit saint
 « Théodore Studite, que la mère de DIEU est plus élevée

(1) *Évangile selon saint Matthieu*, ch. XXI, v. 25-26-27.

(2) *Œuvres d'Albert le Grand*, t. XX, super Missus, question 43^e, §. 2, p. 42.

(3) *Œuvres de saint Jean de Damas* (mort vers l'an 754) ; t. II, p. 868.

« le monde. Sans se tirer de sa petitesse et de
 « son néant, elle use de la puissance et de la
 « grandeur de la grâce de DIEU en elle, pour
 « gouverner et régir les disciples de JÉSUS-CHRIST
 « dans une force et une vertu admirable, dans
 « une stabilité, une vigueur, une adresse et une
 « prudence d'esprit qu'on ne peut concevoir.
 « C'était avec un sens rassis, avec une lumière
 « toujours présente, perçante, vive, douce et
 « forte, avec une charité pure, ardente, égale,
 « sans sentiment extérieur, qu'elle remplissait
 « de vigueur et de force les apôtres, qui pu-

« qu'aucune autre créature, et que, par son droit de mère,
 « elle peut intercéder pour tout le monde auprès de son Fils
 « et de son Seigneur (1). Tout ce que les saints réunis, les
 « apôtres, les patriarches, les prophètes, les martyrs, les
 « confesseurs et les vierges, peuvent avec elle auprès de
 « DIEU, Marie le peut seule et sans eux, en sa qualité de
 « mère du SAUVEUR, d'épouse de DIEU, de reine du ciel et
 « de la terre (2). Enfin, dit saint Éphrem, elle est la souve-
 « raine de tous, après la sainte Trinité, et la médiatrice de
 « tout le monde, après le médiateur (3).

« Ce n'est donc pas sans raison, conclut le vénérable Hil-
 « debert, que l'Église a coutume d'implorer l'intercession
 « de cette bienheureuse Vierge avec plus d'affection que
 « celle d'aucun autre saint; en sorte qu'entendant prononcer
 « son nom, nous fléchissons les genoux en terre; et qu'à
 « cause de la révérence due à ce nom, on entend alors le
 « bruit confus des vœux des peuples, comme celui des agi-
 « tations de la mer (4). »

(1) *Œuvres de St Théodore, abbé à Constantinople (mort en 826); édition de Sirmond, t. v, p. 657.*

(2) *Œuvres de saint Anselme, archevêque de Cantorbery (mort en 1109), p. 277.*

(3) *Œuvres de St Ephrem, diacre d'Edesse (mort l'an 378), græcè, t. III, p. 528.*

(4) *Œuvres du vénérable Hildebert, archevêque de Tours (mort en 1131), p. 528.*

(1) *Du Symbole; sermon aux catéchumènes; œuvres de saint Augustin*, tome VI, p. 575. — *Aretas, évêque de Césarée en Cappadoce: sur l'Apocalypse*, chap. XXVI, bibliothèque des Pères, t. IX, p. 769. — *André de Cappadoce, sur l'Apocalypse*, ch. XXXIII, p. 609. — *L'abbé Rupert sur l'Apocalypse, etc.*

(2) *Apocalypse*, ch. XII, v. 1.

« bliaient l'Évangile dans le monde ; étant la
 « lumière qui les éclairait, l'amour qui les con-
 « sommait, la parole qui les rendait éloquents,
 « la puissance avec laquelle ils faisaient des mi-
 « racles (*). Saint Jean a vu tout cela : il repré-
 « sente la très-sainte Vierge comme *une femme*
 « *revêtue du soleil* (1), *portant sur sa tête une*
 « *couronne de douze étoiles*, figure des apôtres,
 « *et ayant sous ses pieds la lune* (2), image de
 « l'Église ; pour apprendre par là que Marie,
 « remplie et pénétrée de JÉSUS-CHRIST, figuré par
 « le soleil, remplit à son tour tous les apôtres et
 « l'Église, et leur donne tout ce qu'ils ont de
 « lumière et de splendeur. Elle paraît encore
 « avec le dragon sous ses pieds ; et c'est pour
 « marquer que tous les apôtres, les disciples, les
 « prêtres et les autres ministres de la hiérarchie

(*) C'est ce que Bossuet dit équivalement dans son second sermon sur l'Assomption : « Marie fut donnée à l'Église
 « (après l'Ascension du SAUVEUR) pour être (son appui et)
 « l'unique consolation des fidèles sur la terre. Elle voyait
 « son fils dans tous ses membres, son cœur (s'insinuant)
 « dans le cœur de tous ceux qui gémissaient, pour leur aider
 « à crier miséricorde. Elle agissait dans tous les apôtres pour
 « annoncer l'Évangile ; dans tous les martyrs, pour le sceller
 « de leur sang ; enfin généralement dans tous les fidèles,
 « pour en observer les préceptes, en écouter les conseils,
 « en imiter les exemples (1). »

(1) *Œuvres de Bossuet, II^e sermon de l'Assomption*, t. IV, Paris, 1846, p. 243-244.

« de l'Église, tiennent et reçoivent de JÉSUS-CHRIST, en elle, la puissance de fouler aux pieds et d'écraser la tête du serpent (1). »

(1) *Manuscrits autographes de M. Olier. — Panégyrique de saint Jean évangéliste.*

Il est vrai que les apôtres ne se sont pas attachés à manifester à l'Église la part que la très-sainte Vierge avait eue à sa formation. Le temps de dévoiler clairement ce mystère n'était point encore venu ; et comme les vérités chrétiennes reçoivent leur développement dans les moments marqués par la sagesse divine, pour la plus grande utilité de l'Église : les apôtres ne travaillaient qu'à faire connaître JÉSUS-CHRIST, qu'ils devaient donner à la religion chrétienne pour son unique fondement. Mais après eux, les docteurs des premiers siècles ont parlé hautement de l'action efficace de la très-sainte Vierge dans la propagation de l'Évangile. Nous avons un témoignage solennel de leur foi sur cette vérité, dans ce discours célèbre que saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, prononça en présence des Pères du troisième concile œcuménique, réuni à Éphèse en 431, pour condamner l'hérésie de Nestorius. « O Marie, Mère de DIEU, s'écrie ce saint docteur, nous vous bénissons, vous par qui la précieuse croix du SAUVEUR est exaltée et révérée dans tout l'univers ; par qui les démons sont chassés ; par qui le genre humain, asservi

IV.
Les saints docteurs des premiers siècles ont célébré l'action puissante de Marie dans l'établissement de l'Église.

« au culte des idoles, est venu à la connaissance
 « de la vérité ; vous par qui ceux qui croient
 « obtiennent le saint baptême ; vous par qui
 « toutes les Églises du monde ont été fondées, et
 « les nations amenées à la pénitence ! Que dirai-je
 « davantage ? Vous par qui la lumière éternelle,
 « le Fils unique de DIEU, éclaire ceux qui étaient
 « assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort ;
 « vous par qui les apôtres ont annoncé le salut
 « aux nations (1). »

(1) *Les saints conciles, édition du Père Labbe, tome III, concile d'Ephèse, p. 586. A. B.*

V.
 La vocation de
 la sœur
 Bourgeoys,
 preuve
 de cette
 puissance
 intérieure de
 Marie
 dans l'éta-
 blissement de
 l'Église.

La Vie de la sœur Bourgeoys nous offre un témoignage certain, et tout à la fois une image sensible, de cette action efficace que la très-sainte Vierge a exercée dans la formation de l'Église. On y voit des preuves incontestables de *sa puissance intérieure, pour ménager, procurer et envoyer secrètement par les voies de l'esprit et de l'amour divin, comme s'exprime M. Olier, des ouvriers de la foi par tout le monde.* C'est dans une des fêtes de Marie, c'est le jour même du Saint-Rosaire, et à la vue d'une image de cette invincible protectrice de l'Église, que la sœur Bourgeoys sent son cœur ému, touché, changé et tout embrasé du zèle apostolique ; zèle qui prend de jour en jour de nouveaux accroissements, et lui inspire bientôt le dessein de passer à Villemarie, afin d'y contribuer à l'établisse-

ment du règne de JÉSUS-CHRIST. Enfin, pour montrer avec une entière évidence, qu'une si étonnante vocation est réellement son ouvrage, Marie daigne apparaître visiblement à la sœur Bourgeoys, et la lui confirme de sa propre bouche. « *Va, je ne t'abandonnerai pas*, lui dit-elle; et je
 « connus, ajoute la sœur, que c'était la sainte
 « Vierge; ce qui me rassura pour ce voyage et
 « me donna beaucoup de courage; et même je
 « ne trouvais plus rien de difficile. »

Mais ce signe, quelque assuré qu'il fût, était personnel à la sœur Bourgeoys. DIEU en ménage un autre d'un genre différent, qui doit être visible à tous les yeux, et devenir la preuve incontestable de l'autre. Il permet qu'après cette apparition, la sœur appréhende d'être trompée, et il lui suggère, comme moyen de s'assurer de la vérité de sa mission, la résolution si extraordinaire de ne rien porter avec elle dans le voyage. « Comme je craignais les illusions, dit-elle, je
 « pensai que si cela était de DIEU, je n'avais que
 « faire de rien porter. Je dis en moi-même : Si
 « c'est sa volonté que j'aïlle à Villemarie, je n'ai
 « besoin d'aucune chose; et je partis sans denier
 « ni maille, n'ayant qu'un petit paquet sous
 « mon bras. » DIEU ne tarda pas en effet à donner à sa servante le nouveau signe qu'elle atten-

VI.
 Preuves
 extérieures
 de la divinité
 de la vocation
 de
 la sœur
 Bourgeoys.

dait de sa bonté. Il fut constamment son pourvoyeur et son soutien invisible, comme on l'a raconté dans cet ouvrage ; et les soins paternels et miraculeux de sa Providence furent même si manifestes à chacun, qu'ils laissèrent dans tous les esprits la certitude parfaite et la conviction intime de la vocation divine de la sœur Bourgeoys à Villemarie. « Tout cela est admirable, « écrivait M. Dollier de Casson, et fait voir la « main de DIEU sur cette bonne fille et sur son « institut. » « DIEU inspira une sainte fille de passer en Canada, dit le Père Le Clercq : ce fut la « sœur Bourgeoys, que nous avons connue pleine « de l'esprit de DIEU, de sagesse et d'expérience, « et d'une constance invincible à tous les obstacles qu'elle a trouvés dans son dessein. » « Je « n'exagérerai point, écrivait M. de Saint-Vallier, « en assurant que cet établissement a été fait « comme par miracle, par une pauvre fille qui, « avec une pièce de trente sous, commença cette « maison. » Mais il est inutile de répéter ici tant d'autres témoignages déjà cités, puisqu'il est manifeste que la vie seule de la sœur Bourgeoys à Villemarie, les bénédictions dont ses travaux y furent couronnés, l'influence qu'elle y exerça, les vertus éminentes qu'elle offrit à l'admiration de toute la colonie, sont autant de témoignages

divins qui confirment la vérité de sa vocation.

La formation de la Congrégation en est une nouvelle preuve. Cette puissance intérieure de Marie qui avait paru dans la vocation de la sœur, se montre également dans celle de ses premières compagnes ; et Marie l'exerce sur celles-ci par la sœur Bourgeoys, comme par un instrument en qui elle se plaît à résider, pour la formation de cet institut. On a vu avec quel dévouement et quelle générosité les sœurs Châtel, Crolo et Raisin abandonnèrent tout pour suivre cette sainte fondatrice, quoiqu'elle ne possédât d'autre bien en Canada qu'une pauvre étable. « J'ai
« admiré, écrit-elle, comme M. Châtel, qui était
« notaire apostolique, m'a confié sa fille. Eh
« bien ! me dit-il, voilà une étable pour vous
« loger ; mais de quoi vivrez-vous ? Je lui dis que
« nous travaillerions pour gagner notre vie, et
« que je leur promettais à toutes du pain et du
« potage : ce qui lui tira les larmes des yeux et
« le fit pleurer. Il aimait beaucoup sa fille ; mais
« il ne voulait pas s'opposer aux desseins de
« DIEU sur elle. » Enfin, ce fut avec la même
efficace que la sœur Bourgeoys gagna à son
œuvre les autres compagnes dont nous avons
parlé, qui furent au nombre de plus de qua-
rante, et « à qui, dit-elle, je n'ai jamais pro-

VII.
Dans
la formation
de la
Congrégation,
Marie a fait
paraître
sensiblement
cette
puissance
intérieure.

« mis autre chose que pauvreté et simplicité. »

VIII.
Les premières
sœurs de la
Congrégation
ont été
convaincues
que
leur vocation
était
l'ouvrage de
Marie,
et qu'elles
devaient
imiter sa vie
de zèle après
l'Ascension.

Toutes ces courageuses filles étaient convaincues que la grâce de leur vocation à Villemarie, et ce zèle ardent qui les pressait de se dévouer à la sanctification des âmes, étaient l'effet de la puissance intérieure de Marie sur leurs cœurs. La sœur Bourgeoys, fidèle interprète de leurs sentiments, rend dans ses écrits de nombreux témoignages de cette conviction. « La sainte « Vierge après la résurrection de NOTRE-SEI-
« GNEUR, dit-elle, a contribué par ses soins à
« établir l'Église et à la fortifier ; elle a instruit
« les premiers chrétiens en tout ce qu'elle a
« trouvé d'occasions de faire connaître et aimer
« NOTRE-SEIGNEUR : n'ayant jamais refusé de se
« trouver là où la charité ou la nécessité récla-
« maient son secours ; et elle a agréé qu'il y eût
« une troupe de filles qui s'assemblaient à Mont-
« réal pour honorer sa vie dans le monde. Ayant
« reçu de DIEU le domaine de ce pays, elle a eu
« dessein d'en faire instruire les petites filles en
« bonnes chrétiennes. Pour cela, elle a choisi
« les pauvres filles de la Congrégation, sans
« esprit, sans conduite, sans talents et sans bien,
« comme NOTRE-SEIGNEUR, pour instruire tout le
« monde de sa doctrine et de son Évangile, avait
« choisi des hommes grossiers et peu estimés du

« monde. Il est donc bien raisonnable que nous
 « nous engagions à imiter les vertus qu'elle a
 « pratiquées, et à suivre la vie qu'elle a menée :
 « employant toutes nos forces, notre industrie,
 « notre vie même, pour contribuer en quelque
 « chose à l'instruction des filles et continuer ses
 « pieux emplois. Pour honorer sa vie, nous ne
 « sommes point cloîtrées, quoique vivant en
 « communauté; nous devons être filles de pa-
 « roisse et gouvernées par les séminaires : l'église
 « de la paroisse nous représente le cénacle, où
 « la sainte Vierge a présidé; et les séminaires
 « nous représentent le collège des apôtres (*).
 « Au cénacle, elle reçut une surabondance de

(*) On ne saurait trop admirer la conduite de la Sagesse divine dans les difficultés même qui retardèrent si longtemps l'établissement canonique de la Congrégation, comme on l'a raconté en détail dans cet ouvrage. Pour montrer que le dessein de ce nouvel institut était venu d'en haut, DIEU permit que l'autorité épiscopale, quoique dirigée par les motifs les plus purs, s'y montrât d'abord peu favorable, et que même elle essayât d'en changer la nature et la fin. Il aurait pu sans doute inspirer aux évêques de Québec des dispositions toutes contraires; il aurait pu se servir d'eux pour en faire les promoteurs et les instituteurs de la Congrégation. Mais il voulait que sa main parût dans cet ouvrage; et s'il permit d'abord les oppositions dont nous parlons, ce fut pour montrer ensuite avec plus d'évidence que ce dessein n'avait point été concerté par les hommes, et que lui seul en avait été l'auteur, comme seul il pouvait en être le soutien.

« grâces. De cette surabondance, elle répand ses
 « faveurs sur les personnes qui s'exercent aux
 « vertus qu'elle a pratiquées pour établir et for-
 « tifier l'Église; et elle les fait découler aussi
 « sur cette petite troupe de filles qu'elle a choi-
 « sies pour former de bonnes chrétiennes dans
 « ce pays qui lui est consacré. »

IX.
 Par
 l'éducation
 chrétienne
 des enfants,
 la
 Congrégation
 a retracé
 la vie de zèle
 de Marie.

Cette confiance ferme de la sœur Bourgeoys et de ses compagnes, a été justifiée de la manière la plus incontestable par l'événement. La Congrégation, en se vouant à l'éducation chrétienne de la jeunesse, a retracé le zèle que la très-sainte Vierge avait fait paraître pour *établir et fortifier l'Église*, et elle n'a cessé de rendre jusqu'ici à celle du Canada les services les plus importants. S'il est vrai, comme les saints docteurs l'assurent, et comme l'expérience le montre, que la piété envers Marie est le moyen dont la Providence se sert pour attirer les âmes au bien; et si l'on voit tous les jours que celles qui se donnent au service de DIEU commencent par aimer cette divine Mère, quelle influence la Congrégation n'a-t-elle pas exercée jusqu'ici, puisqu'elle n'a cessé d'inspirer aux enfants cette dévotion? Ce fut toute l'ambition de la sœur Bourgeoys de la porter dans les cœurs; et DIEU montra que telle était la vocation de sa servante, en procurant par elle la

construction de la première église qui ait été dédiée à Marie dans l'île de Montréal, monument qui n'a cessé d'être d'âge en âge comme un aliment à cette dévotion singulière, dont on y a toujours fait profession. Ce que cette digne fondatrice fit pendant tout le cours de sa vie avec tant de succès et d'avantage pour la religion, ses filles n'ont cessé de le continuer depuis ; et en se répandant en tant de missions et en formant un si grand nombre de mères de famille, leur zèle a eu l'influence la plus étendue. C'est ce qu'on a vu par l'*Histoire de la Congrégation*, et par cette suite imposante de témoignages honorables que lui ont donnés les évêques, les ecclésiastiques, les religieux, les gouverneurs, les intendants, les historiens, les voyageurs. Il n'y a jamais eu qu'une seule voix sur cette société. Tous en ont parlé avec estime, avec éloge ; tous l'ont louée à l'envi comme l'institution la plus utile à la société et à la religion ; et aujourd'hui encore, elle est le plus ferme soutien de l'Église de Canada par l'éducation religieuse qu'elle donne à près de cinq mille filles, de toutes les conditions, qui fréquentent habituellement ses écoles.

Cette dévotion ne contribue pas seulement à donner aux élèves catholiques de la Congrégation

l'amour de la piété (*), et à les affermir dans l'attachement à la foi de leurs pères ; elle est encore le moyen dont la bonté divine se sert pour ramener à l'Église plusieurs de celles qui appartiennent à des familles encore privées du bienfait de la foi. Presque tous les ans, les sœurs de Villemarie ont la consolation d'en voir qui abjurent l'erreur, et qui ensuite ne servent pas peu, par leur conduite édifiante dans le monde, à dissiper les préjugés de leurs anciens coreligionnaires contre les catholiques. Il arrive même que des pensionnaires protestantes, ainsi touchées de la grâce, deviennent l'instrument de la conversion de leurs parents, et qu'on voit dans la

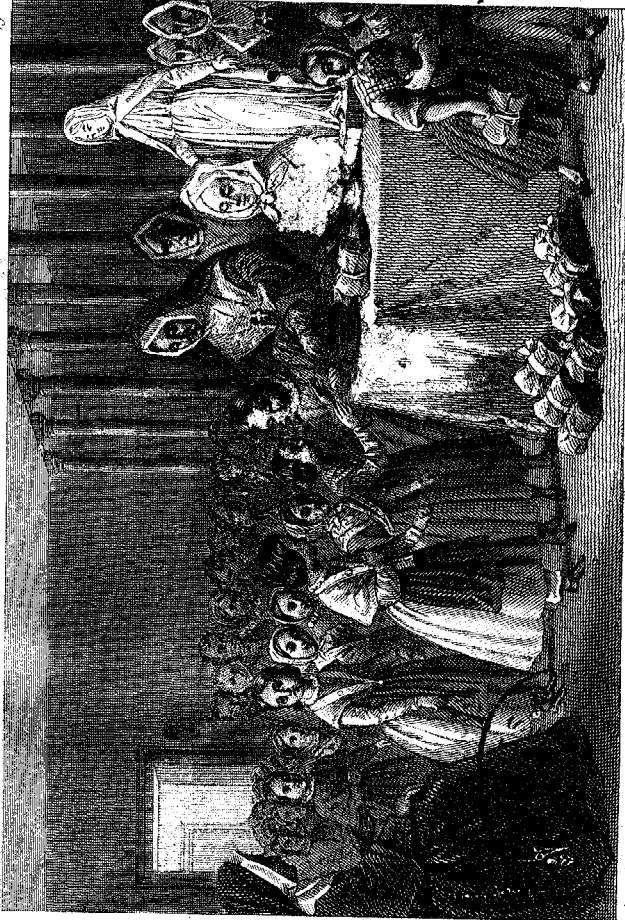
(*) Nous rappellerons ici une cérémonie édifiante qui eut lieu, il y a quelques années, à l'église de Notre-Dame de Bon-Secours. Le 24 mai 1848, toute la communauté des sœurs se rendit en pèlerinage avec les élèves du pensionnat, pour y renouveler leur consécration à la très-sainte Vierge et lui offrir un cœur d'argent. La présidente des enfants de Marie, qui portait le cœur sur un coussin de soie bleue, et quatre enfants qui en soutenaient les rubans, représentèrent toutes les pensionnaires. La communauté des sœurs fut représentée de son côté par la supérieure, l'assistante et la maîtresse des novices. Celles-ci suivirent les enfants jusque aux pieds de Mgr l'évêque de Montréal, à qui elles remirent leur offrande ; ce prélat, qui voulut offrir dans cette occasion le saint sacrifice pour elles, leur adressa une touchante exhortation.

chapelle de la Congrégation des pères et des mères être solennellement réconciliés à l'Église, et recevoir de concert avec leurs filles les sacrements de Baptême, de Confirmation et d'Eucharistie.

Enfin, la dévotion envers Marie que les filles de la sœur Bourgeoys sont chargées par état de répandre dans la colonie, devient aussi un moyen dont elles se servent pour inspirer efficacement à leurs jeunes élèves l'amour des œuvres de charité, et leur en faire contracter l'heureuse habitude dès l'enfance ; et, en terminant cet ouvrage, nous raconterons ici, pour l'édification de nos lecteurs, une circonstance touchante dont nous avons été nous-même témoin.

Le jour anniversaire de la mort précieuse de la sœur Bourgeoys, qui a toujours été une fête de famille pour la Congrégation, donne lieu chaque année à une réunion des plus intéressantes et des plus pieuses tout ensemble, qui semble faire revivre parmi les élèves du pensionnat la charité des premiers chrétiens. Plusieurs mois avant ce jour, les pensionnaires emploient les heures de leur travail manuel à faire chacune un trousseau d'hiver, qu'elles destinent à autant de petites filles pauvres des écoles externes. Au jour marqué pour cette distribution, les unes et les autres, ainsi qu'un grand nombre de parents

et d'autres personnes invitées, se réunissent dans la vaste salle de communauté des sœurs, où tous les objets destinés à être distribués se trouvent placés au pied de la statue de Marie. Après divers exercices propres à intéresser l'assemblée, et à augmenter la joie de cette pieuse fête, les pensionnaires s'avancent sur deux files, chacune conduisant par la main l'enfant pauvre qu'elle a résolu de vêtir; et, arrivées devant la statue, elles prennent les trousseaux préparés et étiquetés, et les remettent chacuné à l'une des petites filles, avec un pain assez considérable pour que celle-ci puisse en faire part à ses parents. C'est au pied de la statue de Marie qu'a lieu cette distribution, pour faire comprendre aux enfants pauvres qu'elle leur est faite au nom et comme par les mains de cette aimable mère; et c'est à l'occasion de la mort de la sœur Bourgeoys, dont le buste est aussi exposé dans la salle, pour exprimer que cette sainte fondatrice est toujours présente en esprit au milieu de ses enfants, et qu'elle préside à cette pieuse et innocente réunion. Car sa mémoire est en vénération parmi les élèves, aussi bien que parmi leurs parents, qui tous la regardent avec raison comme la source du bien que la Congrégation ne cesse de produire, et comme l'instrument qui



In. Pien. 31, r. Haute-Seine, Paris.

LES
A l'occasion du jour anniversaire de la mort précoce de la veuve Bourgeois, les jeunes pensionnaires de la
Congrégation assistent à l'école et font remettre la charité des sœurs.

Théâtre

a perpétué dans le pays la dévotion à Marie.

Nous devons ajouter que si nous prîmes, il y a quelques années, la résolution d'écrire la Vie de la sœur Bourgeoys, ce fut sur la demande que nous en fit l'une des pensionnaires, au nom de toutes ses compagnes, lorsque nous eûmes l'avantage de les visiter. Nous sommes heureux d'avoir pu accomplir notre promesse ; et nous nous croirions bien dédommagé de nos peines, si cet ouvrage, en contribuant à accroître parmi les jeunes élèves de la Congrégation l'estime et la vénération religieuse pour la sœur Bourgeoys, et en les portant à imiter ses vertus, pouvait augmenter aussi dans leurs cœurs la piété envers Marie, et leur mériter de plus en plus ses abondantes bénédictions.

Ainsi soit-il.

FIN.